



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>

~~TI L 486~~

477E70



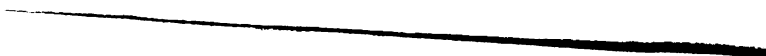
Page 675. C'est sur un renseignement tout a fait erroné, nous nous empressons de le dire, que nous avons cité nos collègues les citoyens, Duché et Testelin comme ayant souscrit au gouvernement de Décembre.

Page 685. Depuis la publication de ce livre nous avons appris que cette proclamation du Colonel Charras à l'armée est apocryphe.

Se vend chez le même libraire,

V. SCHËLCHER, LES CRIMES DU DEUX DÉCEMBRE.

1 vol. 8vo. 5s.



Digitized by Google

Londres, 27 Mars, 1853.

J'ai connaissance aujourd'hui seulement, par hasard, d'une publication du mois de Novembre dernier relative à ce qui s'est passé à la société fraternelle des proscrits Français de Londres et signée par les citoyens Avril, Bianchi, Boichot, Caussidière, Pyat, Thoré, etc.

Je n'ai point à examiner ce qu'il y a d'exact ou d'inexact dans cette publication, je n'ai point à juger son utilité ni la prudence de telle ou telle de ses assertions ; mais je dois déclarer que ses auteurs, mal informés sans doute, selon l'expression qu'ils veulent bien employer à mon égard, me font dire ce que je n'ai pas dit, nier ce que je n'ai pas nié, renoncer à des *prétentions* auxquelles je n'ai jamais renoncé, reconnaître de prétendus droits que je n'ai jamais reconnus, agir enfin comme je n'ai pas agi.

Je n'entrerai pas dans des détails auxquels la République ne saurait du tout s'intéresser ; elle aime mieux, je crois, que nous lui parlions d'autre chose que de nos querelles intestines ; je me borne à une simple mais très formelle protestation ne voulant pas que personne puisse augurer de mon silence que je passe condamnation sur les accusations énoncées.

Si le parti le juge jamais nécessaire, quand il aura le temps, je prouverai que ma conduite et celle de mon honorable ami le citoyen Victor Collin ont été dans les circonstances en question conformes au droit, à la justice et à la doctrine démocratique. Je n'ai qu'à me féliciter d'avoir combattu avec succès des prétentions despotiques.

V. SCHÆLCHER.

LE GOUVERNEMENT

DU

DEUX DÉCEMBRE.

JERSEY,
IMPRIMERIE UNIVERSELLE,
19, DORSET STREET.

LE GOUVERNEMENT
DU
DEUX DÉCEMBRE,

POUR FAIRE SUITE A L'HISTOIRE DES CRIMES
DU DEUX DÉCEMBRE,

PAR

V. SCHËLCHER,

REPRÉSENTANT DU PEUPLE, MEMBRE DE LA RÉUNION DE
LA MONTAGNE.

“ Le général Pellion fait poursuivre les *insurgés*
“ dans toutes les directions. Plusieurs ont été
“ passés par les armes. Une main de fer pèse sur
“ tous ces misérables.” (*Journal de la Nièvre.*)

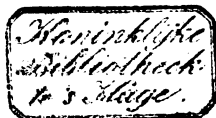
Quand la France est asservie, l'Europe est dans
les fers.

La France déteste les sanguinaires.

LONDRES.

JEFFS, LIBRAIRE, BURLINGTON ARCADE.

MDCCLIII.



PREFACE.

Au spectacle des abaissements et des douleurs de la patrie, une chose surtout nous étonne et nous pénètre de tristesse. Parmi les hommes qui s'appellent les amis de l'ordre, il en est certainement d'honorables : cependant plusieurs, nous dit-on, acceptent le Deux Décembre et blâment, au nom du repos public, quiconque ne reconnaît pas le gouvernement issu de cette trahison sanglante. Où donc est leur *criterium* de justice ? Le succès est-il à leurs yeux cette pierre de touche du bien et du mal, à l'épreuve de laquelle il faut soumettre toutes les actions humaines ? Suffit-il au crime de réussir, pour cesser d'être le crime ?

Le Socialisme est la peste, le Socialisme, dont le mot d'ordre était donné, allait engloutir la France en 1852, si elle n'avait été réveillée par le coup de foudre de Décembre. Il fallait sauver le pays des horreurs du Socialisme. Les démagogues, les Jac-

ques, les partageux étaient si nombreux, qu'ils auraient exterminé l'armée française composée de 400,000 hommes et vaincu tout ce qu'il y a de gens de cœur prêts à mettre leur vie au service de l'honneur et de la morale menacés.

Nous avons déjà fait justice, dans une première publication, de ces fantasmagories grossières. Mais quand le danger eût été flagrant, quand les desseins des Socialistes eussent été aussi monstrueux qu'on a imaginé de le dire, nous demandons encore comment il se peut qu'un seul homme de cœur déclare adhérer à l'entreprise élyséenne et à ses résultats.

Voyons ! les Décembriseurs n'ont-ils pas commis tous les crimes qu'ils nous accusaient de vouloir commettre ?

N'ont-ils pas violé la Constitution ? Leur chef ne s'est-il pas souillé, à la face du ciel et de la terre, d'un parjure épouvantable ?

N'ont-ils pas allumé la guerre civile dans leur pays ?

N'ont-ils pas, le 4 décembre, répandu à flots, avec préméditation, avec guet-à-pens, le sang de citoyens désarmés, de femmes, de vieillards, et d'enfants, promeneurs paisibles sur les boulevards ?

N'ont-ils pas, semblables aux peuplades les plus barbares, massacré les prisonniers ?

N'ont-ils pas lâchement fouetté d'héroïques jeunes gens pris les armes à la main sur les barricades constitutionnelles ?

N'ont-ils pas fusillé une femme ?

N'ont-ils pas été à la chasse aux hommes, faisant la battue dans les bois et tirant sur leurs ennemis vaincus comme sur des bêtes fauves ?

N'ont-ils pas restauré l'interdiction du Moyen-Age, défendu, sous peine de mort, de prêter secours aux fugitifs ?

N'ont-ils pas condamné aux galères des citoyens uniquement convaincus d'avoir donné asile à des proscrits ?

N'ont-ils pas fourni à l'histoire de la lâcheté humaine des listes de proscription plus longues que celles d'Octave et de Sylla ?

N'ont-ils pas porté atteinte à la propriété, en dissolvant par la force des associations commerciales régulières ; en rayant plusieurs officiers des cadres de l'armée, au mépris du texte formel des lois ; en révoquant par simples décrets de proconsuls, des officiers ministériels qui avaient acheté leurs charges ; en faisant fermer sans droit des cafés et des auberges ; en mettant sous le séquestre les biens des hannis ; en confisquant enfin ceux de MM. d'Orléans sous prétexte des vices originaires de leur fortune ?

N'ont-ils point insulté la religion, en donnant une part de ce vol à l'Eglise, en profanant la prière, en allant rendre grâce à Dieu dans ses temples du succès de leurs forfaitures ?

N'ont-ils pas arbitrairement incarcéré cent mille Français ?

N'ont-ils pas soumis les prisonniers à des traitements tortionnaires ?

N'ont-ils pas interné, exilé, déporté, mis en surveillance, sans jugement, 28,000 au moins de leurs concitoyens ?

N'ont-ils pas, comme le roi-Bomba, Ferdinand IV de Naples, confondu aux bagnes, à Cayenne, dans les maisons centrales, les condamnés politiques avec les forçats et les voleurs ?

N'ont-ils pas transporté en Algérie même des femmes et jusqu'à des enfants de dix à douze ans, arrachés à leurs mères en pleurs ?

N'ont-ils pas couvert la France de tribunaux exceptionnels, qui, pour cause politique, ont prononcé en moins d'un an, cinquante neuf sentences capitales ?

N'ont-ils pas redressé l'échafaud et ne l'ont-ils pas déjà rougi cinq fois du sang de condamnés politiques ?

Ont-ils fait cela, oui ou non ?

A toutes, comme à une seule de ces questions pleines de sang, de larmes et de turpitudes, nous défions de répondre négativement qui que ce soit au monde, même les Décembriseurs, les héritiers directs des Septembriseurs et des Verdets. Nous avons pris soin de n'enregistrer que des faits patents, reconnus, confessés par eux-mêmes. En regard de chacune de nos accusations que l'on oserait contester, nous prenons l'engagement d'apporter le *propre aveu* des criminels.

Absoudre de tels attentats parce que les démagogues, affirment les royalistes, se proposaient de les commettre ! Quelle aberration honteuse ! Trouver bon tant d'offenses flagrantes à l'équité, à la loyauté et à l'humanité, par peur d'une anarchie insaisissable, cela dépasse les limites de notre raison.

Et des *hommes d'ordre* viennent dire que les coupables de tant d'actes sauvages ont sauvé la civilisation ! Ils acceptent le bénéfice de ces atrocités ! Ils glorifient la terreur sous le nom de repos public !

Libre à eux de donner leur cou au joug de la force brutale ; libre à eux de saluer empereur le capitaine d'une bande de brigands, le chef d'une coterie perverse. Mais à moins que ce mot célèbre : “ La fin justifie les moyens ” ne soit pas une doctrine abominable, lors même que l'administration nouvelle serait aussi bienfaisante qu'elle est malfaisante, les égorgeurs de Décembre resteraient toujours les plus haïssables, les plus méprisables des assassins. Ce n'est pas pour nous avoir vaincus que nous les détestons ; c'est pour nous avoir vaincus par des trahisons et des tueries qui laisseront une tache ignominieuse sur le caractère français.

Quant à ceux qui croient s'excuser en disant que la nation a décerné librement, en parfaite connaissance de cause la couronne impériale au représentant de toutes ces trahisons, de toutes ces tueries, de toutes ces bassesses, de toutes ces cruautés, nous répondons avec la morale éternelle : Non, cela n'est pas vrai,

car il est rigoureusement vrai que les Décembriseurs ont foulé aux pieds toutes les lois divines et humaines.

Quiconque accepte ou sert d'une manière directe un gouvernement de scélérats avérés ne peut être un honnête homme.

C'est donc un devoir non seulement pour tout démocrate, pour tout socialiste, mais pour tout homme de bien, de faire la guerre à ces coupe-jarrets nocturnes, guerre incessante par la parole, par la vérité, **PAR LES ARMES.** Quant à nous, au nom du droit et de la vertu, au nom de la dignité de notre pays, au nom de la liberté, au nom de la République Française, au nom de la République Universelle, au nom de l'humanité et de la civilisation, nous jurons de les poursuivre jusqu'à ce qu'ils soient redescendus dans les bas lieux d'où l'erreur du peuple les a fait sortir le 10 Décembre 1848.

Tels sont les sentiments qui nous animaient en écrivant ce livre.

Il fait suite à notre *Histoire des crimes du Deux Décembre.* Nous avons expliqué comment les Napoléoniens ont pu escroquer le pouvoir, nous venons exposer quel usage ils en ont fait. Après la conquête, le gouvernement, puisqu'on appelle ça un gouvernement. Nous avons trouvé dans ce travail tout à la fois de grandes douleurs et une amère consolation ; à chaque infamie qui venait se placer sous

notre plume, il nous semblait venger notre patrie abattue et notre parti calomnié.

Nous avons multiplié, entassé, accumulé les faits et les preuves parce que nous ne voulions pas qu'il pût rester l'ombre d'un doute sur la réalité du mal que nous constatons.

Si le petit nombre de Français qui acclament le nom funeste de Bonaparte savaient quel maître abject ils se sont donné, nous nous dirions : Il faut attendre que la Grue ait mangé assez de Grenouilles pour que les Grenouilles se révoltent. Mais une partie de la France ignore encore l'étendue de ses désastres et de ses hontes. Etouffée dans les liens d'un immense réseau de police, elle semble n'avoir pas même conscience que la vie s'affaisse en elle et que son honneur coule à pleins bords. Voilà pourquoi nous avons fait ce livre.

Il s'ajoute aux ouvrages de nos frères qui ont pris la plume avec plus de talent que nous, mais non avec plus de dévouement (1). Ces publications

(1) Ont déjà vu le jour, la magnifique imprécation du citoyen Victor Hugo, représentant du peuple, *Napoléon-le-Petit* ; *Les Mystères de Décembre*, par le citoyen Magen ; *Le Coup d'Etat*, par le citoyen Xavier Durrieu ; *Une Voix de Proscrit*, brochure, par le citoyen J. Cahaigne ; *Bonnes paroles d'un Proscrit français à ses concitoyens*, brochure, par un anonyme ; *Les Tables de proscription de Louis Bonaparte et de ses complices*, deux volumes in-octavo, par le citoyen Pascal Duprat, représentant du peuple ; *Jeanne, ou la Famille du Proscrit*, par Eugène Sue, représentant du peuple ; enfin deux petites

arriveront tôt ou tard, quoi qu'on fasse, jusqu'au cœur de la patrie ; elles porteront aux bourgeois l'évidence, aux ouvriers et aux paysans la révélation entière du mal. Plus nous avons appris de détails en composant ce volume et plus nous avons acquis la conviction qu'il n'y a pas dans l'histoire d'usurpation accomplie et conservée par des voies plus lâches, par des moyens plus barbares. Nous le disons avec une entière assurance, il est impossible qu'après avoir lu les horribles circonstances de ce grand crime du Deux Décembre, générateur de tant d'autres crimes irréfutablement avérés, avoués même par les coupables ; il est impossible qu'après cela, il reste un seul homme d'honneur, une seule intelligence ayant la moindre notion de l'honnêteté, qui puisse accepter la domination des Bonapartistes. Leur pouvoir, tant il est anormal, ne se conserve que par l'usage perpétuel de la force ; tout y est violence, et c'est encore une preuve de ce qu'il a de contraire à l'esprit du siècle, à l'honneur de la nation, à la morale et à l'humanité.

La République a été assassinée, mais elle n'est pas

brochures anonymes admirablement écrites ; *La Voix mystérieuse* et *La veille du Sacre*, par un royaliste anonyme, représentant du peuple. Bientôt paraîtront : *Châtiments*, un volume de poésies politiques par le citoyen Victor Hugo ; *Les Bagnes d'Afrique, histoire de la Transportation*, par le citoyen Ribeyrolles ; *Les Proscrits de la Vienne*, brochure, par le citoyen Jarrassé. On a aussi annoncé un travail sur la transportation par le citoyen Digeon, évadé de l'Algérie.

morte, la République est immortelle. Qu'est-ce que l'empire sorti du guet-à-pens et des massacres de Décembre? Un de ces rêves grotesques et sinistres que les nations peuvent faire, comme un homme dont le cerveau est troublé par d'horribles contes fantastiques. Les monarchistes blancs, bleus, de toutes couleurs s'étaient coalisés pour faire peur à la France du Socialisme; la classe riche s'est laissée prendre à cette crainte d'un monstre imaginaire, la classe pauvre s'est laissée duper par ses préjugés napoléoniens. Quand les visions du cauchemar seront dissipées; quand la France verra comment on a sauvé la société, la religion, la famille et la propriété; quand elle verra le chiffre des fils qu'on lui a ravis par l'assassinat et la proscription; quand elle saura l'énormité des outrages qu'on lui prodigue et le degré d'ignominie où on la précipite, elle se lèvera transportée d'une sombre indignation, et la horde des Vandales aura disparu.

CHAPITRE I.

ARRESTATIONS SUR UNE VASTE ÉCHELLE A PARIS. — PONTONS FRANÇAIS.

§ I. PREMIÈRES ARRESTATIONS.

Nous avons dit, dans notre *Histoire des crimes du 2 Décembre*, par quels sanguinaires moyens les conjurés du guet-à-pens avaient gagné la victoire. Nous allons voir maintenant comment ils en ont usé.

Après s'être emparés du pouvoir par la trahison et le massacre, ils ont entrepris résolument de le conserver par la terreur.

Leur premier soin fut d'emprisonner, de proscrire les bons citoyens dont ils n'avaient pu se défaire à l'heure propice des assassinats. Dès le lendemain du triomphe, l'ex-Préfet de police à Paris écrivait à ses commissaires :

“ Monsieur le commissaire de police,

“ L'émeute est comprimée. Nos ennemis sont désormais
“ impuissants à relever les barricades. Néanmoins l'excita-
“ tion à la révolte continue. D'ardents démagogues parcou-
“ rent les groupes pour y provoquer l'agitation et y répandre
“ de fausses nouvelles. Les ex-représentants montagnards
“ mettent à profit les derniers restes de leur ancien prestige
“ pour entraîner le peuple à leur suite. Des hôtels garnis,
“ des cafés, des maisons suspectes, deviennent le réceptacle
“ de conspirateurs et d'insurgés. On y cache des armes,
“ des munitions de guerre, des écrits incendiaires. Toutes

“ ces causes d'agitation, il faut les supprimer, *en pratiquant sur une vaste échelle un système de perquisitions et d'arrestations*. C'est le moyen de rendre à la cité la paix et la tranquillité, qu'une poignée de factieux cherchent à lui enlever.

“ Signé : DE MAUPAS.”

(*Moniteur*, 8 décembre 1851.)

Le 8 décembre, M. Morny, remplissant les fonctions de ministre de l'intérieur, rendait un prétendu décret dans le même esprit. Le 16, il écrivait de nouveau à M. Maupas :

“ Paris, le 16 décembre 1851.

“ Vous avez pris connaissance du décret rendu le 8 décembre contre *les repris de justice en rupture de ban* et contre *les hommes convaincus d'affiliation aux sociétés secrètes*. Ce décret ne doit pas être une lettre morte. *Il faut l'exécuter avec une persévérante énergie*. Veuillez à cet égard prendre *les mesures les plus promptes*. Il faut absolument DÉBARRASSER la capitale de tous les éléments *impurs et dangereux* que la décision du gouvernement permet d'atteindre. Il faut éloigner de Paris, et au besoin de la France, ces meneurs qui égarent les hommes faibles et préparent les révolutions. Il faut enfin que Paris cesse d'être le refuge des *bandits de tous les pays*, qui s'y donnent rendez-vous pour mettre la société en péril. Je m'en rapporte à votre zèle, et je suis convaincu que vous pensez aussi bien que moi qu'il est temps d'imprimer à ces hommes qui ont troublé le pays *depuis trente ans* UNE TERREUR SALUTAIRE, afin de rassurer les bons citoyens et de donner au travail honnête de la sécurité et de l'avenir.

“ Signé : DE MORNÏ.”

Ces deux lettres sont d'assez bons spécimens de la modération des modérés. Il n'y a qu'eux pour introduire jusque

dans les documents officiels ces violences de style et ces injures de mauvais lieux. Ces deux petits morceaux méritent d'autant plus d'attention que MM. Maupas et Morny passent pour les types de l'atticisme impérial. Ils ont de grands succès en ce genre chez les femmes qui ont repris la mode des tailles courtes et chez les Dames bonapartistes de la Halle, auxquelles ils donnent des bals monstres.

Quant à nous, en voyant des hommes politiques, des hommes d'honneur et de dévouement, confondus par M. Morny avec les repris de justice, nous ne pouvons contenir notre indignation, et nous déclarons que M. Maupas aurait dû, pour obéir à la lettre de son ministre, commencer par DÉBARRASSER la capitale de M. Morny lui-même. Voici notre raison : Parmi " les éléments impurs " de la civilisation, il n'en est pas de plus impurs, parmi " les bandits, " il n'en est pas de plus " dangereux, " que les êtres descendus à ce point de dégradation qu'ils vivent aux dépens d'une femme et du profit de leur prostitution. Or M. Morny est de ceux-là.

Quoi qu'il en soit, M. Morny et son digne acolyte, M. Maupas, se mirent à purifier Paris. Les arrestations " sur une vaste échelle " auxquelles ils firent procéder étaient le complément logique des massacres du boulevard. Elles eurent plus d'effet encore ; elles frappèrent Paris et la France entière d'une terreur indicible, Ainsi s'explique la torpeur où le pays est encore plongé. Tout le monde tremble d'être emprisonné, exilé, transporté sans savoir pourquoi, sans aucun recours possible auprès de qui que ce soit.

Nul citoyen suspect de démocratie n'était oublié à son domicile ; les ouvriers, pas plus que les bourgeois ; les malades pas plus que les valides ; les infirmes même étaient englobés dans ces malheureuses razzias. Le dimanche 7 décembre, jour où MM. Kestner et Chauffour, représentants du peuple, furent enlevés de chez eux et conduits à la Conciergerie, ils virent amener successivement dans cette seule

prison deux cent quarante personnes, parmi lesquelles se trouvaient un AVEUGLE et un homme si malade qu'on fut obligé de le conduire immédiatement à l'infirmerie ! C'est ainsi que le pieux Morny se conformait à sa récente circulaire sur l'observation du dimanche.

La pensée des Décembriseurs se dessina vite, et il fut facile de voir que le *système de perquisitions et d'arrestations pratiqué sur une vaste échelle, que la terreur salutaire à imprimer aux bandits* ne s'appliquaient pas seulement aux citoyens qui avaient pris une part quelconque à la lutte, mais à tous les républicains si modérés qu'ils pussent être.

Les arrestations s'effectuaient avec un incroyable dédain des garanties les plus essentielles d'une société organisée. On attentait à votre personne sans mandat, sans ordre écrit. La liberté individuelle était à la merci du moindre soldat, du dernier des sergents-de-ville. M. Hyppolite Magen a cité quelques exemples de la façon dont ces messieurs usaient de leurs pouvoirs discrétionnaires.

“ Dans la rue Croix-des-Petits-Champs, Lefevre, menuisier, posait, au numéro 36, une devanture de boutique. Un peloton de gendarmerie mobile montait vers la place des Victoires ; le lieutenant heurte du pied l'échelle où travaillait Lefevre ; ce lieutenant, furieux de l'obstacle qu'il a rencontré, oblige l'ouvrier à descendre, et l'entraîne au poste de la Banque avec trois de ses camarades, occupés du même travail. Lefevre est aujourd'hui à Lambessa.

“ Il est d'usage de marquer à la craie rouge les moutons qu'on mène à l'abattoir. Le conducteur de l'un de ces troupeaux avait largement crayonné deux de ses animaux. Des agents de police, que la couleur rouge offusque, trouvent séditieux les deux moutons, et sans autre forme de procès entraînent au dépôt de la Préfecture le pauvre gardien, qui nous racontait à Bicêtre la risible cause de son arrestation.

“ Le 20 décembre, commença au fort de Bicêtre l'arrivée
 “ de *nouveaux criminels* : ceux-ci avaient eu la prétention
 “ de surveiller le dépouillement du scrutin, et de signaler
 “ toutes les fraudes qui s'y glissaient. A l'un d'eux, dans
 “ une mairie de la banlieue, il avait paru impossible qu'une
 “ liste sur laquelle étaient inscrits seulement *quinze cents*
 “ électeurs eût pu fournir *seize cents* bulletins, malgré de
 “ nombreuses abstentions. On le châtie de son indiscretion,
 “ à cette heure, sur les côtes d'Afrique, où il a trouvé d'autres
 “ indiscrets de son espèce. ” (*Mystères du 2 Décembre*,
 page 96 et 99.)

La charité même devint un titre de proscription. M. Vatin, fabricant de boutons à Ménilmontant, a été arrêté et transporté. Pourquoi? pour avoir adopté un petit orphelin de Juin 1848! Le pauvre enfant est une seconde fois orphelin!

C'était de la terreur en grand que les insurgés faisaient de propos très délibéré. Ce moyen était d'avance dans leurs plans de conquête. Leur haine inquiète ne se lassa pas de rechercher ceux dont elle pouvait avoir à se venger. Ne se mirent-ils pas à ramasser tous les bossus qu'ils purent rencontrer parce que l'*Estafette* du 4 rapportait qu'on avait vu un bossu sur une barricade. M. Deligny, dentiste, enlevé de chez lui dans la première journée de décembre, et mis au fort de Bicêtre, y trouva douze ou quinze bossus! Les malheureux ne pouvaient s'empêcher d'en rire. Ils ont été successivement relâchés, moins quatre ou cinq, qui furent depuis transportés ou exilés comme suspects. Nous en avons vu un à Londres, M. Lemaitre, convaincu d'avoir été, au moment de son arrestation, clerk de notaire chez M. Goudchaux, frère de l'ancien ministre des finances du Gouvernement Provisoire.

Un des caractères distinctifs du Bonapartisme est une aversion invétérée pour toute lumière. Les jésuites, en robe ou en uniforme, se ressemblent tous. On sait l'hor-

reur que le digne chef de la dynastie napoléonienne avait pour les idéologues. Aussi, les décebriseurs poursuivirent-ils avec un acharnement particulier tous les journalistes. Dès le 5 décembre, une compagnie de chasseurs de Vincennes envahissait, à 11 heures du matin, le Divan, de la rue Lepelletier, rendez-vous ordinaire de gens de lettres et d'artistes. A côté de l'officier qui commandait cette noble expédition et du commissaire de police, il y avait un ancien écrivain qui s'est acquis un renom hideux parmi les mouchards, et qui, connaissant bien tout le personnel littéraire de Paris, désigna les plus dangereux des nouveaux *idéologues* réunis ce jour-là au Divan. Les chasseurs de Vincennes en prirent neuf d'un seul coup. — Il faut rendre cette justice à l'officier, qu'en les conduisant il les protégea tout le long des boulevards contre les vociférations de quelques bivouacs avinés, qui criaient, en les voyant passer : “ Piquez-les, embrochez-les !... ” — L'armée française et la police se disputaient alors les prisonniers. Le commissaire prétendait traîner une aussi belle proie à la Préfecture ; l'officier n'en voulut rien faire, et les mena à son quartier-général, mairie du cinquième arrondissement, où ils furent enfermés pêle-mêle dans une espèce de cave sans feu, sans lumière, sans lit de camp et sans matelas. Le lendemain matin, le général Canrobert reconnaissant les droits supérieurs de la police, vint lui-même, en grand uniforme, livrer les brigands littéraires au commissaire qui, la veille, les avait inutilement revendiqués comme siens.

Les talents, l'âge, le génie ne vous mettaient pas plus à l'abri de ces sauvages arrestations que les infirmités et la cécité même ! Notre ami, le citoyen David (d'Angers), membre de l'Institut, ancien membre de l'Assemblée Constituante, l'un des plus grands statuaires modernes, l'émule de Rauch et de Chantrey, l'une des gloires de la France, fut aussi arrêté le 9 décembre, uniquement parce qu'il est républicain. On prit dans le même quartier, M. Aubertin, l'ancien secrétaire de

M. Carlier! arrêté nous ne savons pourquoi, et on les emmena dans la même voiture.) Les sbires disaient agréablement que c'était faire d'une pierre deux coups. Ces messieurs furent jetés ensemble dans un cabanon de la Préfecture de police où il y avait déjà dix personnes, parmi lesquelles M. le docteur Ceryse et M. Buchez, l'ancien maire de Paris, l'ancien président de l'Assemblée Constituante.

Nous sommes à même de fournir un autre exemple de la manière dont on procédait. M. Deville, fils du constituant, de ce vieillard au caractère antique, qui expia noblement à Belle-Île le crime d'avoir protesté contre l'infâme expédition de Rome; M. Deville est un professeur distingué d'anatomie. Le 13 décembre, il était chez lui, occupé de ses travaux scientifiques, lorsqu'il vit entrer le commissaire de police de la Sorbone, flanqué de deux argousins. Le commissaire lui déclara nettement " qu'il n'était porteur d'aucun mandat d'arrêt; que néanmoins il le faisait prisonnier, et qu'à défaut de bonne volonté il le mènerait de force à la Préfecture. " Ils étaient trois, le quartier dans lequel on opérait était cerné. M. Deville se rendit.

Résistiez-vous aux janissaires? essayiez-vous de leur échapper? ils vous tuaient! Oui, ils vous tuaient! Hélas! nous en fournirons des preuves irrécusables dans un chapitre suivant consacré à leurs assassinats. Lorsqu'à la moindre résistance ils ne vous tuaient pas, vous étiez exposé à des traitements horribles, comme il arriva à M. Le Comte, capitaine retraité. Une partie de sa barbe blanche est restée aux mains des limiers qui le traînèrent impitoyablement sur le pavé.

Certains commissaires de police, lorsqu'ils ne pouvaient enlever leur proie à force ouverte, employaient des moyens ignobles pour la surprendre. Les conspirateurs élyséens ont en quelque sorte imprégné de la bassesse de leurs sentiments l'esprit de tous ceux qui se sont mis à leur service.

L'auteur de ce livre était caché pour se soustraire à un mandat d'arrêt de la police des insurgés lancé contre lui depuis le 3 décembre. Le 7 au soir, un homme se présente chez son ami M. ***, auquel il dit se nommer Jourdan, capitaine d'infanterie, et être dans la plus grande détresse. Il parlait, en fondant en larmes, d'un de ses enfants malade. Il reçut un secours. Le surlendemain, on sonne chez M. ***. Les domestiques étaient absents ; c'est sa fille, jeune personne de seize ans, qui va ouvrir. Elle voit devant elle un monsieur décoré, le chapeau à la main, et ayant derrière lui deux autres messieurs dans la même attitude. Le premier, s'adressant à la jeune fille, engage ce colloque : " M.*** est-il chez lui, mademoiselle? — Il vient de sortir, monsieur. — Ah ! j'en suis fâché ! (*D'un ton de confidence et à voix basse*) M. Schœlcher est-il ici? — Non monsieur. — Savez-vous où il est? — Non monsieur. — (*Tirant un grand papier de sa poche et changeant de ton*) C'est que je suis le commissaire de police, mademoiselle, et voici un mandat qui m'ordonne de chercher M. Schœlcher dans cet appartement.—Oh ! cherchez, monsieur, il n'est pas ici. — (*D'un air d'autorité*) Ainsi, mademoiselle, vous ne savez pas où est M. Schœlcher? — Non monsieur. — Vous en êtes sûre? Eh bien, mademoiselle, veuillez me montrer cet appartement, etc."

Un commissaire de police n'a donc pas honte de chercher à abuser de l'ingénuité d'une jeune fille de seize ans, pour lui arracher un secret dont la révélation peut perdre un ami de sa famille !

Il y a une autre chose au moins aussi répugnante dans ce digne épisode de décembre, c'est que les domestiques ont reconnu ensuite, parmi une quinzaine d'estafiers restés au bas de l'escalier, ce *capitaine Jourdan* qui était venu deux jours auparavant mendier un secours. Sa détresse, son enfant malade, ses larmes abondantes, l'aumône qu'il soutira n'étaient que des moyens de police pour éclairer la place. Son titre

de capitaine était sans doute aussi un mensonge de mouchard ; nous nous refusons à croire qu'il y ait deux Saint-Arnaud dans l'armée.

Il suffisait d'avoir eu un contact quelconque avec l'opinion républicaine pour devenir la proie des décebriseurs ; c'est ainsi que seize personnes, employés, compositeurs, imprimeurs, etc., du *National*, furent menés au fort de Bicêtre, par la seule raison qu'elles étaient du *National*. Au reste, ce journal, en disparaissant, a laissé dans la misère soixante travailleurs, presque tous chefs de famille. Il en a été nécessairement de même pour tous les journaux supprimés, afin de rétablir le principe d'autorité !

Et, à propos du principe d'autorité, disons ici que ses restaurateurs ont poussé la fantaisie dans l'arbitraire jusqu'à l'aberration. Nous les avons vus faisant conduire les prisonniers de Ham par des agents français dans telle ou telle ville de l'Etranger ! Voici un autre exemple de ce genre. On veut incarcérer, comme tant d'autres, M. Hetzel, libraire-éditeur de livres de luxe, parce qu'il est républicain. Un des complices auquel il a rendu service demande qu'il soit épargné. " Eh bien, qu'il s'éloigne ! " dit le bon M. Morny, et, là-dessus, il prend un passeport, efface de sa propre main les mots imprimés : " lui donner aide et protection en cas de besoin, " et les remplace par ceux-ci : " *allant en Prusse. Il est enjoint à M. Hetzel de sortir de France, et de n'y pas rentrer. Il est également autorisé à se rendre dans le grand-duché de Bade. Paris, le 9 décembre 1851. Signé : DE MORNÏ.* " M. Hetzel est donc chassé de son pays par la simple volonté de M. Morny ! Mais M. Morny ne se contente pas de cela. Il prétend disposer de M. Hetzel même hors de France ; il prétend qu'il aille *en Prusse*, et il l'autorise, s'il ne se trouve pas bien en Prusse, à *se rendre dans le duché de Bade*. M. Hetzel a choisi la Belgique.

On croira que nous inventons, afin de ridiculiser M. Mor-

ny. Nous ne pouvons répondre qu'une chose, c'est que nous avons vu et tenu le fameux passeport.

Toutes ces arrestations, toutes ces expulsions n'avaient pas seulement pour but la vengeance contre les hommes des barricades, la peur qu'inspirent les bons aux méchants, la volonté calculée de frapper la France de terreur ; les conjurés espéraient aussi interdire jusqu'à l'expression d'un blâme sur les horribles événements qui venaient de s'accomplir. Au moindre mot, on vous faisait enlever, souvent sans que vos amis pussent savoir ce que vous étiez devenu. On voyait encore de ces enlèvements terrifiants à la fin de janvier. C'est vers cette époque qu'une dame nous écrivait : " On fait journellement des arrestations pour *propos tenus*. On arrête aussi des ouvriers. Un cordonnier disait à une dame, qui me le racontait, qu'on venait d'arrêter le meilleur et le plus honnête de ses ouvriers, sans assigner de motifs. Dans la maison où jé demeure, un cocher a été arrêté et déporté pour un simple *propos*. Un jeune peintre, que je connais, l'a été de la manière suivante : ils étaient sept ou huit jeunes gens réunis pour le réveillon de Noël. Ils portèrent des toasts républicains. Le lendemain, l'un d'entre eux ne fut plus trouvé chez lui. Depuis ce temps, ses amis ont fait toutes les démarches possibles pour savoir au moins où il se trouve, mais ce fut en vain. On leur a répondu *de ne pas s'en inquiéter et de prendre garde à eux-mêmes* (1). Il y a partout, dans le peuple et la bourgeoisie, un sentiment de tristesse étouffant. Ils disent : Nous avons honte d'être Français. Il n'y a plus d'honneur national !"

Toutes les victimes de l'absolutisme napoléonien étaient entassées d'abord à la Préfecture de police, à la Conciergerie, et dans les diverses autres prisons de Paris bientôt devenues trop

(1) Le 20 mai, nous avons appris que ce jeune homme n'avait pas reparu. Il y a tout lieu de croire qu'il a été fusillé dans les prisons.

étroites. La Préfecture peut recevoir cent cinquante personnes, trois cents à l'extrême maximum. Pendant la première quinzaine de l'invasion, les conquérants y entassèrent cinq ou six cents des hommes les plus énergiques, les plus distingués de la nation vaincue. A la Conciergerie, le nombre des prisonniers s'éleva parfois à huit cents. On en mit jusqu'à cinq cents dans la salle dite des Girondins.

Quelles souffrances matérielles la force même des choses devait entraîner pour une agglomération d'individus aussi anormale ! Ils étaient tellement pressés qu'il leur devenait impossible, pour prendre un peu de repos la nuit, de s'étendre sur la paille infecte et pleine de vermine qui couvrait le sol. Ils étaient obligés de s'enchevêtrer les uns dans les autres ou de se tenir accroupis. Le cabanon où M. David passa neuf jours avec des hommes comme MM. Buchez et le docteur Ceryse, pouvait contenir quatre personnes mal à l'aise ; on n'en mettait jamais moins de dix, et ils n'avaient pas d'autres meubles qu'une couche de matelas étendus sur les dalles avec un baquet servant à tous, devant tous. Si les privilégiés étaient soumis à ce régime, que l'on juge de celui infligé à la *vile multitude* ! Nous ne faisons pas de différence entre les hommes, nous ne reconnaissons d'autres distinctions que celles de la vertu et du mérite. Nous ne croyons pas qu'aucune classe de citoyens puisse être traitée avec moins d'égards que l'autre, mais il est incontestable que les habitudes de la vie sont plus ou moins délicates, et que, pour des hommes accoutumés à quelques-unes des recherches de la civilisation, la privation de linge et de tant de choses devenues pour eux indispensables, est un surcroît de souffrance qui approche de la torture.

Les prisons de Paris étaient des sortes d'entrepôts où l'on jetait le butin vivant de la journée. Les noms de tous les suspects subissaient un examen *administratif*, selon l'expression des amis de l'ordre, qui appellent toujours *administratif*

ce qu'ils font de contraire aux lois, et des poursuites *extra judiciaires* étaient la conséquence de ces informations sommaires. La vie, la fortune, la liberté des citoyens se trouvaient ainsi entre les mains de quelques obscurs commis de la police. Les sociétés secrètes fournirent un nombre considérable de victimes ; leurs membres étaient tous désignés aux fureurs de la réaction par les agents de police qui ne manquent jamais de s'affilier à ces réunions. — Un quart peut-être des personnes arrêtées était relâché par caprice, par hasard, ou grâce à des interventions puissantes.

Les prisonniers étaient généralement, au bout de deux ou trois jours, transférés aux forts de Bicêtre ou de Vanvres. Mais il y avait nécessairement un extrême désordre dans ces arrestations par milliers. Quelques-uns passèrent huit, dix, quinze jours à la Préfecture ou à la Conciergerie. D'autres étaient oubliés, d'autres roulèrent de la façon la plus singulière et la plus irritante de geôle en geôle, de la Préfecture à la Conciergerie, de la Conciergerie à Mazas, de Mazas aux forts, et cela à plusieurs reprises.

L'opération du transfèrement se faisait de nuit, dans l'ombre, avec une dureté extrême. Au fond de tous les actes des *cing ou six mille coquins*, la France a senti percer la haine ; ils se vengeaient des mépris qu'on avait toujours eus pour eux. Ceux qui les servent n'en restent que plus méprisables aux yeux de tous les Français.

Lorsqu'un transfèrement était décidé, on appelait, dès huit à neuf heures du soir, les prisonniers qui devaient partir, et on les faisait descendre au fond d'un long corridor, nommé, nous croyons, l'Allée de Paris, qui joint la Préfecture à la Conciergerie. On les laissait là jusqu'à minuit et demie ; sous ces voûtes de l'antique palais. La température froide et humide de décembre leur devenait d'autant plus douloureuse, qu'ils sortaient de l'atmosphère étouffante des chambrées, où ils avaient été entassés. Glacés, debout au milieu de l'ob-

scurité, ils étaient tenus méchamment dans l'incertitude la plus absolue de leur sort ; ces longues heures d'attente devenaient cruelles. On renouvela ce petit supplice à chaque convoi successif. Nous en trouvons l'impression chez plusieurs de nos compagnons d'exil, qui ont quitté la Préfecture à des jours différents. Dans le premier convoi, celui du 11 décembre, où était le citoyen Delaville, noble et brave ouvrier cordonnier, les républicains, surtout en se voyant attacher les bras avec des cordes, deux par deux, se persuadèrent qu'on allait les fusiller aux environs de Paris. Ils convinrent, à voix basse, de ne pas dire un mot durant le trajet, et seulement de crier tous en mourant, *Vive la République!* Pour qui avait vu les assassinats des 4 et 5 décembre, cette supposition n'avait rien que de très naturel.

A minuit et demie ou une heure, on partait, et l'on menait le convoi au fort de Bicêtre, entre une triple haie d'infanterie, de gendarmerie et de cavalerie, dont chaque soldat, le fusil chargé, avait une consigne inflexible : fusiller quiconque tenterait de s'échapper, fusiller au moindre mouvement d'insubordination ou de résistance.

FUSILLER, c'est toujours le mot des Bonapartistes.

Il y avait là des blessés, des malades, des hommes âgés, pour qui cette marche rapide, en rangs serrés, était un supplice. Le spectacle de leurs souffrances navrait ceux qui, plus robustes, en étaient exempts, mais ces régals de tourmenteurs sont jouissances napoléoniennes.

C'est par des convois de nuit semblables dirigés sur les forts, quelque temps qu'il fit, qu'on parvint à débarasser Paris d'une foule de *malfaiteurs* républicains et affiliés de sociétés secrètes, ennemis de la religion, de la famille et de la propriété.

§ II. FORT DE BICÊTRE.

Les prisonniers arrivés au fort étaient jetés par groupes de cinquante à cent dans les casemates, longues voûtes som-

bres et froides, traversées par un double courant d'air. Cet air glacial provenait de trois meurtrières béantes qui laissaient aussi pénétrer un jour douteux. Il existe deux fenêtres vitrées à chaque casemate. Les transporteurs de 1848 en avaient laissé jouir les victimes de cette époque, mais les transporteurs de 1851 eurent le triste soin de les faire murer, ne laissant plus que les meurtrières dont nous venons de parler.

Tant de haine entre-t-il dans l'âme des dévots!

Les détenus, afin de se préserver du froid, bouchaient ces ouvertures avec de la paille; plusieurs sentinelles, pour obéir à la consigne d'avoir constamment l'œil sur les brigands, poussèrent impitoyablement ces bouchons de paille.

En pénétrant dans une de ces casemates, à deux heures du matin, au milieu d'une nuit de décembre, le professeur Deville et quarante autres républicains trouvèrent une couverture, treize matelas et un peu de paille humide, à peine assez pour que chacun pût en mettre une couche d'un pouce d'épaisseur entre son corps et la terre nue. Le citoyen A. Guérin, qui était aussi dans cette casemate, nous rapporte qu'au bout d'une heure ou deux, les prisonniers, qui étaient arrivés en état de transpiration par suite d'une marche forcée et accélérée, se trouvaient tout transis et presque sans voix. L'humidité glaciale qui tombait des voûtes avait littéralement percé leurs habits. Ils furent contraints de se relever et de marcher jusqu'au jour les uns à la suite des autres pour se réchauffer et rétablir la circulation du sang. M. Cahaigne s'est vu un jour lui cent trente-huitième dans une petite casemate de Bicêtre; ils dormirent ramassés ensemble sur les dalles, sans paille et sans couvertures pour le plus grand nombre!

Il se passa longtemps avant qu'on pût obtenir, non pas des matelas, mais une couverture par homme et un peu plus de paille. Malgré l'intensité du froid, il fallut aussi bien

des démarches pour avoir un petit poêle dans chaque casemate à laquelle on allouait quatre bûchettes par vingt-quatre heures. On avait, quotidiennement, de dix à quinze minutes de promenade dans un préau boueux. Hors de là, il n'était permis de sortir pour quoi que ce soit. Nous laissons à penser tout ce qu'un tel confinement entraînait de suites révoltantes. Et cependant, le citoyen Delaville, l'ouvrier cordonnier, compta jusqu'à cent personnes dans sa casemate, longue de 20 mètres sur 6 de large !

La nourriture était mauvaise, mal préparée et insuffisante. Nous verrons plus tard une foule de maladies déterminées chez les prisonniers par ces privations matérielles. " Plusieurs fois ils s'en plaignirent, mais le directeur répondait : ' Nous ne pouvons mieux, nous ignorons qui vous êtes, nous ne pouvons vous considérer comme détenus politiques, vous n'êtes pas jugés ! ' "

Un jour se présenta, le chapeau sur la tête, un personnage décoré du titre d'inspecteur-général des prisons, et nommé Bésuchet. Il venait remplir son devoir, s'assurer si les prescriptions de l'humanité n'étaient nulle part enfreintes. On lui réclama une petite portion de vin donnée d'habitude aux prisonniers politiques et plus nécessaire que jamais à des hommes placés dans des conditions aussi débilitantes. Il déclara ne pouvoir obtempérer à cette demande, répétant, comme le directeur : — Vous n'êtes pas des prisonniers politiques. — Comment, dit un de ces messieurs en souriant, sommes-nous donc des malfaiteurs ? — Pas tout-à-fait, répondit le fonctionnaire du 2 décembre, trop assuré qu'on ne pouvait le souffleter. Quand les maîtres sont méchants, les laquais sont impitoyables.

La position du plus grand nombre était cruellement pénible ; soit faute absolue de ressources, soit qu'ils ne voulussent pas priver leurs familles du peu qu'elles avaient, soit que les géoliers militaires eussent gardé leurs lettres, plusieurs

restèrent quinze et vingt jours sans changer de linge ! C'était une véritable dérision que de voir délivrer de loin en loin une de ces chemises de prisonniers que l'on ne refuse pas même aux condamnés dans les maisons de détention.

Impossible d'ailleurs de se procurer le moindre soulagement intellectuel ; l'amour de l'étude, les travaux commencés dont le démon vous agite, le besoin contracté de lire, devenaient des tourments ajoutés aux autres. Ceux mêmes qui auraient pu s'occuper, oublier ainsi, n'en avaient pas les moyens. Un jeune chimiste, M. Blanche, se fait apporter *le Traité de Chimie* de Dumas : grande affaire, difficultés, pourparlers, négociations, et finalement refus de laisser pénétrer l'ouvrage de science ! A la prison de la rue du Cherche-Midi, où M. Deville fut enfermé à son retour des pontons, il voulut commencer l'étude de l'anglais, dans la prévision qu'il lui faudrait chercher un asile en Angleterre. Il fait venir le *Vicaire de Wakefield*, ce livre classique de tout commençant. M. l'aumônier ne le laisse pas entrer, c'est un roman ! De tout ce que vous aimez, les bourreaux savent faire une douleur.

A tant de causes de souffrances, il faut ajouter le contact de quelques mouchards, placés là pour révéler les projets d'évasion, les propos factieux, etc., etc., et d'une douzaine d'escrocs que l'on avait mêlés à nos généreux amis, afin de pouvoir dire que les républicains sont des "repris de justice."

La maladie, les cris même échappés à la douleur physique, n'ébranlaient pas les persécuteurs. Le citoyen Tabouret, en proie à des rhumatismes aigus, n'était pas maître de contenir des gémissements qui empêchaient de dormir ses voisins. On ne put obtenir son transfèrement à l'infirmerie. Le citoyen Desprez, chirurgien en chef de Bicêtre, et ses honorables élèves, prodiguèrent des soins touchants à ces malades étendus tout habillés sur un matelas ; mais ils ne pouvaient rien de plus : une autorité supérieure les dominait. Un des compagnons de

casemate du citoyen Deville, pauvre jeune homme atteint d'une balle qui lui avait traversé la cuisse gauche, avait été obligé par les conquérants *d'aller à pied* de Paris au fort de Vanvres, et, quelques heures après, *encore à pied*, de ce dernier fort à celui de Bicêtre. Il gisait là sur un matelas !

On s'étonnera sans doute de trouver un blessé dans les forts ; il y en avait cependant plus d'un, presque tous, il est vrai, atteints d'une manière légère, mais qui auraient dû néanmoins être envoyés dans les hôpitaux, si les moindres règles de l'humanité n'avaient été oubliées.

L'humanité ! comment en attendre des terroristes de décembre ! Ils répandaient le sang des vaincus jusque dans les forts. " Vers le 20 décembre, dit M. H. Magen (1), il se commit à Bicêtre un acte de férocité prétorienne dont je fus le témoin. Devant nos casemates, on avait formé des promenoirs avec des planches palissadées ; à travers les interstices, on regardait manœuvrer les soldats sur l'esplanade. Un détenu de la casemate N° 4 passa nonchalamment sa main au-dehors de la palissade, afin de mieux voir. Le factionnaire, qui longeait la barrière extérieure, après avoir adressé, à voix si basse qu'il ne put être entendu, l'ordre au prisonnier de se retirer, se précipite, le fusil en avant, et cloue, avec la baïonnette, à la planche qui se rougit de sang, la main de notre pauvre camarade. M. Léveillé, directeur de la prison, fut mandé pour recevoir la déclaration de cette barbarie. Il répondit avec un sentiment de regret qu'il ne pouvait rien, que son autorité était nulle et entièrement soumise à l'autorité militaire ! "

Pendant que des soldats frappaient le corps, certains officiers, non pas tous heureusement, ne portaient pas à l'âme des coups moins barbares. Sans respect pour des vaincus, ils demandaient dans leurs rondes si l'on n'avait besoin de

(1) *Mystères du 2 décembre*, page 99.

rien, mais d'un air tellement moqueur qu'on ne pouvait répondre que par le mépris. Une fois, deux ou trois hommes naïfs, se méprenant sur le caractère de cette sollicitude, firent la réclamation relative au vin. Un capitaine répondit avec une grâce à laquelle il savait bien que l'on ne pouvait infliger son juste châtimement : " Eh bien ! messieurs, c'est le cas de mettre en pratique vos principes de fraternité. Il y en a parmi vous qui sont aisés ; qu'ils partagent avec les autres ! " Le citoyen Deville l'a entendu ! D'autres officiers, de la qualité de ce capitaine, amenaient des femmes sur les plates formes qui dominent les casemates ; quelques-unes étaient réellement élégantes, la plupart avaient évidemment acheté leur luxe fané chez les revendeuses à la toilette. Deux d'entre elles pénétrèrent même une fois jusque dans l'intérieur de la casemate N° 12 où se trouvait M. Auguste Guérin. Elles étaient, dit-il, fort souriantes . Il ne fallut rien moins que des apostrophes sévères de plusieurs de nos amis au commandant de place pour faire cesser un tel scandale. Soit qu'elles vinssent d'en bas, élevées par leurs cavaliers au niveau de la corruption élyséenne ; soit qu'elles vinssent d'en haut et se fussent abaissées jusque là par leur propre perversité, qu'est-ce qui attirait donc ces femmes ? Ce n'était pas les émotions terribles que trouvaient les Romaines du Bas-Empire sur les gradins élevés des arènes, ce n'était pas non plus cette vague et involontaire curiosité qu'inspirent les grands criminels à la faiblesse humaine, encore moins un sentiment de compassion pour le droit et l'innocence opprimés. Quelle fibre du cœur, quelle corde des sens vibrait donc chez elles dans ces salles nues, infectes, peuplées d'hommes aux vêtements en désordre, souffrants et dépouillés, par la force même des choses, de tout ce qui laisse à l'infortune sa noblesse et sa dignité ! Société française, réponds-nous ! Dis-nous que ces femmes n'étaient point les épouses de tes citoyens d'aujourd'hui, qu'elles ne seront pas les mères

de tes citoyens futurs. Puisses-tu nous assurer qu'elles resteront les maîtresses stériles des misérables qui leur donnaient le malheur en spectacle ! O honte ! pendant que des hommes indignes du titre d'officiers français prenaient sous leurs bras de pareilles créatures et leur ouvraient les casernes, les sœurs, les femmes des prisonniers ne pouvaient y parvenir ! Nous dirons dans un chapitre spécial comment se conduisirent envers elles les défenseurs de la famille.

§ 3. PARODIE JUDICIAIRE.

Grand fut l'embarras des félons de décembre pour savoir comment ils se déferaient de tant d'ennemis. Ils s'y prirent à plusieurs fois. Le mal, ils étaient résolus à le faire, mais de quelle manière, telle fut la question. Ils devaient pousser le crime au-delà de ses dernières limites. Ce n'était point assez d'avoir vaincu par la trahison, par le massacre, par une terreur sans égale depuis 1815 ; ils conçurent l'espérance de donner aux dérèglements de la force une apparence de légalité ! Ils prétendirent faire juger par les tribunaux ceux qui leur avaient résisté ! C'est assurément là le premier exemple de révolutionnaires vainqueurs faisant un procès criminel à leurs adversaires vaincus ! Les Républicains de 1848 n'ont pas jugé les soldats et les généraux qui commirent l'erreur et la faute de défendre la monarchie. Et voilà les monarchistes de 1851 qui jugent les défenseurs d'une Constitution sortie du suffrage universel !

Ils semblent avoir pris à tâche d'avilir toutes les institutions révérees. Ils ont eu ce raffinement d'associer à leurs violences les protecteurs naturels de la faiblesse. Leurs outrages à la justice, ils ont trouvé une satisfaction perverse à les faire sanctionner par la justice elle-même ! La magistrature française, écume de tous les régimes, cette magistrature qui avait poursuivi, jugé, condamné pour tous les gouverne-

ments, s'est empressée d'accepter le rôle de pourvoyeuse de victimes.

“ La cour d'appel d'Agen, disait le *Journal de Lot-et-Garonne* (16 décembre), vient d'évoquer la connaissance des troubles qui ont pu se manifester dans le département de Lot-et-Garonne. La cour a également évoqué l'instruction des troubles survenus dans le Gers.”

Certes, si jamais magistrats ont sali leurs robes, ce sont les juges qui traitent comme accusés, par ordre d'un factieux, les défenseurs mêmes de l'arrêt qui décréta ce factieux d'accusation ! Quel spectacle pour la morale publique donné par les premiers gardiens de la morale publique ! M. Portalis, le premier président de la cour de cassation, saluant le profanateur des temples de la justice ! Les vieillards de la loi jurant fidélité au violateur de toutes les lois et les présidents de cour d'assises se prosternant devant un chef de bandits !

Si sûrs pourtant qu'ils pussent être de la servilité des magistrats de Charles X et de Louis-Philippe, les conquérants ne voulurent pas laisser aux tribunaux réguliers la tâche de leurs vengeances ; cela eût traîné en longueur. Afin d'arriver plus vite au but, ils nommèrent des commissions militaires, des conseils de guerre, comme on avait déjà fait après juin 1848. Ils retrouvèrent le général Bertrand tout disposé à présider et à diriger une seconde fois les assises d'iniquité, à transporter même d'anciens transporteurs. Ces généraux de l'armée napoléonienne transporteraient leurs propres enfants, si le ministre de la guerre le leur faisait ordonner par le payeur.

La magistrature n'eut plus alors qu'à aider, dans leur honnête besogne, les inquisiteurs militaires ! Tous les parquets de France se chargèrent d'instruire la cause des citoyens arrêtés administrativement, de ceux dont leur premier devoir était de requérir l'élargissement, tous les parquets de France

se chargèrent de préparer des condamnations sans jugement à des peines que la loi ne reconnaît pas ! Les hommes qui prirent leur part de telles forfaitures ont fait plus que de se déshonorer, ils ont déshonoré la justice, et ils ont légué à leurs fils et à leurs filles un nom souillé d'une tache indélébile.

C'est au fort de Bicêtre que s'accomplit la première apparence de formalité judiciaire dont on ait usé envers, les prisonniers. Jusque là, tout absolument s'était passé pour eux "administrativement," comme on dit; ils avaient été arrêtés et traînés de geôle en geôle sans que la loi leur apparût sous sa forme humaine.

L'interrogatoire des soi-disant juges d'instruction n'était pas long :

"Vous avez pris part aux événements ?

"Vous faites partie d'une société secrète ?

"Comment avez-vous employé votre temps les 2, 3 et 4 décembre ?"

Telles étaient à peu près invariablement les questions posées à chaque *inculpé* ! D'informations, de témoins à charge ou à décharge, de confrontation entre l'accusé et l'accusateur, on s'en passait. Une marque était faite au dossier suivant le caprice des prévaricateurs, et tout était dit. Un exemple montrera comment fonctionnait la machine à condamner, Nous laissons parler M. Deville :

"J'ai été interrogé le 20 décembre par un suppléant nommé Nacquart. N'ayant aucun fait à me citer, ne pouvant me fournir aucune raison plausible pour justifier mon arrestation, il se jetait, suivant l'habitude des gens de son espèce, dans des questions perfides. J'aurais très bien pu garder le silence, mais il m'aurait semblé commettre une lâcheté. Prisonnier, placé entre les mains d'ennemis déloyaux, je n'aurais pas manqué de sophismes pour me pardonner ma dissimulation. Non, c'est parce qu'on nous poursuivait pour

“ crime d'opinion ou de conscience ; parce qu'on semblait sup-
 “ poser que nous, si ardents à propager nos doctrines, nous
 “ craindrions de les avouer alors, que je me crus obligé de
 “ répondre catégoriquement. Les premiers chrétiens allèrent
 “ plus loin encore, heureusement pour l'avenir de l'humanité !
 “ Afin de couper court à toutes les ruses, je dictai moi-même
 “ au greffier ma profession de foi socialiste. Le Nacquart
 “ parut enchanté. Il y avait de quoi, en effet, car il put me
 “ marquer à l'encre rouge et me signaler en marge de mon
 “ dossier comme un homme des plus dangereux.”

Beaucoup de républicains, avec la conscience du droit et la fierté qu'ils portent partout, forcèrent le parodiste judiciaire d'insérer lui-même une protestation contre l'abus de la force commis sur leurs personnes ; il y faisait bien quelque difficulté, mais il était obligé de *s'exécuter* sous peine de n'avoir pas la signature de *l'inculpé* à son procès-verbal d'interrogatoire. Lorsque le citoyen Cahaigne comparut devant son juge d'instruction, M. Poux-Franklein, celui-ci ouvrit le dossier, qui ne comprenait pas autre chose que le procès-verbal de l'arrestation opérée le 2 décembre ! Impossible, avec cette pièce unique, d'interroger le *prévenu* sur le fameux chef de “ détention d'armes de guerre ” que portaient indistinctement tous les mandats d'arrêt de cette catégorie. M. Poux-Franklein leva les mains en l'air et renvoya M. Cahaigne après avoir inscrit sa protestation ! Tous n'eurent pas cette sorte de pudeur. Des hommes qui acceptent un pareil rôle ne devaient pas plus respecter les victimes qu'ils ne se respectaient eux-mêmes. M. Fillon, aujourd'hui en Afrique, écrivait dernièrement à un de ses amis, qu'ayant répondu au juge d'instruction, M. Hatton, qu'il avait descendu dans la rue pour défendre les lois violées, le digne magistrat le congédia en lui disant : “ Vous êtes bien heureux qu'on ne vous ait pas fusillé ! ” M. Callaud ayant demandé à l'interrogateur en vertu de quel mandat il se trou-

vait devant lui, l'autre répondit d'un air dégagé : " Nous n'avons pas besoin de cela."

Plusieurs de ces juges se conduisaient d'une manière ignoble : ils n'interrogeaient pas, ils dressaient les accusations les plus outrageantes, les plus absurdes. Aussi les citoyens qui n'avaient pas adopté le seul parti à prendre contre l'abus de la force, le parti du mépris stoïque, payèrent-ils de quinze à vingt jours de cachot l'indignation qu'ils mirent à relever des imputations odieuses.

Du reste, ou l'on ne se donna pas le trouble de cette comédie de légalité avec tous les *prévenus*, ou l'on crut inutile de la prolonger, ou le temps manqua. Beaucoup ne furent point interrogés. Nous citerons, entre autres, M. Pecquet, ancien chef de bureau au ministère de la marine, *condamné* à Cayenne, puis banni, sans avoir jamais vu aucune espèce de juge d'instruction.

Le sort de ceux qu'on gardait (on en relâcha près de la moitié à la suite de ce simulacre d'instruction) était décidé par quelques Jeffreys à épaulettes, fonctionnant en secret comme le Conseil-des-Dix. On leur apportait, pour chaque personne, les dossiers de la Préfecture de police résumés en quelques mots avec l'appréciation laconique du juge d'instruction ; puis, les deux notes lues et comparées, les sauveurs de la France classaient les *coupables* dans les trois catégories suivantes :

1^o Individus pris les armes à la main ou contre lesquels on avait des preuves graves.—Ceux-là étaient destinés à subir un jugement sommaire devant les conseils de guerre pour être *condamnés* à mort, ou aux travaux forcés, ou à la déportation.

2^o Individus contre lesquels on ne pouvait élever aucune charge sérieuse, mais qualifiés de dangereux.—Impossible de faire passer aucun d'eux devant un semblant de tribunal quelconque. On voulait cependant s'en débarrasser à tout prix,

On décida donc que tous ceux rangés dans cette catégorie seraient, par cela seul, envoyés sans autre formalité à la déportation. Pour presque tous, le lieu désigné fut Cayenne ! Cette catégorie était de beaucoup la plus nombreuse.

3° Individus contre lesquels s'élevaient quelques charges, charges moins graves que celles désignées dans la première catégorie, mais qui pourtant, permettaient, selon les Minos élyséens, de renvoyer avec quelque apparence de justice les inculpés devant divers tribunaux. Il n'était pas encore question à cette époque d'expulsion ni d'internement.

Les étrangers qui nous lisent, et qui ne savent pas ce qui peut se passer dans un pays conquis par des barbares, ne pourront pas croire que la justice ait été prostituée avec cet éclat scandaleux, surtout par des hommes qui prétendent avoir rendu à l'autorité sa grandeur et au respect des lois son prestige. Tout ce que nous disons cependant est absolument vrai.

Après les formalités judiciaires que nous venons d'indiquer, les prisonniers étaient transférés de Bicêtre à un autre fort.

Le soir, vers l'heure où l'on cherchait à trouver un peu de repos, la porte de quelque casemate s'ouvrait tout d'un coup. Entre deux torches, apparaissait, avec une liste à la main, un des employés, flanqué de plusieurs gardiens, et appuyé par un fort détachement de soldats. Ceux dont les noms étaient appelés étaient, sans avoir été prévenus, sans aucune explication, menés à une autre casemate. Le lendemain matin, on les faisait sortir, et *on les enchaînait* deux par deux, sous la protection de gendarmes et de soldats auxquels on faisait charger les armes. Plusieurs se persuadèrent, en entendant cet ordre, qu'on allait les fusiller. Le moindre sentiment d'humanité commandait d'épargner cette pénible émotion à des hommes affaiblis par une nourriture insuffisante et par toutes sortes de privations; l'officier commandant la troupe aurait pu s'expliquer *avant* cette lugubre cérémonie tout

aussi bien *qu'après*. Mais la vérité nous condamne à le dire, la plupart des officiers montrèrent une extrême dureté dans l'accomplissement de *leur devoir*. Ils étaient influencés par les généraux de l'armée de Paris, trop bien choisis pour cette œuvre de la terreur.

Le transfert du fort de Bicêtre au fort d'Ivry se faisait généralement de jour, le long de l'enceinte fortifiée. Les prisonniers passaient tantôt devant des groupes qui les considéraient avec sympathie, tantôt à côté des femmes désolées qui venaient pour voir leurs parents à Bicêtre, et les rencontraient aux mains des soldats, allant elles ne savaient où. Quelques soldats excités par le geste et la parole de leurs chefs, se montraient aussi impitoyables qu'eux, surtout sous leurs yeux, et distribuaient pendant la route des coups de crosse à des infortunés que la fatigue ou l'épuisement mettait hors d'état de suivre le pas. Dans le langage civil, maltraiter un être faible ou malheureux, s'appelle de la lâcheté; mais dans l'argot inventé à l'usage de l'armée napoléonienne, cela s'appelle de l'obéissance passive.

§ IV. FORT D'IVRY.

A Ivry les prisonniers se trouvèrent bientôt au nombre de sept à huit cents divisés en trois catégories, ainsi que nous l'avons expliqué plus haut. Des ordres rigoureux les empêchaient de communiquer entre elles.

Là, les captifs eurent un instant de repos. Le directeur du fort, ils se plaisent à le reconnaître, a exécuté sa sévère consigne avec tous les adoucissements possibles. Ils eurent *assez de paille* pour pouvoir se coucher sans être en contact avec le sol par quelque point. Chacun obtint une couverture, un traversin de paille, une écuelle et une cuillère de bois! La cuillère de bois surtout parut un bienfait. " Il faut, disent nos amis, avoir été dans ces prisons-là pour se figurer l'importance et l'inestimable valeur d'une cuillère de

bois." Ils eurent aussi assez de charbon de terre pour chauffer convenablement les casemates, et se préserver du froid qu'ils avaient enduré jusque là. Beaucoup n'avaient plus de chaussures ; dès le lendemain le bon directeur trouva moyen de mettre des sabots à leur disposition. On demanda des chemises, plusieurs manquant absolument de linge, et n'ayant pu en obtenir à Bicêtre ; il n'eut pas de repos qu'il ne s'en fût procuré. Enfin, il fit aussi distribuer des draps, de gros draps sans doute, en rapport avec les cuillères de bois et les sabots, mais bien doux pour des hommes qui, depuis vingt jours, n'avaient pu, au milieu de la poussière ou de l'humidité de la paille sur laquelle ils dormaient quitter une seule fois leurs vêtements. Cette poussière de paille, pénétrant jusqu'à la peau, causait des picotements qui devinrent à la longue très douloureux ; elle n'a certainement pas peu contribué aux maladies de poitrine qui se sont déclarées plus tard. La poussière de paille est un des agents destructeurs les plus puissants sur les poumons, — Allons, criez donc : Vive l'Empereur !

Les prisonniers des forts furent partout très mal et très insuffisamment nourris. Ils avaient un demi pain de munition pour vingt-quatre heures, trois fois la semaine, un peu de bouillon maigre le matin, avec douze ou quinze grammes de viande le soir. Les autres jours, la viande était remplacée par une portion de légumes secs. Rien de plus !

Le directeur d'Ivry fit ajouter des légumes au triste bouillon du matin, et surveilla assez bien la manutention pour que le pain devint mangeable ; mais à Vanvres, le pain ressemblait à une boule de son. La seule chose que ce directeur humain ne put obtenir fut la distribution gratuite d'un peu de vin aux personnes trop pauvres pour s'en procurer. — Grâce à lui encore, et c'est ce qui a laissé le plus profond souvenir de reconnaissance dans l'âme de nos amis, les parents des prisonniers malades purent arriver jusqu'à eux dans l'in-

térieur des casemates-infirmières. Heureux les malades ! ceux-là du moins pouvaient causer avec leur famille ; ceux-là du moins voyaient assis les enfants, les femmes, les amis qui venaient les visiter.

L'homme se plie aux situations les plus malheureuses et qu'il aurait cru ne pouvoir jamais supporter. Il y avait là des personnes de toutes classes ; un assez grand nombre avaient contracté les habitudes que donne la moindre aisance et qui deviennent des besoins ; tous étaient exposés à mille privations de tout genre, à une promiscuité pleine de détails révoltants ; d'autres étaient malades, désolés du présent, incertains de l'avenir, inquiets du sort de leurs familles et de leurs affaires. Ils avaient cependant fini par dominer le mal ; aucun n'était découragé ; la foi les soutenait. Mais le temps où ils devaient regretter la misère des forts n'était pas loin.

Le 9 janvier, à neuf heures du soir, au moment où on s'y attendait le moins, les cris : "Faites vos paquets ! Préparez-vous à partir !" retentirent dans leurs bouges. On les réunit ensuite avec de formidables précautions militaires dans une seule casemate, où le cliquetis des armes, le piaffement des chevaux, et tout le bruit de grands préparatifs militaires parvenaient jusqu'à eux. Plus de deux mille hommes, agents de police, sergents-de-ville, soldats de la ligne, chasseurs de Vincennes, cavaliers se disposaient à escorter quatre cent vingt prisonniers. M. Deville, averti dès les premiers jours, ne cessait de répéter à ses compagnons : "Nous serons transportés sans jugement, comme sous le général Cavaignac." On finit par le croire ; d'ailleurs, parmi eux, se trouvaient plusieurs des anciennes victimes de 1848, et ils disaient que la transportation d'alors s'était opérée de la même manière. Fatale tradition !

Combien de cœurs se serrèrent en pensant à la mortelle douleur qu'éprouveraient le lendemain les parents, les amis qui ne les retrouveraient plus. Nos grands défenseurs de la

famille, qui emmenaient ces hommes en exil, pour une séparation selon eux éternelle, les privaient même de la douloureuse consolation des derniers adieux !

Enfin, à minuit, on procéda à une espèce d'appel dérisoire. Les napoléoniens ont quelquefois la cruauté facétieuse. Ils ne se refusaient pas, même dans de pareils moments, d'aimables plaisanteries. Lors du convoi du 24 mars, le citoyen Frond, lieutenant aux sapeurs-pompiers de Paris, qui faisait partie des transportés, entendit le greffier dire, après avoir appelé Moineau père : Moineau fils. — Eh bien ! où sont-ils donc ? Se sont-ils envolés ? — Le premier qui répondit : présent, était un viellard de soixante-huit ans ! Les officiers français qui présidaient à toutes ces exécutions ne hasardèrent aucune observation. En leur qualité de représentants de l'autorité bonapartiste, ils se croyaient interdit de faire respecter l'âge et l'infortune.

Après l'appel, nos amis sortirent par couples que l'on attachait à mesure avec des menottes d'abord, puis quand elles manquèrent, avec des cordes ! Ceux qui n'avaient pas assez d'empire sur eux-mêmes pour contenir leur indignation en se voyant lier ainsi comme des malfaiteurs étaient plus brutalement traités encore que les autres. C'est ce qui arriva au citoyen J. Lejeune, instituteur. Une exclamation de colère lui valut d'être serré si fort, que huit jours après, il avait encore le bras tout meurtri... Étonnez-vous donc qu'il y ait une certaine exaltation parmi les victimes de tant de barbaries !

Cette opération terminée, on fit, comme d'ordinaire, charger les armes sous les yeux des vaincus, en les prévenant que la moindre tentative individuelle de désordre ou d'évasion compromettrait tout le monde, parce qu'elle serait réprimée à coups de fusil. M. Cahaigne a conservé à la postérité l'allocation qu'un brave commandant adressa, d'un air martial, à ces hommes enchaînés : “ Vous voyez que les fusils ne sont “ pas chargés à blanc. Tenez-vous donc pour avertis que

“ la moindre velléité d'évasion sera punie de la façon la plus vigoureuse (1).” Ils passèrent alors au centre de leur formidable escorte, et commencèrent en silence, à travers champs, la route de l'exil, sans savoir où ils étaient conduits ! Au moment du départ, ils aperçurent, dans la première cour, cinq jeunes hommes, *chargés de chaînes* ! “ On les avait amenés de Chartres, dit M. Magen, pour les joindre à nous. L'un d'eux, à qui l'on ne donna pas le temps de se chauffer, était parti *avec un pied nu*. Maury est son nom. En quittant sa prison, il laissa tomber sa casquette contenant vingt-huit sous, toute sa fortune. Les gendarmes l'empêchèrent de la ramasser ! Son compagnon de chaîne était un jeune négociant, Erasme Mercier. Le 5 décembre, Mercier venait de Paris, et se rendait chez lui, dans la Mayenne, où sa fiancée l'attendait. Son mariage devait se conclure le lendemain. Dans un wagon du chemin de fer, il blâmait l'acte du 2 décembre en présence de M. Boivin, conseiller-général de Dourdan (Seine-et-Oise). On arrive à Maintenon. Aussitôt M. Boivin dénonce Mercier aux gendarmes, qui le conduisirent dans les prisons de Chartres.” (*Mystères du 2 décembre*, p. 109.) Encore un de ces bandits auxquels les coquins voulaient imprimer “une terreur salutaire !”

Que le lecteur ne l'oublie pas, en effet, afin que sa haine pour le bonapartisme en devienne plus grande encore. Plus de la moitié, certainement, de cette masse d'hommes envoyés

(1) Il y a des officiers qui sont de véritables bêtes brutes, toujours prêts à se ruer sur ceux qu'ils gardent, comme les chiens sur un troupeau. Lors du transfert à Paris des prisonniers de Moulins destinés à la transportation, un capitaine, qui commandait l'escorte de la gare du chemin de fer au fort d'Ivry, fit arrêter la marche. Elle était un peu gênée par les bagages dont chaque prisonnier était chargé. “Cela ne va pas comme je veux,” dit-il en jurant, “ on n'est pas assez massé ; si ça continue, je vous fais piquer à la bayonnette pour qu'on se serre davantage. ” *Souvenirs de la terreur de 1851 dans l'Allier*, par M. A. Champgobert, l'un des transportés. (Ouvrage manuscrit.)

à Cayenne — car c'est à *Cayenne* qu'on les menait alors, — plus de la moitié, certainement, n'avaient à expier que d'être républicains sous la République ou de détester le parjure comme le citoyen Erasme Mercier. On n'avait pas même à leur imputer, à titre de crime, d'avoir pris part, d'une manière directe ou indirecte, à la résistance. Ainsi, parmi eux, se trouvaient presque tous les hommes arrêtés le matin du 2 décembre, en même temps que les représentants du peuple. Comment inventer quoi que ce soit qui pût les faire accuser d'avoir contribué aux événements. Leur transportation n'était donc qu'un abus criant de force brutale.

Ce fut sur Paris que l'on se dirigea. On y entra par le pont d'Austerlitz. On traversa la place de la Bastille, et l'on descendit les boulevards. Il fallut bien se persuader que c'était au Havre, à Cayenne, que l'on allait. Quelques personnes passèrent devant leur demeure; leurs yeux s'y attachaient avec amour. Plus n'était besoin de leur commander de marcher en silence; les tristes réflexions qui les occupaient, l'émotion qui les étouffait, leur tenaient la bouche fermée. C'était la nuit du 9 au 10, à l'époque du carnaval. Le sombre cortège vit tourbillonner, derrière les fenêtres de grands salons merveilleusement éclairés, des danseurs avec leurs danseuses gracieusement masquées; il entendit la musique de bruyants orchestres. Comme toutes les grandes villes, Paris dormait ou dansait sans s'inquiéter du malheur public! Personne ne vit passer les démocrates proscrits pour leur dévouement à la loi.

A deux heures et demie du matin, ils atteignaient, harassés de fatigue, le chemin de fer du Havre. Il ne resta plus d'incrédules; l'acte de piraterie se consommait!

Cette marche avait été, pour les hommes malades ou délicats, aussi douloureuse physiquement que moralement. Malgré leur état de faiblesse, les sergents-de-ville les pressaient de suivre le pas de course, avec tant de rudesse que plusieurs, mal accoutumés d'ailleurs à l'usage des sabots, les

perdirent, et durent faire le reste de la route *pièds nus* ! Combien de sortes de tortures on imposa à ces martyrs de la République. Vous qui faites des phrases sur le langage incendiaire des proscrits, vous expliquez-vous maintenant la colère dont quelques-uns sont animés contre les bourreaux !

Ce titre de bourreaux, le lecteur le répétera avec nous en lisant ce nouveau passage de M. Magen :

“ Je ne puis oublier le côté le plus odieux, le plus lâche du forfait conçu par M. Bonaparte ! Ça et là, dans nos rangs, marchaient, fatigués par la rapidité du pas, de pauvres enfants qui n’avaient point atteint leur douzième année ; nous les avons vus dans les casemates. C’était une lâcheté féroce que de mêler à nos souffrances d’aussi frêles créatures. Mais nous ne pouvions soupçonner que l’inhumanité, la barbarie s’emportassent à des limites aussi extrêmes. Ces enfants étaient plus chétifs qu’on ne l’est à leur âge ; il semblait vraiment qu’on les eût choisis à cause de leur chétivité, pour faire mieux ressortir l’infamie d’une pareille action. Ces chers petits avaient refusé de mentir, de se corrompre par la délation, et l’on se vengeait de leur probité naïve en les ravissant à leurs mères désolées.”

(*Mystères du 2 décembre*, page 110.)

Transporter des enfants ! Comte de Morny, prince Louis Napoléon Bonaparte, la malédiction des mères vous accompagnera jusqu’au tombeau !

À la gare du chemin de fer, les condamnés sans jugement trouvèrent soixante républicains venus la nuit même d’Orléans et destinés comme eux à Cayenne.

On les fit monter tous immédiatement dans les wagons dont les coins étaient occupés par des gendarmes mobiles, et à trois heures du matin le convoi partait.

Beaucoup de prisonniers, après une si longue marche accélérée, souffraient de la faim, de la soif surtout. Les ordres les plus absolus étaient donnés pour qu’on ne leur laissât

rien prendre sur la route. Malgré cela, les gendarmes furent les premiers à offrir leur portion de pain et leur gourde remplie de vin ou d'eau-de-vie !

Chose qui affermit davantage encore la conviction où l'on doit être, que tout le mal vient des supérieurs. Ces soldats si cruels quand ils sont en corps, quand ils s'excitent les uns les autres, redevenaient tout-à-coup des hommes, dès qu'ils étaient isolés et loin des yeux de leurs indignes chefs. Les marques de bienveillance que les *gendarmes mobiles* donnèrent tous d'un mouvement spontané aux captifs, contrastaient étrangement avec l'impitoyable dureté habituelle de la *gendarmerie mobile*.

Arrivés au Havre à midi, les transportés eurent à cheminer de la gare au quai d'embarquement, entre une double haie de soldats. Les honnêtes gens avaient répandu le bruit et informé officiellement les autorités, qu'une première bande de forçats et de repris de justice destinés à Cayenne, allaient être embarqués ! C'était en vérité pousser loin la lâcheté. Quel gouvernement ! Jamais on ne vit des maîtres plus peureux, jamais on ne vit les méchants plus effrayés du mal qu'ils font.

La population tenue par la troupe à une grande distance, ne tarda pas cependant à voir qu'on la trompait et regarda défilier, d'un air consterné, la procession de français proscrits au Dix-Neuvième Siècle, pour opinion.

Au milieu de ces hommes, si dangereux qu'il fallait les envoyer à Cayenne sans prendre même la peine de les juger, on en portait plusieurs sur des brancards...

L'inhumanité des cinq ou six mille coquins n'a pas de bornes ; à chaque convoi de transportés qu'ils enlevèrent d'Ivry, ils allaient prendre les malades jusqu'à l'infirmerie, sans même consulter le médecin. Celui-ci, le docteur Reynasse montra, en ces déplorables circonstances, un dévouement à ses malades, une fermeté, une élévation de caractère,

auxquels nous devons rendre d'autant plus hommage que le docteur ne paraissait point obéir à des sympathies politiques. Le dimanche 7 mars (les transporteurs, malgré leur profonde dévotion et les ordonnances Morny, travaillent toujours le dimanche), lors du départ du convoi qui emmena le citoyen Miot, on veut enlever de leurs lits MM. Napias et Gazard, ancien préfet de l'Allier ; ils se défendent, ils refusent de s'habiller, et déclarent qu'ils ne sortiront pas sans l'avis du médecin auquel ils appartiennent. Le docteur Reynasse accourt au bruit et les maintient sur leurs grabats ; mais il s'aperçoit en même temps que plusieurs de ses lits sont déjà vides ; il descend, il parle au nom de ses droits de médecin, au nom de l'humanité, et parvient, grâce à cette noble énergie à arracher quelques patients de la colonne de départ ; entre autres les citoyens Panchaud, Mousset et Legrand (de Bar-sur-Aube). Ce dernier, qui avait une fièvre typhoïde serait certainement mort en route. Il est aujourd'hui à Londres, où il affirme, avec M. Napias, l'atroce barbarie des Décembriseurs et la belle conduite du médecin. Tout cela se faisait avec tant de violence que les bagages de ceux que le docteur Reynasse parvint à réintégrer dans l'infirmierie furent conduits en Afrique ; on avait refusé de les décharger !

Lors du premier convoi dont nous nous occupons en ce moment, on avait vidé l'infirmierie ; les malades, absolument incapables de se mouvoir, avaient suivi en fourgon. Plusieurs, en arrivant au chemin de fer, étaient exténués ; lorsqu'ils parvinrent au Havre, leur faiblesse était encore plus grande que la veille. L'un d'eux tomba sur la place... Le colonel Négrier, commandant l'état de siège du Havre, dit, en le voyant s'affaïsser : " Allez donc chercher une calèche à Monsieur. " Cet ignoble propos, le citoyen Lejeune, de la Sarthe, l'a entendu. On se demande ce qu'il faut de scélératesse dans le cœur d'un homme pour penser et parler ainsi à la vue d'un proscrit qui tombe de douleur et d'épuisement! — Ce sont véritablement

les officiers supérieurs qui ont perdu l'armée ; ils sont gangrenés jusqu'aux os. — Deux barres de bois furent apportées et servirent à transférer à bord le malheureux à bout de forces. Un autre de ces redoutables était le citoyen Moulin, marchand de vin à la barrière de la Santé, âgé de 55 ou 60 ans, paralytique et bossu ; il avait été ramassé dans la raffle de bossus dont nous avons parlé. On le garda pour le punir d'avoir montré une grande indignation quand il se vit arrêté. Son établissement est à peu près ruiné, et sa santé plus affaiblie que jamais. On avait dû le mener en voiture des forts au Havre ; on fut obligé de le descendre du chemin de fer à bord sur un brancard ! Que craindre cependant d'un vieillard dans cet état de santé ? La cruauté inutile, c'est du luxe en matière de cruauté. Les infirmités même qui témoignaient le plus évidemment de votre impuissance à avoir été un barricadeur ne vous sauvaient pas du supplice de la transportation. C'est ainsi qu'il y avait plusieurs manchots parmi ces exilés, entre autres le citoyen Fournier, malheureux ouvrier serrurier qui perdit le bras au 13 juin 1849, en traversant le boulevard pour ses affaires. Singulière destinée que celle de ce pauvre homme ! Il n'est pas plus républicain qu'autre chose ; il n'a pas d'opinion, et on l'envoie aujourd'hui à Cayenne, uniquement parcequ'on lui a cassé le bras le 13 juin.

§. V. — LE PONTON *le Canada*.

A midi et demie, le 10 janvier, les quatre cent quatre-vingts transportés étaient embarqués à bord du *Canada*, frégate à vapeur. Bien que les trois quarts au moins eussent été arrêtés chez eux, on les déclarait prisonniers de guerre !

Les pontons anglais ! Ces mots représentaient jusqu'à présent, les traitements les plus cruels que l'on ait jamais infligés à une masse d'hommes. Eh ! bien les prisonniers de l'Empire, sur les pontons anglais, eurent moins à souffrir que

les vaincus du 2 décembre à bord de la frégate française *le Canada*, commandée par monsieur le capitaine Bouet.

Les transportés furent entassés là, comme du bétail, dans la batterie, le faux pont, et les deux cabines du gaillard d'avant. L'espace donné aurait pu contenir difficilement deux cents personnes ; ils étaient cinq cents !

Cinquante hommes eussent été mal à l'aise dans la batterie où ils se trouvaient cent quatre-vingts ! “ Une comparaison “ peut vous peindre notre situation ,” nous disait un d'eux, “ nous étions les uns sur les autres, comme les veaux “ dans ces barbares charrettes où on les mène à l'abattoir.” Ceux-là, encore, étaient les moins mal partagés, car il leur arrivait quelques rayons de lumière douteuse à travers les lentilles des sabords. — Il était défendu d'ouvrir ces sabords, mais l'impérieux besoin de respirer, faisait braver toutes les défenses. On guettait les lames et aux moments favorables, on ouvrait ; ceux qui parvenaient à approcher de ces précieuses ouvertures, éprouvaient une sorte de jouissance sensuelle à humer quelques gorgées d'air. Par compensation, les habitants de la batterie avaient cruellement à souffrir de l'odeur et de la brûlante chaleur de la machine, près de laquelle ils se trouvaient logés.

Quatre-vingts autres proscrits étaient serrés en deux groupes de quarante, dans deux petits trous du gaillard d'avant, où ils ne recevaient d'air et de lumière que par une lucarne d'un pied carré. On était souvent obligé d'ouvrir leurs portes pour qu'ils pussent respirer !

La situation des deux cent quarante autres répartis par moitié dans chacune des loges du faux pont, était, de toutes la plus intolérable. Notre ancien collaborateur à la *Réforme*, J. Cahaigne, l'a décrite scientifiquement en ces termes :

“ A bord du *Canada*, nous étions *enfermés*, au nombre de “ cent quarante, dans un espace de quatorze mètres de long, “ sur quatre mètres cinquante centimètres de large et environ

“ un mètre quatre-vingts centimètres de hauteur ; ce qui
“ donne un cube de cent treize mètres quarante centimètres
“ d'air ambiant, et ici nous ne tenons pas compte de l'espace
“ occupé par les corps humains. Or, il faut à chaque homme
“ quatorze mètres cubes pour vivre, soit mille quatre cent
“ cinquante-six mètres cubes, pour cent quatre hommes, nous
“ avons cent treize mètres, c'est-à-dire un peu plus d'un
“ mètre cube par tête, encore cet air était-il profondément
“ vicié ; il nous manquait donc mille trois cent cinquante
“ trois mètres cubes d'air, selon les lois de l'hygiène. Telle
“ était notre situation à tribord arrière ; les autres étaient
“ dans de pareilles conditions, excepté ceux qui, placés dans
“ la batterie, pouvaient ouvrir les sabords.

“ Il ne nous était pas possible d'en faire autant des hublots.
“ Les vagues qui longeaient la frégate nous auraient noyés dans
“ notre trou. De temps en temps, on nous donnait la *manche*
“ à vent, véritable bienfait alors. C'est un énorme sac pa-
“ reil à celui d'une trémie, mais bien plus long, et fixé au
“ milieu du mât par un triangle en toile, présentant ensuite
“ la bouche du tube à l'air qui s'y engouffre et parvient ainsi
“ jusqu'au fond du navire. Nous bénissions cette bien-
“ heureuse manche à vent quand nous la voyions s'allonger
“ à l'arrière. Mais il fallait que le capitaine songeât aussi
“ à nos compagnons aussi malheureux que nous. C'était
“ donc pendant six heures seulement, sur vingt-quatre, qu'il
“ nous était permis de jouir du bienfaisant tube ; le reste du
“ temps, nous haletions !” (*Une Voix de proscrit*, p. 73.)

Cependant, le peu d'air que les bonapartistes accordaient à leurs victimes, était encore vicié par les émanations d'un grand baquet placé au centre de chaque loge et destiné à tout le monde. On aurait pu, sans difficulté, sans le moindre danger pour la garde des prisonniers, leur éviter cette torture en les laissant monter aux quatre poulaines voisines ; mais le commandant Bouet n'y voulut pas consentir. Il

préféra imposer à des proscrits dont quelques-uns étaient ses égaux dans la hiérarchie politique, l'ignoble supplice que nous venons de décrire. Comment se peut-il que les hommes soient encore, au Dix-Neuvième Siècle, aussi sauvagement cruels! M. Bouet savait déjà, malheureusement, quels maîtres il servait, il n'ignorait pas que les plaintes des victimes pourraient contribuer à l'avancement du géôlier.

Pendant les huit jours que les transportés furent à bord du *Canada*, du 10 au 18, ils restèrent dans cette atmosphère corrompue et malsaine. Quatre fois seulement, on les fit monter quelques minutes sur le pont pour respirer un peu d'air extérieur!....

Ils étaient plongés dans une obscurité à peu près complète, autre genre de torture pour ceux, très nombreux, qui avaient des habitudes de travail intellectuel, et qui auraient pu demander à la lecture et à l'étude un oubli momentané du présent. La nuit, cette privation absolue de lumière avait en outre des inconvénients matériels très pénibles. Lorsque quelqu'un voulait se rendre au baquet, c'était un long et périlleux voyage qui présentait des difficultés sérieuses. Sur ce plancher jonché de corps étendus, il n'y avait pas un pouce de terrain inoccupé. Les couvertures suspendues au plafond en manière de hamac descendaient très bas; il fallait donc se traîner à quatre pattes, ramper; et encore, en tâtonnant dans l'ombre, ne parvenait-on pas toujours à éviter d'appuyer trop fort sur un bras, une jambe dont le maître réveillé, impatienté, vous maudissait et vous repoussait sur un voisin par quelque mouvement brusque et involontaire. Plusieurs fois les citoyens Deville, Abazaer et Vasbenter firent des instances, au nom de la communauté de la batterie, pour obtenir un fallot qui indiquerait au moins la position des choses. En fermant ce fallot à clé, aucun danger d'incendie n'était à craindre, et cependant, on ne put l'obtenir de l'impitoyable dureté de M. le capitaine de vaisseau Bouet. Ne dirait-on

pas que tout avait été calculé pour accumuler les tourments dans ce séjour infernal !

Les nuits surtout étaient affreuses ; elles duraient au moins quatorze heures. Pour toute literie, on avait distribué à chaque homme une couverture de cheval ! Si, du moins, ils avaient pu s'en envelopper et s'étendre sur le plancher ! Mais impossible ! il n'y avait pas place pour tous. La première nuit, dans la batterie, on se ramassa, on se serra autant que possible, au risque de s'étouffer ; on s'étala les uns sur les autres, on s'engrena les jambes les unes dans les autres, mais cela ne suffit pas pour permettre à tout le monde de se coucher ! Plusieurs durent passer la nuit debout ou assis sur leurs talons, appuyés contre les murailles du navire. Un tel état de choses n'était pas soutenable : aussi les plus industrieux s'ingénierent-ils pour y remédier. Parmi les cordes qui grillaient les écouteilles, il y en avait qui n'étaient pas trop grosses ; elles furent bientôt enlevées (1) ; les matelots en fournirent aussi quelques bouts ; on les amarra aux quatre coins de quelques couvertures, et l'on fit ainsi, en les suspendant aux crochets du plafond, des espèces de hamacs. Une cinquantaine d'hommes, sur cent quatre-vingts, se logèrent de la sorte. Cela permit à ceux qui restèrent sur le plancher d'y trouver juste assez de place pour s'allonger les uns contre les autres. Mais, nouveau malheur, ces hamacs improvisés n'étaient pas toujours très solides, surtout pendant la grosse mer qui survint ; plusieurs se détachaient, et laissaient tomber leurs possesseurs sur les malheureux étendus dessous.

Les transportés étaient considérés à bord comme *prisonniers de guerre*, et cependant leur nourriture était celle des *forçats*. Ainsi l'avait ordonné le gouvernement des factieux, et ses ordres étaient rigoureusement suivis. La nourriture

(1) Le commandant Bouet ne trouva rien de mieux que de les remplacer par des planches.

que ces prisonniers de guerre allaient chercher eux-mêmes était donc celle-ci : excepté le dimanche et le jeudi, où il y avait de la soupe grasse et de la viande, le matin, quelques morceaux de biscuit véreux (jamais de pain), avec une détestable liqueur noirâtre, décorée du nom de café. A midi, une seconde distribution de biscuit en débris, et un baquet (on appelle cela un plat), un baquet de bouillon maigre tenant en suspension des légumes secs, le plus souvent des espèces de pois durs comme des balles, gros comme le bout du doigt, et presque tous pleins de charençons. C'était même un avantage qu'il y eût des vers, car ceux-là seuls qui étaient troués se trouvaient à peu près humectés de l'eau qui avait pu passer par les ouvertures, les autres restaient littéralement crus et durs comme du gravier. Quelques prisonniers se sont amusés à en faire des chapelets, qu'ils conservent en mémoire de l'humanité napoléonienne.

Le plat, puisque plat il y a, se présentait sous cet aspect : une mare d'eau sale ; à la surface, quelques gouttes d'huile à odeur détestable, mêlées de vers morts ; au fond, les lourds légumes incapables de surnager. On s'asseyait dix autour de ce festin, acroupis comme des Turcs, *avec une seule cuillère qui faisait la ronde*. Il y avait même des plats qui n'avaient pas cette cuillère, et dont les convives étaient forcés de puiser avec leurs doigts dans la gamelle commune !! Et cependant on mangeait, tant la faim est une impérieuse et souveraine puissance. Le premier jour même, comme les prisonniers n'avaient rien pris depuis vingt-deux heures, ils avalèrent jusqu'à la dernière goutte de l'affreux mélange. Dès le lendemain, la plupart se contentaient de tremper légèrement leur biscuit dans le liquide, pour l'amollir un peu, et plus de la moitié du plat était jeté aux poissons qui probablement n'en voulaient pas non plus. — Le soir, second plat pareil, mais sans biscuit.

Impossible de se rien procurer, même pour de l'argent.

La tempête força de relâcher quatre jours à Cherbourg, du 11 au 15. Le géôlier du *Canada*, comme s'il eût craint que l'abominable manière dont les prisonniers étaient nourris ne parvint à la connaissance de la ville, ne voulut autoriser aucun achat. Et cependant, on avait supprimé la petite ration de vin (onze centilitres) que nos amis avaient eue pendant la marche. On les traitait bien, sous ce rapport, en ennemis. Les règlements de notre marine ne comportent pas de vin en rade pour les prisonniers de guerre. L'officier du détail avait cru pouvoir enfreindre la règle, il avait fait la distribution de vin le jour même de l'embarquement, mais une dépêche télégraphique du bon M. Ducos, occupant le ministère de la marine, avait immédiatement blâmé une telle largesse. Ajoutons, pour finir avec ce misérable détail, que les onze centilitres accordés en mer ne formaient que la moitié de ce qui était dû ; la ration réglementaire est de vingt-trois centilitres. Pourquoi cette dérogation à la loi ? Pourquoi ? parce qu'ainsi le voulaient les débauchés auxquels la France s'est livrée.

Il faut dire ici comment les patriotes pouvaient boire l'eau qu'on voulait bien ne pas leur refuser. Attachés aux murailles de la frégate et hermétiquement fermés, les charniers ou caisses à eau se trouvaient munis, comme quelques fontaines publiques en Orient, de petits siphons qu'on était obligé de *téter* ! Impossible de boire autrement, impossible de recueillir de l'eau dans un vase quelconque, impossible de se laver, à moins de sucer aux tétoirs communs quelques gorgées d'eau, et de se les répandre de la bouche sur les mains.

Ces moyens de boire, déjà par eux-mêmes d'une grossièreté repoussante, devenaient un nouveau supplice pour les hommes auxquels le mal de mer, ou tout autre maladie, enlevait la force de se remuer. Comment faire pour donner de l'eau à ces malheureux ? Voici à quoi la nécessité les rédui-

« Sait, voici ce qu'une soif poussée jusqu'au délire leur faisait supporter. "..... Après avoir pris de l'eau dans la bouche, " on la versait dans un gobelet. Quatre ou cinq gorgées " étant ainsi réunies, la route était reprise en rampant jus- " qu'à ceux dont le mal de mer anéantissait les forces. De la " sorte, il nous fut permis d'humecter de temps à autre la " gorge brûlante de nos compagnons d'infortune. Quand on " n'avait pas de gobelet, il fallait prendre de l'eau dans " sa bouche et la reverser, comme font les pigeons pour leurs " petits, dans la bouche du malheureux dévoré de soif." " (*Une voix de proscrit*, par Cahaigne, page 74.)

M. Magen a enduré personnellement ces étranges supplices. " Un fait, dit-il, prouvera jusqu'à quel point certains prison- " niers souffraient. Lasserre, ex-instituteur (1), gisait au- " près de moi. Tous les deux anéantis, sans force, sans " voix, nous ne pouvions faire un mouvement. La soif nous " dévorait. Nous fîmes contraints d'adresser à un de nos " camarades la prière de se traîner vers le tétôir, d'y puiser " quelques gouttes d'eau, *et de nous les apporter dans sa " bouche!*" (*Mystères du 2 décembre*, page 122.)

Hélas! nous croira-t-on, heureux étaient encore ceux qui avaient ces répugnants tétôirs à leur disposition! Dans la batterie, on ne possédait pas même une telle ressource. Pour se laver, ils étaient obligés de puiser par surprise un peu d'eau à la mer en ouvrant un sabord. Pour boire, les chefs de *plat*, c'est-à-dire les commissionnaires de chaque groupe

(1) A propos de M. Lasserre, que nous n'avons jamais vu, nous avons eu connaissance d'une lettre écrite par le chef d'institution chez lequel il dirigeait depuis longues années les études. Cette lettre fait un éloge sans réserve de l'intelligence, du zèle, de la régularité, de la douceur et des qualités de tout genre de l'estimable instituteur. Le citoyen Cahaigne, dans une note où il nous confirme le récit du citoyen Magen, appelle le citoyen Lasserre " le plus doux des hommes." Voilà les cannibales que l'on emprisonne, que l'on torture, et que l'on exile

de dix, allaient, aux heures des repas, chercher une certaine quantité d'eau potable dans des bidons. Hors de là, et surtout la nuit, impossible de s'en procurer une goutte, une seule goutte, que ces hommes, abattus par une chaleur suffocante, eussent payée bien cher, fallût-il aller l'aspirer aux mamelons d'un charnier.

Les *raffalés* des pontons anglais furent-ils jamais réduits à d'aussi affreuses extrémités!...

Et quels étaient ceux à qui l'on imposait cet épouvantable régime, ceux qu'on livrait à tant de souffrances immondes, presque mortelles; ceux à qui, par un raffinement d'implacable haine, les tortureurs donnaient une seule cuillère pour dix, un seul gobelet pour vingt? Quoi qu'en aient dit les fripons élyséens, qui, pendant ce temps, donnaient carrière à tous les excès gastronomiques de leurs réjouissances, ce n'étaient ni des malfaiteurs, ni des repris de justice, de ces misérables auxquels la société doit encore les égards commandés par l'humanité, c'étaient des commerçants, des propriétaires, des avocats, des médecins, des officiers, des journalistes, des représentants, des poètes, des savants, tous plus ou moins accoutumés à certaines aisances de la vie, ou bien des artisans établis, des ouvriers de grande intelligence, hommes de paix et de travail auxquels on ne pouvait reprocher que d'aimer la République! Et encore nous ne parlons là ni des vieillards, ni des enfants, ni des malades, ni des infirmes qu'on avait compris dans cette hécatombe offerte à la sécurité des héros de Strasbourg et de Boulogne!

La tempête devait ajouter encore à tant des causes de douleur, et faire ressortir davantage la cruauté de ceux qui avaient enfermé tant d'hommes dans un espace trop étroit pour les contenir. Au moment du départ, la mer était si mauvaise, que plusieurs bâtiments marchands prêts à mettre à la voile, ne voulurent pas sortir. M. Bouet avait des

ordres impérieux ; il lança le *Canada* à pleine vapeur hors des passes.

A dix heures du soir, on était en vue de Cherbourg ; à deux heures du matin, on approchait de Brest, lorsque le vent souffla avec tant de violence, qu'il fallut virer de bord et se réfugier à Cherbourg où l'on entra le lendemain, 11 décembre, à la pointe du jour. Là, les proscrits apprirent qu'ils allaient à Brest, et grâce à deux gendarmes qui bravèrent l'impitoyable consigne, ils purent écrire à leurs parents, à leurs amis, et dire ce qu'ils étaient devenus.

Après quatre jours de relâche, le temps paraissant refait, ou reprit la mer, le mercredi, 14, à dix heures du matin ; mais bientôt une tempête plus terrible que la première, vint assaillir le *Canada*. Elle dura du mercredi soir jusqu'au vendredi matin, sans ébranler la résolution du commandant Bouet, qui persistait à l'affronter. Les lames, comme animées d'une colère furieuse contre tant d'audace, venaient assaillir la vieille frégate, s'élançaient sur le pont, brisaient et ravageaient tout ce qui se trouvait sur leur passage. Le peu de toile qu'on avait dehors fut mis en lambeaux. Un mât fracassé tomba sur le tambour d'une roue de la machine ; quelques cordages se prirent dans la roue ; il fallut les couper à coups de hache, mais non pas sans avoir fait des avaries qui demandèrent deux mortelles heures de réparation. Le navire ne gouvernant plus, on mit à la cape. Il fut porté par l'ouragan déchaîné des côtes d'Angleterre aux côtes de France ; une petite voie d'eau se déclara ; les embarcations de sauvetage furent préparées... Sans l'énergie, le sang-froid, l'habileté du commandant qui se fit attacher sur son banc pour dominer les flots, sans le courage de ses lieutenants et des marins, on était perdu ; mille autres y auraient péri.

Pendant cette redoutable tempête, les prisonniers, dont le plus grand nombre voyaient la mer pour la première fois, passèrent par une série de souffrances indescriptibles. Au

bruit effrayant des vents et des vagues mugissantes, s'ajoutait celui des boulets échappés des rateliers et roulant sur le pont au dessus de leurs têtes. Aux bonds prodigieux de la frégate, à la soudaineté et à la violence de ses mouvements, elle leur paraissait se tordre sur elle-même. Elevée à des hauteurs énormes, elle retombait avec des craquements épouvantables ; ils la croyaient, à chaque coup, prête à s'entr'ouvrir. Les écoutes et les sabords nécessairement fermés, nos amis n'avaient presque plus d'air respirable. Baignés de sueur, haletants, dévorés d'une soif ardente, en proie pour la plupart aux accablantes souffrances du mal de mer, plusieurs avaient perdu connaissance et se heurtaient les uns contre les autres, comme des corps inertes, subissant une impulsion mécanique. Ils avaient eu soin d'attacher solidement l'horrible baquet, de façon qu'il ne put se renverser ; mais, dans les soubresauts du navire, le contenu s'en répandit, mêlé aux effets du mal de mer sur le plancher où les malheureux roulaient ça et là. Des odeurs plus intolérables que jamais vinrent surcharger l'atmosphère déjà suffocante, et rendre plus douloureuse encore cette scène d'angoisse dont les péripéties s'accomplissaient au milieu d'une obscurité profonde.

L'homme a besoin de voir, fût-ce pour mourir. Au milieu de la seconde nuit, le choc des vagues, le roulis, le manque absolu d'air, les gaz méphitiques que l'on respirait, la crainte d'être engloutis, exaspérèrent les prisonniers et leur rendirent insupportable le supplice des ténèbres. Ceux d'entre eux qui conservaient quelque force brisèrent les portes et réclamèrent de la lumière avec fureur. Les flots menaçaient d'une mort trop imminente pour qu'on ne se sentît pas facilement disposé à braver les balles. Le commandant Bouet céda, malgré toute l'énergie de son caractère ; il redouta sans doute de joindre les soucis d'une révolte à ceux que lui causait la tempête. Les gendarmes, d'ailleurs, exténués, accablés comme les prisonniers par le mal de

mer, étaient hors d'état d'obéir à des ordres de rigueur. Leurs carabines abandonnées roulaient avec eux d'un bord à l'autre.

Un fallot fut apporté. A sa lueur incertaine, quel tableau se présenta ! La disposition sauvage et fantastique de la prison, les façons de hamacs suspendus à des hauteurs inégales, rudement secoués et prenant dans leurs chocs mille formes bizarres ; le plancher ruisselant d'immondices, où se débattait un entassement de corps humains, aux membres meurtris, aux visages livides ! On aurait dit un immense chargement de pestiférés !

Le plus dégoûtant des cercles du Dante, celui où les damnés sont plongés, les uns sur les autres, dans une mare fangeuse, n'arrive pas à l'horreur du spectacle abominable que nous ont décrit les victimes. Ces affreuses peintures qui allumaient notre sang d'une fièvre nerveuse, quand nous les lûmes avec les passions de la jeunesse, sortaient de l'imagination d'un poète, d'un poète du treizième siècle fanatisé par ses croyances catholiques. Le Dieu de sa foi implacable, le Dieu qui se vengeait ainsi, était du moins le maître suprême, créateur des humains ! Louis Bonaparte, nom maudit, devait être plus recherché dans ses supplices que le vieux poète théologien, et cela envers ses semblables, ses égaux, envers les républicains qui lui rendirent une patrie d'où les rois l'avaient exilé, envers des hommes dont plus de la moitié appartiennent à ce qu'on appelle les classes conservatrices, des hommes qui, loin d'être morts dans l'impénitence finale, étaient soupçonnés d'avoir eu, pour une époque future, l'intention d'être coupables !

Les passagers du *Canada* attendaient la mort ; elle ne vint pas. La tempête s'apaisa peu à peu et permit de remettre le cap sur Brest. On s'empressa d'ouvrir les écoutilles pour donner un peu d'air aux prisonniers. Ce fut insuffisant ; les cachots étaient devenus de tels cloaques,

qu'on dut à toute force faire monter leurs habitants sur le pont pour procéder, pendant près d'une heure, à un lavage général avec des désinfectants.

Lorsqu'ils parurent au jour, hâves, meurtris, chancelants, épuisés de fatigue et de douleur, la barbe longue, les habits tout dégoûtants de souillures, nos infortunés amis ressemblaient à des spectres échappés de l'enfer. A peine cependant les laissa-t-on respirer une heure et demie ! Ils furent obligés de redescendre. Rien ne peut-il donc toucher certains cœurs ?

Heureusement, cette fois, on marcha, et le samedi 17, à quatre heures de l'après-midi, on entra à Brest.

Si nos frères eurent à se plaindre des impitoyables rigueurs de M. le capitaine de vaisseau Bouet, ils trouvèrent en revanche, dans l'équipage du *Canada*, une consolante et constante sympathie. Leurs rapports avaient été, durant la première demi-journée très difficiles. A l'équipage également, on avait dit que ses hôtes futurs étaient des repris de justice : aussi, le moindre individu gradé avait-il à la ceinture une paire de pistolets chargés. Mais un matelot parisien reconnut tout-à-coup un de ses amis au milieu des brigands : tout s'expliqua et changea de face. Les matelots prodiguèrent aux prisonniers les soulagements à leur disposition ; ils allèrent jusqu'à se priver de leur nourriture pour la passer à ceux qui en avaient besoin. Il n'est pas une voix parmi les nôtres qui ne dise la reconnaissance de tous pour les braves marins du *Canada*.

Mille causes concoururent à porter au comble les tortures des proscrits du *Canada*, mais la principale, ce fut le nombre excessif des hommes entassés à bord. Qui devra-t-on accuser d'un tel acte de barbarie ?

Depuis que l'indignation soulevée par cette horrible affaire s'est manifestée, on a essayé d'en rejeter le blâme sur les employés subalternes du ministère de la marine, qui n'au-

raient pas bien compris les ordres donnés. C'est un aveu implicite des coupables. Mais les vrais auteurs du mal doivent en garder toute la responsabilité. Nous avons eu, comme sous-secrétaire d'état au ministère de la marine, occasion de connaître les employés de cette administration, et nous sommes heureux de pouvoir dire qu'ils ne sont nullement en cause.

La vérité, la voici.

M. Bouet, commandant du *Canada*, reçut l'ordre étant au Havre, de faire savoir au ministre des insurgés combien sa frégate pouvait transporter de monde du Havre à Brest. Il répondit qu'en restreignant l'équipage au strict nécessaire, il lui était possible (et encore pour une aussi courte traversée) de se charger de trois cents prisonniers au plus; cinq cents arrivèrent.

On avait trompé M. Bouet, ainsi que toutes les autorités, nous le savons. On leur avait dit que c'étaient des repris de justice qu'ils avaient à embarquer! Les gens du 2 Décembre portant au pouvoir les habitudes de leur vie privée, ont commis des faux matériels jusque dans l'administration du pays! Pour donner quelque consistance à cette calomnie, que les déportés étaient des galériens, ils ont jugé tout simple de faire des listes controuvées! "La plupart d'entre nous, dit M. Magen, ne figuraient pas sur la liste que l'officier de M. Bonaparte avait remise au commandant. A la place de nos noms, on avait eu l'infamie de mettre ceux de quatre-vingts repris de justice, qui n'étaient pas au milieu de nous. *J'ai la preuve de cette abominable supercherie. Elle est dans un lieu sûr; je la produirai quand elle ne pourra compromettre personne, quand viendra l'heure de châtier les faussaires.*" (*Mystères du 2 Décembre*, page 120)

Quoi qu'aient pu dire les listes arrangées à la Manpas, le commandant Bouet ne pouvait s'y tromper. Dès le premier moment, à voir nos amis, il lui fut impossible de se mé-

prendre. Ils n'ont pas plus que lui, la figure et les façons du bagne. Il se fit donc volontairement le geôlier d'hommes honorables, exilés *pour opinion*; et de plus il embarqua quatre cent quatre-vingts de tels prisonniers là où, de son propre avis, il y avait à peine de quoi loger trois cents forçats! Ce n'était pas seulement s'associer à un acte de piraterie flagrante, c'était commettre une atrocité! M. Bouet, dit-on, parut surpris et très mécontent, lorsqu'il vit un aussi grand nombre de passagers. Qu'importe! puisqu'il les reçut à son bord! Il savait trop bien ce qu'un tel entassement de créatures humaines, surtout à la mer, même pendant un jour et demi, terme probable du voyage, pouvait amener de souffrances. C'est un homme trop intelligent, trop résolu, pour qu'on n'ait pas le droit de lui reprocher sévèrement sa conduite. Qu'il ait dompté la tempête, qu'il ait vaincu des dangers que nul autre peut être n'aurait surmontés, cela prouve une chose déjà connue, c'est qu'il est un des premiers marins de l'Europe; mais son caractère personnel n'en reste pas moins taché par une action que nous n'hésitons pas, si grave que soit le mot, à qualifier d'infâme.

Maintenant, à qui incombe l'initiative de cette cruauté? à l'espion de Blaye et à l'assassin de Boulogne, à MM. Saint-Arnaud et Bonaparte. Lorsque tout fut prêt pour la première fournée des patriotes envoyés à la guillotine sèche, il n'y en avait à Ivry que quatre cents ou quatre cent vingt, mais les transporteurs avaient décidé que cinq cents hommes tiendraient là où leurs agents disaient qu'il y avait place pour trois cents au plus! M. Saint-Arnaud, après s'être entendu avec son haineux complice de l'Élysée, envoya un de ses aides-de-camp chercher à Orléans soixante partageux qui s'y trouvaient détenus; entre autres les citoyens Martin et Michot, représentants du peuple, et le citoyen Pereira, *propriétaire aisé, ancien préfet du Loiret*. A quoi ne se prête pas un homme capable d'être l'aide-de-camp d'un Saint-

Arnaud. Celui qui changea son épée pour un bâton de garde-chiourme, vinda la prison d'Orléans, et ramena glorieusement sa proie.

Ainsi, fut complété le nombre des quatre cent quatre-vingts prisonniers du *Canada*, dont les souffrances devaient être centuplées par l'encombrement.

Et, qu'on ne l'oublie pas, ces souffrances qui les exténuèrent en huit jours, ils étaient destinés, dans la pensée des Elyséens, à les subir pendant une traversée de trente à quarante jours! *Le Duguesclin*, vaisseau de soixante-quatre, qui les attendait, devait les porter en masse à Cayenne. Lorsque le Directoire déporta les victimes de Fructidor, il les plaça sur un bâtiment où ils avaient suffisamment d'air; li leur donna des hamacs et une nourriture convenable. On sait cependant ce qu'ont écrit les survivants des déportés de Fructidor! Que l'on juge après cela les proscriptionnaires de Décembre!

§. VI. LE PONTON *le Duguesclin*.

Le plan des bourreaux était celui-ci. Le pyroscaphe *le Canada*, qui chauffait au Havre, devait porter à Brest, en vingt ou vingt-cinq heures, les cinq cents victimes enlevées nuitamment et subitement de Paris par le chemin de fer. A Brest, *le Duguesclin*, commandé par le capitaine de vaisseau Mallet, ravitaillé, prêt à appareiller, devait les recevoir aussitôt leur arrivée, lever l'ancre immédiatement, et faire route pour Cayenne. Quand seraient venues ensuite les réclamations des parents, quand aurait parlé l'opinion publique, on aurait répondu: Nous sommes désolés, mais il est trop tard.

La mer n'était pas du complot; elle déjoua ces combinaisons où l'on retrouve toute la scélératesse des égorgeurs du boulevard Montmartre. La tempête sauva de la transportation la plupart de nos amis.

En effet, dès que Paris sut que cinq cents des personnes arrêtées étaient dirigées sur la Guyane, l'indignation fut grande, générale. Les parents s'agitèrent; le ministère insurrectionnel fut assailli de plaintes et d'ardents reproches. La Faculté de médecine, par exemple, envoya noblement son doyen à la tête d'une commission spéciale, chargée de faire des représentations solennelles sur l'enlèvement du citoyen Deville. Elle réprovait les doctrines socialistes du jeune professeur, mais elle ne pouvait voir sans affliction livrer à Cayenne un homme dont l'enseignement honorait la science.

Les Décebriseurs jouèrent leur comédie; ils se montrèrent touchés des clameurs qui s'élevaient de toutes parts, et ils envoyèrent l'ordre, qu'ils pensaient bien trop tardif, de suspendre la sortie du *Duguesclin*. Mais quand les dépêches télégraphiques parvinrent à Brest, le *Canada* était encore en mer et le *Duguesclin* dans la rade.

Ces dépêches disaient d'embarquer les proscrits et d'attendre de nouvelles instructions; elles ordonnaient, en outre, de débarquer les citoyens Martin et Michot représentants du peuple, Deville et Peyreira, qui furent tous quatre menés à la prison du château de Brest, de là à celle de l'Abbaye à Paris, puis enfin expulsés.

Le lendemain de l'entrée du *Canada* à Brest, c'est-à-dire le dimanche matin, 13 janvier, s'effectua le transbordement sur le *Duguesclin*. Nos amis défilèrent devant quatre pièces de canon pointées et deux équipages armés de sabres d'abordage, de pistolets et de fusils. A chaque extrémité de la batterie basse où ils descendirent, on avait construit des espèces de corps-de-garde en planches garnies de plaques de fer de trois à quatre lignes d'épaisseur. Ces murailles étaient percées de trous, par lesquels les gendarmes pouvaient voir tout ce qui se passait et braquer leurs carabines au moindre signe d'agitation. Outre cela, quatre caronnades à l'arrière et deux à l'avant étaient prêtes à vomir la mort.

Les gendarmes ne quittaient pas un instant la batterie et ils étaient toujours armés. On ne manqua jamais de prendre, contre les transportés, les précautions les plus formidables. Les huit ou dix fois qu'on leur permit de monter sur le pont pour respirer, ils virent toujours, établies sur la dunette, les quatre caronnades avec les artilleurs aux pièces, sans compter un poste d'infanterie de marine.

Nous comprenons à quels sacrifices on est obligé de se condamner pour ne pas perdre une carrière péniblement acquise et sans laquelle on n'a souvent devant soi que la misère. Nous ne sommes pas tenté de faire du stoïcisme sur le papier et aux dépens d'autrui ; cependant, nous ne pouvons nous empêcher de le dire, les officiers supérieurs du *Duquesclin*, comme ceux du *Canada*, nous paraissent inexcusables de ne pas avoir brisé leur épée plutôt que d'accepter la mission qu'on leur imposait (1). Enlever de leur terre natale des hommes que l'on sait innocents, des hommes sur lesquels aucun tribunal n'a prononcé, qui ne sont retenus que par la force brutale, pour les conduire, malgré eux, à travers l'Océan, dans une contrée lointaine où ils seront encore privés de la liberté, cela s'appelle, par tous pays civilisés, faire le métier de FORBANS.

C'était déjà beaucoup que de participer d'une manière directe à un acte de véritable piraterie, mais dans quelles aggravantes conditions MM. les commandants Bouet et Mallet n'y ont-ils pas consenti ? Quels ordres exécrables n'ont-ils pas reçus ? De quelles prescriptions tortionnaires ne se sont-ils pas faits les exécuteurs ! Ils y ont mis tant de rigueur, que les noms de Mallet et de Bouet sonneront un jour comme celui d'Hudson-Love.

(1) Nous lisons dans le livre de M. Magen (page 159) et nous répétons avec bonheur, pour honorer un acte de courage et de vertu, que M. Baslière, commandant de la *Belle-Poule*, résigna son commandement pour ne pas devenir le complice des transporteurs.

A bord du *Canada*, toute la literie donnée à des prisonniers politiques, consistait en une couverture de cheval ; à bord du *Duguesclin*, elle se composait d'une mauvaise couverture avec un hamac sans draps ni matelas ! Comment se déshabiller ? “ Pour mon compte, nous a dit le citoyen Ca-
 “ haigne, je suis resté plus de quarante jours sans quitter
 “ une seule fois mes habits ! Au bout de vingt jours, je fus
 “ obligé d'ôter ma chaussure ; mes pieds enflés et endoloris
 “ ne pouvaient plus la supporter ! ”

La nourriture de ces hommes, déjà épuisés par la semaine passée au fond de l'enfer du *Canada*, fut encore, à Brest et toujours, celle du bagne, plus repoussante que celle du bagne. Rien de ce qui pouvait améliorer leur sort ne fut accordé.

Le lendemain de l'embarquement sur le *Duguesclin*, une commission des proscrits présenta au commandant, M. Mallet des biscuits de mer qu'on venait de leur distribuer ; ces biscuits, embarqués *exprès*, et destinés à la nourriture des prisonniers politiques pendant toute une traversée de trente à quarante jours, portaient le millésime de 1846 ; ils étaient criblés de charençons et de vers. M. Mallet manda auprès de lui le capitaine en second, M. Picard, chargé du détail, et à ses observations, M. Picard fait cette réponse, que M. Magen a recueillie : “ J'exécute les prescriptions du ministre ; il
 “ veut que je donne aux détenus *la nourriture avariée des*
 “ *forçats.* ” (*Mystères du 2 Décembre*, page 140).

Cette prescription infâme qu'exécutait le capitaine Picard, M. le commandant Mallet en a eu connaissance, c'est à lui que la réponse du capitaine a été adressée, et il a gardé le commandement du *Duguesclin* ! Les enfants de M. Mallet et de M. Picard liront dans les états de service de leurs pères, que ceux-ci furent les geôliers en chef des bannis républicains, de proscrits que les Déceμβriseurs ordonnaient de nourrir avec des vivres avariés !

Ces dignes officiers du Bonapartisme durent cependant

prendre sur eux de remplacer le biscuit, vraiment impossible à manger. Ils firent fabriquer du pain pour les habitants de la batterie, mais ce pain contenait les trois quarts de son. Il était très mal propre, et d'un goût détestable.

La nourriture du *Duguesclin* fut, en réalité, telle que l'avait voulue M. Ducos. Elle consistait en légumes secs, haricots ou pois *véreux*, alternés avec de la morue *gâtée* ! Deux fois par semaine seulement, on distribuait viande et soupe grasse. “ C'était bien mauvais, nous a dit un brave ouvrier, mais nous avons si faim ! Au moins, ce jour-là, nous pouvions manger...” Ceux qui nous lisent pourront lire aussi dans l'*Indépendance belge* du 3 juillet : “ Le président emmène avec lui à Saint-Cloud un service de cuisine qui ne compte pas moins de vingt-quatre personnes. Je tiens le fait du boucher même qui fournit la maison présidentielle, et qui m'assurait, ce matin, que sa fourniture de viande, pour le jour où Louis-Napoléon est arrivé, s'était élevé à six cent cinquante livres ! ”

Malgré l'insuffisance et la mauvaise qualité de la nourriture du bord, M. Mallet ne permit pas à ceux des prisonniers qui avaient quelque argent de faire acheter dehors autre chose que du sucre, du chocolat, des oranges, etc. ; le pain et la viande étaient absolument interdits. C'était un moyen de sauver la réputation des maîtres, en laissant croire que les transportés n'avaient besoin de rien, puisqu'ils n'achetaient que des superfluités ! M. Mallet finit cependant par se relâcher de cette dureté servile ; il autorisa une cantinière à venir vendre à bord du pain, du vin, de la viande, et d'autres friandises de cette sorte. Lorsqu'on approcha du 24 Février, nos amis résolurent de fêter l'anniversaire de la révolution. On se cotisa : ceux qui avaient donnèrent pour ceux qui n'avaient pas, et la cantinière reçut, la veille, une énorme commande de 40 ou 50 francs peut-être pour la communauté entière des cinq cents démocrates. Ce n'était pas la dixième

partie de ce que coûte à M. Charles Verhuel un dîner de Saint-Cloud. Le jour venu, la cantinière ne parut point... Le commandant ne lui permit pas de monter à bord. Il ne pouvait tolérer, dit-il, qu'on célébrât " cette date néfaste, qui rappelait un désastre public ! " Il enferma plus hermétiquement que jamais ce jour-là cinq cents hommes qui souffraient sous la République pour la République. Qu'est-ce qu'il y a donc dans l'histoire d'Hudson-Love de plus révoltant que cet acte de misérable persécution !

Le trait distinctif du caractère des Décembriseurs, c'est une insigne et lâche méchanceté. A chaque pas qu'on fait dans leur histoire, on sent des âmes basses qui se repaissent de vengeance. Il n'est sorte de cruautés que n'aient inventées contre nous ceux qui eurent l'idée d'enfermer à clé leur ancien ami, le général Changarnier, dans la loge la plus infecte d'une voiture cellulaire de galériens. Ce n'était pas assez d'imposer aux républicains qu'ils exilaient le régime alimentaire que nous venons de décrire, ils se plurent à les condamner à manger avec les doigts!... Cela est incroyable, et pourtant cela est strictement vrai. A bord du *Duguesclin*, destiné à un voyage de quarante jours, les transportés n'eurent pas même, comme sur *le Canada*, une cuillère pour dix hommes ! — Le bon directeur d'Ivry, on se le rappelle, en avait fait distribuer une à tous les détenus. M. Deville, en quittant le fort, n'oublia pas d'emporter la sienne. Quand, à Brest, on le mit à terre, il voulut la donner à ceux qui restaient, ses compagnons se la disputèrent en riant comme un trésor.

Cependant les prisonniers du *Duguesclin* finirent par avoir des cuillères. La manière touchante dont elles vinrent mériter d'être rapportée.

La France possède un second Lafontaine. Louis XIV même, le roi des dragonnades ! permit au premier de défendre Fouquet ; les Décembriseurs ne pardonnèrent pas au second

ses chants socialistes : Lachambaudie était à bord des galères impériales. Du fond de la batterie du *Canada*, son cœur aimant et doux avait adressé aux oiseaux de l'Océan ces vers mélodieux :

LES GOËLANDS.

Heureux ceux qu'une croyance
Affermit dans les douleurs.
C'est alors que l'espérance
Moins amers rend bien des pleurs.
Il n'est lande désolée,
Il n'est aride vallée,
Milieux si remplis d'horreurs,
Où, riche de fantaisie,
La divine poésie
Ne fasse éclore des fleurs.

J'ai vu les goëlands sur la mer écumante
Dormir insoucieux au sein de la tourmente.
Si l'un d'eux quelque fois poussait des cris plaintifs,
C'était pour son doux nid penché sur des récifs.
Ainsi de nous, pauvres captifs!
Sur la paille des casemates,
Et sur les humides sabords
De la plus vieille des frégates,
Nos âmes reposaient calmes et sans remords.
Si des pleurs se mêlaient à nos voix gémissantes,
C'est que nous regrettions nos familles absentes.
Mais du moins, les oiseaux retournaient à leurs nids!
Et nous, les malheureux bannis,
Hélas! reviendrons-nous vers nos foyers bénis?

A Brest, ces lignes délicieuses circulèrent dans la ville et sur la rade. Grande fut la surprise quand on apprit qu'elles sortaient des flancs du *Duguesclin*. Quoi! ces repris de justice, ces forçats en rupture de ban, si dangereux qu'on se

voyait obligé de les envoyer à grands frais aux pénitenciers du nouveau monde, c'étaient des hommes politiques aux plus *coupables* desquels on ne pouvait reprocher que d'avoir défendu la Constitution, et ce que regrettaient le plus ces ennemis de la famille, c'étaient "leurs foyers bénis !" Une curiosité généreuse entra dans tous les cœurs. On sut en partie les privations qu'avaient à subir les victimes. Les dames de Brest voulurent protester par le seul moyen en leur pouvoir. Elles firent une souscription, et achetèrent trois cents cuillères qui furent aussitôt données aux captifs. Avec cet instinct de bienfaisance qui pare le cœur des femmes, elles envoyèrent aussi du fil, des aiguilles, des boutons et du savon. Le savon ! ressource d'un prix inestimable, car nos frères étaient obligés de laver leur linge eux-mêmes.

Lachambeaudie remercia les dames de Brest par des vers que tout le monde jugera dignes d'elles seulement à en lire les deux dernières strophes :

Lorsque, pour racheter les races égarées,
 Jésus portait sa croix, de Juifs environné,
 Seules l'accompagnaient les femmes éplorées ;
 Ses disciples chéris l'avaient abandonné.

Mesdames, de nos maux vos âmes attristées
 Ne versèrent jamais de pleurs compatissants
 Sur des douleurs moins méritées,
 Sur des cœurs plus reconnaissants.

(A bord du *Duguesclin*, 24 janvier 1852.)

Par un excès de sévérité inexplicable, et comme si l'on avait pris plaisir à multiplier les souffrances, les sabords de la batterie du *Duguesclin* étaient hermétiquement fermés ; les déportés ne recevaient d'air que par un hublot carré de six pouces. Cette privation d'air, cette détention prolongée dans un espace étroit, insuffisant, constamment mouillé par les eaux de savon qui répandaient une odeur pestilentielle,

tielle, la mauvaise nourriture, les angoisses de l'incertitude, Cayenne toujours en perspective, tant de souffrances morales et physiques eurent des conséquences fatales pour la santé déjà délabrée des proscrits. Une sorte d'épidémie affreuse (témoignage trop certain que nous n'exagérons rien) se déclara parmi eux. Ils furent couverts de poux énormes, qui les dévoraient, et la gale vint les assaillir. La vermine se logeait dans les plaies et les envenimait. Nous avons vu les corps de nos malheureux frères encore tout tachés des suites de ces horribles maladies!...

Ce ne fut qu'après plusieurs cas graves constatés, que le commandant Mallet se crut autorisé à faire ouvrir deux sabbords de temps en temps, et à laisser monter ses prisonniers sur le pont deux ou trois fois par semaine. Il était trop tard; le mal avait acquis une extension considérable. L'infirmerie du bord fut bientôt encombrée. Eh bien! que l'on écoute ceci; celui qui parle est un témoin oculaire; il peut dire : J'étais là.

“ Les médecins du bord exigèrent qu'on distribuât aux plus malades une ration de vin. Le commandant Mallet écrivit au ministre qu'il était urgent d'étendre à tous cette distribution. Le ministre répondit *par la défense absolue de donner du vin aux malades eux-mêmes. Il refusa d'ordonnancer celui qu'on avait distribué sans son ordre.*” (*Mystères du 2 décembre*, page 149.)

Qui, connaissant M. Ducos, eût pu croire à tant d'inhumanité de sa part! Mais il est ministre du 2 Décembre; le virus de la cruauté est contagieux. Trois chirurgiens du bord, nous assure-t-on, en apprenant l'ordre bonapartiste, demandèrent à être mis à terre. Quelle leçon! Nous regrettons d'ignorer les noms de ceux qui se firent honneur en la donnant.

On l'a déjà vu plusieurs fois, la barbarie napoléonienne est dévote. Les jésuites décembreurs, qui refusaient un peu

de vin à tant de braves gens sur le grabat, leur offrirent la messe! M. Ducos, qui ne leur donnait pas de pain, leur proposa des hosties! Quels sacrilèges! Inutile de dire que ce nouveau genre de provocation ne rencontra que le mépris.

Il y eut bientôt, sur le *Duguesclin*, plus de deux cents personnes atteintes du prurigo (1)! Le commandant Mallet, effrayé, demanda encore des ordres à Paris. Ils arrivèrent cette fois moins impitoyables. On permit le transport à l'hôpital maritime de Brest pour les plus dangereusement infectés. Le 20 février, trente d'entre eux occupaient les lits de la salle des *consignés*, près de laquelle un factionnaire veillait jour et nuit!

La science est venue, dans ce lieu de misère, ajouter son irrécusable témoignage aux plaintes qui s'élèvent du *Canada* et du *Duguesclin* pour traduire les bourreaux napoléoniens au tribunal de l'humanité.

“ En consultant le tableau de clinique, dit M. Magen, nous
 “ trouvons, en grand nombre, les pleuro-pneumonies, les rhu-
 “ matismes articulaires, les amphysèmes pulmonaires. Ce
 “ tableau porte de terribles accusations contre nos déci-
 “ mateurs. J'ai pu me procurer un bulletin de service qui
 “ dénonce formellement l'insuffisance et la mauvaise qualité
 “ de la nourriture comme étant une des causes des maladies
 “ qui nous envahissaient.

“ Je le transcris ici :

“ “ *Service de santé.*

“ “ Le sieur X.....

“ “ Observation sur l'invasion de la maladie, etc. : Catharre
 “ pulmonaire, donnant lieu à des symptômes plus graves de-
 “ puis qu'il est à bord du *Duguesclin*, vivant dans un milieu

(1) Démangeaison intense, irrésistible de la peau, résultant d'un sang appauvri et vicié.

“ *humide et froid, et soumis à un régime alimentaire insuffisant.* ”

“ ‘ *Le chirurgien* : LAUVERGNE.’ ”

“ Cet aveu est d’autant plus important qu’il émane d’un chirurgien peu favorable aux détenus. ” (*Mystères du 2 décembre*, page 153.)

Il est donc avéré que les Décembriseurs ont condamné les prisonniers qu’ils avaient faits sur la République à des privations alimentaires telles, et si prolongées, qu’elles ont détruit leur constitution et déterminé des maladies graves ! Y a-t-il dans l’histoire moderne et ancienne beaucoup de choses plus horribles ?

Au moment où nous écrivons ceci, les journaux annoncent le voyage de l’inventeur du *Canada* et du *Dugesclin*, à travers les provinces alsaciennes. Ils nous disent que la municipalité de Strasbourg lui a présenté les clefs de la ville ! que les jeunes filles le couvrent de fleurs !!! Faut-il vraiment croire que la France en soit arrivée à ce degré d’abjection d’encenser un monstre inepte ? Serait-il vrai que le peuple aime à baiser la main de quiconque le fouaille, fût-ce M. Bonaparte !

A l’hôpital de Brest, les républicains reçurent du moins des soins sans bornes. Ils se rappelleront toujours la sollicitude du médecin-en-chef (1), de ses élèves, et des bonnes sœurs de charité.

(1) Il y a des hommes bizarres ! Ce chirurgien de marine dont les soins ne se démentirent pas une minute, et n’eurent jamais le caractère sec du simple devoir accompli, éprouvait pour les républicains des sentiments très peu sympathiques. Il a répondu au citoyen Cahaigne, qui lui avait envoyé comme hommage sa dernière publication, une lettre des plus dures, où il déclare que toute la reconnaissance qu’il demande aux transportés, c’est de ne pas le nommer ! Nous respectons sa rigoureuse volonté, en regrettant qu’un homme aussi foncièrement dévoué à l’humanité ne soit pas des nôtres.

C'est une chose qui empêche de désespérer de l'humanité et qui ranime la foi prête à chanceler en face du vice et du crime triomphants, que les secours donnés aux persécutés et bravant les persécuteurs. Nos amis trouvèrent aussi sur *le Duguesclin*, comme sur *le Canada*, une douce consolation dans la constante bienveillance des matelots. Ces hommes droits et sincères ne cessèrent de leur prodiguer les marques de la plus vive sympathie. Ils se chargeaient de faire passer leurs lettres, de leur procurer tout ce qu'ils pouvaient pour alléger leur misérable sort, et plus d'un paya de huit jours de fers quelque acte de dévouement et de bonté pour les captifs. Partout les équipages ont montré la même bienveillance. M. Champgobert, condamné de mars, dit avec effusion que les marins du *Berthollet* les traitaient *en frères*. Entre les matelots et les républicains, il y a désormais des liens fraternels qui ne s'oublieront pas.

Le 11 février, de nouveaux ordres arrivent. Les desseins de transportation générale à Cayenne étaient enfin abandonnés. Quelques détenus furent mis capricieusement en liberté, les autres divisés en trois catégories : expulsés, internés, transportés en Algérie et à Cayenne !

Le départ des expulsés et des internés s'effectua avec des lenteurs inexplicables. Ce ne fut que le 6 mars que les derniers quittèrent *le Duguesclin*.

Le 11 mars, la catégorie des transportés en Algérie montait sur *le Mogador*, qui partait le 12. Le courage ne manqua pas à ces généreux proscrits, et leur dernier adieu à la France fut la *Marseillaise* !

Trois malheureux restèrent seuls pour être envoyés à Cayenne *avec les forçats*. Nous ne les connaissons pas ; mais nous pouvons dire que ceux-là auront le plus de droits aux réparations de la République, quand la France sera rendue à elle-même.

L'expérience du mal produit par la mauvaise nourriture et

l'encombrement ne changea rien aux cruelles dispositions des terroristes. Les derniers transportés n'eurent pas moins à souffrir que les premiers. Nous n'en trouvons que trop de preuves dans le manuscrit sur *la Terreur de 1851 dans l'Allier*, que le citoyen Champgobert a bien voulu nous communiquer.

“ Le dîner arrive enfin ; et comme le transbordement avait fait supprimer le déjeuner, on se dispose à y faire honneur. “ Triste déception. Un sordide baquet qu'on nous envoie “ ne contient que des haricots mal cuits nageant dans de “ l'eau chaude malpropre. Le pain est noir et aqueux, il ne “ peut même s'imbiber de cette eau qui baigne les haricots. “ ‘Ah!’ s'écrie un paysan berrichon, en voyant cette soupe “ repoussante, not' couchon n'en voudrait point.’ Le matin, “ un morceau de pain noir, à midi et à six heures cet horrible “ baquet de haricots, deux fois par semaine une des soupes “ remplacée par de la vieille morue, et le dimanche par du “ bœuf ; telle fut notre nourriture pendant tout notre séjour “ à bord du *Duquesclin*.

“ Nous nous trouvâmes bientôt plus de *six cents* dans la “ batterie. On a peine à se figurer, même quand on l'a vue “ et qu'on en est échappé, toute l'horreur de cette vie de “ promiscuité au milieu d'un pareil entassement humain. “ L'atmosphère est toujours chaude, brûlante, chargée de “ vapeurs délétères ; on ne respire pas, on étouffe. Les “ prisonniers en se livrant aux soins de propreté, répandent “ de l'eau qui va séjourner et croupir sous les caisses à eau ; “ le parquet est humide et gras, car les cuillerées de la soupe “ que l'on mange à genoux en cercle autour du baquet, “ perdent toujours quelques gouttes avant d'arriver à la “ bouche. Pour assainir le local, on permet l'ouverture “ de deux sabords, mais pendant quelques heures seulement. “ On ne nous accorde cependant que deux heures de prome- “ nade à partager, une heure pour chaque moitié du groupe,

“ mais le temps de la montée et de la descente est pris sur
 “ les deux heures, ce qui ne nous laisse pas plus de quarante
 “ minutes d’air pur par jour. Et cependant, l’air de notre
 “ prison est tellement vicié, que les gendarmes de garde
 “ en haut de l’escalier se plaignent d’être suffoqués par les
 “ miasmes qui s’élèvent. Je ne sais vraiment lequel était
 “ le plus long, du jour ou de la nuit, dans cet enfer. Tout
 “ le monde souffre de maux de gorge, de toux, de douleurs
 “ de tête et d’estomac ; les soins des médecins sont impuis-
 “ sants, car la cause du mal est permanente et plus forte ; il
 “ faudrait envoyer au moins le quart des hommes à l’hôpital,
 “ mais c’est là une *faveur* que cinq ou six seulement des
 “ plus dangereusement atteints peuvent obtenir.”

Tel est le régime auquel furent soumis les innocents destinés à la transportation, depuis le premier convoi jusqu’au dernier ; telles sont les tortures que le capitaine de vaisseau Mallet dirigea, avec des façons toujours paternelles, pendant trois ou quatre mois de suite. Sous son commandement, le nom de la frégate *le Duguesclin* est devenu celui d’un ponton exécré.

Admirable effet de toutes les convictions fortes et généreuses ! pendant qu’un capitaine de vaisseau se déshonorait plutôt que de perdre sa place, de simples paysans parmi ceux qu’il faisait souffrir donnaient l’exemple d’un inébranlable courage. Beaucoup d’entre eux étaient frappés de nostalgie ; ces forcenés ennemis de la famille pleuraient souvent en pensant à leurs enfants, à leurs femmes, à leurs vieux parents que leur travail faisait vivre. Les faux frères qui étaient là, comme dans les casemates, pour tâcher d’obtenir des *conversions*, profitant de cette disposition, les excitaient à reconnaître le nouveau pouvoir. Un pauvre sabotier berrichon surtout se désolait de la misère où devaient être sa femme et sa fille sans lui. Il se laissa persuader de faire sa soumission, et comme il était du plat du citoyen Champobert, il lui dit :

“ Vous qui savez écrire, dites-nous donc comment qui faut
“ tourner ça? — Ma foi, mon ami, si vous êtes bien résolu,
“ vous mettrez d’abord en tête : *Monseigneur...* — Comment
“ monseigneur! Ah ben, non; nous ne pouvons dire ça
“ qu’au Bon Dieu. Et d’ailleurs, nous voulons ben faire
“ une petite soumission pour revoir la femme et la fille, mais
“ nous n’avons pas à demander pardon. Tout de même, ça
“ nous fait ben de la peine, allez! de ne plus revoir not’
“ petite, qui commençait à être si futée.” Et il ne fut plus
question de demander grâce. — Que de devoirs la République aura à remplir vis-à-vis de ces braves gens, qui sacrifient tout à l’honneur!

CHAPITRE II.

INNOMBRABLES ARRESTATIONS EN PROVINCE. — BANNISSEMENT ET TRANSPORTATION.

§ I. CENT MILLE ARRESTATIONS.

Le système d'arrestations "sur une vaste échelle," que nous avons vu fonctionner à Paris, fut appliqué aux départements dans des proportions non moins effrayantes. A aucune époque de l'histoire, dans aucun pays de la terre, la liberté individuelle ne fut plus méprisée qu'elle ne l'est aujourd'hui en France. C'est le bon plaisir des rois *par la grâce de Dieu* renaissant *par la grâce* des baïonnettes prétorienne. Après Juin 1848, le pouvoir exécutif incarcéra douze mille républicains. On croyait impossible de dépasser d'aussi monstrueuses arrestations : MM. Maupas et Morny les ont fait oublier. L'armée ne se pardonnera jamais d'avoir fondé et de soutenir un gouvernement qui a besoin pour vivre de terroriser la France. Des milliers de citoyens ont été entassés dans les geôles sans autre prétexte que leurs opinions, et nous avons montré, dans *l'Histoire des crimes du 2 décembre*, qu'un tiers au moins d'entre eux appartiennent aux classes de la société regardées comme offrant le plus de garanties à l'ordre. Il a suffi, il suffit encore d'avoir acquis comme républicain la moindre notoriété dans sa ville, dans

son village, dans son faubourg, dans sa rue, pour être poursuivi, traqué, emprisonné comme un malfaiteur. C'est une véritable Révocation de l'Edit de Nantes, au point de vue politique. . Soyez un bon ouvrier, un honnête marchand, un grand artiste, un manufacturier utile à votre pays, peu importe, vous êtes républicain, vous êtes suspect. Poètes, écrivains, artisans, fabricants, avocats, magistrats, militaires, paysans même, nul démocrate, quel qu'il soit, n'est épargné, comme nul protestant ne le fut à la fin du dix-septième siècle.

Jamais les plus mauvaises passions n'ont pu se satisfaire aussi largement. Les haines personnelles, les jalousies de position, les rivalités de profession se sont donné libre carrière. Chaque homme sans cœur, qui avait une rancune, s'est empressé de l'assouvir, en allant dénoncer son ennemi démocrate. Monnier, nous rapporte le citoyen Perrein exilé de la Haute-Loire, Monnier, jardinier à Brioude, avait donné à son chien le nom de *Tony*, prénom de M. Rochette, sous-préfet de Brioude. Monnier est arrêté dans le courant de décembre, et après trois mois et demi de prison préventive, il est condamné par la commission mixte à dix années de surveillance de la haute police! — Le préfet des Deux-Sèvres, M. Sainte-Croix, avait quelque inimitié contre M. Méchain, membre du conseil municipal de Niort. M. Sainte-Croix, à la faveur du 2 décembre, fait arrêter M. Méchain, et il le tient en cellule, au secret, pendant soixante-cinq jours, sans que M. Méchain voie l'ombre d'un juge d'instruction. — Le soixante-sixième jour, on lui signifie qu'il a quarante-huit heures pour prendre, à son choix, la route de Belgique ou d'Angleterre.

Ces vengeances personnelles marqueront les proscriptions présentes d'un stygmate particulièrement honteux. Hélas! les délateurs de la Rome impériale ont été surpassés! Les délateurs ne manquent jamais quand les maîtres se plaisent à entendre siffler les serpents.

Le cynisme a été poussé loin par les exécuteurs des hautes œuvres bonapartistes. A Moulins, le préfet, M. Charnailles, qui pratiquait le système Maupas et Morny sur la plus vaste échelle, rassurait les parents en leur disant avec une sorte de naïveté : “ Ce n'est qu'une mesure de précaution ! ” A Villeneuve (Lot-et-Garonne), où les arrestations, pendant deux ou trois semaines, se firent chaque jour par centaines, la population tomba dans une sorte d'accablement, et les agents de la terreur honnête et modérée en vinrent à cette insolence d'arbitraire dont Tacite parle dans ses *Annales*. M. Brondeau, l'ancien maire, que l'on avait recherché activement les premiers jours, juge bon de prendre le parti de se constituer. Il se présente à la prison ; on lui répond avec tranquillité : “ Elle est toute pleine ; il est impossible d'y mettre une seule personne de plus. Revenez demain. ” Il se représente docilement le lendemain, et il est condamné comme les autres.

Les envahisseurs ignorent eux-mêmes ce qu'ils ont fait de victimes ; ils ne comptaient pas. Ils n'ont du moins publié aucune statistique à cet égard. Ils traitent les patriotes comme les inquisiteurs traitaient les hérétiques. Ils les enferment, les exilent, les déportent sans daigner rendre aucune espèce de compte à la Société. Il est permis cependant d'évaluer à plus de cent mille le nombre des personnes arrêtées!! Le lecteur ne croira pas ce chiffre exagéré, s'il tient compte des nouvelles données quelquefois par les journaux même des proscripteurs.

Le correspondant du *Journal de Lot-et-Garonne* lui mande d'Aix, le 3 janvier : “ L'instruction des troubles du Var “ marche à grands pas. Elle touche à son terme en ce qui “ concerne l'arrondissement de Brignolles, celui de tous où “ l'émeute a trouvé le plus d'auxiliaires. Il n'y a pas moins “ de deux mille insurgés sous la main de la justice, dans ce “ seul arrondissement. ”

Le Toulonnais du 20 mars publie le résultat suivant des décisions de la commission mixte du Var :— “ cinq condam-
 “ nés à Cayenne ; sept cent dix-huit à l’Algérie ; cent trente-
 “ quatre expulsés de France ; cent soixante-deux éloignés
 “ momentanément du territoire ; quatre cent soixante-onze
 “ internés ; cent quarante renvoyés en police correctionnelle ;
 “ cinq cent quatre-vingt-seize mis en surveillance ; vingt-
 “ cinq traduits devant le conseil de guerre ; six cent quatre-
 “ vingt-quatorze mis en liberté. Total, deux mille neuf cent
 “ quarante-cinq. ”

Voilà donc, pour un seul département, deux mille neuf cent quarante-cinq *accusés* et deux mille deux cent cinquante et un *condamnés*. Encore on ne doit voir là que le nombre de ceux que l’on s’est donné la peine de juger ; mais le chiffre des incarcérés a dû être beaucoup plus considérable.

Pour les Basses-Alpes, les coupables jugements de la commission mixte n’ont pas porté sur moins “ de mille neuf
 “ cent quatre-vingt-quatorze citoyens : douze traduits devant
 “ le conseil de guerre ; quarante-un condamnés à Cayenne ;
 “ neuf cent cinquante-trois condamnés à l’Algérie ; seize à
 “ l’expulsion ; soixante-neuf à l’internement ; trois cent qua-
 “ rante-six à la surveillance ; cinq cent cinquante-sept mis
 “ en liberté. ” (*Journal de Forcalquier*, 14 mars.)

En voyant le chiffre des prévenus *jugés* s’élever, pour les deux départements du Var et des Basses-Alpes, à quatre mille neuf cent trente-neuf, on ne peut s’empêcher de croire véridique ce qu’une lettre datée de Marseille, 15 janvier, disait à l’*Indépendance Belge* : “ Il est maintenant des com-
 “ munes du Var et des Basses-Alpes où le nombre des
 “ *insurgés*, et par conséquent des incarcérés, est si considérable
 “ que les bras manquent pour les travaux des champs. La
 “ plupart de ces hommes appartenant à la *dernière classe*
 “ *des paysans*, à la catégorie des *terrassiers* que les pro-

“priétaires employent pour les travaux les plus pénibles, il y a dans certains lieux impossibilité de les remplacer. Cela ne sera que momentanément sans doute, mais provisoirement beaucoup de travaux demeurent suspendus. On voit même dans certaines propriétés, *les olives restées sur l'arbre faute de bras pour les cueillir*. Si l'on ajoute à la cessation des gains que le paysan apportait à sa famille, les sacrifices de divers genres résultant de l'emprisonnement on sera effrayé du total de misères que *l'insurrection traîne à sa suite*, alors surtout qu'elle s'est généralisée. Pour comble de disgrâce, les familles des fugitifs viennent d'être soumises au régime des garnisaires; ainsi l'ordonne un arrêté du général Levailant, commandant l'état de siège dans le Var. Il est à croire que pareille mesure sera appliquée aux Basses-Alpes.”

“Il y a, dans les Basses-Alpes, nous écrivait quelqu'un de Marmande, tel bourg, telle commune où les arrestations ont fait le vide. Le Maz et Caumont sont presque déserts. Dans la commune de Senestie, tel domaine exploité par cinq hommes, s'est vu enlever les cinq travailleurs, et la terre est aujourd'hui abandonnée.”

A Bédarieux, les bras ont aussi manqué au travail. — On lit dans *l'Echo de Bédarieux*: “Depuis les événements de décembre et le procès qui y a fait suite, près de cinq cents hommes, habitants de l'endroit, en sont éloignés. Trois cents appelés comme témoins devant le conseil de guerre de Montpellier, et deux cents déjà condamnés ou en fuite ou sous procès. Beaucoup de fabriques se trouvent ainsi privées de commis ou de surveillants, et forcées de suspendre tout travail pendant plusieurs jours.”

La Drôme, au dire même du chef militaire, voyait déjà, le 14 décembre, cinq cents chefs de famille arrachés à leurs femmes et à leurs enfants: “En attendant ce grand effet moral, la jus-

“ tice du pays ne sera pas inactive, et plus de cinq cents pré-
 “ venus saisis sur tous les points du département, actuellement
 “ sous sa main, rendront bientôt compte de leur conduite et
 “ des détestables projets qu'ils VOULAIENT réaliser....

“ Valence, 14 décembre 1851.”

(*Rapport du général Lapène.--Moniteur*, 20 décembre 1851.)

On écrivait de Béziers, à *la Nation*, 17 février 1852 :
 “ Les arrestations opérées dans l'arrondissement de Béziers jus-
 “ qu'à ce jour s'élèvent à près de quinze cents.” Quinze cents dé-
 tenus pour un seul arrondissement ! Pourquoi pas, il y en a
 bien eu deux mille dans le seul arrondissement de Brignolles.

“ L'insurrection du Gers a mis en mouvement dix mille
 “ individus environ ; sur ces dix mille, plus ou moins com-
 “ promis, sept cent soixante-dix ont été arrêtés en vertu de
 “ mandats de justice.” (*Journal du Lot-et-Garonne*, 17
 avril 1852.)

Le citoyen Desages, transporté de Moulins, nous dit que
 dans le département de l'Allier, où il n'y eut cependant d'é-
 venement sérieux qu'au Donjon et à la Palisse, on a opéré
 plus de deux mille arrestations,

“ Le nombre des détenus est d'environ trois cents à
 “ Nevers, cinq cents à Clamecy, quatre cents à Cosne
 “ et cent cinquante à Château-Chinon. Ces derniers se-
 “ ront amenés et jugés au chef-lieu. On peut prévoir, dès
 “ aujourd'hui, que notre département fournira à la trans-
 “ portation, soit à Cayenne, soit en Afrique, un contingent
 “ d'un millier d'individus au moins. Ce chiffre énorme
 “ est destiné à s'accroître encore, par suite des arrestations
 “ journalières de la justice.” (*Journal de la Nièvre*, 24
 février).

Le département de Lot-et-Garonne a eu sept cent quatre-

onze *condamnations* diverses (1). Sept cent quatre-vingt-onze *condamnations* donnent au moins quinze cents *prévenus*.

Le nombre des *prévenus* n'a pas été moindre certainement pour le petit département des Basses-Pyrénées, car il y a eu près de neuf cents *condamnations*,

Par ces départements, jugez des autres, même de ceux qui ont été le moins bonapartisés. Calculez que la France renferme quatre-vingt-six départements, et vous penserez qu'il n'y a bien certainement aucune exagération à dire que cent mille citoyens ont passé en prison de un à quatre et cinq mois ! Et ils étaient nécessairement des meilleurs, de ceux qui, par leurs *antécédants d'honneur et d'énergie*, pouvaient porter quelque ombre à la conspiration des sabres ignorants. Quand les méchants triomphent, ce sont les meilleurs qui ont à craindre,

§. II. TRAITEMENTS INFLIGÉS AUX PRISONNIERS.

Nous laissons à penser ce que tant de *prévenus* ont eu à souffrir, et de la cruauté des *proconsuls* d'un gouvernement

(1) LOT-ET-GARONNE.

Arrondissements.	Algérie plus.	Algérie moins.	Expulsés. du territoire.	Internés.	Surveillés.
Agen.	52	31	0	38	29
Nérac.	53	61	2	70	63
Marmande.	81	83	8	44	58
Villeneuve.	13	15	0	37	53
	199	190	10	189	203

Total général. 791 *condamnations*.

Dans le seul arrondissement de Marmande, le total est de 274, c'est-à-dire, pour une population de 105,000 âmes, 1 sur 383.

capable de faire arrêter cent mille citoyens et de l'encombrement forcé qu'un pareil nombre a dû produire au fond des cachots.

Nous trouvons, sur ce qui s'est passé entre autres parts à Moulins, des renseignements du plus douloureux intérêt dans le manuscrit du citoyen Champgobert; tout ce qu'on va lire est authentique, car longtemps prisonnier lui-même à Moulins, notre honorable compagnon d'exil a vu ce qu'il raconte.

La Mal-Coiffée, vieille tour du château-fort des sires de Bourbon qui domine la ville, ne tarda pas à devenir trop petite pour les prisonniers. On en logea d'abord dans le grenier de la tour, on réunit les condamnés de toute classe dans les cachots, on transféra les femmes dans un ancien hôpital, appelé Saint-Gilles; cela ne suffit pas encore; il fallut faire de Saint-Gilles une nouvelle prison politique. L'hôpital Saint-Gilles était abandonné depuis longtemps; la plupart des fenêtres étaient brisées, le salpêtre couvrait les murs suintant d'humidité. Ce séjour malsain semblait aux modérés encore trop beau pour des démocrates. Les détenus, au bout de quelques heures, y étaient pris d'accès de toux que le médecin constatait sans pouvoir les guérir.

A Moulins, comme partout ailleurs, les bonapartistes s'ingénierent à rendre la prison aussi tortionnaire que nos mœurs le comportent. On a tenu là, dans une seule chambre, "les dix chefs infâmes de la démagogie du département," comme disait le *Messager de l'Allier*, ne les laissant sortir pour quoi que ce soit; avec un baquet non bouché, qu'ils étaient obligés d'aller vider eux-mêmes toutes les vingt-quatre heures. "Et pourtant," dit le citoyen Champgobert, "dans de telles conditions, si l'on nous permettait d'aller respirer une ou deux fois par semaine, de descendre sur le préau, ce n'était jamais pour plus d'un quart d'heure." Les dix

détenus que l'on traitait ainsi, étaient les citoyens Bruel, *riche marchand de fers* ; Désétiveaux, *le premier avoué de la ville* ; Dumet, *son secrétaire* ; Mousset, *médecin* ; Champgobert, *avocat, rédacteur en chef de la Constitution* ; Luc Desages, *rédacteur en chef du Travailleur* ; Gueston, *propriétaire aisé* ; les deux frères Pallard, *marchands* ; Marceau, *tailleur*. Le geôlier, nommé Lacassagne, en les soumettant à de telles rigueurs, gardait les traditions de M. Maupas, qui a été quelque temps préfet de l'Allier. Nous remarquons que partout où cet homme a passé, il a laissé les traces d'une noire méchanceté. Nos amis politiques de Moulins eurent une autre occasion de le reconnaître. Le geôlier leur refusa obstinément des cigarres et du tabac. Il est vrai qu'ils ne furent pas plus heureux auprès du colonel Denoue, commandant l'état de siège. M. Désétiveaux lui écrivit pour se plaindre ; il croyait qu'un officier serait plus galant homme qu'un argousin. Le colonel Denoue, plus grossier encore que l'argousin, n'eut pas même la politesse de répondre ! Ces nobles vainqueurs ont trouvé un autre petit moyen de vexation. Ils condamnaient au maigre le vendredi les détenus auxquels ils voulaient bien permettre de recevoir leur nourriture du dehors et qui pouvaient se procurer cet adoucissement. Les jésuites en képis interceptaient tout panier renfermant un plat contraire à l'observance du maigre le vendredi. Par compensation, il est vrai, lors du voyage de réclame impériale, les saints évêques dispensèrent de l'obligation du maigre les villes par où M. Bonaparte passa, les jours d'abstinence.

Tel était le sort des détenus privilégiés du Château-Fort de Moulins. Les prévenus, enfermés dans le donjon, c'est-à-dire dans les combles que l'on avait préparés à la hâte pour les recevoir, couchaient sur la paille. Cela ne veut pas dire qu'ils avaient une paille comme les voleurs et les faussaires condamnés à la réclusion, cela doit se prendre à la

lettre. Une cinquantaine de bottes de paille avaient été données pour une centaine d'hommes qui dormaient, s'ils pouvaient, sur cette menue litière couvrant mal le carrelage du sol, glacé par le mois de décembre. Ce galetas était si froid que malgré la présence de cent hommes qu'on y avait entassés, l'eau des cruches gela plus d'une fois. Pour se réchauffer un peu, les prisonniers étaient obligés de marcher à la suite les uns des autres autour de leur loge, mais ils ne pouvaient longtemps prolonger cet exercice, à cause de la poussière de paille que soulevait le piétinement! Pendant les longues nuits d'hiver, on ne leur donna jamais de lumière. La promenade était encore plus impitoyablement refusée au donjon qu'aux autres chambrées. Quant au régime alimentaire, il était exclusivement végétal, sauf le dimanche, où il y avait une distribution de viande. Jamais de vin. Et comme le service était fort difficile pour tant de chambrées pleines, le triste potage de choux ou de haricots avait eu le temps de se refroidir avant d'arriver au donjon. Ces hommes, qui n'avaient, ni vin, ni viande, ni feu ne recevaient donc chaque jour, pour se restaurer, qu'un pain noir et deux gamelles de soupe maigre glacée!

Dans un pareil milieu, la santé de beaucoup de détenus ne tarda pas à s'altérer; ils étaient atteints de toux violentes et de maux de gorge. L'infirmerie ne contenait que six lits, et le préfet, M. Charnailles, ne voulut jamais l'augmenter. Le médecin en était réduit à ordonner invariablement une tisane d'orge et de réglisse; mais le personnel de service manquant pour un tel surcroît de prisonniers, les bouteilles de grès où l'on mettait cette tisane restaient des trois, quatre et cinq heures dans la cour à attendre un gardien de bonne volonté, et il est advenu souvent que leur contenu était gelé lorsqu'elles parvenaient aux malades. Qu'auront à dire MM. Fialin, Bonaparte, Magnan, Maupas, Saint-Arnaud,

Morny, Canrobert, Rochefort, Denoue, Feray, Carlier, Eynard et une douzaine de pareils scélérats, s'il arrive qu'on les réunisse ensemble dans une seule chambre exposés à toutes ces privations, à tous ces tourments, et obligés de faire la corvée de leur baquet ?

Les lumières du siècle ne leur ont pas permis d'appliquer la géhenne, de briser les os, de taillader et de brûler les chairs, mais ils ont inventé la torture par le froid et l'air méphitique, qui ne laissent aucune trace extérieure de violence. Ils ont ainsi assassiné quelques victimes, de même que Castaing empoisonnait avec de la morphine. " Les détenus du Donjon, dit le citoyen Champgobert, nous ont raconté qu'un d'entre eux mourut sans qu'ils pussent lui donner aucuns soins. Le bruit des coups frappés à la porte se perdait dans la longueur de l'escalier, et n'amenait aucun gardien. Le cadavre du malheureux démocrate resta toute la nuit sur la paille, à côté de ses compagnons de captivité."

Relatons un des épisodes de cette meurtrière détention. Le 12 ou le 13 décembre, le citoyen Guillaumin père, paysan du village de Trévol, âgé de soixante ans (arrêté parce qu'il est le père de M. Guillaumin, gérant de l'association des menuisiers), est appelé devant le juge d'instruction Papon Lamenié. La journée se passe sans qu'il revienne. Cette absence inquiète ses amis, et surtout son fils, qui s'agite vainement.

Enfin le soir on le revoit. Le pauvre vieillard est bleu de froid, ses dents claquent, et, après un peu de repos, il fait le récit suivant : " Quel est le chef de la société secrète dans la commune de Trévol, m'a demandé M. Papon après plusieurs questions sur cette société ? — Monsieur, puisque je vous ai dit que je ne connaissais aucune société secrète, je ne puis savoir s'il y avait un président. — Vous en faisiez partie, et vous le connaissez. — Non, monsieur. — N'est-ce

“ pas M. Louis Bruel? — Je ne sais, je ne connais rien de ces affaires. — Eh bien! puisque vous ne voulez pas me dire la vérité, vous irez au cachot. — M. Papon donne alors l'ordre de m'y conduire. C'est un caveau noir. Au bout d'un instant, je fus glacé; je sentais un vent froid qui soufflait par un petit trou d'où venait une lueur de jour. J'avais les pieds enfoncés dans le sable humide jusqu'aux chevilles, *et je ne trouvais rien que ce sable pour m'asseoir.* Après quelques instants, j'entendis une voix, et je reconnus qu'elle venait d'un cachot voisin, et que c'était celle d'un jeune homme de Trévol. Son cachot était encore plus sale que le mien; *de nombreux excréments sur le sol témoignaient du passage d'autres prisonniers.* Mon compatriote était aussi exposé à ce martyre par ordre de M. Papon, et pour les mêmes motifs que moi.”

Il faut donc parler au gré des juges bonapartistes ou être plongé dans des lieux humides, glacés, et couverts d'immondices! C'est tout simplement le rétablissement de la question!...

M. Papon néanmoins n'est pas, à ce qu'il paraît, un homme foncièrement méchant. Craintif, désireux de rester en place à tout prix, il se faisait barbare pour être agréable aux bonapartistes. Il avait condamné le citoyen Guillaumin à rester dans ce cachot mortel “ jusqu'à nouvel ordre.” Mais M. Lacassagne, sachant qu'il y allait de la vie, avait pris sur lui de suspendre le supplice au moins pendant la nuit. Le lendemain, notre courageux vieillard fut ramené à la cellule, et, bien qu'on l'eût muni de bons habits, il en revint encore transi. Le troisième jour, M. Lacassagne, il faut encore le dire pour que cela soit porté en déduction de tout le mal qu'il a commis, oublia de le faire reprendre. Ce fut le quatrième jour seulement que M. Papon Lamenié, toujours persuadé que son prisonnier était sous terre, envoya l'ordre de le délivrer! Certes si la torture avait été appliquée comme il l'entendait, on n'eût ramené qu'un cadavre!

M. Lacassagne, malgré cette lueur de bonté, n'en fut pas moins toujours un geôlier tout-à-fait bonapartiste. Pour citer une seule preuve, nous dirons qu'il envoya un jour trois prisonniers de Montluçon dans ces mêmes cachots, parce qu'ils avaient fait une collecte dans leur quartier, et l'avaient adressée aux malheureux *citoyens* renfermés au Donjon. " Ah! ils veulent continuer à faire du Socialisme en prison, s'écria l'intelligent geôlier! Au cachot, ces *citoyens-là*." On voit ce que les réactionnaires poursuivent dans le Socialisme.

Avant d'aller plus loin, faisons encore remarquer que les hommes auxquels on infligeait ces traitements inouïs avaient été arrêtés et se trouvaient retenus en prison uniquement parce qu'ils étaient républicains, sans qu'on pût même leur reprocher d'avoir pris part à un acte de résistance. " Des volumes, dit M. Champgobert, ne suffiraient pas à raconter les tortures dont on accabla les démocrates de province. Au fort d'Ivry, où je me suis rencontré avec des détenus de divers départements, j'ai entendu parler des prisons de Chartres, de Saint-Amand et de Clamecy, comme dignes d'être placées sur la même ligne que celle de Moulins."

A Niort et à Parthenay, les prisons ne pouvant contenir tous les prévenus, on voulut remplir de patriotes une geôle cellulaire qui n'était pas entièrement achevée, et dont les murs suintaient l'humidité. " Cela ne fait rien," répondit le préfet terroriste, M. Sainte-Croix, aux représentations de la commission des prisons, " cela ne fait rien; *il y aura assez de prisonniers pour sécher les murs.*" (*Note fournie par M. Taféry.*)

A Clamecy, on commença par empiler, avec une inhumanité sans pareille, les prévenus arrêtés en masse. Ils étaient tellement pressés, *qu'ils ne pouvaient se coucher.* La pri-

son, malgré cela, n'étant pas assez grande pour les contenir tous, on en jeta un certain nombre dans les caves de la salle d'asyle quoiqu'elles fussent inondées, et ils y restèrent littéralement avec de l'eau jusqu'à mi-jambes pendant plusieurs jours!

A Blaye, " tous nos proscrits étaient placés dans un caveau situé au-dessous de l'eau des fossés et d'une humidité telle, qu'elle avait pourri le peu de paille répandue sur le sol. En arrivant, ils restèrent vingt-quatre heures entières, abandonnés, sans lumière, sans nourriture, se tenant debout par la main et s'encourageant à mourir. Presque tous ceux qui ont été à Blaye en sortirent perclus de rhumatismes. Les habitants de la ville, instruits de la situation des prisonniers, firent une souscription pour leur donner quelques matelas et des sabots." (*Note de M. Vergnes, ancien constituant.*)

Dans l'Yonne et le Loiret, " les républicains furent enchainés et trainés en prison comme des misérables. A Joigny, où il n'y avait pas eu de mouvement, les geôles étant trop étroites, on mit environ deux cent cinquante des nôtres dans les écuries d'un quartier de cavalerie trop petites pour garder cent personnes, et trop malsaines pour y loger des chevaux. Aussi, en peu de jours, cinquante-quatre détenus tombèrent-ils si malades qu'il fallut les porter à l'hôpital." (*Note remise par M. Reymann.*)

A Villeneuve (Lot-et-Garonne), " les prisonniers envoyés chaque jour à Eysses étaient *attachés* comme des voleurs, et on les faisait passer à travers les rues devant leurs parents et leurs amis, escortés par les prétoriens fusils chargés et *musique* en tête!" (*Note fournie par MM. Dubruel et Phillips.*)

Les constitutionnels du Var, du Lot, du Lot-et-Garonne, etc., étaient embarqués sur des bateaux à vapeur qui les menaient à Bordeaux, où ils étaient répartis entre le fort du Ha, les autres prisons de cette ville et la citadelle de Blaye. Chaque voyage donnait lieu pour les proscrits à de nouveaux tourments. Toujours *enchaînés* ou *attachés*, placés dans les conditions les plus dures, exposés au froid sans qu'on eût de pitié même pour les femmes (il y avait des femmes!), nourris d'une manière dégoûtante, mêlés avec les criminels de toute espèce, ils voyaient les soldats charger les armes au départ, et ils entendaient les officiers abrutis ordonner de faire feu à la moindre marque de désobéissance.

Dans le Var, on ne se contentait pas d'attacher les démocrates deux à deux, avec des cordes qui leur liaient les poignets, on leur mettait, en outre, *une corde au cou*. Cette corde était à *nœud coulant*, de sorte qu'au moindre mouvement brusque d'un des deux hommes, ils pouvaient s'étrangler! Ce que nous disons là nous a été déclaré par un de nos compagnons d'exil, M. V. Morin, cantonnier à Brignolles. Il fut ainsi transféré avec soixante autres habitants de Brignolles au fort Lamalgue, à Toulon. Le citoyen Morin est un vrai paysan du midi, plein de passion et d'intelligence malheureusement très peu cultivée. "C'est bon, nous disait-il d'une voix brève, et avec une figure qui s'animait d'un feu étrange, c'est bon! ça ne me fâche pas; nous savons maintenant comme il faut faire. J'ai conservé les deux cordes; j'en ai une ici, celle des mains, je la porte partout; je la garderai toute ma vie! Ça, c'est des souvenirs, voyez-vous! L'autre, celle du cou est à la maison, c'est la femme qui la conserve; elle la montrera aux enfants!"

Ce qui ajoute à l'aversion profonde que nous causent les iniquités et les barbaries des Décembriseurs, c'est qu'ils ont ainsi créé des haines terribles, bouillantes, difficiles à calmer. Ils ont tant fait souffrir inutilement les vaincus, ils ont

usé de la victoire avec tant de méchanceté, qu'il faudra toute la générosité propre à notre parti pour étouffer les colères qui éclatent si naturellement aujourd'hui parmi les victimes. Comment réprimer ces colères, lorsqu'on a déjà si grande peine à maintenir son âme dans la patience, seulement à entendre le récit des persécutions !

Le citoyen Morin, arrêté le 13 décembre à Brignolles, a été transféré le 26 au fort Lamalgue, où il est resté jusqu'au 21 avril. Ce jour là, c'était un samedi ; on le fait sortir, on lui donne un passeport à destination de l'Angleterre, et on lui dit : " Si vous n'êtes pas parti le samedi qui vient, nous vous mènerons en Afrique. " Or, il n'avait pris aucune part active à la résistance ; il n'était pas même sorti de son village ; il se demande encore pourquoi, à moins que ce ne soit parce qu'il est républicain au lieu " d'être blanc," pourquoi on l'a arrêté, conduit en prison la corde au poing *et au cou*, détenu pendant quatre grands mois au fond d'un cachot presque noir, à seize marches au-dessous du sol, et envoyé en Angleterre " où il n'y a pas de soleil, et où personne ne vous comprend quand vous parlez. "

Lorsqu'on entend ces hommes-là dans leur langage rude et tout naturel ; il est impossible de ne pas ajouter foi à ce qu'ils disent, et de ne pas partager leur ardente indignation. Mais nous voulons que personne ne puisse douter de la rigoureuse exactitude de ce que nous avançons ; nous prendrons donc des preuves dans deux citations d'un journal ami du parjure !

" Ce matin, les individus arrêtés à la suite des derniers troubles, et détenus dans la prison d'Agen, ont été embarqués sur un bateau à vapeur, sous bonne escorte, et dirigés sur Bordeaux.

" La population agenaise a été vivement impressionnée à la vue des insurgés défilant *enchaînés*, conduits par la troupe et la gendarmerie, et *au milieu des cris et des pleurs de leurs femmes*. Triste mais *salutaire* leçon,

“ qui devrait faire réfléchir un peu *les incitateurs de guerre civile!* ”

“ Au moment du départ, on a lu aux détenus *un ordre de voyage* qui prescrivait **DE PASSER PAR LES ARMES** ceux qui tenteraient de se révolter ou de pousser leurs compagnons à la révolte. Cette lecture a produit une sensation profonde sur les prisonniers, et sur tous ceux qui l'ont entendue. ” (*Journal de Lot-et-Garonne* du 16 décembre 1851.)

Le jour même (16 décembre) où cette leçon salutaire défilait enchaînée à Agen au milieu des cris et des pleurs des femmes, une autre leçon salutaire défilait à Bordeaux dans les mêmes conditions. C'est encore le *Journal de Lot-et-Garonne* (17 décembre) qui nous l'apprend, en insérant la lettre suivante :

“ Bordeaux, le 16 décembre, 1851.

“ Déjà M. le chef d'escadron de la gendarmerie s'était rendu à la Grave, lieu de débarquement des prisonniers avec une escorte nombreuse. A cinq heures et demie, ces prisonniers, au nombre de trente-cinq, ont mis pied à terre. Ils ont été attachés deux à deux avec une chaînette fermant à cadenas. A droite et à gauche était un gendarme, *la carabine chargée* ; de chaque côté était également un cordon de troupes de ligne. ”

Le Journal de Lot-et-Garonne est dévoué corps et âme au crime de décembre. S'il rapporte ce fait, ce n'est pas pour le blâmer, mais pour montrer la vigueur dont le gouvernement a usé envers les *ennemis de la société*. Il est donc avéré que les amis de l'ordre, ces grands adversaires de toute violence, *attachaient deux à deux, avec des chaînettes fermant à cadenas*, même un petit nombre de trente-cinq prisonniers, déjà entourés d'une escorte nombreuse, *la carabine chargée!*

Il ne suffisait pas, pour l'exemple, de lier les bons

citoyens avec des chaînes cadenassées, les sauveurs de la civilisation, lorsqu'ils revenaient de la chasse aux proscrits, ramenaient les plus notables *la corde au cou!* Nous voyons notre lecteur s'agiter. Il doute, son cœur et son esprit se refusent à nous croire; qu'il lise l'historiographe de l'Elysée: "Un mouvement général de troupes fouilla tout le département (la Nièvre); l'infanterie et la cavalerie ex-plorèrent tous les villages ayant pris part à l'insurrection, et opérèrent de nombreuses arrestations; *plusieurs maires*, entre autres ceux de Billy et de Fousseaux, furent ramenés LA CORDE AU COU, à la tête des *insurgés* de leurs villages." (*Histoire du 2 décembre*, par Mayer, page 231.)

N'est-ce pas un grand scandale, en vérité, de voir les hommes qui ont commis ces inutiles et sauvages brutalités sur toute la surface de la France, les raconter eux-mêmes d'un air de triomphe; n'est-ce pas un grand scandale de les voir ensuite remplir leurs livres et leurs journaux de clameurs contre "l'inhumanité des brigands" qui, sur un seul point, au Donjon, attachèrent les mains de quelques fonctionnaires factieux qu'ils avaient fait prisonniers.

Dans plusieurs prisons, les détenus politiques étaient enchaînés! Lors du procès de Galerne, commissaire de police essentiellement bonapartiste, condamné à dix ans de réclusion pour avoir vendu, à prix d'or, la mise en liberté des gens qu'il arrêtait; lors de ce procès, un témoin, M. Colly, *marchand*, vint déposer, à l'audience du 23 août, "qu'étant au fort Saint-Nicolas, à Marseille, il obtint de Galerne qu'on ne le mettrait pas aux fers!"

Si contraire à l'humanité que fût le régime des prisons, le nombre des captifs était si grand que leur détention coûtait fort cher. Le budget des prisons de chaque département n'y a pas suffi; il a fallu l'augmenter, et comme si l'arbitraire était de droit général, on a porté ces dépenses aux dépenses générales. Pour justifier une pareille affectation, — de quoi ne

sont pas capables les financiers décembristes! — ils ont poussé l'impudeur jusqu'à dire que ces arrestations se rattachaient à *un complot contre la sûreté de l'Etat!* Ce nouveau trait du génie du cynisme est écrit au *Bulletin des Lois*, à la date du 27 mars 1852 :

“ Vu la loi du 10 mai 1838, qui classe les dépenses ordinaires des prisons départementales parmi celles qui doivent être inscrites aux budgets départementaux ;

“ Considérant que tel n'est pas le caractère des dépenses occasionnées par les arrestations qui ont eu lieu à la suite des évènements de décembre ;

“ Considérant que les faits en raison desquels ces arrestations se sont multipliées, se rattachaient à un *complot contre la sûreté de l'Etat*, dont la répression importait à la société tout entière, et que dès-lors il est juste de faire acquitter par le trésor public l'excédant de dépenses qui est résulté de *l'accroissement extraordinaire* de la population des prisons, décrète :

“ Il est ouvert au ministère de l'intérieur, sur les fonds de l'exercice 1851, un crédit extraordinaire de 250,000 francs, applicable au paiement des dépenses résultant des arrestations opérées à la suite des évènements de décembre.”
(*Napoléon-le-Petit*, page 182).

Deux cent cinquante mille francs de dépenses supplémentaires de prison en quatre-vingt-cinq jours. Comme le mal coûte cher à fonder ! On disait sous Louis-Philippe : la France est assez riche pour payer sa gloire ! On va dire maintenant qu'elle est assez riche pour payer les peurs et les haines napoléoniennes.

Avant de finir ce paragraphe des premières vengeances du gouvernement des Décembriseurs, il nous reste à parler de deux épisodes passés dans des villages de la Nièvre et du Puy-de-Dôme. Les bonapartistes ont eu toutes sortes de procédés d'arrestations : en province comme à Paris, c'est “ de

la terreur en grand" qu'ils ont voulu faire et qu'ils ont faite ; il faut en garder le souvenir à l'histoire. La restauration impériale de 1852, n'a eu rien de moins hideux que la restauration royale de 1815 ; il faut qu'on le sache. Elle a employé les soldats à des actes d'une sauvagerie à laquelle on ne trouve de comparaison que dans les plus sombres fureurs de la guerre des Albigeois ; il faut le dire à la honte de l'armée, pour qu'elle ne pardonne jamais à ses corrupteurs, quand tôt ou tard elle ouvrira les yeux.

Ce qu'on va lire sur Entrains (Nièvre), a été recueilli de la bouche même du fils Guibert, par le citoyen Frond, lieutenant aux sapeurs-pompiers de Paris, pendant que *le Mogador* les menait tous deux à la terre de transportation.

Les chasseurs du 10^e fondèrent sur Entrains le mardi, 9 décembre. Dès le lendemain, on fit, par une sorte de proclamation, sommation de se rendre immédiatement chez le curé, par devant le capitaine Sageou, à tout homme *coupable* d'avoir fait partie de la bande qui avait marché d'Entrains vers Clamecy, dans la nuit du 5 au 6. Quiconque ne viendrait pas se livrer, était promis à la fusillade. Le jeudi, 11, commencèrent des visites domiciliaires. Les Bonapartiseurs, pour épouvanter d'avantage, n'attendaient pas qu'on vint ouvrir les portes auxquelles ils frappaient, ils les enfonçaient à coups de crosse de mousqueton, quelquefois ils entraient par les croisées du rez-de-chaussée, qu'ils brisaient de la même manière. Le pistolet au poing, le sabre nu, insensibles aux cris des enfants, aux pleurs des femmes, ils fouillaient partout jusque dans les paillasses et les matelas. Ne respectant pas plus la propriété que la liberté, ils volèrent les livres et les brochures à leur convenance, aussi bien que toute espèce d'armes. Le citoyen Brière, cafetier, que l'on recherchait particulièrement, n'ayant pas été trouvé chez lui, ils ne se bornèrent point à enfoncer la porte d'entrée, ils fracassèrent toutes les portes intérieures, dont presque aucune

cependant ne fermait à clé ; en peu d'instants, la maison eut l'air d'avoir été mise au pillage. Ce jour-là, ils arrêtèrent les citoyens Conneau et Adrien Roux, avec trois femmes : mesdames Fouché, Copinot et Guibert, celle-ci âgée de soixante ans !

Le vendredi, 12, les envahisseurs ordonnèrent, par annonce du tambour de ville, à tout *inculpé* d'avoir à se rendre sur la place de la Mairie. Le village était cerné, les dévastations de la veille, les arrestations de femmes, avaient répandu la terreur ; beaucoup de *coupables* furent d'eux-mêmes sur la place, où on les mettait au centre de la compagnie de chasseurs qui devait les mener à Clamecy. Le jeune Hippolyte Guibert, fut arraché mourant de son lit et jeté sur une charrette avec force injures et brutalités ; on entraîna en même temps son frère aîné et son père âgé de soixante-un ans ; la mère avait été prise la veille ; si bien, que de toute cette famille, les défenseurs de la famille ne laissèrent libre que la demoiselle de la maison ! Au moment du départ, le brave capitaine Sageou, après avoir recommandé de charger pistolets et mousquetons, fit à ses soldats une allocution terminée en ces termes : " Traitez-les sans pitié ; soyez plus " cruels avec eux que si vous étiez avec des Cosaques ! " Ils furent, en effet, sans pitié. Ils refusèrent un peu d'eau au jeune malade qui mourait de froid et de fièvre sur la charrette ; à Billy, sur la route, ils repoussèrent une vingtaine de braves gens qui s'approchaient des prisonniers, leurs amis ; une femme, madame Boutron, qui avait voulu donner des sabots à son mari, pris à Entrains, fut éloignée avec tant de violence, qu'elle alla rouler dans un fossé. Arrivées à Clamecy, les soixante-seize personnes qui composaient cette razzia se virent enfermées dans la prison de ville, où elles restèrent trente-six heures avant qu'on songeât à leur donner à manger....

On va voir maintenant ce qui eut lieu à Beaumont (Puy-

de-Dôme). Nous laissons parler le citoyen Maradeix, ancien maire de ce village, homme plein de courage et de résolution. Son style n'est pas académique, mais on y sent un parfum d'honnête énergie qui entraîne la conviction. Et ce que nous cherchons surtout dans cette histoire, si monstrueuse qu'elle puisse être, c'est de bien convaincre le lecteur que nous lui apportons la vérité, rien que la vérité.

“ Les populations d'Aubières et de Beaumont sont républicaines. Le 6 décembre, avant le jour, des détachements composés de cavalerie, gendarmerie, et policiers se transportent dans ces deux villages par des chemins détournés, et envahissent les maisons de Cougoul, ancien commandant de la garde nationale dissoute, et de Vergue, membre le plus influent du conseil municipal d'Aubières, et celle de Maradeix, à Beaumont. Ils arrivent partout quelques instants trop tard. De fréquentes visites de police avec gendarmes et soldats continuent dans ces localités jusqu'au 20 décembre, toujours sans résultats.

“ Le 20 décembre, les deux villages sont sillonnés par de nombreux détachements de cavalerie, et les salles d'élection gardées par deux gendarmes. A Beaumont, Maradeix, qui avait engagé ses concitoyens à protester par leurs votes, voulut leur prêcher d'exemple ; il annonça qu'il irait voter. A l'instigation des réactionnaires qui composent le bureau, on exerce la plus grande surveillance. Les gendarmes, sur un avis qu'ils pouvaient le prendre ailleurs, sont attirés dehors. Il entre ; les membres du bureau stupéfaits, inscrivent son nom et le laissent voter sans pousser le mot. Tous les yeux sont baissés ; pas même un regard provocateur ; il sort.

“ A dater de ce jour, ce fut à son égard quelque chose qui n'a pas de nom dans notre langue. Sa maison est à plusieurs reprises envahie par la force armée ; chaque fois des soldats sont postés aux issues, avec cette consigne chaque fois répétée : “ Si vous voyez quelqu'un s'enfuir, ne courez pas après, tirez

dessus.” Tantôt ses effets sont dispersés, jetés çà et là pour chercher d'introuvables papiers. Ses papiers de famille, ses correspondances intimes sont pollués par les policiers, qui se les passent de main en main, et emportent des pièces étrangères à la politique. Tantôt on monte sur son toit, sous prétexte de visiter les cheminées, et on abîme toute la toiture. Tantôt on fouille la terre de sa cave, de son cuvage et de son jardin, pour y trouver des armes ou des munitions. Une autre fois, un officier du 18^e de ligne veut faire démolir par des maçons les piliers qui supportent les voûtes, pour y trouver les preuves d'un complot. On tue ses lapins, que les policiers emportent. Sous prétexte qu'il peut être caché dans l'épaisseur des plafonds, on enlève des planches dans chaque pièce, ou bien les briques de l'intérieur des cheminées. On brise ses bois de lits et d'autres meubles ; enfin à chaque visite, c'est un sac nouveau. Un jour, pour empêcher, disent-ils, que sa femme ne puisse lui porter des vivres, ils la gardent à vue, et la suivent pas à pas dans la maison, qu'ils occupent militairement. La faim, pensent-ils, l'obligera de sortir. La maison est ainsi occupée par des soldats aux fusils chargés, commandés par les policiers ; ils y font leur ménage comme dans une citadelle prise d'assaut.

“ Ces visites se renouvelaient trois ou quatre fois par semaine, avec les mêmes mesures et la même consigne :

“ Sur le moindre soupçon ou le plus léger renseignement, des expéditions tout-à-fait semblables partaient pour les lieux où on prétendait avoir vu Maradeix. C'est ce qui est arrivé dans les villages de Ceyrot, Romagnat, Cournon, Nohanent, les Martres de Veyre, et un moulin près de Saint-Amand.

“ En janvier, les recherches à Beaumont ne se faisaient plus seulement chez Maradeix, on allait encore chez ses amis, dont on *enfonçait les portes* si elles ne s'ouvraient pas au premier appel. Deux d'entre eux : Cohendy (Français), Lavery

(Amable), sont aujourd'hui condamnés à la déportation. Ils sont contumax.

“ Toutes ces mesures étant restées infructueuses, on imagina de faire opérer les arrestations par les gardes champêtres, et on promet 300 francs à celui qui prendra ou fera prendre Maradeix. La même somme est promise aux gardes champêtres et cantonniers de plusieurs villages environnants. Six de ces gardes champêtres, dont on verra par la suite que les noms méritent d'être connus ; Taillandier et Villevaud, d'Aubières ; Journaï et Cèpèse, de Romagnat ; Gidon, de Beaumont, et un agent vêtu en paysan, se transportèrent, le 19 janvier, chez le nommé Siaume-Dourdouille, à Beaumont. Il était au lit depuis une dizaine de jours ; ce que Gidon n'ignorait pas. Arrivés chez lui, *ils l'obligent à se lever*. Il pouvait à peine se tenir debout ; ils l'entraînent. Quelques dames, parmi lesquelles madame Luquet, femme du dernier maire, essayèrent d'engager ces forcenés à ne pas emmener un homme dans un pareil état. Les noms de ces dames furent pris : nous les retrouverons bientôt sur les bancs de la correctionnelle. Siaume fut entraîné à Clermont. Sa femme crut devoir l'accompagner, vu son état de souffrance. Lorsqu'elle est près de la prison, on s'empare d'elle, et on l'y jette en même temps que son mari, sous le prétexte qu'elle avait insulté les gardes lorsqu'ils étaient chez elle ! Le soir, leur jeune enfant cherchait vainement des parents. La femme Siaume dut faire trente-deux jours de prison avant de lui être rendue ! Siaume est aujourd'hui à Lambessa !

“ Dans la nuit du 15 au 16 février, trois réactionnaires de Beaumont, les nommés Quinsat Annet, Antoine et Pierre Lavery, dit Baron, vont, sur la sollicitation de Bernard-Pagnot et autres, prévenir la police que Maradeix doit être chez Luquet, son ami. Aussitôt tous les policiers et gendarmes de Clermont, escortés par un bataillon d'infanterie, se transportent à Beaumont, où ils arrivent autour de minuit, et cernent

immédiatement le pâté de maisons dans lequel se trouvait celle de Luquet, en ayant soin de remplir en même temps de soldats les différentes cours qui s'y trouvaient, et qui, dans les villages, restent ordinairement ouvertes pendant la nuit. Les uns frappent aussitôt à la porte de Luquet, en poussant des hurlements pour se faire ouvrir, tandis que d'autres franchissent, au moyen d'échelles, le mur élevé de son jardin et pénètrent dans sa maison par une porte de derrière. Luquet eut à peine le temps de se jeter à demi vêtu dans une ruelle très profonde, où il resta jusqu'au jour. *Plusieurs coups de fusil furent tirés au hasard dans ce vide*; heureusement qu'il ne fut pas atteint. Sa maison fut bouleversée dans tous les sens; pas un effet n'y fut laissé à sa place. Sa fille aînée s'étant trouvée mal, au point de donner à craindre pour sa vie, messieurs de la police répondirent à sa mère et à sa sœur éplorées, qui voulaient sortir pour faire appeler un médecin : "On ne sort pas. *Si elle meurt, on l'enterrera bien.*"

"Pendant que cela se passait chez Luquet, Maradeix, qui se trouvait dans sa propre grange laquelle est voisine, s'apercevant que les rues et sa cour étaient remplies de soldats qui pénétraient partout, voulut tenter de trouver une issue en montant sur les toits et allant de l'un à l'autre descendre à une grande distance. A peine sa silhouette fut-elle aperçue dans l'obscurité, qu'un des soldats qui étaient dans sa cour s'écria : "Le voilà sur les toits qui se sauve ! Feu dessus !" Aussitôt *une vive fusillade le poursuit* jusqu'à ce qu'il ait franchi un espace d'environ quatre-vingts mètres, qu'avait la seule rangée de toits qu'il pût parcourir et qui se trouvait entièrement démasquée. Il n'est pas blessé. Il regarde du haut des toits dans les rues voisines, elles sont pleines de soldats ; il parvient à descendre, de toits en toits, sur des tas de pierres, dans un vacant qui formait l'angle du quartier, mais où il n'y avait pas de soldats, parce que c'était plein d'eau et de pierres. Arrivé à l'entrée, il reconnaît qu'il n'a

de chance qu'en traversant les groupes de soldats qui sont entre lui et la rue voisine, où il peut trouver une issue; il s'élançait vers cette rue à tout événement. Le premier soldat qui l'aperçoit s'écrie: "Feu dans la rue!" *Une nombreuse décharge est faite sur lui presque à bout portant.* Il échappe. Comme il tournait dans une autre rue, il est assailli *par une autre décharge* qui lui fait sauter le mortier des murs voisins dans la figure. Par un bonheur inespéré, il est encore sain et sauf. Les soldats du 18^e de ligne se jettent dans une fabrique d'eau-de-vie qui se trouvait proche, et prennent des torches croyant aller relever un cadavre dans la rue où ils avaient tiré, ils ne trouvent rien. "Est-ce possible, [s'écrie l'un d'entre eux, l'oiseau s'est bien sauvé!"

"Au point du jour, tandis que mouchards et gendarmes buvaient son eau-de-vie dans sa maison, Luquet put passer dans sa cave qui avait déjà été fouillée; mais les agents eurent l'idée de chercher de nouveau dans la cave, et il eut le pantalon et un sabot percés par un coup de pointe d'épée, tout cela sans être aperçu. Encore une course sans prisonniers.

"Le jeudi suivant, 24 février, avait lieu en correctionnelle le jugement de Madame Siaume, détenue avec son mari et Mesdames Luquet, Lavery et Siaume Martin. Sur la déposition des gardes champêtres, elles sont condamnées à dix et huit jours de prison, seize francs d'amende et dépens.

"Encouragés par ce résultat, les mêmes gardes, armés de fusils chargés, rentrent tout-à-coup, sur le soir, dans Beaumont, et se mettent à la poursuite de Lavery (Amable); il fit une résistance passive, ce qui donna à quelques habitants le temps de se réunir autour. Alors, sans que les gardes fussent le moins du monde maltraités, il leur devint impossible d'emmener leur homme, qui put se retirer

de leurs mains. Furieux, ils remarquent ceux qui sont présents. En allant faire leur rapport, ils trouvent sur leur chemin une demoiselle de dix-huit à vingt ans, Mariette Veray, et deux garçons de douze à quinze ans, ils les arrêtent et les conduisent en prison, où ils firent une longue prévention avant leur jugement correctionnel.

“ Sur le rapport de ces gardes, une expédition d’une nouvelle espèce est projetée pour la nuit suivante, 25 février. Mais ô fatalité! dans les rangs de ceux qu’ils prétendent transformer en bourreaux se trouvent des démocrates sincères. A minuit, par une affreuse tourmente de neige, quoique le sol en fût couvert de vingt centimètres au moins, deux soldats du 18^e de ligne — nous espérons bien que leurs noms seront connus un jour ; la démocratie pourra leur tenir compte de leur conduite — deux soldats arrivent à Beaumont, frappent à la porte d’un habitant, et lui disent : “ Nous ignorons si vous êtes l’ami ou l’ennemi de M. Maradeix, nous n’avons pas à nous en occuper, nous venons vous dire d’aller chez lui ou chez ses amis, le faire prévenir que le village sera cerné à trois heures du matin ; qu’ainsi, il se tienne pour averti lui et les autres. Maintenant, nous vous prévenons que votre vie nous répendra de la commission ; si vous ne la faites pas, songez-y, car nous tiendrons parole.” (Ils avaient vu tirer plusieurs fois sur Maradeix et M. Luquet). Ils s’en retournèrent à travers champs avec le même temps. Sans qu’il fût républicain, l’homme auquel ils s’étaient adressés était un brave homme ; lui et sa femme firent aussitôt la commission donnée. Maradeix fit prévenir tous ceux qui étaient poursuivis d’abord et aussi tous ceux qui, ayant été trop près des gardes dans la délivrance de Lavery, pourraient bien avoir été notés.

“ Le matin du 26 février, avant le jour, le village entier de Beaumont était cerné par la troupe qui avait ordre de tirer sur

toute personne qui tenterait de s'enfuir. Des soldats étaient placés de deux en deux pas dans toutes les rues. On fit publier à son de tambour que tout individu qui sortirait de chez lui, même pour aller chez son voisin, serait arrêté. Le procureur de la République de Clermont, Burin Desroziers, en venant lui-même diriger cette expédition, avait dit à ceux qui l'avaient inutilement précédé : " Je vais vous apprendre comment on déterre le gibier. Vous n'y entendez rien." *Textuel*. Il fait commencer une fouille générale sur plusieurs points à la fois et sous la direction : ici, du maire ; là, de l'adjoint ; ailleurs, du garde ou du tambour, et aussitôt qu'il convenait à l'un de ces ordonnateurs d'arrestations de s'assurer de quelqu'un, on l'emmenait à la mairie. Ce scélérat de procureur allait lui-même fouiller dans le lit de femmes encore couchées. Il osait même leur dire, en présence de leurs maris, et à dessein, qu'il savait bien qu'elles accorderaient là un refuge aux poursuivis. L'une d'entre elles releva hautement et publiquement ces dégoûtantes paroles, malgré toutes les menaces d'arrestation qu'il lui faisait.

" Environ quatre-vingts personnes, des deux sexes et de tout âge, furent envoyées à la mairie. Leur crime à toutes, c'est leur opinion républicaine, mais il n'y avait pas un de ceux que l'on voulait. On ne pouvait emmener tout ce monde ; cependant, rentrer en ville, en plein jour et sans capture, serait honteux pour le procureur. On fait donc un triage selon le bon vouloir du maire et de l'adjoint : vingt-cinq personnes sont retenues, parmi lesquelles des membres du conseil dissous, des hommes de soixante et plusieurs années, arrêtés uniquement parce que leurs fils étaient absents, et jusqu'à cinq femmes, dont une de soixante-cinq ans. Quel triomphe pour Burin Desroziers !

" Ce Burin Desroziers ne se tint pas pour battu. Sur un renseignement qui lui fut donné, il part, un mois après environ, avec le même appareil, et encore par un temps de neige.

Il fait entourer, avant le jour, le hameau de Teix, à quatorze kilomètres de Clermont. Là aussi, une fouille générale a lieu ; hélas ! même déboire. Le procureur entre alors dans une étable où la petite de Maradeix, âgée de cinq ans et demi, se trouvait avec sa nourrice. Entouré de gendarmes, il menace cette enfant de la prendre, si elle ne lui dit pas où est son père. L'enfant, impatientée, lui fait monter le rouge au front par ses réponses. Il change alors de tactique ; il lui montre de l'argent, et ensuite des bonbons qu'il lui donnera, si elle lui dit où est papa. Ne pouvant rien obtenir, il ordonna la retraite. C'est çà un ami de la famille !

“Immédiatement après, eut lieu le procès de ceux qui avaient empêché l'arrestation de Lavery, par suite duquel deux démocrates ont fait six mois de prison chacun. Une femme étrangère à cette affaire, mais qui avait eu dans le temps des contestations avec le tambour, aujourd'hui mouchar, se trouve impliquée dans le procès, et condamnée à trois mois. La petite Mariette Veray, dont le crime était, comme nous l'avons dit, de s'être trouvée sur leur passage, quand ils s'en revenaient sans rien, avait été relâchée. Elle fut reprise le lendemain par la gendarmerie, pour continuer sa prévention jusqu'au procès, fut condamnée à dix jours, et un des garçons à six jours de la même peine.”

§ III. QUELQUES TRAITS PARTICULIERS.

Le récit qu'on vient de lire, et dans lequel chaque mot porte le cachet de la vérité, montre ce qu'a été la Terreur bonapartiste portée jusqu'au fond des provinces, et à quelles sauvages violences les villages mêmes ont été livrés. Comptez, après cela, ce que représentent de douleurs particulières, de privations, de ruines, de misère, de désespoir, cette suppression de cent mille citoyens, les plus actifs, les plus virils de la France, arrachés à leurs maisons

et à leurs affaires ! Calculez sur combien de têtes ont dû se répercuter les coups portés à tant de chefs de famille. Que de foyers éteints, que de métiers arrêtés, que de charrues inactives, que d'études désertes, que de clientèles perdues ; Que de familles appauvries, affamées, faute de l'argent que le travail du père ou du fils y apportait ! Il y aurait un volume à écrire, si l'on voulait raconter tous ces désastres. Notre livre sera bien gros, quoique nous nous soyons attaché à relater seulement les faits, laissant presque toujours au lecteur le soin de conclure. Nous sommes obligé de nous restreindre à trois ou quatre exemples propres à faire apprécier encore toute l'immoralité des vainqueurs, et la profondeur des maux sortis de leur arbitraire !

C'est la *Patrie* du 20 décembre qui contient la nouvelle suivante : " M. Angot, *percepteur* à Montenay (Mayenne), qui " avait été arrêté dernièrement *comme prévenu d'opinions démocratiques*, s'EST SUICIDÉ dans la prison de Laval ! " Nous sommes en République, c'est " pour maintenir la République, " qu'on a fait le 2 décembre, et l'un des organes privilégiés du gouvernement annonce qu'un citoyen, un fonctionnaire est arrêté " comme prévenu d'opinions démocratiques ! " Ensuite, tuez-vous en voyant votre carrière brisée, le journal des sauveurs de la société l'annoncera comme l'accident le plus vulgaire ! Pourquoi avez-vous des opinions démocratiques sous un président qui a juré fidélité à la République démocratique !

Qui saurait dire ce qu'il y a de désolation individuelle et familiale derrière la mort volontaire racontée par la *Patrie*, avec une cruauté si bonapartiste ? Le fait suivant nous en révélera quelque chose par analogie :

M. Muller était médecin à Ingwiller (Bas-Rhin) ; il professait, il est vrai, des opinions radicales, mais, au fond

d'une petite ville calme et retirée, il n'avait jamais figuré dans aucune affaire politique. Il n'avait fait acte de républicanisme qu'en acceptant, il y a trois ans, d'être dans son arrondissement le correspondant de la *Réforme*, de ce journal qui traversa tout le règne de Louis-Philippe sans encourir un seul procès, malgré l'énergie de son opposition.

Le 2 décembre éclate. M. Muller n'a pas occasion de prendre part à la moindre manifestation; cependant on fait une descente chez lui! Le juge de paix n'y trouve rien de *grave* que les portraits de Luther, de Jean Hus et de Ledru-Rollin, mais il ne juge pas qu'il y ait lieu de poursuivre un médecin, pour avoir ces trois portraits. Le préfet du Bas-Rhin ne pense point de même; il ordonne l'arrestation! Le juge de paix revient avec des gendarmes et un mandat d'amener. M. Muller était heureusement à voir ses malades dans la ville et les environs. Ses amis le préviennent; il ne rentre pas. L'autorité judiciaire *saisit les trois portraits*, fouille dans tous les papiers, où elle ne trouve pas un chiffon à incriminer, et s'éloigne. Vingt-quatre heures après, M. Muller passe la frontière. Une des fameuses commissions mixtes se rassemble; elle examine son dossier! elle y voit que le docteur Muller est républicain, qu'il a été le correspondant de la *Réforme*, il y a trois ans; qu'il était commandant de la garde nationale d'Ingviller; qu'il a les portraits de Luther, de Jean Hus et de Ledru-Rollin chez lui. Il ne lui en faut pas davantage pour reconnaître que c'est un démagogue, et elle le *condamne....* à Lambessa!

Quand la ville et les environs apprennent une telle décision, ils sont stupéfaits, et une pétition signée de douze à quinze cents personnes de toutes classes est adressée au *Président*, pour qu'il leur rende leur excellent médecin. Certes, des gens qui reconnaissent M. Bonaparte pour quelque chose, qui lui adressent une pétition, ne sont pas suspects. Que fait ré-

pondre *son altesse impériale le prince clément*? Qu'il ne tienne qu'à M. Muller de rentrer dans ses foyers; qu'il lui suffise de donner son adhésion à la pétition, en promettant de ne plus s'occuper de politique!

M. Muller fut aussi touché de la démarche de ses concitoyens qu'indigné de se voir demander une lâcheté; il préféra la proscription et la ruine!

Nous l'avons connu quelques jours seulement dans notre exil commun, et il nous a laissé au cœur les plus affectueux sentiments. D'une douceur extrême, aimant son art surtout parce qu'il procure du soulagement à l'humanité, consciencieux, simple et sensible, le docteur Muller est plein de résignation, de foi et de courage. En arrivant à Londres, il avait déjà épuisé presque toutes ses économies, et souffrait encore d'une fracture grave à la jambe: il s'en fut résolument à l'hôpital pour se faire soigner et manger. Que devenir en sortant de là? Comment, sans la moindre avance, se faire une clientèle en Angleterre, où il y a plus de *surgeons* que de malades? L'homme de cœur s'est condamné à porter son talent à Sidney, en Australie; il a pris passage *gratis*, comme médecin, à bord d'un vaisseau d'émigrants de Hambourg. Nous l'avons vu partir, les yeux pleins de larmes, et comme nous lui disions d'espérer, que la France ne pouvait tarder longtemps à secouer un joug ignominieux, il nous dit ces derniers mots, en s'éloignant avec rapidité: " Ah! monsieur Schœlcher, vous ne savez pas tout; je laisse une mère que je ne reverrai plus, elle a 83 ans."

O ma patrie! pour ton bien et ton honneur, chasse vite les régénérateurs de la société, afin de rouvrir tes portes à ces ennemis de la famille.

M. Porcheret était un petit forgeron mécanicien de Beaune; sa parfaite réputation et ses opinions démocratiques seules le

désignèrent aux coups des Vandales modernes. Son histoire, il nous l'a écrite lui-même ; nous nous bornons à en élaguer quelques longueurs, pour la laisser dans toute sa belle et mâle naïveté.

“ Le 7 décembre 1851, à cinq heures et demie du matin, je dormais tranquillement avec ma femme et mes quatre enfants. J'entends frapper légèrement à ma porte ; je saute à ma fenêtre, et je vois le chapeau des gendarmes blottis autour de ma maison. Ma femme se met à pleurer ; mes enfants s'éveillent et pleurent aussi. Par une idée subite que m'inspire l'horreur de la prison cellulaire, j'enjambe la fenêtre, et je saute du premier ; mais mon pied porte à faux, et je tombe tout de mon long. Les gendarmes accourent en poussant des cris féroces. J'avais beau leur dire ; “ Ne vous pressez pas ; j'ai une entorse ; je ne puis marcher,” ils se précipitent sur moi, me lèvent debout : “ Allons, marchez. — Je ne puis pas,” dis-je, en essayant en vain. Ils veulent me forcer, je me laisse tomber. Ils me retiennent par les bras, et me traînent quelques pas avec tant de violence, que je suis obligé de me plaindre. Ma femme et mes enfants, nus, en chemises, regardaient de la fenêtre ce triste spectacle ! Je demande un brancard aux gendarmes ; ils ne m'écoutent pas, et me prenant par les quatre membres, ils m'ont ainsi porté jusqu'à la prison. Je faisais des cris perçants, tant la douleur était insurmontable. Nous sommes passés devant la porte de l'hôpital ; mais ils ont refusé de m'y conduire, et m'ont impitoyablement déposé dans la chambre commune de la prison, avec les voleurs. Ils m'avaient jeté sur un banc de bois ; je sentais une sueur froide, et mes forces m'abandonnaient. Je demandai au gardien un peu de vinaigre et un seau d'eau froide pour mettre ma jambe. Il me répondit brutalement : “ Il n'y en a pas,” et ferma la porte. Un de mes compagnons de chambre, éveillé par mes plaintes, vint à moi, et m'apporta un gobelet plein d'eau, que je bus avec un

grand plaisir. Au jour, je vis une quinzaine d'individus couchés çà et là sur la paille. Comme il faisait très froid, ils ont mis sur mes épaules une couverture en laine, que je regardais avec répugnance. Je n'avais pour tout vêtement que mon pantalon, mon bonnet de nuit, et j'étais les pieds nus dans mes souliers. Enfin, ils se sont empressés de me donner les secours que nécessitait ma position. Au bout de deux heures, un médecin est venu, et a ordonné des sangsues et des cataplasmes. Il est revenu deux fois, et ensuite je ne l'ai plus revu. Je suis resté vingt jours dans cette chambre, grelottant de froid et de fièvre, près du mur, qui suintait une eau glacée, et rongé de poux. J'étais si faible, que j'avais à peine la force de m'en défendre.

“ Ils m'ont ensuite transporté dans une cellule. Je ne pouvais embrasser mes enfants que tous les huit jours ! Ma captivité a duré cent jours. Pendant ce temps, j'ai paru plusieurs fois devant le juge d'instruction, qui m'avait fait de grandes menaces, si je ne dénonçais pas mes amis. Je lui répondis toujours que je n'étais pas un mouchard, et que je subirais toutes les conséquences qu'on voudrait. Enfin, on m'a mené dans une salle où j'ai retrouvé beaucoup de mes amis ; on nous a conduits devant M. Labatut, le sous-préfet, qui nous a annoncé que nous étions libres ; mais que nous devions, par décision de la commission mixte, quitter la France sous les huit jours. Sa voix s'est émue, et il a été obligé de sortir. Le commissaire de police nous a donné nos passeports en règle, et les portes de la prison se sont ouvertes. Je marchais, appuyé sur ma béquille, et sur un ami, qui me donnait le bras. En entrant dans le faubourg Bretonnière, où je suis né, une foule de femmes et d'enfants sont venus au devant de moi, car je n'allais pas vite. C'était à qui pourrait m'embrasser ; on aurait dit qu'il y avait dix ans qu'ils ne m'avaient pas vu. Et aussitôt la nuit, j'ai eu la visite de mes voisins et amis ; ils n'avaient pas osé venir

le jour dans la crainte de se compromettre. La terreur était si grande que personne n'osait faire de souscriptions pour moi. Cependant tous nos voisins n'ont laissé manquer de rien ma femme et mes enfants pendant ma prévention. Des personnes influentes, ont essayé inutilement d'obtenir du sous-préfet un délai motivé par l'état de ma jambe. Elles m'ont décidé à me présenter moi-même, malgré ma répugnance; mais j'ai été très mal reçu, et comme je lui disais que je n'avais pas d'argent pour prendre la voiture, et que je ne pourrais pas partir: "Eh bien! a-t-il répondu, on vous conduira en Afrique de brigade en brigade, aux frais de l'Etat." J'ai voulu résister; il m'a menacé. Comme je n'étais pas bien solide, il a fallu que je cède. La veille de mon départ, toute la nuit j'ai eu des visites, non seulement des républicains, mais des hommes de diverses opinions, qui étaient venus me serrer la main, et me témoigner leur bon cœur. Ils me disaient d'avoir du courage, de ne pas me chagriner; que mes enfants et ma femme n'auraient pas faim. Je dis à un de mes amis de faire ma malle; il la fit en l'arrosant de ses larmes. Enfin il fallut partir; ce fut un moment de douleur amère pour moi, quand je dus quitter ma bonne femme, mes quatre enfants, dont le dernier, mon petit Joseph, que j'aimais tant, était alors malade; mon pauvre atelier abandonné, que j'avais monté à la sueur de mon front, et ces outils que j'avais si souvent maniés, en chantant, pour nourrir ma famille et moi. Je partis en chemin de fer, le 25 mars à huit heures du matin.

"Arrivé à Bruxelles, je ne pus obtenir d'y séjourner quelque temps pour me reposer. Je souffrais toujours beaucoup de mon pied, et je ne pouvais marcher qu'avec une béquille; il fallut partir le jour même pour l'Angleterre. Un agent de ce méchant gouvernement belge ne me quitta qu'à bord du bateau à vapeur, sans me donner même le temps

de prendre un bouillon (1). Sur le bateau, le mécanicien et le chef de bord me traitèrent avec beaucoup d'humanité, et j'arrivai enfin à Londres, le 31 mars, malade, accablé de fatigues. J'ai vu trois capitales en six jours, et il n'y a que le courage qui m'a soutenu en route.

“ Je suis un honnête ouvrier. J'avais monté, depuis dix-huit ans, à Beaune (Côte-d'Or), un atelier de forge qui était toute ma fortune. J'exécuteis tout ce qui concerne la partie, et une nombreuse clientèle me permettait d'élever honorablement ma famille, dont j'étais le seul appui. Je n'ai jamais fait de mal à personne ; je n'ai pas d'autres torts que d'aimer la République pour qui j'ai souffert, et pour qui je souffrirai encore. Je n'ai pas été jugé ; on m'a enlevé à mes enfants, qui n'avaient pas d'autres ressources, à ma femme, qui est obligée d'aller à la journée pour les lessives et pour n'importe quel ouvrage. Je proteste, et je protesterai toute ma vie contre l'injustice dont je suis victime, et toutes les persécutions ne me feront pas changer.

“ *Signé PORCHERET.* ”

L'atelier de Porcheret est aujourd'hui fermé ; sa femme, comme il dit, s'en va péniblement travailler en journée pour n'importe quel ouvrage ; et lui, depuis trois mois, il végète à Londres, sans pouvoir obtenir d'emploi, malgré les plus actifs efforts pour en trouver, et vivant à peine des secours que les proscrits doivent à quelques dévouements admirables.

(1) Ceci se passait du temps où MM. Rogier, Frère-Orban et Tesch étaient ministres. Ces trois hommes ont déshonoré la Belgique et eux-mêmes en persécutant les proscrits, en se faisant, avec une ignoble servilité, les exécuteurs des rancunes napoléoniennes. On ne croyait pas qu'il fût possible de rencontrer un ministre plus lâche que celui-là ; on avait compté sans MM. Henry Brouckère, Piercot et Faider, dont le premier acte, en arrivant au pouvoir, a été de présenter un projet de loi contre la presse. MM. Henry Brouckère, Piercot et Faider ne veulent pas qu'un Belge puisse dire, dans un journal belge, que M. L.-N. Bonaparte est un assassin!

Patrons et ouvriers anglais sous les yeux de qui ce livre tombera, soyez propices aux misères des exilés ! Déjà reconnaissants de l'hospitalité britannique, pour s'en rendre plus dignes encore, ils ne vous demandent que du travail. Croyez-le, il y a beaucoup de Porcheret parmi nous, et beaucoup comme lui n'ont pas d'ouvrage.

Il nous reste à dire à l'honneur de la patrie, que, suivant l'énergique expression des amis du brave Porcheret, sa femme et ses enfants du moins n'auront pas faim. Son propriétaire leur a donné gratuitement asile, son fils aîné a été adopté par un autre forgeron ; en un mot, les gens honnêtes de *toutes les opinions*, excepté les Bonapartistes, s'entendent pour aider la famille désolée du proscrit.

Faisons connaître encore mieux ce brigand dont il a fallu débarrasser la France. Porcheret, en remuant le petit bout de jardin de sa maison, trouva une vieille clé en cuivre d'un travail curieux ; il ne la fondit pas ; il la porta à la Bibliothèque de la ville, lui supposant bien quelque valeur artistique. — “ Mais c'est une chose précieuse, lui dit le bibliothécaire, combien en voulez-vous ? — Ah ! si c'est précieux, répartit l'ouvrier démocrate, je ne veux pas la vendre, je la donne ; ” et il la laissa. Deux jours après, il fut tout étonné et tout glorieux de recevoir la lettre suivante :

A M. Porcheret, forgeron, au faubourg Bretonnière.

“ Monsieur,

“ J'ai fait part à M. le maire du don que vous venez de faire à la Bibliothèque publique, d'une clé forée, du Moyen-Age, en cuivre. Cet honorable magistrat m'a chargé de vous en témoigner sa reconnaissance.

“ Je l'ai classée avec le nom du donateur, et je vous prie

d'agréer l'expression de ma gratitude personnelle, et de mes sentiments les plus distingués.

“ Le bibliothécaire, etc.

“ Beaune, le 2 novembre 1848.”

Nous avons voulu imprimer cette lettre sortie des petites archives de notre compagnon d'exil. Elle jette un rayon de lumière sur le vrai caractère de ces hommes du peuple, de ces partageux qui attendaient 1852 pour ravager la France, et y ramener la barbarie.

Sachons maintenant comment M. Leman, médecin à Phalsbourg (Meurthe), a mérité l'exil. On voit là éclater le respect qu'ont pour la liberté électorale ceux qui “ rendirent le suffrage universel à la France.”

Phalsbourg a peu de goût pour les plébiscistes présentés la baïonnette en avant. Le 20 décembre, sur sept cents électeurs inscrits, il y eut quatre cents abstentions, et sur les trois cents votants, il y eut quatre-vingts NON. Les honnêtes gens ordonnèrent de sévir contre cette ville rebelle, et l'on arrêta entre autres M. le docteur Leman, le 17 janvier. Comme cette fois les magistrats s'en mêlèrent, il ne fut pas brutalement emprisonné sans motif; il était bel et bien prévenu d'un délit, celui “ de colportage de journaux sans autorisation du préfet!” Le juge d'instruction l'interrogea, et lui demanda notamment pourquoi il donnait des consultations gratuites depuis plusieurs années. L'inculpé, qui ne s'attendait pas à cette question, prétendit que c'était pour ne pas priver des secours de l'art les malades pauvres! De plus, il ne nia pas qu'il n'eût employé tous ses efforts pour empêcher ses amis de voter le 20 décembre.

Le procureur de la république, qui assistait un peu illégalement à cet interrogatoire, et le juge d'instruction trouvèrent le cas très grave, et commencèrent par tenir M. Leman seize

jours au secret le plus rigoureux. Au bout de la quinzaine, le secret fut levé. Le docteur ne sut pas pourquoi; mais c'était bien la preuve que les intègres magistrats s'occupaient toujours activement de l'affaire. Toutefois, il y a lieu de supposer que le délit principal, *colportage de journaux*, avait disparu devant l'accusation beaucoup plus sérieuse de consultations gratuites; car un matin, M. Leman vit entrer dans sa cellule le sous-préfet en personne, M. Solart, qui l'entreprit de nouveau sur le chapitre des consultations gratuites. Les réponses furent toujours des moins satisfaisantes, et le sous-préfet sortit, bien convaincu que l'accusé n'avait donné depuis plusieurs années des consultations gratuites que pour chercher à se créer une influence. Aussi, le docteur Leman s'estima-t-il fort heureux quand, au bout de *quarante-huit jours* de détention, on vint lui signifier que la commission des trois, après en avoir mûrement délibéré, et lui tenant compte de sa vie entière irréprochable, l'avait simplement condamné au bannissement perpétuel!

Disons encore comment le citoyen Champgobert, rédacteur en chef de *la Constitution*, de Moulins, a été arrêté, ne serait-ce que pour rendre hommage à son énergie et à son courage. On lira d'ailleurs avec intérêt un des mille épisodes de la résistance des *bourgeois* dans la province, et l'on jugera mieux aussi de l'impudence de ceux qui nous appellent les insurgés, en voyant à quelles successions de violences et d'illégalités flagrantes ils se portèrent.

M. Champgobert était à l'imprimerie de son journal, occupé à corriger l'épreuve d'une proclamation, lorsque le commissaire de police se présenta à la tête d'un peloton de chasseurs renforcé de plusieurs gendarmes et agents de police.

“ Avez-vous, ” dit le commissaire s'adressant au rédacteur, “ l'intention de faire paraître aujourd'hui *la Constitution*? — Certainement. — Je suis chargé par M. le préfet de vous le

défendre.—Le préfet n'a pas ce droit, le journal paraîtra.— Mais j'ai l'ordre de M. le préfet d'empêcher cette publication. Je viens exécuter cet ordre.—Je m'y oppose.”

Puis, jetant les yeux sur son bureau, le citoyen Champgobert chercha l'épreuve qu'il corrigeait, pour montrer la loi au commissaire. Un ouvrier venait d'enlever cette feuille et la cachait sous sa blouse ; le rédacteur la prit et, la développant devant le commissaire : “ Lisez la loi, lui dit-il, et réfléchissez.—Il n'est pas nécessaire d'élever autant la voix, répondit l'agent, en prenant la feuille. — Je parle haut, afin que tous les citoyens ici présents entendent ma protestation contre la violence. ”

En effet, pendant ce colloque, le bureau s'était rempli d'ouvriers, de gendarmes et de soldats. Le commissaire pâlit en lisant l'épreuve, la pla sans mot dire ; puis, au moment de se retirer, il s'avança vers l'atelier déjà envahi par les gendarmes, et cria :—“ Que personne ne sorte, qu'on cesse tout travail. — On ne peut vous donner un pareil ordre, dit le rédacteur aux ouvriers, retournez à vos casses et composez.”

Le silence et l'immobilité accueillent ces paroles ; le citoyen Champgobert se dirige alors vers la casse abandonnée du prote, pour y composer le nom du gérant et celui de l'imprimeur, qui, se trouvant habituellement à la quatrième page du journal, avaient été omis sur le placard remplissant la première page qu'il voulait publier seule ; il voulait aussi ajouter : *Vive la République!* au bas de la proclamation. Gendarmes et chasseurs laissent composer la ligne au milieu d'un profond silence. Quand ce travail est fait, le rédacteur sort des casses et arrive devant la forme du journal placée sur le marbre ; le premier chasseur s'écarte pour le laisser passer ; mais au moment où il pose sa ligne, le troisième chasseur se précipite, lui saisit le bras comme un furieux, en s'écriant :—“ On a défendu de travailler, vous ne continuerez pas.”

La secousse donnée au composteur fait tomber épars les caractères de la ligne, le rédacteur se retourne pour apostropher cet homme. A ce moment, il est entouré des chasseurs et gendarmes excités par la violence qui vient d'être commise.

Les gendarmes le prient de cesser toute résistance. — “ Nous exécutons nos ordres, disent-ils d'un air peiné. — Vous ne pouvez exécuter un ordre illégal. — Ah! nous ne savons pas distinguer. — Est-ce que vous fusillerez le préfet si on vous le disait. — On ne tire pas sur ses frères, répond un gendarme embarrassé.”

Cette parole équivoque, au lieu d'engager les ouvriers à la résistance, les encourage à intervenir pour la faire cesser. Le citoyen Champgobert désespéré, se jette sur une chaise dans son bureau, et reste gardé à vue.

La proclamation dont il est question était ainsi conçue :

LA CONSTITUTION,
JOURNAL DU DÉPARTEMENT DE L'ALLIER.

Moulins, le 3 décembre 1851.

“ Art. 68. Toute mesure par laquelle le président de la République dissout l'Assemblée nationale, la proroge, ou met obstacle à l'exercice de son mandat, est un crime de haute trahison.

“ Par ce seul fait, le Président est déchu de ses fonctions, les citoyens sont tenus de lui refuser obéissance, le pouvoir exécutif passe de plein droit à l'Assemblée.

“ Art. 110. La présente Constitution est confiée à la garde et au patriotisme de tous les Français.

(Constitution de la République française.)

“ Art. 123. Tout concert de mesures contraires aux lois, pratiqué soit par la réunion d'individus ou de corps dépositaires de quelque partie de l'autorité publique, soit par députation ou correspondance entre eux, sera puni d'un emprisonnement de deux mois au moins et de six mois au plus contre chaque coupable.

“ Art. 124. Si ce concert a eu lieu entre les autorités civiles et les corps militaires ou leurs chefs, ceux qui en seront les auteurs ou provocateurs seront punis de la déportation; les autres coupables seront bannis.

(Code pénal.)

“ Hier soir, des autorités *civiles et militaires* du département de l'Allier se sont *concertées* pour publier une *correspondance* prononçant la dissolution de l'Assemblée nationale. “ Ces autorités, par ce seul fait, se sont rendues coupables “ des crimes punis par les articles 123 et 124 du Code pénal.

“ Le devoir des citoyens, en présence de ce fait, est tracé “ par les articles 68 et 110 de la Constitution.

“ ANGE CHAMPGOBERT.”

Pendant que le commissaire était allé soumettre cette proclamation aux autorités, l'imprimeur, M. Place, qui était sorti, rentra à l'atelier; il apportait de mauvaises nouvelles; la ville était plongée dans la stupeur; il ne voulait pas faire de résistance. Aussi quand le commissaire revint, personne ne s'opposa à ce qu'il mit les scellés sur l'imprimerie.

Cette opération terminée, le commissaire fit partir les ouvriers, rassembla les chasseurs et se dirigea, avec l'imprimeur et le rédacteur de la *Constitution*, vers le parquet du procureur de la République, M. Delesvaux. Là, ce magistrat criminel s'adressant d'abord à M. Place, lui dit :

— “ Avez-vous fait résistance quand on a mis les scellés chez vous ?—Non, monsieur.—C'est bien, vous pouvez vous retirer.”—Puis se tournant vers M. Champgobert, il demanda : — “ Et vous, Monsieur, avez-vous résisté ?—Certainement.... Mais, après tout, je n'ai point à vous répondre, l'Assemblée est dissoute, c'est en son nom seul que doit s'exercer le pouvoir exécutif, et tout me prouve que vous n'agissez pas au nom de l'Assemblée, je ne puis plus vous considérer comme procureur.—Monsieur, la preuve que je le suis, c'est que j'ordonne immédiatement votre arrestation. — C'est la force et non le droit.... — Eh bien ! la force, soit. — Ah ! monsieur, pour un magistrat....—Gendarmes, emmenez monsieur,” s'écria le procureur, sans laisser achever son adversaire; puis il ajouta en se retournant vers lui : — “ D'ailleurs, il y avait déjà un mandat d'amener de M. le préfet contre vous.”

Pendant le trajet du parquet à la prison, M. Champgobert excita un groupe d'ouvriers qu'il rencontra à le délivrer. Les hommes du groupe ne bougèrent pas!.....

Le jeune M. Champgobert, avec un calme de courage et de logique bien rares à son âge, a essayé jusqu'au dernier moment de faire triompher la loi, en recourant à la force contre la violence. C'est un anarchiste fort dangereux, et nous concevons son exil; mais plus de la moitié des proscrits sont dans le même cas que MM. Muller, Porcheret et Leman; on n'a pas même pour prétexte de pouvoir leur reprocher aucune part prise à la résistance. Comme à Rome, sous les Sylla, les César, et les Octave, ils sont bannis à cause de leur patriotisme et de leurs vertus.

Nous l'avons déjà dit dans notre précédent ouvrage, un des traits caractéristiques de cette immense proscription, c'est qu'elle atteint jusqu'aux paysans. Elle frappe sans acception de personnes, riches ou pauvres, cultivateurs, ouvriers ou bourgeois. Ainsi qu'au temps de la Révocation de l'Edit de Nantes, on ne recherche pas qui vous êtes, ce que vous avez fait, on demande seulement si vous professez l'opinion condamnée et, le crime constaté, on vous incarcère, on vous transporte, on vous exile! L'idée napoléonienne plane sur la France, elle l'accable, elle l'étouffe, elle la terrifie. Ce qui ne s'était jamais vu, l'élu des villages et des faubourgs l'a fait, il a décimé aussi bien la chaumière et les ateliers que les salons! Ce fut à ce point, nous le répétons, que dans plusieurs localités, les bras ont manqué aux travaux des champs! Le peuple des campagnes, que MM. Persigny et Bonaparte flattèrent tant autrefois, n'a jamais été plus maltraité que par eux. Allez en Espagne, en Piémont, en Angleterre, en Suisse, à Lambessa, à Cayenne, feuillotez les registres d'écrous de toutes les prisons de France, et vous y verrez parmi les proscrits français des milliers de laboureurs et d'artisans.

Le convoi de transportés qui partit le 17 mars, au soir, fit une halte sur la place de la Révolution. Il y avait dans ce convoi beaucoup d'hommes, qui à la vue de l'éclairage de la place et de la magnifique ligne des feux des Champs-Élysées, furent tellement émerveillés, qu'ils se crurent amenés à quelque fête, dont ils semblaient être la contre partie. Ils ne voulaient pas croire leurs voisins, quand on leur dit qu'il en était ainsi chaque jour. C'étaient des paysans qui n'avaient jamais mis les pieds dans une ville. Au Havre, rapporte leur affectueux compagnon de captivité, M. Champgobert, au Havre, leur attention fut un instant complètement absorbée, en approchant du bassin, par le spectacle de ces milliers de vaisseaux dont les mâts forment une véritable forêt. Ils poussaient des exclamations de surprise. Mais en revanche, on ne put les consoler, quand ils se virent, — eux habitués à l'air, à la lumière, au mouvement, — serrés, entassés, étouffés, dans l'obscur faux pont du *Berthollet*.

Si la présence de ces braves gens au milieu de transportés politiques montre quelles racines l'idée républicaine a jetées jusqu'au fond des campagnes les plus reculées, elle témoigne également que les Bonapartistes ne connaissent pas de petits ennemis, c'est un des traits qui rendent les vainqueurs de décembre particulièrement haïssables. Ils sévissent sur qui que ce soit qu'on leur dénonce comme démocrate, à tort ou à raison, innocent ou coupable, au village comme à la ville; ils redoutent tout le monde. Victor Hugo nous en fournit un exemple saisissant avec ce bonheur de forme qui n'appartient qu'aux grands écrivains. "Un homme en haillons, la barbe longue, entre un matin dans ma chambre, à Bruxelles: 'J'arrive, dit-il; j'ai fait la route à pied; voilà deux jours que je n'ai mangé.' On lui donne du pain, il mange. Je lui dis: 'D'où venez-vous? — De Limoges. — Pourquoi êtes-vous ici? — Je ne sais pas, on m'a chassé

“ de chez nous. — Qu'est-ce que vous êtes ? — Je suis sabotier. ”. (*Napoléon-le-Petit*, page 185.)

Nous voyons à Londres, parmi nos frères de proscription, un paysan de la Nièvre, nommé Badin. Savez-vous quel âge a ce paysan, si dangereux qu'on a dû l'exiler ? Soixante-huit ans ! Savez-vous pourquoi il a fallu absolument condamner ce vieillard à mourir loin de sa cabane ? Parce qu'il a eu querelle avec son maire, et que son maire l'a signalé comme un “démagogue.” Il ne se défend pas, il est vrai, d'avoir toujours été républicain.

Paysans et ouvriers, êtes-vous assez punis d'avoir voulu encore du Napoléon ?

§. IV. L'ARBITRAIRE CONTINU.

Ni le temps, qui amortit les passions, ni le terme que la dictature avait elle-même donné à ses pleins pouvoirs, ni la levée de l'état de siège, ni le rétablissement apparent du cours régulier de la justice, ni la mise en pratique de ce que l'on appelle la nouvelle constitution, ni l'exhibition carnavalesque de ses costumes brodés, ni l'installation du parlement des muets, n'ont apporté de relâche à cette intempérance d'arbitraire. Les arrestations continuent encore, et elles sont toujours innombrables ; les prisons regorgent. En aucun temps, même sous l'empire du premier Bonaparte, la liberté individuelle ne fut abandonnée avec moins de pudeur aux caprices et à l'insolence de la police. Nul en se levant ne peut dire qu'il ne couchera pas sous les verroux des sauveurs de la société, qu'il ne sera pas arraché à son père, à sa femme, à ses enfants. Nous consignerons comme exemples, quelques faits pris dans un seul mois, pour qu'on puisse bien juger le régime que les restaurateurs de l'Autorité ont inauguré en France.

10 mai. Quatre Belges l'ont appris à leurs dépens, et

pour notre plus grande honte! “ Ils venaient, lisons-nous
 “ dans l'*Indépendance* du 10 mai, ils venaient d'entrer
 “ dans un café pour y demander de la bière, lorsqu'un com-
 “ missaire de police et des agents de police survinrent, et
 “ arrêterent *toutes les personnes présentes*, y compris nos
 “ compatriotes, malgré leurs papiers en règle, et quoiqu'ils
 “ n'eussent encore adressé la parole à personne. Conduits à
 “ la Préfecture de police, un fonctionnaire supérieur a con-
 “ firmé leur arrestation. *On les a fouillés jusque dans*
 “ *leurs bottes* pour voir s'ils n'avaient pas d'armes ca-
 “ chées. Les lettres qu'ils écrivirent à des personnes
 “ de leur connaissance à Paris restèrent sans réponse.
 “ Ils obtinrent enfin la permisssion de communiquer par télé-
 “ graphe avec M. d'Hoffschmidt, ministre des affaires étran-
 “ gères de Belgique. Après avoir fait *une dépense de cent*
 “ *cinquante francs* en dépêches télégraphiques, *au bout de*
 “ *quarante-huit heures* d'arrestation, nos compatriotes ont
 “ enfin recouvré la liberté, et se sont empressés de quitter la
 “ capitale de la France!”

12 mai. “ On annonce de Crest, le 12 mai, l'arresta-
 “ tion des trois fils d'un condamné politique de Soyans,
 “ le sieur L...., maçon, et de son ouvrier, tous *grâciés* par la
 “ commission mixte, *après trois mois de détention*. Ils sont
 “ prévenus *d'avoir fait sculpter le buste en pierre de*
 “ *Ledru-Rollin, AVEC LE NOM AU BAS, EN GROS CARAC-*
 “ *TÈRES.*”

Quatre hommes emprisonnés pour avoir fait.... le buste de Ledru-Rollin, avec la circonstance aggravante de mettre son nom au bas!...

10 mai. “ L'autorité a pris les mesures les plus éner-
 “ giques *pour assurer la tranquillité publique*, pendant ces
 “ journées titillantes (*sic*). (La fameuse fête des aigles.)
 “ On a mis la main sur tous les hommes que *leurs anté-*
 “ *cédants politiques rendent dangereux*, particulièrement

“ dans le faubourg Saint-Antoine. Launette, l'ancien 'président du club Roisin, dont M. Recurt avait fait un conservateur du marché au fourrage de la rue Picpus, destitué bien avant décembre, a été écouré à Mazas. M. Recurt lui-même, qui avait repris l'exercice de sa profession médicale, a dû aller passer les fêtes de mai.... en province.” (Correspondance de l'*Indépendance belge.*)

Quelle déviation du sens moral! Quel complet oubli de tout droit! On arrête, on chasse de Paris des citoyens auxquels on ne peut rien reprocher, et cela sans jugement, sans plus de façon qu'on n'en mettrait pour interdire, dans telle ou telle rue, la circulation des voitures. Certes, on est plus libre à Vienne ou à Pétersbourg qu'à Paris. Et les correspondants chargés de célébrer à l'étranger les mérites de l'administration napoléonienne, notent ces choses d'un petit air léger, et appellent cela “ prendre des mesures pour assurer la tranquillité publique!”

20 mai. “ A Perpignan, chef-lieu d'un des départements les plus frappés par les bandits du 2 décembre, la femme d'un pauvre transporté à Lambessa est morte à la fin de la première quinzaine de mai. Elle est morte, la triste veuve moitié de misère et moitié de douleur. Sur le champ, une pénible émotion se répandit dans la ville, et plus de deux mille personnes se réunirent pour conduire la pauvre morte à sa dernière demeure. L'autorité a trouvé que c'était une manifestation coupable, et elle a jugé convenable de faire de la vigueur pour frapper de nouveau de terreur toute une population. Or donc, le lendemain de l'enterrement, on a fait traverser la ville à vingt-cinq hommes qu'on a dirigés sur Lambessa! Ces malheureux étaient, pour la plupart, des contumax et des prisonniers de décembre, relâchés avec leur brevet de non culpabilité... On a été les reprendre chez eux pour produire de l'effet dans la ville, avec ce petit convoi de transportés. Il n'y aura donc jamais de su-

“ reté pour un citoyen en France, et il sera désormais inter-
 “ dit aux populations de donner une larme ou un regret aux
 “ infortunés dont les parents souffrent loin de leur patrie!...

“ Il meurt beaucoup de femmes et d'enfants de transportés
 “ dans le département des Pyrénées-Orientales, la rigueur
 “ envers les détenus de Lambessa augmente chaque jour.
 “ Que de honte!” (Correspondance particulière de la
Nation.)

29 mai. “ De nouvelles arrestations ont encore eu lieu à
 “ Orléans par suite du *réexamen* des dossiers des personnes
 “ compromises dans les évènements de décembre. Quatre
 “ nouveaux prévenus appartenant à l'arrondissement de Gien
 “ ont été écroués à la Maison d'arrêt d'Orléans.”

L'attentat présidentiel servant encore, six mois après sa
 perpétration, de prétexte à persécuter les ennemis du par-
 jure!...

L'histoire de toutes les tyrannies nous l'apprend, un peuple
 tombé sous le joug est plus lâche encore qu'un homme réduit
 en servitude. Il résiste moins aux humiliations; il n'est
 pas d'insolence qu'il ne souffre, et, par un effet analogue de
 la misère humaine, il n'est pas d'insolences dont la perversité
 des dominateurs n'ait la fantaisie. Le peuple de 89, de 93,
 de 1830 et de 1848 supporte aujourd'hui tout ce que le
 peuple romain supporta sous le règne des Claude, des Tibère
 et des prétoriens. Les cinq ou six mille coquins étaient sou-
 verainement ridicules, ils le sont encore; mais la victoire les
 a rendus féroces, et il n'est pas d'offensantes absurdités qu'ils
 n'inventent pour y soumettre les vaincus. Ainsi on a vu le
 gouvernement qui est encore le gouvernement de la Répu-
 blique issue de Février, interdire à la population de déposer
 des couronnes au pied de la colonne de Juillet et de Février!
 La police enlevait à mesure toutes celles que l'on parvenait à
 y jeter, et arrêtait les *délinquants*.

“ Une foule de personnes, écrit un témoin, entouraient les agents, en les suppliant de leur permettre de déposer une couronne pour leur père, leur frère, ou leurs amis. Rien, on les refusait avec les propos les plus grossiers et en les jetant au bas des trottoirs. Quelques hardis démocrates, des femmes et des jeunes filles, jetaient par intervalles un bouquet ou une couronne : aussitôt on voyait s’agitier les tricornes. Le *coupable* était saisi avec cette brutalité dont nous avons vu tant d’exemples : on le traînait au violon à coups de pieds et à coups de poing. Nous qui étions là, nous trépignions de rage. Dans notre impuissance, nous n’avions pour soulager notre indignation que des larmes.”

Là encore se multiplièrent ces attentats à la liberté individuelle qui passèrent toujours en France comme un moyen de gouvernement ou même de police urbaine. Quelques-uns des arrêtés, après *trois semaines* de prévention, furent traduits devant les juges de la République, qui, toujours obéissants, condamnèrent la révolution de Février en police correctionnelle. Nous nous bornerons à citer trois de ces jugements.

“ La 8^e chambre de police correctionnelle vient de condamner :

“ A quinze jours de prison, le citoyen Jean Guilbert, prévenu, dit la *Patrie*, d’avoir voulu monter sur la grille placée au pied de la colonne de la Bastille, afin d’y poser un bouquet d’immortelles ;

“ A un mois de prison, le citoyen Ameline, pour s’être, le même jour, sur les quatre heures du soir, présenté sur la place de la Bastille, tenant en main une branche de lauriers, ornée de faveurs rouges, et suivi de près de cinquante individus. Cette bande fit le tour de la colonne. On les arrêta avec énergie, dit la *Patrie*, malgré les curieux, qui leur faisaient, pour ainsi dire, un rempart de leur agglomération.

“ M. Fonvielle fils, ancien membre du Comité des Écoles,

est destiné à subir la peine de la transportation. Il a été arrêté le 24 février dernier sur la place de la Bastille, au moment où il déposait une couronne au pied de la colonne de Juillet."

C'est pourtant là que reposent ceux qui fondèrent le triomphe de la souveraineté nationale, ce grand dogme des Elyséens! C'est pourtant à ces nobles martyrs que M. Bonaparte doit la fin de son exil! L'homme qui ne permettait pas d'honorer leur souvenir le 24 février 1852 est pourtant le même qui écrivait, le 28 février 1848, aux membres du Gouvernement provisoire : "Le peuple de Paris ayant détruit PAR SON HÉROÏSME les derniers vestiges de l'invasion étrangère, j'accours de l'exil *pour me ranger sous le DRAPEAU DE LA RÉPUBLIQUE!*"

Mais voici qui serait un nouveau sujet d'étonnement, si on pouvait encore s'étonner de quelque chose. L'affirmation à haute voix de la République est devenu un cri séditieux sous la République! Les Bonapartistes ne font nulle difficulté d'en convenir. Nous lisons dans le *Journal de Lot-et-Garonne* (22 décembre) : "Bordeaux, 19 décembre. Au moment où les quarante-neuf prisonniers débouchaient des fossés de Bourgogne, un individu assez mal vêtu a crié, d'une façon provoquante : 'Vive la République!' Il a été aussitôt arrêté, et mis au nombre des quarante-neuf prisonniers."

Ceci peut déjà passer, à bon droit, pour extraordinaire; mais ce qui le paraîtra davantage, c'est que les vainqueurs, après avoir mis la main sur un républicain qui se permet, sous la République, de crier : *Vive la République!* trouvent des juges pour le condamner! "Le 20 décembre, le capitaine de la garde nationale des Batignolles se rendait à la mairie, lorsque le citoyen Moussard, qui venait en sens opposé, s'écria : *Vive la République! vive Barbès!* Pour ce fait, le citoyen Moussard fut traduit devant la 6^e cham-

“ bre de police correctionnelle, présidée par M. Lepelletier
 “ d'Aulnay, et condamné à un mois de prison.” Nous voyons
 aussi dans nos notes qu'un autre citoyen, “ J. B. B. Thomas,
 “ a été condamné par le même tribunal, pour un fait analogue,
 “ à deux mois de prison et 16 francs d'amende.”

On confisque encore tous les jours pour le même motif la
 liberté des plus honnêtes citoyens. Un des correspondants
 de l'*Indépendance belge* (numéro du 16 août), rendant
 compte des fêtes du 15 août, dit d'un sang-froid merveilleux :
 “ Il y a eu dans la foule quelques arrestations d'hommes qui
 “ criaient *avec affectation* : Vive la République! mais en pe-
 “ tit nombre.”—C'est cependant “ pour maintenir la Répu-
 “ blique contre les perfides projets des royalistes” que la so-
 “ ciété *le neveu de l'empereur et compagnie* a fait son coup!

Heureux ceux-là qui crient : Vive la République! *avec af-
 fectation*, quand ce n'est pas devant des magistrats en
 séance! “ Le tribunal de Rouen, nous disent les journaux
 “ du 10 novembre, a condamné le nommé Denis à deux ans
 “ et le nommé Chenez à dix-huit mois d'emprisonnement,
 “ avec cinq ans de surveillance, pour *crime d'offense pu-
 blique envers la personne du prince président*. En se re-
 “ tirant, les deux condamnés se sont mis à pousser les cris
 “ de *Vive la République démocratique!* Le président les
 “ a fait ramener, et a ajouté à la peine DEUX ANS DE PLUS
 “ D'EMPRISONNEMENT.”

Le 21 décembre 1852, le *Journal des Faits* rapporte, en
 ces termes, un des épisodes du tribunal de police correc-
 tionnelle de Lille :

“ Ce n'est pas d'hier que Rosalie D... se montre femme
 dénaturée. Il y a cinq ans, c'était un mari qui était la prin-
 cipale de ses victimes; maintenant, ce sont trois de ses en-
 fants; Joseph, Marie et Bacchus. L'aîné, de 17 ans, a la
 plus large part dans les brutalités maternelles.

“ Il n'est pas de raffinements que cette femme n'ait em-

ployés dans ses tortures. Une petite fille de sept ans, Marie, est liée par une corde au pied du lit. On la délie, ce n'est que pour la faire changer de tourment. Les genoux nus sur la pierre, elle est contrainte à lessiver. Elle ne fait qu'imparfaitement cet ouvrage, disproportionné à ses forces ; la mégère qui porte le nom de sa mère lui arrache les cheveux. — Il n'y avait que ce moyen qui me réussissait, dit-elle. Cependant je m'en repens, mais de cela seulement.

“ D'autres fois, ajoute-t-elle, je leur faisais tenir les bras en l'air, une chaise au poignet. C'est fatigant, mais pas dangereux. Ou bien encore je leur faisais *faire la marche*.

“ — Qu'est-ce que cela ? demande M. le président.

“ — C'est tout simple : ils faisaient au galop le tour de la chambre, et Gustave les stimulait à coups de martinet. (Gustave est un homme avec lequel vit Rosalie.)

“ — Mais c'est affreux ?

“ — Laissez donc, ça les fait grandir, c'est de la gymnastique.

“ On aura peine à croire que ces réponses soient textuelles.

“ Le fils aîné, le 16 novembre dernier, reçut de tels coups, qu'il ne sortit des mains de sa mère que la figure meurtrie et ensanglantée. — Bah ! dit-elle, on prétend que je lui ai donné un coup de poing ; il n'a eu tout au plus qu'un soufflet. — L'enfant alla se plaindre au commissaire.

“ Une autre fois encore, elle frappe un de ses enfants avec un mouchoir garni d'épingles.

“ La mère fut arrêtée ; depuis ce jour, les enfants sont heureux.

“ Le tribunal condamne la femme D... à six mois de prison.”

Voilà une mère qui a exercé sur ses pauvres enfants des sévices atroces, elle avoue tout avec un cynisme barbare ; les juges, défenseurs de la famille, la condamnent à six mois de prison : voilà deux hommes qui crient : “ Vive la

République démocratique ! les juges les condamnent à *deux années* de prison !....

Deux ans de prison ! A des malheureux qui viennent déjà d'être condamnés à dix-huit mois de détention, pour avoir mal parlé d'un Louis Napoléon Bonaparte, arracher encore deux ans de la vie, parce que, sous la République, ils crient : "Vive la République !" N'est-ce pas monstrueux ? C'est pourtant ainsi que l'on a toujours traité les démocrates depuis le 18 Brumaire ! Quand ils ont été les maîtres, sur les barricades de 1830 et de 1848, ils n'ont jamais recherché leurs juges ; on ne peut leur reprocher un seul acte de vengeance contre les prévaricateurs ; et leurs détestables adversaires, pour comble d'infamie, les appellent des hommes de sang et de violence !... Ah ! fasse le ciel qu'ils n'oublient jamais leur magnanime clémence ! car, en vérité, les bourgeois auraient de terribles comptes à rendre....

§ V. COMMISSIONS MIXTES.

Y a-t-il une époque néfaste dans l'histoire moderne, où les conseils de guerre aient acquitté ceux que le gouvernement du moment voulait sacrifier ? Nous ne le croyons pas. Cependant, les juges militaires de décembre ont commencé tout d'abord, croyant en cela montrer plus de zèle, par prononcer tant de sentences capitales, que les meneurs en ont été effrayés. Les conseils de guerre sont d'ailleurs tenus à de certaines formes : interrogatoire des accusés, audition de témoins, publicité, etc. On recula devant l'appareil de semblables débats, surtout après avoir reconnu que les colonels et lieutenants-colonels présidents, n'avaient pas toujours assez d'intelligence pour dissimuler le mauvais côté des choses. — Poursuivre légalement les défenseurs de la légalité, c'était aussi un spectacle par trop scandaleux.

D'un autre côté, M. Fialin, en arrivant à la place de ministre de l'intérieur des rebelles, ne fut pas fâché de bien

mettre en saillie les mesures terroristes du frère Morny, et de lui en laisser tout l'odieux. Il prend des airs de Titus ; il commence par gémir publiquement sur le grand nombre d'arrestations opérées, et le 29 janvier il fait aux préfets une circulaire, où il leur donne plein pouvoir " de rendre à leurs familles, *quelque soit d'ailleurs l'état de l'instruction commencée*, tous ceux des détenus qu'ils jugeraient n'avoir été " qu'égarés."

Les autorités judiciaires et militaires, qui avaient commencé à exécuter les ordres sauvages de M. Morny, se trouvèrent par là assez cavalièrement dessaisies de leurs prisonniers, dont les préfets purent disposer dorénavant. Puis, le tout-puissant Fialin eut un autre caprice ; il institua des commissions, dites commissions mixtes ou départementales, pour remplacer conseils de guerre, cours d'appel, tribunaux et préfets tout ensemble. Ce sont là petits jeux de restaurateurs d'Autorité,

Ces commissions mixtes sont une grande nouveauté judiciaire qui serait divertissante, s'il y avait de quoi rire au milieu du renversement de toutes les notions du droit et de la justice. Elles fonctionnent en vertu d'une circulaire signée par trois ministres : autre nouveauté gouvernementale!! Ces trois messieurs *ordonnent collectivement*, que dans chaque département le procureur général, le préfet et le commandant militaire s'érigeront en tribunal, et dresseront les tables de proscription! Les régénérateurs "de l'empire des lois" nous en font voir de belles, comme on dit vulgairement. De par M. Fialin, dit de Persigny, M. Leroy, dit de Saint-Arnaud, et M. Abattucci, voilà trois fonctionnaires amovibles, d'ordres différents, — un mélange hétérogène de préfets, de sous-préfets, de généraux, de chefs de bataillon et de procureurs ; quelle responsabilité ! — qui feront trêve de temps en temps à leurs occupations journalières, et s'assembleront pour décider le soir de la fortune et de la vie de ceux-là qu'ils ont

eux-mêmes fait incarcérer le matin ! Et ces Maîtres Jacques de la révolution militaire, prononcent à huis clos, en dernier ressort, " suivant, dit la circulaire tricéphale, le degré de " culpabilité, *les antécédants politiques et privés, la position de famille des inculpés*, en compulsant les dossiers " mis à leur disposition par les conseils de guerre, les parquets, ou les administrations civiles !!! " Ils n'ont " à consulter que leur conscience ! " La conscience de fonctionnaires du 2 Décembre !

Aurait-on jamais pu croire qu'il se trouvât au milieu du Dix-Neuvième Siècle un magistrat, un magistrat ! acceptant les fonctions de garde-des-sceaux, fût-ce M. Abattucci, pour signer de pareilles énormités ! Eh bien, les feuilles honnêtes, les journalistes qui nous parlent toujours d'ordre, de respect des lois, etc., nous disent imperturbablement, " que ces commissions sont composées de manière à offrir " toutes les garanties *légitimes*, sous le triple rapport de la " justice, de l'énergie et de l'honnêteté ! " Les garanties légitimes ! Mais c'est le conseil des dix réduit à trois, le conseil vénitien de silencieuse et sanguinaire mémoire. C'est pis encore ; on sent dans tout cela le sombre esprit de l'inquisition qui ressuscite ! L'inquisition jugeait aussi sur pièces, elle faisait aussi ses enquêtes secrètement, elle appliquait aussi ses *mesures* suivant " les antécédants religieux " et privés, la position de famille des inculpés, " et elle pronçait aussi à huis clos ses arrêts de torture.

Le gouvernement impie, qui procède à la façon de l'église du Quinzième Siècle, ose proclamer que ce qu'il fait est consacré par sept millions de suffrages ! La France subira-t-elle donc cette honte longtemps encore ? supportera-t-elle longtemps encore que l'on commette, AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS tant d'outrages à toutes les lois divines et humaines !

On peut imaginer ce que furent les sentences d'hommes

capables d'accepter les fonctions de commissaires mixtes. Consciencés à ceinture élastique, comme dit Schiller, cœurs sans foi, âmes vénales, ils ont jugé sans interrogatoires ni témoins. Aucune enquête, aucune instruction n'ont éclairé leurs décisions arbitraires; ils ont demandé la vérité aux dénonciateurs; ils ont signé les listes dressées par les réactionnaires, sous la pression des haines les plus violentes, des vengeances les plus basses, ou d'une terreur stupide, et ils ont condamné ne regardant point aux peines infligées.

Les peines infligées ! Voilà un autre prodige des restaurateurs de l'autorité. De même qu'ils ont inventé des tribunaux sans nom dans l'histoire judiciaire, ils ont aussi inventé sous le titre de *mesures*, des peines qui ne sont écrites dans aucun de nos codes.

“ Les *mesures*, dit la phénoménale circulaire, qui pourront être appliquées sont les suivantes :

“ Le renvoi devant les conseils de guerre ;

“ La transportation à Cayenne ;

“ La transportation en Algérie (deux classes exprimées par ces mots : *plus, moins*) ;

“ L'expulsion de France ;

“ L'éloignement momentané du territoire ;

“ L'internement, c'est-à-dire, l'obligation de résider dans une localité déterminée ;

“ Le renvoi en police correctionnelle ;

“ La mise sous la surveillance du ministère de la police générale ;

“ La mise en liberté ;

“ Toute fois, la commission ne renverra devant les conseils de guerre que les individus convaincus de meurtre ou de tentative de meurtre ; et ne prononcera la transportation à Cayenne, que contre ceux des inculpés qui seront repris de justice.”

L'expulsion, l'éloignement momentané, sont des mots d'ap-

parence à peu près innocente, qui cachent une chose exécrable, la proscription; on sait ce que c'est. Mais la transportation en Algérie, l'internement, sont des supplices de fantaisie dûs à l'imaginative des Décembriseurs.

Par l'internement, on vous oblige à quitter votre demeure pour aller résider dans telle ou telle localité, qu'il plait à l'administration de désigner. De même que le 2 décembre est l'expédition de Rome à l'intérieur, l'internement est la transportation à l'intérieur.

Cette *mesure*, puisque mesure il y a, si elle n'était tout simplement de la cruauté, serait absurde. On ne saurait admettre qu'en ayant deux hommes *dangereux*, l'un à Marseille, l'autre au Havre, on les annihilera en envoyant celui de Marseille au Havre, et celui du Havre à Marseille. Il est clair, que huit jours après leur déplacement, ces deux hommes seront en rapport avec ce qui reste de *dangereux* dans chaque ville où on les interne. Si c'est leur action qu'on veut paralyser, le moyen semble plus absurde encore, car ils vont avoir auprès de ceux à qui leur propagande s'adressera, l'attrait, le prestige de l'étranger. Il y a mil huit cent cinquante-deux ans qu'on le répète: nul n'est prophète en son pays.

L'internement n'est pas autre chose qu'un produit de cette basse méchanceté qui caractérise les conspirateurs élyséens. Ils exilent à l'intérieur les républicains qu'ils ne déportent pas, parce que l'internement fait souffrir. Cette *mesure* ne frappe pas seulement des ouvriers nomades, mais des artisans attachés au sol, des marchands, des avocats, des négociants, des médecins, qu'elle arrache à leurs foyers, à leurs boutiques, à leurs ateliers, à leurs affaires, à leurs clientèles. Dans un pays aussi peuplé que le nôtre, où pas une case n'est vide, que de peines, que de difficultés avant de pouvoir se refaire une existence! Pour le plus grand nombre, le déplacement, c'est la ruine et la misère. Des gens heureux dans la province,

dans la ville, dans la campagne où leur vie avait été attachée, ne trouvent que la détresse loin de leurs foyers. Nous demandions aide pour ceux de nos compagnons d'exil qui n'ont pas d'ouvrage à un de ces démocrates de la bourgeoisie dont la bourse est toujours ouverte aux prolétaires malheureux. Il nous envoya une somme courrier par courrier, en nous disant : " Je ne puis faire plus ; nous avons à soutenir ici une *soixantaine* d'internés que l'on a expédiés de divers départements dans notre ville, et dont la plupart n'ont aucun moyen de vivre." Voilà ce qu'ont voulu, voilà ce qu'ont fait, de propos délibéré, les cinq ou six mille coquins que protège l'armée. Il n'y eut jamais d'hommes plus coupables ! Mais au moins, si les internés arrivent à reprendre racine là où on les a transplantés, y resteront-ils en paix ? Non, l'administration dispose toujours d'eux, et les fait passer d'un lieu à un autre quand il lui plait. M. Brondeau, maire de Villeneuve (Lot-et-Garonne), est interné à Bordeaux : il s'y rend. Deux mois après, on lui signifie d'aller à Angoulême, puis un mois encore après, un nouveau caprice l'expédie à Pauillac (Gironde). Plusieurs condamnés à l'internement, comme MM. Phillips et Dubruel, ont mieux aimé s'expatrier que de se soumettre à ces fantaisies décembreistes.

Et la surveillance de la haute police ! C'est une peine que les tribunaux criminels prononcent contre les plus grands malfaiteurs et contre les récidivistes !... Les repris de justice ont toujours déclaré qu'elle suffisait seule, par les entraves qu'elle jette dans la vie, pour les empêcher de retourner au chemin de l'honneur. Eh bien ! on l'a appliquée à l'opinion ! Quel boulet à traîner ! Le citoyen en surveillance ne s'appartient plus ; il appartient à la police ; il devient son homme-lige ; il est contraint de faire acte de présence auprès d'elle toutes les semaines ; elle a toujours l'œil attaché sur lui ; il ne peut sortir de la ville, se déplacer, sans sa

permission. Voyez : Un journal de Sens, le *Sénonnais* du 4 septembre 1852, publie la circulaire suivante du préfet de l'Yonne aux sous-préfets et maires de son département :

“ M. le ministre de la police générale est informé que des
 “ *insurgés* de Décembre, *internés* ou placés sous la surveil-
 “ lance de la police, *se permettent* de quitter, *sans autorisa-*
 “ *tion signée de moi*, la résidence qui leur a été assignée, et
 “ même de se diriger sur Paris sans être munis de passe-
 “ ports.

“ *Ces individus* se mettent dans le cas d'être arrêtés, et
 “ traduits devant les tribunaux pour fait de *rupture de ban*,
 “ et d'être, par suite, *expulsés du territoire français*.

“ Je vous invite à donner connaissance de cette disposition
 “ aux *individus* qui sont internés ou en surveillance dans les
 “ localités dont l'administration vous est confiée.

“ Vous ne leur laisserez pas ignorer que s'ils y contrevien-
 “ nent, *ce ne sera pas impunément*.

“ Recevez, etc.,

“ *Le préfet de l'Yonne,*

“ RODOLPHE D'ORNANO.”

Nous ne relèverons pas le ton de cette lettre ; M. Rodolphe Ornano est bonapartiste, il n'est pas obligé d'être poli, et l'on trouvera tout simple qu'il s'adresse aux *insurgés* dans le style des gardes-chiourmes. Nous avons seulement voulu montrer ce qu'est la surveillance.

Ces *mesures* qui ne vous laissent plus aucune sécurité, qui donnent aux préconsuls la faculté de disposer de vous à leur fantaisie sont appliquées tous les jours.

Le 1^{er} novembre, le *Journal des Faits* empruntait au *Courrier du Gers* ces quelques lignes : “ Le *sieur Lannes*,
 “ condamné politique, assujéti à la surveillance, et demeurant
 “ à Auch, vient de recevoir de M. le préfet du Gers l'ordre de
 “ se rendre à Lombez, où il résidera jusqu'à nouvel ordre.
 “ Par deux décisions du même genre, M. le préfet du Gers a

“ également prescrit aux *sieurs* Abeithé et Lacoste, de Montesquiou, de se rendre, le premier à Condom, et le second à Lombes, où ils résideront provisoirement.”

Mariez-vous, créez un établissement, faites un petit ou un grand commerce dans une ville quelconque, arrive un ordre d'un préfet, qui vous envoie à cent lieues de là. Vous êtes ruiné, vos parents sont désolés, votre famille est sans moyen d'existence, mais les sauveurs de la société l'ont sauvée une fois de plus : qu'y a-t-il à dire ?

Qu'on lise encore cet extrait du *Courrier de l'Europe* (4 novembre) : “ Le *sieur* Bonhomme, maître clerc de M. Lapon, avoué à Evreux, soumis à la surveillance de la police, en vertu d'une décision de la commission mixte de l'Eure, est interné à Clermont-Ferrand, pour : 1° avoir quitté le département de l'Eure sans autorisation ; 2° pour s'être rendu à Paris. L'arrêté qui interne le *sieur* Bonhomme à Clermont-Ferrand a été pris le 19 octobre, et approuvé le 27 suivant par M. le ministre de la police.”

Voilà un clerc d'avoué privé de sa place, arraché à son gagne-pain, pour avoir dépassé les limites de son département sans autorisation ! C'est ainsi qu'on gouverne la France.

Ce ne sont pas là des phrases, des assertions en l'air, ce sont des faits irrécusables, enregistrés par les organes mêmes du grand parti de l'ordre. On peut juger ce qu'entraîne encore de malheurs privés *la plus douce* des mesures élyséennes.

Il y a une peine d'un autre genre que les honnêtes gens ont imaginée. Elle n'est pas inscrite dans les attributions des commissions mixtes, mais elle est appliquée journellement par les préfets, tous revêtus de pouvoirs illimités : c'est l'internement sur place, si l'on peut s'exprimer ainsi. Vous êtes à Bordeaux, vous voulez aller à Paris ; vous êtes à Paris, vous voulez aller à Bordeaux. Vous demandez un passeport, on vous le refuse, et vous apprenez que le gouvernement

des factieux vous a condamné à ne pas quitter la ville! C'est ce qui est arrivé à notre ami Emmanuel Arago. Il avait des affaires majeures à régler en province; il allait partir, lorsque le préfet de la Seine lui a déclaré qu'il ne lui était pas permis de quitter Paris. Pourquoi? Parce que nous l'ordonnons ainsi. En vertu de quel droit? De celui du plus fort; le peuple nous a donné sept millions de suffrages pour gouverner comme cela! On a signifié de la même manière à M. Ferdinand Lasteyrie qu'il était interné à Paris au moment où il demandait un passeport pour quitter la capitale. Et il n'y a qu'à se soumettre; car, sans le passeport qu'on vous refuse, vous seriez arrêté au premier relai par les gendarmes.

Il faut conserver à l'histoire les pièces authentiques de tous ces méfaits; il faut que l'on sache quels sont les voies et moyens de l'Association: *Le neveu de l'Empereur et compagnie*. Il arriverait un jour où l'on ne voudrait pas croire à quels actes prennent part des magistrats français, des procureurs-généraux, ceux-là mêmes que la société a institués pour la garde des lois! Voici la lettre de cachet adressée au citoyen Porcheret. C'est ainsi que se rend la justice aujourd'hui en France. C'est ainsi que l'on est condamné à la mortelle peine du bannissement! On doit, si l'on ne veut pas en venir aux gendarmes, avoir une confiance illimitée dans le préfet, qui vous signifie la décision du conseil des trois sans autre garantie que sa parole!

Dijon, le 6 mars 1852.

“ Monsieur,

“ Par décision de la commission mixte, *instituée pour appliquer les peines d'expulsion ou d'éloignement momentané du territoire, d'internement ou de surveillance, vous avez été compris dans la catégorie des personnes qui doivent être expulsées du territoire français.*

“ En conséquence, vous êtes tenu de vous mettre en route

dans le courant des huit jours qui vont s'écouler à partir de la notification de la présente lettre.

“ Je vous adresse ci-joint un passeport pour la Belgique. Si vous désiriez être dirigé sur l'Angleterre, ou sur tout autre pays, vous auriez à me le faire connaître immédiatement, et je statuerais sur votre demande.

“ Je dois vous faire connaître que, d'après le décret du 5 mars courant, tout individu expulsé ou éloigné momentanément du territoire qui sera rentré en France sans autorisation pourra être, *par mesure administrative*, transporté en Algérie ou à la *Guyane française*; que tout individu interné qui aura *quitté sans autorisation* le lieu qui lui aura été fixé pour sa résidence pourra être *éloigné du territoire*, et que tout individu placé sous la surveillance qui sera trouvé dans un des lieux dont la résidence lui aura été interdite pourra être interné *par mesure administrative*.

“ Les mêmes peines seront appliquées, selon les cas, aux *individus* qui n'obtempéreraient pas à la décision que je vous notifie aujourd'hui.

“ Agréez, monsieur, l'assurance de ma parfaite considération,

“ *Le préfet de la Côte-d'Or,*

“ Signé : BARON DEBRY.”

L'*individu* signataire de cette lettre, *baron* Debry, est le fils de Jean Debry le conventionnel, assassiné au congrès de Rastadt par ordre du gouvernement autrichien!

Ces lettres sont autographiées; on en avait tant à expédier que l'on a eu recours aux moyens mécaniques pour les multiplier. Il n'y a de tracé à la main que la désignation de la catégorie dans laquelle “ les commissaires institués pour appliquer les peines,” comme dit M. le baron, ont classé les *condamnés*. M. J. Debry a du moins un mérite fort rare parmi les *individus* de son époque, celui d'être bien élevé; et l'on sait gré à un homme qui vous chasse de votre patrie

sans dire même pourquoi, de vous prier " d'agréer en même temps l'assurance de sa parfaite considération." M. le préfet de l'Eure n'y met pas tant de façons; il vous envoie tout simplement un commissaire de police ou un gendarme qui vous disent : "Vous êtes *expulsé*," et vous remettent un passeport avec itinéraire obligé! Fussiez-vous pauvre comme Job, vous êtes contraint de faire le voyage à vos frais.... Mais il est juste de convenir que le passeport est gratuit. On n'a pas employé d'autre forme de procès avec le citoyen Hubert, arpenteur géomètre dans la petite commune d'Heuqueville, près les Andelys (Eure), pour lui signifier qu'il était un criminel dont le bannissement devenait nécessaire à la sûreté publique!

Est-il un pays en Europe où l'on se joue plus impudemment qu'aujourd'hui en France de tous les droits de ses habitants?

Les commissions mixtes que les clients de l'homme à la devise " Je sers" avaient données corame devant apporter un terme aux excès du mal, furent en réalité une mystification cruelle.

Il est impossible, bien entendu, de connaître le nombre de citoyens qu'elles ont classés dans leurs catégories. Ces *individus-là* ne se donnent guère la peine de compter leurs victimes. Cependant la *Patrie* estimait que les expulsions, rien que les expulsions, s'élèveraient à près de SIX MILLE! C'est ce que nous apprend l'*Indépendance belge* du 20 avril. L'*Indépendance* est loin d'avoir du mauvais vouloir pour le 2 décembre; elle est admise en France; on ne peut donc croire qu'elle s'écarte de la vérité ou publie une chose qui déplairait aux maîtres, en disant le 16 avril : " Dans le seul département de l'Hérault, le chiffre des *condamnés*, tant " *expulsés* qu'*internés* ou *transportés*, s'élève à TROIS " MILLE DEUX CENTS, résultat constaté à la dissolution de

“ la commission mixte. ” Au surplus, on peut se former une idée de la chose, en considérant que les célèbres commissaires de *clémence*, qui ont fonctionné dans vingt-huit départements seulement, y ont maintenu NEUF MILLE CENT QUARANTE-QUATRE condamnations! 9,144 condamnés pour vingt-huit départements, donnent à peu près 28,400 condamnés pour toute la France. Et cela, en chiffre *final*, après les révisions gracieuses! Nous ne croyons pas exagérer le calcul, surtout si l'on envisage que les cinquante-neuf départements qui ne se sont pas trouvés sur le chemin des comparses de la comédie de *clémence*, n'ont pas eu leur part de *grâces*.

Qu'est-ce que peut être un gouvernement qui, fondé, prétend-il, sur sept millions et demi de suffrages, a besoin d'arrêter cent mille personnes, d'en condamner vingt-huit mille, et encore, sans se croire plus en sûreté!

Il ne faudrait pas penser cependant que ce chiffre effrayant représente le nombre total des victimes du 2 décembre. Les commissions mixtes n'ont honnêtement que les restes des tribunaux de passage, des préfets miséricordieux, des commissions militaires, et des conseils de guerre. Ainsi, par exemple, les cinq cents hommes livrés aux tortures des pontons français commandés par les capitaines gardes chiourmes Bouet et Mallet, souffraient déjà avant que les trilogies départementales n'eussent été mises au monde.

Elles n'atteignirent pas seulement les citoyens placés sous la main de la justice, comme on dit. Il n'était pas nécessaire d'avoir été arrêté et d'avoir subi un simulacre d'interrogatoire devant un prétendu magistrat, pour que les trois se crussent autorisés à disposer de vous. Leurs décisions prises dans l'ombre et le mystère allaient frapper des hommes qui ne se doutaient pas que les amis de l'ordre s'occupassent d'eux. Le citoyen Hubert, dont nous parlions tout à l'heure, est arrêté le 4 décembre. Il demande pourquoi? Il écrit au

préfet, au procureur général, au procureur de la république ; personne ne répond. “ C’est inutile, lui avoua la fin le geôlier ; j’ai entendu le procureur de la république dire qu’on ne vous relâcherait qu’après le vote du 20.” Les coquins consultaient le suffrage universel, et ils tenaient à ce que le citoyen Hubert eût en prison la faculté de ne pas voter *non*, et de ne pas engager ses *complices* à l’imiter. En effet, une fois que le suffrage universel eut fonctionné dans sa pleine indépendance, le 22, Hubert fut élargi. Il rentra tranquillement chez lui, “ et ne pensait point à mal,” dit-il, lorsque, peu de temps après, un gendarme vint lui signifier de vive voix, que la commission mixte l’avait condamné à l’exil ! Pour quel motif ? C’est un socialiste, vous répètera la commission mixte. — Mais alors, qu’est-ce qu’un socialiste ? — Un socialiste est aujourd’hui un homme qui n’est pas bonapartiste. — A la bonne heure !

§ VI. LES COMMISSIONS MIXTES N’ONT PAS MIS DE TERME A L’ARBITRAIRE.

Conseils de guerre, commissions militaires, mixtes ou départementales, parquets, juges délégués, toutes ces ombres de garanties, si complètement illégales qu’elles fussent, n’ont pas servi de frein aux hommes dont le pouvoir momentané déshonore la France. Ils ne respectent pas plus leurs propres institutions que le reste. La décision de tous leurs juges de hasard n’a de solidité qu’autant qu’elle condamne. Vous absout-elle ? Vous n’êtes pas sauvé ; vous retombez sous le coup des *mesures dites administratives*. Le moindre préfet, le plus petit sous-préfet disposent de vous, comme un capitaine de ses soldats, et exigent là même obéissance passive. Ils vous envoient en prison, vous internent, vous exilent à leur gré, toujours au nom des sept millions et demi de suffrages !

On sait que les premières victimes du guet-à-pens furent d'abord livrées à des commissions militaires. A Moulins, la commission envoyait chaque jour au greffe de la prison sa liste de mises en liberté ; mais le préfet Charnailles s'érigéait en contrôleur de cette liste, et les juges militaires le laissaient agir, comme si leur dignité et leur conscience ensemble n'eussent été pour rien là dedans. A quatre heures, le facétieux M. Charnailles arrivait à la prison, mandait le barbier, et faisait venir, l'un après l'autre, les citoyens désignés pour être relâchés. On ne sait s'il a ses raisons pour cela, mais M. Charnailles n'aime pas les moustaches. Apercevait-il le moindre poil au menton du détenu, il s'écriait : " Vous allez couper ça, ou vous ne sortirez pas. — Comment!... — C'est mon idée. — Mais la commission militaire a prononcé ! — Bah ? " Quelques-uns refusèrent d'accéder à cette fantaisie d'un insensé ; il les fit impitoyablement retenir. Voilà à quoi s'amusaient les bonapartistes ; telle est leur manière d'honorer le pouvoir. La vérité est que le despotisme de Louis XIV ou du premier Napoléon n'eut jamais de formes plus abjectes. D'autres citoyens se virent gardés pour des motifs tout aussi dignes. Ainsi, un père de famille, quoiqu'il n'eût pas de moustaches, fut réintégré dans la prison après la conversation suivante avec le préfet : " Vous faisiez partie du cercle de tel café, en 1848 ? — Non monsieur ; je n'allais presque jamais au café. — Alors, vous faisiez de la propagande dans votre boutique. — Non, j'y faisais mon état. — Vous êtes trop innocent ; qu'on reconduise cet homme à sa chambrée. " Le hasard voulut que M. Charnailles trouvât à qui parler. Un commerçant (1) d'un chef-lieu de canton avait pour commanditaire un riche réactionnaire auquel sa ruine eût fait

(1) Le citoyen Champgobert, à qui nous devons la connaissance de tous les faits relatifs à Moulins, ne veut pas publier les noms, dans la crainte de faire inquiéter ses anciens compagnons de captivité.

perdre beaucoup d'argent. Il était donc sûr d'être relâché. Le préfet, après deux ou trois impertinences, lui *reprocha*, comme à beaucoup d'autres, d'avoir été conseiller municipal dans sa commune! "Mais ce n'est pas défendu, il me semble. — Vous êtes trop bavard. — Je vous réponds." Le proconsul avait envie de se venger; mais le bailleur de fonds réactionnaire ne voulait pas attendre longtemps les intérêts de son argent. La décision favorable au commerçant fut maintenue. Nous n'avons rapporté ce dernier fait, du reste, que pour montrer quelle étroite alliance les royalistes avaient formée, en province, avec les sauvages qui abattaient toutes les libertés du pays.

Voici, maintenant, une des mille notes du même ordre qu'on trouve tous les jours dans les papiers publics. Celle-ci est du 29 Mars : "M. Prudhon, *ex-sous-commissaire* du gouvernement provisoire à Bar-sur-Aube, et M. Aristide Cottier, tous deux détenus politiques, ont été mis en liberté; ils ont reçu des passeports, avec l'injonction de quitter le territoire français dans les neuf jours."

Cette petite note est comme le sonnet des *Femmes savantes*; elle en dit plus qu'elle n'est grosse. MM. Prudhon et Cottier, détenus politiques mis en liberté, ont reçu des passeports! Cela signifie tout simplement : la justice, impuissante à trouver aucune charge contre MM. Prudhon et Cottier, les a mis en liberté, mais les restaurateurs de l'autorité, qui s'inquiètent fort peu des décisions de la justice, même de celle qu'ils ont faite à leur image, ont condamné *administrativement* à l'exil ceux que les tribunaux avaient déclarés innocents.

Autre exemple plus significatif. Le département du Calvados est un pays politiquement fort calme. Le 2 décembre même n'avait pas eu la puissance d'y troubler l'ordre. Malgré cela, lors des élections du mois de mars pour la chose ridicule appelée Corps législatif, les candidats de la trahi-

son n'avaient obtenu que 75,000 voix ; il y avait eu 65,000 abstentions ! Les D^{éc}embriseurs fort irrités, apprirent que plusieurs citoyens de Caen s'étaient permis d'adresser aux principaux électeurs républicains de toutes les communes, de mille à douze cents lettres écrites à la main, contenant ce seul avis : " Le parti a résolu de s'abstenir."

On reconnut pour écrivains de quelques-unes des lettres, deux des plus honorables habitants de Caen, les citoyens Mézaise et Josse. Le préfet, M. Pierre Leroy, les fit arrêter sous la prévention " de manœuvres électorales frauduleuses," et, cela va sans dire, de *société secrète*. Après quatre jours de secret et trois semaines de détention préventive, la justice saisie de l'affaire, déclare par hasard qu'elle ne trouve pas trace de *société secrète*, et que les inculpés en écrivant ont usé d'un droit. Elle prononce en conséquence leur mise en liberté. Mais point, ils sont retenus en prison *par ordre de M. le préfet*, qui, au bout de trois semaines, leur fait dire par le commissaire central qu'ils aient à quitter la France, en leur donnant quarante-huit heures pour partir !!! A qui en appeler des sentences d'un préfet du 2 décembre? MM. Josse et Mézaise sont aujourd'hui en Angleterre. Réduisez cela à sa plus simple expression, vous trouverez deux citoyens que la justice *vient de déclarer innocents*, condamnés dans une ville où ne règne pas même le brutal bon plaisir de l'état de siège, condamnés par la pure et simple volonté de M. Pierre Leroy, à quitter leurs affaires, leur famille, leur patrie, en quarante-huit heures ; condamnés par M. Pierre Leroy, verbalement, sans même un ordre signé, à l'exil, à l'une des peines les plus terribles que prononce la loi !

Les hommes vraiment amis de leur pays parviennent de la sorte à extirper l'esprit anarchique qui allait tout bouleverser, et rétablissent peu-à-peu " la pyramide sociale sur sa base."

Si invraisemblables, si impossibles à croire que ces choses puissent être il n'en faut pas douter ; nous n'avons point seu-

lement les déclarations des bannis de préfecture pour nous autoriser à dénoncer de pareils excès au monde civilisé ; ils sont avoués par les coupables en personne, et l'on va voir dans quel style. C'est un des correspondants bonapartistes de *l'Indépendance belge* qui parle (numéro du 16 janvier) :

“ M. de Maupas se cramponne à sa mission avec l'ardeur et le dévouement qui sont le propre de son caractère. Il s'occupe sans relâche de purger Paris des repris de justice, galériens, agitateurs de profession, démagogues à la tâche et à la journée. Il délivre, en un mot, la grande capitale de tous les forbans qui la déshonorent depuis trente ans, et contre lesquels l'action administrative avait été jusqu'ici impuissante.

“ Les conseils de guerre en exercice avaient relâché beaucoup de ces suspects, quoiqu'ils fussent prévenus d'avoir contribué aux insurrections partielles des 3, 4 et 5 décembre dernier ; les témoignages avaient manqué pour qu'on les condamnât à la transportation ; mais M. de Maupas a fait bluter de nouveau tous leurs antécédents, et a découvert parmi eux grand nombre d'individus de la pire espèce ; ils quitteront Paris *sinon comme insurgés, du moins comme pirates*. La disparition radicale de ces dangereuses et vagabondes existences purifiera les ateliers, les fabriques, les faubourgs, les barrières, auxquels elles communiquaient leurs pestilences. Cet assainissement sera un des grands faits de notre époque. Donnons d'autres climats et d'autres milieux à ces misérables, sortons-les de la lèpre où ils pourrissent.”

Il est vraiment très désagréable d'avoir à transcrire ces déclamations ordurières.

Où *l'Indépendance belge* va-t-elle chercher ses correspondants de la couleur élyséenne ? Lui est-il donc impossible de trouver, parmi les cinq ou six mille coquins, un homme qui ait un peu de décence au moins dans le style ? Saint-

Simon caractérisait du nom de "coups de gueule apostoliques," l'acrimonie de parole des gens d'église en querelle. A voir la grossièreté brutalement injurieuse des circulaires Maupas et Morny, des journaux et des correspondances décembrebristes, on pourrait bien appeler cet étrange langage : "des coups de gueule bonapartistes."

Que vous eussiez passé ou non devant leurs tribunaux ou leurs commissions de contrebande, les restaurateurs de l'autorité se sont toujours attribué le droit de disposer de vous à leur fantaisie. C'est ainsi que M. Maublanc, que l'on avait laissé chez lui sans l'inquiéter une minute, sans la moindre visite domiciliaire, sans la moindre vexation qui pût lui servir d'avertissement, fut invité purement et simplement un jour à venir prendre à la Préfecture de police un passeport pour l'Angleterre. Et il fallait partir, sinon, nous le répétons encore et nous le prouverons bientôt, les féroces maîtres que la France tolère vous envoyaient quelques soldats dressés par les Feray, qui vous tuaient à la moindre résistance, et n'en dormaient pas moins tranquilles en se disant : "C'était la consigne!"

Ce régime durera tant que la France ne chassera pas les nouveaux Vandales, car leur gouvernement étant le contraire de la morale, ne peut se soutenir que par la violence. Comme tous les coupables poursuivis, ils vivent dans une inquiétude perpétuelle. Au moindre bruit, ils croient entendre la voix du châtiment, et craignent d'autant plus qu'ils se sentent dépourvus de toute espèce d'appui honorable. Ne le voudraient-ils même pas, ils sont condamnés à chercher leur sécurité dans la terreur qu'ils répandent.

Le dernier voyage du Président-Obus, a encore donné lieu à une foule de nouvelles arrestations arbitraires. Pour que l'enthousiasme officiel ne pût être troublé, à mesure que le somnolent *triomphateur* approchait d'une ville, on incarcérait les suspects. Nous lisons dans le *Courrier du*

Gard, Nîmes, 4 octobre : “ Hier et avant-hier, quelques arrestations ont été faites dans notre ville. Un certain nombre de personnes, placées sous la surveillance de la police pour s'être signalées, avant l'acte sauveur du 2 décembre, par leur exaltation politique, ont été l'objet de cette mesure, toute de prévoyance. Nous croyons savoir que leur relaxation aura lieu aussitôt après le départ du prince.”

A Moulins, à Clamecy, à Lyon, à Saint-Etienne, à Bordeaux, partout il en a été de même. Un des correspondants de l'*Indépendance belge* disait, le 9 octobre : “ Les journaux confirment aujourd'hui toutes les mesures de rigueur ou de précaution prises dans les départements. Il paraît que lors du passage du prince, soixante dix-sept personnes avaient été arrêtées à Lyon.” Quelle stupéfaction éprouverait le dernier vagabond des Etats-Unis, en apprenant qu'en France, dans ce grand pays si fier de sa civilisation, les journaux ministériels notent tout simplement, sans paraître même se douter de l'énormité du fait, que l'on ravit la liberté “ d'un certain nombre de citoyens, par mesure de prévoyance,” et qu'on les relâchera “ aussitôt après le départ du prince ! ” Heureux encore qu'on ne les enchaîne pas au pied des arcs de triomphe élevés à Napoléon III par la reconnaissance des amis d'une liberté sage.

Il y a dans le peu de lignes du *Courrier du Gard*, dites d'un air si parfaitement tranquille, le signe d'une profonde dégradation morale. Arracher de chez eux, enlever à leur famille, à leurs femmes, à leurs enfants, à leurs affaires, à leurs plaisirs, emprisonner enfin “ un certain nombre de personnes,” sans raison, sans motif, sans jugement, uniquement parce que le prince vient à passer..... mais c'est effroyable ! Et l'on enregistre cela, comme on dirait que la police a fait prendre la file aux voitures dans une cérémonie publique ! Allez donc dire à “ un certain nombre ” d'habitants de Leeds ou de

Manchester : nous allons vous mettre en prison, parce que la reine viendra ici demain. Nous vous relâcherons aussitôt après le départ de sa gracieuse Majesté que le peuple tout entier acclame et que tous les évêques bénissent !

Où en sont descendus en France la dignité des mœurs publiques et le respect de soi-même ! Sur cette terre, où se sont faites les révolutions de 1789, de 1830, de 1848, ne se trouvera-t-il pas un seul homme qui ait le mince courage de demander à ce qu'on appelle le Conseil d'Etat, l'autorisation de poursuivre un des magistrats signataires de ces monstrueux mandats d'arrêt. Certainement le Conseil d'Etat est trop.... bonapartiste pour accorder un tel abus de la liberté ; mais enfin, comme dit le noble et fougueux Alceste :

Je voudrais, m'en coûtât-il grand' chose,
Pour la beauté du fait avoir perdu ma cause !

Du reste, ces nombreuses arrestations servent à juger la valeur des descriptions officielles sur l'accueil fait au coryphée du 2 décembre.

Quand les chefs de claque cachent si peu ce qui se passe dans la coulisse, n'est-on pas saisi de dégoût à entendre M. Michel Chevalier, un ancien père Saint-Simonien, un rédacteur du *Journal des Débats*, débiter, sur la scène, des discours comme celui-ci : “ Monseigneur, le conseil général de l'Hérault a tenu à grand honneur de vous apporter, à l'entrée du département, le tribut de son respect, de sa reconnaissance et de son dévouement. Votre marche à travers la France a été triomphale. On aurait beau remonter le cours des siècles jusqu'à l'origine de la monarchie française, on ne trouverait pas l'exemple d'un pareil empressement des populations sur les pas du prince, on ne rencontrerait pas le spectacle d'un pareil enthousiasme ! ”

Peu de jours avant ce discours, on lisait dans le *Journal des Débats* du 19 septembre : “ Nous avons dit qu'à Bourges, un

“ cri séditionnel avait été poussé par un individu qui avait été immédiatement arrêté. La *Patrie* prétend qu'aucun cri séditionnel n'a été proféré ; seulement, un individu aurait été arrêté, pour s'être permis de repousser avec sa canne le cheval de M. le duc de Mortemart, en laissant échapper quelques paroles inconvenantes, qui n'avaient aucun sens politique ”

Les manants sont donc bien avertis : s'ils ne se laissent pas écraser par les chevaux *des ducs*, s'ils se permettent de parler un peu vivement à des *ducs*, dans une circonstance toute privée, ils iront en prison. Vive l'empereur socialiste ! vive Napoléon III, l'ami des paysans et des ouvriers, le protecteur des classes souffrantes !

Nous n'aimons les ducs d'aucune époque ; mais il faut rendre cette justice à ceux de Napoléon qu'ils avaient au moins du courage, et ne chargeaient pas la police, comme M. Mortemart, de mener en prison les *individus* avec lesquels ils avaient une querelle particulière.

Il y eut aussi de nombreuses arrestations à Paris, le jour de la fameuse rentrée solennelle où l'on comptait se faire porter aux Tuileries par l'enthousiasme des décembreillards, si la population avait été moins froide. La *Patrie* du 25 novembre nous apprend, entre autres résultats de cette brillante journée, que la sixième chambre de police correctionnelle, présidée par M. Lepelletier-d'Aulnay, a condamné le *sieur Selles*, ancien conseiller à la Cour d'appel de la Martinique, et le *sieur Coqueray*, directeur de la société d'assurance de Versailles, le premier à un, le second à six mois de prison. Ils sont coupables d'avoir résisté aux agents de la force publique, qui voulaient les obliger à saluer le prince. On voit qu'il en coûte cher maintenant en France, pour garder son chapeau devant un Fontanarose politique revenant de tournée ; pour ne pas vouloir, comme dit la *Patrie*, “ se découvrir quand il passe, malgré l'invitation de la foule, qui

“ en donne le respectueux exemple. ” Quels laquais sont les plus vils, des juges de la sixième chambre ou des rédacteurs de la *Patrie* ? Comme le général L.-N. Bonaparte doit être étonné, quand il lit ces choses-là ! Figurez-vous la stupéfaction du marquis de Mascarille lisant dans la gazette que les porteurs de sa chaise ont été condamnés à six mois de prison, pour lui avoir manqué de respect !

Le correspondant de *l'Indépendance belge*, chargé de louer l'administration bonapartiste, ne veut pas que l'on ait opéré beaucoup d'arrestations le jour de la rentrée. “ On a fort “ exagéré, mande-t-il gracieusement, l'histoire des arrestations “ faites samedi. Il n'y en a eu que trois. Voilà tout. ”

“ Voilà tout ! ” C'est bientôt dit. Le *Mémorial bordelais*, un impérialiste sanguin cependant, ne parle plus si gaillardement de ces choses-là. La Providence, qui veille sur Monseigneur, a voulu qu'un de ses meilleurs amis pût savoir ce qui arrive à un homme arrêté. Elle lui a, en outre, inspiré la résolution de le publier, pour ne laisser de doute à personne. Si son bonapartiste que l'on soit, quand on subit les “ mesures de prévoyance ” du régime napoléonien, on n'est pas content, et, dans les premiers moments de l'irritation personnelle, on révèle des secrets infâmes. Donc le *Mémorial bordelais* avait envoyé à Agen un de ses rédacteurs, M. Boudin, pour raconter les prodiges de la réception faite au Président-Obus. Les gendarmes avisent M. Boudin ; ils flairent un étranger ; ils lui demandent son passeport. M. Boudin répond qu'il n'en a pas. — “ Point de passeport ! en prison. ” M. Boudin s'indigne ; il déclare sa qualité d'ami de l'ordre, son titre d'écrivain bonapartiste : *Civis Romanus sum* ! Les gendarmes répliquent que tous les démagogues en peuvent dire autant. A grand'peine accordent-ils à M. Boudin la permission qu'il sollicite d'écrire au préfet. “ Ce- “ pendant, ajoute le *Mémorial bordelais*, M. le brigadier, “ sans attendre la réponse de M. le préfet, et sans égard

“ pour l'autorité supérieure qui avait été prévenue du
 “ fait, avait mandé la police. Celle-ci survint, appréhenda
 “ notre collaborateur, et le mena, au milieu de six ou huit
 “ gendarmes, et par des rues populeuses, comme un voleur
 “ ou un assassin, au bureau de police. Un commissaire
 “ l'accueillit avec ces procédés que les fonctionnaires, qui ont
 “ la conscience de leur mission, n'emploient pas même envers
 “ les malfaiteurs, et donna ordre de le mener au cachot.
 “ C'est là que l'attendait une dernière et ignoble humiliation.
 “ M. Antonin Boudin fut fouillé des pieds à la tête, comme
 “ l'on fait à un voleur; on le dépouilla de son argent et de sa
 “ montre, et on le jeta dans un cachot où gisaient sur la
 “ paille deux ou trois individus. C'est dans cette prison, et
 “ en compagnie de ces hommes qui pouvaient être des forçats
 “ libérés, que M. Antonin Boudin a passé dix minutes dans
 “ l'obscurité la plus profonde.”

Tout cela, pour avoir fait le voyage de Bordeaux à Agen
 (140 kilomètres), sans passeport !

N'eût été le préfet qui accourut sur l'appel d'un rédacteur du
Mémorial bordelais, d'un ami véritable, M. Antonin Boudin
 serait peut-être encore au cachot. Dans tous les cas, au lieu
 de passer là dix minutes, il en aurait bien eu pour cinq, six
 ou huit jours. Le geôlier serait ensuite venu lui dire un
 matin : “ Allez-vous-en,” et il n'en aurait été ni plus ni
 moins.

C'est à ce régime que la France s'est laissé mettre ! C'est
 ce régime là que l'armée soutient de toute la force de ses
 baïonnettes ! Voilà à quoi se trouve exposé tout galant
 homme qui n'a pas un habit brodé, quand il repousse le che-
 val de *Monsieur le duc de Mortemart*, tout citoyen qui n'aime
 pas saluer les traîtres ; voilà bien aussi ce qui vous atten-
 dait lorsque vous veniez sans passeport dans une ville où,
 prétendent les dépêches télégraphiques, les flots de la popu-
 lation du département se précipitaient sur les pas “ du sau-

veur de l'ordre et du restaurateur de l'autorité." Quel ordre ! Quelle autorité !

La France est généralement classée parmi les nations civilisées. Nous répéterons ici ce que nous avons dit plus d'une fois lorsque nous pouvions parler chez nous : Le pays où la liberté individuelle n'est pas plus respectée, est encore EN PLEINE BARBARIE.

On le voit, nous n'avancions qu'avec les propres aveux des coupables.

L'arbitraire proverbial de l'Orient n'eut jamais rien d'aussi révoltant que le leur. Il n'y a plus en France de sécurité d'aucune espèce de nature pour personne ; il n'y reste pas d'abri où l'innocence la moins attaquable puisse trouver un refuge ; il n'est pas de contrée enfin plus dangereuse à habiter que celle où les cannibales du 2 décembre disent avoir porté "l'assainissement."

§ VII. TRANSPORTATION.

Les envahisseurs n'ont pas seulement emprisonné, proscrit les bons citoyens dont le courage, la moralité et le patriotisme leur faisaient peur ; suivant l'horrible exemple laissé par les vainqueurs de Juin 1848, ils en ont transporté beaucoup en Algérie et même à Cayenne. Pourquoi cette aggravation de peine infligée à certains d'entre nous ? Il est assez difficile de s'en rendre compte. Il y a eu là des vengeances particulières, mais aussi beaucoup de caprice. Les condamnations à la déportation, comme celles au bannissement, étaient prononcées sur pièces, au jugé des dénonciations contenues dans le dossier. On paraît s'être attaché à transporter surtout les soldats de la Constitution en décembre ; mais ce ne fut point une règle constante. Beaucoup de nos frères sont en Algérie, qui n'avaient pas eu occasion de prendre les armes. En général, on peut dire que

les déportés sont les hommes dont l'énergie a semblé plus particulièrement redoutable. Il y a parmi eux un nombre considérable de rédacteurs des journaux républicains des départements. En province, nous ne sommes pas sans regret d'avoir à le constater, les orléanistes, les légitimistes et les prêtres, devenus les éclaireurs des commissions mixtes, ont décidé la transportation des "anarchistes" qui faisaient la guerre la plus vive à la réaction. Si les trois camps monarchistes sont divisés sur la question de livrée, ils restent parfaitement unis contre tout ce qui est Socialisme et Démocratie. Les hommes de la branche aînée et de la branche cadette des Bourbons n'ont pas manqué aux stipendiés de la branche bâtarde des Bonapartes, pour désigner les "démagogues les plus dangereux." Ce sont eux, nous disent tous nos compagnons d'exil, qui, dans presque tous les départements, en raison de leurs connaissances locales, ont mesuré les peines infligées !

Les trois figurants de l'intermède de la clémence ont mis une certaine affectation à le certifier. M. Espinasse s'en est venu dire tout crûment qu'il avait puisé ses renseignements "soit dans la gendarmerie, soit dans la *municipalité*, soit dans le *clergé*." "Nous avons," dit-il à son complice, en associant les municipaux du nouveau régime, les gendarmes et les prêtres à son œuvre de miséricorde, "nous avons tenu compte des demandes de grâce, des preuves écrites de repentir, et pourtant, sur près de 4,000 condamnations, je n'ai pu prononcer en votre nom que 100 commutations de peine, et 200 grâces entières."

M. Canrobert, qui parle moins gros que M. Espinasse, confesse cependant, avec une certaine façon de sacristie, qu'il a consulté "les autorités ecclésiastiques, ainsi que bon nombre de gens de bien;" seulement, pour ne pas compromettre ses alliés, il ajoute que les gens de bien sont "en de-

hors des affaires." Personne ne doutera que le général à robe courte n'ait consulté les personnages de la réaction, précisément parce qu'il le nie. D'aussi honnêtes conférences ne pouvaient avoir un résultat fort doux; elles n'ont pas amené de grâces ou de diminutions de peine tout ensemble, "pour plus de 727 condamnés sur 4,072, dont M. Canrobert "a religieusement étudié les dossiers." Encore, dit-il à son maître, "tous sont loin d'être innocents, et pour obtenir ce "chiffre élevé, sans décourager les autorités, sans effrayer "les populations, j'ai eu besoin d'insister souvent sur la "force de votre gouvernement." Oh! les modérés! que les voilà bien! 700 condamnations de républicains remises ou simplement commués sur 4,000 les effrayent; ils n'en voudraient laisser ravir aucun à leurs purifiantes rancunes!

M. Quentin Bauchard lui-même, a dit dans son rapport: "L'opinion de tous les départements était manifestement à la "clémence, je n'ai vu d'hésitation que parmi les hommes "connus pour appartenir aux anciens partis." Quels sont ces hommes, "des anciens partis!" qui ne voulaient pas de clémence pour les démocrates, sinon les monarchistes de la branche aînée et de la branche cadette.

Ces vengeances locales, qui ont laissé au cœur des victimes de profondes blessures, seront une nouvelle honte attachée au nom des royalistes. Un de leurs écrivains continue à nous appeler dans l'*Union*, "le parti du crime," le sien est toujours celui des bourreaux.

Dans cette récrimination à laquelle nous force l'évidence, nous ne confondons pas, nous sommes très loin de confondre tous les royalistes et tous les prêtres. Il y a parmi eux, et notamment dans ce qu'on appelle le bas clergé, nombre d'hommes honorables et bons. Pour notre compte, nous ne saurions l'oublier, nous avons été sauvé par des prêtres de grandes lumières et d'un courage, d'une élévation d'âme sans pareils; d'autres ont vu des royalistes s'exposer à tout

pour les mettre à l'abri. Mais, malheureusement, il faut bien le dire, ces actes de générosité sont individuels, et en masse, le clergé et particulièrement les réactionnaires, se sont toujours et partout coalisés avec les Bonapartistes, avant, pendant et même après Décembre! En province, peu contents de s'être faits les volontaires de l'attentat présidentiel, ils se sont associés à toutes les iniquités des proscriptions. Nous lisons encore dans le manuscrit du citoyen Champgobert : " Quelques détenus arrêtés " après les autres racontaient à leurs compagnons de " captivité que les réactionnaires de Moulins s'étaient " chargés d'office de faire des battues pour arrêter les " démocrates. Ils s'étaient rendus dans les campagnes " où se trouvaient leurs propriétés, et là, armés jus- " qu'aux dents, aidés de leurs domestiques et de leurs " fermiers intimidés, ils couraient sus aux républicains. " Lors de notre départ pour la transportation, quoi- " que ce fût à six heures du matin, nous vîmes ces " honnêtes gens aux fenêtres d'un cercle réactionnaire " devant lequel les voitures devaient passer. Ces mes- " sieurs avaient quitté leurs couches aristocratiques, et " s'étaient installés là de grand matin, pour jouir de la " vue de leurs ennemis vaincus. Leurs visages témoi- " gnaient une joie inconvenante." Nos ennemis, nous prêtant toujours des sentiments exécrables, disent qu'il faut " tout craindre de nos vengeances," si la faction des intrus monarchiques était renversée. Ce qui sert le plus à entretenir leur peur, c'est la conscience de tout le mal qu'ils ont lâchement et méchamment fait aux démocrates.

Personne, que nous sachions, ne connaît le nombre des transportés. Les pirates n'ont pas dit ce qu'ils volaient d'hommes à la terre de France. Mais le mal doit être con-

sidérable, à en juger par ce que révèlent les départs mentionnés dans les journaux. Pendant le seul mois de mars, on n'a pas, comme on va le voir, enlevé moins de 2,338 citoyens !

“ Un nouveau convoi de transportés est arrivé le 4 mars à Alger, à bord de la frégate *le Labrador*. Ils étaient au nombre de 298. Ils ont été internés dans le camp de Birka-dem comme les 133 venus par le premier convoi. Ces transportés appartiennent aux départements du Var, de l'Hérault et des Basses-Alpes.” (*La Patrie*.)

“ La frégate à vapeur *le Christophe-Colomb* est sortie du port du Havre hier, 11 mars, à midi, emportant 477 transportés destinés pour l'Algérie. MM. Miot, ancien représentant, et Pornin, organisateur de la garde Sobrier, faisaient partie du convoi.” (*Journal de Rouen*, 12 mars.)

“ Le 18 mars, la frégate à vapeur *le Mogador*, venant de Brest, et l'avisos à vapeur *le Grondeur*, venant de Cette, ont mouillé dans le port d'Alger. Le premier de ces bâtiments avait à bord 323 déportés ; le second, 211 déportés.” (*La Nation*.)

“ Un convoi spécial de 300 individus destinés à la déportation est arrivé ce matin. Ils ont été embarqués sur le vapeur *le Berthollet*. Ces individus appartiennent en partie au département de la Nièvre.” (*Courrier du Havre*, 20 mars.)

“ 276 individus, condamnés à la déportation en Algérie par la commission mixte du département des Pyrénées-

Orientales, ont été embarqués le 13 mars, à bord de *l'Asmodée*, frégate à vapeur de l'État. Parmi les condamnés, on en remarquait quelques-uns, dit-on, qui paraissaient en proie au plus vif chagrin, et versaient d'abondantes larmes, en se rappelant sans doute les malheureux qu'ils laissaient, *par leur faute*, dans la misère et le désespoir." (*Moniteur* du 22 mars 1852.)

" Cette. — Hier, la corvette à vapeur *l'Eclaireur* prenait le large, emportant sur les rives d'Afrique 215 condamnés à la déportation." (*Messager du Midi*, 24 mars.)

" Cette. — *Le Grondeur* est parti pour Alger le 26 mars, emportant en Algérie les 62 prisonniers arrivés de l'Etang, et 43 autres prisonniers qui étaient détenus à Montpellier." (*La Nation*.)

" Cette. — Il nous est arrivé ce matin 23 prisonniers. A deux heures, le bateau-poste du canal du Midi en a débarqué 50 autres. Enfin, à quatre heures, 182 prisonniers sont arrivés par la route de Pézénas. Des voitures particulières et publiques, des charrettes, les portaient. Cependant ces moyens de transport étant insuffisants, 25 prisonniers ont dû faire la route à pied. Ces derniers étaient à plaindre, car la pluie n'a pas cessé de tomber par torrents toute la journée. Tous ces hommes ont été embarqués à bord du *Requin*, qui a pris immédiatement le large, se dirigeant sur Bone." (*La Nation*, 25 avril.)

" Un convoi de 218 condamnés à la déportation a été extrait cette nuit de Bicêtre, et dirigé sur le Havre, pour y être embarqué sur le *Magellan*, en destination de Bone. Dix femmes ont été jointes à ce convoi." (*Indépendance belge*, 24 juin.)

En résumant tous ces voyages, on a :

4 mars	298	déportés par <i>le Labrador.</i>
Antérieurement au		
4 mars	133	par <i>le Labrador.</i>
12 mars	477	par <i>le Christophe-Colomb.</i>
13 mars	276	par <i>l'Asmodée.</i>
18 mars	323	par <i>le Mogador.</i>
— mars	211	par <i>le Grondeur.</i>
20 mars	300	par <i>le Berthollet.</i>
24 mars	215	par <i>l'Eclaireur.</i>
26 mars	105	par <i>le Grondeur.</i>

TOTAL 2,338

Nous trouvons de plus dans nos notes un convoi de 255 patriotes enlevés le 25 avril par *le Requin*, et un autre de 218 embarqués le 24 juin sur *le Magellan*.

Voilà ce que nous avons extrait des journaux, mais évidemment ce ne peut être tout. Il est impossible que le hasard ait amené tout sous nos yeux. Le *Moniteur* même, postérieurement à ce que nous venons de rapporter (1^{er} mai), a déclaré que le gouvernement des factieux se réservait d'autres exécutions : " Pendant le cours, dit-il, de la mission " qu'il vient d'accomplir dans les départements du Midi, " M. Quentin-Bauchart a eu à examiner les affaires de 3,030 " détenus. Il a prononcé 1,377 mises en liberté, et il a ac- " cordé 1,047 commutations de peine à des individus expul- " sés, éloignés ou internés, ce qui constitue un total de 2,424 " grâces. Ceux des détenus qui ne sont pas compris dans " ces deux dernières catégories seront *transportés*." Il reste là encore, par conséquent, 606 républicains au moins destinés à l'Algérie pour le compte de M. Quentin-Bauchart. Joignez-les aux 2,811 du résumé précédent, et vous arrivez au chiffre de TROIS MILLE QUATRE CENT DIX-SEPT chefs de familles arrachés à leurs enfants, à leur patrie, à leurs moyens de

subsister, à tout ce qui fait le bonheur de la vie! On porte généralement le nombre des transportés à 7,000 ou 8,000. C'est très probable; mais en se bornant même à ce qu'on sait de la manière la plus authentique, la plus incontestable, on voit qu'il s'élève au moins à 3,417. Octave et Sylla, les grands proscriptionnaires, firent de moins larges trouées dans ce qui restait de Romains à Rome! Est-ce parce qu'ils n'avaient pas de bateaux à vapeur à leur disposition, ou parce qu'ils avaient l'âme moins noire que les Décembriseurs?

Trois mille quatre cent dix-sept citoyens condamnés SANS JUGEMENT, sur pièces, au dur régime militaire des colonies pénitentiaires de l'Algérie! à la douloureuse peine de l'exil, augmentée des travaux forcés! Les hommes de Décembre auront été plus loin que les dictateurs romains. Ils auront donné cet exemple, unique dans l'histoire des guerres civiles, de vainqueurs ne pouvant se contenter de proscrire les vaincus, et se plaisant à les supplicier!

Les transportés, pour le plus grand nombre, ont été appliqués, bon gré mal gré, aux travaux d'enceintes de nouveaux villages ou des routes. Ils sont là, "placés sous la surveillance d'hommes dits *sergents surveillants*, accoutumés à conduire les ateliers de boulet, les pénitenciers, "et ne sachant plus commander qu'avec arrogance." (Note de M. le lieutenant Frond, échappé de l'Algérie.) Près de 400 de nos frères dirigés par ces hommes abrutis ont été longtemps occupés à la route de Guelma à Bone. Ceux qui se refusent nettement au travail et à l'obéissance sont envoyés à Cayenne! Eh bien, soit! on enverra M. Baroche, M. Troplong, le maréchal Castellane, S. M. Napoléon III, etc., casser des pierres sur la route de Guelma, avec des sergents surveillants de choix, et, s'ils se refusent au travail et à l'obéissance, ils passeront à Cayenne avec les galériens. Qu'auraient-ils à dire si l'on usait de ces représailles? •

Ce qui rendra les modernes barbares haïssables par dessus

tout, c'est qu'ils ne frappent pas seulement la résistance ouverte et même la foi politique ; ils sévissent également contre des vertus que l'humanité a toujours honorées et bénies. Nous les avons déjà vus prononcer la peine des galères pour crime "de recel de fugitifs (1)." On va voir qu'ils ont aussi transporté pour la même cause. Il se trouve en Algérie des hommes coupables d'hospitalité !

" Dans le Puy-de-Dôme, le lieutenant Despiar et le procureur de la république Monteil cherchaient dans tous les recoins de la montagne le loyal et courageux docteur Lachamp, de Thiers. Lachamp était condamné à Cayenne. Pendant trois jours, à la tête de cinq cents paysans armés de faux et de lances forgées à la hâte, il avait, à Thiers même, tenu en échec troupes et police. Après avoir erré deux mois entiers dans les glaces et les neiges, il s'était caché, épuisé de lassitude, et perclus de rhumatismes, chez un pauvre aubergiste de village. " Vous aurez deux cents francs, disait le lieutenant Despiar à un vieux maréchal ferrant, si vous indiquez sa retraite. " Vous n'êtes pas assez riche, répondit le vieillard, ni vous, ni personne, pour acheter ma conscience. " — L'exécration question, toujours accompagnée de l'ignoble tentation de l'argent, fut adressée à tous les assistants, et tous y répondirent avec la même indignation flétrissante. En désespoir de cause, le procureur Monteil, avisant une mendicante, formula lui-même la proposition, et lui cria : " Dis-nous où est ce scélérat ? — La mendicante lui répondit : " Il n'y a de scélérats que vous et ceux qui vous ressemblent. Je crois en Dieu, et je vais le prier pour qu'il bénisse M. Lachamp et tous les hommes honnêtes qui aiment les malheureux. " On la laissa, car elle était protégée par son extrême vieillesse ; mais on arrêta l'aubergiste pour ce crime de dé-

(1) *Histoire des crimes du 2 Décembre*, page 352 de l'édition anglaise, et 214 du deuxième volume de l'édition belge.

vouement et d'hospitalité. *Il est aujourd'hui à Lambessa.*" (Xavier Durrieu, *Le Coup d'Etat*, page 121.)

Nous connaissons encore parmi les transportés le citoyen Gardembas. Tout son crime est d'avoir été le secrétaire salarié de la réunion de la Montagne, et d'avoir loyalement refusé de livrer ses registres à la police. Les honnêtes gens déportent un employé, parce qu'il a rempli son devoir en honnête homme !

Nous avons eu l'occasion de le faire remarquer, il y a dans les actes de ces misérables un désordre qui tient de la folie. Ils ne savent ce qu'ils font. Depuis qu'ils se sont emparés du citoyen Miot, par exemple, ils le traînent sur toutes les mers, de rivage en rivage, sans qu'il soit possible de leur supposer un but déterminé. Ce n'est plus de l'arbitraire, de la persécution, c'est le vertige dans l'arbitraire et la bêtise dans la persécution. Nous avons sous les yeux un petit carré de papier, couvert d'une écriture hâtive, comme celle d'un homme qui redoute à chaque instant d'être surpris, où le représentant de la Nièvre raconte en ces termes, à notre bon collègue Nadaud, ce qu'on a fait de lui :

• " Fort Lamalgue, Toulon-sur-mer, Var, avril 1852.

" Bonjour, ami, je suis toujours dans les griffes de la réaction. En ce moment, le fort Lamalgue me sert de prison.— Les agents de L. N. Bonaparte m'ont fait faire une *petite promenade maritime* de onze cents lieues, pour me conduire, disaient-ils, à Cayenne; et pourtant me voici revenu en France. Toujours est-il que j'ai vu le Havre, Brest, une partie de l'océan, le détroit de Gibraltar, Alger et Toulon. J'étais ici depuis huit jours, pour repartir pour Cayenne, disait-on, lorsque tout-à-coup le commandant du fort me fit appeler, et m'annonça qu'à l'instant il venait de recevoir une dépêche de Paris, où on lui apprenait que je n'irais pas à Cayenne, mais que je retournerais en Afrique.—Que veut-on faire de

moi sur le sol africain ? Y serai-je renfermé, interné, libre ? —Ma foi, je ne veux pas m'en préoccuper ; j'ai fait mon devoir, et je le ferai jusqu'au bout.—J'ai protesté et je proteste encore chaque jour.—Je n'ai pas le temps d'entrer dans de longs détails, car *** qui est aujourd'hui un de mes gardiens, attend ce mot pour le mettre à la poste. Courage ! ami, et espérance ! La France se relèvera de l'affaissement moral dans lequel elle paraît plongée. J'ai bien souffert depuis quatre mois ; pourtant ma santé se soutient, et ma foi politique est la même.

“ A tous nos amis, pauvres exilés, comme à vous, mes salutations fraternelles.

“ J. MIOT,

“ *Représentant du peuple, prisonnier d'Etat.*”

Qu'a fait M. Miot pour être soumis à ces persécutions exceptionnelles ? Rien ! Il fut arrêté préventivement le 2 décembre, à cinq heures du matin. On en est réduit à croire que M. Bonaparte ou quelqu'un de ses complices a contre notre collègue une haine personnelle et malade, qui ne peut se satisfaire. M. Miot est de tous les représentants le seul qui ait eu l'honneur d'inspirer assez de haine et de peur aux coquins, pour être déporté. Sa tenue, depuis qu'il est entre leurs mains, a toujours été grave, digne, inflexible.

Nous ne savons où est aujourd'hui le citoyen Miot. La France en est revenue au régime des lettres de cachet, à la mort politique du bas empire. Le bonapartisme dispose de la liberté des citoyens à sa fantaisie, et le peuple va aux feux d'artifice, comme autrefois les Byzantins aux courses des chars. Il y a même des conseils généraux et municipaux qui, profondément convaincus que la fin suprême de tout bon gouvernement est de garantir la sécurité de chaque membre du corps social contre la violence, ont supplié le *prince* Louis-Napoléon de vouloir bien se faire

empereur, et M. Persigny maire du palais. Ils sont touchés des heureuses façons qu'ont ces messieurs "d'assurer le triomphe des vrais principes de gouvernement." — L'abandon des droits les plus sacrés appelle le joug le plus abject ; après le 2 décembre, l'empire, c'est de la logique pure. Nous avons vu, dans les Antilles, quelques rares esclaves qui ne voulaient pas de la liberté ; ceux-là, si méprisés et méprisables qu'ils fussent, avaient du moins pour excuse l'abrutissement de trois siècles de servitude. Dix mois seulement de la dictature des jésuites en uniforme ont fait déjà descendre quelques Français au niveau des esclaves les plus dégradés ! Quand on considère d'aussi lâches platitudes, on se prend à trouver les vainqueurs bien bons de ne pas condamner leurs admirateurs à porter un collier sur lequel serait gravé : "J'appartiens à Louis Bonaparte, fils de Verhuel, le Hollandais, et neveu de Napoléon, l'empereur."

§ VIII. CAYENNE.

Les cinq ou six mille coquins ont poussé leur barbarie par delà les colonies pénitentiaires africaines. Ils ont réalisé ce projet de M. Morny, que l'on croyait être le rêve impossible d'une âme ignoble, ils ont mêlé à Cayenne des républicains aux galériens qu'ils tiraient du bagne ! Ce qu'a fait le roi Bomba, ce qui dans les révélations de M. Gladstone a le plus ému l'Europe, le Président-Obus l'a imité, il a confondu ensemble des hommes politiques et des repris de justice...

" On lit dans le *Courrier du Havre* du 20 avril : " Ce matin, est arrivé un convoi de trois cents individus destinés à la transportation à Cayenne. Parmi eux se trouve le nommé Souesme, condamné à la déportation le 21 février, comme coupable d'excitation à la guerre civile, de meurtre volontaire, avec préméditation, sur le brigadier de gendarmerie Lemeunier.

“ Le convoi s'est trouvé augmenté de deux repris de justice de notre ville, qui avaient demandé avec instance à l'autorité à être dirigés sur Cayenne. A onze heures, l'embarquement était effectué, et le *Berthollet* quittait nos jetées, se rendant à Brest. ” (*Moniteur*, 23 avril.)

M. Souesme, l'un des plus riches propriétaires de son département (Loiret), en est aussi l'un des hommes les plus courageux et les plus honorables. Les Décembriseurs ont bouleversé la langue comme la morale. Avec eux, les mots et les choses changent de sens au gré de leurs détestables passions. “ M. Souesme coupable de meurtre volontaire avec préméditation sur le brigadier de gendarmerie Lemeunier ! ” Cela veut dire que M. Souesme et les siens se sont battus, le 2 décembre, contre la gendarmerie, et que, dans cette lutte, le gendarme Lemeunier a succombé. Les juges bonapartistes sont gens à prendre le pointeur du boulet de canon qui a tué Turenne, et à le déclarer coupable de meurtre volontaire avec préméditation sur la personne du maréchal ! Qui pourrait nier le fait ? N'est-ce pas volontairement, intentionnellement que le canonnier a pointé sa pièce sur le général en chef de l'armée française ? C'est donc bien un meurtrier volontaire avec préméditation ; et des démagogues seuls peuvent trouver injuste qu'on envoie à Cayenne en compagnie des rameurs des galères royales le soldat homicide !

Le *Journal de Lot-et-Garonne* (19 août) nous apprend une autre condamnation à Cayenne du même genre. “ Un convoi de condamnés est parti de la prison de la Roquette, à Paris, pour être directement dirigé sur le bagne de Brest. Dans ce convoi, se trouve Edouard Mallet, de Bonny, condamné, comme on sait, le 30 janvier dernier, par le premier conseil de guerre de la 1^{re} division militaire séant à Paris, à la peine de mort, pour avoir commis un meurtre sur la personne du gendarme Denizot, de la résidence de Bonny,

“ et pour avoir pris part au *pillage de la caserne* de la gendarmerie de ce lieu.

“ Le président ayant, par décision du 16 mars dernier, commué la peine prononcée contre Mallet en celle des travaux forcés à perpétuité, ce condamné a été *revêtu du costume des bagnes*, et après le *ferrement* préalable, a pris place le premier dans la voiture cellulaire. Mallet doit être prochainement dirigé sur Cayenne.”

Voilà donc un homme parfaitement honorable revêtu du costume des forçats, ferré comme un forçat, et envoyé au bagne de Brest avec des forçats, afin d'être transporté à Cayenne au milieu de forçats, parce qu'il a tué en combattant un homme qui attaquait les lois de son pays les armes à la main!... Est-il rien au monde de plus exécrationnable inique? Nous le demandons surtout aux hommes du peuple qui crient *Vive l'Empereur!*

D'un autre côté, le *Moniteur* du 6 juillet contient un rapport dans lequel M. Ducos donne à l'ex-Président les détails suivants : “ La frégate *la Forte* a été expédiée de Brest, emportant avec elle 399 déportés, savoir : 366 *forçats*, ou *repris de justice* et 13 *condamnés politiques*.

“ Trente-quatre jours après, la frégate *l'Erigone* a quitté le port de Brest avec 399 autres déportés, dont 255 *forçats*, ou *repris de justice*, et 144 *condamnés politiques* ayant passé devant les conseils de guerre.

“ Le vaisseau *le Dugesclin*, qui, depuis six mois, a rendu de *si utiles services* comme *dépôt provisoire*, et dont le commandant s'est signalé par beaucoup de fermeté et de sollicitude (1), vient de recevoir l'ordre de prendre la mer avec 500 déportés. Ce quatrième convoi comprendra, dans *la même proportion* que les précédents, *des forçats*, *des*

1) Le commandant géolier dont M. Ducos vante la fermeté est ce Mallet dont nous avons déjà parlé. Après ce qu'il avait fait en rade de Brest, on ne peut être surpris qu'il se soit chargé de conduire une

“repris de justice, et des condamnés par les conseils de guerre.”

Ces extraits sont textuels ; nous les copions, malgré notre dégoût et notre colère, pour qu'on voie bien avec quelle impudeur les Bonapartistes, dont plusieurs sont des condamnés politiques, ne font aucune différence entre les hommes politiques et les repris de justice. On sait qu'ils ont aussi condamné des républicains à la réclusion, peine infamante comme le bagne. Ils exécutent tous les jours ces abominables arrêts, et nos amis vont, dans les maisons centrales, porter le costume et partager le sort des voleurs ! La *Constitution* de l'Yonne, journal *orléaniste*, disait encore, le 9 septembre : “ Depuis plusieurs jours, des convois de détenus politiques traversent Auxerre, escortés jusqu'à cette ville par la gendarmerie de Nevers, chaque convoi se composant de six à dix détenus dirigés d'Auxerre sur Troyes, et de là sur *Clairvaux*. C'est dans la prison de cette ville que ces condamnés doivent subir leur peine. On a remarqué parmi eux plusieurs des principaux chefs de *l'insurrection* dans la Nièvre, entre autres *le fameux* Guerbet, Cuisinier fils, et Millelot. On estime à *quarante* environ le nombre des détenus qui doivent passer par Auxerre.”

Où est l'homme de cœur qui ne tressaillera pas à l'idée de ces rapprochements dont l'idée seule nous donne le vertige ? Souesme, Mallet, Guerbet, Cuisinier, Millelot, et vous tous courageux et généreux défenseurs de la loi, qui partagez leur triste sort, puisse ce livre tomber entre vos mains, puissiez-vous y trouver une heure de consolation, en apprenant que la pensée de vos frères proscrits, de tous les démocrates, est avec vous !

chiorrne où il voyait des hommes d'honneur frappés pour cause politique.—Il n'y a, entre le citoyen Mallet (de Bonny) et le capitaine de vaisseau Mallet, aucun rapport de famille.

MM. Ducos et Bonaparte ne trouveront certainement pas mauvais que les Républicains, redevenus les maîtres, les condamnent à porter des poutres au baigne, avec les galériens, ou à carder de la laine à Clairvaux, avec les repris de justice. Moins que personne, ils pourraient protester contre cette application de la loi du talion.

Les journaux étrangers, les seuls qui puissent parler librement aujourd'hui des affaires de France, ont flétri la bassesse et la lâcheté de pareilles mesures. Les Décembriiseurs ont essayé de se justifier, et ils l'ont fait à leur façon ordinaire, en répandant la calomnie sur ceux-là mêmes qu'ils torturent ; ils ont dit, dans leur sentine de prédilection, la *Patrie*, que les 162 déportés politiques conduits à Cayenne se composaient de la manière suivante :

Forçats libérés, 12; traboucaires, 2	14
<i>Individus antérieurement condamnés une ou plusieurs fois pour les crimes suivants :</i>	
tentative de meurtre, 5 ; attentat aux mœurs, 4 ; faux en écriture privée, 1 ; banqueroute, 1 ; fausse monnaie, 1 ; désertion avec crimes accessoires, 3 ; escroquerie, 1 ; vol, 26 ; vol sous les drapeaux 1	43
<i>Individus compris dans les catégories suivantes : soutiens de mauvais lieux, 2 ; repris de justice, 40</i>	
	42
	99, ci 99
Insurgés de 1848 graciés et récidivistes.	3
Individus déjà condamnés pour faits politiques	29
Classifications diverses exemptes de condamnations antérieures.	30
Outrage à la religion (1).	1
	63, ci 63
TOTAL.	162

(1) On ne dit ni quel est l'outrage, ni quelle est la religion outragée. Il y a en France quatre religions que l'Etat reconnaît pour bonnes au

Nous ne croyons pas à la véracité de cette liste en ce qui concerne les 99 criminels : elle doit être fausse, elle est certainement fausse puisqu'elle vient du gouvernement des menteurs : un document émané du ministère de M. Maupas, l'homme aux grenades, n'est digne d'aucune foi. Que, par exception, des soutiens de mauvais lieux se soient mêlés aux citoyens levés pour réprimer les affreux désordres et les atrocités dont les Décembriseurs se sont rendus coupables ; que des escrocs aient pu se glisser par hasard dans des sociétés secrètes, cela n'est malheureusement pas impossible. Mais les républicains ne les connaissaient pas, et c'est une lâcheté infâme de mettre ces misérables sous le nom de condamnés politiques. C'est comme si l'on disait que le gouvernement impérial n'est composé que de voleurs, de soutiens de mauvais lieux, d'escrocs et de concussionnaires, parce qu'il a pour commissaires de police des Galerne, pour Président des Bonaparte, et pour ministres des Morny et des Saint-Arnaud. Nous n'avons point la moindre envie de défendre les repris de justice ; nous laissons à M. Bonaparte le soin de *réhabiliter* les Despans-Cubières, d'en faire même ses ministres de la guerre, s'il lui plait ; mais, encore une fois, ce qui nous révolte, c'est de voir ranger les hommes politiques

milieu des cent mille cultes du monde : ce sont les religions catholique, juive, protestante et musulmane. Elles n'ont pas coutume de se ménager, et tout le monde nous accordera, nous le croyons, que l'on peut avoir le tort d'insulter une religion sans mériter d'être rangé parmi les criminels. M. Michel Chevalier, l'une des colonnes actuelles du Bonapartisme, a été condamné comme Saint-Simonien un peu vif, pour "outrage à la religion et aux mœurs." Si nous disions, en France, que les adorateurs de Notre-Dame-de-Fourvières, que les archevêques qui promènent cette image dans les rues de Lyon, afin d'apaiser les inondations, sont de purs idolâtres dans l'acception la plus stricte du mot, on nous condamnerait "pour outrage à la religion !" Mais nous n'en aurions pas moins dit une vérité de la dernière évidence et nullement criminelle.

parmi les condamnés pour vol de la cour d'assises ou de la cour des pairs.

Il est certain que si l'on vérifiait le dénombrement fourni par l'ancien préfet de Toulouse, on le trouverait frauduleux. Cependant, admettons qu'il soit vrai, toujours est-il que du propre aveu des accusés, il ne s'y trouve pas plus de 99 de ces êtres qui ne sont d'aucun parti, parce que le crime n'a point de parti. La conduite du gouvernement bonapartiste à l'égard des 63 autres, n'en est que plus odieuse, puisqu'il mêle des déportés politiques avec les transportés criminels. Son intention est ignoble, puisqu'il voudrait ainsi faire croire que les repris de justice sont des démocrates, ou que les démocrates sont des forçats libérés.

En vain les insurgés triomphateurs essaient-ils de se justifier en disant que les citoyens Souesme et Mallet sont des meurtriers. D'abord cela est faux, à notre connaissance, au moins pour le citoyen Souesme. Mais supposons que cela soit exact, supposons qu'ils aient tiré sur un gendarme, qu'ils aient eu le malheur de tuer un soldat. Est-ce une raison pour les envoyer à Cayenne? A-t-on jamais puni les faits de guerre civile d'une peine infamante? M. Bonaparte préludait à Boulogne à ses assassinats de décembre; il voulut alors tuer le capitaine Puygellier; il tira sur lui *à bout portant*. La balle de M. Bonaparte, égarée par la peur, a estropié un sergent placé derrière le capitaine. M. Bonaparte est donc bien un meurtrier politique, ou il n'y en eut jamais. Enfin, il y a entre lui et MM. Souesme et Mallet la différence qui existe entre un rebelle attaquant les lois de son pays et des patriotes les défendant. Eh bien! qu'aurait dit M. Bonaparte, qu'auraient dit les huit ou dix bonapartistes de ce temps-là, qu'aurait dit tout le monde, si on lui eût mis sur les épaules la casaque rouge des forçats, sur la tête le bonnet de laine rouge des forçats, au pied et à la ceinture la chaîne des forçats, et qu'on l'eût en-

voyé travailler au bagne avec les forçats ! Voilà cependant la torture que ce méchant homme impose aujourd'hui à des vaincus qui, s'ils sont meurtriers, le sont de la même manière que lui ! Infâme ! infâme !

Ah ! oui, elles ont raison les feuilles étrangères qui appellent la haine et le mépris du monde entier sur ces actes d'une dégoûtante fureur ! Oui, ce sera une honte, une honte de plus, une honte éternelle attachée au parti des cinq ou six mille coquins d'avoir confondu, à Cayenne 63 républicains au moins (1) avec les assassins, les faussaires, les empoisonneurs, de les avoir mis sur le même pied que les curés Gotthand et les rebuts les plus impurs de la société. A cette pensée, nous laissons tomber notre plume, nous nous arrêtons pour ne pas appeler sur la tête des transporteurs les légitimes représailles que mériterait leur scélératesse.

§ IX. LA COMÉDIE DE CLÉMENCE.

Avant tout, il faut protester contre l'emploi de ces mots, *clémence*, *amnistie*, et de tous leurs équivalents dans la situation actuelle de la France. Amnistie, clémence, etc., veulent dire grâce ; or, il est impossible de comprendre comment des factieux pourraient faire grâce aux hommes de bien qui les ont combattus, aux bons citoyens qu'ils ont frappés d'ostracisme. La trahison victorieuse peut suspendre ses vengeances contre l'honneur terrassé, mais il ne lui est pas donné de faire grâce. Nous n'employons donc ces mots, clémence ou amnistie que dans ce sens : suspension des persécutions exercées contre les Républicains.

Les Décembriseurs ont fait plus, s'il est possible, que d'a-

(1) Les Décembriseurs ne s'en tiennent pas là. On lit dans la *Sentinelle de Toulon* (6 novembre) : " Il est arrivé aujourd'hui onze " condamnés politiques transportés à Cayenne, qui viennent prendre " passage sur un des bâtiments de l'Etat."

vilir le crime même ; ils ont joué une scandaleuse comédie de clémence sur les tréteaux élyséens, sous les yeux de milliers de familles éplorées, ravagées par leurs décimations.

L'opinion publique, si amortie qu'elle fût, s'inquiétait des rigueurs exercées ; on voulut lui donner le change. Un jour, la France apprit que, M. Persigny jugeant qu'on avait trop condamné, M. Bonaparte avait des remords, et envoyait dans les départements trois commissaires chargés de faire des *grâces*.

Les deux premiers commissaires étaient le colonel Espinasse et le général Canrobert. Heureux choix ! M. Espinasse est le cent-suisse qui prit par trahison le palais de l'Assemblée Nationale (1). M. Canrobert est un de ces généraux de mauvaise marque qui, pour supplanter leurs "aînés (2)," ont fait fusiller des prisonniers et des promeneurs ! A la troisième place du trio des miséricordes napoléoniennes, c'était au moins le général Herbillot, Herbillot le fouetteur, qu'il fallait ; ce fut Quentin Bauchart qu'on nomma. Ceux qui ont le sentiment du respect de soi-même, ne furent pas peu surpris de voir M. Bauchart en pareille compagnie. Il s'était signalé, le 2 décembre, à la séance du dixième arrondissement, en demandant qu'on publiât par tous moyens le décret de déchéance du président (3). On ne se doutait pas qu'il proclamerait si vite "la nécessité de frapper *un grand nombre* " d'hommes égarés par de fatales influences (4)."

Ils partent, ces messagers de conciliation et d'amour ; ils visitent vingt-huit départements. Pourquoi vingt-huit au

(1) *Histoire des crimes du Deux décembre*, page 44 de l'édition anglaise, et 81 du premier volume de l'édition belge.

(2) *Ibid.*, page 21 de l'édition anglaise, 38 du premier volume de l'édition belge.

(3) *Ibid.*, page 95 de l'édition anglaise, 176 du premier volume de l'édition belge.

(4) Première phrase du *Rapport* de M. Quentin-Bauchart.

lieu de vingt, au lieu de quarante, au lieu des quatre-vingt-six? On n'en sait rien. Comme il s'agissait d'une comédie, ils n'ont pas sans doute voulu se donner la peine de parcourir toute la France. Dans ces vingt-huit départements, privilégiés du hasard, les commissaires examinent 11,675 dossiers, et savez-vous ce qu'ils trouvent de remises et de commutations à faire? 2,531! Autrement dit, sur 11,675 condamnations toutes *arbitraires*, toutes prononcées *sans jugement*, ils en maintiennent 9,144 (1)! Il est vrai que, sur les 2,456 *graciés*, on en remarque à peu près 500 dont la peine est simplement "commuée", et que les *graciés* complets sont renvoyés sous "la surveillance de la police générale." (*Rapport de M. Bauchart.*)

Mesurez ce qui reste de larmes après la *clémence* du César de caserne et de sacristie. Cependant, lorsqu'on songe que les remises entières de peine ne s'accordaient "qu'à la condition de jurer fidélité à la personne du *prince*" (*Rapport de M. Bauchart.*), on s'étonne encore que celui-ci ait pu en faire 1,300 sur 3,000 condamnés. Il est nécessaire de dire que la plupart de ces "graciés" sont des paysans du Midi, ne sachant ni lire ni écrire, n'ayant pas, faute d'éducation, une notion assez sévère de la valeur d'un engagement,

(1) Les remises et commutations de peine ont été réparties comme suit :

Par M. Canrobert	779 sur	4,655
Par M. Espinasse	300 —	4,000
Par M. Quentin-Bauchart	1,377 —	3,020
TOTAL	2,456 sur	11,675

Le chiffre des condamnations intégralement maintenues se trouvait, à la date des Rapports, arrêté de la manière suivante :

Par M. Canrobert	3,885
Par M. Espinasse	3,625
Par M. Quentin-Bauchart	1,634
TOTAL	9,144

se croyant permis de n'y pas regarder de bien près avec un parjure, ne comprenant enfin qu'une chose, c'est que, durant leur captivité, leurs femmes et leurs enfants souffraient. Amenés, un à un, " devant le préfet, le général, le procureur-général, les officiers de gendarmerie, et le commissaire " extraordinaire, tous en grand costume " (*Rapport de M. Bauchart.*); intimidés par cet appareil, placés entre la proscription et la misère de leur famille abandonnée, ils ont cédé. Ajoutons que, parmi tous les hommes arrêtés et condamnés sans y regarder de bien près, il s'en trouvait un certain nombre qui ne s'étaient jamais occupés de politique, et qui ne purent avoir de grands scrupules à promettre tout ce qu'on voudrait, pourvu qu'on les élargît. M. Bauchart a consigné dans son rapport " qu'il n'avait épargné aucun chef."

Nous avons vu ici, à Londres, un des condamnés de M. Quentin Bauchart, c'est Jacques Carle, dont il a été parlé dans notre précédent ouvrage. Le trio des proscriptionnaires n'avait pas même pris la peine de le voir avant de le bannir. Depuis le 15 décembre jusqu'au 10 mai, qu'il est resté en prison, personne ne lui a demandé son nom, ne l'a interrogé sur ce qu'il avait fait ou pas fait. La notoriété suffisait apparemment. Au bout de quatre mois et demi de détention, on l'amena devant l'exhibition d'habits brodés et d'épaulettes que M. Quentin Bauchart avait imaginée. M. Quentin surbrodé dit à Jacques Carle d'une voix douce : " Mon ami, vous êtes condamné à finir vos jours en Angleterre; mais si vous voulez prêter serment à notre prince, vous resterez en paix chez vous. — Prêter serment à Bonaparte, répondit l'autre ! Ah ! bien ! je le méprise trop pour ça." Les *brodés* écoutèrent cette réplique fort tranquillement, comme chose à laquelle ils étaient accoutumés, et M. Quentin se reprit à exhorter Carle de la même voix douce. " Ta, ta, ta, fit l'Avignonnais en l'interrompant, c'est inutile, je suis hon-

nête homme.” Et voilà un Français exilé ! Jacques Carle, a cinquante-deux ans, il était garçon maçon, il ne sait ni lire ni écrire, et ne parle guère que le patois d'Avignon. Le 10 mai, on lui a donné un passeport pour l'Angleterre, sur lequel on avait barré la devise imprimée : *Liberté, Egalité, Fraternité*, pour mettre à la place : *Condamné politique !*

Vous savez, maintenant, à quoi se réduisent ces miracles de miséricorde dont on a fait tant de bruit !

Après cela, lisez le rapport de M. le général Canrobert :

“ Clamecy, 4 avril 1852.

“ *Monseigneur !*

“ J'ai l'honneur de vous rendre compte du résultat de ma mission dans l'arrondissement de Clamecy.

“ Tout ce que j'ai lu, tout ce que j'ai entendu dire sur *les ravages du Socialisme* dans ce pays, est bien au-dessous de la vérité ; je suis ici *au cœur même de la démagogie*.

“ Le mal est *immense*, les plaies sont *profondes* et encore toutes *saignantes*. Que les incrédules viennent dans la Nièvre, qu'ils voient ce que ce département était avant le 2 décembre, ce qu'il est encore aujourd'hui ; qu'ils compulsent les dossiers de 579 individus de Clamecy, condamnés soit par le conseil de guerre, soit par la commission départementale ; et quelque soit leur résolution de fermer les yeux, ils seront contraints de les ouvrir et de convenir, que le *grand acte* du 2 décembre *a sauvé la société*.

“ Malgré *tout mon désir, Monseigneur*, de remplir vos intentions, en faisant une *large part à la clémence*, il m'a été *impossible* de l'étendre à plus de *cinquante-deux* individus, dont *beaucoup* sont *simplement* l'objet d'un *adoucissement* de peine, etc.,

“ Général CANROBERT.”

Quels hommes que les recrues des incorrigibles conspira-

teurs de Strasbourg! On n'en voit pas de plus dégradés, aux époques le plus abaissées de l'histoire, ni même sous l'empire de l'autre Napoléon.

Le signataire de cette lettre est le Bayard des Elyséens; à les entendre, c'était un vrai chevalier. Eh bien! le voilà qui consent à passer pour impitoyable, afin de faire à son triste maître une réputation de bienveillance sans lui laisser perdre le profit des sévices! On a reconnu des milliers de citoyens coupables d'opinion démocratique, les juges de contrebande les ont sentenciés, "la bénignité du fils d'Hortense" gémissait de tant de rigueurs *légalés*: il a donné à Bayard, qu'il sait bon comme le sont les braves, plein-pouvoir de faire des grâces. Hélas! impossible; ces républicains sont une race si perverse, que, sur 579 *condamnés* d'une seule ville, c'est à grand'peine, et pour obéir à l'ordre "de faire large part à la clémence," que Bayard a prononcé 52 *commutations*! Il faut qu'Auguste étouffe les vœux de son cœur, le salut de la société lui impose ce cruel devoir! — Est-ce une épée ou une hache de bourreau que le général Canrobert porte au côté?

M. Canrobert, après avoir visité Clamecy, a reconnu "que tout ce qu'il avait lu et entendu sur les ravages du Socialisme était au-dessous de la vérité, et qu'il se trouvait là au *vrai cœur de la démagogie*." Dans un second rapport, il dit que "les populations paisibles, en province, croient aux dangers du Socialisme, parce qu'elles en aperçoivent sans *cesse le couteau et la torche* suspendus sur leur tête." Or, l'homme qui parle en ces termes des républicains est un des Haynau français qui ont mis Paris à feu et à sang pour satisfaire leur envieuse ambition, c'est celui précisément qui a fait tirer le canon sur les maisons du boulevard Poissonnière; enfin, pour le peindre d'après lui-même, c'est lui qui écrit à M. Bonaparte, au Président-Obus: "*Monseigneur*, je serai "heureux et amplement récompensé des peines inhérentes à

“ ma mission délicate, si j'ai pu, en répandant sur ma route
“ les actes de votre générosité personnelle, augmenter les
“ motifs qu'ont les gens d'ordre de bénir *votre nom im-*
“ *mortel!* ”

M. Canrobert était capitaine de chasseurs en 1840. Il a fait son rapide chemin par la faveur des fils d'Orléans. Il a été officier d'ordonnance de Louis-Philippe, avant de devenir aide-de-camp du nouveau seigneur, et de prouver si bien, par ses implacables rapports de grâce, qu'il est au vrai cœur du bonapartisme et des séductions grecques!

M. Espinasse n'était encore ni aide-de-camp, ni général; il devait nécessairement aller plus loin que l'autre. Il a commencé par faire sa tournée de clémence d'une façon toute particulière. Dans le Lot-et-Garonne, il ne s'arrête pas à Marmande; pour Agen, il ne met pas plus d'une heure à reviser 150 condamnations dont 83 à la transportation, et au retour, il écrit: “ Les commissions mixtes n'ont péché que *par*
“ *excès d'indulgence*. Puissent-elles n'avoir pas à se repentir
“ d'avoir laissé échapper une occasion peut-être unique de
“ désorganiser l'anarchie.” M. Quentin a eu beau dire, “ l'o-
“ pinion dans tous les départements était manifestement à la
“ clémence.” M. Espinasse, avec la franchise militaire, comme on dit par mauvaise habitude, signifie tout net au prince clément, que sa bonté est fort mal vue, et que “ les
“ grâces individuelles déjà accordées, ont produit en général
“ une mauvaise impression *dans le pays.*” Que M. Bonaparte y prenne garde, la France commence à murmurer des excès de sa magnanimité! Aussi a-t-il nommé général le colonel qui n'avait pas craint de lui dire la vérité avec tant de courage, au risque de lui déplaire...

Et encore, cet Espinasse n'est pas l'auteur des cruautés qu'il signe! Un correspondant bien informé de l'*Indépendance belge*, expliquait sans malveillance, le 27 avril, que M. Granier Cassagnac, ami intime du sacripan,

avait été chargé “ de quelques retouches de style à son “ travail.”

Les rapports de MM. Espinasse et Canrobert prendront place dans les archives de la lâcheté humaine dont on ne connaissait pas encore les profondeurs avant le 2 décembre.

Ces messieurs, du reste, ne sont pas inventifs. Les torches, les couteaux, les ravages de l'anarchie, traînaient depuis longtemps dans les odieuses brochures de la rue de Poitiers. Quand tout cela finira-t-il ? Est-ce que la propriété ne se lassera pas d'être dupe de faussaires ? Comment ! depuis 1848, la majorité a fait toutes sortes de lois rigoureuses et répressives ; depuis le 2 décembre, les conjurés militaires ont massacré, transporté, exilé, guillotiné des milliers de *rouges*, ils ont fait la guerre aux brigands, comme disent les fidèles de l'honnête Louis-Philippe ; ils les traquent ainsi que des bêtes fauves, selon l'expression du colonel Denoue, un “ brave et spirituel” aussi celui-là. Les clubs sont fermés, la tribune est renversée, la presse étouffée, la loi écrasée ; on tient sur toutes les têtes le yatagan des mercenaires africains et l'hydre du Socialisme est toujours vivante, toujours menaçante. Ah ! çà que faut-il donc encore ?

Vous ne vous êtes pas aperçu, implacables commissaires des grâces, que vous sapiez votre édifice de sauveurs, en proclamant que rien n'est sauvé ; que la société est toujours en péril ; que le peuple des villes et des campagnes est plus que jamais *infesté de l'esprit démagogique*.

Ce n'est pas du reste que nous nous réjouissons de vos outrages au peuple ; les paysans et les ouvriers, qui votent pour le prétendu neveu de l'empereur, apprendront à le connaître en voyant comment il les fait traiter.

Une autre chose nous plaît dans vos brutales objurgations, c'est qu'on y voit le dépit de n'avoir pu réduire les démocrates. Vous espériez qu'en allant offrir la liberté à des hommes placés sous le coup des condamnations

les plus graves, vous arriveriez facilement à leur arracher quelques concessions ; tous vos efforts se sont brisés contre d'inébranlables convictions. Telle est la cause véritable de vos fureurs. Vous sentez avec autant d'effroi que de colère que le parti démocratique n'a pas perdu un soldat et reste entier sur les ruines de la République, pour les relever bientôt.

En effet, quelle constance de courage dans nos amis ! Ils n'avaient qu'à faire le moindre acte de soumission pour être libres, et l'on en voit, dans une seule ville, à Clamecy, 527 sur 579 ; autre part, 3,700 sur 4,000 dont la fermeté est demeurée invincible. Ni les souffrances de quatre mois de séjour dans les prisons tortionnaires du bonapartisme, ni la perte de leur avenir, ni le désir du repos, ni même les afflictions de leurs familles tant aimées n'ont pu dompter leur grand cœur ! Quel est donc le parti dont les sentiments soient assez vrais, les convictions assez vivaces pour fournir des exemples semblables de sacrifices et d'héroïsme !

Ah ! si triste que nous soyons, c'est une consolation pour nous de voir la haute moralité que font éclater les républicains dans le naufrage. Jamais persécution religieuse ne fut plus âcre que la persécution politique dirigée aujourd'hui contre eux, et jamais les persécutés ne montrèrent plus de résolution ; jamais les persécuteurs ne soumièrent moins de consciences. Nous recueillons ces heureux signes de l'avenir dans le silence de l'exil ; ils n'ajoutent rien à notre foi, mais ils accroissent nos espérances, et dussions-nous mourir sur la terre étrangère, nous mourrons avec la certitude que le triomphe est assuré à un parti qui s'affirme dans la défaite par d'aussi inflexibles dévouements, après s'être honoré dans la victoire par une générosité sans exemple.

§ X. AMNISTIE.

Tout en renouvelant d'une manière formelle nos réserves sur l'emploi de ce mot, nous dirons que l'amnistie n'a toujours été qu'un leurre indignement offert à une noble nation qui conserve des idées chevaleresques jusque dans son abaissement. L'amnistie est encore ce que furent les commissaires de clémence.

Si l'on veut avoir une notion exacte de la bénignité élyséenne, il faut lire la note officielle du *Moniteur* à propos d'une amnistie générale dont il avait été vaguement question pour le 15 Août :

“ La fête du 15 Août sera l'occasion d'actes nombreux de clémence qui donneront une nouvelle preuve de la magnanimité du Prince-Président. Le temps n'est plus où les amnisties imposées par les exigences de la presse et des oppositions politiques, étaient au grand détriment de l'ordre public, un acte de faiblesse de la part du gouvernement, un triomphe pour les partis.

“ Il ne saurait être aujourd'hui question d'une amnistie générale. Le Gouvernement ne pouvait, sans compromettre la sécurité publique, dont le soin est son premier devoir, étendre cette mesure à certains hommes qui ne révent que le bouleversement de la société ! Mais il a pu, dans la pleine liberté de son initiative, et après un sérieux examen, accorder le pardon au repentir et aux malheureux que des hommes turbulents avaient égarés. Il a ainsi concilié les intérêts de l'humanité et ceux de la tranquillité publique.

“ C'est dans cet esprit que le Prince-Président a accordé la grâce entière ou des commutations de peine à plus de 1,200 personnes parmi les condamnés pour cause politique ou pour délits communs.”

Les Décembriseurs ne sont pas même des tigres, ce sont des hyènes. Leurs actes sont aussi repoussants par la forme que par le fonds. Il apportent au pouvoir la vulgarité de leurs habitudes et la vilénie de leurs sentiments. C'est pourquoi nous nous étonnons davantage encore qu'une nation élégante et grande comme la France supporte le joug de pareils malandrins.

En admettant pour une minute ce mot amnistie, nous le demandons, jamais gouvernement, publiant une œuvre gracieuse, employa-t-il un langage plus blessant. Si des élyséens pouvaient comprendre une idée élevée, ne verraient-ils pas qu'une grâce ainsi faite est une insulte. Cette affectation outrageante à confondre ensemble les condamnés pour cause politique et pour délits communs, à signifier qu'on accorde le pardon au repentir, n'est-elle pas le comble de la brutalité ou pour dire mieux du bonapartisme ? Quel est celui qui pourrait accepter de rentrer en France dans des conditions aussi humiliantes, à moins que les tourments de l'exil n'aient brisé en lui toute force de caractère.

Ces gens-là ne savent rien faire en hommes bien nés. Le hasard et le crime auront beau se coaliser pour mettre entre leurs mains les prérogatives des potentats, ils ne seront toujours que des coupe-jarrets. Quand ils se donnent les airs de bannir, c'est avec des termes de bas étage ; quand ils se croient obligés de faire grâce, ils s'y prennent de façon qu'un homme d'honneur ne saurait accepter. Ah ! oui, ce sont bien des êtres maudits : la générosité même dans leurs mains devient injure ! Les anciens auraient vu là un châtement céleste. Tout ce que touchait le roi de la Fable se changeait en or ; tout l'or qu'ils touchent se change en plomb, ce plomb vil avec lequel on coule les balles des assassins. O vous, Français dégénérés qui offrez une couronne à leur chef, faites-la donc de plomb, si vous voulez qu'elle aille à son front déprimé.

Il est curieux de voir combien ils ont peur d'être forcés de faire une bonne action ; quel soin ils prennent pour se mettre à l'abri de toute suggestion heureuse. On découvre à Marseille cette fameuse machine infernale " dont la police suivait la construction depuis longtemps." Aussitôt, le *Constitutionnel* répète, le 2 octobre, ces lignes bien dignes d'un journal appelé le *Napoléonien*, auquel il les emprunte :

" Ils ont, disons-le hautement, fermé la porte à la clémence ; ils ont rivé les verroux des prisonniers politiques ; ils ont prononcé eux-mêmes *l'éternité de l'exil pour les uns, l'éternité du cachot pour les autres* ; ils ont condamné la *pitié* comme une faiblesse, comme un danger, comme une injustice, comme un crime contre la société. Ils ont rendu responsables de leur conspiration tous ceux qui avaient conspiré, et qu'on pouvait croire *repentants* ; ils ont donné à la rigueur le caractère providentiel d'une mesure de salut public. La machine infernale de Marseille a frappé bien des malheureux peut-être : elle a tué le pardon."

Quelle rage dégoûtante, et aussi quel langage dans la bouche des hommes de Décembre ! " Pardon, pitié, repentir ! " Est-ce croyable ? Les fusilleurs de femmes, après avoir doucereusement avoué qu'ils étaient " sortis de la légalité," parlent de repentir aux défenseurs de la loi ! Est-ce croyable ? Les proscriptionnaires veulent bien laisser rentrer chez elles quelques centaines de personnes sur 28,000 qu'ils ont chassés de leurs foyers, et ils appellent ingrat qui ne bénit pas leur miséricorde ! Est-ce croyable ? Des rebelles prononcent le mot de pitié, parce qu'ils envoient sous la surveillance de leur police, au lieu de les tenir en exil, quelques condamnés sans jugement ! Est-ce croyable ? Et on donne *Cinna* ou la *Clémence d'Auguste* aux spectacles gratuits des héros de la transportation, et les poètes salariés portent au ciel la grandeur d'âme d'un monstre repu, et le *servum pecus* pris

à ces phrases, regarde, contemple, admire la magnanimité du vice qui fait grâce à la vertu !

Ces prostitutions de mots sacrés sont en vérité un grand scandale, et il ne manquait que ce dernier trait à la faction des égorgeurs.

Tout, pour leur gouvernement, est matière à piperie. De la clémence, cette chose sainte et divine, il fait un appeau trompeur ! Au moment où il arrangeait son affaire de l'empire : pour la rendre un peu plus aisée, il laissa courir le bruit d'une amnistie générale. Des préfets en parlèrent officiellement dans ces proclamations qu'ils adressaient tous à leurs départements afin d'obliger les timides à voter. On plaçait de la sorte les électeurs sous l'impression favorable d'une grande mesure de bienveillance, on spéculait sur la faiblesse des parents, sur la tendresse des amis de 28,000 victimes, qui se diraient : " Eh bien ! soit ! l'empire, puisque nous lui devons de revoir ceux que nous aimons."

On a laissé se perpétrer ainsi le vote de la proposition des sénateurs vendus, puis, ce vote à peine clos, on a serré la main que l'on ouvrait toute grande. Écoutons la *Patrie* du 25 novembre : " Deux préfets, ceux des Bouches-du-Rhône et de l'Hérault, annoncent à leurs administrés qu'aussitôt après la proclamation de l'empire, le gouvernement prendra de larges mesures de clémence. Cependant les circulaires de ces deux fonctionnaires *ne permettent pas d'admettre l'idée d'une amnistie générale*, puisque, d'une part, certaines catégories de transportés et d'exilés resteront exclues, et que, d'autre part, le gouvernement attache à la grâce la condition de la soumission préalable,"

Les préfets annoncent donc " de larges mesures de clémence" sans parler de conditions ; on va au scrutin sur ces adresses pleines de mansuétude, et, dès le lendemain, quand des votes d'espoir généreux sont enfermés dans l'urne, on fait déclarer par un journal semi-officiel que non seulement il

n'y aura pas l'amnistie générale dont plusieurs se berçaient, que non seulement "certaines catégories resteront exclues," mais qu'encore aucune grâce ne sera accordée "sans une soumission préalable." Et ces manéges odieux se pratiquent à ciel ouvert!...

En somme, le jour même de la première représentation de la parodie impériale, le *Moniteur* donnait le dernier mot de ces fantasmagories de clémence. Il n'a étonné que les âmes innocentes. Le voici dans toute sa nudité.

"Par une circulaire du 13 Novembre dernier, M. le garde des sceaux, ministre de la justice, a fait connaître, à M. le gouverneur-général de l'Algérie et aux préfets des départements, la volonté du chef de l'Etat d'étendre, *dans une très large proportion, les bienfaits de sa clémence aux personnes frappées de mesures de sûreté générale par les commissions mixtes pour cause politique, ou exilées en vertu de décrets.* Les instructions données à ce sujet indiquaient, toutefois, *comme condition indispensable* d'une décision gracieuse, *un recours formé par la personne intéressée elle-même, contenant une adhésion formelle au gouvernement et légalisée par un fonctionnaire de l'ordre administratif.*"

Le *Moniteur* annonce ensuite que des *commutations en surveillance* ou en *grâce* entière ont été signées en faveur de 290 personnes!

290 sur 25 à 26,000 *condamnés*, c'était peu en vérité pour une inauguration. On voulait cependant donner à croire que les républicains eux-mêmes perdaient toute espérance, puisqu'un grand nombre de prisonniers et de proscrits acceptaient l'empire. Quitte à agir ensuite, vis-à-vis des adhérents, avec la bonne foi napoléonienne, on désirait pouvoir traîner beaucoup de vaincus derrière le char du misérable triomphateur, comme s'est laissé traîner ce pitoyable Abd-el-Kader. On chercha donc des formules qui pus-

sent effaroucher moins les consciences fatiguées et cette foule d'infortunés pour qui l'éloignement du foyer natal est la ruine de leurs intérêts et la misère de leur famille. Le *Moniteur* publia alors cette nouvelle note : “ à l'exception des hommes qui se sont rendus coupables de ces crimes que toute morale réprouve, tous ceux qui souffrent des suites de nos malheureuses discordes civiles *seront rendus à la liberté*, à leur famille, à leur patrie, sans autre condition que *de se soumettre à la volonté nationale*, si clairement manifestée dans le scrutin, et *de prendre l'engagement de ne rien faire désormais contre le gouvernement de l'élu du pays*.”

“ L'empereur ne veut rien exiger de plus, et le bon sens ainsi que les nécessités sociales disent assez qu'il est impossible de demander moins.”

Nous voyagions en Italie au moment où Pie IX montait sur le trône pontifical. Il venait de proclamer une amnistie d'avénement, on chantait ses louanges, son portrait était à toutes les vitres avec ces quantités de vers qui coulent de la bouche des Italiens comme l'eau d'une source, On lisait sur tous les murs, écrit à la craie, au charbon, au pinceau : *Viva Pio Nono!* Nous dîmes que l'on se trompait, que Pie IX n'était point un homme bon parce qu'il imposait aux proscrits de renoncer à leurs engagements du passé. Son histoire, déjà si grosse de hontes, n'a-t-elle pas assez prouvé que nous le jugions bien ?

Qu'est-ce qu'une amnistie sous condition ? — Une humiliation ajoutée à l'abus de la force, rien de plus ? Où est la générosité, après m'avoir exilé sans jugement, de me permettre de rentrer, si j'adhère à votre usurpation ? Ce n'est pas là me grâcier puisque vous parlez de grâce ; c'est me rendre votre complice. Pas autre chose. Quiconque vous tolère, se rend solidaire des massacres du 4 Décembre, des tortures de la transportation, des iniquités de l'exil et, ce qui

est peut-être plus monstrueux que tout le reste, de cette férocité qui, attache ignominieusement des hommes politiques à la même chaîne que les forçats, et les astreint au même régime que les voleurs.

La seconde note du *Moniteur* où l'on se cache derrière la prétendue "volonté nationale," où l'on affecte de se dire "l'élu du pays," n'offre pas à ceux qui furent obligés de quitter la France, ou qui tombèrent entre les mains des insurgés, une position meilleure que la première. Pour qui n'a pas appris les lois de l'honneur à l'Elysée ou à Saint-Acheul, et ne regarde pas un engagement comme une chose insignifiante, il y a toujours là une violence morale inacceptable. "Se soumettre à la volonté nationale" des honnêtes gens attachés au pilori du Luxembourg, qui peut s'y résoudre? Reconnaître la validité du scrutin du 21 novembre, qui l'osera sans mentir? Déclarer qu'on ne fera rien contre le mal sorti de cet amas de fraudes, n'est-ce pas aliéner tous ses droits d'homme libre, oublier tous ses devoirs de bon citoyen?

Le *Moniteur* du 1^{er} janvier 1853 élève, avec une certaine affectation à 1,232 le chiffre des soumissions. Sont-ce bien là tous des démocrates qui fléchissent? Il importe de rappeler qu'il y a parmi les *condamnés* de décembre un certain nombre d'hommes qui étaient peu ou point républicains. Les arrestations, comme on l'a vu, se firent en masse, presque aveuglement, le but avoué était de terroriser la population entière de la France. Nous avons dit plus haut (page 4 et 5) comment des hommes qui n'avaient jamais songé à la politique furent incarcérés. Il devient nécessaire de citer encore d'autres exemples de même nature. Nous les empruntons à la brochure du citoyen Xavier Durrieu (*Le Coup d'Etat de Louis Bonaparte*, page 61.):

" Il y avait parmi nous un assez grand nombre de pauvres

“ gens qui n’ont jamais pu s’expliquer leur arrestation, bien
“ qu’elle les ait conduits jusqu’à la rade de Brest, et en Algé-
“ rie, où ils sont encore.

“ L’un passait dans la rue, et voyant un officier supérieur,
“ il lui demanda s’il était vrai que le général Neumayer n’ac-
“ ceptât point le coup d’état. Pour toute réponse, le glo-
“ rieux colonel se jeta sur lui comme un sergent de ville, et
“ le mena au poste voisin.

“ Un autre avait été happé sur le seuil de sa porte par un
“ officier de gendarmerie, qui se souvenait, ce sont les
“ propres expressions de l’intelligent gendarme, de l’avoir
“ entendu citer dans le quartier pour ses opinions li-
“ berticides.

“ Un autre encore se présente au poste de la Chapelle pour
“ remettre un paquet de tabac à un de ses amis arrêtés : on
“ l’arrête lui-même, et depuis, on ne l’a pas même interro-
“ gé. Il expie ce grand crime en Algérie, dans la catégorie
“ la plus compromise.

“ Un enfant de quinze ans regardait passer, rue Saint-
“ Denis, dix-neuf prisonniers conduits par un détachement
“ de la ligne : “ Allons, cela fera vingt, un compte rond,” s’é-
“ crie le sergent, en le poussant dans les rangs, et on l’em-
“ mène à la préfecture.

“ Un autre avait un perroquet qui chantait quelques notes
“ de la *Marseillaise*. Il fut arrêté pour avoir donné cette
“ éducation séditieuse. J’ignore si le perroquet a été fusillé.

“ Dans le faubourg Saint-Martin, on se présente pour ar-
“ rêter un fabricant : malheureusement pour la police,
“ l’homme ainsi poursuivi était mort depuis six mois. La
“ police ne voulut pas se retirer sans dédommagement : elle
“ emmena le frère du mort.

“ Rue Saint-Martin, elle fut plus absurde encore, et, cette
“ fois, elle ajouta au ridicule une abominable profanation.
“ Elle recherchait une proie quelconque dans les recoins d’une

“ maison. La perquisition s'étant faite en pure perte, les agents allaient se retirer, quand ils aperçurent, sous la porte cochère, tendue de blanc, le cercueil d'une jeune fille morte la veille, et dont le convoi était sur le point de partir. Les ignobles limiers crurent avoir flairé un républicain dans cette bière; ils la firent ouvrir pour voir s'il n'y était point caché. Ils en furent pour leur honte. Mais pour la couvrir, et ne point sortir les mains vides, ils emmenèrent le concierge de la maison!”

Beaucoup de ces *condamnés* profondément ulcérés par les traitements affreux qu'ils eurent à subir dans les prisons, les casemates, et sur les pontons, n'avaient voulu jusqu'à ce jour faire aucune démarche pour rentrer; ils étaient devenus républicains par haine du bonapartisme. Après un an de douleurs ils se rendent; mais c'est plus à leur colère qu'à leur foi qu'il en coûte. Ils ne renient pas de convictions; ils étouffent un instant des ressentiments qu'ils emportent avec eux.

Faites ensuite la part des faiblesses de cœur sollicitées par les appels de femmes, d'enfants, de mères au désespoir, et vous vous expliquerez d'autres défaillances. Pour quelques-uns des ennemis de la famille, cette sorte d'apostasie est le sublime du dévouement à la famille. Combien de lettres maculées de larmes ont apporté des modèles de pétition toute faite! que d'âmes bourrelées entre l'inflexible voix de l'honneur et les transes de l'amour filial ou paternel! Nous avons lu, dans l'*Impartial* de Jersey, une note d'un exilé qui explique bien les causes de beaucoup de soumissions, car ce qu'il dit pour les proscrits s'applique rigoureusement aux internés, aux transportés, enfin à toutes les victimes séparées de leur famille :

“ Vous vous attristez, dites-vous, du spectacle des défaillances qui ont lieu parmi les proscrits! Et pourquoi? Est-ce que l'homme peut s'affranchir du joug de cet impitoyable despote qu'on appelle la *Faim*!”

“ C’est la Faim seule qui tient la plume, quand un proscrit s’incline devant M. Bonaparte ; c’est la Faim qui promet d’être muette et soumise.

“ Les proscrits, ces ennemis de la famille, ont presque tous une femme et des enfants qui pleurent au foyer le cher banni. Ils ont leurs champs, leurs maisons, leur commerce, ces ennemis de la propriété ; ils ont tout cela, et tout cela périclité en leur absence.

“ Quand la tête fait défaut, tout le corps souffre. Si le proscrit était dans l’aisance chez lui, il est presque pauvre dans l’exil ; s’il était pauvre, il faut qu’il meure ou qu’il cède.

“ Et puis les exilés, ouvriers, commerçants, propriétaires, ont tous un ver secret qui les ronge au cœur : ils sont inoccupés et s’ennuient. Leurs habitudes sont rompues : le climat, les mœurs, la langue, les lois de la terre d’exil ne sont ni les lois, ni les mœurs, ni la langue, ni le climat de la patrie...

“ Ah ! c’est le proscrit qui sent avec amertume ce que les mille riens de la vie de famille ont de charme ! C’est lui qui apprécie comme il faut le bonheur d’entendre les bruits qui bercèrent son enfance, de voir les visages qui lui ont si longtemps souri !

“ Mais ce qui gonfle son cœur, c’est l’abaissement de la France ; c’est la rage d’avoir lutté, combattu, succombé en face d’un aventurier qu’une sauvage peuplade des îles de la mer du Sud n’accepterait pas pour chef ! etc.”

Calculez la valeur sérieuse de pareilles observations, et vous ne serez pas surpris que 1,200 condamnés succombent au fait accompli de l’empire ; vous vous étonnerez au contraire que 25,000 résistent. En somme, au milieu de notre détresse, nous avons le bonheur de pouvoir dire que le parti n’est réellement pas entamé.

Admettons que le nombre des victimes qui se soumettent puisse monter à 2,000, à 3,000 même, ce serait beaucoup

sans doute, le chiffre étant pris en lui-même; mais est-ce beaucoup dans les situations que nous venons d'exposer, et en face de 25,000 ou 26,000 qui restent inflexibles, bien que leur vie soit brisée.

Maintenant, et après avoir lu la seconde note du *Moniteur* où le tigre cache si bien ses griffes, il est bon de voir quelle est la position réservée à ce que l'on appelle les "graciés."

Le préfet des Bouches-du-Rhône écrivait, le 12 septembre, à tous les sous-préfets, maires commandants de gendarmerie et commissaires de police de sa dépendance une longue lettre où se trouvent les passages suivants :

" Le ministre de la police me dit que si le *prince-Président*, dans son inépuisable bonté, *accueillant les demandes où se manifestaient les apparences d'un véritable repentir*, et qui protestaient d'un retour sincère à de meilleurs sentiments a daigné permettre le retour de *ceux qui faisaient un appel à sa clémence*, cette faveur, accordée sur la foi des promesses faites, *ne doit pas engager le gouvernement*, quand elles sont violées, *quand le danger reparait*, quand, par leurs paroles ou par leurs actes, ces hommes se montrent *indignes du pardon qu'ils avaient obtenu* ; que l'intérêt du maintien de la paix publique, seule garantie de la sécurité et de la prospérité de la France, mettrait le pouvoir dans la nécessité *de revenir sur une mesure de clémence* que ceux mêmes qui en ont été l'objet auraient rendu impossible.

" Tous vos soins doivent se porter, chacun en ce qui le concerne, *sur la surveillance à exercer sur les hommes rentrés* dans leur résidence, et vous devrez me tenir exactement informé des écarts auxquels ils pourraient se livrer, et qui devraient déterminer à leur égard *les mesures de rigueur* dont le gouvernement se propose de faire usage, si l'occasion s'en présente.

" Signé : SULEAU."

Où, à quelle époque de l'histoire s'est-on joué avec plus de cynisme des idées de justice et de modération ! La France est donc complètement démoralisée, qu'on peut tenir impunément devant elle ce langage toujours menaçant, et d'une grossièreté révoltante ? Hélas ! oui, puisqu'on y rétablit l'empire.

Dites-vous donc le très humble et très obéissant sujet d'un drôle comme M. Bonaparte pour vous voir traiter de cet air-là ! Et qu'on ne s'y trompe pas, la plupart des "soumis" seront livrés aux Suleaux.

La clémence bonapartiste sait peu faire "de grâce entière," comme elle dit avec tant de délicatesse. Elle demande bien la soumission, on la fait, et puis l'amnistie si chèrement payée se borne à une "commutation de peine" qui vous envoie en surveillance ! Il faut bien remarquer que la première note du *Moniteur* annonce les 290 actes de clémence comme "des commutations *en surveillance* ou en grâce entière."

Nous ne voulons pas nous permettre de juger les républicains qui se rendent aux insurgés de Décembre ; toutes les âmes ne sont pas douées de la force du bronze ; nous laissons à leurs remords ceux que l'excès de misère de leur famille ne condamne pas à courber le front ; mais en vérité, nous les plaignons tous de se laisser prendre aux notes mielleuses du journal officiel des menteurs, et nous craignons pour eux un mauvais destin. Quelle confiance mettre dans la parole de parjures éhontés ? Quelle assurance fonder sur les déclarations d'un gouvernement de pirates pleins de haine ?

Les rancunes des Décembriseurs aigries par le mépris universel ne sont jamais assouvies. Or, ils peuvent tout ce qu'ils veulent ; leur tyrannie est comme leur félonie, sans limites ; il n'existe aucune espèce de sauve-garde contre leurs trahisons ! Voyons : un exilé adhère à l'empire ; il rentre dans sa maison saccagée par les perquisitions de la

police, il fait réparer ses meubles forcés, il rassemble ses papiers de famille que l'on a impudiquement ouverts, il remet un peu d'ordre chez lui et il dort enfin dans son lit. Deux nuits après, une douzaine d'estafiers envahissent son domicile, ils lui présentent un mandat signé Maupas, l'homme aux grenades, qui l'accuse d'avoir fondu la grosse cloche de Notre-Dame pour en faire une machine infernale; il le saisissent, ils le traînent en prison. Le lendemain ils le mettent en voiture cellulaire, comme le premier général Changarnier venu, entre deux gendarmes qui le conduisent au Havre d'où un bateau à vapeur le transporte à Cayenne. Qu'en arrivera-t-il? Rien. S'adressera-t-il à la justice pour le protéger? La justice! elle ne lui répondra pas; il n'y a plus de justice en France depuis l'invasion des bonapartistes. Invoquera-t-il le secours de la presse? La presse! Il n'y a plus de presse en France. Les feuilles d'annonces et de nouvelles qui existent encore recevront l'ordre de ne pas mentionner le fait et elles obéiront, car elles sont sévèrement attachées à la chaîne de la suspension; leur existence est à la discrétion de la police, qui peut toujours les supprimer du soir au matin; c'est la loi! Ou bien, on ne prendra pas même cette peine; les brigands du 2 décembre aiment braver l'opinion publique, ils cachent peu leurs violences. Les journaux diront donc: "Hier on a incarcéré M. un tel rentré à la suite de l'amnistie; il avait eu l'ingratitude de dire, que S. M. l'Empereur avait violé quelques serments dans sa vie." Après? qui osera souffler? qui osera protester? Les prétoriens trouvent bon qu'il en aille de la sorte, les ouvriers et les paysans ne s'y opposent pas, la bourgeoisie frémissante attend.

Tout ce que nous supposons là, d'ailleurs, n'a rien d'extraordinaire aujourd'hui; c'est ce qu'on voit tous les jours. Ecoutez ceci :

M. Avignon Morlac, habitant de Verneuil, département de

l'Eure, est *condamné* à l'internement. Il croit pouvoir demander "au chef de l'Etat" la permission de rester chez lui. "Le chef de l'Etat, dans son inépuisable bonté" veut bien accorder cette "grâce." M. Morlac se juge rendu à lui-même. Lors des élections municipales, il se présente comme candidat, et lance sa profession de foi. Le *Courrier de l'Eure* (29 juillet) nous apprend en ces termes ce qui en résulte :

"Au lieu de s'appliquer à remplir les conditions du *par-don* qui lui était accordé ; au lieu de rendre hommage au "gouvernement *qui le couvrait de sa miséricordieuse bonté*, "M. Morlac n'a cherché qu'à tourner contre le gouvernement "le *bienfait* qu'il en avait reçu. Il s'est mis à recommencer la "propagande d'avant décembre, et a *poussé l'outrecuidance* "de *l'ingratitude jusqu'à se préparer une candidature au* "conseil général par des circulaires où il étalait tous ses "anciens titres à l'estime des gens qui nous conduisaient au "carnaval *démagogique* dont nous menaçait 1852."

"M. le préfet de l'Eure a *dû le rappeler*, et l'a *rappelé* "à la loi de la *pudeur violée*. Il lui a *expédié des gen-* "darmes qui l'ont conduit *dans la prison* d'Evreux, où il va "séjourner jusqu'à ce que l'autorité, dont il a *affronté la sé-* "vérité, le fasse réintégrer dans le lieu où il devait rester "interné."

M. Morlac sera bien heureux s'il n'est pas proscrit ; car ce supplice est entré dans la série *des mesures administratives*. Nous en avons déjà fourni plusieurs exemples. Et, à ce propos, relevons encore une de ces audacieuses impostures qui souillent tous les jours le *Moniteur* des Elyséens.

Ils écrivaient, le 16 décembre : "D'abord le mot "de *proscrit* devrait être rayé du dictionnaire de la presse "comme il l'est de nos codes. Dans certaines circonstances "exceptionnelles, *heureusement très rares*, le pouvoir chargé "du salut du pays peut, par mesure de sûreté générale, se

“ voir forcé de retenir momentanément, ou de faire sortir
 “ de France des hommes dont la présence au milieu des
 “ troubles serait non moins *dangerouse pour eux-mêmes* que
 “ pour le repos public : mais *il n'est pas permis de con-*
 “ *fondre ces mesures de précaution impérieuse avec les*
 “ *proscriptions*. Pourquoi rappeler des mots odieux, quand
 “ on sait que la chose qu'ils signifient n'est plus et ne peut
 “ plus être ?

“ Les condamnations auxquelles on fait allusion ont été
 “ prononcées par les tribunaux civils ou militaires, ou par des
 “ commissions mixtes. Les unes et les autres *sont égale-*
 “ *conformes à la légalité, puisque les commissions, consé-*
 “ *quence de l'état de siège, ont été commandées par la*
 “ *grande loi du salut du pays.*”

Quoi de plus impudent et de plus piètre à la fois que tous ces sophismes, que toutes ces contorsions imposées à la langue et à la raison ! Que penseriez-vous d'Octave ou de Sylla s'écriant : “ Pourquoi employer des mots odieux ? nous n'avons pas fait de proscriptions ; nous avons pris des mesures de sûreté générale ! ” La violence est toujours repoussante ; mais elle devient hideuse, lorsqu'elle cherche aussi misérablement à se couvrir du masque de la légalité. Quel mépris n'ont-ils pas pour le bon sens public, ceux qui osent dire : “ Les commissions mixtes étaient conformes à la légalité, puisqu'elles étaient commandées par le salut public ! ” Voilà de la logique ! La niaiserie dans le crime, les Elysiens seuls pouvaient donner un pareil spectacle. N'y a-t-il pas d'ailleurs un dégoûtant mensonge à prétendre que tous les proscrits ont été *condamnés* par ces simulacres de tribunaux exceptionnels ? En admettant même que leurs *condamnations* ne soient pas des monstruosité judiciaires, ne sait-on pas que c'est en vertu de décisions administratives ou de prétendus décrets que plus de la moitié des proscrits sont les uns à l'étranger, les autres en Algérie ? Ne sait-on pas

que les préfets ont *expulsé* et expulsent encore? Est-ce que les citoyens Mézaisse et Josse, pour ne citer qu'un seul exemple entre mille, ne sont pas expulsés à perpétuité de par l'ordre unique de M. Pierre Leroy, préfet du Calvados, et quoique la justice, après les avoir gardés trois mois en prison, eût déclaré non lieu en leur faveur!

Le mot *expulsé* sort du vocabulaire toujours grossier des Elyséens. Ces gens-là ne savent pas vivre; ils n'exilent pas, ils expulsent. Mais, en définitive, ce que, dans leur brutal langage, ils appellent expulsion, c'est ce que l'on a toujours appelé proscription dans la langue politique. Nous défions de trouver un autre nom que le nom de proscrit pour l'homme chassé de son pays sans qu'aucun tribunal l'ait jugé, sans qu'il ait pu se mettre sous l'égide des lois, qui protègent les innocents et punissent les coupables.

Et l'on vient maintenant se faire doux et benin, parler d'un air ému de nos discordes civiles! Voilà, en vérité, d'audacieux coquins! Ils poussent le cynisme jusqu'à se défendre d'avoir fait des proscriptions, et ils proscrivent tous les jours, et ils laissent même à leurs agents la faculté de proscrire! Oui, les proconsuls bonapartistes prononcent encore aujourd'hui, quand ils le veulent, de leur simple autorité privée, d'un seul trait de plume, l'énorme peine du bannissement!... Le lecteur refuse-t-il de nous croire, qu'il lise : "le *sieur* Bougueney, interné politique à "Vezoul, vient d'être *expulsé du territoire français* pour "cinq ans, *par arrêté du préfet* de la Haute-Saône, ap- "prouvé par le ministre de la police générale. Le *sieur* "Bougueney avait refusé de se soumettre aux mesures de sur- "veillance dont il était l'objet." (*Journal des Faits* du 20 octobre 1852.)

Remarquez bien cette date : 20 octobre. Le temps des prétendus pouvoirs de la dictature qu'aurait décernés le vote

frauduleux du 20 décembre était passé; on se trouvait en pleine légalité napoléonienne.

Que pense-t-on maintenant des assertions du *Moniteur*, que pense-t-on du sort réservé aux proscrits qui auront la faiblesse de rentrer?

Voulez-vous un exemple plus rapproché encore des douceurs de l'administration bonapartiste pour "ceux qui souffrent de nos discordes civiles," méditez la note suivante que l'on vient de nous adresser. Le fait date du 12 décembre, en pleine lune de miel de l'élection impériale et de l'amnistie: "Le soussigné, Robinet aîné (Claude), employé "à l'exploitation des mines de fer des usines métallurgiques "de Bezouotte, près Mirebeau (Côte-d'Or), a été mis sur-
"veillance par décision de la commission mixte de son dé-
"partement en date du 16 mars dernier. Cette surveillance
"fut, par arrêté préfectoral, changée en un internement qui
"ne permettait pas au soussigné de sortir des limites du ter-
"ritoire de son village, ce qui le mettait à la charge de sa
"famille, dont jusque là il avait été le soutien. Un emploi
"aux usines métallurgiques d'Undrevillers (Suisse) lui ayant
"été offert, il sollicita un passeport pour la Suisse. Il lui
"fut répondu par un passeport pour l'Angleterre, en date du
"6 courant, avec ordre de se mettre en route le 12 du même
"mois. — La résidence du soussigné était le village de
"Samigny, canton de Mirebeau, Côte-d'Or. Il laisse une
"femme et trois enfants sans fortune aucune.

"Londres, le 22 décembre 1852.

"ROBINET AÎNÉ."

Quelle rudesse! quelle violence! Est-ce là un gouvernement? Et ce dévergondage d'arbitraire dure encore au moment même où ils parlent de réconciliation, où ils se prétendent sacrés par la volonté nationale! On vient de les entendre: "Rayez le mot de proscrit. Dans certaines circon-

“stances *exceptionnelles*, heureusement *très rares*, le pouvoir chargé du salut public a pu se voir forcé, etc.” C’est le 16 décembre qu’ils disaient cela, et le 26, dix jours après, la *Presse* disait : “Un des hommes les plus fermes, mais en même temps les plus modérés de l’opinion républicaine, M. Genlier, professeur de mathématiques, vient de recevoir l’ordre de quitter Paris demain lundi 27 décembre, et de sortir de France.”

Hélas ! il n’est que trop vrai, nous n’exagérons rien. La France est sous le joug le plus despotique, le plus abject qui fût jamais. Il n’y a plus là de sécurité pour personne.— Mais nous gardons confiance en sa vertu. Il est impossible qu’elle tarde longtemps à se relever et à faire justice de ce grotesque empire, dernier effort d’une barbarie sauvage. Quant à nous personnellement, c’est d’elle seule que nous attendrons notre délivrance de la terre d’exil, en bénissant un pays libre et généreux comme l’Angleterre, qui ne rationne pas l’hospitalité, qui résiste aux exigences de toutes les tyrannies, qui laisse parler l’honneur, et qui protège les réfugiés comme ses propres enfants.

CHAPITRE III.

L'ASSASSINAT ORGANISÉ PAR LES SAUVEURS DE LA SOCIÉTÉ.

Les barbares avaient un trop grand intérêt à ce que leur chef nominal passât par l'épreuve d'un assassinat, pour que l'on ne puisse concevoir des doutes sur la machine infernale découverte à Marseille, avec un si merveilleux à-propos. On est plus porté encore à croire que cette machine n'est qu'une machination de police, quand on connaît le ministre de la police des conjurés, M. Maupas, l'homme aux grenades (1). Une telle opinion se confirme par le rapport du *Moniteur* sur la découverte : " Depuis quelque temps, le ministre " de la police générale était prévenu qu'un complot qui se " tramait contre la vie du prince-Président, et dont il suivait " la marche avec vigilance, etc."

Qu'est-ce donc que ce gouvernement qui travaille, " pendant quelque temps," par la main de ses espions, à la confection d'une machine infernale ! Beaucoup d'autres circonstances donnent à penser que M. Maupas a mis la main dans cette affaire ; on verra bien aux débats, qui tardent singulièrement à venir. La machine infernale de Marseille a été découverte le 23 septembre ; au moment où nous écrivons ceci,

(1) Pour l'histoire des grenades de M. Maupas, voir notre premier ouvrage, page 424 de l'édition anglaise, et 354 du second volume de l'édition belge.

5 janvier, il n'est pas encore question du jugement des *coupables*.

Quant à la Providence, qui n'a pas permis, comme disent les journaux de l'ordre, "à l'exécrable attentat du 23 septembre de s'accomplir," elle a très bien fait. Mais nous demanderons pourquoi elle a permis à l'attentat, bien autrement exécrable, de Décembre, de se perpétrer avec toutes ses horreurs? Les méchants ne cesseront-ils jamais de mêler la Providence à tous leurs discours!

Quels que soient les auteurs de la machine infernale de Marseille, si elle existe, il n'est pas un homme ayant un sentiment humain dans le cœur qui ne les déteste. Nous ne concevons rien de plus haïssable et de plus lâche que de s'exposer à tuer cent ou deux cents curieux pour tuer une seule personne avec la chance de ne pas être pris.

En ce qui nous concerne, nous n'avons pas le moindre désir de voir se prolonger l'existence du compagnon des Maupas, des Saint-Arnaud et autres; nous déclarons ne faire aucune différence entre "les honnêtes gens" qui souhaitent une longue vie à M. L. Bonaparte et ceux qui souhaiteraient une longue vie à un chien enragé! Cependant se trouvât-il pour lui, non pas un Brutus, mais une Charlotte Corday, nous le regretterions. Nous serions fâché, non pas qu'il mourût, mais qu'il fût assassiné. En principe, l'assassinat est une chose absolument mauvaise, contre laquelle proteste la morale. En fait, il consacre ce qu'il ne détruit pas, et, lorsqu'il réussit, on voit peu d'exemples dans l'histoire où il puisse s'excuser par son utilité. Les tromblons de Marseille ne se justifient pas plus que le tonneau royaliste de la rue Saint-Nicaise, et s'expliquent beaucoup moins(1). La mort de M. Bo-

(1) Au moment où il fut question de la machine de Marseille, les journaux royalistes, avec leur déloyauté traditionnelle, l'attribuèrent aux républicains, en répétant leurs déclamations obligées sur "le parti du crime," comme dit toujours la presse des eunuques. Si nous vou-

naparte serait le châtement de ses crimes ; mais elle ne servirait pas à grand' chose en ce moment. Il est aussi couvert de sang qu'aucun de ses complices, mais il n'est pas l'intelligence de cette conspiration du mal qu'on appelle le bonapartisme ; il n'en est que le prête-nom, et il ne manque pas de Bonaparte pour prendre sa place. Ce n'est pas lui que le préjugé populaire accueille, c'est son nom, ou plutôt le nom qu'il porte, et depuis le premier jour, les factieux ont en réserve pour une telle éventualité *le roi Jérôme. Le frère de l'Empereur* aurait même cet avantage qu'on ne pourrait lui reprocher, comme au prétendu *neveu*, l'infâme origine de son pouvoir.

Pour la dignité de notre pays, pour sa sécurité à venir, il est nécessaire que la France se lave elle-même de l'Empire, se délivre elle-même de l'invasion des Vandales modernes ; qu'elle en finisse une fois pour toutes avec cette nouvelle race monarchique qui surgit. Assassiner M. L.-N. Bonaparte, c'est lui faire beaucoup trop d'honneur, c'est lui donner une importance qu'il ne mérite pas, et cela servirait la chose ridicule que les cinq ou six mille coquins de la société du Dix décembre appellent la dynastie napoléonienne. La mort de Jules César pour l'homme de Strasbourg, de Boulogne et de l'Elysée serait une humiliation de plus pour la France. Un pareil scélérat doit finir sur le grabat d'une prison, après avoir été montré pendant

lions nous abaisser à user de tels moyens, nous aurions tout autant le droit d'attribuer cette conception aux royalistes, les créateurs du genre, les inventeurs de la machine infernale de la rue Saint-Nicaise. Le gouvernement des républicains, pourrions-nous faire remarquer de plus, n'eût jamais l'idée d'honorer la mémoire de Fieschi, tandis que Louis XVIII le Déairé s'empressa, dès qu'il fut sur le trône " de ses pères," de donner des lettres de noblesse à la famille de George Cadoudal ! Disons la seule chose vraie : les faiseurs de machines infernales sont des cerveaux malades, qui ne peuvent trouver de panégyristes que parmi les défenseurs du 4 Décembre.

huit jours dans une cage du Jardin des Plantes, entre les hyènes et les chacals.

L'honnête fondateur de la dynastie napoléonienne avait sur l'assassinat des doctrines peu conformes aux notions de la morale vulgaire. Tout le monde sait comment il donna la mort au duc d'Enghien lâchement, traîtreusement, à la manière des princes empoisonneurs du seizième siècle, au mépris du droit des gens et de toutes les lois de l'humanité. Mais il ne se contentait pas de pratiquer le meurtre, il en professait la théorie, il le proclamait légitime quand il rapporte profit. En 1818, un coup de pistolet fut tiré sur lord Wellington, à Paris. Un ancien sous-officier de la garde impériale, nommé Cantillon, fut accusé, mais acquitté. Dans son quatrième codicile, daté de Longwood, 24 avril 1821, au moment même de rendre son âme égoïste, le tendre restaurateur de la religion catholique faisait à Cantillon un legs de 10,000 francs ainsi motivé : “ Cantillon avait autant de droit “ *d'assassiner cet oligarque* que celui-ci de m'envoyer, pour “ y périr, sur le rocher de Sainte-Hélène. Wellington, qui “ a proposé cet attentat, cherchait à le justifier sur l'intérêt “ de la Grande-Bretagne. Cantillon, *si vraiment il eût as-* “ *sassiné le lord*, se serait couvert et AURAIT ÉTÉ JUSTIFIÉ “ par les mêmes motifs : l'intérêt de la France de se défaire “ d'un général qui, d'ailleurs, avait violé la capitulation de “ Paris, et par là s'était rendu responsable du sang des mar- “ tyrs Ney, Labédoyère, et du crime d'avoir *dépouillé les* “ *Musées* contre le texte des traités.” Ce dernier mot est la comédie dans la tragédie, surtout de la part d'un homme qui avait conquis, c'est-à-dire volé les chefs-d'œuvre d'Espagne, d'Italie et de Dresde.

M. Louis Napoléon, même sur cet affreux terrain, a servilement copié le magnanime empereur, et ses faméliques amis sont malvenus à trouver mauvais qu'on en use à son endroit selon les doctrines de l'oncle tant admiré et si barbarement

imité. C'est la peine du talion! Que les hommes de bien réprouvent l'emploi de pareils moyens, rien de plus simple! Mais de quel droit les journaux décembriseurs se plaindraient-ils d'une tentative d'assassinat sur l'assassin du capitaine Puygelier? L'un d'eux, en apprenant les nouvelles de Marseille, s'est écrié : " C'est déjà trop pour l'honneur de la nation, que la pensée d'un complot aussi horrible, d'un attentat aussi monstrueux ait pu naître dans un cœur humain, dans une âme française! Mais, non, ils n'ont rien d'humain, ils n'ont rien de français, ceux qui ont pu rêver, dans leur sauvagerie délire, la scène de sang et de mort, la scène de deuil et de carnage qui a terrifié la population. C'est avec le sentiment d'une vive douleur et d'une profonde indignation que l'Europe apprendra qu'il existe encore une race de factieux assez dégradés et assez pervers pour se faire assassins, en demandant à des instruments de vengeance et de destruction, qu'on ne peut mieux nommer qu'en les qualifiant de machines infernales, le triomphe odieux de nous ne savons quelles doctrines qui n'appartiennent à aucun parti, comme elles ne sont d'aucun peuple. On voudrait croire, pour la gloire de l'humanité, que de pareils monstres déshonorent, que, dans la fureur qui armait leurs bras meurtriers, il entrait plus de démençe que de férocité."

C'est M. Laguéronnière qui écrit cela! Comment se fait-il donc qu'il vende sa plume au 2 Décembre? Tout ce que vient de dire là M. Laguéronnière ne se peut-il pas dire rigoureusement de la conspiration et des actes élyséens auxquels il prodigue chaque matin son fétide encens? La machine infernale de quatre tromblons et de deux cent cinquante canons de fusils " en fer, en cuir et en carton," est assurément moins horrible que cette machine infernale de quinze ou vingt mille fusils et de dix obusiers, qui, tout-à-coup, le 4 décembre à trois heures, éclata sur les boulevards,

cribla les murs de balles et de boulets, troua les maisons, et tua indistinctement des hommes, des femmes, des enfants et des vieillards. Quelle froide insensibilité, quelle profondeur d'erversité dans l'organisation de cette tuërie, qui, pour donner le pouvoir à une coterie d'insolvables, promène la mort sur des milliers de personnes inoffensives! Le monde entier le sait maintenant, "cet attentat, qui épouvante l'imagination par la dépravation qu'il accuse et l'abîme qu'il recouvre," n'a réussi qu'en raison de son impossibilité même. Il n'a réussi que parce qu'il était impossible sans une accumulation de crimes, de meurtres, de bassesses, de corruptions, de félonies dont aucune histoire n'offre d'exemple. Jamais la cupidité et la férocité unies ensemble n'avaient rien produit d'aussi hideux. C'est un de ces forfaits qui, par leur énormité même, échappent à toutes les prévisions. Qui le conçut, qui servit à l'exécuter, est un monstre; qui l'approuve ou l'excuse est un malhonnête homme.

Nous avons honte de le dire, et pour l'humanité et pour notre nation, les héros de M. Laguëronnière appliquent encore tous les jours leurs sauvages doctrines. Le legs de dix mille francs à Cantillon soupçonné, avec quelque apparence de raison, de tentative d'assassinat, ce legs d'une reconnaissance pieuse et amie de l'ordre, est devenue une règle de conduite, un symbole pour les bonapartistes. Persuadés que tout se justifie par "l'intérêt de la civilisation qu'ils ont sauvée," — quels sauveurs!... — ils ne se bornent pas à relever l'échafaud, ils font de l'assassinat un de leurs moyens d'administration! La mort est de leurs conseils, et gouverne avec eux. Fusiller! c'est-à-dire assassiner, tel est le seul argument de ces grands politiques. Ils ne savent rien obtenir des hommes autrement que le pistolet sur la gorge. "Je suis le plus fort; l'armée est à moi; faites donc ce que je veux, comme je le veux; sinon "je vous fais fusiller." Telle est toute la science gouverne-

mentale du bonapartisme. “ On m'appelle Napoléon, a dit leur chef nominal; je mettrai en prison, sans mandat, sans jugement, selon mon caprice ou ma peur, cent mille Français, et quiconque ne se laissera pas arrêter en son citoyen, les prétoriens l'égorgeront. Il m'est impossible de rétablir l'ordre à moins.” Sur quoi, le général Canrobert s'écrie : “ Votre nom sera immortel ! ” Et les soldats font comme ordonne le César de caserne : ils égorgent qui résiste !

Les journaux ne sont pas tenus de cacher ces hautes œuvres du système. Loin de là, on ne trouve pas mauvais qu'ils en publient quelques-unes. C'est un moyen de recueillir les bénéfices de la terreur.

Citons, *non pas tout*, mais seulement ce qui est venu à notre connaissance :

Premier assassinat.

La colonne mobile qui a son centre à Pézénas s'est rendue hier soir à Servian, dans le but de mettre à exécution plusieurs mandats d'arrêt. Les habitations des prévenus étaient cernées. L'un d'eux a cherché à s'échapper; les avis de la sentinelle n'ont pu lui persuader de s'arrêter, et il est tombé mortellement atteint par une balle. (*Journal de Lot-et-Garonne*, 29 décembre 1851.)

A qui fera-t-on croire qu'une colonne mobile ne pouvait lancer un ou deux hommes à la poursuite d'un infortuné qui essayait d'échapper à une de ces arrestations tellement nombreuses que, dans plusieurs localités, les bras ont manqué à la terre !

Deuxième assassinat (huit victimes).

Le *Journal des Débats*, — celui-là n'est pas plus suspect aux amis de l'ordre que le *Journal de Lot-et-Garonne*; il a fait écho aux cris de jacquerie; — le *Journal des Débats* (29 novembre) emprunte à des correspondances particulières les faits suivants relatifs aux scènes déplorables

dont la commune de Saint-Etienne, près Forcalquier, a été le théâtre.

A une heure (le 14 décembre), entrèrent dans le village deux escadrons de hussards et huit cents hommes d'infanterie. Les rues furent cernées, et les arrestations commencèrent. Deux des arrêtés, étrangers à la ville, et le sieur Gaubert, dit Béguin, de Saint-Etienne, ont été fusillés.

Deux autres insurgés ont été tués, entre Saint-Etienne et Fontienne, pendant qu'ils fuyaient, et cette nuit on en a encore fusillé trois autres dans les montagnes.

La presse des fusilleurs a contesté ces chiffres. Au lieu de huit victimes, ils en ont avoué sept, puis cinq. Ce qu'il y a de certain, c'est que la bataille finie, la résistance abattue, *huit* ou au moins *cinq* hommes qui cherchaient à éviter la prison ont été massacrés dans une seule expédition!

Que l'on compare! Deux officiers et vingt soldats tombent, près des Mées, au plus fort de l'action, entre les mains des patriotes. Ils en sortent sains et saufs, sans avoir reçu un outrage (1). Peu de jours après, tout étant terminé, des vaincus tombent à leur tour aux mains des factieux, et on les fusille! Nous ne pouvons le dire, mais peut-être les a-t-on fait assassiner précisément par les mêmes soldats qu'ils avaient épargnés aux Mées.

Troisième assassinat.

Le 15 janvier, le juge de paix de Bédarrides, délégué par le procureur de la République, et le lieutenant commandant de la gendarmerie, se sont rendus dans la commune de Courtheson (Vaucluse), accompagnés de quelques gendarmes et de cent cinquante hommes du 54e de ligne, pour y opérer plusieurs arrestations. Le nommé Charles Sauvau, connu pour l'exaltation de ses opinions, ayant cherché à prendre la fuite, un grenadier du 54e a fait feu sur lui. La balle est entrée

(1) *Histoire des crimes du Deux décembre*, page 293 de l'édition anglaise et 96 du second volume de l'édition belge.

par les reins et est sortie par le ventre. On ne croit pas cependant que la blessure soit mortelle.

Ainsi, sur *quelques* gendarmes et *cent cinquante* hommes d'infanterie chargés d'opérer plusieurs arrestations, il ne s'en trouve pas deux qui veuillent se donner la peine de courir après un fugitif, même lorsqu'il est encore à portée de fusil ; il leur paraît plus commode de lui loger une balle dans les reins. La victime est morte. C'est ce que nous apprend le *Courrier de Marseille*, grâce à une correspondance d'Avignon qui complète ainsi le récit de l'évènement :

Ce malheureux, que son affiliation aux sociétés secrètes avait conduit à cette triste fin, voyant son dernier moment approcher, fit venir son fils, et avant d'expirer lui dit ces dernières paroles : " Je ne te demande qu'une chose avant de mourir, c'est de ne te mettre jamais dans aucune société secrète !" Cette simple phrase doit être un grand enseignement pour les insensés que de coupables prédications arrachent à leurs devoirs et à leur famille.

Nous laissons le lecteur juge de la valeur de ces réflexions en présence du cadavre d'un *prévenu politique* qui *cherchait à fuir*.

Quatrième assassinat.

Avant-hier mardi, un fort détachement de gendarmes et de hussards, commandés par le lieutenant Dathani, parcourait, en fouillant diverses maisons suspectes, le territoire des communes de Beaucaire et de Bazolles, où ils ont pratiqué douze arrestations, lorsqu'un insurgé, surpris dans sa fuite, ayant refusé d'obtempérer à l'ordre de s'arrêter à lui intimé par un hussard qui le couchait en joue avec sa carabine, le coup partit, et le fugitif tomba percé d'une balle. On espère toutefois que la blessure ne sera pas mortelle. (*Journal de Lot-et-Garonne*, 27 janvier.)

Cinquième assassinat.

Le 27 décembre, un des égorgeurs en chef, le général Rostolan, commandant supérieur des 7^e, 8^e, et 9^e divisions militaires, adressait aux ouvriers de Bédarieux une procla-

nation où il disait, au milieu d'un torrent d'injures ignobles :

Un grand nombre de vos compagnons errent en fugitifs dans les montagnes et dans les forêts... En prolongeant leur fuite, ils aggravent encore leur position. Déjà quelques-uns ont été frappés de mort pour avoir désobéi aux sommations qui leur étaient faites de se rendre... Nos braves soldats les cernent. Dites-leur donc qu'il ne leur reste qu'un moyen de se soustraire à la plus sévère expiation, celui de se mettre à la discrétion de la justice, etc. (*Journal de Lot-et-Garonne*, 31 décembre.)

Déjà quelques-uns ont été frappés de mort pour avoir désobéi... Un de nos amis, qui a vu le général Rostolan à Nîmes, nous écrit: "La figure de cet homme est curieuse "à étudier comme expression de cruauté brutale et obstinée."

Sixième assassinat.

Le *Moniteur* lui-même ne rougit pas d'enregistrer ces crimes. Le 22 janvier, il donnait minutieusement le récit d'une expédition composée de la brigade de gendarmerie de Crest, et de vingt hommes d'infanterie, à la recherche des patriotes réfugiés dans la montagne Sainte-Bancas, commune de Gisors :

Un détachement de cette troupe ayant aperçu, après cinq heures d'embuscade, deux insurgés, les poursuit pendant une heure, et "tira huit coups de fusil sans pouvoir en atteindre un seul," dit avec regret le journaliste modéré. Le *Moniteur* avoue que dix-neuf coups furent tirés par un second détachement sur trois autres insurgés, "mais inutilement." Enfin, toujours de l'aveu du journal officiel, dix-huit coups de feu furent tirés sur un dernier insurgé.

Le *Moniteur* signale ensuite les gendarmes qui se sont distingués...

Comptez ; le nombre des coups de feu tirés est de 45 ! On use assurément moins de poudre et de plomb dans une grande chasse de Fontainebleau.

C'était avec des cris de douleur et d'indignation qu'il y a trois siècles Las Casas dénonçait à Isabelle de Castille la chasse aux Indiens que faisaient d'impitoyables colons espagnols dans l'île d'Haïti. Voilà les sauveurs de la civilisation moderne qui redonnent au monde, en plein Dix-Neuvième Siècle, le hideux spectacle de la chasse aux hommes!... Et, c'est l'armée française, l'armée française! qu'on emploie à ces sauvages répétitions!... Et les six hommes désarmés qui fuient de rochers en rochers, sur lesquels on tire QUARANTE-CINQ COUPS DE FUSIL, de quoi sont-ils coupables? Le *Moniteur* lui-même ne leur applique pas d'autre titre que celui d'*insurgés*. Et encore, quels sont ces insurgés? Le journal officiel, par un scrupule assez extraordinaire de sa part, n'a pas osé le dire. Le *Courrier de la Drôme* du 18 janvier, auquel il emprunte son récit, n'a pas de ces fausses hontes. Il avait dit tout simplement: "On est parvenu à arrêter M. Jean Gonthier, *adjoint au maire* de la commune de Suze, et M. Claude Caban, *fils du maire* de Suze; le premier, *chef de l'insurrection*, le second, *prévenu d'insurrection*." Ce sont donc des officiers municipaux, des élus du suffrage universel, prévenus d'insurrection pour avoir résisté au pouvoir exécutif sorti, de son propre aveu, de la légalité, que l'on poursuit à coups de carabine, comme des sangliers!.... La providence, disent les évêques, a choisi cette voie pour sauver la société! Qu'avez-vous à répondre?

Septième assassinat.

L'exécution du mandat d'arrêt lancé par la justice contre le sieur Soumabielle, maire révoqué de Marciac (Gers), a donné lieu à un incident qui, il faut l'espérer, n'aura pas les suites fâcheuses qu'il aurait pu faire craindre. Le sieur Soumabielle, apprenant qu'il était recherché, s'était enfui par dessus les toits. Un maréchal des logis de hussards se mit à sa poursuite. Ce sous-officier le somma par trois fois de se rendre. A la troisième sommation, il le prévint que s'il ne se con-

stituait pas, il allait être tiré sur lui. Il ne fut tenu aucun compte de cette menace par le sieur Soumabielle. Un coup de feu partit et l'atteignit à la cuisse. (*Journal de Lot-et-Garonne*, 24 décembre 1851.)

Huitième assassinat.

Le vendredi 4 janvier, vers neuf heures du soir, un individu qui avait été déposé au poste de la rue Joquelet par les agents de la police était dirigé sur la Préfecture, sous l'escorte d'un caporal et de deux soldats de la ligne. Arrivés sur le quai, au coin de la rue du Harley, cet individu, croyant pouvoir profiter de l'obscurité de la nuit, que redoublait encore l'intensité du brouillard, chercha à prendre la fuite. Repoussant par un coup violent celui des soldats qui se trouvait à sa droite, il s'élança dans la rue du Harley, et, malgré les cris : " Arrêtez! arrêtez!" de son escorte, il continuait de fuir, lorsqu'un des soldats, après lui avoir vainement crié deux fois : " Arrêtez ou je fais feu!" lâche la détente de son arme, et tue le prisonnier. (*Tous les journaux de Paris.*)

Un des parents de notre collègue Valentin, que le hasard rendit témoin de ce meurtre, adressa des reproches au caporal; celui-ci répliqua : *nos ordres sont formels.*

Neuvième assassinat.

Dans un cabaret de Belleville, une querelle s'était élevée, avant-hier soir, entre deux garçons boulangers, les nommés Louis et Lambal, au sujet d'un écot qu'ils refusaient l'un et l'autre de payer. Bientôt ils en vinrent aux mains. On courut chercher la garde, et les deux perturbateurs furent emmenés. A l'entrée de la rue Ménilmontant, Pierre Lambal, homme d'une force prodigieuse, renverse l'un des soldats, et s'enfuit. Se relevant aussitôt, celui qu'il avait renversé lui cria par trois fois de s'arrêter, en le menaçant de faire feu. N'obtenant pas de réponse, il le coucha en joue et lâcha la détente. Le garçon boulanger fit encore quelques pas et tomba mort. (*Le Droit*, 20 janvier.)

Qui donc, à moins d'appartenir à cette exécrationnable faction de décembre, ne dira pas qu'il valait mieux laisser échapper ces prévenus que de les tuer? Comment! voilà un soldat qui

n'hésite pas à donner la mort à un ouvrier arrêté pour tapage de cabaret, parce que ce malheureux cherche, en fuyant, à éviter de passer une nuit au violon ! En voilà un autre qui tire sur le maire d'un village, parce que ce maire, qui ne peut évidemment lui échapper, ne se rend pas immédiatement à ses sommations ! A quel degré de barbarie les bonapartistes n'ont-ils pas conduit l'armée en quelques mois ! Nous savons bien que beaucoup de ces criminels ne savent ce qu'ils font ; militaires, ils obéissent. On leur a dit de massacrer qui résisterait, et ils l'assassinent en conscience. Mais quand on énumère ce que coûte à la nature et à la société la vie d'un homme, quand on songe aux efforts inouis, aux dépenses illimitées que l'on fait noblement chez les nations policées, que l'on doit faire partout et toujours, pour préserver de la mort le plus jeune enfant enseveli sous les décombres d'une maison qui s'écroule, comment ne pas maudire les chefs infâmes qui inculquent aux soldats ce brutal mépris de la vie humaine.

Dixième assassinat.

Aux environs d'Aups, un républicain est pris par quatre gendarmes, qui lui mettent des menottes et le poussent devant eux, pour le mener à la geôle. Mais le jour allait tomber ; les gendarmes étaient fatigués et pressés. Le prisonnier, ne pouvant suivre le trot des montures, retardait malgré lui leur marche. Que faire ? Ils décident de le tuer ! Le premier décharge sur lui sa carabine, et le blesse à l'épaule ; le second l'atteint à la jambe, un troisième à la tête : il tombe. Pour être bien sûr qu'il ne parlera pas, un des gendarmes met pied à terre, et lui tire à bout portant un coup de pistolet en pleine face. Ils le croient mort, et, débarrassés, ils regagnent leur gîte à l'aise... Quelques moments après, une femme passe en charrette sur la route, voit le moribond, reconnaît qu'il respire encore, l'emporte, le soigne, et il revient à la vie. Ne croyez pas que ce soit les gendarmes que la justice poursuit, c'est l'homme assassiné qu'elle reprend, en le traitant d'insurgé, et elle l'envoie au fort Lamalgue. Que ne ferait pas la justice afin de rétablir l'ordre et l'empire des lois !

On va juger de ce que nous avons à dire pour garantie du fait. Il nous a été verbalement rapporté par le citoyen Louis Morin, du village de Brignolles, département du Var, aujourd'hui exilé à Londres. Louis Morin ne se rappelle pas le nom de cet homme; il ne sait pas ce qu'il est devenu; mais, enfermés tous deux au fort Lamalgue, ils ont vécu trois mois ensemble. Nous avons longtemps questionné le citoyen Morin; nous lui avons demandé s'il était bien sûr de tous ses souvenirs; nous lui avons représenté combien était grave sa déposition; il a maintenu tout ce qu'il avait dit; il nous a positivement affirmé que cet homme lui avait raconté dix fois, vingt fois, son aventure; qu'il n'était pas encore guéri; qu'il avait la tête enveloppée de linges, et la peau du visage noircie par la poudre du coup de pistolet tiré à bout portant.

Il est invraisemblable, nous le savons, que quatre gendarmes, même du Var, assassinent un prisonnier, parce qu'il ne marche pas assez vite à leur gré; il est invraisemblable qu'un malheureux atteint de quatre coups de feu, dont deux à la tête, survive; il est plus invraisemblable encore qu'on l'ait ensuite mis dans une prison où il pouvait redire à tout le monde l'atrocité dont il avait été victime. Mais le fait de Berger, assassiné sur le Pont-Neuf, à Paris, jeté encore vivant dans la Seine, sauvé miraculeusement, puis casematé et transporté, n'est pas moins invraisemblable, et cependant, il est avoué par les historiens de l'invasion (1)!....

Où en sommes-nous venus? Dans quelle contrée barbare la vie humaine est-elle moins respectée qu'en France, sous le gouvernement des sauveurs de la civilisation!

Onzième assassinat.

Nous le disions bien, fusiller! Ce mot, écrit en lettres de sang à chaque ligne des proclamations de tous les Dé-

(1) Mauduit, *Revolution militaire du 2 Decembre*, page 208.

cebriseurs pendant les journées de la lutte, est resté leur principal moyen de gouvernement. Qui ne se soumet pas immédiatement aux ordres de leurs plus infimes agents, est puni de mort !

Ce qu'on va lire, s'est passé à Sainte-Pélagie, pendant que nos collègues y étaient emprisonnés. Le récit est dû à un témoin oculaire, notre jeune ami, M. le lieutenant Valentin, représentant du peuple :

Le matin du 1er janvier, nous fûmes réveillés par deux coups de feu tirés presque sous nos fenêtres, et à quelques secondes d'intervalle l'un de l'autre. En même temps, trois d'entre nous, Nadaud, Greppo et Faure, dont la chambre se trouvait située à l'extrémité du bâtiment de la Dette, que nous occupions, entendirent un soldat disant à l'un de ses camarades : " Tu l'as manqué, maladroit ; mais je lui ai fait son " affaire ! " Aucune rumeur, aucun bruit de lutte ou de résistance n'avait été saisi auparavant. Aussi, lorsqu'on vint nous dire " que le " poste de sûreté de la prison avait été réduit à faire usage de ses armes " pour se garantir des violences et des efforts désespérés d'un détenu, " nous demeurâmes incrédules.

D'une enquête minutieuse faite par nous auprès des acteurs et des témoins de la scène, de l'inspection du cadavre de la victime par notre collègue Madet, et de l'examen raisonné fait d'après son rapport par notre autre collègue, le docteur Gambon, il est résulté la constatation des faits suivants :

" Le détenu Guilleminot, ancien militaire de l'armée d'Afrique, se trouvait placé à Sainte-Pélagie, en attendant sa translation dans la maison centrale où il devait subir une condamnation à dix ans de réclusion prononcée contre lui pour rébellion à la force publique. C'était un homme de taille moyenne, et dont l'apparence extérieure ne dénonçait en rien une force qui dût le rendre particulièrement redoutable dans les accès de violence auxquels on l'accusait de se livrer fréquemment. Depuis son arrivée à Sainte-Pélagie, il paraissait avoir été l'objet de rigueurs réitérées de la part du nommé Melon, surveillant de sa cour. Ces rigueurs amenèrent chez lui une certaine exaspération, accompagnée de pressentiments funestes. Sous cette influence,

il avait adressé, depuis peu de jours, au préfet de police une lettre par laquelle il lui demandait de hâter sa translation dans un autre établissement, afin de le soustraire à un malheur qu'il prévoyait. En réponse à cette lettre, l'aimable M. Maupas transmet simplement au directeur de la prison l'ordre de faire fusiller son prisonnier, au premier acte d'indiscipline dont il se rendrait coupable!

“ En effet, dans la soirée du 31 décembre, Guilleminot n'ayant pas sur le champ déféré à une injonction qui lui était faite de ne plus glisser sur la glace qui couvrait la cour, fut condamné par le surveillant Melon à quelques jours de cachot. Il déclara qu'il ne s'y rendrait pas, et courut se réfugier dans la cellule qu'il occupait conjointement avec un autre détenu. Il annonça à ce camarade de captivité l'intention où il était de résister, si on voulait l'arracher de cet asile. Et, comme on le laissa tranquille toute la nuit, il l'employa à descendre une partie des briques du carrelage, pour s'en faire des moyens de défense. Son compagnon riait d'un projet qu'il ne pouvait croire sérieux ni redoutable. Mais le lendemain, 1er janvier, à six heures du matin environ, le gardien en chef se présenta avec quatre soldats à la porte de la cellule, qui fut toute grande ouverte. Il somma Guilleminot de le suivre au cachot, et, sur un premier et simple refus, deux soldats firent, l'un après l'autre, feu sur lui, pendant qu'il leur tournait le dos, et s'était accroupi dans un coin, pour échapper à leurs armes placées en joue!

“ L'examen du cadavre a permis de constater en effet, de la manière la plus irréfragable, que le coup avait été reçu dans cette position. La balle, dirigée de haut en bas, ayant pénétré par la partie supérieure de l'omoplate gauche, pour ressortir par le flanc droit, un peu au-dessous du sein, et en déchirant, à sa sortie, les chairs de la partie interne de l'avant-bras droit. La nature et la direction de la plaie confirment donc en tous points le témoignage du détenu placé dans la cellule au moment de cette exécution, lequel témoignage est entièrement conforme à ce qu'on vient de lire.”

Nous reproduisons tous ces détails, pour qu'on juge bien, dans quels sentiments on entretient aujourd'hui les agents de la force publique. On pouvait laisser l'exaspération du condamné Guilleminot, se calmer dans la solitude; on pou-

vait à toute extrémité le réduire par la famine ? Ces moyens étaient trop humains pour nos terroristes. On somme le prisonnier une première fois de se rendre ; il refuse en se cachant dans un coin et ON LE TUE—à bout portant ! !

Douzième assassinat.

Cette latitude de meurtre laissée à la troupe contre les citoyens est quelque chose de monstrueux. On dirait que les soldats sont devenus irresponsables devant les lois humaines ; “ c’est la consigne,” dit-on, et nul d’entr’eux n’est recherché pour des actes que la civilisation regardera toujours comme des assassinats. Eux-mêmes, aveuglés par la fausse doctrine de l’obéissance passive, se croient innocents ; “ c’est “ la consigne,” disent-ils aussi avec tranquillité, devant chaque cadavre qu’ils ont fait.

Voici encore un meurtre prétorien dont on n’a point permis la divulgation, parce qu’il s’agissait d’un fonctionnaire fort précieux en ce temps-ci ; mais le fait, n’en est pas moins authentique. Nous en devons la connaissance à un sous-officier du 19^e léger, qui le tenait lui-même directement d’un de ses camarades de régiment, témoin oculaire.

Le 5 décembre au soir, des démocrates s’étaient donné rendez-vous dans un café, près du palais National, rue Montesquieu. Cette réunion fut connue. Un commissaire de police vient requérir l’adjutant major du 19^e léger, M. Jobelin ; il lui demande une cinquantaine d’hommes pour arrêter “ les brigands,” et le prie de tenir son monde prêt, en attendant qu’il aille bien s’assurer de la disposition des lieux. Il ôte alors son écharpe, sort de l’enceinte gardée, et, comptant sur une bonne capture, se met à courir vers le café. Mais une sentinelle avancée l’aperçoit, et lui envoie une balle qui l’étend sans vie. L’adjutant sort au coup de feu avec quelques voltigeurs, et reconnaît son homme. “ Comment, imbécile, dit-il au factionnaire, tu as tué le commissaire !— Dam, mon capitaine, i’ courait.” Le capitaine trouva la raison valable. “ C’était la consigne.”

“ Dam , i' courait ! ” S'il ne s'agissait de la mort d'un homme, la chose serait plaisante. Cette réponse trop naïve jette une lugubre lumière sur la nature des ordres donnés aux soldats. Pendant tout le mois de novembre, la théorie qu'on faisait dans les régiments de la garnison de Paris portait particulièrement sur les devoirs du soldat en cas de guerre des rues, et les officiers supérieurs, qui venaient assister souvent à la théorie, recommandaient aux hommes d'être impitoyables.

La *Nation* a raconté en janvier 1852, qu'un soldat ivre parcourait la rue Saint-Martin, le sabre dégainé, poursuivant les citoyens, et criant : “ Tas de républicains, faut que j' vous tue tous ; ” à ceux qui cherchaient à le calmer et à le désarmer, il répétait : “ J'ai mes ordres, moi ; je dois exterminer tous ces brigands de socialistes. ” De pareils cris échappés à l'ivresse révèlent la nature des instructions données dans les casernes. On prescrivait surtout aux troupes de ne point hésiter à faire usage de leurs armes, quand ils ne rencontreraient pas la plus stricte obéissance. M. Domenagé, membre de l'Université, dont nous avons déjà plusieurs fois invoqué le véridique témoignage, nous fournit encore ce renseignement : “ Le 3 décembre, vers neuf heures du soir, je me trouvais dans la chambre d'un de mes amis, rue Saint-Hyacinthe Saint-Michel. La fenêtre était entr'ouverte et, comme nous attendions plusieurs camarades, nous nous tenions dans l'embrasure, cachés dans l'obscurité. La rue était entièrement déserte, à l'exception de quelques gardes avancées qui établissaient la communication entre le Panthéon et le bas de la rue Soufflot. Un capitaine arriva faisant la ronde et, comme notre fenêtre se trouvait à un entresol très bas, nous l'entendîmes fort distinctement donner à l'une des sentinelles les instructions que voici : ‘ Si quelqu'un passe près de vous, criez-lui : au large ; s'il n'obéit pas immédiatement, faites feu. ’ ”

Treizième assassinat.

On va voir le résultat de ces enseignements sauvages, qui portent la troupe à considérer tout bourgeois comme un ennemi; on va voir encore avec quel discernement de simples soldats, presque tous fort incultes, usent et abusent de ce droit de vie et de mort donné aux sentinelles sur les citoyens.

Un jeune homme de Barcelonnette, arrêté peu de jours après les événements de cette ville, est enfermé dans la prison de Digne. Il ouvre une fenêtre pour introduire un peu d'air dans une salle où l'on étouffait. Respirer n'est pas chose permise; pour le lui rappeler, le factionnaire le couche en joue et le tue. " C'était la consigne ! "

Qu'auraient pensé les cinq ou six bonapartistes du temps, si on avait tué M. Louis Bonaparte, parce qu'il ouvrait la fenêtre de Ham, ou bien même parce qu'il s'évadait, et qu'on leur eût dit ensuite : " C'était la consigne ? "

Quatorzième assassinat.

Le 5 décembre, au matin, alors que la résistance avait cessé partout dans Paris, notre honorable collègue le citoyen Pierre Lefranc traversait la place du Carrousel en compagnie d'un de ses parents. Un coup de feu retentit à deux pas, au coin de la rue de Rivoli. Ils s'approchent; on emportait un cadavre! Qu'était-ce? un passant tué raide, à bout portant, par derrière, parce qu'il achevait de lacérer un lambeau des placards des Elyséens! " C'était la consigne. "

Tel est le genre d'exploits pour lesquels on a accordé à l'armée de Décembre les bénéfices d'une année de campagne!

Quinzième assassinat.

Rue des Fossés-Saint-Jacques, le 5 décembre au matin, un homme lisait les affiches posées dans la nuit. Sommé de s'éloigner, il répond : " Puisqu'il y a des affiches, n'est-ce pas pour les lire ? " Il n'avait pas achevé, qu'il reçoit un coup de bayonnette dans les reins.

Le citoyen Domengé L'A VU frapper, tomber et emporter. Il était MORT. C'était la consigne.

Seizième assassinat.

Dans la nuit du 18 au 19 février, à trois heures, un factionnaire de la Bibliothèque nationale, rue Richelieu, a tué un passant. En entendant le coup de feu, un autre factionnaire placé cent pas plus loin, place Louvois, a appelé aux armes le poste situé au coin de l'Arcade Colbert. Le coup de feu avait jeté l'alarme dans le quartier. Les fenêtres se sont ouvertes, et beaucoup d'habitants sont descendus dans la rue. Les soldats ont trouvé, sur le trottoir opposé à celui où se tient le factionnaire, un jeune homme dont la balle avait traversé le corps. On l'a traîné au poste, où il est mort. C'était un jeune homme, tout-à-fait élégamment vêtu, et en toilette de bal. Voici comment le soldat a raconté le fait. Quatre individus venaient de passer, et, après avoir répondu à son : Qui vive! ils auraient fait entendre des plaisanteries, et se seraient moqué de lui. Irrité, il avait aussitôt armé son fusil. Un autre passant se présentant tout de suite, il avait crié : Qui vive! et, n'ayant pas reçu de réponse, il avait fait feu. Ce qui est certain, c'est que le factionnaire a tiré lorsque le malheureux jeune homme était séparé de lui par toute la largeur de la rue. La blessure établit qu'il ne faisait pas face au factionnaire et ne marchait pas sur lui. Une enquête a dû être ordonnée pour éclaircir les circonstances de ce malheureux événement, dont tous les marchands du quartier étaient fort émus. On racontait, dans les boutiques, qu'un soldat, pour justifier son camarade, avait dit qu'un ordre du jour, lu aux troupes peu de jours auparavant, avait enjoint aux factionnaires de faire feu après trois demandes de Qui vive! sans réponse.

La *Patrie* a, comme toujours, publié sur cet événement une version contraire à la vérité; mais elle n'a pu répondre à cette lamentable et terrible rectification adressée à un journal d'Elbœuf, qui avait répété son article :

Elbœuf, 21 février.

Monsieur,

Une famille désolée vous prie de justifier la mémoire du pauvre enfant qu'elle vient de perdre si fatalement.

Diverses versions des journaux l'accusent d'avoir, avec deux de ses camarades, provoqué le factionnaire. Rien n'est plus faux.

Le pauvre jeune homme venait de quitter un de ses amis, qui l'avait ramené en voiture jusqu'à l'entrée de la rue Richelieu, sur le boulevard. Il rentrait donc seul, à pied, à son hôtel, lorsqu'il a été frappé.

Les sympathies de tous ses concitoyens, que lui avaient acquis son caractère si calme, sont un sûr garant de la modération de sa conduite en toute circonstance.

Nous avons la confiance, monsieur, que vous ne refuserez pas à de malheureux parents l'insertion d'une note qui rectifie la vérité des faits.

LEON CHAUVREUX.

M. Chauvreux est un des principaux et des plus riches fabricants de draps à Elbœuf.

Comme trait de moralité qui peint bien les mœurs napoléoniennes, il faut ajouter que le lendemain, le *Constitutionnel* écrivait : " La responsabilité de cette affreuse catastrophe, doit peser TOUTE ENTIÈRE, sur les quatre jeunes gens qui ont outragé et menacé le factionnaire. La mort d'un homme doué de toutes les qualités du cœur et de l'esprit, est le résultat de leur indigne conduite ! "

Voilà comment on administre aujourd'hui la France ! Et quand nous disons que bénir ce régime de meurtres au milieu des églises, c'est traîner la religion dans le sang et la boue ; quand nous disons que couronner l'homme de telles atrocités, c'est couronner Lacenaire ; quand nous excitons à se lever en armes le peuple qu'on égorge ainsi, on accuse notre langage d'être trop violent. Ah ! ce n'est pas notre langage qui est violent, c'est votre tolérance qui est sanguinaire. Si c'est là de la violence, nous ne souhaitons qu'une chose, c'est d'en garder la sainte flamme jusqu'au dernier de nos jours, notre vie fût-elle destinée à s'éteindre dans les glaces de la vieillesse la plus reculée.

Il n'est pas de mois, presque pas de semaine, que les journaux n'enregistrent sous le titre d'accident, quelque catastrophe semblable à celles qu'on vient de lire. Un homme est tué ; une famille, privée d'un fils objet de son amour, ou

d'un chef son unique soutien, est plongée dans la désolation ou dans la détresse; le militaire, assassin par ordre, passe quelquefois, pour la forme, devant un tribunal de militaires qui l'acquittent d'emblée, et on recommence. "C'est la consigne!"

Nous le demandons en toute bonne foi, en toute justice, sans passion, est-il un seul des faits que nous venons de citer, auquel on puisse retirer le nom d'assassinat? Et pourtant il n'en est aucun qui ait été suivi de poursuites judiciaires! C'est la consigne, nous dit-on toujours avec une implacable tranquillité. Ce sang humain qui devrait être si précieux, ce sang humain que la société, dans toute sa puissance, hésite à faire couler même lorsqu'il est celui d'un criminel convaincu, ce sang humain auquel de grands philosophes, de hauts et nobles esprits ne veulent pas que l'on touche, le jugeant sacré, même lorsqu'il coule dans les veines des plus infâmes meurtriers, le bonapartisme donne licence de le répandre au bord de chaque guérite, à de malheureux soldats ignorants qui ne savent ce qu'ils font, et qui vous disent *innocemment*: C'est ma consigne! Ah! malédiction, malédiction sur votre horrible consigne, qui verse le sang comme de l'eau.

Nous ajoutons que les seize assassinats administratifs, dont on vient de lire l'incontestable, l'irréfutable nomenclature, se renferment dans un espace de 70 à 80 jours!... Et nous ne savons pas tout...

A côté de ces affreuses tragédies, certains porteurs d'épée donnent la comédie. Ils font des prouesses d'une puérité aussi avilissante pour eux-mêmes que pour la nation qui les tolère. Un citoyen ne peut plus ouvrir la bouche qu'on ne les entende crier aussitôt: "Soldats, à vos armes!" Voyez cette note que le *Moniteur* du 4 mai a pris soin de reproduire:

"On lit dans le *Courrier de Limoges* du 29 avril: Ce matin a eu lieu le départ de cinq individus condamnés à la

“ déportation. Une compagnie de carabiniers était rangée devant la prison, ainsi que quatre gendarmes à cheval.

“ En montant en voiture; le nommé Bouneix a ôté sa casquette et a crié aux curieux, que le commandant de la place avait fait tenir à *distance respectable*. ‘ Adieu, citoyens!’ Le commandant lui a énergiquement imposé silence et A FAIT CHARGER LES ARMES. M. Pecqueux, lieutenant-colonel du 18^e, commandant de la place, après avoir fait à haute voix des recommandations également très énergiques au capitaine, chef de l’escorte, a ordonné la mise en route.”

N’est-il pas triste d’entendre un lieutenant-colonel commander naïvement à toute une compagnie de carabiniers, plus quatre gendarmes, de charger les armes, parce qu’un transporté sur cinq, ose dire aux curieux *tenus à distance respectable*: “ Adieu citoyens!!” Que penseront les officiers étrangers en voyant les nôtres employer si intrépidement la toute puissance dont ils sont investis?

Le ton qu’en sont venus à prendre certains officiers dans leurs folles antipathies contre le civil n’a pas d’analogue même en Russie, où l’armée est le type sur lequel tout se mesure, où les titres des magistrats sont assimilés à des grades militaires. Sous le gouvernement des bonapartistes, on devait aller au delà des limites communes dans tout les genres de mal. Nous voulons montrer, par un exemple, quelle attitude ces énergumènes de l’ordre se croient permis d’adopter vis-à-vis du peuple.

A Aubières, Puy-de-Dôme, les élections municipales deviennent l’occasion de quelques troubles; on fait les arrestations d’usage, les esprits s’aigrissent, et deux coups de feu, qui heureusement n’atteignent personne, sont tirés sur une patrouille d’agents de police (1).

(1) Nous avons dit plus haut, page 85, ce qui s’est passé à Aubières

Le lendemain, le général commandant la division (ce bouledogue, de pure race élyséenne, s'appelle Jacquemin), dirige une promenade militaire sur Aubières, avec infanterie, artillerie, obusiers, etc. Arrivé sur la place, il adresse ce discours aux habitants de la commune, en présence du maire :
“ Hier, on s'est livré dans cette commune à des désordres qui ne sont pas de saison ; le temps des *orgies et des assassinats socialistes* est passé ; il faut, ainsi que l'a proclamé une voix *auguste*, que les *méchants* tremblent. Tremblez donc, car à la première manifestation, la répression serait terrible. Vous voyez ces obusiers, ils sauraient au besoin brûler vos repaires. Remuez, et vous verrez si je suis homme de parole. Nous n'attendrons plus que vous veniez nous chercher ; c'est nous qui irons vous trouver. Dites cela aux frères et amis.”

Le *Journal du Puy-de-Dôme* (14 septembre) ne trouve aucune objection à ce qu'on parle ainsi aux habitants du Puy-de-Dôme ; il prétend même que “ cette allocution prononcée avec une verve toute militaire a été écoutée dans un religieux silence.” Il va plus loin ; il écrit en propres termes : “ qu'au retour du général, tous les habitants d'Aubières le saluaient avec respect...”

Dites cela aux honnêtes et modérés.

Qu'un ivrogne de bas étage vous insulte dans la rue, vous passez, tout en plaignant ce malheureux. Mais, quand ce malheureux est un général commandant une division militaire ; quand ses injures de carrefour, ses menaces brutales, il les adresse face à face à tous les habitants d'une commune, en leur montrant ses obusiers comme une harengère vous montre le poing, nous disons que ne pas mettre à l'ins-

et quels souvenirs les exploits de la police ont pu laisser dans la population.

tant même ce général en disponibilité, c'est déshonorer l'armée.

Ah! nous sommes tristes! Qu'est-ce que l'Europe finira par penser de la France, en voyant ce qui s'y commet.

On est malheureusement arrivé par tous ces moyens à faire naître chez quelques soldats des sentiments d'hostilité contre la population civile, et l'idée plaisante de nous ne savons quelle supériorité militaire. Qu'on laisse les Feray, les Rochefort, les Rostolan, les Castellane, les d'Elchingen, les Jacquemin et autres, continuer leurs pratiques, et ils nous ramèneront au temps des *péquins* moins les lauriers.

Un de nos amis nous écrivait à la date du 6 janvier 1852: " Je me promenais aux Champs-Elysées; je vois tout-à-coup un lancier à cheval charger un bourgeois qui passait. Le bourgeois se sauve; tout le monde court au lancier pour l'arrêter; on lui demande ce que lui a fait cet homme? — " *Le cochon*, répond-il, *il me regardait.*" Ce que je vous dis là, *je l'ai entendu.*"

Il est certain que l'attitude de beaucoup de militaires est devenue choquante. Ils témoignent trop qu'ils sont les maîtres. Une dame nous affirme qu'assise en curieuse sur les chaises de la place de la Concorde, lors de " la fête des Aigles," elle vit un soldat faire lever toutes les personnes assises, *sans excepter les femmes*, au moment du passage de M. Bonaparte!

Nous trouvons dans le *Journal des Faits* (21 octobre), comme extrait du *Journal de Seine-et-Oise*, une note conçue en ces termes :

" Le sieur Boulanger, cultivateur, est venu faire la déclaration à l'autorité que, le dix courant, vers neuf heures du soir, il revenait de Paris, dans sa voiture; qu'étant arrivé à la hauteur de la demi-lune du boulevard Saint-Antoine, il fut accosté par trois carabiniers qu'il croit être du 2^e régiment. Un d'eux saisit le cheval à la bride, tandis qu'un autre cher-

chait à monter dans la voiture ; enfin, le troisième essayait de lui donner des coups de pointe *de sabre* à travers les ridelles.

“ Alors, se voyant attaqué par trois hommes, il se mit en devoir de se défendre, et asséna sur la tête de celui qui voulait monter dans sa voiture quelques vigoureux coups de manche de fouet, qui lui firent sans doute de fortes blessures, car le sang du carabinier rejaillit sur sa blouse. Il ajoute que son beau-frère ayant reconnu sa voix, accourut sur le lieu de la lutte, et fit fuir les carabiniers. Leur intention était de les suivre pour les faire arrêter, *mais des cuirassiers étant survenus, les retinrent jusqu'à ce que les carabiniers fussent hors d'atteinte.* La justice informe.”

Ce n'est pas du tout ici le fait originel que nous entendons reprocher à l'armée. Elle n'en est responsable ni de près ni de loin. Il peut se trouver sous les drapeaux, comme partout, des voleurs de grand chemin. Mais, ce qui nous paraît mériter attention, c'est de voir les cuirassiers se rendre si follement solidaires des carabiniers auteurs d'un crime, et assurer leur fuite !

Quel homme sérieux lira encore, sans effroi pour l'avenir du pays, pour la moralité de l'armée, le récit suivant :

“ Le 15 août dernier, à la suite d'un banquet, des caporaux du 58^e de ligne allèrent à un bal de Saint-Jean-le-Blanc, l'un des faubourgs d'Orléans. Les danseuses ayant refusé leurs invitations, ces militaires, qui étaient échauffés par le vin, se mirent à danser entre eux. Le maître du bal invita les gendarmes de service à faire cesser ce genre de danse inusité. Ceux-ci intervinrent ; une sorte de mêlée eut lieu, et les deux gendarmes Geais et Bruneau ont dressé un procès-verbal dont voici les termes :

“ Étant de service au bal tenu à Saint-Jean-le-Blanc par “ le sieur Bordeau-Godillon pour le maintien du bon ordre, “ avons été requis par ce dernier de faire cesser une quin-

“ zaine de militaires du 58^e de ligne en garnison à Orléans, “ caserne Saint-Charles, qui étaient à danser entre eux en “ faisant des gestes, et criant de danser ainsi. Sur l’obser- “ vation que nous leur avons faite de ne plus danser de cette “ manière, et de rentrer dans l’ordre ; ils ont répondu qu’ils “ continueraient de danser autant que cela leur ferait plaisir, “ et que ce n’était pas les gendarmes qui pourraient les en “ empêcher. Ces militaires troublaient, tant par leurs gestes “ que par leurs cris, l’ordre dans ledit bal. Nous les avons “ invités à se retirer.

“ Sur ce, l’un d’eux s’élança vers la porte d’entrée, la ferma, en disant : ‘ *Nous sommes les maîtres ici ; personne ne sortira.* ’ Nous, gendarmes, voulant faire sortir le “ mutin, tous ses camarades *se jetèrent sur nous, nous accablèrent de coups de poing, et nous poussèrent violemment dans la rue, puis ils dégainèrent leurs sabres, en disant qu’ils voulaient faire notre affaire.* Un sergent du même “ régiment ayant cherché à calmer ces furieux, a été méconnu “ par eux. Ils se portèrent ensuite dans plusieurs pièces “ voisines de la salle de danse, *et ils cassèrent tous les objets qu’ils trouvèrent sous leurs mains.* Plusieurs bourgeois ont été frappés à coups de poignée de sabre, notamment, le sieur Charles-Antoine Tanneur, journalier, *sans provocation aucune de la part de ce dernier.*

“ Voyant que ces furieux continuaient toujours de faire des “ dégâts, et n’étant pas en force pour nous rendre maîtres “ d’eux, nous avons envoyé le sieur Levacher chercher des “ hommes au poste de la caserne Saint-Charles. Un caporal, “ nommé Millot, et quatre hommes étant arrivés, tous les “ perturbateurs prirent la fuite pour un instant. Le caporal “ nous invita alors à l’accompagner jusqu’à son poste, ainsi “ que les sieurs Bordeau et Levacher.

“ Ayant obtempéré à son invitation, chemin faisant, “ nous avons rencontré ces mêmes militaires *qui maltrai-*

“ *taient un bourgeois.* Le gendarme Geais, ayant saisi un “ de ces furieux, le remit au caporal de garde, *qui l'a laissé* “ *en liberté*, malgré les observations que nous lui faisons “ de le conserver. Les autres, qui étaient devant nous, *nous* “ *adressèrent les insultes les plus grossières*, en nous di- “ sant : Gendarmes, en arrière ou en avant ! ou sortez des “ rangs, que nous vous faisons votre affaire ! Arrivés à la “ caserne Saint-Charles, nous avons trouvé un *capitaine* que “ l'on nous a dit être de semaine ; nous lui avons donné “ connaissance de ce qui venait de se passer ; IL N'EN A “ TENU AUCUN COMPTE.

“ Voulant nous tenir à portée de voir rentrer ces susdits “ militaires à leur caserne pour prendre leurs noms, le ser- “ gent de garde s'y est opposé *et nous a intimé l'ordre de* “ *sortir immédiatement de la caserne*, ainsi qu'un autre “ sergent qui se trouvait dans le poste et *qui a menacé le gen-* “ *darme Geais de le mettre à la salle de police.* Nous “ nous sommes retirés en nous disant que nous rendrions “ compte de leur conduite à qui de droit.”

“ Les personnes frappées sur la route par ces militaires sont un sieur Viau, maître-couvreur, demeurant à Orléans, etc., etc.

“ Hier, les nommés Louis-Emile Desjardins, Joseph Martre, etc., etc., tous caporaux au 58^e de ligne, comparaissaient devant le deuxième conseil de guerre de Paris, présidé par M. le colonel Réal du 44^e de ligne, sous la triple accusation *de rébellion, de violences contre des habitants et de bris de clôture.*

“ Les accusés ont nié les faits qui leur étaient imputés. Il y avait un grand nombre de militaires dans la salle de bal. Les prévenus ont prétendu *qu'on les confondait avec d'autres.*

“ Parmi les témoins se trouvait le caporal Millot, qui a été cassé pour avoir écrit une lettre à un journal au sujet de

l'affaire. Il était cité à la fois par le commissaire du gouvernement et par la défense. Ce témoin a soutenu que les gendarmes *étaient gris*, et il a contredit formellement leur déposition.

“ Après lui avoir fait donner lecture de l’art. 330 du code pénal relatif au faux témoignage, M. le président a ordonné l’arrestation de Millot, qui persistait dans sa déclaration.

“ M. Plée, commissaire du gouvernement, a soutenu la prévention, en abandonnant toutefois le chef de bris de clôture, et en reconnaissant que *les antécédants de tous les accusés permettaient d’admettre des circonstances atténuantes en leur faveur*.

“ La défense a été présentée par MM. Robert Dumesnil et Dudouy.

“ Après en avoir délibéré, le conseil a déclaré Desjardins coupable *seulement sur le chef de rébellion, et reconnu les autres prévenus non coupables*.

“ Desjardins a été condamné à *un mois de prison* et aux frais de la procédure.

“ Ramené devant le conseil, le témoin Millot ayant fait cette déclaration : “ Eh bien, puisqu’il le faut, oui, mon colonel, j’ai menti.” M. le président a dit : — Gendarmes, relâchez-le. Millot, faites bien attention que c’est pour votre aveu seulement, et ne recommencez pas.”—(*Siècle*, 30 septembre 1852)

Ainsi, pourvu qu’on soit militaire, pourvu qu’on ait participé, comme le 58^e de ligne, aux massacres de décembre, on peut troubler un bal par les danses les moins tolérées, casser tout chez un aubergiste, insulter, battre, rosser même les gendarmes, dégainer contre eux, frapper les “ péquins ” à coups de poignée de sabre ; la garde vous laisse aller, le capitaine de service ne tient aucun compte des plaintes portées contre vous, et quand par hasard vous êtes mis en jugement, c’est devant un tribunal de militaires qui s’empressent de

vous absoudre ! Les militaires ne se mangent pas entre eux !

A lire ce qui suit, on peut croire que les danseurs du 58^e de ligne, qui font danser les gendarmes, n'auraient pas trouvé tant d'indulgence, s'ils n'avaient comparu devant un tribunal composé d'officiers et sous-officiers de la ligne, qui sont vraiment juges et parties dans de telles causes.

“ Le tribunal correctionnel de Saint Dié s'est occupé de l'affaire d'un gendarme de Corcieux qui avait été outragé et violemment frappé par trois habitants de cette commune. Convaincu que ce militaire avait été ainsi maltraité par la seule raison qu'il est gendarme, il a condamné le sieur Vallette à dix mois de prison, le sieur Flayeux, aubergiste, à six mois, et le sieur Jeancolas à deux mois de la même peine, comme auteurs de ces violences.” (*Journal des Vosges*, 5 octobre 1852.)

Ce qui rend l'affaire du 58^e plus significative encore, c'est la publicité qu'on permet d'y donner. Le rapport des deux gendarmes est d'une gravité extrême ; il signale les violences les plus répréhensibles commises envers la force publique ; c'est un acte officiel ; légalement, il fait foi en justice ; en fait, il n'est contesté par personne ; et cependant, on permet à la presse soumise de le livrer au jour et d'annoncer l'acquiescement des coupables ! Les restaurateurs du principe d'autorité veulent qu'il soit bien connu que tout est permis aux prétoriens contre les bourgeois, voire même contre les gendarmes ; qu'ils peuvent faire impunément le plus mauvais usage des armes qu'on leur laisse si imprudemment porter ; qu'enfin la France est un pays conquis et livré à la soldatesque !

Où tout cela mènera-t-il ! Nous sommes convaincu que l'immense majorité de l'armée ne peut approuver un régime qui ne tarderait pas à faire tomber la France en pleine barbarie.

Chose étrange ! L'ordre est rétabli, assure-t-on, et l'on

refuse à ce pauvre Corps législatif de diminuer de 20,000 hommes l'effectif de l'armée, en disant qu'ils sont nécessaires au maintien de l'ordre ! Les 400,000 hommes de cette ruineuse armée ont tous leurs gibernes pleines de cartouches, et d'un bout du territoire à l'autre, s'élève un bruit de baguettes résonnant dans les canons de fusil ! Quoi ! la nation tout entière semble morte ; les plus grands excès du pouvoir, les plus ineptes rigneurs n'y soulèvent ni résistance, ni colère. Ce peuple si fier, si courageux, si bouillant, est comme insensible, et il faut encore tant de cohortes pour le contenir, tant d'homicides pour entretenir la terreur ! C'est que ceux qui gouvernent par la peur et l'assassinat tremblent toujours. Ils trouvent là leur premier châtement, en attendant la prison perpétuelle, qui aspire à les enfermer.

CHAPITRE IV.

L'ARMÉE.

§ I. APRÈS AVOIR SCIEMMENT VIOLÉ LA LOI, L'ARMÉE
EST A SON TOUR VICTIME DE L'ARBITRAIRE.

A l'armée, dont on vient de lire les actes, à l'armée du 4 Décembre surtout, on prodigue les témoignages d'une admiration sans mesure. Après l'avoir éniivrée d'eau-de-vie, on l'éniivre de flatteries. On lui répète tous les jours qu'elle a sauvé la société. Le vieux général Petit s'écriait, dans un banquet annuel du 15 décembre 1852 :

“ La France sait que, par l'armée, elle a évité le plus grand danger qu'elle puisse jamais courir. Elle l'en remercie ; elle est fière d'avoir porté dans ses flancs de si nobles enfants ! ”

Le journal de l'Elysée disait le même jour :

“ La proclamation de l'état de siège du Gard a été accueillie avec faveur par tous les honnêtes gens. Tout le monde comprend que *la société, la famille et la propriété* ne peuvent être sauvées que *par l'armée.* ” (*La Patrie*, 15 décembre 1851.)

Il faut que l'armée le sache, loin de mériter ces louanges, elle est coupable envers la patrie, coupable envers elle-même, coupable envers l'humanité. Comment pourrait-elle excuser le déplorable rôle qu'elle a joué dans l'asservissement de la France ? Assurément, elle n'ignorait pas la véritable situation. Au matin même du 2 décembre, avant qu'on lui trans-

mit les ordres d'égorgement préparés à l'Elysée, n'a-elle pas vu affichée sur tous les murs de Paris la violation la plus flagrante de toutes les lois existantes? Est-ce le nom du coupable qui l'a égarée? Mais le premier caporal venu pouvait, tout aussi légitimement que M. Louis Bonaparte, prononcer la dissolution de l'Assemblée. M. Hubert avait dissous la Constituante, le 15 mai. Le droit et l'autorité étaient les mêmes. Qui, dans l'armée, chef ou simple soldat, ignorait le principe le plus élémentaire de notre droit public, que nul ne pouvait toucher à la représentation nationale, sans être criminel? L'armée savait donc que les ordres qu'on lui donnait étaient attentatoires à la loi, et qu'en les exécutant, elle se rendait coupable de haute trahison.

Dira-elle qu'elle a été trompée par les grands mots : Sauver l'ordre, protéger la société? Est-ce pour sauver l'ordre, la société qu'elle se chargeait elle-même d'arrêter les personnages les plus éminents du grand parti de l'ordre? Elle a su, dès le premier moment, que les généraux Bedeau, Cavaignac, Changarnier, Lamoricière, Leflô, ainsi que le colonel Charras, avaient été encellulés comme des malfaiteurs. Croyait-elle donc que ces hommes-là fussent des *fauteurs de trouble, des pillards, des bohémiens*?

L'armée a-t-elle du moins pour excuse l'illustration de ceux qui la commandaient, la fascination qu'exercent les héros sur les hommes de guerre? César, Cromwell, Napoléon, malgré ce qu'il y avait de méprisable dans leurs caractères, leurs projets et leurs moyens, étaient du moins de grands capitaines. Ils avaient formé leurs soldats; leurs lieutenants avaient combattu et vaincu avec eux. Les uns et les autres étaient liés par une gloire commune. Mais au 2 décembre que voit-on? M. Saint-Arnaud, M. Magnan, quel éclat! et, se cachant derrière eux, le vainqueur de Satory, avec une épée qu'il n'a pas droit de porter et qu'il ne sait pas tenir! Quel prestige pour entraîner la première armée du

monde ! Faire un tyran militaire d'un homme qui n'est pas même militaire, voilà ce qui ne s'était point encore vu.

L'armée reconnaîtra certainement un jour ses fautes ; mais elle aura peine à se les pardonner à elle-même, tant son honneur y est engagé.

Et en effet, elle n'a pas seulement prostitué ses baïonnettes, et commis des atrocités pour le renversement de toutes les lois ; elle semble ne pas s'être aperçu que l'on avait commencé par la déshonorer elle-même ! Elle a laissé des Condottieri gagnés à beaux deniers comptant, porter effrontément la main sur elle. Elle a vu passer ses généraux illustres en voitures de galériens, et elle ne s'est point ébranlée ! Pendant plus d'un mois elle les a su enfermés au château de Ham ; elle n'ignorait pas qu'ils étaient innocents, et elle ne les a point délivrés ! Si bien, pourrait-on penser, que pour avoir la satisfaction de "mâter les bourgeois," elle a d'abord supporté elle-même la plus grande insulte que jamais le plus glorieux despote ait osé faire à une armée ! Dans Rome, au temps de sa décadence, les prétoriens, lorsqu'ils étaient en débauche, nommaient empereurs des gens comme M. Louis Bonaparte. Ils s'avisèrent une fois d'aller prendre Claude, caché derrière une porte, de même que *le prince Louis* était caché derrière les chevaux, dans la caserne de Strasbourg (1) : mais ils ne permettaient

(1) Le général d'artillerie Radoult-Lafosse a raconté dix fois à M. Dubruel, l'ancien constituant, que M. Bonaparte s'était conduit, dans l'équipée de Strasbourg, avec une couardise inimaginable. Le coup manqué, quelques officiers compromis se rassemblèrent dans la cour de la caserne, dont ils fermèrent les portes. Ils s'attendaient à être bientôt forcés, et se mirent en défense, décidés à vendre chèrement leur vie. M. Bonaparte, au lieu de se joindre à eux, de se placer au premier rang, alla se cacher au fond de la cour, derrière quelques chevaux qui s'y trouvaient.

M. Bonaparte est effectivement un homme d'une insigne lâcheté. Il a toujours peur, même en commettant ses extravagances. A Stras-

pas du moins à Claude de mettre leurs chefs aux ergastules,

En vérité, jusqu'à ce que tant de honte soit effacée, que dire d'un corps d'officiers assistant de ses propres mains les hommes de la rue de Jérusalem, pour commettre ces attentats sur lui-même? Quelle amère et navrante douleur n'ont pas dû ressentir les conquérants de l'Algérie, en se voyant si lâchement abandonnés par des compagnons d'armes, par ceux-là mêmes dont ils avaient contribué à faire la fortune aux jours des batailles! Qu'est-ce donc que la fraternité des camps dont plusieurs parlent si bien? Que dire aussi d'un

bourg, il était tremblant; à Boulogne, il tremblait; au 2 Décembre, il a tremblé! Le 9 novembre, il disait, d'un air "énergique et fier," selon son camarade M. P. Mayer, aux officiers récemment arrivés à Paris: "Si jamais le jour du danger arrivait, je ne ferais pas comme les gouvernements qui m'ont précédé, je ne vous dirais pas: Marchez, je vous suis; mais je vous dirais: Je marche, suivez-moi!" Le jour du danger venu, il n'a rien dit... que par placards! Il n'a pas marché, et si les soldats l'avaient suivi, ce n'est point au combat qu'ils auraient été. Il n'est pas entré lui-même à l'Assemblée, en homme courageux, hardi, comme Cromwell au parlement; il a payé un soudard pour s'en emparer par trahison. On a vu des représentants du peuple à la défense des barricades constitutionnelles; on ne l'a vu, lui, nulle part à l'attaque.

Malgré sa lâcheté, M. Bonaparte est toujours déguisé en général, quoiqu'il n'ait jamais servi. On prétend que M. Saint-Arnaud, pour continuer la plaisanterie, a fait dresser à son complice, par le ministère de la guerre, des états de service, dont voici copie plus ou moins exacte:

"Etats de service de M. le général de division C.-L.-N. Verhuel, dit Bonaparte.

"A la bataille de Strasbourg, il se cache derrière des chevaux.

"A la bataille de Boulogne, il distribue lui-même des pièces de cent sous, assassine un capitaine et s'enfuit.

"A la bataille de Satory, il donne des saucissons et verse du vin de Champagne.

"A la bataille de Décembre, il apparaît au loin enveloppé d'un nombreux état-major, et méprise trop le péril pour daigner s'en approcher."

Quel César les prétoriens nous ont donné là!

corps d'officiers qui, sans protester, a vu, à la fête des oiseaux de proie, un capitaine (M. Lafon) paraître sur le théâtre des Tuileries, et déclamer des vers de sa façon en l'honneur de qui? d'un Louis Bonaparte!... Tacite dit bien que Néron chantait sur les tréteaux; mais il ne dit pas qu'aucun chef de cohorte y soit jamais monté pour célébrer les vertus du fils d'Agrippine.

Une chose non moins triste que celles-là s'est passée lorsque l'assassin du capitaine Puygellier a été prendre le chemin de fer pour son voyage du midi. Tous les journaux ont dit : " L'escorte de tête était composée d'un peloton d'officiers de carabiniers, et l'escorte de queue, d'un peloton d'officiers de cuirassiers. A son départ de Saint-Cloud, *le prince* n'avait pas voulu avoir d'escorte; les officiers se sont alors offerts spontanément à l'accompagner."

Pourquoi donc dit-on généralement que le sentiment de l'honneur est plus développé parmi les militaires que dans les autres classes de la société? Voyons, sérieusement, qu'y a-t-il en M. L.-N. Bonaparte pour excuser l'enthousiasme de l'état-major de Saint-Cloud? Une escorte d'officiers à ce menteur! Est-ce croyable? Quelle noble action a-t-il faite? Quelle gloire a-t-il méritée? Où s'est-il montré un homme? Il flatte, il cajole depuis longtemps les cuirassiers et les carbiniers, cela est vrai, on le sait, mais est-ce une raison pour en arriver à ces avilissements de l'épaulette? On croyait que les officiers de ces deux armes avaient suffisamment payé leur dette *au prince* le 2 décembre, et qu'ils pouvaient se regarder comme quittes. Où en sommes-nous arrivés! Avec l'horrible victoire du 2 décembre, commencée par la fraude et le mensonge, achevée par des tueries épouvantables, il n'y a dans la vie de M. Bonaparte, que des lâchetés, des folies ineptes, des actes d'hypocrisie misérable; ses crimes même n'ont pas de grandeur, ils ne sont que hideux. Tout le monde se moquait de lui hier, il n'y a pas un

homme honnête qui ne le méprise aujourd'hui ; c'est un général sorti des magasins du costumier Babin ; et on lui fait une flatterie que l'oncle n'obtint jamais, une flatterie qu'à titre d'homme de guerre et pour l'honneur de l'uniforme, l'oncle n'aurait jamais consenti à recevoir ! Le vainqueur de Marengo, d'Austerlitz et d'Iéna, eut un parterre de rois de toutes nations, disent ses poètes, mais que nous sachions, il ne trouva pas d'officiers français pour suivre sa voiture. Faut-il donc que les abaissements soient proportionnés à la petitesse de l'idole !

L'armée se laisse éni vrer à la coupe des corrupteurs ; après l'avoir engagée dans les trahisons et les massacres du 2 décembre, ils lui prodiguent les croix, les gratifications, les banquets, les médailles pensionnées. Leur gouvernement qui n'est que par elle, fonde sur elle son avenir et l'accable de faveurs. Les porteurs de sabres et de fusils sont tout puissants aujourd'hui ; c'est très bien. L'humiliation de la loi plaît aux soldats ; cela les amuse ; mais l'histoire nous enseigne qu'ils ne se procurent jamais ce triste plaisir, sans en être cruellement punis. Ce n'est pas impunément que l'on donne un maître à son pays. Les prétoriens qui fabriquent un dictateur ne sont bientôt que ses premiers esclaves, lors même qu'ils ne deviennent pas ses victimes, comme les janissaires de Mahmoud et les mamelouks de Mehemet-Ali. L'armée française en fait assez rudement l'épreuve. Son coryphée, à peine sur le trône présidentiel où elle l'a placé, se rit de ses droits les mieux consacrés ; en adulant la masse, il se joue des individus.

Etre rayé des contrôles de l'armée, c'est tout à la fois perdre son traitement et son grade. Cette radiation est la peine la plus sévère que le code militaire prononce après les peines afflictives et infamantes. Elle ne peut être appliquée que par arrêt d'un conseil de guerre, dans des cas spécifiés et pour cause déshonorante. Or, le Président-Obus a commencé

par rayer des contrôles de l'armée quatre braves et honorables militaires : M. Charras, lieutenant-colonel d'infanterie, MM. Cholat et Millotte, capitaines d'artillerie, et M. Valentin, lieutenant aux chasseurs de Vincennes, tous les quatre représentants du peuple. Pourquoi? "parce qu'ils ont été compris dans le décret *d'expulsion*." Le fils de l'amiral Verhuel n'en donne pas d'autres motifs! Resterait seulement à dire pourquoi ils ont été compris dans le décret *d'expulsion*. O honte! Celui qui dépouille ainsi de vaillants officiers est le saltimbanque qui arrivait à Strasbourg déguisé en *petit caporal*, l'empereur postulant qui s'était éméché à Boulogne pour se donner du courage! Et il s'est trouvé un général pour contresigner un tel outrage fait à l'armée entière? Il est vrai que ce général est M. Saint-Arnaud.

Les soldats ont saisi l'occasion "de taper sur le bourgeois," comme ils disent, mais César tape à cette heure sur le soldat. Il est le maître. Il apprend à ceux des prétoriens qui seraient tentés de se rappeler les services rendus, que leur grade, leurs intérêts matériels, leur patrimoine militaire, sont à sa discrétion. Qu'en pense l'armée du 2 décembre?

Et notez bien que c'est l'arbitraire sans frein, ni merci, ni limites, sans la moindre pudeur. Les généraux Bedeau, Changarnier, Lamoricière, Leflô, dont les conjurés craignent l'influence et l'énergie, ont été mis simplement en retrait d'emploi. Est-ce à dire que M. Charras et ses trois collègues aient plus fait que les autres? Non, mais le restaurateur du suffrage universel les hait plus que les autres, parce qu'ils sont républicains. D'ailleurs il le veut, qui oserait bouger dans les rangs?

C'est ainsi qu'un conseil de guerre, obéissant aux ordres de ce maître auguste, vient de rendre un jugement qui sera une nouvelle tache pour l'armée.

Le 20 juin 1852, la *Patrie* et le *Journal des Débats*, publiaient la note suivante :

“ Par ordre de M. le ministre de la guerre, M. le général commandant la 1^{re} division militaire vient de traduire devant le conseil de guerre de Paris M. François-Auguste Bruckner, ancien représentant du peuple (Bas-Rhin), capitaine d'artillerie en non activité par suppression d'emploi. A la suite des évènements de décembre, M. Bruckner s'est volontairement réfugié en Belgique, où il aurait, dit-on, accepté un emploi dans la manufacture d'armes de Liège.

“ Les poursuites dirigées contre cet officier sont fondées sur l'art. 1^{er} de la loi du 21 avril 1834. Cet article dispose que le grade est conféré par le chef du gouvernement, *il constitue l'état de l'officier ; il ne peut le perdre que par un jugement d'un conseil de guerre.* L'une des causes de la perte du grade est l'absence de l'officier, en activité ou en non-activité, qui réside hors du territoire français sans l'autorisation du chef de l'Etat, pendant un délai de plus de quinze jours.

“ C'est en vertu de cette disposition que M. le ministre de la guerre demande à la justice militaire la destitution de M. Bruckner de son grade de capitaine d'artillerie, afin de prononcer administrativement sa radiation des contrôles de l'armée.”

Cette note est un tissu d'audacieux mensonges, et une preuve nouvelle de la folie qui a frappé l'esprit des rebelles victorieux. Ils poursuivent le capitaine Bruckner pour absence au corps, “ parce qu'en vertu de la loi de 1834, le grade constitue l'état de l'officier, et qu'il ne peut le perdre que par un jugement de conseil de guerre.” Cela, au moment même où ils viennent, sans aucun jugement de conseil de guerre, d'enlever leurs grades à quatre officiers ! Les lois sont ou ne sont pas, selon leur fantaisie ; ils en font des jouets dont ils usent ou qu'ils rejettent au gré de leurs passions du moment. Pour mieux poignarder le capitaine Bruckner, ils insinuaient avec leur abominable système de

conditionnels, qu'il *aurait* pris du service à l'étranger et prêté à la célèbre manufacture de Liège, ses connaissances spéciales pour forger des armes destinées un jour ou l'autre à servir contre son pays. Est-on plus perfide ! Notre loyal ami a commencé par répondre au *Journal des Débats* une lettre digne et ferme sur le chapitre des *conditionnels*, puis il est allé droit à l'ennemi en ces termes :

“ Monsieur le rapporteur près le 1^{er} Conseil de guerre de la 1^{re} Division militaire.

“ On vient de me faire parvenir dans la retraite où les
 “ proscriptions du 2 décembre m'ont forcé de me réfugier,
 “ la citation que vous m'avez fait donner à mon domicile à
 “ Paris, pour comparaitre devant vous le 25 de ce mois.
 “ Une note émanant évidemment des bureaux du ministère
 “ et publiée dans plusieurs journaux, m'apprit qu'il s'agit
 “ d'une poursuite pour absence illégalement prolongée pen-
 “ dant plus de quinze jours. Dans l'incertitude où je suis
 “ sur la procédure qui sera ultérieurement suivie, je vous
 “ adresse, monsieur, dès à présent les pièces ci-jointes, que je
 “ vous prie d'annexer au dossier, et de mettre sous les yeux
 “ du conseil.

“ Liège, 22 juillet 1852.

“ *Signé* : BRUCKNER.”

Voici maintenant la pièce qu'annonce notre honorable collègue :

“ *A messieurs le président et les juges du 1^{er} conseil de guerre de la 1^{re} division militaire.*

“ Messieurs,

“ Je suis traduit devant vous sous l'accusation d'absence illégalement prolongée ; la raison et la loi me donnent le droit de vous faire connaître les motifs qui m'empêchent de me présenter devant vous.

“ La persécution dont les auteurs du crime commis le 2 décembre 1851 ont frappé tous les citoyens, qui, indignés de cette violation inouïe du droit et de la morale, ont résisté comme moi à cet attentat, m’a forcé de quitter le territoire de la République française.

“ *Un mandat* décerné contre moi, que la police a tenté d’exécuter le 7 décembre, à mon domicile à Paris, le constate suffisamment.

“ Mon nom ne fut point compris dans les décrets de déportation et d’expulsion.

“ Néanmoins, *le refus péremptoire* de me délivrer un passeport pour rentrer en France, que j’essayai le 28 janvier 1852 de la part de M. Quinette, ministre plénipotentiaire de M. Bonaparte à Bruxelles, m’a mis dans la nécessité de résider à l’étranger.

“ Ce refus démontre jusqu’à l’évidence tout ce qu’il y a de contradictoire et de dérisoire à m’accuser d’être volontairement absent de France, lorsqu’on m’a empêché d’y rentrer.

“ Quand un parjure a osé imposer aux officiers de l’armée le serment de fidélité à sa personne, ma conscience s’est affranchie de cette violence morale : *j’ai refusé le serment.*

“ Ai-je besoin d’ajouter que je n’ai ni accepté ni sollicité de fonctions d’un gouvernement étranger, comme on n’a pas craint de l’insinuer ?

“ Quoique le fait se soit substitué au droit, je n’en ai pas moins le devoir, — représentant du peuple, membre d’une assemblée souveraine, aujourd’hui encore seule autorité légitime, et dont le mandat durera autant que l’usurpation de M. Louis Bonaparte, — d’opposer mon inviolabilité à toute espèce de juridiction.

“ Ainsi, c’est la force qui m’a éloigné du sol de la France, c’est la force encore qui m’empêche d’y rentrer ; soldat de la République, je n’ai pas voulu devenir le soldat de qui l’a tué.

“Toujours citoyen français, et revêtu d'un caractère qui me protège encore, je proteste, et je tiens pour nul tout ce qui sera fait contre moi en mon absence, par quelque autorité et dans quelque forme que ce soit.

“Liège, 21 juin 1852.

“A. BRUCKNER.”

Certes, tout cela est péremptoire. Après avoir réservé avec une noblesse pleine d'énergie ses droits de représentant du peuple, le capitaine prouve avec la dernière évidence qu'il a dû quitter sa patrie pour fuir une arrestation incontestablement arbitraire; il prouve que M. Quinette, ministre plénipotentiaire de France en Belgique, lui a refusé, en s'appuyant sur ses instructions, le passeport nécessaire pour rentrer dans son pays; il prouve enfin que s'il est absent de son corps, c'est le gouvernement des insurgés qui l'a voulu. De plus, “toutes les notes des généraux inspecteurs lues à l'audience signalent M. Bruckner comme un bon officier, “zélé, instruit, laborieux, et tout entier à son métier. Cet officier a reçu, en 1843, du ministère de la guerre, un témoignage particulier de sa satisfaction, pour un travail “intéressant sur l'organisation de l'artillerie bavarroise.” (*Journaux judiciaires.*)

Malgré tout cela, le conseil a déclaré le capitaine Bruckner “coupable d'absence illégale,” et a prononcé sa destitution.

Triste jugement! l'un des plus déplorables de ces tribunaux à la hussarde. Condamner un homme pour absence au corps, lorsque cette absence provient du fait même de l'autorité, c'est peut-être pire que violer la loi, c'est la rendre ridicule. Autrefois, quand le Grand Turc voulait se défaire d'un pacha, il lui envoyait un cordon de soie, et le pacha obéissant s'étranglait de ses propres mains. Ainsi font les juges des conseils de guerre; ils se dépouillent eux-mêmes

de leur patrimoine militaires; soldats, ils arrachent à un soldat ses épaulettes et son grade contre toute justice, contre toute raison, parce que le ministre de la guerre leur a dit : "Je le veux !"

Ne viennent-ils pas de porter une nouvelle et grave atteinte à tous les droits des officiers ? Prenons les faits tels que les rapportent les journaux judiciaires :

"Le 1^{er} conseil de guerre permanent de la 1^{re} division militaire s'est occupé dans son audience du 6 août de la démission d'un officier du 56^e de ligne, démission que cet officier donna à deux reprises différentes à son capitaine, à la suite des événements du 2 décembre.

"Voici la démission qu'il envoya à M. le capitaine Vernus :

"J'ai l'honneur de déposer entre les mains de mon capitaine ma démission de lieutenant au 56^e de ligne.

"Paris, le 3 décembre 1851.

"P. E. GUILLEMIN."

"Une heure après l'envoi de cette démission, le capitaine Vernus apercevant le lieutenant Guillemin, l'engagea à renoncer à *cette sottise*, en ajoutant que s'il persistait, il ne tarderait pas à s'en repentir. Le lieutenant reprit sa lettre ; mais, le lendemain, au moment où le régiment recevait l'ordre de se rendre à son poste de combat, le lieutenant fit de nouveau remettre sa lettre à son capitaine : depuis il n'a plus reparu.

"En conséquence de ces faits, le lieutenant a été cité devant le conseil de guerre. Toutes les dépositions et les rapports de ses chefs lui sont favorables ; *cependant, ils constatent tous des idées très avancées*. Il résulte d'une lettre qu'a reçue M. Vernus, que M. Guillemin réside en ce moment en Belgique et y exerce la profession de dessinateur.

"M. le commandant Delattre, commissaire du gouver-

nement, après avoir rappelé les faits, s'est attaché à faire remarquer au conseil *qu'à la rigueur on pourrait considérer le lieutenant Guillemain comme déserteur à l'étranger*; néanmoins, comme la désertion ne peut être poursuivie que lorsque l'inculpé est présent, il se borne à conclure à la peine de la destitution.

“Après un quart d'heure de délibération, le conseil, à l'unanimité, a déclaré M. Guillemain *coupable d'absence illégale prolongée* pendant plus de trois mois, et l'a condamné par défaut à la peine de la destitution.”

Que ressort-il de là? C'est qu'un officier qui a donné sa démission régulièrement, est, *traîtreusement*, en son absence, rendu justiciable des tribunaux militaires, et frappé d'une condamnation flétrissante!

Un arrêt aussi profondément inique n'est-il pas de la violence au premier chef? Il ne flétrit heureusement que ceux qui le rendent.

Soldats! vous voyez où vous en êtes déjà réduits! Le bon plaisir a recouvré ses licences à l'abri de vos baïonnettes. Mais le bon plaisir vous atteint à son tour, et il n'y a plus de lois à laquelle vous puissiez demander secours et réparation. C'est votre héros qui est la loi.

Il vient de vous le faire comprendre encore, en bouleversant les prescriptions les plus impérieuses de la règle d'avancement. Son vieux complice, le colonel Vaudrey, tenait fort à être général. Mais la loi s'y opposait de la manière la plus catégorique. Qu'importe? Par ordre supérieur, un M. Casabianca a nommé le colonel Vaudrey gouverneur des Tuileries, *avec le titre et le rang* de général de brigade!... Tous les jours, le *Moniteur* appelle le colonel Vaudrey général. Qu'est-ce que M. Casabianca? Un procureur corse! Et dans cette armée de quatre cent mille hommes, il ne s'en est pas trouvé un seul, pas un seul, maréchal ou caporal qui ait fait entendre l'ombre d'une plainte!

Mais si le ridicule ne vous touche pas, si vous n'êtes pas ému de voir un procureur créer des généraux, répondez, vous qui prétendez garder les grandes traditions de l'honneur, est-ce que vous ne ressentez pas comme une insulte faite à l'armée toute entière la récente élévation de MM. Saint-Arnaud, Magnan et Castellane au maréchalat ? Et d'abord, la teneur des lois militaires dit que nul ne pourra devenir maréchal de France s'il n'a commandé en chef une armée. Où ces trois complices du guet-à-pens nocturne ont-ils commandé en chef une armée ? Voyez comment on se justifie :

“ Considérant que *l'habileté et le courage* déployés pour la “ défense de *l'ordre* dans les circonstances graves que nous “ avons traversées sont des titres *exceptionnels* à la recon- “ naissance publique.

“ Qu'il est juste de récompenser ceux qui ont le plus “ concouru à préserver la patrie des dangers qui la mena- “ çaient, etc., etc.”

C'est-à-dire que le bâton de maréchal même est devenu le prix d'une vénalité féroce et de services rendus dans un attentat. Et à quels hommes un tel honneur est-il conféré ! Le général Magnan, président du conseil de révision du département du Nord, avait des billets en souffrance chez des agents de remplacement militaire à Lille (1). Le 1^{er} octobre 1840, il avait devant la cour des pairs que M. Bonaparte lui avait offert 100,000 francs pour le corrompre et l'engager dans une conspiraillerie qu'il traitait de ridicule. Au deux décembre il était criblé de dettes criardes ; le lendemain du 2 décembre il mariait ses filles avec de grosses dots ! M. Magnan a fait fusiller lâchement des prisonniers de guerre. Il ne mérite donc aucun égard, bien qu'il ait des cheveux blancs, et il faut dire le mot, si

(1) *Histoire des crimes du Deux décembre*, page 429 de l'édition anglaise, et 363 du second volume de l'édition belge.

cruel et si terrible qu'il soit : M. Magnan est un malhonnête homme..... Sont-ce là des titres à la dignité suprême de maréchal de France !

Où sont d'ailleurs les services de guerre de M. Magnan ? Nous ne croyons pas qu'ils soient beaucoup plus beaux que ceux de M. Castellane, et l'on sait que les campagnes de M. Castellane se bornent au simulacre du siège de Perpignan et aux petites guerres des forts de Lyon, à l'usage des dames et des grisettes qu'il invitait toujours. Admirez la fortune de ces messieurs, et jugez de l'éclat de leur génie latent ! On ne peut être maréchal de France sans avoir commandé une armée en chef, et ils obtiennent cette dignité sans avoir jamais été au feu autrement qu'en serrefile, pour employer un terme technique. Ce sont là de ces coups qui font dire aux avisés de la Société du Dix-Décembre : " Louis Napoléon n'est pas si bête qu'il en a l'air."

Rapprochez le décret des maréchaux de celui qui fait sauter d'un seul bond M. Morny du titre de chevalier de la légion d'honneur à celui de grand'croix, et vous verrez que les deux premiers décrets de M. Bonaparte empereur de l'ordre et des lois sont deux énormes violations de lois capitales.

Pour tout dire, on ne se joua jamais plus insolemment de la législation militaire. Il semble que les bénéficiaires de la conjuration prennent un certain plaisir à mettre leur botte éculée sur la gorge de l'armée, pour lui apprendre qu'elle s'est asservie elle-même. M. Fleury, par exemple, n'a-t-il pas été nommé colonel le 22 novembre 1852, quoiqu'il ne fût devenu lieutenant-colonel que le 8 août 1851 ! Eh bien ! un lieutenant-colonel ne peut passer colonel en temps de paix sans avoir *au moins* deux ans révolus de grade. Il est donc hors de doute que la loi d'avancement a été encore effrontément violée au profit de M. Fleury. Mais existe-il une loi pour tous ces amis de l'ordre ? Les chiens à la

curée s'inquiètent bien de lois vraiment ! L'acte de favoritisme qui pèse sur M. Fleury paraît encore plus rebutant quand on en connaît les causes. M. Fleury est tout simplement un entremetteur. C'est lui qui s'en fut en Afrique auprès des généraux et colonels véreux pour débaucher " les cadets en leurs promettant la place des aînés." (P. Mayer, *Histoire du 2 Décembre*, page 131.)

Est-il besoin de rappeler à l'armée un autre scandale, l'un des plus odieux ? Il suffit d'un nom et de deux dates pour le caractériser. Espinasse, colonel du 42^e le 14 juillet 1851, général de brigade le 10 mai 1852 !... Qu'a-t-il fait ? Il a croché, la nuit, de concert avec des agents de police, les portes de l'Assemblée Nationale !

Que devient l'émulation du devoir, quand chaque jour les bons serviteurs de la patrie sont témoins de ces passe-droits éhontés ? Que devient l'honneur des troupes, quand on voit les hauts grades livrés à des hommes dégradés ? Que devient la sécurité du pays, que devient la confiance du soldat en campagne, quand l'ennemi sait, à dix mille ou vingt mille francs près, le prix des chefs de l'armée ? Pourquoi celui qui se vend aux bonapartistes ne se revendrait-il pas aux cosaques ?

Mais nous avons oublié M. Leroy, dit de Saint-Arnaud. Ses titres à la première dignité militaire méritent cependant une mention. Dès le début de sa carrière, il est chassé des gardes du corps pour cause d'indélicatesse. En 1824, il met au mont-de-piété deux chemises de femme, l'une de toile, l'autre de calicot (1). En 1830, il est enfermé à la prison pour dettes ; en 1832, il sert d'espion au général Bugeaud, geôlier d'une femme malheureuse. — Le *Bulletin français*, par déférence pour le maréchal Bugeaud, qui est l'illustre

(1) *Histoire des crimes du Deux décembre*, page 433 de l'édition anglaise et 375 du second volume de l'édition belge.

épée des orléanistes, ne veut pas prononcer le mot espion ; mais il dit que le maréchal “jugea M. Saint-Arnaud bon “ pour remplir à Blaye quelques offices subalternes dont tout “ le monde ne se serait pas chargé.”—En 1850, il entre dans la société secrète de l'Elysée. En 1852, le 17 novembre, il soutient à la tribune de l'Assemblée que la proposition des questeurs témoigne “ d'une méfiance *injuste* envers le pouvoir exécutif ;” et le 3 décembre, il ordonne de “ fusiller tout individu pris les armes à la main,” autrement dit, d'égorger les défenseurs des lois.

On a publié, et nous avons reproduit nous-même dans notre précédent ouvrage, une lettre du général Rulhières qui accusait M. Saint-Arnaud de détournements de fonds. Une personne que nous devons tenir comme bien informée nous affirme que cette lettre n'existe pas ; nous sommes donc au regret de l'avoir accueillie. M. Saint-Arnaud est assez riche en ce genre pour qu'on ne lui prête rien. Nous nous bornons maintenant à demander réponse aux questions suivantes :

Est-il vrai, oui ou non, qu'en 1845 M. Saint-Arnaud, colonel du 53^e deligne, et commandant la subdivision d'Orléansville, menait un train de Sardanapale, quoique le cinquième de ses appointements fût retenu pour dettes ?

Est-il vrai, oui ou non, qu'un sous-lieutenant du 53^e de ligne, détaché au bureau arabe d'Orléansville dénonça par écrit, au gouverneur général, le colonel Saint-Arnaud comme coupable d'avoir détourné à son profit des sommes considérables provenant des contributions arabes de la subdivision, et s'élevant à quatre-vingts ou cent mille francs ?

Est-il vrai, oui ou non, que cette plainte ait été transmise par le gouverneur général au général Levasseur, commandant la division d'Alger, avec ordre d'examiner ?

Est-il vrai, oui ou non, que le sous-lieutenant dénonciateur, appelé à Alger, ait été mis au fort l'Empereur, et en soit

sorti à la suite d'un voyage fait immédiatement à Alger par le colonel Saint-Arnaud, bien que les lois militaires exigeassent impérieusement que le sous-lieutenant fût traduit devant le conseil de guerre pour outrage à son chef ?

Est-il vrai, oui ou non, que tout le monde fut scandalisé de voir les poursuites suspendues, et que le sentiment unanime de toute l'armée d'Afrique fut que le jeune sous-lieutenant avait dit la vérité ?

Et c'est d'un pareil chenapan que l'on fait un maréchal de France!... un héritier des Luxembourg, des Catinat, des Vauban, et des Masséna.

Prétoiriens, voilà ce que vous avez gagné à donner la dictature à un L.-N. Bonaparte ! Il l'emploie à combler d'honneurs un homme que la justice mènerait droit au bagne, s'il ne le plaçait à votre tête ! Les généraux bannis étaient des chefs aussi honnêtes que vaillants. Quelque opinion qu'on pût avoir d'eux politiquement, chacun rendait hommage à leur intégrité ! Vous avez dit à l'assassin du capitaine Puygelier : Sois le maître ! L'assassin les a proscrits, et vous fait commander aujourd'hui par des capitaines d'aventure qui établissent un compte en partie double du sang de la guerre civile pour payer leurs créanciers ! Est-ce que vous voulez que cela dure ?

En définitive, M. Vaudrey, à Strasbourg ; MM. Magnan, Saint-Arnaud, Espinasse, Fleury, etc., à Paris ; M. Castellane, à Lyon, ont-ils participé à des complots contre deux gouvernements établis sur la légalité, oui ou non ? En faisant cela, ont-ils trahi leurs devoirs et leurs serments, oui ou non ? La réponse affirmative est indubitable. Comment donc se fait-il qu'on les récompense de la sorte ? Pour de pareils services, de l'argent, cela se conçoit ; mais y ajouter des grades, des honneurs, des décorations, c'est ce qui ne se vit jamais, même aux époques de la plus grande corruption.

§. II. L'OBÉISSANCE PASSIVE CAUSE DE TOUT
LE MAL.

Bien qu'ils aient gagné le haut du pavé, nous croyons que, sauf les chefs vendus, il est peu d'officiers, peu de soldats qui, au fond de leur conscience, ne gémissent pas de tout ce que l'armée a fait et fait encore. Mais, à côté de la conscience et de l'honneur, il y a l'obéissance passive !

La doctrine de l'obéissance passive prêchée avec tant de soin, avec tant de persévérance à l'armée, et soutenue par les prescriptions draconiennes du code militaire, là est la cause initiale du mal.

Cette base de toutes les vieilles théocraties, perfectionnée par Ignace de Loyola, l'obéissance passive, est le plus monstrueux des dogmes inventés pour l'asservissement des âmes, et l'exploitation de l'humanité ! Quoi ! le soldat, dans les discordes civiles, doit aliéner ce qu'il y a dans sa nature de plus noble, sa raison et son cœur ; il doit, non pas seulement se faire *cadavre*, comme disait Loyola, mais faiseur de cadavres ; il doit devenir une chose inerte qui va où on la pousse, qui subit l'impulsion d'un ressort ! Quoi ! il doit tuer quand on lui commande de tuer, sans y regarder, pour la loi ou contre la loi !

Voilà pourtant ce qu'on nous donne encore au Dix-Neuvième Siècle pour une vérité souveraine !

A Strasbourg, le colonel Vaudrey fait prendre les armes à son régiment afin de crier *Vive l'empereur*. Officiers et soldats, dans un moment lucide, désobéissent et arrêtent même leur colonel. Traduisez-les devant un conseil de guerre, et il les condamnera infailliblement pour avoir désobéi à leur chef. C'est la loi. Quelle immense absurdité !

On a tellement abusé de ce principe de l'obéissance passive que l'armée en est toute corrompue. Ce ne sont plus

des soldats que nous avons, ce sont des machines. Ils font indistinctement tout ce qu'on leur ordonne de faire, si complètement injuste et immoral que cela puisse être à leurs propres yeux ; si profondément révoltée qu'en puisse être leur conscience. L'armée met son devoir à se réduire à une insensibilité automatique. Le général Oudinot a voulu la rappeler au devoir vrai, au raisonnement ; c'était un vieux nom de l'empire, un ami de l'ordre, s'il en fut, le commandant en chef de la fatale expédition d'Italie : rien n'y a fait. Un sous-lieutenant a dit à sa troupe : arrêtez le général Oudinot, et elle a obéi. Le général Changarnier était venu nous dire d'un air superbe : " Pas un bataillon, pas une " compagnie, pas un soldat ne servirait un coup d'état ; légis- " lateurs, délibérez en paix ! " Il a été le premier *empoigné*, et, s'il ne s'était pas soumis à la force brutale, les soldats amenés sur la place l'auraient tué comme un chien, en vertu de l'obéissance passive tant prônée par lui-même. On leur a commandé de massacrer les citoyens les plus inoffensifs, et ils les ont massacrés ; de tirer sur des enfants qui passaient, et ils les ont tirés ; de fusiller une femme, et ils l'ont fusillée..., ainsi le veut l'obéissance passive ! C'est pourquoi le dictateur lui-même tremble aujourd'hui devant M. Saint-Arnaud. Ce " ministre de la guerre " ne peut-il pas dire à une compagnie de voltigeurs : Arrêtez-le, et les soldats n'obéiraient-ils pas au ministre de la guerre, toujours en vertu de l'obéissance passive ? Grâce à ce principe, l'armée n'est plus composée d'hommes, mais de sabres, d'épées, de lances, et de fusils que des rouages à forme humaine font mouvoir. Tant il est vrai que, dans le langage militaire, on en est arrivé à dire : un corps de trois mille baïonnettes et de mille chevaux.

On a vu à un conseil de guerre de Paris un exemple frappant du désordre que la doctrine de l'obéissance passive peut jeter dans la tête de certains hommes. Le colonel Lebrun, président du 1^{er} conseil de la 1^{re} division militaire s'est

adressé en ces termes à un pauvre diable mené devant le tribunal de sang : “ Vous dites que vous n’avez pas pu retourner dans votre quartier, que vous êtes resté à la barricade parce qu’on menaçait de vous fusiller. Mais vous saviez bien que, *si vous étiez pris les armes à la main, vous vous exposiez également à être fusillé.* Il est vrai que, pour mon compte, j’ai saisi plusieurs insurgés, et qu’aucun n’a été fusillé ; mais nous avons peut-être manqué à notre devoir dans ces circonstances, car *les ordres étaient formels*, et nous ne les avons pas exécutés.” (Le Siècle, 23 mars 1852.)

M. le colonel Lebrun n’avoue pas seulement que l’ordre de ne point faire de prisonniers était formel, mais il s’accuse de n’avoir pas rempli son devoir, en ne fusillant pas tout ce qui lui est tombé sous la main ! Le soldat honorable s’impute à crime son humanité ! Où trouver un plus éclatant témoignage de la barbarie des conjurés de décembre, et de l’abrutissement moral que peut engendrer l’esprit de discipline ainsi compris.

Les militaires en face de la consigne sont comme les fakirs en face de leur idole ; ils s’interdisent toute appréciation individuelle ! Ils obéissent aveuglément, et, lorsque la nature a été la plus forte, lorsque les cris du cœur l’ont emporté, lorsqu’ils n’ont pas tué autant qu’il était commandé de tuer, ils se le reprochent ! “ Nous avons peut-être manqué à notre devoir ! ” Est-il possible que l’on puisse encore, au Dix-neuvième Siècle, pervertir l’esprit humain jusque là ! Que dire de plus fort contre l’emploi de l’armée dans la guerre civile !

C’est une chose inimaginable que le degré d’inertie où le sentiment de l’obéissance militaire peut conduire les hommes. Au moment où on enlevait le brave général Leflô de chez lui, il s’adressa aux soldats du 42^e qui l’entouraient. Il leur fit de vifs reproches sur leur participation à un crime qui impri-

mait une tache indélébile au numéro de ce régiment. “ Mais, mon général, dit un grenadier avec stupeur, *nous obéissons!*”

En arrivant à Mazas, il aperçoit dans le greffe un capitaine d'état major : “ Eh bien ! capitaine, lui crie-t-il, c'est aujourd'hui l'anniversaire de la bataille d'Austerlitz ; vous faites votre bataille d'Austerlitz avec la police.— Oui, mon général, répond l'officier ; j'y ai bien pensé ce matin ; mais *j'obéis.*” Il avait l'air atterré. “ Nous obéissons, ” — “ J'obéis, ” ces mots sont la justification de tout pour les militaires.

Cette atmosphère de l'obéissance passive exerce très évidemment la plus funeste influence sur les hommes qui y vivent ; elle dessèche souvent leur âme ; elle éthérise pour ainsi dire leur sensibilité morale ! Presque tous les geôliers et agents de police sont d'anciens soldats.

Voyons un autre exemple du pernicieux empire de l'esprit de discipline sur les plus mâles caractères. Dès que l'insurrection fut connue à Douai, le général d'artillerie Perrodon, commandant la place, convoque tous les officiers de la garnison ; il leur expose que l'armée ne doit pas s'occuper de politique, et que son seul devoir est d'obéir aux ordres du ministre de la guerre. C'était dire qu'il comptait sur eux pour servir la conjuration, puisque le ministre de la guerre était un des conjurés. Comme aucun des officiers supérieurs ne répondait, le capitaine d'artillerie Lesueur relève cette monstrueuse doctrine. Il soutient que, la Constitution étant violée par le président de la République et le ministre de la guerre, ils sont tous deux criminels de haute trahison. “ Mais, demande le général, si vous recevez l'ordre de marcher sur Paris avec votre batterie, obéirez-vous ? — Non, répond le capitaine. — Eh bien ! moi, fussé-je seul, j'irai, reprend le général. ” Quelques officiers bien dressés d'un régiment de chasseurs l'assurent qu'ils l'accompagneront ; sur quoi, reconnaissant cependant qu'il n'a pas la majorité, il se hâte de lever la séance.

Deux capitaines et trois lieutenants du régiment d'artillerie, MM. Bourson, Beaupré, Liou, Rabot et Dumas, qui n'avaient pu s'expliquer, allèrent chez leur colonel déclarer qu'eux et la plupart de leurs camarades pensaient comme le capitaine Lesueur.

Le lendemain, au point du jour, les six braves officiers étaient appelés chez le général Perrodon où ils recevaient l'ordre de se rendre à Lille pour donner des explications au général commandant la division. A sept heures du matin, ils partaient, accompagnés d'un chef d'escadron d'état major, et, arrivés à Lille, on les enfermait dans la citadelle, d'où ils sortaient vingt jours après, avec injonction de quitter le département. Tous les six ont été mis en retrait d'emploi.

Lorsqu'ils se manifestèrent avec tant de courage, ils savaient qu'ils seraient infailliblement destitués, si les insurgés gagnaient la partie. Pourquoi donc, capables d'un tel sacrifice, se sont-ils rendus à Lille plutôt que d'achever leur œuvre, en attaquant résolument la conjuration ? Pourquoi ? Par esprit de discipline. Ils osèrent bien braver toutes les conséquences de leur déclaration ; ils n'osèrent pas résister à l'ordre d'un général ! Que serait-il arrivé cependant, s'ils n'avaient pas été placés sous l'empire de ce préjugé militaire ? Ils pouvaient enlever leur régiment, et s'emparer de la ville de Douai pour la conserver à la République. En considérant que leur régiment presque entier a voté *non* le 20 décembre, il est permis de supposer qu'ils auraient réussi. Est-il possible d'affirmer que la loi n'eût pas eu le dessus, si, maîtresse d'un centre de défense dans une place forte, elle avait pu y tenir la trahison en échec et y recevoir l'Assemblée Nationale ?

A quoi n'a-t-on pas poussé l'armée avec cette passivité que l'on érige en vertu ? Sous prétexte de quelques coups de fusil isolés, dont il est même impossible de vérifier l'origine, des citoyens auxquels la nation confie des armes pour la dé-

fendre contre l'étranger, les tournent avec rage contre leurs frères ! Ils visent sans hésiter des hommes, des femmes, paisiblement assis aux fenêtres de leurs maisons ! Ils les surprennent, et les exterminent au milieu de leurs occupations domestiques ! Ils forcent, ils fouillent les habitations, *ils passent au fil de l'épée*, ou *ils emmènent pour les fusiller* tous les habitants qu'ils y rencontrent !... Sommes-nous à Paris, ou à la prise de Saragosse, au milieu des fureurs et des vengeances de l'implacable guerre des guérillas ? Sommes-nous retombés en pleine barbarie ?

Qu'il se rencontre des généraux assez infâmes pour commander de pareilles exécutions, c'est déjà un grand déshonneur pour l'armée. Mais qu'il se trouve des soldats, des officiers français assez dépouillés de tout libre arbitre pour obéir, c'est ce qu'il est à peine possible d'imaginer. L'obéissance passive n'apparaît-elle pas comme la plus avilissante et la plus funeste des erreurs humaines, lorsqu'elle amène des gens de cœur à exécuter des ordres fratricides !...

Qui l'aurait jamais pu croire ! Les militaires français en sont arrivés par obéissance jusqu'à faire ce que les sauvages ne font plus, jusqu'à égorger les prisonniers ! — Soldats armés pour servir de rempart à la patrie, tirez-nous d'un doute. Le peloton auquel on ordonne de fusiller un prisonnier, et qui obéit, obéirait-il de même, si on lui commandait de guillotiner ? Pourquoi pas ? Trancher une tête avec le triangle de l'échafaud, ou percer une poitrine avec des balles de plomb, n'est-ce pas même chose ? Tuer avec un couperet, ou tuer avec un mousquet, il n'y a de différence que dans l'instrument ; mais c'est toujours tuer, toujours remplir un office d'exécuteur des hautes œuvres. Vainement vous disputerez sur les mots ; vous ne pouvez échapper à l'affreuse fatalité de vos actes ; vous ne pouvez éviter l'horrible nom de bourreaux, qui poursuivra partout les fusilleurs.

La démente de la discipline a conduit l'armée à des crimes plus

grands peut-être encore que ceux-là. Après les égorgements de la rue, elle s'est livrée aux égorgements juridiques. On lui a ordonné de juger comme on lui a ordonné de fusiller, et elle a obéi de même. Ne l'a-t-on pas vue partout entrer dans ces infâmes commissions militaires qui frappaient sans confrontation, sans débat, sans entendre ni témoins, ni accusés ? N'a-t-elle pas composé ces conseils de guerre, tribunaux exceptionnels où on lui donnait à condamner des citoyens enlevés aux tribunaux réguliers, au jury, à la grande justice du pays ! De tous ces hommes, officiers, sous-officiers et soldats, qui ont opiné aux assises du meurtre et de la déportation, où est celui qui peut se dire innocent ? Où est celui à qui son fils demandant compte du patriote envoyé à l'échafaud pourra répondre, la main sur la conscience : " Mon fils, soyez en paix ; j'étais bien légalement son juge ; ses mânes ne pourront crier vers vous ? " Où est celui qui pourra répondre à sa fille : " Ma fille, vous n'êtes pas la fille d'un assassin ? "

" Il y a des obéissances, a dit Lamartine, qui s'appellent " justement ou injustement des complicités. Cette justice " ou cette injustice de l'opinion est la responsabilité des instruments de tyrannie. Il serait trop commode de la servir, " si un acte devenait innocent par le seul fait qu'il est commandé. Il n'en est pas ainsi. La responsabilité remonte " et descend de la tête aux membres. Rien ne se perd ni " dans la pensée du crime, ni dans son exécution. Chaque " goutte de sang répandu se retrouve ou sur le nom ou sur " la main, même sur la gloire. Le dernier des exécuteurs " en doit compte comme le premier." (*Histoire de la Restauration*, tome 1er Livre 1.)

Que les hommes soient encore si faibles qu'on puisse les amener à ces sanglantes obéissances, qu'on en puisse faire si aisément ce qu'on veut avec de certains mots, n'y a-t-il pas là de quoi confondre la raison. Un attentat se commet contre le pays et les libertés ; tout le monde juge bien

que c'est un attentat. Cependant, tandis que les Français en blouse s'arment pour le combattre, les Français en uniforme le soutiennent, et traitent leurs frères du peuple en ennemis. Cela est étrange vraiment, car, une fois l'uniforme bas, neuf sur dix de ces soldats si impitoyables tout-à-l'heure contre le peuple, se rangeraient du côté du peuple. Il n'y a guère d'escouade derrière une barricade où vous ne trouviez un soldat, un sous-officier sorti la veille du service, et prêtant à ses compagnons le secours de son expérience des armes.

Ce ne sont pas deux partis qui se battirent en France le 2 Décembre, dont l'un a été ensuite employé à emprisonner, à casemater, à déporter, à bonapartiser l'autre. Ce sont des hommes d'une même classe, ayant les mêmes idées et les mêmes vœux. La seule différence entre eux, c'est qu'ils n'avaient pas le même vêtement. Les Français en uniforme et en caban ont tué et incarcéré les Français en blouse et en paletot, non pas que ce fût leur goût, mais parce qu'on le leur a commandé ! Ils ont obéi, voilà tout, et plusieurs avec une répugnance extrême ! Dans cinquante ans, on ne comprendra pas l'histoire de nos guerres civiles ; on ne pourra se rendre compte de l'absorbante puissance de la discipline ; on ne voudra pas croire qu'il ait suffi à une douzaine de scélérats d'avoir des épaulettes à graines d'épinard, pour porter les Français, prolétaires et bourgeois, à s'entre-déchirer uniquement parce que les uns avaient une veste ou un habit, et les autres en uniforme. Si les hommes en uniforme voulaient user de leur bon sens, et ne pas assassiner les hommes en veste ou en habit au premier ordre qu'ils reçoivent, il n'y aurait pas de tyrannie possible, et le monde serait affranchi.

Les traîtres, il est vrai, s'occupaient depuis longtemps d'inoculer à l'armée des sentiments de haine contre la population. Nous avons déjà expliqué que toutes les *théories*, dans les régiments de la première division militaire (Paris),

soit celle des officiers supérieurs, soit celle enseignée aux compagnies se faisaient en ce sens (1). On s'était surtout attaché, abusant de la puissante influence de l'esprit de corps, à persuader aux soldats qu'ils avaient à se venger des Parisiens. Le capitaine Mauduit, écho des étroites passions de certains militaires, les a plusieurs fois manifestées très crûment. " Je veux, dit-il à un de ses camarades retiré du " service, qu'il rencontre le 2 décembre, je veux *d'abord* voir " l'armée *prendre sa revanche* de 1830 et 1848; après cela, " Dieu fera le reste.— Ce langage ne parut guère du goût " de mon ancien frère d'armes; et cependant il eût dû l'être, " car il a le cœur soldat comme moi; mais telle est l'in- " fluence atmosphérique de certains salons qu'elle vous trouble " souvent la raison comme le cœur!... (*Révolution militaire du Deux décembre*, page 149.)

Une page plus haut, le même homme, toujours aussi peu français par la pensée que par le style, avait dit, en vrai condottiere: " L'attitude de cette patrouille fut calme, imposante. J'augurai dès ce moment que *l'armée ferait payer " cher aux Parisiens* les affronts de 1830, et les humiliations de 1848. *Mon cœur de soldat s'en réjouit.*"

Telles sont les sauvages et fausses idées dont les chefs nourrissaient les troupes, et malheureusement l'esprit de corps mal entendu déterminait beaucoup de militaires à les partager. Ils ne virent que le petit fait de luttes où le peuple aurait été d'ailleurs moins facilement victorieux, si la garnison avait voulu donner avec vigueur. Ils ne comprirent pas que les troupes avaient bénéficié des révolutions de 1830 et de 1848, comme le reste de la nation dont elles sont parties intégrantes et inséparables. Qui donc, dans l'armée, avait à se venger de 1830? Sont-ce les quatre mille offi-

(1) Voyez de plus aux ANNEXES, numéro I, *Instructions particulières données à l'armée.*

ciers, et entre autres MM. Saint-Arnaud, Lawœstine, Husson, Regnault-Saint-Jean-d'Angely, Moskowa, Feray, etc., etc., qui durent à cette révolution d'entrer ou de rentrer sous les drapeaux avec des grades que, sans elle, ils n'eussent jamais obtenus? Est-ce que M. Saint-Arnaud ne se donnait pas alors pour un héros de juillet?

Aux semences de haine jetées au cœur des soldats, joignez de constants efforts pour empêcher toute communication entre le peuple et l'armée.

Les instructions répétées de tous les généraux en chef depuis 1848, généraux de la réaction, furent suivies en décembre avec une ponctualité sanguinaire. Nul bourgeois, à quelque classe qu'il appartint, ne pouvait approcher d'un corps armé. On prévenait comme dangereux tout contact entre l'habit et l'uniforme, et l'on avait pris d'avance de minutieuses précautions pour que rien de semblable ne fût nécessaire. Nous avons déjà cité les instructions lues aux officiers dix ou douze jours avant l'attentat, et dans lesquelles on trouve ce passage : " Une fois sur le terrain, des sentinelles doivent empêcher qui que ce soit d'approcher de la troupe à plus de cinquante pas." Le capitaine Maudit, qui dit tout comme les hommes bêtes, loue plusieurs fois l'habileté des mesures prises pour tenir les troupes dans un isolement absolu : " On ne laissa point cette fois les troupes sur pied, sans feu et sans vivres, *pêle-mêle avec une population qui vient embaucher les soldats* la bouteille d'une main, le cervelas de l'autre. Ici, le soldat a ce qu'il lui faut. Il fraye peu avec les curieux. Un cordon de factionnaires ambulants *sépare le public, et le tient à distance.*" (*Révolution militaire du Deux décembre*, page 170.)

Cet aveu mérite d'être médité par les soldats. Il serait difficile de mieux leur prouver qu'on fait d'eux de purs instruments d'une pensée hostile au reste de la population,

qu'on les emploie comme des mercenaires indifférents au mal ou au bien du pays, et qu'on les lance contre le peuple de même qu'on lancerait des bataillons contre l'ennemi. Pourquoi, si l'on avait de bons desseins, prendre tant de peine d'isoler les soldats, de ne pas les laisser frayer avec leurs concitoyens, et s'imprégner du sentiment national ? L'armée consentira-t-elle longtemps à jouer ce rôle des Suisses achetés par le pape pour comprimer un peuple qui leur est étranger ?

Si l'on veut se rendre un compte approfondi de ces choses, on jugera qu'il y a ainsi pour la coupable conduite de l'armée en décembre plus d'une circonstance atténuante. Elle n'a pas été précisément maîtresse d'elle-même, et il est permis, jusqu'à un certain point, de dire qu'elle est devenue complice de la trahison en quelque sorte malgré elle ; sans compter que l'absence de la garde nationale sur les barricades, et la froideur du peuple ont pu jeter de grandes hésitations dans l'esprit du soldat.

Mais la grande source du mal, encore une fois, c'est l'obéissance passive, aveugle que l'on a érigée en principe. Interrogez ceux qui pensent, officiers ou soldats, sauf les officiers supérieurs vendus, ils vous répèteront qu'ils avaient, qu'ils ont encore horreur de ce qu'on leur a fait faire ! Mais la discipline... Nous ne pouvons oublier un jeune lieutenant qui parut à la barricade du faubourg Saint-Antoine. Sa figure intelligente, sympathique et mâle à la fois, portait l'empreinte d'une morne douleur. Il avait le sabre à la main, et l'on aurait dit qu'il allait au sacrifice ; sa raison lui criait évidemment qu'il attaquait les hommes du droit et de la loi. Nous lui reprochâmes sa conduite. "Que voulez-vous que nous fassions, répondit-il, nous avons des ordres." Nous avons des ordres ! tout est là. — Ce que je veux que vous fassiez ? Je veux que vous considériez si les ordres ne sont pas criminels ; je veux que vous cessiez d'agir mécanique-

ment comme l'épée que portent vos vaillantes mains ; je veux que, dans les guerres civiles, vous n'obéissiez pas à d'autres chefs qu'à votre conscience, et ne preniez d'ordres que de votre patriotisme ; je veux enfin que vous ne sépariez pas les obligations du soldat, des obligations de l'honnête homme.

Si l'on ne savait l'empire souverain des préjugés sur notre esprit, on ne pourrait croire ce que les soldats et les officiers ont commis et protégé d'actes odieux, criminels, qu'ils détestaient eux-mêmes.

Dans la forêt de Maz, près Marmande, comme dans les forêts de l'Allier et de la Nièvre, on organisa une horrible chasse aux fugitifs. Un jour, parmi ceux qu'on avait pris, et que l'on conduisait à la prison de Marmande, se trouvait un homme atteint par deux coups de feu ; l'un lui avait effleuré le front, l'autre lui avait emporté l'oreille. On lui fit traverser la ville, les mains garrottées, et les vêtements couverts du sang qui coulait de ses blessures. C'était un spectacle sauvage : tout Marmande l'a vu, et tout Marmande se le rappelle. Au milieu de la stupeur générale, un jeune homme, neveu de M. Vergnes, proscrit, exprima tout haut son indignation. Il était exaspéré, et bravait la transportation. Un officier de l'escorte, un de ceux-là mêmes qui conduisaient le sanglant cortège des amis de l'ordre, s'approcha furtivement de lui et lui dit en passant : " Bien, bien, jeune homme ! " Nouvelle preuve que beaucoup de militaires agissaient malgré eux.

Incroyable faiblesse de l'esprit humain ! Tels qui obéissaient ainsi, faussement persuadés que c'était leur devoir, ont été si profondément impressionnés par la certitude du mal qu'ils faisaient ; la contrainte morale qu'ils ont dû s'imposer pour accomplir des ordres exécrés a été si violente, que leur raison y a péri. Plusieurs sont devenus fous.

Racontons une triste histoire dont ce double sentiment fut la cause. MM. Scipion et Ossian Dumas, parents de notre

collègue et ami, M. Madier-Monjau, sont, le premier, officier d'artillerie, le second d'infanterie. Au 2 décembre, M. Scipion Dumas était en garnison à Metz ; son frère à Paris. Ce dernier, peu auparavant avait rendu visite à M. Madier, et madame Madier lui ayant fait remarquer que son avancement n'aurait rien à gagner à de trop fréquentes relations avec son parent montagnard, le jeune lieutenant avait répondu que peu lui importait ; qu'il était lui-même républicain, et qu'il ne désavouerait jamais ses principes. Cependant, poussé par l'obéissance passive, par la crainte d'être accusé de lâcheté, il eut la faiblesse de marcher contre une barricade où il fut grièvement blessé à la cuisse. Le pauvre jeune homme, porté à l'hôpital, ne cessait, dans le transport du délire, de maudire ceux qui l'avaient mené au combat ! “ Je ne voulais pas, disait-il, marcher contre le peuple. On m'y a forcé. Dieu m'a puni!....” On crut apaiser cette douleur en lui envoyant la croix. Mais, prenant cette croix, et s'adressant à son frère accouru près de lui, le blessé s'écriait : “ Prends-là ; je ne la mérite pas ! C'est toi qui l'a gagnée, en refusant de servir les ennemis de la République. Je ne la porterai jamais.” M. Ossian a été amputé. Il est peut-être mort. M. Scipion a été mis en retrait d'emploi. Ainsi, deux jeunes gens pleins de cœur sont désormais sans carrière, l'un, pour n'avoir pas voulu tremper dans le 2 décembre, l'autre, pour avoir obéi malgré lui.

§ III. L'ARMÉE DANS LA GUERRE CIVILE DOIT RESTER NEUTRE.

Aussi longtemps que l'on mettra l'obéissance passive à l'intérieur au rang des devoirs, on verra se renouveler de pareilles infortunes, et des chefs coupables pourront engager dans leurs querelles des hommes de bien qui les détestent.

A notre avis, lorsque la guerre civile éclate, la force mili-

taire doit rester neutre : elle ne doit jamais jeter le poids de ses armes dans la balance où la nation pèse ses destinées. Chez les anciens comme chez les modernes, partout et toujours, les armées ont été les premiers instruments du despotisme. C'est l'armée qui avait fait le 18 Brumaire comme elle a fait le 2 Décembre, deux coups mortels à l'indépendance du monde. Sans l'armée, le fuyard d'Egypte n'aurait pu consommer son crime. Paris, qui le détestait, en aurait débarrassé la France. " Ne serait-il pas possible, disait-il " au Conseil-d'Etat, de choisir pour le couronnement une " autre ville que Paris ? Cette ville a toujours fait le mal- " heur de la France. Ses habitants sont ingrats et légers. " Ils ont tenu des propos atroces contre moi. Ils se seraient " réjouis du triomphe de Georges et de ma perte. Je ne me " croirais pas en sûreté dans Paris sans une nombreuse gar- " nison. Mais *j'ai deux cent mille hommes à mes ordres.*"

Il n'y a pas de liberté compatible avec un corps militaire obéissant au pouvoir. Pourquoi toutes les nations du continent européen sont-elles opprimées ? Parce qu'elles sont toutes dans cette situation d'entretenir des armées nombreuses dont les rois disposent. Pourquoi l'Angleterre est-elle libre ? Parce qu'elle a une armée sans prépondérance, et relativement peu nombreuse. Chose frappante ! ce pays, le seul libre, est le seul où les soldats, hors du service, ne puissent paraître avec leurs armes dans les cités.

Personnellement, nous croyons à la nécessité d'une armée permanente, puisque les peuples se battent encore entre eux ; mais son intervention dans les affaires intérieures est, à nos yeux, un des plus grands fléaux que la patrie ait à redouter. Dans les troubles politiques, cette intervention profitera toujours au premier intrigant qui pourra corrompre les généraux. Séparés de la nation, formant un groupe à part, avec des intérêts et des mobiles particuliers, les soldats deviennent faciles à diriger contre la nation. L'habitude d'obéir passi-

vement leur a donné une servilité qui en fait les agents de toutes les tyrannies. Ce que nous disons là ne nous est dicté par aucun sentiment de colère au souvenir de Décembre. Bien avant Décembre, des hommes sortis des rangs de l'armée, sans hostilité contre elle, l'avaient déjà jugée si sévèrement que, jusqu'à un certain point pourrait-on dire, ils l'avaient condamnée. Écoutons M. Lamartine :

“ La discipline militaire, en enlevant à l'homme des camps l'exercice de sa propre volonté, lui enlève plus que toute autre profession l'énergie de caractère dans les vicissitudes des événements. Elle leur apprend l'intrépidité personnelle, elle leur désapprend la constance civique. Rien ne plie autant au vent des révolutions que les généraux. Ils font ce noble métier des armes, mais ils le font sous tous les maîtres. Ils passent d'une cour à l'autre, d'un empire à une monarchie, d'une monarchie à une république, non comme des courtisans, mais comme des serviteurs, épée de toutes les mains qui se prête ou se donne au dernier couronné. C'est dans les rangs de l'armée qu'il faut chercher l'héroïsme du courage, rarement l'héroïsme de l'indépendance.” (*Histoire de la Restauration*, tome I, livre VII.)

“ L'armée, avait dit M. Alfred Vigny dès 1835, est un corps séparé du grand corps de la nation, et qui semble le corps d'un enfant, tant il marche en arrière pour l'intelligence, et tant il lui est défendu de grandir. L'armée moderne, sitôt qu'elle cesse d'être en guerre, devient une sorte de gendarmerie. Elle se sent comme honteuse d'elle-même, et ne sait ni ce qu'elle fait ni ce qu'elle est... Le soldat comprend que la patrie qui l'aimait à cause des gloires dont il la couronnait commence à le dédaigner pour son oisiveté, ou à cause des guerres civiles dans lesquelles on l'emploie pour frapper sa mère. Ce gladiateur, qui n'a plus même les applaudissements du cirque, est aveugle et

“ muet, jeté où l'on veut qu'il aille, et en combattant aujourd'hui telle cocarde, il se demande s'il ne la mettra pas demain... Le soldat est un pauvre glorieux victime et bourreau ; c'est un martyr féroce et humble que se rejettent le pouvoir et la nation, toujours en désaccord.” (*Grandeur et servitude militaire*, chap. II.)

Puis M. Alfred Vigny, comme s'il avait prévu le 2 Décembre et le rôle qu'on y ferait jouer aux troupes, s'écrie au milieu de ses vœux sur la réforme des armées actuelles de l'Europe, “ Qu'il ne soit jamais possible, à quelques aventuriers parvenus à la dictature, de transformer en assassins quatre cent mille hommes d'honneur par une loi d'un jour comme leur règne.”

Lorsque deux écrivains éminents qui ont vécu dans les camps s'expriment ainsi, on peut juger combien est vicieuse l'organisation actuelle de l'armée. Il ne s'agit donc pas seulement de la purifier, d'en chasser tous les officiers supérieurs qui l'on conduite aux crimes et aux boucheries de Décembre, il importe à la sécurité du pays qu'elle ne soit jamais employée qu'à combattre l'étranger. Une gendarmerie de 400,000 hommes est un danger permanent.

Si l'on ne décrète pas que les troupes resteront neutres à l'intérieur, dans quelque circonstance que ce soit ; s'il n'est pas proclamé que le premier devoir de tout soldat est de désobéir à qui lui commandera de prendre part aux luttes de la cité, nous disons sans hésiter : Plus d'armée, plutôt qu'une armée dont quelques scélérats puissent faire un instrument contre les libertés du pays. La nation saura toujours bien se défendre contre l'étranger ; en France surtout, les soldats ne manqueront jamais pour une guerre extérieure.

Il faut que les dissensions civiles (si tant est qu'elles puissent se renouveler, alors que le gouvernement sortira d'une assemblée issue elle-même du suffrage universel libre), se vident entre les citoyens. Quand le gouvernement ne

comptera plus sur les canons pour avoir toujours raison, il demandera sa force au bien-être général, et les citoyens s'intéresseront davantage à la chose publique. La bourgeoisie de France forme aujourd'hui un corps considérable; elle ne peut craindre de ne point suffire toute seule à sa propre défense contre le prolétariat, s'il arrivait, pour leur disgrâce commune, qu'ils vinssent à se diviser. Les bourgeois, chez nous, ont autant de courage que les prolétaires. Ils ont eu trop d'occasions de le prouver. Récemment encore, au 2 décembre, n'a-t-on pas vu autant d'habits que de blouses sur les barricades de la constitution? Si les bourgeois ne courent pas plus souvent au feu quand le malheur public veut qu'on en vienne aux armes, ce n'est ni par peur ni par faiblesse. C'est uniquement parce qu'ils se sont accoutumés à penser que ce n'est point leur affaire, mais l'affaire de l'armée.

D'ailleurs, du moment que le pouvoir sorti de toutes les couches de la société s'occupera loyalement, avec bienveillance et sympathie, d'améliorer le sort de la classe la plus pauvre, selon les circonstances, et dans les limites du possible de chaque jour, nul soulèvement redoutable n'aura lieu. Il n'y aura plus aucune raison pour se diviser. Les différentes classes n'en formeront réellement qu'une seule. C'est un vœu que nous formons sans cesse, et dans la plus profonde sincérité de notre âme.

O vous! soldats de la nation la plus policée et la plus humaine de la terre, ne méconnaissez pas plus longtemps votre rôle! Vous êtes armés pour défendre votre pays contre l'extérieur, non pour l'opprimer à l'intérieur. Voyez, quels sont les hommes qui vous emploient à fonder leur détestable fortune! Jugez la criminalité du but par l'odieux des moyens; aux atrocités qu'ils vous ont fait commettre, aux ordres affreux qu'ils vous donnent encore, reconnaissez l'inférial dessein d'exciter la haine entre la nation et la force mili-

taire. Ne vous avaient-ils pas dit, dans un des placards du 2 Décembre, que vous aviez à vous venger de 1830 et de 1848 ! Comme si vous aviez été vaincus, parce que vous aviez refusé de combattre la volonté du peuple ! La nation et l'armée ne forment qu'un même tout. Ceux qui veulent faire de vous une caste à part, sont autant les ennemis de l'armée que de la nation.

Ils vous flattent bassement ; ils vous repètent que vous avez sauvé l'ordre et la société. Non, loin d'avoir sauvé l'ordre ; vous avez, au contraire, soutenu la plus hideuse de toutes les anarchies : celle du pouvoir exécutif en révolte contre la loi fondamentale dont il devait être le premier gardien. Loin d'avoir sauvé la société, vous l'avez de nouveau livrée aux terribles éventualités des révolutions. N'avez-vous pas vu l'empire se reconstruire pièce à pièce dans toute sa laideur despotique sur les ruines de la République ? Qui sait les meurtriers combats qu'il faudra livrer encore pour reconquérir les libertés perdues, ces biens chers et précieux, indispensables à notre pays autant que l'air à la vie.

Officiers et soldats français, vous avez la gloire d'avoir vaincu vos concitoyens, sans armes la plupart, et soulevés contre le crime. Vous les avez vaincus, hélas, à quel prix !....

Oui, vous devez l'obéissance à vos chefs dans les détails du service et devant l'ennemi ; mais lorsqu'on vous met en face de vos concitoyens, sachez-le, sachez-le bien, vous n'avez à écouter que la voix de votre conscience. Il y a pour l'homme des devoirs antérieurs et supérieurs à tout pacte social, lesquels il ne doit jamais désertier sous peine de déshonneur. La morale, la justice, le droit, réprouvent les consignes homicides que vous recevez. Tuer un citoyen, parce qu'il défend la constitution violée, c'est un assassinat. — Tuer un prisonnier qui s'évade, c'est un assassinat. — Tuer un détenu, parce qu'il ouvre la fenêtre de son cachot,

c'est un assassinat.—Tuer en pleine paix, au milieu des villes, un homme qui ne répond pas au cri de : Qui vive ! c'est un assassinat. — Vous ne vous croyez pas coupables, parce que c'est votre consigne ; détrompez-vous ; nul n'est tenu d'obéir quand on lui commande l'assassinat.

Ces arrestations que vous protégez si cruellement, ne savez-vous pas à quel chiffre elles s'élèvent ? Cent mille ! Pouvez-vous croire à l'existence de 100,000 ennemis du repos public en France, de 100,000 brigands, comme disent les coquins ? Vous voyez donc bien que c'est une opinion que l'on persécute. Se peut-il que ce soit là ce que vous voulez !

Ouvrez les yeux, rentrez en vous-mêmes, et il est impossible qu'au tribunal de votre propre conscience vous ne vous condamniez pas. Vous êtes citoyens avant d'être soldats ; vous appartenez à l'humanité, avant d'appartenir à l'armée. Après tout, vous êtes du peuple ; vous en sortez, vous y rentrerez, et le sort que vous faites aujourd'hui à la nation, vous le partagerez vous-mêmes demain.

Officiers et soldats, songez-y ; une énorme responsabilité pèse sur vos têtes. Sans votre concours, le 2 décembre n'aurait pu se consommer. C'est avec raison qu'un panégyriste de cet attentat a pu intituler son livre : *Révolution militaire du deux décembre*. N'allez pas plus loin. Au nom de la France, au nom de la démocratie européenne, qui n'a d'espoir qu'en la France, au nom de l'émancipation du monde, éloignez-vous des conspirateurs élyséens. Sans mérite personnel, méprisés autant que méprisables, ils ne sont rien que par la terreur de vos baïonnettes ; aussi dénués de courage que d'honneur, de pareils êtres ne conserveraient pas le pouvoir une minute, si vous ne les souteniez pas ; vous officiers et soldats, vous seuls êtes coupables du régime abject qu'ils imposent à notre patrie. Se permettraient-ils les violences qu'ils commettent, oseraient-ils insulter à la dignité de la

nation, à la liberté de ses enfants, établir un joug insolent et brutal, s'ils ne savaient qu'obéissant à des chefs qui ont taché vos enseignes de sang français, vous tournerez fusils et canons contre la résistance du droit. Il n'est pas un bon citoyen qui ne maudisse ces hommes sacrilèges. Le lendemain du jour où vous les abandonnerez, vous verrez la haute cour de justice qui les a décrétés d'accusation les saisir et les condamner. Le bonapartisme n'est pas un parti, ce n'est pas même une faction, c'est une chétive coterie. Une douzaine de scélérats de mauvais lieu, cinq ou six mille coquins pour hurler et pour écrire : Vive l'empereur ! Voilà le bonapartisme ; sans votre appui, ce misérable échafaudage croûlerait à l'instant, d'un seul coup, comme il croûlera malgré votre appui, lorsque la mesure sera comblée.

Défenseurs de la patrie, pensez à ce dernier mot, il s'adresse à votre patriotisme : la chute de la vieille Rome commença du jour où les prétoriens se mirent à faire des empereurs !

CHAPITRE V.

RESTAURATION DE LA GUILLOTINE PAR LES MODÉRÉS.

§ I. CINQUANTE-SIX CONDAMNATIONS A MORT POUR CAUSE POLITIQUE EN ONZE MOIS.

Ni les barbaries commises pour réussir ; ni les emprisonnements sur vaste échelle, combinés avec les proscriptions pour se venger ; ni la terreur et les assassinats organisés pour conserver, ne purent satisfaire les bonapartistes. Ils n'avaient pas assez du sang des tueries prétorienne, ils ont voulu boire aussi du sang d'échafaud.

Après les cannonades,
Après les fusillades,
Après les battues d'hommes dans les bois,
Après la mise en surveillance,
Après l'internement,
Après la proscription,
Après la transportation,
Après les galères,
La GUILLOTINE !
C'est logique.

Que de sang, que de larmes, la restauration impériale de 1851 aura coûté ! Au moins autant que la Restauration royale de 1815.

M. Persigny, d'autant plus empressé à montrer les recrues de son gouvernement qu'il est moins heureux en ce genre, a communiqué une lettre à lui adressée par madame Sand.

Dans cette lettre, qu'excuse peut-être la charité d'une femme, l'illustre écrivain sollicite l'élargissement de plusieurs détenus de son département, entre lesquels se trouve " Valette, charpentier à Châteauroux, suspect pour avoir refusé de *dresser* " la GUILLOTINE pour un criminel, six mois avant les événements. Peu ou point républicain que je sache."

Si madame Sand n'a pas avancé que l'honorable citoyen Valette était *peu ou point républicain* afin d'obtenir plus facilement *sa grâce*, il faut dire qu'au moment où les honnêtes gens recherchaient " les démagogues, les enfants de la guillotine," ils ont arrêté précisément un digne ouvrier coupable d'avoir refusé de dresser la guillotine! Si l'honorable citoyen Valette est vraiment républicain, comme nous croyons, il en résulte qu'un de ces buveurs de sang dont les vainqueurs du Socialisme délivraient la France avait bravé une pénalité plutôt que d'aider à verser le sang, fût-ce celui d'un coupable! Dans les deux cas, il reste constant que les modérés de l'espèce napoléonienne emprisonnaient un prolétaire dont tout le crime était d'être ennemi de l'échafaud! O modérés!

L'un des premiers actes du gouvernement provisoire, nous le rappelons avec orgueil pour notre parti, fut d'abolir la peine de mort en matière politique, et les républicains rouges, sous les armes, encore tout bouillants des colères de la bataille, applaudirent unanimement à l'acte civilisateur de leurs mandataires. Pas une voix, pas une, même parmi ceux qui pleuraient des frères tombés dans la lutte, ne s'éleva pour protester.

Nous demandons que les hommes et les femmes de bonne foi, à qui l'on a fait peur des républicains rouges et de la Montagne, pèsent bien ce que nous venons de dire; nous demandons qu'ils pèsent bien ce que nous allons dire. La Montagne, ce repaire de tous les hommes de violence, regretta que le noble décret du gouvernement provisoire n'eût pas effacé le dernier supplice d'une manière absolue. Elle

proposa DEUX FOIS de parfaire cette belle œuvre d'humanité ; elle vota deux fois en masse pour cette proposition repoussée par la majorité des amis de l'ordre ; et au moment où la représentation nationale fut trahie par les révolutionnaires de nuit, on allait discuter une proposition de l'auteur de ce livre, qui demandait de nouveau avec ses amis de la Montagne, l'abolition complète de la peine de mort.

La commission d'initiative, presque exclusivement composée de membres de la droite, modérés par excellence, avait conclu au rejet de la prise en considération ! Mais son rapport *constate* qu'en développant devant elle notre proposition, nous y avons assigné, entre autres motifs, la crainte vive que le maintien de l'échafaud pour les criminels ne servît plutôt ou plus tard au rétablissement de l'échafaud politique.

Nous avons toujours eu en doute l'humanité de ceux qui calomniaient la nôtre ; mais nous ne pensions pas, en vérité, qu'ils réaliseraient si tôt nos tristes prévisions.

Bien que leur coryphée principal se dise l'homme de la souveraineté populaire, les restaurateurs de la guillotine n'osèrent pas cependant demander de victimes au jury. Si terrorisée que fût la France, ils redoutaient de ne pas trouver la conscience des citoyens obéissante. Ils s'adressèrent aux conseils de guerre.

Ces sortes de tribunaux exceptionnels ne sont à proprement parler que des commissions d'assassinat. Tuer avec un semblant de légalité, telle est leur mission. Ils n'ont pas à rechercher si l'accusé est innocent ou coupable. Le supposer serait se méprendre sur le caractère de cette création du despotisme moderne. S'ils devaient s'occuper d'un pareil détail, autant vaudrait alors garder la justice commune. Non, les conseils de guerre servent à frapper ceux que les tribunaux ne frapperaient pas. Les juges de l'ordre civil, malgré leur servilité ordinaire, ont parfois des vellétés d'indépendance ; les juges militaires, jamais. Quand on veut

absolument *condamner* un innocent, on le livre à un conseil de guerre. Quand Napoléon voulut assassiner le ci-devant duc d'Enghien, il nomma un conseil de guerre, et le duc d'Enghien fut *condamné* à mort ! Quand Louis XVIII voulut assassiner les frères Faucher, il nomma un conseil de guerre, et les frères Faucher furent *condamnés* à mort. Il y a deux ans, à la Guadeloupe, les dominateurs modérés sentaient le besoin d'une exécution capitale pour épouvanter de prétendus incendiaires. Un conseil de guerre fut assemblé, et condamna à mort un nègre, parce que celui-ci, après avoir allumé, *étant ivre*, une chandelle *au pied de sa paille*, *avouait* que c'était pour y mettre le feu et se suicider ! Les juges militaires observent ponctuellement la discipline ; ils condamnent à mort, comme un peloton fait l'exercice, au premier commandement ; cela paraît rentrer dans le principe de l'obéissance passive. Lamartine a dit, à propos de l'assassinat des fossés de Vincennes : " Dans les rangs de l'armée, " on ne discute pas l'obéissance ; on se laisse ordonner de ju- " ger comme on se laisse ordonner de mourir ; on ne distingue " pas entre un arrêt et un jugement.... Aucun d'eux n'eut " le courage de refuser une mission de meurtre. Le cou- " rage des hommes des camps est dans les bras plus que " dans le cœur.... Machines humaines qu'on dirait presque " privées d'âme par la constante subordination, et dociles à la " main de tout ce qui règne."

Fidèles à leur institution, les conseils de guerre de 1851 ont prodigué la peine capitale autant que le désiraient ceux qui donnaient de l'avancement. Il y a un an à peine que les élyséens sont les maîtres, et, à notre connaissance (nous ne pouvons dire si nous savons tout), à notre connaissance, ils ont déjà prononcé CINQUANTE-NEUF sentences capitales ! Il faut cependant bien convenir que le gouvernement des socialistes n'a pas coûté si cher à établir en 1848.

Si les bourreaux ne deviennent pas napoléoniens, ils seront bien ingrats.

Nous voudrions pouvoir afficher à tous les coins de l'Europe les décisions du Président-Obus. Ces arrêtés complémentaires du massacre des boulevards disent autant que tout le reste quelles sont les véritables inspirations de l'association de malfaiteurs dont M. Bonaparte est le gérant titulaire. Ils ne pourront jamais se relever de la haine publique qui s'attache à la cruauté.

La première des sentences capitales de commande est, nous croyons, celle du 30 décembre 1851. La *Gazette de Lyon* du 6 janvier 1852, l'enregistre en ces termes :-

“ Le 2^e conseil de guerre, présidé par le colonel Ambert, du 2^e dragons, a, dans la séance du 30 décembre, condamné à LA PEINE DE MORT, les nommés :

“ Garau (N^o 1), *propriétaire*, *ex-adjoint du maire* à Cliouselat (Drôme) ;

“ Courty (N^o 2), cultivateur à Cliouselat ;

“ Romégat (N^o 3), *propriétaire* à Cliouselat ;

“ Bressieux (N^o 4), journalier à Cliouselat ;

“ Faurite (N^o 5), *propriétaire* à Cliouselat ;

“ Julien (N^o 6), cultivateur à Cliouselat ;

“ Roustain (N^o 7), *propriétaire* à Cliouselat ;

“ pour rébellion envers la force publique, suivie d'effusion de sang et blessures.

“ Ces hommes ont fait feu sur les gendarmes.”

Et d'abord qu'on le remarque, les souteneurs du 2 décembre ont toujours taxé la résistance des provinces de nouvelle jacquerie. C'était la guerre des pauvres contre les riches qui éclatait, or, sur les sept premiers *ennemis de la propriété* que l'on bonapartise, il y a, de l'aveu des bonapartistes, quatre *propriétaires*.

Pour apprécier ce jugement, nous avons besoin de rappeler ce passage de notre précédent ouvrage. “ Le 1^{er} janvier

1852, M. Bonaparte a dit textuellement : *‘ Je suis sorti de la légalité pour rentrer dans le droit ; sept millions de suffrages viennent de m’absoudre. ’* L’ex-président confesse donc lui-même qu’il a violé la loi le 2 décembre ; il reconnaît, en outre, que c’était bien un crime, puisqu’il ajoute en avoir été *absous !*” Où, dès lors, M. Ambert, colonel de dragons, trouve-t-il la raison de traiter de “ rebelles envers la force publique,” des hommes combattant les gendarmes de décembre ? Les gendarmes n’étaient plus évidemment la force publique ; eux seuls devenaient les rebelles, du moment qu’ils se faisaient les complices d’une illégalité flagrante et avouée.

Imputer à crime à un citoyen d’avoir défendu la légalité contre ceux qui en sortaient, ce n’est pas seulement un détestable abus de la force, c’est le comble de l’absurdité. Tant qu’on ne nous prouvera pas comment dans un pays où les soldats et les gendarmes attaquent la constitution, les citoyens qui la défendent sont réellement coupables ; nous dirons hautement que les militaires, depuis le voltigeur jusqu’au général, qui condamnent à mort les citoyens, sont des assassins de la pire espèce, des assassins juridiques.

Les mêmes réflexions ne s’appliquent-elles pas directement à l’affaire dont les journaux ont rendu compte en ces termes : “ A l’audience du 30 janvier, du 1^{er} conseil de guerre, sous la présidence de M. Lebrun, lieutenant-colonel du 58^e de ligne, a été appelée la grave affaire du sieur Mallet, agé de trente-trois ans, menuisier et ancien militaire, accusé *d’avoir pris part pendant les évènements de décembre, à un attentat ayant pour but d’exciter à la guerre civile, en portant les citoyens à s’armer les uns contre les autres ; de s’être mis à la tête de bandes armées, ayant envahi la commune de Bouny, dans le Loiret ; d’avoir en outre, commis avec préméditation et guet-à-pens, un meurtre sur la personne du gendarme Denizéau.* ”

“ Mallet répond affirmativement à la plupart des questions que lui adresse le président, et reconnaît que c'est bien le coup de fusil qu'il a tiré qui a tué le gendarme Denizeau ; seulement, il prétend lui avoir donné involontairement la mort, et que c'est involontairement aussi qu'en portant la main sur la gachette du fusil, le coup est parti. Mallet (N° 8) a été condamné à la PEINE DE MORT ! ”

De tels jugements portent une atteinte profonde à la morale. La condamnation étant chose décidée d'avance, il serait moins honteux de la prononcer sans la motiver. “ Accusé d'avoir pris part pendant les événements de Décembre, etc. ” Comment, ce n'est pas le pouvoir exécutif, c'est Mallet qui “ le 2 décembre a commis un attentat, ayant pour but d'exciter à la guerre civile ! ” Comment, ce n'est pas M. Magnan, c'est Mallet qui “ s'est mis à la tête de bandes armées, pour soutenir l'attentat ! ” En vérité, on ne nia jamais plus audacieusement la lumière du soleil.

Quant au meurtre “ commis avec préméditation et guet-à-pens, ” c'est aussi la formule légale. Mallet a tué un gendarme dans un combat entre les bons citoyens et les troupes de l'insurrection présidentielle, voilà le fait, voilà pourquoi Mallet est condamné à mort par les soldats mêmes de l'insurrection, devenus ses juges!!!

Rien, rien au monde ne saurait excuser de tels arrêts. Quelle perversion du sens moral ! C'est à refuser d'y croire si l'on n'en était pas témoin. Quoi ! des hommes s'insurgent contre le gouvernement établi, le gouvernement le plus respectable du monde, le gouvernement du suffrage universel ; grâce aux baïonnettes de l'armée trompée, ils réussissent à s'emparer du pouvoir, et le lendemain ils traduisent devant eux les défenseurs vaincus de la Constitution ; ils profanent la justice par une abominable comédie ; ils assemblent des conseils de guerre qui prétendent siéger régulièrement !!

Non, non, vous n'êtes pas des juges. Ce que vous faites

n'est qu'une révoltante parodie, un épouvantable scandale. Et d'ailleurs, la peine affreuse que vous prononcez est rayée de la législation française, depuis 1848. C'est l'illégalité dans l'illégalité. Vous êtes les plus forts; vous pouvez tuer, vous ne pouvez pas condamner. Non, encore une fois non; vous n'êtes pas des juges, vous n'êtes que des assassins.

Continuons l'enregistrement de leurs sentences.

Ont été condamnés A MORT :

A Belley, le citoyen Charlet (N° 9);

A Paris, les citoyens Barbieri (N° 10), Brothier (N° 11), Marquiez (N° 12), Favier (N° 13), Mollet (N° 14), Noël (N° 15), Suty (N° 16), Sarthon (N° 17), Parise (N° 18), Demaziaux (N° 19);

A Clamecy, les citoyens Jouanin (N° 20), Jalloux (N° 21), Trot (N° 22), Millelot (N° 23), Guillemot (N° 24), Sabatier (N° 25), Roux (N° 26), Cuisinier (N° 27), Cirasse (N° 28);

A Moulins, les citoyens Ernest Préveraud (N° 29), Honoré Préveraud (N° 30), Ernest Terrier (N° 31), Edouard Terrier (N° 32), Nolhac (N° 33), Fagot (N° 34);

A Marseille, le citoyen Cantaloup (N° 35);

A Montpellier, les citoyens Choumac (N° 36), Vidal (N° 37), Cadelard (N° 38), Pagès (N° 39), Mas (N° 40), Vène (N° 41), Frié (N° 42), Malaterre (N° 43), Beaumont (N° 44), Pradal, dit La Rose (N° 45), Marcadier, dit la Liberté (N° 46), Delpech (N° 47), Denis (N° 48), Barthès fils, dit le Maigre (N° 49), Triadou (N° 50), Carrière (N° 51), Galzy, dit le Canarie (N° 52), Calas, dit la Caune (N° 53), Gardi, dit le Muscadin (N° 54), Pagès dit Mignonne (N° 55), Michel Hercule (N° 56).

Dans le courant de novembre, les juges ont encore réservé pour la guillotine :

(N° 57),

(N° 58), à Cueurs, et Jourdan (N° 59), à

De compte fait, voilà donc bien 59 arrêts de mort qu'ont rendus, de décembre 1851 à novembre 1852, différents con-

seils de guerre; et peut-être encore ne savons-nous pas tout. *Cinquante-neuf* condamnations à mort pour cause politique en moins d'un an! Parmi les juges corrompus, il n'en est pas de plus impitoyables que les juges militaires.

Les généraux, les colonels, et même aussi les chefs de bataillon (tout le monde s'en mêle), ont appelé les républicains socialistes des bêtes fauves; il nous est avis que les généraux, les colonels, etc., qui, peu contents des massacres de décembre, procurent encore tant de besogne au bourreau sont tout simplement des bêtes féroces.

Au milieu de ces monstrueuses condamnations capitales, il y en a une plus monstrueuse encore que les autres.

M. Munier, instituteur à Clamecy, avait été tué par une décharge que firent les fonctionnaires insurgés réunis en armes à la mairie. Une correspondance de Clamecy insérée dans la *Nation* du 25 mars, relate comme chose avérée que la balle qui a tué M. Munier est partie du fusil de M. Ravenot, juge d'instruction; c'est cependant M. Millelot que l'on accuse. Et qui fait l'instruction sur laquelle il est plus tard condamné à mort? Qui? M. Ravenot!... La parfaite innocence de M. Millelot est affirmée par les citoyens les plus honorables de Clamecy, que nous avons rencontrés à Bruxelles. C'est d'ailleurs un homme très énergique, incapable de rien décliner de sa participation à la résistance, et il a toujours nié fièrement, résolument, avoir tiré sur M. Munier, qui était pour lui un coréligionnaire politique.

Cette malheureuse famille Millelot a été ravagée par les Décembriseurs. Elle vivait en paix à Clamecy, où elle jouissait de la meilleure réputation. Le père était marchand d'étoffes avec l'un de ses fils; l'autre fils était compositeur. Aujourd'hui, Eugène Millelot est condamné à mort; Numa Millelot, à la déportation dans une enceinte fortifiée; et leur père, âgé de soixante quatre ans, à l'Algérie. Il ne reste plus que la vieille mère, réduite à la plus affreuse dé-

tresse. Le magasin, sous prétexte d'y chercher des armes cachées, a été détruit de fond en comble, et la maison presque démolie. Nous insistons sur ces derniers mots ; il faut les prendre à la lettre.

§ II. CINQ EXÉCUTIONS POUR CAUSE POLITIQUE
EN SEPT MOIS.

Les vainqueurs hésitèrent d'abord à exécuter les sanglantes sentences. L'opinion publique leur faisait peur, mais l'affaïssement moral de la France finit par les rassurer. Ils pensèrent qu'ils pouvaient assouvir sans danger leur soif du sang, et ils guillotinent maintenant leurs prisonniers sur les places publiques, en plein soleil, de même qu'ils les fusillaient dans les bois et au coin des rues, au milieu des sombres nuits de décembre. Déserteurs de l'humanité comme de la justice, ils coupent la tête en juillet à des hommes condamnés en mars !

Depuis que la société s'attribue le droit d'immoler des créatures humaines aux dieux vengeurs, est-il beaucoup d'exemples de sentenciés auxquels on ait imposé le supplice de les laisser pendant cinq mois entre la vie et la mort, que l'on ait tenus pendant cinq mois devant l'échafaud ! Mais les Décebriseurs sont des monstres d'un autre âge ; ils se repaissent de tortures.

La première de ces victimes fut Charlet. — Les sauveurs de la société n'eurent pas toujours le langage aussi superbe qu'aujourd'hui ; ils ne virent pas toujours l'attentat présidentiel comme un fait qui ne pouvait engendrer dans tout bon esprit que le sentiment de l'admiration et de la reconnaissance. Le 19 décembre 1851, le *Constitutionnel* s'exprimait en ces termes : “ Parlons avec une complète sincérité. L'acte par lequel Louis-Napoléon “ a résolu *de nous sauver* est un acte *extraordinaire*. On

“ ne saurait le nier. *Honnêtes gens de notre pays*, cet acte, “ par cela seul qu’il était *extraordinaire*, vous a d’abord “ frappés de *stupeur* et d’*effroi* ; aujourd’hui même encore, “ malgré le cri de délivrance qui l’a salué, malgré les mer- “ veilleux symptômes de soudaine renaissance et de bien-être “ *inespéré* dont il est suivi, vous vous demandez comment “ un effet si heureux peut sortir d’une telle cause, ou d’un “ *tel moyen*. Nous le comprenons, etc.”

Cet acte suivi d’un bien-être *inespéré*, et en face duquel le *Constitutionnel* comprenait que les *honnêtes gens* eux-mêmes se demandassent comment des effets si heureux pouvaient sortir d’un *tel moyen* ; cet acte auquel le *Constitutionnel* ne pouvait refuser le nom d’*extraordinaire*, cet acte fut considéré par une foule de gens honnêtes comme un crime.

Il y avait alors en Suisse plusieurs Français réfugiés ; leur patriotisme s’émut, ils coururent vers leur pays pour s’opposer “ au moyen qui *frappait de stupeur et d’effroi* tous les *honnêtes gens*.” A la frontière, près d’Anglefort, les douaniers veulent les empêcher de passer ; une lutte s’engage, un des douaniers succombe, un des républicains, Charlet, est pris, et les insurgés le condamnent à mort, sans pouvoir même le convaincre d’avoir frappé le douanier.

Telles sont les circonstances dans lesquelles Charlet, un loyal paysan, jeune homme de vingt-quatre ans, plein de franchise, de bravoure et de qualités brillantes, a porté sa tête sur l’échafaud !...

Parlez, hommes de cœur de tous les pays, à quelque foi politique que vous apparteniez ; parlez, et dites si une semblable exécution n’est pas un assassinat....

Charlet, en mourant, a rendu un dernier service à son pays. Il a effacé, par la noblesse de son attitude, par le caractère magnifiquement simple de son courage, la honte que la cruauté de ses juges imprimait à la France. Il a

marché au supplice comme au triomphe, saluant d'un air affable le petit nombre de ceux qui parurent dans les rues pour le voir, et qui admiraient en lui l'héroïsme de la foi démocratique. Il est mort comme mouraient les confesseurs chrétiens, comme tous les héros des grandes causes.

Son généreux sang a déjà été fécond. Dans la petite ville de Belley qui l'a vu couler, il n'y a plus que des républicains. Depuis le moment où l'on commença à ériger la funeste machine jusqu'à celui où elle fut enlevée, portes, fenêtres, boutiques, tout a été fermé. Ainsi protestaient contre les coupeurs de têtes tout puissants les citoyens contenus par un énorme déploiement de force militaire. Pendant qu'on décapitait un enfant du peuple sous la protection de soldats sortis du peuple, la population pour ainsi dire retirée sur elle-même au fond des maisons, se détournait avec horreur de ce spectacle.

Nous convions le lecteur à rapprocher de la mort de Charlet les faits suivants : “ Le 2 décembre, le colonel “ Rochefort à la tête de deux escadrons, est chargé de “ maintenir la circulation sur les boulevards. Ayant reçu l'ordre de charger tous les groupes qu'il rencontrerait sur la chaussée, *il se servit d'une ruse de guerre* “ dont le résultat fut de châtier un certain nombre de vociférateurs en *paletot*. Il masqua son escadron dans un pli de terrain *pour donner le change aux vociférateurs, et leur* “ *laisser croire* qu'il était occupé du côté de la Bastille, “ mais faisant brusquement demi-tour à droite *sans être* “ *aperçu*, il se remit en marche *au pas* jusqu'au moment où “ il se trouva à l'endroit le plus épais de la foule, avec l'intention de PIQUER tout ce qui s'opposerait à son passage. “ Les plus audacieux enhardis *par cette démonstration pacifique*, firent entendre les cris *insultants* de *Vive l'Assemblée nationale!... à bas les traitres!*

“ Reconnaissant à ce cri *une provocation*, le colonel

“ Rochefort s'élançait, comme un lion furieux, au milieu du groupe d'où elle était partie, en frappant d'estoc et de taille, et de lance ; il resta sur le carreau *plusieurs cadavres.* ”

Le récit de ce cruel guet-à-pens, ce n'est pas nous qui l'avons recueilli de la bouche de quelque témoin indigné, c'est un panégyriste de M. Rochefort, c'est M. le capitaine Mauduit qui le raconte avec grande admiration ! (*Révolution militaire du 2 Décembre*, page 177.)

Charlet prend part à une escarmouche où un douanier est tué. On ne peut même le convaincre d'être l'auteur de la mort du douanier, et ON LE GUILLOTINE ! Le colonel Rochefort emploie une *ruse de guerre* pour surprendre des citoyens inoffensifs ; il laisse sur le carreau *plusieurs cadavres*, et ON LE NOMME GÉNÉRAL.

Laissez passer la justice des sauveurs de la civilisation !

Les réactionnaires de toutes couleurs ont pris loyalement l'habitude de dire que nous voulons imposer à la France le régime de l'échafaud. C'est maintenant stéréotypé dans leurs journaux et dans leurs brochures ; de vieilles marquises peu charitables se sont écrié : “ Voyez les monstres ! ” en apprenant par la *Patrie* que nous avions chez nous des instruments de supplice en miniature pour nous exercer la main ! Eh bien ! qu'on lise encore l'article inséré dans la *Nation* du 9 juillet, après l'exécution de Charlet. Il sort évidemment de la plume d'un réfugié français. D'un bout à l'autre, tout dit que c'est un proscrit qui parle au nom de ses frères. Qu'on lise donc, et qu'on juge ! Ni les casemates, ni les pontons, ni les bagnes, ni la transportation, ni la proscription, ni les diffamations qui nous poursuivent jusque sur la terre étrangère, n'ont pu altérer les généreux sentiments des républicains socialistes. Et c'est en face de la tête coupée d'un des leurs, qu'ils s'écrient encore : “ La démocratie française victorieuse, toute puissante le 25 Février 1848, abolit la peine de mort en ma-

“ tière politique ; la démocratie française muselée, embastillée, casematée, transportée, proteste du fond des cachots et de l'exil, du plateau de Nouka-Hiva et sur l'échafaud, contre le rétablissement de la peine de mort.

“ Et maintenant, écoutez, honnêtes gens de tous les partis et de toutes les nations. Ecoutez, et instruisez-vous.

“ Nous avons laissé entasser contre nous toutes les calomnies, nous avons subi toutes les persécutions ; nous avons vu, sans nous étonner, les hommes des vieux partis et leurs agents donner au monde le douloureux et honteux spectacle de toutes les cruautés et de toutes les lâchetés. De Pétersbourg à Paris, de Rome et de Naples à Vienne et à Berlin, le sang des démocrates a arrosé toutes les routes et engraisé tous les guérêts ! Quel village si inconnu, en Hongrie, en Pologne, en Italie, en Allemagne, qui n'ait la légende de ses martyrs ; — de ses martyrs tombés depuis 1848, sous la hache du bourreau, sous le plomb des soldats, ou dont les squelettes décharnés se balancent et craquent encore au gré du vent ?

“ En France, avant le deux décembre, il manquait à cet holocauste européen la victime prédestinée de tous les sacrifices et de toutes les tyrannies : le paysan avait été épargné. Le paysan qui avait voté pour Bonaparte, en haine des jésuites ; le paysan qu'un rude labeur courbe sur la terre, et que le défaut d'instruction et de bien-être rend facile à tromper ; le paysan, a noblement et courageusement souffert pour la République et la révolution. Bonaparte lui a largement payé la dette de son élection.

“ D'autres raconteront dans ses détails l'histoire des douleurs et de l'héroïsme du paysan ; nous ne parlons que du dernier des morts et des dix-sept autres que le bourreau attend.

“ Eh bien, en face de cette tête tombée, de cette tête de l'un des meilleurs et des plus courageux parmi nos frères ;

“ lorsque l'échafaud se promène dans les campagnes et que les dix-sept victimes de Bédarieux sont déjà désignées, nous jurons aujourd'hui, comme nous l'ordonnions en février, nous jurons l'anéantissement de la guillotine.”

La foi, dans toutes les grandes causes, produit les mêmes effets ; elle épure l'âme et la détache des passions matérielles semblables à celle de la vengeance. Ainsi que les chrétiens au temps de la persécution pardonnaient à leurs bourreaux, les républicains, non par humilité, mais par humanité, jurent l'abolition de la peine de mort au pied même de l'échafaud. Et que font les rois, les papes, les princes redevenus les mattres ? Ils tuent, ils tuent toujours. Au moment même où l'on imprime ces lignes, les journaux racontent un effroyable jeu de prince, qui vient de se passer à Mantoue. Douze habitants de cette ville ont été condamnés à mort. Cinq ont été exécutés !

Encore le sang des patriotes italiens qui coule ! Généreuse terre où les martyrs succèdent aux martyrs, ah ! tu seras libre un jour ! La voix des proscrits français te l'atteste, en honorant le courage des précurseurs. La première chose que fera notre gouvernement sera de courir à ta délivrance.

La mise à mort de cinq hommes à la fois, en pleine paix, lorsque surtout on n'a point pour s'excuser les colères de l'esprit de représailles, c'est affreux. Mais que dire, que penser, quand on voit torturer ces cinq hommes les uns après les autres jusqu'au dernier, sans que les convulsions d'une mort cruelle puissent émouvoir les bourreaux royalistes !

L'*Opinione* donne ces détails sur l'exécution de nos cinq frères d'Italie. “ Le supplice a été celui de la garrotte, qui étrangle le condamné tandis qu'il est attaché par le cou et par les pieds au poteau de l'infamie. Soit mauvais état de l'instrument, soit inexpérience de l'exécuteur, les patients ont longtemps souffert. Ne passant qu'un à un, les derniers ont

été successivement témoins de la mort de leurs compagnons. Le premier a été le prêtre Tazzoli qui, à moitié aveugle est monté sur l'échafaud en exhortant ses amis, et leur rappelant Dieu et la patrie. Comme la mort n'était pas instantanée, la victime se livrait à des contorsions qui faisaient frissonner la foule, au point que le bourreau fut obligé d'en couvrir quelques-uns pour les dérober aux yeux du public. L'exécution a duré une heure !... A propos de l'instrument, il faut dire que le gouvernement autrichien avait demandé l'avis d'une commission ; qu'aucun médecin de Milan n'ayant voulu en faire partie, il déclara qu'il était nécessaire de connaître l'avis de l'Université de Pavie. Cette dernière a décidé que la garrotte ne tuait pas instantanément. Néanmoins, l'autorité militaire a voulu qu'elle fût employée à Mantoue.

“ La sentence du prêtre Tazzoli a été soumise à Rome ; mais, comme il s'agissait de la mort d'un prêtre libéral voulue par l'Autriche, Rome l'a approuvée sans larmes, sans douleur de ses entrailles maternelles. Il reste encore trente-trois prisonniers.”

Supposez une pareille page dans l'histoire de la Révolution de février ou du gouvernement républicain, et imaginez les clameurs de la rue de Poitiers, de l'*Union*, de l'*Assemblée Nationale*, du *Constitutionnel*, de toute la presse monarchique ! Que n'a-t-elle pas dit de l'assassinat du général Bréa, en l'attribuant aux républicains, quoiqu'il ait été commis par les bonapartistes ? Mais ici, ce sont crimes d'un empereur (un jeune homme de vingt-quatre ans) ; les écrivains de l'*ordre* ne trouvent pas une parole de pitié ni de réprobation.

Après Charlet sont venus Cirasse et Cuisinier, de Clamecy, condamnés au mois de février, exécutés le 30 juillet !

Écoutons d'abord les tueurs :

“ Le premier de ces hommes, le nommé Cirasse, a assas-

“ siné un vieillard de soixante-dix-huit ans, M. Bonneau, qui refusait courageusement de livrer *les armes qu'il avait chez lui.*

“ Le second, le nommé Cuisinier, après l'attaque de la caserne de gendarmerie, à Clamecy, s'approcha d'un malheureux gendarme, le nommé Bidan, étendu par terre, blessé de plusieurs coups de feu, et lui déchira la tête à coups de picot, en s'écriant, chaque fois que le sang sortait des nouvelles blessures de sa victime : ‘Tiens, il n'est pas encore mort !’ Ce gendarme, le corps tout meurtri, ne tarda pas à expirer.

“ Les nommés Cirasse et Cuisinier, condamnés à mort par le conseil de guerre appelé à les juger, avaient formé successivement des pourvois en révision et *en cassation* qui ont été *rejetés.*

“ Il n'y avait plus qu'à examiner s'il était possible, par voie de grâce, de modifier la sentence rendue par le conseil de guerre ; les pièces des deux procédures ont été l'objet d'un examen sérieux ; mais toute pensée d'indulgence a dû être écartée à l'égard des deux condamnés, *qui avaient commis des actes de la plus révoltante barbarie.*”
(*Moniteur.*)

Ainsi font les Décembriseurs. Sur cette terre de France où la vérité ne peut plus parler, ils disent des apôtres qu'ils mènent au supplice, ce sont des assassins ! Ils l'ont dit de Charlet ; ils le disent encore de Cirasse ! Hypocrites autant que sanguinaires, ils calomnient ceux qu'ils égorgent. Comme les pharisiens de l'Évangile, comme les bourreaux du Golgotha, ils déchirent de leurs lances les flancs des républicains, et ils arrosent ensuite de vinaigre la plaie qu'ils ont faite. Nous avons cherché la vérité sur ces nouvelles victimes. Nous transcrivons textuellement la lettre que nous a répondu un ami de Cirasse.

“ Quand, le vendredi 5 décembre, les démocrates de Clamecy se levèrent pour la défense de la République attaquée,

plusieurs de nos amis se rendirent dans les communes voisines pour appeler tout le monde aux armes. Numa Millelot alla aux Pousseaux, petite commune à deux lieux de Clamecy, et il m'a raconté plusieurs fois le fait pour lequel notre ami Cirasse a été si lâchement sacrifié.

“ Les patriotes de Pousseaux et ceux venus de Clamecy se portèrent chez M. Bonneau, afin de réclamer les armes qu'ils savaient y être. Ils n'entrèrent pas dans la maison ; ils frappèrent aux volets du rez-de-chaussée ; mais voyant qu'on n'ouvrait pas, ils essayèrent de les forcer. Les habitants de la maison les ouvrirent eux-mêmes alors en disant : “ Vous voulez nos armes, eh bien ! nous allons vous les donner ; ” et ils firent une décharge sur les patriotes. Ceux-ci répondirent immédiatement, et M. Bonneau fut mortellement frappé d'une balle. Trois hommes ont été accusés de l'avoir tué, Cirasse, Lorain, et Saget. Le premier fut condamné à mort, le second à vingt ans de travaux forcés, le troisième à dix ans de la même peine. Il a été prouvé devant l'ignoble conseil de guerre que ces trois hommes ont déchargé leur fusil. Pourquoi donc cette différence dans la condamnation ? Le voici : c'est que Cirasse était connu pour un homme intelligent et un ardent propagateur de notre foi ; honnête père de famille et ouvrier laborieux (il était floteur de bois pour l'approvisionnement de Paris). Il occupait ses loisirs d'hiver à chasser ; il avait plus qu'un autre l'habitude du fusil ; donc c'est lui qui a tué Bonneau ! Voilà le fait tel que me l'ont raconté, non seulement Cirasse, mais aussi Numa Millelot, comme moi condamné à la déportation dans une enceinte fortifiée.”

Nous croyons ce récit sincère. D'après tout ce que nous avons appris, les réactionnaires de la Nièvre sont aussi ardents que les démocrates à soutenir leur opinion. Il y a entre les deux partis comme une guerre à mort déclarée, et l'un est aussi prompt que l'autre à recourir au fusil. Il est donc

facile de croire que les habitants de la maison Bonneau ont tout de suite fait feu sur les assaillants. Il y a eu là un acte de guerre civile. M. Bonneau était attaqué, il est vrai ; mais il a tiré le premier avec ses amis, et il a été atteint par la riposte. C'est assurément un grand malheur, mais assurément aussi il n'est pas un homme de bonne foi, fût-il partisan de la peine de mort, qui voudrait déclarer digne du dernier supplice aucun acteur de cette scène.

Les amis de la guillotine coupent la tête à Cuisinier parce qu'il aurait lâchement frappé un blessé. Et eux ils frappent lâchement les cadavres de leurs suppliciés ; ils les insultent, ils les souillent de leurs ignobles calomnies. Ils prétendent que Cirasse a tué un vieillard de soixante-dix-huit ans. Mensonge ! M. Bonneau était à la vérité un homme très vieux ; mais ce n'était pas " un vieillard " dans le sens patriarcal du mot. Plein de feu, violent, ennemi passionné de la République, mêlé au plus fort de l'action politique de Clamecy, il était muni d'armes, et il a succombé dans une lutte où, un fusil à la main, il avait tiré le premier. En acceptant même le récit du *Moniteur* pour entièrement vrai, où voit-on, dans ce qui est relatif à Cirasse, des détails que l'on puisse qualifier de " *la plus révoltante barbarie ?* "

Devant l'échafaud de Cirasse il faut placer un acte de ses meurtriers, tel qu'il est rapporté par un habitant de Clamecy, dans une lettre adressée à la *Nation* (8 août) : Au moment où le préfet, M. Petit-Delafosse, s'approche de Clamecy, le 9 décembre, avec cent cinquante hommes de troupes, outre quelques volontaires amis de l'ordre et du parjure, ils attaquent un poste avancé de cinq ou six hommes, l'un de ces hommes, nommé Chapuis, est frappé de deux balles. Il se relève sur un genou, et crie : Vive la République.

" Un des volontaires du préfet, dit le correspondant de la *Nation*, se détache, met le canon de son fusil de chasse " dans l'oreille du blessé qui ne peut plus se défendre, et le

“ tue à bout portant. Ce volontaire est un des grands seigneurs du pays.”

CIRASSE A ÉTÉ GUILLOTINÉ ! Le volontaire qui a tué Chapuis, dit la lettre, A ÉTÉ DÉCORÉ !

La même lettre donne des détails affreux sur l'exécution des condamnés. “ Le matin, dit-elle, ils furent amenés à Clamecy de la prison de Nevers, les fers aux pieds et aux mains. Quand ils arrivèrent, les fers avaient été tellement serrés, et le poids avait été si lourd pendant le trajet, *que leurs poignets étaient en sang, la peau en était enlevée,* comme si on eût voulu leur faire subir à demi l'ancien supplice des parricides.

“ Des prêtres les accompagnaient malgré leur refus. Ils repoussaient dans ces ministres de Dieu les agents du vio- lateur des lois : ‘ Nous ne voulons rien des hommes de Bonaparte, ’ disaient-ils hautement, accablant de mépris le maître et ses serviteurs.

“ Ce qu'ils demandaient seulement, c'était de voir leurs femmes et leurs enfants. Préfet, prêtres, gendarmes leur refusèrent cette consolation suprême, qu'une bassesse seule eût pu acheter.”

Que voilà bien les défenseurs de la famille et de la religion. Ils envoient leurs prêtres à ceux qui n'en veulent pas, et ils privent deux pères de famille qu'ils mettent à mort d'embrasser leurs femmes et leurs enfants....

Quant à Cuisinier, voici les faits dans leur scrupuleuse exactitude ; elle nous est également garantie par un témoin oculaire. Des hommes du peuple attendaient, devant la caserne de gendarmerie, le résultat d'une conférence ouverte entre le chef des gendarmes et l'honorable citoyen Guérbet, qui demandait, au nom des constitutionnels, le désarmement de cette troupe. Le gendarme Bidan, de faction à la porte de la caserne, veut désarmer un des hommes du peuple, avec lequel il échangeait des regards provocateurs. Plusieurs

témoins irrités par l'imprudente audace de Bidan, tirent sur sur ce malheureux, qui tombe. Ce fut alors que Cuisinier lui porta un coup de son instrument de travail, espèce de pioche à long manche, dont se servent les ouvriers flotteurs pour retirer les bûches de l'Yonne. Hâtons-nous d'ajouter que cet homme était complètement inculte, et notoirement épileptique.

Nous n'entendons pas justifier le mal par le mal, l'assassinat par l'assassinat; mais cependant, il faut le dire pour la moralité de la cause, Bidan était de la brigade de gendarmerie qui, la veille, en faisant feu sur le peuple sans sommations ni pitié, avait atteint dix personnes, dont une tuée sur le coup. Ceux qui ont dirigé leurs armes contre Bidan pouvaient bien avoir quelque irritation au cœur, on en conviendra. Après cela, nous ne voulons pas atténuer ce qu'il y a d'odieusement cruel à frapper un homme à terre; mais que la conscience publique réponde: Si barbare que soit cet acte, méritait-il l'échafaud, surtout pour un homme que la société a laissé livré à toute la brutalité des passions humaines, en ne lui donnant aucune espèce d'éducation.

Bidan est mort. Cette mort, on peut sans doute la reprocher à ceux qui en sont coupables; mais comme on l'a impietoyablement vengée! Pour calmer les mânes du gendarme, on a mis sur sa tombe une tête humaine; et on lui a offert de plus deux condamnations aux travaux forcés à perpétuité et deux autres condamnations à vingt ans de la même peine!

Un dernier trait au tableau: Dans cette ville de Clamecy, qu'on nous représente comme peuplée de Cannibales, infestée de tous ces brigands qui s'attachent au Socialisme, il n'y avait pas eu de mémoire d'homme, dit le correspondant de la *Nation*, une seule exécution capitale!

Nous ne savons absolument rien des faits imputés aux deux dernières victimes, Laurent, dit Choumac, et Cadelart, bonapartisés à Béziers, le 13 août 1852. Nous ne pouvons que

présumer leur innocence d'après le récit même de leur exécution publié par la *Gazette du Midi* : "L'échafaud qu'on
 " avait fait venir à Perpignan avait été élevé pendant la nuit,
 " et, dès six heures du matin, les troupes de la garnison de
 " Béziers augmentées des renforts venus de Pézénas et de
 " Montpellier, occupaient militairement le lieu de l'exécution,
 " de même que les rues par lesquelles devaient passer les con-
 " damnés. Les différents postes de la ville étaient doublés ;
 " des sentinelles veillaient au bon ordre sur tous les points,
 " de distance en distance ; enfin aucune précaution n'avait
 " été négligée par M. le colonel de Westée, du 45^e de
 " ligne, chargé de présider à l'exécution, concurremment
 " avec M. le lieutenant-colonel de Montfort, du 4^e hussards,
 " commandant supérieur de la garnison de Béziers.

" Cinq brigades de gendarmerie étaient venues se joindre
 " à celle du chef-lieu d'arrondissement, pour augmenter le
 " cortège des condamnés. Une pièce de canon stationnait,
 " entourée de ses servants, sur la place de la citadelle ;
 " une autre pièce était braquée au bas des gradins du
 " théâtre, sur la promenade dans la direction de l'échafaud.
 " MM. de Montfort et de Westée marchaient en tête du
 " cortège, ainsi que MM. les commissaires de police de Bé-
 " ziers, de Nissan et d'Agde. Venaient ensuite des détache-
 " ments de hussards, de cavaliers du train des équipages,
 " les six brigades de gendarmes au milieu desquelles mar-
 " chait la charrette, puis, de nouveaux détachements de hus-
 " sards et de cavaliers du train.

" A neuf heures moins cinq minutes, le cortège s'arrêtait
 " au pied de l'échafaud. Des cris étouffés de femmes ont re-
 " tenti sur le passage des condamnés. Beaucoup d'entre
 " elles faisaient le signe de la croix, selon l'usage du pays,
 " en disant : *Pauvres gens, adieu.*

" La toilette des condamnés avait eu lieu dans la forme
 " ordinaire. Cadelard a laissé entendre ces paroles :

“ *Noautres paourés pagan per lous richés embitiousés que voulian des places. — Nous autres pauvres, nous payons pour les riches ambitieux qui voulaient des places (1).*”

“ La veille, a dix heures du soir, Laurent dit Chaumac, avait fait appeler près de lui MM. Daurel, juge d'instruction, et Peyre, commissaire de police. Laurent dit Chaumac *a persisté, comme il avait déjà fait, à protester de son innocence ;* : ‘ je crois qu'on veut me tuer, a-t-il dit à M. Daurel, *mais je jure que je ne suis pas coupable !*”

“ Laurent dit Choumac a été exécuté le premier. On avait fait tourner le dos à Cadelard pendant ce temps, afin qu'il ne vît pas le supplice de Laurent. Quand son tour est venu, et lorsque le bourreau lui a enlevé son bonnet pour le lier sur la planchette, il a jeté un long cri, qui a causé beaucoup d'émotion dans la foule. Quelques secondes plus tard tout était fini.

“ Une foule assez nombreuse a quitté le lieu de l'exécution *pour suivre le convoi ;* mais par ordre de l'autorité supérieure, les portes du cimetière *ont été fermées.*

“ A dix heures et demie, la ville avait repris sa physionomie ordinaire ; mais *le marché du jour a été nul.* Les denrées locales telles que les vins et les 376 n'y ont même pas été cotées *faute d'acheteurs et de vendeurs.*”

(1) Rien de plus absurde que cette phrase toujours prêtée aux hommes du peuple. Ils ne la disent jamais ; ils savent bien qu'en révolution les riches paient, dans la défaite, comme les pauvres. Les révolutionnaires riches sont trop occupés à se dévouer aux pauvres pour songer à des places, dont plus d'un abandonnent, d'ailleurs, le traitement, lorsqu'ils se supposent utiles au jour du triomphe. Tous les gouvernements leur donneraient des places, s'ils voulaient en accepter ; car tous les gouvernements ont intérêt à s'attacher les riches. Si les républicains riches étaient dirigés par des sentiments égoïstes, ils jouiraient tranquillement de leur fortune, sans prendre souci que ce soit M. Persigny ou M. Louis-Philippe qui gouverne. Franchement, pour un homme aisé, la chance d'une place ne vaut pas la chance du bagne, de la prison, de la proscription, ou de la mort sur une barricade.

Nous ne savons absolument rien, nous le répétons, des faits imputés aux deux condamnés de Béziers; mais, étaient-ils infâmes ces deux paysans à qui les spectateurs disent : “ Adieu, pauvres gens ? ” Étaient-ils criminels, ces infortunés dont une foule nombreuse a suivi les corps décapités jusqu’au cimetière ? Inspiraient-ils l’horreur qu’inspirent partout les assassins justement frappés par la loi, ces malheureux dont le supplice laisse une si profonde impression “ que le marché est nul, et qu’on n’y trouve ni acheteurs, ni “ vendeurs ? ” Ne reconnaît-on pas à ces signes quelque chose comme un deuil public ? Et puis, pourquoi cette armée mise sur pied, ces canons braqués de tous côtés, ce colonel et ce commandant de place, venant en équipage de guerre conduire un cortège funèbre inusité, et se faire les maîtres de cérémonie du gibet ? Est-ce qu’on ne sent pas là les craintes d’un pouvoir ennemi, redoutant que la population indignée ne vienne dire au bourreau : “ Ces hommes sont honnêtes ; ils ne t’appartiennent pas ? ” Vous osez dire que ce n’est pas une exécution politique ! A-t-on besoin de canons, de mousquets, de sabres, de colonels et de généraux pour protéger la mise à mort des misérables contre lesquels l’opinion publique rend le même verdict que les juges ?

Depuis décembre, l’armée continue à se faire partout et en toute occasion la protectrice des bonapartisades. A Clamecy comme à Bellay, comme à Béziers, elle avait fourni à la garnison déjà considérable de la ville un renfort de cavalerie et d’infanterie amené de Nevers.

Honteux et triste est le rôle que l’armée persiste à jouer. Tant qu’il ne se trouvera pas sous les drapeaux des hommes décidés à braver toutes les conséquences d’un refus d’obéissance quand de pareils services leur sont commandés, on pourra dire du soldat qu’il est le valet du boureau.

§ III. — LES DÉCEMBRISSEURS ASSOUVISSENT
LEUR HAINE SANGUINAIRE.

Les bonapartistes, si dépravés qu'ils soient, comprennent que ces assouvissements de leurs horribles passions révoltent la conscience publique ; aussi essaient-ils de donner à croire qu'ils font seulement justice " d'actes féroces," comme dit le *Moniteur*, de crimes qui, par leur nature exceptionnelle et monstrueuse, perdraient leur caractère politique. Les bonapartistes mentent, c'est bien l'échafaud politique qu'ils ont relevé. S'ils faisaient justice, ils n'auraient pas peur ; ils seraient sûrs d'avoir la société pour eux. La société aime la justice ; elle la recherche ; elle en a besoin ; elle déteste le crime. Pourquoi donc redoutent-ils tant cette société au moment où ils prétendent la délivrer de ses plus terribles ennemis ! Pourquoi à chaque nouvelle effusion de sang ont-ils besoin de s'envelopper de la terreur des baïonnettes ?

Et puis, s'ils faisaient justice, s'ils cherchaient seulement à punir les crimes, laisseraient-ils sans châtiment ceux qui ont été commis à leur service ? Nous ne voulons prendre qu'un exemple entre mille. Il est constant, il est avoué, sans le moindre embarras, par leurs panégyristes eux-mêmes, qu'un homme nommé Berger, *passant* sur le Pont-Neuf, à Paris, a eu la jambe fracassée d'un coup de carabine par des gendarmes mobiles ; il est avoué que ces cannibales ont pris ensuite le blessé et l'ont jeté tout vivant dans la Seine !! *Il portait un fusil chargé sous sa blouse*, voilà tout ce qu'on lui impute (1) ! Berger a survécu par miracle à ce double assassinat et se dresse mutilé pour dénoncer ses meurtriers.

(1) Capitaine Mauduit, *Révolution militaire du 2 Décembre*.—Nous avons déjà cité ce fait plus haut (page 197). Nous en pourrions malheureusement citer plusieurs autres du même genre, mais nous nous

Certes, s'il est des degrés dans le crime, celui-là est des plus infâmes ; il y a dans toutes ses circonstances une atrocité que rien n'atténue, et en outre, il a été perpétré par des agents de la force publique, par ceux là mêmes qui ont charge de veiller à la sûreté des citoyens. Comment se fait-il, si on livre au bagne et à l'échafaud cinq hommes du peuple coupables d'avoir tué, hors de combat, un gendarme, qu'on ne recherche pas des gendarmes coupables d'avoir égorgé un homme du peuple dans des conditions mille fois plus féroces ?

Nous avons juré guerre à mort à la peine de mort, nous ne sommes pas de ceux qui croient que le sang apaise le sang ; nous n'enverrions pas même les Saint-Arnaud, les Rochefort, les Bonaparte, les Maupas à l'échafaud ; nous ne demandons pas que les gendarmes homicides soient livrés au bourreau, le ciel nous en préserve ! mais nous demandons sévèrement, à haute voix, puisqu'on les épargne, pourquoi on n'a pas épargné Cuisinier ? Et encore nous ne parlons ici que de ce dernier, parce qu'il avait commis un acte reprochable, mais que n'aurions-nous pas à dire si nous parlions de Charlet et de Cirasse, ces deux nobles prolétaires que l'on a bonapartisés sans avoir pu les convaincre et qui, eussent-ils réellement tué leurs adversaires, ne l'auraient fait que dans une lutte politique !

Répondez, juges qui avez prononcé les sentences mortelles, ministres, président qui les avez sanctionnées, bourreaux qui les avez exécutées, vous tous qui vous êtes associés pour retrancher ces cinq hommes de la vie, répondez : Si vous avez cru qu'ils méritaient le dernier supplice ; si ce n'est pas une implacable vengeance que vous recherchiez ; si c'est à la vindicte publique que vous avez voulu satisfaire ; répon-

attachons à celui-ci, parce qu'il ne peut trouver de doute dans l'esprit de qui que ce soit au monde, puisque l'aveu en est échappé aux criminels.

dez, pourquoi vivez-vous en paix avec les assassins de Berger ? Pourquoi nommez-vous général le colonel Rochefort, l'assassin reconnu de trente citoyens inoffensifs ? Pourquoi ne frappez-vous pas tous les chefs militaires de l'insurrection qui, de leur propre aveu, ont fusillé leurs prisonniers ?....

Admettons que Charlet, Cirasse, Cadelard, Laurent et Cuisinier (l'excès du châtement nous force à confondre ce dernier avec les martyrs), admettons que ces cinq hommes soient des assassins, toujours sera-t-il que ce sont des assassins politiques. Où prenez-vous alors le droit de les guillotiner, pendant que vous acclamez du nom de sauveur de la patrie M. L.-N. Bonaparte, qui tirait à bout portant, sans nécessité, sans provocation, sur le capitaine Puygellier, dans la caserne de Boulogne ! Si M. Bonaparte n'est pas coupable d'un meurtre caractérisé, il faut déchirer les dictionnaires de la langue française, et tous les textes de lois. •

M. Bonaparte ! Que penser de lui ? Il est plus lâchement criminel que tous ses complices. Il se trouve le chef de l'État, comme ils disent ; il a le droit sublime de faire grâce. Aucune de ces exécutions capitales consommées à la face du ciel et de la terre ne s'accomplirait s'il ne le voulait ; et lui, l'assassin politique, lui, le gracié de Louis-Philippe, signe des ordres au bourreau pour guillotiner les combattants de la guerre civile que sa main alluma. Il s'est accusé publiquement d'être sorti de la légalité et il fait couper la tête aux soldats de la légalité !....

En effet, ce qui ajoute à l'horreur des derniers meurtres juridiques, ce sont les antécédants de l'homme qui les a commandés ! Traduit en 1840 devant la cour des pairs pour une attaque à main armée contre le gouvernement de juillet, il parlait en ces termes : " Représentant d'une cause politique, " je ne puis accepter comme juge de mes volontés et de mes " actes une juridiction politique. Vos formes n'abusent

“ personne. Dans la lutte qui s’ouvre, il n’y a qu’un vainqueur et un vaincu. Si vous êtes les hommes du vainqueur, “ je n’ai pas de justice à attendre de vous.” (*Moniteur* du 30 septembre 1840).

M. Bonaparte disait donc en 1840, aux pairs de France : “ Vous êtes une juridiction politique ; moi, représentant “ d’une cause politique, je ne veux pas vous accepter comme “ juges. Je vous récusé.”

Des évènements inouïs le mettent, en 1851, à la place des pairs de France de 1840; ses camarades lui ont donné le titre de chef. Il peut faire triompher dans le pays les grands principes d’équité qu’il invoquait à son profit, pratiquer envers les autres la justice qu’il réclamait pour lui-même, remettre ses prisonniers au jugement du jury, du peuple “ le seul souverain qu’il reconnaisse.” Que fait-il ? Il envoie “ les vaincus ” devant “ les hommes du vainqueur,” devant des conseils de guerre, tribunaux exceptionnels s’il en fut jamais. Après cela, lui qui tient la corde du couperet fatal, il le laisse tomber sur la tête de représentants d’une cause politique, ainsi condamnés par une juridiction politique. Dictateur en 1851, il fait ce que, accusé en 1840, il déclarait une iniquité ! Quel odieux caractère ?

Y a-t-il dans ces rapprochements un seul trait qui porte à faux ? Parmi les Français qui crient maintenant Vive l’empereur, si dégradés qu’ils soient, en est-il un seul qui, au fond de sa conscience, ne donne le nom d’infâme à une telle conduite ? Et ils saluent empereur cet infâme !... Voilà, voilà à quel degré de démoralisation sont déjà descendus quelques hommes, sous le gouvernement des sauveurs de la civilisation ! N’est-ce pas bien le cas de dire avec l’évêque de Châlons, s’adressant aux curés de son diocèse : “ Il est juste de placer monseigneur “ le président sous l’aile de la prière et de lui faire com- “ prendre combien nous sommes reconnaissants de tout ce “ qu’il a fait pour nous, car il s’est dévoué généreusement ;

“ IL A TOUT OSÉ, *il a fait des choses à quoi personne n'avait songé avant lui.* Qu'il en soit béni, CET HOMME DE DIEU, *ce grand homme,* car c'EST DIEU QUI L'A SUSCITÉ pour le bonheur de notre patrie, pour guérir tous les maux que lui avaient causés soixante ans de révolutions, de guerres cruelles, qui paraissaient interminables ; encore une fois, *qu'il en soit béni ! Nous prions pour lui,* c'est le tribut qu'il est en droit d'exiger de nous pour les éminents services qu'il nous a rendus et qu'il veut nous rendre encore ; c'est un devoir dont nous serons jaloux de nous acquitter envers lui.” (*Moniteur* du 4 septembre).

Nous, toujours nous, disent aujourd'hui les dépositaires des Tables sublimes du Mont Sinaï ! Mais la justice, mais la foi jurée, mais le respect du sang humain ! ah ! ce n'est plus l'affaire des chefs des lévites.

Les démocrates déplorent amèrement le destin des victimes ; mais si une chose au monde pouvait les consoler, c'est que la mort de ces martyrs et les circonstances odieuses dont elle est entourée augmentent le mépris et l'exécration universels pour les vils coupeurs de tête qui oppriment la France. Reste à l'armée de dire si elle veut prendre la responsabilité de ce despotisme sanguinaire, en continuant à l'abriter sous ses baïonnettes.

En somme, et avant de terminer ce douloureux chapitre, nous dirons pour la moralité des partis et pour l'édification de l'histoire : Les républicains au pouvoir en 1848 ne touchent pas à un cheveu de la tête de leurs plus redoutables ennemis ; ils ne tirent le verrou des prisons sur qui que ce soit ; ils commencent par abattre l'échafaud politique, et ils demandent avec persévérance ensuite l'abolition complète de la peine capitale. Pendant ce temps-là, la réaction, dont les votes conservent le bourreau, ne parle que de 93. Elle exploite avec une détestable perfidie ces souvenirs de notre passé,

comme si elle n'avait pas la terreur blanche de 1815 dans le sien ! Elle répète sans cesse, sur tous les tons, que “les républicains rendent la République menaçante !” Grâce à cette manœuvre, qui méritera toujours le nom de déloyale ; grâce à la trahison et au carnage, une fraction de modérés s’empare du gouvernement. Aussitôt, ils prononcent 59 condamnations à mort pour cause politique ; ils relèvent la guillotine, qu’ils rougissent *cing fois en sept* mois du sang de condamnés politiques... Puis le chœur des amis de l’ordre, des évêques et des colonels offre un trône à tous ces crimes, pour se sauver des démagogues qui allaient couvrir la France d’échafauds !...

Le monde va d’étrange sorte ! Pour ce qui nous regarde, nous l’avouons ; à part même les inexprimables douleurs de l’exil, quand nous considérons de telles choses, quand nous voyons l’abominable persévérance des calomniateurs de la démocratie ; quand nous voyons notre patrie traînée dans la fange par des drôles ; quand nous voyons nos frères si atrocement souffrir pour la sainte cause de la liberté ; quand nous songeons aux braves qui sont aux bagnes, à Cayenne, dans les prisons centrales, mêlés avec les plus impurs criminels ; quand nous envisageons le mal que leur font, avec une haine acharnée, des hommes pervers et lâches, le sang nous monte parfois au cerveau, nous avons des éclairs de colère. Il nous faut, pour les apaiser, forcer notre esprit à se tourner vers la contemplation du bien absolu, et c’est surtout afin de nous préserver à jamais des irréparables effets de la vengeance, que nous voulons l’abolition de la peine de mort intégrale, pour qui que ce soit, dans quelque cas que ce soit.

CHAPITRE VI.

L'AUTORITÉ SOUS LES RESTAURATEURS DE L'EMPIRE DES LOIS.

§ I. TOUTES LES LOIS VIOLÉES.

La justice, la loi, le droit, la vie humaine, tout a été foulé aux pieds par les Décembriseurs pour dérober le pouvoir et s'en assurer la possession. Le désordre qu'ils ont jeté jusque dans les entrailles de notre société est profond, immense, incommensurable; les hommes de bien se demandent épouvantés comment on pourra guérir la grande nation du mal impérial. Il la ronge, il la dégrade, il y relâche tous les liens de la morale, de l'honneur, de l'équité. Et il y a des journaux pour l'exalter!

Le cynisme de ces journaux, comme le *Pays*, l'*Univers religieux*, le *Constitutionnel*, la *Patrie*, reflète merveilleusement la physionomie du bonapartisme. Les bonapartistes sont cruels, rapaces, et dissolus, mais cyniques avant tout.

Ces gens-là fusillent, emprisonnent, déportent, mentent, calomnient, guillotinent, vous prennent la bourse ou la vie, après quoi ils vont à la messe, et s'appellent sauveurs.

Il n'est que trop vrai; on le voit tous les jours dans leurs ignobles pamphlets, le parjure est préconisé comme une action méritoire au moyen de laquelle on préserve la société de l'anarchie, et l'assassinat n'est plus "qu'une rigueur nécessaire."

À entendre les Letellier, les Laguéronnière, les Céséna, les Veuillot, les Delamarre, les Cassagnac, les Joncières, les

Michel Chevalier, les Véron, les Troplong, etc., on croirait que tout instinct moral, toutes notions du juste et de l'injuste leur ont été refusées. La coterie napoléonienne offre, sous ce rapport, et au point de vue philosophique, un cas spécial très curieux. Voyez agir et parler ses écrivains, ses militaires, ses hommes politiques, ses braillards ; ils paraissent appartenir à une autre espèce que la nôtre, tant ils sont dépourvus de tout sens humain. Il y aurait même là un nouveau sujet d'étude et d'investigation pour les physiologistes. Qui sait si, en procédant à quelques dissections d'élyséens, ils ne découvriraient pas, soit dans le cerveau, soit dans les principaux organes de ces êtres exceptionnels, des anomalies qui expliqueraient leur insensibilité morale, leur barbarie sauvage, et qui serviraient à les ranger dans une classe à part, entre l'homme et la brute. Par respect pour l'humanité, nous serions heureux que cette hypothèse fut scientifiquement démontrée.

Mais, en attendant, nous protestons contre ces louanges prodiguées aux crimes les plus odieux, contre cette apologie de l'exécrable dictature du mal que l'on appelle le gouvernement napoléonien. Non, ce n'est pas là un gouvernement, ce n'est qu'un accident hideux. Nous protestons contre ce panégyrique perpétuel d'une bande d'aventuriers ; nous protestons contre l'assistance que leur prêtent les organes du royalisme ; l'*Union* et l'*Assemblée nationale* ; nous protestons au nom de tout ce qu'il y a de plus légitime, de plus saint, au nom de la vérité qu'on insulte, de la civilisation qu'on dégrade, du droit qu'on écrase, de la République que l'on calomnie, de notre pays enchaîné qu'on déshonore, devant le monde stupéfait.

La France rougit de ces infâmes complicités d'écrivains, rebut du journalisme ; elle a honte de tous ces bravi de la presse, qui tous embusqués derrière la protection de leur complice Maupas, lancent impunément leur venin contre la

démocratie. Le privilège dont ils jouissent sous l'administration des traîtres les met à l'abri de toute répression, mais le dégoût qu'ils inspirent et le mépris universel qui les enveloppe, vengent la morale publique outragée. Louer effrontément un guet-à-pens mêlé des meurtres les plus lâches, ce n'est pas faire de la presse, c'est continuer l'œuvre des meurtriers. Si les forçats avaient une imprimerie, ils écriraient un *Constitutionnel*, une *Patrie* (1), un *Pays*, pour célébrer le vol, le chantage, l'empoisonnement, le brigandage à coups de fusil, ils auraient un *Univers religieux* ou une *Assemblée nationale*, pour injurier tout ce qu'il y a d'honnête et d'honorable dans le monde; mais les écrivains de ces feuilles immondes ne seraient pas des hommes de lettres, ils ils ne seraient toujours que des galériens, comme les indignes journalistes dont nous parlions tout à l'heure, ne sont que des.... bonapartistes.

Ils repètent chaque matin que leurs maîtres ont sauvé la civilisation. Ah, ça! qui croira jamais que pour sauver la civilisation, on soit obligé d'emprisonner et de proscrire MM. Charras, David d'Angers, V. Hugo, Edg. Quinet, E. Sue, etc., etc., ainsi que les colonnes de l'ordre, MM. Baze, Bedeau, Changarnier, Lamoricière, Jules Lasteyrie, Leflô, Rémusat, Thiers, etc., etc. Ensuite, au nombre de ceux qu'ils n'ont pas chassés, parce qu'ils en avaient moins peur, que l'on nous cite donc un homme d'une honorabilité reconnue qui se soit rattaché à eux! Parmi les gens mêmes

(1) Comble de la honte! Les journalistes napoléoniens ont poussé la bassesse jusqu'à faire publiquement le métier des mouchards! Dans le livre tout récemment publié de notre collègue le citoyen Pascal Duprat: *Les Tables de proscription de Louis Bonaparte*, nous lisons, page 316 du premier volume: "Le lendemain du coup d'état, ce journal des délations qui s'appelle la *Patrie* désignait lâchement le docteur Place aux vengeances du bonapartisme. On lisait le nom de "CHRISTIAN au bas de ce rapport de police."

qui ont servi tous les régimes, mais qui avaient un certain decorum à garder, ils n'ont pu trouver un seul adhérent. Il n'est pas jusqu'à M. Dupin aîné qui n'ait donné sa démission de procureur-général près la cour de cassation. Leur plus belle conquête est celle de M. Dupin cadet, l'homme qui soutenait l'esclavage pour 20,000 francs par an; il a bien voulu être sénateur à 30,000 francs.

En face de cet isolement où les condamne la réprobation générale, ils osent pourtant dire que le 2 Décembre "représente l'ordre et la civilisation, contre l'invasion de la barbarie!"

La barbarie! Où est-elle, sinon dans cette corruption effrénée qui déchaîne toutes les mauvaises passions, dans cette ambition sombre et morne qui met Paris à feu et à sang, qui couvre la France de deuil, qui entasse les arrêts de mort au fond des greffes et les têtes de victimes politiques au fond des paniers du bourreau.

L'ordre! Quoi, l'éternel et maniaque insurgé d'Italie, de Strasbourg, de Boulogne, de Paris, le factieux de 1831, de 1836, de 1840, de 1851, est le restaurateur de l'ordre! En conscience, est-ce possible, est-ce admissible?—*L'ordre*, ce mot si plein de paix et de bien-être, les hommes du mal ont fini par le déshonorer, en l'inscrivant sur le drapeau de toutes les oppressions et de toutes les réactions. N'a-t-il pas été successivement employé par tous les absolutistes pour couvrir leurs attentats, leurs usurpations ou leur marche rétrograde? Le général Bonaparte étouffait la première République et confisquait toutes nos libertés au nom de l'ordre; lorsque les rois ligués renversèrent l'empire en faisant les traités de 1815, résultat définitif des victoires impériales, ils dirent à leur tour que ces traités étaient le triomphe de l'ordre sur la révolution; la branche aînée des Bourbons écrasait les libéraux au nom de l'ordre; la branche cadette retournait en arrière au nom de l'ordre; les réactionnaires

depuis 1848 minaient la République et préparaient les voies au 2 Décembre au nom de l'ordre; c'est encore au nom de l'ordre que les nouveaux bonapartistes, reprenant l'œuvre des anciens, détruisent le régime parlementaire et frappent toutes les têtes " du grand parti de l'ordre;" enfin c'est toujours au nom de l'ordre qu'ils défendent de publier les arrêts de la justice désagréables à leur M. Vieyra. M. Vieyra, disent-ils, faisant partie du gouvernement, de pareilles flétrissures juridiques tendent à troubler l'ordre, en déconsidérant le pouvoir.

Cet ordre là, nous le détestons, car c'est l'ordre du mal : l'organisation du brigandage, la régularité du silence imposé à la vérité.

L'ordre du bien, celui que nous aimons et que nous servons toujours, il n'existe pas dans un gouvernement d'où s'écartent tous les hommes honorables de France.

La civilisation! Mais ce que l'histoire a enregistré de plus hideux dans ses plus sombres annales, les conjurés du 2 Décembre l'ont renouvelé en plein Dix-neuvième Siècle! Ils n'ont pas tué la République, face-à-face en une bataille loyale, ils l'ont surprise, assassinée, égorgée de nuit comme des voleurs de grand chemin.

La foi jurée scandaleusement oubliée, le pouvoir législatif traîtreusement brisé, la liberté de la presse impudemment anéantie, le droit outrageusement méconnu, la justice brutalement profanée, la fortune publique odieusement dilapidée, la France entière insolemment mise en état de siège, les prisonniers de guerre impitoyablement massacrés, le sang humain lâchement versé à flots, la religion enfin, bénissant le Seigneur des succès du meurtre et du parjure, quel est donc le crime dont les hommes du 2 Décembre ne se soient pas souillés? Leurs forfaits sont énormes et l'amas en est immense. Il fallait tout le courage montré par les martyrs de la légalité pour laver la tache que le triomphe

de ces barbares du bas-empire imprime au front de la France.

Et cependant, les Aretins modernes les appellent aussi chaque jour les restaurateurs de L'AUTORITÉ. Effroyable dérision!

Qu'est-ce que l'autorité, sinon l'observance des lois, le respect des principes de morale, la sanctification du droit? Or, il n'y a plus de lois, il n'y a plus de principes, il n'y a plus de droit pour eux.

Ils ont rompu toutes les digues qui empêchaient le pouvoir de déborder, et ils parlent de l'autorité! Ils ont attribué à leur chef abruti, hébété, plus de pouvoir que n'en eut jamais aucun potentat de la terre; ils ont créé un despotisme inconnu jusqu'ici, ils ont fait une constitution qui est la dictature en permanence, et ils donnent à cela le nom sacré d'autorité!

Leur président de la République, leur empereur dispose de tout, il peut tout, il est tout! On l'a bien vu dans l'affaire de MM. d'Orléans. Un jour, il lui plait de confisquer leurs biens. Ces messieurs demandent secours aux tribunaux. Augustule ordonne à son ministère public de plaider l'incompétence du tribunal. Le ministère public obéit. A l'étonnement général, le tribunal se déclare compétent. Croit-on que le restaurateur de l'autorité va laisser la justice suivre son cours, en se réjouissant pour l'honneur de la magistrature française qu'un de nos tribunaux donne par hasard cet exemple d'indépendance. Point; il élève un conflit; il dit que l'affaire n'appartient pas au droit commun (une question de propriété!), et il l'envoie à ses conseillers d'état, qui s'empressent de lui vendre la justice en échange de leur gros salaire. Quelques-uns, cependant, par un reste de pudeur, s'étaient permis de ne pas lui donner raison contre une famille dépouillée, dont ils avaient été longtemps les serviteurs. A-t-il honoré ce scrupule? Non; il les a brutalement

chassés. MM. Cormenin et Persil sont venus prendre leur place. Pour "conseillers," il ne lui faut que des laquais. Et il les traite bien en hommes dont l'âme dégradée supporte toutes les insolences. Il ne leur a pas même montré, ne fût-ce que par respect humain, la mince déférence d'attendre la solution du conflit porté devant eux. Pendant que le Conseil d'état délibérait encore, il faisait saisir le château du Raincy, comme l'avaient été déjà les domaines de Neuilly et de Monceaux. Voilà qui s'appelle restaurer l'autorité par l'exemple.

A voir ces choses, l'armée de Paris peut se dire qu'elle a inauguré un désordre de tyrannie sans exemple dans l'histoire moderne de l'Europe. Les rois de droit divin sauf l'être immonde que les légitimistes ont surnommé Louis-le-Grand, respectaient les parlements; Frédéric-le-Grand s'inclinait devant les juges de Berlin; l'empereur des prétoriens du 18 brumaire daignait se soumettre à certaines lois; celui des prétoriens du 2 Décembre n'en reconnaît aucune. Ils l'ont placé au-dessus même de la justice! Il n'y a plus en France qu'un homme, et quel homme? qu'une volonté, et quelle volonté!

Notre honorable collègue, le citoyen V. Hugo a peint admirablement le résultat de cette puissance monstrueuse que l'on a créée en plein Dix-Neuvième Siècle: "M. Bonaparte peut tout ce qui lui plaît sur les biens, sur les familles, sur les personnes. Si les citoyens français veulent savoir la fondeur 'du gouvernement' dans lequel ils sont tombés, ils n'ont qu'à s'adresser à eux-mêmes quelques questions. Voyons, juge; il t'arrache ta robe et t'envoie en prison; après? Voyons, sénat, conseil-d'état, corps législatif, il saisit une pelle et fait de vous un tas dans un coin; après? Toi, propriétaire, il te confisque ta maison d'été, ta maison d'hiver, avec cour, jardin et dépendances; après? Toi, père, il te prend ta fille; après? Toi, frère, il te prend ta

o

“sœur ; après ? Toi, bourgeois, il te prend ta femme d'autorité et de vive force ; après ? Toi, passant, ton visage lui déplait ; il te casse la tête d'un coup de pistolet et rentre chez lui, après ?” (*Napoléon-le-Petit*, page 86).

Que tout cela arrive en effet et nous défions l'ami de l'ordre le plus ami de l'ordre de nous dire que le criminel sera poursuivi. Qui même saura le crime ? M. Maupas enverra le soir aux feuilles qui jouent aux jeux innocents de l'opposition défense de parler de cette affaire, et elles se tairont sous peine de mort (1).

On serait parvenu à se faire en France une collection de municipalités telles qu'elles eussent demandé toutes sans exception l'empire N° II ou N° III ; au lieu de 7 millions de suffrages, on en aurait fabriqué 10 millions ; jamais on ne nous persuadera que le vote universel veuille donner ce pouvoir exorbitant à un seul homme ; jamais on ne nous persuadera qu'il y ait en France, ni 10, ni 7 1/2, ni 5, ni 3, ni même 1 million d'habitants décidés à y fonder un pouvoir plus arbitraire que celui du shah de Perse.

L'autorité ! n'est-ce donc pas en la respectant les premiers que ses dépositaires la rendent respectable. Eh bien, qu'on lise plus bas le chapitre du suffrage universel et l'on verra quel cas les sauveurs font des votes de la population, de la source même de toute autorité. Ils n'en sont plus à l'abus des influences, ils en sont à la violence ouverte. Toute élection d'autres candidats que les leurs est audacieusement brisée, annulée et les corps électoraux indépendants sont menacés, littéralement menacés “de la colère du maître.” Honorent-t-ils le principe d'autorité ceux qui montrent un si

(1) Nous saisissons ici l'occasion de féliciter les organes de la République d'avoir cessé de paraître, d'avoir sacrifié leurs intérêts matériels, plutôt que de subir un joug aussi contraire à leur dignité. Mieux vaut pas de presse que ces journaux incolores qui ne peuvent rien dire, et sont frappés d'avance de stérilité.

profond mépris pour la volonté du pays légalement exprimée ?

Existe-il encore une loi qu'ils n'aient pas violée ? Nous n'avons pas le moindre souci de la Légion-d'Honneur et nous nous inquiétons fort peu qu'on la déprécie, mais eux, qui en font tant de cas, comment la traitent-ils ? “ Aux termes de “ la loi de 1802, qui réglemeute la Légion-d'Honneur, il “ faut, pour monter à un grade supérieur, avoir passé dans “ le grade inférieur, savoir : 1^o pour le grade d'officier, 4 ans “ dans celui de chevalier ; 2^o pour le grade de commandeur, “ 2 ans dans celui d'officier ; 3^o pour le grade de grand- “ officier, 3 ans dans celui de commandeur ; enfin, 4^o pour le “ grade de grand'croix, cinq ans dans celui de grand-officier.”

Il n'y a rien ici d'ambigu, rien qui puisse prêter à l'équivoque. Eh bien ! cela a-t-il empêché le fils de l'amiral Verhuel de nommer grand'croix son frère Morny qui n'était que chevalier ! “ *L'empereur*, disent les amis de ces Messieurs, “ a pensé que ces exigences de la loi, imposées pour les cir- “ constances ordinaires, ne s'appliquaient pas aux services “ exceptionnels.” L'explication est au moins aussi excep- tionnelle que les services de M. Morny ; elle nous paraît prouver que *l'empereur* fait ce qu'il veut, mais non pas qu'il respecte l'autorité suprême de la loi.

Ce barbare a restauré l'autorité. Voyez comme :

“ Londres, 22 avril 1852.

“ *A monsieur le rédacteur de la NATION.*

“ Condamnés en 1848 et 1849, l'un à 2, l'autre à 3 ans “ de prison, notre peine expirait le 18 et le 25 janvier de “ cette année. L'heure de la liberté allait sonner pour nous, “ nos préparatifs de voyage étaient faits et déjà nous son- “ gions à nos familles que nous allions enfin revoir, lorsque “ le directeur de la prison de Belle-Isle reçut du gouverne- “ nement l'ordre de nous retenir.

“ Forts de notre droit et le code en main, nous fimes les

“ démarches que nous dictaient les circonstances. *Nous écrivîmes aux officiers judiciaires, au juge de paix et au procureur-général pour requérir leur assistance, aux termes de la loi, contre la séquestration illégale dont nous étions victimes. CE FUT EN VAIN !* Quelques semaines plus tard seulement, le gouvernement ayant statué sur notre sort, on nous apprit que nous allions être conduits au Havre où nous nous embarquerions pour l'Angleterre.

“ Le 25 février, en effet, c'est-à-dire après trente-huit jours de détention arbitraire, nous fûmes extraits de la citadelle de Belle-Isle, puis trainés de brigade en brigade, ou plutôt de prison en prison pendant 52 jours, 52 jours de vexations et de tortures ! Notez que par un raffinement de barbarie, on nous faisait voyager par correspondance dite ordinaire, ce qui nous condamnait à séjourner dans maintes localités, à bivouaquer des semaines entières dans des cachots infects, sur de la paille moitié pourrie et par une température souvent glaciale. Pour toute nourriture, nous avions du pain et de l'eau !

“ En vain protestions-nous contre un traitement aussi sauvage ; les ordres étaient sévères, nous répondait-on. A Rennes, le geôlier nous dit : ‘*Plaignez-vous au Préfet ; peut-être obtiendrez-vous un adoucissement et à moi, cela me fera du bien.*’ Nous nous contentâmes de détourner la tête avec dégoût, en entendant cet aveu cynique et qui caractérisait si bien l'impulsion venue d'en haut.

“ En résumé, *après avoir subi notre peine tout entière*, après être restés trois ans sous les verroux, et par suite dans l'incapacité d'aucun nouvel acte politique, nous avons été, par mépris de toute loi, retenus prisonniers pendant 90 jours, et trainés de ville en ville sur un trajet de plus de 120 lieues, enchaînés comme des forçats, etc.

“ J.-B. ROUGÉE, BAUMANN.”

Au Spielberg même on relâche, quand leur temps est fini, les prisonniers politiques, ceux que l'empereur d'Autriche traite le plus mal. En France, on les retient au mépris de toute justice, de tout respect humain ! On leur fait ensuite traverser le pays, enchaînés comme des forçats, on les oblige à chaque étape à coucher dans les cachots sur la paille comme les voleurs, avec les voleurs ; on les nourrit de pain et d'eau plus mal que les voleurs, et ce supplice imposé à des hommes innocents, illégalement conduits en exil, on le prolonge pendant cinquante-deux jours ! Puis un geôlier répond à leurs reproches sur ses rigueurs : "Plaignez-vous de moi au préfet, cela me fera du bien !" Quel gouvernement ! quel préfet ! quel geôlier ! Ah ! une grande exécration attend dans l'histoire les scélérats capables de développer ainsi ce qu'il peut y avoir de méchanceté au fond du cœur des hommes. Comment, après cela, s'étonner de trouver quelque exaspération parmi les proscrits encore tout saignants des cruautés auxquelles ils furent soumis !

Et la magistrature, quel rôle joue-t-elle dans ce pays où l'on vient de rétablir l'empire des lois ? Des citoyens victimes d'un acte incontestablement arbitraire se placent sous son égide ; ils l'appellent à leur secours ; au nom du droit et de la morale, ils demandent son assistance ; ils écrivent au juge de paix, ils écrivent au procureur de la république, ils écrivent au procureur général, point de réponse ! Ils réclament la protection des gardiens de la société contre un des crimes les plus grands que reconnaissent nos codes, la séquestration d'une personne libre.... CE FUT EN VAIN ! Que de honte pour la magistrature dans ces mots de deux opprimés : *Ce fut en vain !* Peut-elle s'en laver jamais ?

Les misérables qui ont voulu, commandé, ordonné de tels attentats, qui ont jeté cet épouvantable désordre dans les règles constitutives de la sécurité sociale, les misérables qui ont avili la magistrature au point que, pour leur plaire, elle

ferme de ses propres mains le livre de la loi, au point qu'elle se tait devant l'iniquité, au point qu'elle demeure impassible en face d'outrages faits sous ses yeux à la justice même ; les misérables qui ont livré la France à cette mortelle anarchie, osent pourtant dire qu'ils ont sauvé la société ! Qu'est-ce donc qu'une société sans justice ? Un repaire de brigands où les plus forts peuvent impunément se jouer des plus faibles. Le droit privé, dit Bacon, n'existe que sous la protection du droit public.

Quoi ! ils ont rétabli le principe d'autorité ! Mais il n'est pas un juge en France qui n'ait aujourd'hui à rougir devant les plus grands coupables, sur les crimes desquels ils prononcent, car ils rendent la justice au nom d'un homme décrété d'accusation par la Haute-Cour ! Quoi ! ils ont rétabli le principe d'AUTORITÉ ! Mais ce sont leurs magistrats eux-mêmes qui se chargent de le détruire, en s'occupant de faire une légitimité à un attentat détestable. M. Troplong, le grand légiste des Décebriseurs a mis à cette entreprise une facilité de paradoxes plus dangereux encore venant de sa bouche que de tout autre. M. Seneca, un autre jurisconsulte du genre bonapartiste avait dit : " Nous ne prétendons pas établir la justice des mesures que nous adoptons, il nous suffit d'en sentir la nécessité." (P. Duprat.) M. Troplong n'est pas de cette école brutale. C'est un puriste qui sait accomoder des textes scientifiques et cicéroniens pour la tyrannie ; il a la religion de la force comme L'Hospital avait la religion de la loi. N'est-ce pas dans sa harangue d'installation, à titre de premier président de la cour de cassation, qu'il a osé dire : " Machiavel établit que nul esprit sage ne doit désapprouver l'emploi de la force qui, dans des cas exceptionnels, sert à réparer, à rasseoir, à fonder ; en un mot, à produire pour une société des effets salutaires.

" Cette proposition embrasse, à plus forte raison, la légitime défense d'une société contre des lois funestes qui la con-

“ damneraient évidemment à d’immenses et inévitables désastres. Or, à l’époque du 2 Décembre, la société se sentait mourir par une légalité faite tout-à-fait contre elle. Ses intérêts les plus essentiels et les plus simples étaient poussés fatalement vers l’abîme, et c’était la Constitution même qui, pour me servir des expressions de Cicéron, remplissait la cité de torches enflammées.

“ Eh bien ! je dis que dans de tels dangers de la patrie, l’homme investi d’une mission sociale a l’impérieux devoir d’user de tous ses moyens et de tout son courage pour faire cesser cet antagonisme entre une loi de destruction et le droit naturel et imprescriptible de toute société de vivre et de se sauver. Voilà ce qui, à mes yeux, justifie l’acte du 2 Décembre ; voilà ce qui en fait un de ces coups-d’état nécessaires et légitimes qui rétablissent les situations désespérées.”

Triste spectacle ! C’est l’auteur de dix volumes sur le code civil que l’on voit se jeter à corps perdu dans la glorification du mépris de la foi publique ! Prétorien en robe rouge, il étrangle le droit en plein aréopage de la justice. Que devient l’autorité, quand le chef même de la magistrature affirme ces doctrines subversives de tout ordre, dresse un trône à la violence, met la jurisprudence en pamphlet, et proclame jusque dans le temple des lois, qu’on peut “ mourir de la légalité ! ”

Du reste, que le lecteur ne l’oublie pas, cette Constitution dont on livre la réforme aux chances de la guerre civile, de la force brutale, elle avait été élaborée par MM. Dufaure, Vivien, Tocqueville, Thiers, Dupin, Berryer, etc., et adoptée par une législature sortie du suffrage universel ; le 7 septembre 1848, 777 voix contre 0, l’unanimité de la Constituante, en la votant, avait voté *la République démocratique, une et indivisible.*

Tout cela sera-t-il encore une fois perdu pour les aveuglés ?

En voyant les premiers présidents, les maîtres du grand parti de l'ordre étaler publiquement la perversité de leur cœur et de leur esprit, les classes riches reconnaîtront-elles enfin que ceux-là qui nous accusent de démagogie sont les anarchistes les plus dévergondés de la terre.

Même profondeur de désordre dans l'armée que dans la magistrature. On lui donne des fêtes, des banquets, des pensions; par un calcul impie, on tolère tous les excès dont elle peut se rendre coupable envers la population, afin de l'attacher plus étroitement au nouveau régime. Au quartier, les moindres infractions à la discipline sont rigoureusement punies; mais les fautes les plus graves commises en ville trouvent une absolution empressée. Voyez les factionnaires pouvant sans crainte se passer la fantaisie de tuer un bourgeois; ajoutez l'épisode des caporaux du 58^e de ligne qui battent impunément les gendarmes (plus haut, page 209), et jugez s'il n'est pas vrai que les hommes de la révolution militaire démoralisent l'armée, en lui accordant toute licence. Les caporaux rossent le guet comme faisaient les marquis du bon temps; singulière façon de restaurer l'autorité!

§ II. DILAPIDATIONS.

L'autorité! Mais encore une fois; de qui a-t-elle reçu de plus rudes coups que des Décebriseurs? Quelle est celle des bases essentielles de ce principe qu'ils n'aient pas ébranlée? — Les magistrats étaient inamovibles; les professeurs du collège de France étaient inamovibles; on a destitué magistrats et professeurs, sans aucune forme de procès. — La propriété était sacrée; on a séquestré les biens de simples prévenus, d'hommes non jugés; on a confisqué ceux de toute une famille. — Le secret des lettres est une des règles les plus simples de la morale; les lettres renferment les confidences du foyer domestique, et avec elles le repos des familles;

on a décacheté les lettres. Les sauveurs de la société ont rétabli à l'hôtel des Postes le cabinet noir, l'une des plus infâmes inventions de l'absolutisme! Le cabinet noir des Bourbons avait au moins la pudeur de dissimuler ses effractions; mais eux, comme s'ils devaient être toujours plus méchants que les plus méchants, plus effrontés que les plus effrontés, ils ont poussé l'audace jusqu'à envoyer à leur adresse des lettres portant les traces palpables, évidentes de leur pollution! Quelle profonde perturbation dans tous les rapports sociaux, que cette crainte où est chacun aujourd'hui de voir la police pénétrer les mystères de sa correspondance! Que nul en Europe ne fasse passer désormais une lettre par les bureaux de la rue Jean-Jacques Rousseau de Paris, s'il ne veut pas que les moralisateurs élyséens regardent ce qu'il dit et pense de plus intime.

Ils ne respectent pas même leurs propres lois. Il n'y a pas de gouvernement représentatif qui n'ait pour première et indispensable règle de soumettre le budget à la législature. La constitution dérisoire octroyée par M. Bonaparte au peuple qui ratifie des plébiscites, dit elle-même que le corps législatif votera le budget. Eh bien; ils ont fixé par décret celui de 1852. Ces honnêtes gens avaient, à la vérité, de fortes raisons pour se soustraire aux vérifications publiques. Il leur fallait, sous peine d'être pris tout de suite la main dans le sac, faire la nuit sur les frais de l'attentat, et sur des désordres financiers justiciables de la cour d'assises. Quelle chose incroyable, inouïe, fabuleuse, et comme il faut compter sur l'atonie où est tombée la France! Voilà aujourd'hui, au Dix-neuvième Siècle, dans un gouvernement dit encore républicain, dans un gouvernement qui "remet la pyramide sociale sur sa base;" voilà *un seul homme* qui taille, coupe, tranche à sa guise, au plus profond des finances de l'État; qui fait ce que nul gouvernement, depuis la chute de la monarchie du bon plaisir, n'avait osé; qui établit

et fixe à *lui tout seul*, un budget de 1,503,398,846 francs !!

Après cela, il s'en va en province faire crier : Vive l'empereur ! et afin de chauffer l'enthousiasme, à Toulon il dit en passant : " Je vous donne deux millions pour votre port ; " à Marseille : " Je vous donne deux millions et demi pour votre cathédrale ; " ainsi de suite. Mais monseigneur, votre constitution même ne permet pas de disposer des millions de l'Etat sans l'autorisation du corps des muets. Allons donc ! Est-ce que les génies puissants qui restaurent le principe d'autorité s'inquiètent de la constitution ?

Et cet homme n'est ni Pitt, ni Washington, ni même le vainqueur de Marengo ; c'est le héros monomane de Strasbourg et de Boulogne !...

Soldats, réjouissez-vous de votre ouvrage !

Pour couronner l'œuvre de la dilapidation, ces conquérants qui savent faire hausser la rente à la bourse, comme leurs pareils font sauter la coupe dans les tripots, ont d'abord ajouté un petit chapitre à leur budget se soldant déjà par un découvert de 64 millions. Le chef de la bande a donné des dotations de 20,000 et de 30,000 francs à ses sénateurs ; le crédit porté pour ce pot de vin n'est pas fixé à moins de 1,745,000 francs ! Les sénateurs reconnaissants votèrent en premier lieu à leur ami une liste civile de 12 millions avec jouissance d'une infinité de châteaux, de palais, de forêts de chasse, etc., dont l'entretien, qui monte à plusieurs millions, restait à la charge de l'Etat. C'est-à-dire que le Président de la République avait une liste civile beaucoup plus considérable que celle de Louis-Philippe. Il coûtait à lui tout seul à la France, deux fois plus qu'une assemblée nationale de 750 membres qui touchaient chacun 9,000 francs par an. " A ce propos, dit l'illustre " auteur de *Napoléon-le-Petit*, une observation nous vient " à l'esprit. Aujourd'hui, en 1852, les évêques et les con- " scillers à la cour de cassation ont cinquante francs par

“ jour ; les archevêques, les conseillers d'État, les premiers
 “ présidents et les procureurs généraux ont par jour chacun
 “ soixante-neuf francs ; les sénateurs, les préfets et les
 “ généraux de division reçoivent par jour quatre-vingt-trois
 “ francs ; les présidents de section du conseil d'État, par
 “ jour deux cent vingt-deux francs ; les ministres, par jour,
 “ deux cent cinquante-deux francs ; monseigneur le prince
 “ président, en comprenant comme de juste dans sa dotation
 “ la somme pour les châteaux royaux, touche par jour qua-
 “ rante-quatre mille quatre cent quarante-quatre francs qua-
 “ rante-quatre centimes.—On a fait la révolution du 2
 “ Décembre contre *les vingt-cinq francs.*” (*Napoléon-le-
 Petit*, page 69).

Malgré ses 44,000 francs par jour, le rapace vainqueur a fait payer par le trésor public jusqu'à ses dettes de conspirateur ! “ La nouvelle, dit un correspondant de l'*Indépendance belge* (22 juillet), la nouvelle que je vous ai donnée dubitativement, quant au commandant Mézonan, est à l'état de fait accompli ; il a reçu l'arriéré de sa solde montant à 18 mille francs depuis l'affaire de Boulogne. *Même mesure* avait été adoptée pour le général Montholon. C'est par le ministère des finances que M. Mézonan a été indemnisé, étant encore en activité au moment où il a été frappé par un jugement. L'affaire a subi cependant quelques difficultés ; c'est le département de la guerre qui a dédommagé le général Montholon, lequel était déjà en re- traite au moment où il a été frappé par un arrêt.”

M. Fialin, dit de Persigny, si occupé qu'il fût de faire l'empire pour devenir maire du palais, n'oublia non plus jamais ses intérêts (1). Le feu prend à la chambre à coucher

(1) Nous avons avancé, dans notre premier volume, que M. Fialin avait acheté une terre de 500,000 francs. Nous avons pour garant l'affirmation de tous les journaux. Nous devons dire que le fait a été démenti d'une manière qui paraît sérieuse.

de sa femme ; savez-vous à combien un de ses intimes évalue le dommage ? A deux cent mille francs ! (*Indépendance belge* du 30 juillet 1852). 200,000 francs (10,000 francs de rente) pour le mobilier d'une seule pièce et encore les bijoux et diamants ont été retrouvés ! Le 2 Décembre 1851, M. Persigny et monsieur son beau-père ne possédaient rien au monde que des dettes. Par quel miracle la jeune mariée peut-elle avoir au 28 juillet 1852 pour 200,000 fr. de mobilier dans sa chambre à coucher ? Le plus joli, c'est qu'on fait payer le dégât par le trésor. Un crédit de 220,000 fr., (on a mis 20,000 fr. de plus pour faire un compte rond) un crédit supplémentaire de 220,000 francs est porté au budget de 1853 pour " l'incendie du ministère de l'intérieur !" M. Persigny prend l'Etat comme compagnie d'assurance. Cela, dit-il, est très avantageux, parce qu'on n'a jamais de primes à payer. Un des premiers écrivains politiques de l'Angleterre ne s'était pas trompé en écrivant dans le *Times* : " La France, baillonnée et enchaînée, deviendra sous cette apparence d'ordre et de tranquillité un vaste tapis franc miltaire, dont M. Napoléon sera le croupier." Ils ont déjà mis sur ce tapis franc toutes sortes de chemins de fer et d'opérations financières ; les joueurs habiles y réalisent des bénéfices scandaleux. Est-ce là que l'ami intime a fait sa nouvelle fortune ?

Il paraît, en tous cas, que M. Saint-Arnaud cherche à y grossir celle qu'il n'avait pas. Cet homme est insatiable. Aucune position ne peut l'élever au-dessus de son caractère de chevalier d'industrie. On lit au *Moniteur* du 13 janvier 1853 :

" Dans ces derniers temps, l'opinion publique s'est précupée de la situation de la Bourse, et de certaines opérations dans lesquelles on implique le nom d'un fonctionnaire d'un ordre très élevé.

" L'empereur, qui veut fonder l'influence de son administration sur le respect inspiré par la probité et la dignité

“ des fonctionnaires de tous les degrés, s'est ému des bruits parvenus jusqu'à lui. Il a voulu connaître la vérité sur leur nature et sur leur origine, et il a ordonné des investigations qui ont fourni la preuve la plus incontestable que ces bruits n'ont aucune espèce de fondement et sont le résultat d'une odieuse calomnie.”

Voilà une belle caution! M. Bonaparte garantissant la probité de M. Saint-Arnaud! Sommes-nous à la comédie italienne? Il s'agissait, cette fois, d'une perte de 800,000 francs que M. Saint-Arnaud avait éprouvée en jouant à la hausse, et qu'il refusait d'acquitter. M. Bonaparte, pour étouffer le scandale, a payé. Toutes nos lettres disent qu'il n'y a de doute sur cette affaire dans l'esprit de personne. La note du *Moniteur* n'a servi qu'à confirmer le fait pour ceux qui en doutaient encore.

Quel gouvernement que celui où le *Moniteur* est employé à défendre la *probité* du ministre de la guerre!

Les coquins ont une façon bizarre de remettre “ la pyramide sociale sur sa base ” et de rendre à l'autorité son prestige.

Toujours “ pour rendre à l'autorité son prestige, ” depuis que l'insolvable de Londres a échangé le titre de président contre celui d'empereur, ses sénateurs lui ont alloué une liste civile de 25 millions. Une autorité de 25 millions est, selon eux, beaucoup plus respectable qu'une autorité de 12, si bien que M. Bonaparte a aujourd'hui 68,500 francs à dépenser par jour. Faquin!

Par compensation, il est vrai, les sénateurs se sont assurés un bon traitement fixe de 83 francs par jour, soit 30,000 fr. bon an, mal an. La dotation du sénat s'élève en somme à 4,980,000 francs! “ Pour lui, disait Cicéron de César, Rome est une proie et non une patrie.”

Ces messieurs semblent résolus à faire payer fort cher à la France l'infamie de l'empire. Nous avons déjà les charges

de grand chambellan, grand écuyer, grand veneur, grand maître des cérémonies, etc., etc. Chacun de ces grands doublé d'un premier ; premier chambellan, premier écuyer, etc. Puis viendront les simples écuyers, simples veneurs, simples chambellans. Ils auront aussi des pages, voire même des présidentes. Le *Constitutionnel* et la *Patrie* annonçaient, le 12 janvier 1853, " que M. le président du sénat et Madame " *la présidente* Troplong recevraient le vendredi suivant au " palais du Petit-Luxembourg."

Ces niaiseries sont payées des prix fous ; 100,000 francs les grandes, 50,000 francs les premières, le reste à proportion et l'on peut cumuler. Ainsi M. Menjaud, le grand aumônier (l'église comme de raison en tête), jouit à la fois de son traitement d'évêque, 25,000 francs et du salaire de l'aumônerie 100,000 francs. Total, 125,000 francs. Le pauvre homme ! Pourvu encore qu'il ne fasse pas comme monseigneur Dupuch, deux cent mille francs de dettes dont le trésor serait chargé.

M. Saint-Arnaud, qui mettait autrefois au mont-de-piété deux chemises de femme et un schall pour 18 francs (1), prend à cette heure, en dehors de ses différences de Bourse, 130,000 francs comme ministre de la guerre, 100,000 francs comme grand écuyer, 40,000 francs comme maréchal de France et 30,000 francs comme sénateur ; ensemble, 300,000 francs. M. Magnan, à qui les plus petits fournis-

(1) Nous avons vu, nous avons tenu la reconnaissance du Mont-de-Piété au dos de laquelle est écrit : *Bon pour retirer, Saint-Arnaud*. M. Saint-Arnaud a une très belle écriture. La reconnaissance spécifie que l'une des deux chemises est en calicot et l'autre en toile, mais elle ne dit pas si toutes deux portent la même marque. Cette pièce curieuse est entre les mains d'un réfugié. Ah ! messieurs, vous nous proscrivez ! Vous nous donnez dès-lors le droit de publier vos turpitudes. S'il vous est pénible de nous voir apporter les preuves que vous avez été pensionnaires de la prison pour dettes pendant votre orageuse jeunesse, il ne fallait pas mettre nos amis en prison.

seurs demandaient, il y a un an, leurs factures devant le juge-de-peace, aura en tout 210,000 francs ainsi répartis : grande vénérie 100,000 francs, maréchalat 40,000 francs, sénatorerie 30,000 francs, commandement en chef de l'armée de Paris 40,000 francs. M. Béville palpe 12,000 francs comme colonel du génie, 15,000 francs comme aide-de-camp de sa majesté et 50,000 francs comme préfet du palais ; en tout, 77,000 francs. Le bon maréchal Vaillant, qui n'a pas l'air d'y toucher, reçoit avec une austère discrétion comme sénateur, maréchal de France et grand maréchal du palais, 170,000 francs. M. Cambacérès (grand maître des cérémonies et sénateur) 130,000 francs. M. Bassano (grand chambellan et sénateur) *item*. M. Fleury (colonel des guides, aide-de-camp et premier écuyer) 95,000 francs ; etc., etc.

Quelle curée !.. Une seule chose console, c'est de ne trouver dans la meute aucun homme qui se soit fait un nom honorable. Malgré la consolidation de l'empire et les gros gages de 30,000 francs offerts, on n'a pu même avoir au sénat le moindre personnage ayant joué un rôle depuis trente ans : pas un seul, sauf MM. Barthe et Larochejacquelein, un pis-aller et un enfant terrible peu naïf qui donnerait un baiser au diable, si le diable s'installait aux Tuileries. Où ne faut-il pas en être réduit, pour accepter un chapeau de sénateur élyséen ! L'élus du dix-décembre n'est pas un César ; mais, comme César entrant à Rome, " il n'est entouré que " de ces hommes sans scrupule, auquel la tyrannie et la " licence peuvent seules fournir une place." C'est le moment de dire encore avec Cicéron : " O perte honteuse de la république et de l'honneur ! "

De pareilles dilapidations sont-elles bien faites pour restaurer l'autorité ?

L'autorité véritable est surtout une puissance morale ; elle réside principalement dans le respect que l'on inspire. Eh bien ! nous le demandons, y eut-il jamais un gouvernement

plus méprisé à l'intérieur et à l'extérieur que celui du 2 Décembre ? Le titulaire est mis au ban de la vérité. Nulle part en Europe ce qu'il dit ne rencontre créance. A Bordeaux, il se découvre tout-à-fait, et il engage sa politique dans un discours-événement, selon le langage de ses souteneurs. Il annonce qu'il va se laisser couronner, et il promet un empire pacifique. C'est très bien, répond aussitôt la presse anglaise ; mais " quelle garantie y a-t-il là pour nous ? " Le président de la République n'affirmait-il pas qu'il resterait fidèle à ses devoirs d'honnête homme lié à la Constitution par *son serment*, à l'heure même où il conspirait " pour renverser cette Constitution. " (*Morning Advertiser.*) Ainsi, de quelque solennité qu'il entoure son langage, on répond au chef du gouvernement français : Nous ne vous croyons pas. Chose honteuse à dire pour nous, c'est au moment où tous les organes de l'autorité en France répètent, en faisant l'empire : " L'empire est la paix, " c'est au moment où ils licencient 30,000 hommes de l'armée, c'est à ce moment que l'Angleterre fortifie ses côtes, ravitaille ses places, organise des milices, augmente sa flotte, et redouble ses armements (1) !

(1) Nous parlions, en commençant ce chapitre, de la dégoûtante immoralité de la presse élyséenne. Elle s'est encore livrée, à propos des armements anglais, à une de ces manœuvres incroyables dont elle a le privilège. M. Mirès, propriétaire du *Pays*, rédigé par M. Laguëronnière, achète le *Constitutionnel*. Les deux journaux deviennent donc la propriété d'une seule et même société. Il est assez naturel de penser qu'ils auront dès-lors le même esprit. Du tout. Aujourd'hui le *Constitutionnel* se moque des armements de l'Angleterre et vilipende son administration maritime. Le lendemain on lit dans le *Pays* : " Nous devons faire remarquer tout ce que les appréciations du *Constitutionnel* ont d'inopportun et d'impolitique. Son langage a tout au moins un inconvénient, celui de contredire l'impression que l'opinion publique a reçue de l'attitude et des paroles du gouvernement. "

Cherchez maintenant lequel des deux journalistes semi-officiels représente la pensée du gouvernement. Est-ce le Mirès du *Pays*, ou le Mirès du *Constitutionnel* ?

On trouve encore une réponse à "l'empire, c'est la paix," dans la discussion du budget de 1852, à la chambre des représentants de Belgique. La section centrale chargée de l'examen du crédit *complémentaire* sollicité par le ministre de la guerre ayant demandé pour quels motifs les dépenses qui concernent le matériel de l'artillerie et celui du génie ont été faites, le ministre de la guerre a répondu :

"Les divers comités et commissions qui ont eu à s'occuper des fortifications d'Anvers ont été unanimes pour recommander ces travaux ; le gouvernement ne pouvait donc, sans engager sérieusement sa responsabilité devant le pays, différer de les entreprendre. En ce qui concerne Diest, si l'on avait continué à ne consacrer que 200 ou 300 mille francs annuellement aux travaux de cette forteresse, on ne pouvait pas espérer d'en voir l'achèvement avant sept ou huit ans. Le gouvernement a cru qu'une pareille lenteur était contraire aux intérêts du pays. Quant à l'artillerie, l'insuffisance des crédits alloués depuis dix ans aux budgets ordinaires s'était opposée au remplacement de tous les attirails consommés ou que l'usage avait mis hors de service. Cet état de choses étant de nature à compromettre le service, le gouvernement a dû y pourvoir."

Chaque jour, notre malheureuse patrie reçoit quelque affront semblable. On y publie une brochure, intitulée : *Les limites de la France*, qui n'est pas précisément une paraphrase de "l'empire, c'est la paix."

Après l'avoir laissé bien circuler, les parjures mettent au *Moniteur* le communiqué suivant : "Il a paru, dans ces derniers temps, plusieurs ouvrages, un entre autres, intitulé : *Les limites de la France*, qui semblent avoir pour but de flatter des tendances que l'on croit être celles du gouvernement. Le gouvernement repousse toute solidarité avec les auteurs de ces ouvrages, dont l'esprit est aussi

“ éloigné des intentions de l'empereur, que sa politique
 “ hautement déclarée.”

L'Eclair de Namur répond aussitôt : “ Ce désaveu
 “ est bien tardif, et il arrive lorsque l'effet que l'on attendait
 “ de cette publication a été complètement produit. Si les
 “ idées exprimées par l'auteur étaient si contraires à celles du
 “ gouvernement, on devait, au moyen de la censure, empêcher
 “ l'apparition de l'ouvrage (1). Au lieu de cela, qu'a-t-on
 “ fait ? On a exempté du timbre ce factum culotte de peau,
 “ et on l'a distribué ouvertement dans les casernes où règne
 “ un chauvinisme qui n'a pas besoin d'être aiguillonné.
 “ Ceux qui ont confiance dans le *Moniteur* seront rassurés ;
 “ il en est d'autres qui verront dans ce désaveu *un nouveau*
 “ motif d'appréhensions.”

La *Tribune de Liège* imprime de son côté : “ Ce démenti,
 “ si sec et si peu explicite, n'est pas de nature à rassurer
 “ ceux que les menaces d'invasion ont émus. Et d'ailleurs,
 “ le *Moniteur* n'est plus guère considéré comme aussi véri-
 “ dique que l'Évangile. Les nombreux exemples que ces
 “ derniers temps ont fournis *nous empêchent de croire sur*
 “ *parole l'organe officiel du gouvernement français.*”

Les nations, pas plus que les individus, ne commettent
 de fautes contre l'honneur sans en être punies. Cette vieille
 Gaule dont la parole était sacrée, l'étranger ne croit plus à
 ce qu'elle dit, depuis qu'elle tolère à sa tête un homme flétri
 du nom de MENTEUR.

Frappés du vertige qui précède la chute, les factieux se
 sont chargés eux-mêmes de publier le mépris qu'inspire leur
 gouvernement à l'étranger. Ils ont baillonné la presse fran-
 çaise, ils ont obtenu de la lâcheté du ministère belge une loi

(1) On sait que la censure est rétablie en France. M. Emile Au-
 gier fait partie du nombre des censeurs pour le colportage. C'est une
 place d'autant plus lucrative qu'on trouve peu d'hommes, même parmi
 les bonapartistes, disposés à l'accepter. (*Note de l'auteur.*)

contre les Belges qui diraient la vérité sur les Décembriseurs. Le roi de Prusse et l'empereur d'Autriche, qui reconnaissent un ami dans M. Bonaparte, font taire les feuilles allemandes qui le flagellent, mais les journaux anglais parlent encore, et le *Moniteur* du 16 janvier a eu la maladresse de répéter ce qu'ils disent tous les jours : “ L'empereur a eu beau pro-
 “ tester dans maintes circonstances de son désir sincère de
 “ conserver la paix, ces déclarations si formelles, appuyées
 “ sur le fait de la réduction de l'armée, n'ont obtenu de la
 “ part des journaux anglais hostiles qu'un insolent démenti...
 “ A leurs yeux, les hommes d'Etat, les généraux, l'armée
 “ elle-même, qui ont concouru à l'acte sauveur du 2 Dé-
 “ cembre, ne sont que de *misérables esclaves* ou d'*avidés*
 “ *instruments de tyrannie.*”

“ Le Bonapartisme, dit le *Morning Chronicle*, du 1^{er} janvier, le Bonapartisme sans gloire militaire, et sans aggrandissement territorial est un non sens... De tous côtés règne une profonde défiance à l'égard de Louis-Napoléon ; sentiment qu'il faut attribuer, partie à son caractère, partie à ses actes, mais surtout aux souvenirs de l'Empire... L'usurpateur, conseillé par une bande d'*aventuriers*, s'est mis à réorganiser le gouvernement impérial, etc... ’

“ Sur la surface du globe, dit le *Morning Advertiser*, il n'y a rien qu'on puisse comparer au *despotisme qui pèse sur la France et à la dégradation* où elle est plongée. Les libertés de ce pays sont placées sous les talons des bottes de Napoléon, dont le nom est synonyme d'oppression et de tyrannie..... Louis - Napoléon n'est rien autre chose que le plus *grand tyran*, LE PARJURE LE PLUS CRIMINEL qui ait foulé la terre, et le *monstre le plus abominable* qui ait répandu le plus de honte sur l'humanité... etc.”

Le *Moniteur* a cru très habile de donner ces extraits qu'il présente comme des offenses à la dignité de la

France ; il s'efforce d'y intéresser la susceptibilité nationale. Mais il a été cruellement déçu. Les nations victimes d'un accident de tyrannie ne sont pas solidaires des oppresseurs ; la France a retrouvé , dans le langage des journaux les plus accrédités de l'Angleterre, l'expression de ses propres sentiments, elle y a reconnu le cri de la conscience de l'Europe entière ; elle a été seulement révoltée d'entendre donner, dans le journal officiel, le nom d'*acte sauveur* à un attentat flagrant, elle s'est indignée de voir le *Moniteur* se plaindre qu'on appelât M. Bonaparte, parjure.

Vraiment, on a peine à concevoir que ces hommes osent parler d'autorité ! Quel funeste abus leur héros n'a-t-il pas fait de celle qu'on lui a remise, aussi bien à l'extérieur qu'à l'intérieur ! La presse belge l'attaque. Tout à coup, au mépris des traités existants et des intérêts commerciaux de deux nations qu'ils garantissent, il frappe les houilles et les fontes belges d'une surtaxe énorme à leur entrée en France. Le Cabinet de Bruxelles, livré à d'indignes mains, se prosterne, s'humilie. MM. Faider, Pierçot, Brouckère présentent une loi destinée à punir les journaux qui traiteront désormais l'homme du 2 Décembre comme il le mérite. Les chambres belges courbent honteusement la tête et votent la loi. Trois jours après, M. Bonaparte supprime la surtaxe (1).

Voilà donc la France et la Belgique qui voient porter et retirer, tour-à-tour, en moins de six mois, un droit considérable sur deux des matières premières les plus importantes de l'industrie ! Jugez, quelle perturbation ces revirements ca-

(1) M. Bonaparte a donné là un nouvel exemple de la grossièreté de sa nature. Un homme de bonne compagnie aurait ménagé une certaine transition, ne fût-ce que pour sauver l'amour-propre d'un gouvernement si prompt à lui sacrifier la dignité nationale. M. Bonaparte a voulu montrer, au contraire, qu'il récompensait la soumission. — On a vu ainsi, du reste, que la surtaxe frappée sur les fontes et les houilles belges n'avait été que le commencement de cette guerre de tarifs, annoncée par M. Granier Cassagnac dans le *Constitutionnel* comme un projet qu'il

précieux et subits jettent dans l'économie générale de peuples manufacturiers ! Quels torts n'éprouvent pas les fabricants qui ont fait de grands achats ou de grandes ventes, en comptant sur une législation établie ! Le commerce devient un jeu de hasard quand la folie du législateur peut tromper l'industriel qui combine ses opérations d'après un tarif récemment adopté !

En face de tant d'actes d'un despotisme poussé jusqu'à l'extravagance, quel bon citoyen ne serait pas pris de désolation ! Ces flagrants abus de pouvoir portent le ravage dans l'esprit public ; ils y laisseront de longues et profondes traces ; la nation en prendra plus de méfiance encore contre l'être abstrait nommé le gouvernement, l'autorité. On dit que les Français sont un peuple indiscipliné : grave erreur ; ils ne sont que trop faciles au joug. Le mal n'est pas dans le caractère français ; il est dans les mauvaises habitudes du pouvoir. Chez nous, le pouvoir, gâté par les détestables traditions de l'absolutisme royal et impérial, veut toujours dominer au lieu de diriger, se faire maître au lieu de rester administrateur. Il n'y a que le gouvernement provisoire qui ait surmonté ces funestes tendances. En France, le pouvoir met la main partout, sur tout, dans tout. Quelque part que l'on aille, quoi que l'on fasse, on le trouve devant soi, avec son insupportable prétention de se mêler de vos affaires, de vous aligner comme un régiment, et de régler même vos plaisirs, sous prétexte d'ordre. Point de porte

tenait de la bouche même du *prince*. Le *prince* avait officiellement nié la chose dans le *Moniteur*, et la querelle alla jusqu'à valoir deux avertissements à M. Véron. Celui-ci s'était vengé sur le commensal de l'Elysée, en le chassant avec éclat de la rédaction du *Constitutionnel*. Tout le monde restait persuadé que, cette fois encore, le *prince* avait menti ; mais avec quel cynisme sa vanité satisfaite par les humilités de la loi Faider en fournit la preuve à chacun !

de théâtre, de monument où il ne mette une sentinelle armée d'une baïonnette menaçante ! Il n'est pas jusqu'à la moindre salle de concert où il ne vienne, sous la figure de gendarmes ou de sergents de ville, avec leurs uniformes, leurs chapeaux de guerre, leurs sabres et leurs épées, pour arrêter votre canne ou votre parapluie au passage. Et, si vous résistez à cette *mesure d'ordre*, qui n'est qu'une pure vexation, ces messieurs vous mènent tout de suite au violon. Nous avons vu douze ou quinze citoyens qui se rassemblaient une fois par mois pour faire des distributions de secours aux familles des détenus politiques, obligés d'appeler un commissaire de police au milieu d'eux, sous peine de centaines d'années de prison. Voyez à Paris les plus mauvaises statues des places publiques ! Elles ont des grilles, et par-dessus les grilles un factionnaire avec son éternel fusil à baïonnette. A Florence, les incomparables chefs-d'œuvre de Michel-Ange, de Donatello, de Benvenuto, exposés sous la *loggia*, n'ont d'autre garde que l'admiration de l'univers. Les Français sentent ainsi toujours l'intervention tracassière de la police, dans les petites comme dans les grandes choses. Voilà uniquement pourquoi ils deviennent hostiles à l'administration. Les barrières qu'ils trouvent aux moindres plates-bandes leur donnent envie de marcher sur l'herbe. Les promenades de Hambourg sont des jardins remplis de fleurs, et personne, ni homme ni *gamin*, ne touche même à une feuille. C'est qu'on ne voit là ni sergent de ville ni balustrade. L'Angleterre n'a pas d'émeute au milieu de meetings monstres et de processions aux bannières déployées, qui feraient mettre en France 20,000 hommes sur pied. C'est que le gouvernement anglais n'apporte aucun obstacle à ces manifestations de l'esprit public ; c'est qu'il est le plus fidèle observateur des lois, et ne veut rien prendre de la liberté des citoyens ; c'est que la compression enfin n'y provoque pas la résistance.

L'ordre, cette grande et précieuse chose, salut des États,

ne peut sortir que du bon accord entre la communauté et les dépositaires du pouvoir exécutif, ce qu'on appelle l'autorité. Mais l'autorité qui se croit toujours en France héritière du droit divin, n'a toujours été qu'oppressive, au lieu d'être protectrice. Méconnaissant sa mission, elle commande au lieu d'exécuter. Figurez-vous un intendant qui tourmenterait le maître, la maîtresse, les enfants, les visiteurs de la maison, et voudrait imposer à tous sa volonté, sous prétexte qu'il est chargé de maintenir le bon ordre. Là est la source de nos agitations continuelles, de tous nos désastres politiques. L'absurde tyrannie des Décembriseurs en prépare de nouveaux. Une révolution est imminente; *elle est nécessaire.*

Il n'y a de bonne obéissance que l'obéissance volontaire; celle de la peur finit tôt ou tard par la révolte. Que l'on ne s'inquiète pas chez nous de l'autorité telle que l'entendent les réactionnaires, c'est-à-dire du pouvoir fort. Ce n'est jamais là ce qui nous manquera. Grâce à notre mauvaise éducation politique, on n'y aime que trop cette dangereuse autorité. Tout le monde en fait, et tout le monde en souffre, parce qu'on la met au-dessus de la loi. Ceux qui oppriment quand ils se trouvent à la tête des affaires sont opprimés à leur tour, dès qu'ils en descendent. On nous a donné de si fausses idées sur le gouvernement que l'homme victime aujourd'hui de l'arbitraire croirait manquer à sa dignité, si, en devenant fonctionnaire le lendemain, il ne se donnait pas les licences du pouvoir fort. Le dernier sergent de ville, le dernier garde champêtre vous arrête avec une légèreté honteuse, comme s'il ne portait pas la main sur ses propres droits en sacrifiant les vôtres; et chacun se laisse arrêter avec une facilité déplorable, comme si l'abus envers un seul n'atteignait pas le corps tout entier. C'est une grande dérision vraiment que ce prétendu besoin d'affermir l'autorité, chez un peuple où le fonctionnaire ne connaît pas la crainte d'une punition,

pour le mal qu'il peut commettre volontairement ; où l'on n'a jamais pu faire une loi de responsabilité ministérielle ; où l'on est obligé, avant de poursuivre une violence du pouvoir, d'obtenir une autorisation plus difficile à atteindre que le fruit du jardin des Hespérides ; où le magistrat enfin n'est pas civilement et personnellement responsable de tous ses actes. Ah ! non, en vérité, ce n'est pas le respect de l'autorité, du pouvoir, qui nous manque, c'est le respect du droit et de la liberté ! Eh bien ! une nation ne sera jamais moralement grande, tant qu'elle ne poussera pas le respect du droit *jusqu'à l'idolâtrie* ; elle ne sera jamais calme ni heureuse au milieu des lumières modernes, tant qu'elle n'adorera pas la liberté *jusqu'au fétichisme*. Pour nous, s'il était vrai, et nous ne le croyons pas du tout, mais s'il était réellement vrai que le vieil habitant des Gaules fût de telle nature qu'il dût abuser de la liberté, nous la lui donnerions encore sans restriction. Nous le déclarons catégoriquement, nous préférons les excès de la rue à ceux des Tuileries ; nous aimons mieux mourir dans l'anarchie que dans le despotisme ; car nous mourrions au moins avec l'estime de nous-même, et l'espoir du salut à venir pour notre patrie. L'anarchie est comme la licence, une chose mauvaise, dégradante, immorale, dangereuse ; mais il y a une chose plus mauvaise encore, plus dégradante, plus immorale, plus dangereuse que l'anarchie, c'est la tyrannie. A ce mal là pas de remède.

§ III. L'AUTORITÉ RÉSIDE DANS LA LOI.

Non, les hommes de Décembre ne sont pas les hommes de l'autorité ; car l'autorité, c'est la loi et ils ne gouvernent que par la force ; l'autorité, c'est la justice et ils vivent d'iniquités ; l'autorité, c'est la lumière et ils veulent le silence dans les ténèbres. Que n'ont-ils pas fait pour soustraire

leurs actes à toute espèce de contrôle! Avec quelle perverse patience n'ont-ils pas fermé toutes les issues à l'émission de la pensée! Timbre, gros cautionnement, impossibilité de colportage, il n'est pas un moyen connu ou inconnu que l'empereur socialiste des ouvriers et des paysans n'ait employé pour empêcher les paysans et les ouvriers de lire et de s'éclairer. La loi qu'ils ont faite contre la presse (1) est

(1) Nous disons ici : La presse ne sera jamais libre tant qu'elle ne jouira pas, comme en Angleterre et aux Etats-Unis, d'une liberté ILLIMITÉE, sauf le cas de calomnie contre les personnes. On en abusera certainement, surtout au commencement, mais les dangers inséparables de l'usage sont mille fois moins graves que les dangers inséparables de la répression.

Nous ne croyons pas que la presse la plus malfaisante puisse dépasser jamais les excès d'immoralité de l'*Univers*, qui jouit en ce moment d'une liberté illimitée. Le cynisme avec lequel ce journal religieux professe tous les jours les doctrines les plus repoussantes est inouï. Le 15 janvier 1852, il disait : " Les princes ont des droits qui les dispensent de la foi jurée, et le bon sens hausse les épaules devant la foule, qui les accuse de parjure." Le 11 janvier 1853, nous y lisons encore ceci : " Comme il y a bonne apparence que les hommes ne cesseront pas d'être ce qu'ils ont toujours été, il est probable aussi que la monarchie continuera de dominer parmi eux. Seulement, de chrétienne et paternelle, ils pourront la rendre impie et despotique. Mais, dans cet état même, on verra les plus sages la préférer encore à autre chose, parce que si les peuples chrétiens arrivent à ce degré d'abaissement de voir régner sur eux des despotes impies, le comble de leur malheur et de leur honte serait de manquer de MAÎTRES."

Lorsque l'on entend l'*Univers* parler ainsi tous les jours, prêcher jusqu'au parjure, qui pourrait penser que la liberté illimitée de la presse soit mortelle! On verra peut-être des monstruosité analogues se produire dans un sens opposé. Mais ces choses-là portent généralement leur contre-poison en elles-mêmes : c'est le dégoût qu'elles inspirent. La morale publique répugne à d'aussi odieux excès, comme le palais à des aliments immondes. Il y a bien, sans doute, un certain danger à laisser soutenir tous les jours de pareilles thèses, nous ne nous le dissimulons pas; nous nous désolons à l'idée que l'on publiera aussi des livres licencieux : mais l'unique moyen qui existe de prévenir ces dangers est pire que le mal même. Il empêche la vérité de se faire jour, et il n'empêche pas d'ailleurs l'imprimerie clandestine d'éditer les livres

plus mauvaise, plus haineuse, plus restrictive qu'aucune de celles de la restauration, de Louis-Philippe, et de la majorité de l'Assemblée nationale. Ils ne se sont pas contentés d'avertissements dont le troisième entraîne la suspension du journal ; ces héros de la souveraineté du peuple n'ont pas seulement enlevé au jury les délits de presse, ils se sont réservé la puissance de supprimer, *par mesure de sûreté générale même*, une feuille qui, traduite devant les tribunaux, aurait été acquittée !! Que reste-t-il en face d'un arbitraire placé au-dessus des tribunaux ? Autant valait dire tout crûment : si les poursuites des parquets ne sont pas ce que nous ordonnons, si les jugements de la police correctionnelle ne sont pas ce que nous exigeons, nous n'en tiendrons compte et nous tuerons les feuilles qu'ils n'auront pas tuées. Quelle plus grande injure peut-on faire à la magistrature que d'inscrire ainsi d'avance dans la loi le mépris de

exécration. Parce que tel ou tel se fera du mal en mangeant des champignons nés sur les couches de l'*Univers* ou du marquis de Sade, faut-il priver tout le monde du pain quotidien ? Parce que, malheureusement, quelques-uns se brûlent, faut-il supprimer le feu ? Avec la répression, on tombe logiquement, fatalement, d'absurdités en absurdités, jusqu'aux amendes de 400,000 francs *, aux avertissements, et à la suppression, de même que la logique de la peine de mort avait conduit les premiers législateurs jusqu'à la torture. Laissons donc tout dire. Cela n'est pas sans inconvénient, mais, encore une fois, le remède à ces abus est plus fatal que les abus mêmes. Nous défions de faire une loi restrictive de la presse qui n'atteindrait pas Jésus-Christ prêchant l'Évangile. Nous en disons autant de toute entrave mise au droit de réunion. Il y a même une chose à dire à ce propos, c'est que les défenseurs de la religion ont rétrogradé au-delà du dix-huitième siècle. L'antiquité payenne montrait plus de respect qu'eux tous pour la raison humaine. Avec la loi stupide qu'ils nous avaient faite sur les clubs, Jésus-Christ n'aurait pas pu faire entendre la parole de rédemption à la foule des pauvres qui le suivaient avidement.

* Le *Journal pour rire* vient d'être condamné, à Paris, à 400,000 francs d'amende. Nous nous rappelons avoir vu, sous Louis-Philippe, le journal *le Temps* subir une pareille condamnation. Il en est mort.

ses arrêts ! A considérer ce dédain éhonté pour les notions les plus élémentaires du droit commun, ne reconnaît-on pas encore que les prétendus restaurateurs de l'autorité sont des anarchistes de la pire espèce, des anarchistes hypocrites.

Leur gouvernement éphémère est l'arbitraire incarné, l'arbitraire avec tous ses mauvais instincts et ses caprices. Il faut voir de quel air protecteur ils morigènent cette malheureuse presse qu'ils ont à merci. Le 20 juillet 1852, le préfet de la Loire-Inférieure frappait d'un avertissement deux de ses sujets : l'*Union bretonne* et l'*Espérance du peuple* parce que, dans une polémique entre elles, ces feuilles avaient, selon le préfet bonapartiste, "dépassé les bornes du bongoût !" Les préfets bonapartistes donnant des leçons de bon goût !
Risum teneatis.

Un ministre protestant écrit dans un journal religieux protestant : "Cinq personnes viennent d'abjurer à Edimbourg "les erreurs du catholicisme romain." Aussitôt, le préfet du Finistère, M. Richard, envoie un avertissement au journal protestant. La Constitution est placée sous l'invocation des grands principes de 89, mais M. Richard vous signifie que la liberté des cultes, la liberté de conscience ne sont pas dans les principes de 89, et si vous insistez, il vous supprimera. Répondez à cela !

L'apparence même de l'opposition trouble ce gouvernement fort. Il arrête tous les jours la distribution de l'*Indépendance belge*. Le pauvre journal se fait aussi mince, aussi petit que possible, il admire ou il s'abstient ; il échange des compliments avec le *Constitutionnel* ! Il a une correspondance d'un *décembrisme* échevelé ; il en a une autre pour exalter M. Persigny, une autre qui a bien de vagues souvenirs orléanistes, mais qui insulte à la journée "les démagogues, les éternels ennemis de l'ordre." Eh bien ! malgré tout cela, la malheureuse *Indépendance* est arrêtée au passage deux ou trois fois par semaine, sans pouvoir imaginer pourquoi ! Le

30 août, elle exprimait en ces termes plats et mélancoliques ses regrets et ses infortunes : “ Nous sommes toujours à “ chercher ce qui attire sur l'*Indépendance* ces actes de ri- “ gueur de la police française. Nos lecteurs peuvent appré- “ cier si nous n'apportons pas dans notre langage une “ modération, et dans l'appréciation des faits une impartialité “ qui devraient, nous semble-t-il, sous tous les régimes, “ mettre la presse à l'abri de pareilles mesures.”

L'Indépendance aura beau se lamenter ; elle aura beau soutenir l'administration de MM. Frère-Orban, Rogier, Tesch, Faider, L. Brouckere, Pierçot, etc., de ces hommes sans cœur et sans honneur qui ont avili leur nation en se faisant les persécuteurs des réfugiés français ; elle aura beau pour se rendre agréable, prodiguer aux démocrates les plus ignobles injures des vocabulaires monarchiques ; elle ne sera pas plus heureuse ; les criminels ont toujours peur, même de leur ombre.

N'étaient les documents authentiques qui l'attestent, on ne pourrait croire jusqu'à quel degré il poussent cette terreur de toute parole qui ne sort pas de leur bouche. Leur constitution admet un semblant de corps législatif ; les discours qu'y prononcent *les élus du suffrage universel*, doivent subir, pour arriver aux électeurs, l'analyse du président, choisi par le maître pour diriger cette représentation nationale dérisoire ; le maître a bien voulu, cependant, permettre l'impression des paroles d'un orateur, aux frais de l'orateur, si la majorité de l'assemblée n'y voit pas d'obstacle. Eh bien, même après avoir traversé tous ces contrôles, l'opinion d'un député ne peut arriver à une publicité libre ! Le prétendu corps législatif autorise au commencement de sa première session l'impression de deux discours fort inoffensifs, comme peuvent en prononcer des hommes capables d'avoir prêté serment au 2 Décembre ! Aussitôt, un ukase mis sous le nom de *communiqué* déclare qu'aucun journal ne pourra

les reproduire, qu'aucun libraire ne pourra les vendre, qu'aucun colporteur ne pourra les distribuer. Elus du suffrage universel, faites imprimer après cela tout ce que la majorité permettra.

Plus tard, arrive la session des conseils généraux ; on croit que par là, du moins, les Français pourront savoir quelque chose de la manière dont on administre celles de leurs affaires dont on ne les a pas débarrassés. Du tout. Le petit M. Fialin, affublé du titre de ministre de l'intérieur, fait connaître aux préfets, par une dépêche du 20 août : " Que les journaux ne doivent publier aucun compte-rendu " des séances des conseils généraux, autre que la partie des " procès-verbaux que les présidents des conseils jugeraient " convenable de leur communiquer." Puis, comme les présidents, quoique choisis encore par le maître ou les préfets, ses suppôts, seraient capables un jour ou l'autre d'ouvrir cette porte, d'ailleurs fort étroite, à la vérité ; le même petit M. Fialin, revient à la charge, et par une circulaire du 25 août, rappelle aux préfets, que la loi du 7 juillet 1852, en interdisant la publicité des séances, a fait rentrer la matière dans le régime de la loi organique du dix mai 1838. En conséquence : " Aucun discours tenu au sein du conseil général, aucun " incident dont le procès-verbal ne ferait pas mention, ne " peut être livré à la presse sans l'assentiment du préfet ; et " les publications, étrangères au procès-verbal, tombent sous " l'application de la circulaire du 12 juillet dernier, qui laisse " ce magistrat *seul juge* et responsable de celles qui pourraient engager, à un degré quelconque, la politique du " gouvernement."

Penser qu'une lettre du petit M. Fialin, *suffit* à empêcher tous les Français de faire imprimer ce qu'ils disent même dans le sein des conseils généraux !.... Ah ! la leçon que les décembreurs donnent à la France est terrible !

Par quelles insolences ils paient ses honteuses soumissions ! Ils tiennent ce grand peuple sous la terreur des

soldats et des mouchards avec une grossièreté ignoble. C'est la tyrannie de gens mal élevés ! Nous avons vu la Hongrie après sa glorieuse défaite ; les Autrichiens pesaient moins sur ce pays que les bonapartistes sur la France. Jamais on ne se respecta moins soi-même ; jamais on n'occupa le pouvoir avec moins de noblesse, jamais on ne traita un peuple vaincu avec moins de dignité. Leur despotisme pénétra partout. On n'a plus la faculté de posséder une presse autographique, même de celles employées dans le commerce, sans une autorisation spéciale ! Un négociant français n'est plus libre d'avoir une copie de lettres mécanique ! Le citoyen Roche, de Marseille, chez lequel on a trouvé une presse clandestine a été condamné à DIX MILLE FRANCS d'amende et SIX MOIS de prison. (*Journal des Faits*, 13 janvier 1853.)

Ils interdisent jusqu'à la parole. — M. Morny ne s'est-il pas avisé en décembre de faire afficher dans le foyer des acteurs de la comédie française une pancarte portant : “ Défense de s'occuper des actes du gouvernement. ” Si bête que cela soit, il n'en faut pas douter, nous écrivons sur l'affirmation d'un témoin oculaire. — Deux jeunes gens, de ceux qu'on n'arrête pas à ce qu'il paraît, quelques fils de grands dignitaires de la société du Dix-Décembre, sans doute, causent politique deux ou trois fois un peu librement, dans le principal café du Boulevard des Italiens. Le propriétaire du café est averti que si ces conversations ne cessent pas, son établissement sera fermé ! L'avertissement a immédiatement produit son effet. (*Indépendance belge* du 11 octobre 1852). Les conversations de salons n'échappent pas davantage à ce gouvernement de police. Nous avons vu, au mois de janvier 1852, une lettre datée de Lille, où l'on rapportait qu'au milieu d'une soirée dans laquelle se trouvait le préfet du Nord, un nommé Besson, ce fonctionnaire avait eu l'impudence d'interpeller plusieurs personnes qui parlaient politique et de les engager à se taire !

Il n'est aucune espèce d'atteinte à la liberté qu'ils n'aient commise, et sur ce point les commandants d'état de siège ont dépassé toutes les bornes imaginables. Ecoutez :

“ Nous, Charles Sarrauton, chef de bataillon, commandant la colonne expéditionnaire de Lot-et-Garonne, après nous être concerté avec les autorités administratives et municipales ;

“ *Attendu*, que dans la soirée du 9 janvier, *une attaque a été dirigée contre une sentinelle ;*

“ Considérant que la tranquillité publique a été troublée, et la vie d'un soldat menacée ; arrêtons :

“ Art. 1^{er} La circulation est interdite dans la ville de Marmande, à partir de *neuf heures du soir*. Passé cette heure, toute personne trouvée dans la rue *sera arrêtée*.

“ Art. 2. Toute personne, *qu'une nécessité grave* obligerait à sortir, devra être munie d'un permis délivré par l'autorité municipale et porteur d'un fallot.

“ Art. 3. Les cafés, cabarets, cercles et autres lieux publics, sans exception, *devront être fermés à huit heures du soir*.

“ Fait à Marmande, le 19 janvier 1852.

“ *Le chef de bataillon, commandant la colonne expéditionnaire,*

“ signé : SARRAUTON.”

(*Journal de Lot-et-Garonne.*)

Il suffit aujourd'hui en France de la volonté de M. Nous-Charles-Sarrauton, pour envoyer coucher tous les habitants d'une grande ville à neuf heures du soir !... attendu qu'une attaque a été dirigée contre une sentinelle ! Que dirait M. Sarrauton, si on l'envoyait coucher à neuf heures chaque fois qu'une sentinelle menace d'attenter à la vie d'un passant ?

Quelle différence y a-t-il entre ce régime et celui que Soulouque a établi en Haïti ? L'empire blanc est assurément

moins libre aujourd'hui que l'empire noir. M. Faustin Ier, dont on s'est tant moqué, n'est ni plus ridicule, ni plus féroce que M. Napoléon II ou III.

Voilà pourtant où nous sommes arrivés sous la dictature des napoléoniens !

Il ne reste, à vrai dire, pas un des pivots de l'ordre social qu'ils n'aient brisé, pas une règle dont ils ne se soient joués, pas une barrière qu'ils n'aient renversée, pas une garantie dont ils n'aient fait litière, pour parvenir à terroriser le pays. Matérialistes politiques, ils règnent par la peur et ils appellent cela l'autorité !

Ils règnent par la peur... Oui, c'est un mot cruel à dire, une chose navrante à penser ; mais c'est vrai. La France a peur de cette poignée de brigands qui l'oppriment et qu'elle méprise. Elle a peur de la police, peur des mouchards, peur d'être mise en prison, peur d'être transportée, peur surtout d'être baïonnetée, fusillée, assassinée par les bandes préto-riennes que l'on entretient dans la haine de la population. Quelqu'un nous rapporte de Paris : " On hait Bonaparte, on le méprise, mais on n'ose l'attaquer, le renverser, parce qu'on le sait capable de tout. On se dit : ' IL BRULERAIT PARIS avant de s'en aller. Louis-Philippe a reculé devant la mitraille que proposait Bugeaud. Louis-Napoléon ne reculerait pas devant l'incendie de la capitale de la civilisation. Il faut attendre que l'armée s'éclaire davantage." La France est saisie enfin de cette terreur énervante qui commença la décadence de l'empire romain sous le règne des Césars et des délateurs. Les *honnêtes gens* sont tombés dans leurs propres filets ; à force d'évoquer la chimère de 1852, beaucoup ont fini par en être réellement effrayés eux-mêmes, et ils se sont livrés pieds et poings liés à un sauveur qui les écrase ; pour nous servir d'une comparaison triviale mais exacte : ils se sont jetés à l'eau crainte de la pluie. Le Socialisme, disent-ils, allait tout ravager, et ils se pros-

ternent devant un grossier dévastateur occupé à détruire tout ce qui faisait leur gloire et leur plaisir. Pauvres parlementaires ! Ils ont mis un acharnement maladif à fermer nos clubs, on renverse leur tribune, c'est la logique du mal. Le fait est qu'il n'y a pas plus de raison pour avoir une tribune que des clubs.

Ils peuvent, il est vrai, se consoler, en pensant que S. E. monseigneur Fortoul a supprimé la chaire de droit constitutionnel, à quoi l'*Univers*, le journal de la liberté d'enseignement, applaudit fort en disant : " Il eût toujours été fâcheux de discuter devant les jeunes gens des écoles, " les principes de notre organisation sociale ! "

En définitive, qu'est-ce que l'anarchie la plus insensée aurait jamais pu faire de comparable à la licence du bonapartisme déchainé ? Qu'on nous dise donc, encore une fois, ce que la France a gagné au 2 Décembre — Est-ce l'ordre ? Comment croire à l'ordre qui a besoin, pour se maintenir, d'exiler les chefs les plus honorés, les généraux les plus résolus du parti conservateur ? — Est-ce la stabilité dont on a si emphatiquement parlé ? De tous les gouvernements, en est-il un moins stable que celui des prétoriens ? — Est-ce une solution, comme chantent les bardes repus ? Qu'y a-t-il de résolu ? Rien. Tout est plus que jamais en suspens. Le vaisseau sans boussole vogue à l'aventure. Tout le monde comprend qu'un pouvoir sorti d'une violation armée de la loi légitime les moindres entreprises armées pour le renverser ; tout le monde juge qu'une puissance si mal acquise, si hostile à l'esprit du siècle, ne peut se fonder ; tout le monde pense qu'un gouvernement établi sur la force du sabre est éphémère comme le caprice du sabre.

L'armée qui était une garantie pour les peureux, est devenue un sujet de nouvelles inquiétudes pour les hommes sérieux, depuis qu'elle a fait une révolution. Les généraux

qui se sont vendus à un Louis-Napoléon, ne peuvent-ils pas se revendre à quelque plus offrant? Les vils qui purent prendre de la main de l'homme de Strasbourg ne prendront-ils pas de toutes mains? Leur triste César est toujours à la merci d'une sédition de caserne, d'une révolution de corps-de-garde; un général acheté, quatre hommes et un caporal suffisent pour le mener à Vincennes. Il n'en a pas fallu davantage pour mener à Ham d'illustres capitaines qui avaient auprès des troupes une autre importance que M. Bonaparte. Et l'on nous parle de stabilité! Où est en France l'homme qui statue sur quelque chose au-delà de six mois? Les vainqueurs eux-mêmes sont toujours tremblants, entourés de légions de mouchards et de prétoriens, ils demandent encore toute leur sécurité à la police. Quand leur homme se promène, ils violent tous les domiciles de la Bastille à la Madeleine, pour ouvrir jusqu'à la dernière lucarne. Ils supposent que, derrière un million de fenêtres peuvent se trouver un million de punisseurs! Leur existence politique semble suspendue à la vie du misérable comme le dernier espoir d'un joueur à une carte. Bien qu'ils aient deux ou trois Bonapartes de rechange pour le préjugé populaire, ils craignent qu'une fièvre, une chute de cheval, un excès d'ivrognerie, un coup de poignard ne remette tout en question, en jetant par terre le chancelant édifice de la violence et de la peur. Ils savent que les factions royalistes pleines de nouvelles espérances, guettent assidûment; que le grand parti républicain quoique vaincu n'a point été entamé et veille l'arme au bras.

Aussi n'est-il personne qui ait confiance et ne s'attende chaque jour à quelque conflagration. Les fêtes données par les dilapidateurs de la fortune publique, les équipages des ministres (1), les hausses de l'agiotage, les arcs de triomphe

(1) " L'empereur a présidé hier matin le conseil des ministres. Les curieux, rassemblés en assez grand nombre aux guichets des Tuile-

de police, les fantasmagories du voyage impérial, l'empire lui-même sont des moyens factices auxquels le grand nombre ne se trompe pas. Cette administration qui ajoute à ses sanglantes enseignes : *Entreprend bals et festins à prix immodérés*, ce mouvement fiévreux de mauvais luxe, ces maîtres et ces laquais brodés et galonnés, ces prodigalités ridicules, ces réhabilitations de la culotte courte, si graves qu'elles puissent être, ne ferment les yeux à personne sur les incertitudes de l'avenir et sur la ruine dont les dépenses extravagantes menacent le trésor. Le commerce tremble, l'argent ne se laisse pas fléchir, selon l'expression du *Journal des Débats*, et cette prospérité, cette paix promises à ceux qui donneraient l'honneur et la dignité en échange de la satisfaction des intérêts matériels ne furent jamais moins assurées. La France entière est sur le qui vive. Elle sait que LE DROIT ne gouverne plus. Elle sait que rien n'empêche à cette heure le premier général venu de se lever avec la brigade dont il pourra corrompre les officiers, de se proclamer dictateur, "en faisant un appel au peuple," de jeter par la fenêtre les magistrats qui voudraient le juger, et de tuer, à coups de canon, tous ceux qui refuseraient de le laisser consulter le suffrage universel asservi.

Pour nous, une des choses qui nous affligent le plus profondément dans le succès de cette contre-révolution, c'est que la situation, de républicaine, de régulière qu'elle était, est devenue anormale, révolutionnaire. Nous regrettons la si-

ries, remarquaient la bonne tenue des équipages ministériels. "MM. les ministres ont presque tous, derrière leur voiture, pour se rendre au palais, deux laquais en grande livrée, culottes courtes et "bas blancs." (*Journaux* du 13 janvier 1853.)

Voyez-vous la figure terne et basse de M. Fould dans une voiture à deux laquais en culotte courte! Vraiment, tout cela fait pitié. Si les laquais portent des bas blancs, c'est un avantage de plus qu'ils ont sur leurs maîtres. Nous recommandons seulement à ceux de M. Saint-Arnaud de bien veiller sur leurs chemises.

tuation républicaine, parce que le progrès pouvait s'y accomplir pacifiquement, en vertu de la force même des choses, comme le poids tombe en vertu des lois de la pesanteur. Le 2 Décembre, au contraire, a rouvert la porte des révolutions fermée en février 1848; il a rendu à chacun le droit d'insurrection, ainsi que l'a dit notre ami, le citoyen Ribeyrolles, dans son brillant langage : " Il y a quelques mois à peine, si la " croyance aux anciens dieux était tombée, si dans les vieux " temples ne s'élevait plus qu'un hypocrite encens, il y avait " du moins un contrat public qui ralliait citoyens et partis ; " il y avait de plus une règle d'autorité, générale, vivante, le " suffrage universel, source légale d'éternel rajouissement.— " Eh bien ! le contrat a disparu, la règle est faussée. On a " souillé la source, et chacun de nous, citoyens et partis, est " rentré dans le plein droit de la révolution. Voilà les con- " séquences du 2 Décembre. Que les honnêtes gens y son- " gent donc, et qu'au lieu de calomnier des proscrits tombés " martyrs de la légalité — dernière religion du jour en atten- " dant la science, — ils leur viennent en aide pour relever " la liberté souveraine de sa chute, et la patrie de ses " hontes."

Qu'une douzaine de scélérats réunis par des affinités naturelles, profitant de l'erreur du 10 décembre 1848, appuyés par 120,000 baïonnettes trompées, aidés par une coïncidence extraordinaire de circonstances fatales, aient réussi à s'emparer du gouvernement, soit ; le fait est consommé. Il faut bien le reconnaître, si grande vergogne qu'on en ait. Mais, répéter qu'ils ont sauvé la famille et la propriété des horreurs du Socialisme, la France, de l'anarchie, et l'Europe, de la démagogie, c'est ce que nous ne pouvons souffrir. La famille n'a été troublée que par le mépris qu'ils ont fait de toutes ses affections, et par leur conduite licencieuse. La propriété n'a été compromise que par eux : hommes privés, ils volent ; hommes publics, ils confisquent. Et l'Europe

n'a vraiment à redouter que l'absolutisme, comme le démontre tous les jours la presse libre d'Angleterre, d'Allemagne, de Belgique. La France, elle, n'a rien à craindre des démocrates; elle n'a désormais qu'à désirer une révolution, pour rétablir le règne du droit, pour se délivrer des malfaiteurs qui prétendent la gouverner, et qui la pillent.

Peut-être ne devrions-nous pas nous plaindre! Peut-être était-il nécessaire que cela fût pour éteindre chez nous le fatal préjugé du nom de Napoléon, l'ennemi le plus cruel de la liberté, le soldat le plus rétrograde qui fût jamais, le glorieux empereur dont toutes les victoires amenèrent pour la France les hontes et les douleurs d'une double invasion. Sans doute, c'est beaucoup d'abjection pour notre malheureux pays que le règne d'une compagnie d'intrigants tarés et débauchés; mais il l'a voulu; il devait être puni de sa soumission à d'indignes maîtres. Toutes les fois que la société tolère ces infractions à la justice et à la morale, il est bon qu'elles aboutissent à des conséquences désastreuses, à des Soulouque et à des Louis Napoléon pour forcer les hommes à mieux aimer le bien et la vertu, pour leur apprendre à ne pas laisser le despotisme, qui n'est que le caprice et la force, se mettre à la place de l'autorité, qui est le droit et la loi.

CHAPITRE VII.

LA RELIGION SOUS LES AMIS DE LA RELIGION.

§ I.

Il y a quatre mots avec lesquels la réaction a fait aux républicains une guerre aussi déloyale que persévérante. Nous étions des ennemis de l'autorité, de la religion, de la famille et de la propriété. On vient de voir ce que les réactionnaires de Décembre ont fait de l'autorité, disons comment ils honorent et comprennent la religion. Ils ont toutes les hypocrisies : ils jouent maintenant la dévotion, comme ils ont joué le Socialisme.

En 1848, à l'époque de l'élection présidentielle, la révolution était encore grondante ; ses aspirations étaient manifestes : on ne pouvait arriver au pouvoir qu'en paraissant suivre le flux de l'idée nouvelle. C'était alors le peuple qu'il fallait capter. Aussi MM. Persigny et Bonaparte faisaient-ils publier et répandre dans les cités et les campagnes, les lettres que Béranger, Louis Blanc et George Sand avaient écrites en d'autres temps au prisonnier de Ham. On se mettait sous le patronage de noms populaires ; on se recommandait des chefs socialistes : on sollicita même, et personne ne l'a oublié, une entrevue de M. Proudhon en décembre 1848 ! Il suffit à ce qu'il parait de porter le nom de Bonaparte, pour mériter ce mot sanglant de Pie VII sur la rouerie de l'autre Napoléon : "*comediante ! comediante !*"

Une fois monté à la présidence, on s'assure peu à peu de l'armée par la vénalité de ses chefs ; mais derrière les masses de baïonnettes, il y avait une autre armée, soumise de même à la discipline, répandue partout, pénétrant à toute heure dans le foyer intime des citoyens, liée de principes et de souvenirs au drapeau légitimiste, mais n'obéissant qu'à son intérêt et d'ailleurs aussi utile que les sabres et les canons. On s'occupa de gagner cette milice cléricale. — L'éteignoir et l'épée ont toujours été deux instruments de la même pensée, deux agents du même mal, l'étouffement de la liberté du monde.

Le président de la République se fit dévot. C'était encore une tradition de l'oncle dont il est le servile plagiaire. On le sait, l'oncle qui n'eut jamais ni foi ni loi, affectait d'honorer beaucoup l'Eglise, et se prosternait en public devant les autels. *Comédiantes !* L'homme qui en 1831 avait pris part à l'insurrection de Bologne contre le saint siège, devient l'ami du pape ; sous son administration, on achève de détruire la République romaine ; on restaure Pie IX sur ses ruines ; on déclare la guerre à la liberté de la presse, aux instituteurs ; on livre l'enseignement aux jésuites, qui n'ont plus qu'un pas à faire pour renverser l'Université.

L'attentat de Décembre à peine consommé, on rend au culte catholique le temple où reposent les cendres de Voltaire et de Rousseau ; on recommande avec fracas à tous les fonctionnaires d'observer et de faire observer le repos du dimanche ; on met de la religion partout.

L'Eglise acceptera-t-elle cette impure alliance qu'on lui propose et pour laquelle on lui prodigue les arrhes ? quand M. Bonaparte afin de s'attirer mieux encore la clientèle des sacristies annonce après le 20 décembre une grande représentation à Notre-Dame ; la cathédrale le recevra-t-elle ? quand il va demander à l'archevêque de Paris de jeter un manteau catholique sur ses crimes et ses trahisons ? l'archevêque y consentira-t-il ? — Hélas, oui.

Ce malheureux avait, trois ans auparavant, prêté serment devant les élus du peuple et devant Dieu, qu'il déposerait le pouvoir à l'expiration de son mandat! — Le 20 décembre, c'était un conspirateur, parjure, félon, ravisseur d'hommes au milieu des ténèbres, fauteur de guerre civile, bourreau des défenseurs du droit, tout souillé de sang et d'infamies. Il avait pris le gouvernement comme les voleurs de grand chemin prennent les diligences. M. Sibour, l'archevêque de Paris, savait cela; M. Sibour avait été témoin des massacres des boulevards, il avait lu les rapports des généraux, avouant les assassinats de prisonniers de guerre; à notre connaissance de fervents catholiques lui avaient conseillé le 4 décembre de se rendre à la tête de son clergé au milieu des rues jusqu'à l'Elysée, et d'y sommer l'ex-Président de se retirer. Son devoir il ne pouvait l'ignorer, lui, qui enseigne chaque jour au peuple, ces paroles des commandements de Dieu :

Faux témoignage ne diras,
Ni mentiras aucunement;
Homicide point ne seras
De fait, ni volontairement.

Que décide-t-il? il ouvre au sanglant histrion la première métropole de la France; il la pare pour le recevoir; il la décore; il y accroche des banderolles d'opéra avec des N couronnées, il brode des armoiries et des couronnes sur le prie-Dieu du Président de la République; il fait de la maison du Seigneur une succursale de l'Elysée, il officie en personne, il chante le premier *Domine salvum fac Ludovicum Napoleonem*, il proclame l'esprit saint inspirateur, et Dieu le père complice de quelques scélérats... A celui qui, mettant un capuchon sur les violations les plus éclatantes des lois et des serments, vient hypocritement rendre grâce à Dieu du succès de ses forfaitures, il fournit les prêtres, les pompes

et les prières de l'Eglise pour donner au monde stupéfait le spectacle d'un effroyable sacrilège.

Notre-Dame-de-Paris, vieux sanctuaire où seule la vertu devrait élever la voix, dis-nous à quelle usurpation brutale, à quelle victoire impie, à quel mal triomphant as-tu refusé le salut de tes encensoirs, la glorification de tes cierges flamboyants et la sanctification de tes scandaleux *Te Deum*? Tes prêtres sont bien coupables. Lorsqu'ils sacrent la déloyauté, lorsqu'ils bénissent l'effusion du sang innocent, le vulgaire, qui les regarde encore comme les ministres " du Dieu de justice et de vérité, " se trouble, et doute des enseignements de la morale universelle; il se demande si l'assassin n'est plus un criminel, si le parjure n'est plus infâme, et sa conscience éperdue cherche à quelle marque désormais elle distinguera le bien du mal.

Le haut clergé ne songe point à ces choses de second ordre. Prudent, soigneux de ses intérêts avant tout, il donne ses faveurs à tous les vainqueurs : en 1804, au traître blémissant du 18 Brumaire; en 1815, aux Alliés; en 1823, à la guerre d'Espagne; en 1830, à Louis-Philippe; en 1848, à la République; en 1851, à la société secrète de l'Elysée. Il bénit le 2 Décembre comme il bénirait le choléra, si le choléra allait à la messe et augmentait le budget des cultes. Il se range aujourd'hui du côté d'une force malfaisante qui s'engage à lui rendre une suprématie dont il est insatiable et qu'il regretterait depuis vingt années. Il abandonnera, s'il le faut la cause du dernier des rois qui le firent si puissant! Il pourrait, il est vrai, en se rappelant l'insurrection de 1831 à Bologne, soupçonner l'attachement du second Bonaparte d'être aussi apocryphe que celui du premier. Mais à quoi bon se préoccuper trop de la sincérité du sentiment, si la proie convoitée est dûment livrée? Le haut clergé n'a pas de rancune; il s'inquiète peu des injures, pourvu qu'il satisfasse ses ambitions. Il laisserait volontiers Pie IX aux mains de la

garde municipale, comme il laissa Pie VII aux mains des gendarmes, pourvu qu'on lui donnât en retour quelque lumière à éteindre. La dignité de l'église, c'est quelque chose assurément, mais le gouvernement rendu aux jésuites ! voilà la grande affaire. C'est avec le pouvoir temporel et non avec la dignité de l'église, que la grande congrégation gouverne le monde et l'exploite.

La coterie bonapartiste, de son côté, sait aussi très bien à quoi s'en tenir sur le zèle des évêques. Le *Siècle*, auquel il n'est pas encore interdit de citer l'histoire, a publié un curieux specimen de leur sincérité. *Les Annales littéraires et morales*, par l'abbé Boulogne et Picot, s'employèrent de 1804 à 1814 à seconder l'assassin du ci-devant duc d'Enghien, qui régénérait la société de ce temps-là. " Dans un des numéros des *Annales morales*, dit le *Siècle*, nous voyons que l'archevêque de Tours ordonnait à ses prêtres de faire des sermons sur les victoires de l'empereur. L'archevêque, au milieu de ce mandement, dit aux curés :

" Vous commencerez par lire attentivement et en particulier les bulletins qui vous seront communiqués ; vous y remarquerez tout ce qui peut intéresser les peuples, soit par la suite et l'importance des événements, soit dans les actions brillantes de nos généraux, soit dans les actes patriotiques de bravoure et de discipline des officiers et des simples soldats, soit surtout dans les traits d'humanité, de génie, de prudence et d'intrépidité dont S. M. a donné tant d'exemples."

" L'empire étant tombé, l'*Ami de la Religion*, continuateur des *Annales* fut publié par les mêmes rédacteurs et adressé au même public religieux ; or, voici ce que nous lisons dans le premier numéro de l'*Ami de la Religion*, en avril 1814 :

" La Providence vient de frapper un de ces grands coups qui retentiront longtemps dans l'histoire. Le gouvernement oppresseur qui pesait sur nous depuis tant d'années

“ vient d'être enfin renversé ! *Le fléau de la France et de l'humanité, le devastateur de l'Europe, l'ennemi de la religion et de la morale, est tombé de ce faite d'orgueil et de puissance où l'avaient porté son ambition, son audace. Nous pouvons nous écrier avec le prophète : Comment as-tu été précipité de si haut, Lucifer ? etc.*”

On voit que la Providence est toujours de la partie que jouent ces messieurs. C'était la Providence qui renversait Napoléon Ier *Lucifer* ; c'est la Providence qui élève S. A. I. Monseigneur le prince Louis-Napoléon *messie* ; chassé demain, ce sera encore la Providence qui aura écrasé Napoléon III *Belzébuth* !

Notre-Dame et l'Elysée, le jésuitisme et le bonapartisme, se connaissent donc parfaitement. Ils savent qu'ils ne peuvent compter l'un sur l'autre que dans la limite de leurs intérêts réciproques ; mais ils n'en veulent pas davantage. Entre eux, pour dire vrai, il n'y a point alliance, il y a coalition.

Mille faits témoignent de cette coalition. Le sang des promeneurs et des prisonniers fumait encore que les chefs de l'Eglise se faisaient les courtiers électoraux des égorgeurs, au nom du salut de la patrie. L'évêque de Chartres, dès le 12 décembre, adressait aux curés de son diocèse une circulaire ainsi conçue :

“ M. le curé,

“ Le 20 et le 21 de ce mois, le peuple français décidera si Louis Bonaparte doit être pendant dix ans *président de notre patrie*. Entraîné par vos propres vues, et plus encore par l'amour de la patrie, dont Jésus Christ nous a donné l'exemple, vous signerez : *Oui*, je n'en doute pas. *La providence* ne nous donne en ce moment *que ce moyen de salut*. Il est évident que si Bonaparte était rejeté, la France ne trouverait plus qui lui substituer. Le peuple

“ trompé par des intrigues et de fausses suggestions, pourrait faire un choix détestable, qui plongerait notre pays dans de nouveaux et incomparables malheurs, etc.

“ C. L. AIP., évêque de Chartres.”

M. Rilly, un autre évêque, jaloux de ce beau zèle politique, écrit, par retour de la poste, au journal de sa ville la lettre suivante :

“ Châlons, le 14 décembre 1851.

“ Monsieur le rédacteur,

“ Je trouve aujourd’hui, dans les journaux, la lettre de Mr. de Chartres, qui donne à son clergé le conseil de voter en faveur de *notre* président, le prince Louis-Napoléon ; il n’a fait en cela qu’exprimer la pensée de *tous les gens de bien, de tous les évêques*. Dès le premier jour, la mienne était connue dans le diocèse, et c’est ce qui m’a fait m’abstenir de la manifester au dehors, et de dire hautement ce qu’on a si bien compris, que de là dépend le salut de la France, de notre chère patrie. *Dieu est avec M. le président!* Cette raison suffit pour que nous nous fassions un devoir d’être tous à lui.

“ Votre affectionné serviteur,

“ M.-J., évêque de Châlons.”

(*Moniteur*, 20 décembre 1851.)

MM. de Chartres et de Châlons, déclarent donc en très mauvais français, que peu importe de mettre de côté dans les entreprises de cette vie toute considération de morale et d’humanité, que “ *la Providence est avec M. le président,*” parce que M. le président a réussi !...

Ils appellent un attentat, la Providence !

Plus tard, lorsque des candidats au soi-disant Corps législatifs se présentent dans nos départements, voici un autre

évêque qui prête main forte aux Décembriseurs, jusqu'à soutenir le candidat du gouvernement contre un opposant qui, au vu et au su de tous, est un défenseur passionné de l'Eglise.

Lisez cette lettre de M. Sauvaire Barthélemy :

“ *A M. le rédacteur de la Gazette du Midi,*

“ Sincèrement attaché à la religion, j'ai constamment soutenu les intérêts du clergé chargé du soin de la propager et de la défendre. Le clergé a puissamment contribué au succès de ma candidature à l'Assemblée constituante en 1848, et à l'Assemblée législative, en 1849. Il m'a mis ainsi à même de continuer à servir la cause religieuse, que j'avais toujours soutenue à la chambre des pairs.

“ J'avais *tout lieu* de penser que les mêmes suffrages m'étaient acquis, et j'ai dû, dès lors, accepter la candidature au Corps législatif, qui m'était offerte par mes amis de Marseille. Aujourd'hui, le clergé, en présence *des injonctions du gouvernement*, et de la candidature du maire de Marseille, qui tient dans ses mains les intérêts matériels de près de soixante paroisses de la ville et de la banlieue, patronne publiquement la candidature de ce magistrat, dans une lettre de monseigneur l'évêque, adressée aux journaux. Mes amis et moi, confiants dans le résultat du scrutin, soutenions avec quelque énergie ma candidature *contre une pression administrative sans exemple jusqu'à ce jour*, et que toute la ville a su apprécier. Mais il ne saurait me convenir d'entrer en lutte *avec le clergé, et surtout avec le premier pasteur* de ma ville natale.

“ En conséquence, et de l'aveu de mes amis, je déclare me désister de ma candidature.

“ SAUVAIRE-BARTHÉLEMY.

“ Marseille, le 28 février 1852.”

Ainsi, du moment où fonctionne le suffrage universel, l'administration intervient déloyalement par “ des injonc-

tions dont chacun sait la puissance, elle exerce une pression sans exemple jusqu'à ce jour." C'est M. Sauvaire-Barthélemy qui le déclare publiquement; le gouvernement n'a pas d'objection à ce qu'on l'imprime. Et l'évêque, l'homme de Dieu, qui devrait détester plus que tout autre la fraude et la violence, soutient l'administration! Bien mieux; le candidat qu'appuie l'évêque contre M. Sauvaire-Barthélemy, l'ardent catholique, ce candidat, est, de notoriété publique, un voltairien décidé! Singulière morale, en vérité! Et pourtant, ce sont ces hommes-là qui ont la mission de nous enseigner la morale. Il est vrai que le saint évêque a trouvé sa punition dans sa faute même; uniquement occupé des choses du royaume céleste, il a eu la douleur de voir sa lettre électorale affichée à tous les coins de rues.

Les Décebriseurs en échange de ce dévouement des pontifes, vont à la messe à tort et à travers. La Société de Jésus militaire, surgie tout à coup contre les libertés politiques comme autrefois la Société de Jésus religieuse avait surgi contre la liberté de conscience, nous ramène aux beaux jours de la Restauration. " Les questions religieuses, dit un correspondant de l'*Indépendance belge* (8 janvier 1853), " sont si délicates, qu'il faut mettre la plus grande réserve " dans les appréciations que l'on fait, mais on ne peut s'em- " pêcher de remarquer l'accroissement considérable et le " développement inusité que prennent certaines corporations " religieuses dans les départements. Si l'on relevait dans " le *Bulletin des Lois* les autorisations qui s'y trouvent, on " serait fort étonné du nombre des maisons nouvellement " fondées et du chiffre des dons et legs qu'elles ont obtenus."

Nous en sommes déjà revenus aux capucins. " L'ordre " religieux des capucins, supprimé en France en 1790, et " qui, depuis cette époque jusqu'à ces derniers temps, n'avait " pu se reformer ni établir de résidence fixe à Paris, possède " maintenant un établissement rue du Montparnasse, derrière

“ le jardin de Luxembourg, dans lequel plusieurs pères capucins vivent en communauté, sous la direction du père Ambroise, supérieur de l'ordre à Paris.

“ Les pères capucins de la rue du Montparnasse sont, aujourd'hui comme anciennement, vêtus d'une robe d'étoffe brune à capuchon et portent la barbe longue; nous ignorons si, comme leurs devanciers, ils vivent d'aumônes. Quelques-uns ne paraissent pas avoir atteint un âge très-avancé; l'un d'eux semble même n'avoir que trente-deux à trente-cinq ans.”

Après les capucins, nous aurons bientôt les missions. On en replante déjà les croix. “ Dernièrement a eu lieu le rétablissement de la croix de la mission, érigée en 1819, devant l'église Saint-Nicolas, à Toulouse. Cette croix, qui était dans l'intérieur de l'église, a été portée processionnellement sur son ancien piédestal. Une foule considérable assistait à cette pieuse cérémonie, où l'on remarquait un détachement d'infanterie, commandé par un officier.” (*Journal de Toulouse*, 28 décembre 1852.)

Quelle singulière chose de voir toujours l'infanterie mêlée aux pieuses cérémonies! En attendant les missions qui firent tant de scandale, les processions de la fête-dieu, suivies du monde officiel, envahissent comme en 1815 les rues de nos villes. “ A Nérac, la procession était fort belle, malgré le mauvais temps; immédiatement après les prêtres, on y remarquait MM. le sous-préfet, le président du tribunal civil, et le président du tribunal de commerce; MM. le maire, les adjoints, et les autres membres du cortège. MM. les membres des tribunaux étaient en robe.” A Villeneuve, “ Vers quatre heures une immense procession se déroulait dans les rues. Au premier rang marchait M. Delcer, notre sous-préfet, M. Mouysset, président du tribunal civil, les membres du conseil général, et M. Corne, maire de Villeneuve: puis venaient les autorités judiciaires, admi-

“ nistratives et militaires, les fonctionnaires, les membres de la légion d'honneur et les employés de toutes les administrations.” (*Journal de Lot-et-Garonne*, 24 août, 1852.)

Les Français juifs, protestants et musulmans, comme ceux qui n'aiment pas les processions, n'ont qu'à se faire catholiques s'ils ne sont pas contents. Quant au clergé, il est satisfait et donnant donnant, il redouble de zèle pour payer les faveurs des factieux. “ On cite plusieurs curés, notamment celui de Thorigné, dans la Bretagne, qui a lu en chaire le discours de Bordeaux, ni plus ni moins qu'un mandement de son évêque.” (*Emancipation belge*, 25 octobre. Les curés font ainsi de la propagande élyséenne dans leurs églises, aux pieds même des autels. “ A l'issue de la messe (à Jussix, Lot-et-Garonne) le *Te Deum* a été chanté et le curé s'est écrié : Vive Napoléon ! Vive le président !” (*Journal de Lot-et-Garonne*, 21 août 1852.)

Il en est qui se sont avisés de porter ce cri politique comme le discours de Bordeaux, jusque dans la chaire de vérité. “ A Casseneuil (Lot-et-Garonne), la cérémonie religieuse du 15 août, a eu lieu au milieu d'un grand concours de fidèles et de toutes les autorités. Après le *Te Deum*, le curé est monté en chaire et a crié d'une voix forte : “ Vive Louis-Napoléon ! Vive le sauveur de la France !” (*Journal de Lot-et-Garonne*, 19 août.)

Les insurgés à ces acclamations évangéliques se sentent plus que jamais touchés de la grâce ; ils mettent des aumôniers partout ; sous leur reconnaissante protection, la Société Saint-Vincent de Paule pour les ouvriers fait florès et l'on vient d'instituer une propagande catholique pour le salut des âmes des militaires. La garnison de Paris manœuvre déjà passablement autour de la sainte table. Les jésuites à graines d'épinard commandent la communion en douze temps et font des conversions surprenantes. “ L'autre jour, nous mande-t-on de Paris, cinq ou six cents soldats ont communie à l'é-

glise des Carmes, rue de Vaugirard. ” Les soldats ne demandent pas mieux, car on leur donne pour cela une petite gratification, avec laquelle, le soir venu, ils chantent vêpres sur d'autres airs que ceux des cantiques.

Les journaux élyséens ont soin de noter en même temps mille traits du surcroît de dévotion de l'ancien chevalier d'Eglington. Un jour, ils nous apprennent qu'il fait dire la messe tous les dimanches aux Tuileries; ou bien qu'en arrivant à Compiègne un samedi, il s'est rendu à l'église *avant* d'entrer au palais; le lendemain, ils racontent, qu'en visitant sa propriété de Sologne, il quitte le directeur, M. Emile Thomas, *l'ancien directeur des ateliers nationaux*, pour aller entendre la messe à la chapelle du village. Une autre fois, ils avertissent l'univers, “ qu'au moment de la “ cérémonie où tout le monde s'incline, on remarque que “ le prince s'incline très profondément! ” (*Indépendance belge*.) Ce bon monsieur Tartuffe ne se prosternait pas plus bas, quand Orgon le regardait. Lors de la première parade impériale, on n'avait pas négligé d'inviter les chanoines et les curés; leurs soutanes sont maintenant encore de toutes les fêtes. Le *Constitutionnel* prend note que là, l'empereur Lacenaire a bien voulu adresser au curé de Saint-Germain-l'Auxerrois, ces mots, dits d'un ton plein de bienveillance : “ Monsieur le curé! Je suis maintenant votre paroissien. ” Comment ne pas appliquer l'épithète d'ignoble à ces misérables et sottes comédies préparées pour le parterre? Tartuffe en grosses moustaches, avec un habit de général et des bottes à l'écuyère, ne semble-t-il pas plus laid encore qu'avec son petit manteau noir.

Le plaisant, s'il y a quelque chose de plaisant en tout ceci, c'est que nos dévots de place oublient parfois leur rôle, en laissant voir tout à découvert que la religion n'est pour eux qu'un moyen. Pendant que sa majesté soignait si attentivement les curés, son camarade Persigny, dans la circulaire aux

préfets pour l'inauguration de la grande comédie, disait sans façon : " Quant à ce qui concerne l'autorité religieuse, le gouvernement sera toujours touché du concours spontané du clergé ; mais aujourd'hui il ne s'agit encore que de la proclamation politique du rétablissement de l'empire, *les cérémonies religieuses officielles devant être réservées pour une autre époque.*"

Nous ne priérons pas aujourd'hui, nous n'avons pas le temps, ce sera pour une autre fois. Les messes, les *Te Deum* ne sont point des invocations dont nous ayons toujours besoin ; ce ne sont que des *cérémonies* que l'on peut ajourner ; elles feront partie d'un autre programme.

On voit ce que valent tous leurs grands éclats de piété, on en jugera par un nouveau trait. L'abjecte race des flatteurs ne connaît pas de limites à ses hyperboles. Une fois montés sur le mode religieux, on pouvait s'attendre à ce qu'ils ne reculassent devant aucune profanation ; mais, aurait-on jamais pu penser qu'ils finiraient par appeler *Dieu* leur héros d'aujourd'hui ! C'est cependant ce qui est arrivé. Le jour de la rentrée à Paris, après le fameux voyage du midi, la police qui se mêlait de tout, a inscrit ou laissé inscrire sur un transparent du boulevard Beaumarchais : " à L.-N. Bonaparte, MESSIE du 2 Décembre (1)." L'insurgé de Bologne contre le pape, l'assassin du capitaine Puygellier, le parjure du 2 Décembre, le monstre du 4 Décembre proclamé messie !... O bassesse humaine, malédiction sur ceux qui t'exploitent !

L'*Observer*, journal grave de Londres, disait le 24 octobre 1852, en citant le blasphème du boulevard Beaumarchais : " Puisque M. Bonaparte est messie, il doit maintenant dé-

(1) Sur un autre transparent, on a lu : " Je suis venu, j'ai vu, j'ai vaincu." Pauvre pays ! Gaule ou France, il lui faut donc absolument être vaincu ! L'armée de Paris voit-elle ce qu'elle a fait ?

“ livrer Sidney-Smith, le commis de la trésorerie qui a été
 “ déporté pour avoir fabriqué de faux billets de l'échiquier,
 “ avec lesquels Rapallo a soldé les dépenses de l'expédition
 “ de Boulogne.” Qu'est-ce que cela ?

En face des odieuses momeries du pouvoir, tout devait prendre le caractère religieux dans les classes de dépendants. On avait déjà vu ce triste effet se produire sous la Restauration. C'est de nouveau le ton général ; et à force d'oremus on est retourné en plein paganisme. Ceux qui appellent “ le fils d'Hortense,” *messie*, dressent des autels à l'oncle. “ Napoléon I,” dit le *Journal de Villefranche* (Rhône), à propos de la proclamation de l'empire dans cette ville ; “ Napoléon I “ avait aussi sa part dans l'ovation. Des zéloteurs ardents “ du culte voué au grand homme avaient disposé sur plusieurs points de la ville des *sanctuaires* où sa statuette, “ revêtue du costume historique, se trouvait exposée aux “ regards, *comme un saint dans sa niche et au milieu “ d'une chapelle ardente*. La foule des promeneurs “ s'arrêtait volontiers devant cette manifestation *naïve* du “ sentiment populaire.” (*Journal des Faits*, 7 décembre 1852.)

Pour peu que cela dure, Pie IX va canoniser l'infâme assassin du vaillant et dernier héritier du Condé. Il en est bien capable, et l'on priera Saint Napoléon!! Dans tout ce qui se passe au milieu de cet incroyable monde religieux, on ne sait en vérité qui l'emporte de l'abominable ou du burlesque.

Le récrépissage catholique a donné naissance à une autre impiété, c'est l'exploitation de la Providence. Quelle consommation de Providence ce ramassis de mécréants ont faite depuis un an ! Ils la mêlent à toutes leurs coquinerias sans la moindre vergogne ; ils la fourent partout, même à table. Nous ne savons plus à quel festin de l'Hôtel-de-Ville (ces messieurs sont toujours en liesse) l'honnête M. Morny,

répondant au loyal M. Berger (1), se prit à lui dire avec componction, au milieu des verres et des dindes truffées : “ Oui, monsieur le préfet, vos vœux seront exaucés ; le pouvoir dont vous souhaitez l'affermissement se consolidera ; car, dans tous les évènements qui viennent de s'accomplir se *montre le doigt de la Providence!* Et la Providence ne fait pas les choses à demi...” On assure que le facétieux M. Morny a débité tout cela sans rire.

Il n'est pas jusqu'au *Constitutionnel*, le vieux libéral converti, qui ne fasse aussi parler Dieu par la bouche de M. Céséna. Le 22 décembre 1852, en établissant que la Providence venait de mettre tous ses soins à confectionner une quatrième dynastie, celle de MM. Bonaparte, continuée par M. Verhuel, le *Constitutionnel* se croyait autorisé à pouvoir dire qu'elle avait pris fort peu de part au couronnement des races carlovingiennes et capétiennes. “ L'action de la Providence ne se manifeste pas dans l'élévation de ces deux races d'une manière bien éclatante et bien visible, car on y découvre la part de l'ambition humaine, guidée par les calculs personnels d'une sagesse égoïste.”

Que faisait donc la Providence pendant que l'ambition humaine et des calculs égoïstes fondaient sans elle des dynasties qui ont duré quatorze siècles ; beaucoup trop longtemps ? Elle se reposait apparemment ou rassemblait toutes ses puis-

(1) Le gros M. Berger sera une des illustrations de la parodie de l'empire. Les mauvais plaisants ont l'espérance de le voir marquis. En février, il fit nous ne savons quoi, qui lui valut, nous ne savons pourquoi, le nom de maire des barricades. Le 4 mai, à l'ouverture de l'Assemblée constituante, il prit la parole pour demander qu'on acclamât la nouvelle forme de gouvernement. Il ambitionnait la gloire d'être le premier à crier officiellement : “ Vive la République ! ” Devenu préfet de la Seine, il a lancé, lors du simulacre de vote sur l'empire, une chaleureuse proclamation impérialiste, terminée par un **VIVE NAPOLEON III**, en lettres majuscules. C'est un de ces caractères antiques que le vieux Plutarque aimait à peindre.

sances pour créer Napoléon III et “le marquer au front du sceau sublime de la souveraineté.”

Tel est le langage quotidien des défenseurs de la religion ! Nous demandons si elle a jamais eu d'ennemis qui l'aient plus insultée. Cela n'empêche pas l'esprit religieux de faire des progrès très réellement extraordinaires. Chacun s'ingénie à montrer son zèle, mais tout le monde n'est pas heureux et l'on tombe dans le grotesque. “Deux habitants de la commune de Vincennes s'étant réciproquement injuriés, par suite des rapports faits de l'un chez l'autre par un apprenti âgé de quinze ans, chacun des délinquants a été condamné, par le juge-de-peace, à cinq francs d'amende, et le petit garçon, cause du scandale, tenu à *s'aller confesser huit jours de suite*, et à rapporter chaque jour un billet de confession au juge de paix. Ceci paraît incroyable, et pourtant l'arrêt a été exécuté à la lettre, et dans tout Vincennes et Saint-Mandé, il n'est bruit que de cela.” (*Journal des Faits*, 12 janvier 1853).

Le commerce, toujours à l'affût des moyens d'attirer l'attention, se donne de même des airs confits et rédige ses annonces en *Kyrie eleison*. Un magasin de nouveautés, qui avait pris Saint-Augustin pour enseigne, vient de faire graver sur ses adresses la figure du foudroyant docteur avec ces mots, écrits au-dessus de la tête, en forme d'auréole : “*Confiance, bon marché !*” puis au-dessous, on lit :

“Saint-Augustin naquit à Tageste, petite ville d'Afrique, le 13 novembre 354 ; il mourut à Hippone, le 28 du mois d'août 430.—*Prière*. Après nous être mis sous le patronage de ce grand saint, nous venons nous placer aussi sous le vôtre, mesdames, nous vous adressons nos ferventes prières ; continuez à visiter avec assiduité nos magasins. Le goût qui y préside est votre ouvrage, tout y est disposé pour vous plaire. Puissent nos vœux être exaucés. Ainsi soit-il.”

Le gouvernement provisoire ne faisait pas faire de bénédictions de drapeaux à grand spectacle ; mais pas un marchand n'aurait eu l'idée alors de pareilles impiétés. Il fallait vivre sous le gouvernement des défenseurs de la religion, pour voir ces blessantes parodies de la prière, de l'acte le plus sérieux, le plus sacré de ceux qui ont la foi. Mais comment n'en serait-il pas ainsi quand, " le chef de l'état " accueille tout le premier les profanations. L'homme de M. Persigny se croit passé *Divus*, parce qu'on se moque de lui, en l'appelant César, et il s'est laissé débiter cette autre prière à la préfecture de Montpellier, par un M. Charles Maistre, ami de la religion et maire de la commune de Villeunette. " Notre prince qui êtes au pouvoir par *droit de naissance* et par l'acclamation du peuple, votre nom est partout glorifié ; que votre règne arrive et se perpétue par l'acceptation immédiate de la couronne impériale du grand Napoléon ; que votre ferme et sage volonté soit faite en France comme à l'étranger. Donnez-nous aujourd'hui notre pain quotidien, en abaissant progressivement le tarif des douanes, de manière à permettre l'entrée des choses qui nous sont nécessaires aussi bien que la sortie de celles qui nous sont superflues. Pardonnez-nous nos offenses, lorsque vous serez bien assuré de notre repentir et que nous serons devenus meilleurs. Ne nous laissez pas succomber à la tentation de la cupidité et de la manie des places, mais délivrez-nous du mal, c'est-à-dire des sociétés secrètes, des vices de l'enseignement, des moindres écarts de la presse, des élections de toutes espèces, et continuez à mettre de plus en plus en honneur et à faire mettre en pratique la morale et la religion, le respect à l'autorité, l'agriculture et l'industrie ; l'amour de l'ordre et du travail, ainsi soit-il."

Sont-ce des catholiques convaincus, nous le demandons ; ont-ils même le moindre sentiment religieux, ceux qui ne

craignent pas de se livrer publiquement, au milieu de leurs fêtes, à une aussi révoltante paraphrase de l'*Oraison dominicale*, de la plus magnifique prière de l'église chrétienne.

Combien de coups semblables n'ont-ils pas portés pendant le voyage du midi à la considération du clergé et au respect de leur religion! De quelle affliction les âmes vraiment pieuses n'ont-elles pas dû être frappées, en voyant les gardiens de la morale s'unir à d'infâmes libellistes pour sanctionner les décebrisades, en considérant l'incroyable empressement des évêques à se prosterner devant un homme sans mœurs et sans foi! De Moulins à Bordeaux, tous, sans exception sont venus en grande pompe, revêtus de leurs habits pontificaux, entourés de leur clergé, l'attendre sur le seuil de leurs cathédrales, lui prodiguer des honneurs avilissants, et crier : Vive l'Empereur! jusque dans les basiliques du Dieu vivant! " En arrivant à Niort, le prince s'est rendu " à l'église Notre-Dame, où monseigneur l'évêque de Poitiers " l'attendait entouré d'un nombreux clergé. Ce digne prélat " était venu de Poitiers pour recevoir le prince à la limite de " son diocèse et être un des premiers à le complimenter. " Pendant le *Domine, salvum fac Napoleonem*, les cris de : " Vive l'empereur! retentissaient au DEDANS et au dehors de " l'église. " (*Moniteur*, 16 octobre)

Le temps n'est plus où un évêque de Milan repoussait des parvis sacrés le puissant empereur Théodose, qui avait trempé ses mains dans le sang des justes! Nos prélats ne sont point de la famille de saint Ambroise : ils ont la religion du fait accompli. Ce sont maintenant les princes de l'Eglise qui blasphèment sous les voûtes des temples!

Chose surprenante! Pour cet homme inepte, vulgaire, qui s'habillait en petit caporal à Strasbourg, qui apportait un aigle vivant à Boulogne, qui n'a rien dans sa vie que ces deux énormes sottises et un crime réussi, pour cet homme que le seul hasard d'un nom porta à la présidence, et dont

tout le mérite est d'avoir noyé les serments les plus solennels dans le sang des meilleurs citoyens, la race maudite des flatteurs a déjà épuisé tout ce que l'esprit de la servitude a prodigué d'adulations aux plus grands potentats. L'auteur d'une brochure sur le rétablissement de l'empire avait dit : " Le *prince* est un génie politique qui administre comme Colbert, exécute comme Richelieu, écrit comme Pascal, " règne et gouverne comme Napoléon." Eh bien! il s'est trouvé un évêque qui a été plus loin encore ; M. de Fréjus, pour ne le nommer que par son titre, a dit à ce *prince* de contrebande : " Monseigneur, des lèvres *consacrées* au service de Dieu et " de la *vérité n'apprendront pas aujourd'hui le langage de* " *la flatterie*, pour l'adresser à un prince que tant d'acclamations saluent avec transport, et qui est encore mieux " loué par ses œuvres. Mais, quand l'Éternel, après des " jours d'angoisse, donne au monde un *Constantin*, un *Char-* " *lemagne* ou un Louis-Napoléon, pour arracher la société aux " abîmes, et la rasseoir sur ses seules vraies et solides bases, " *la Religion et la Justice*, il est permis à un ministre de " l'Éternel de trouver des accents dans son cœur pour venir, " entouré de ses frères, dire au *libérateur* qui passe : Prince, " recevez nos hommages, agréez notre reconnaissance, et " vivez ! "

Il sera certainement raconté dans l'histoire des misères humaines que, grâce à un écrivain de police et à un évêque, le héros de Strasbourg et de Boulogne, résumait en lui seul, Colbert, Richelieu, Pascal, Napoléon, Charlemagne, et Constantin ! Est-ce tout-à-fait sans raison que le *Punch* de Londres, représentant M. Bonaparte en saltimbanque qui va débiter ses drogues en province, met une mitre sur la tête du paillasse qui l'assiste ?

En définitive, il est reconnu qu'une bande d'hommes tarés, perdus de dettes et de débauches, trahissant les serments les plus solennels, ont conspiré contre une assemblée législative.

issue du suffrage universel ; qu'ils ont allumé la guerre civile dans leur pays ; qu'ils ont aiguisé les baïonnettes du soldat en lui parlant de vengeance à tirer de la population. Il n'est pas nié par les criminels eux-mêmes *qu'ils ont canonné les maisons de Paris, jeté à l'eau des blessés, assassiné des prisonniers*. Il est constant qu'ils ont monté au pouvoir sur les cadavres de bourgeois inoffensifs, de femmes et d'enfants lâchement massacrés. Il est positif que pour demeurer les maîtres, ils ont eu l'abominable courage d'incarcérer 100,000 citoyens, qu'ils en ont condamné sans jugement 25, à 30,000, au bagne, à la prison, à l'exil, à la transportation, à la mort. Il est trop certain qu'ils ont déjà guillotiné cinq hommes politiques parfaitement innocents !! Voilà quel amas de crimes repoussants les conjurés de décembre ont entassés, et nos princes de l'Eglise honorent cette sanglante entreprise jésuitico-militaire ! Et Pie IX s'appête à verser l'huile sainte du sacre sur tout cela ! Et l'archevêque de Paris s'en vient dire : “ A l'heure suprême de la grande crise, un homme que “ *Dieu tenait en réserve* paraît. *Sa mission* fut d'abord mé-
 “ connue ; mais il sortit, comme par miracle, des entrailles du
 “ peuple : ce fut sa force et son droit. C'est en posant la
 “ main sur le cœur de ce peuple, qu'il a gouverné. Il a mis
 “ *sa prodigieuse habileté* à comprendre et à deviner au be-
 “ soin ce qu'il y avait dans ce cœur, et sa puissance à le réa-
 “ liser.... L'empire est proclamé. Jamais *le doigt de Dieu*
 “ *ne fut plus visible que dans les événements qui ont*
 “ *amené ce grand résultat.*” Oui, s'était écrié l'évêque de
 Saint-Flour, même avant le vote du mensonge impérial,
 “ oui, nos très chers frères, Dieu veut celui que la France
 “ *va élever* sur le pavois pour le faire empereur. Il l'a
 “ pour ainsi dire montré du doigt et appelé par son nom,
 “ comme Cyrus ; il l'a, en quelque sorte, dans un récent
 “ voyage, *sacré d'avance par les bénédictions de ses pontifes*
 “ *et de ses prêtres* ; il l'a, dans la même marche triomphale,

“salué et acclamé lui-même, par près de vingt millions de voix. A tous ces signes plus ou moins éclatants pourrait-on ne pas reconnaître SON ÉLU ?”

O prêtres de peu de foi ! vous vivez au jour le jour, vous ne croyez qu’au maître du moment, et, semblables à tous les malfaiteurs politiques, vous mesurez la valeur des hommes au succès de leurs entreprises, si coupables qu’elles puissent être. Répondez-nous. Vous dites que le Dieu de Rome tenait ce misérable en réserve, qu’il lui a donné une mission ! Dieu donne-t-il une mission que l’on ne peut remplir sans violer des serments dont il a été lui-même pris à témoin ? — Vous dites qu’il est l’*élu de Dieu* ! M. Bonaparte a attaqué quatre fois, à main armée, des gouvernements établis : à Bologne, celui du pape ; à Strasbourg et à Boulogne, celui de Louis-Philippe ; à Paris, celui de la France. Dieu choisit-il pour son élu un homme qui attaque à main armée jusqu’au chef de l’Eglise catholique, apostolique et romaine ? Vous dites que Dieu LE SALUE ! M. Bonaparte a tiré à bout portant sur le capitaine Puygelier, qui s’opposait à son entreprise contre un pouvoir par vous reconnu. C’est un assassinat compliqué d’insurrection. Dieu salue-t-il les assassins ? — Vous dites que Dieu l’a sacré lui-même, en l’appelant par son nom ! M. Bonaparte, au milieu de la guerre civile qu’il avait allumée en violant sa foi jurée, a commandé aux soldats de faire feu sur les promeneurs des boulevards le 4 décembre. Du propre aveu de ses panégyristes, cent personnes au moins de tout âge, de tout sexe, de tout rang, toutes inoffensives, furent massacrées alors sur la voie publique, dans leurs boutiques, jusqu’au fond de leurs appartements. Dieu sacre-t-il lui-même un égorgeur de femmes, de vieillards et d’enfants ? — Répondez, répondez, ô blasphémateurs !

Ne semble-t-il pas que M. l’abbé Mitraud ait voulu flétrir tous ces scandales donnés par le clergé français, lorsqu’il a écrit la belle page qu’on va lire.

“ On trouve l'idée payenne conservée, nourrie, toujours vivace, sous le manteau du catholicisme, tandis que l'idée chrétienne s'y éteint languissante, presque honteuse, et que les peuples scandalisés ne peuvent voir qu'une fiction dans la doctrine du Christ, altérée, pervertie par un impur alliage. Et comment n'en serait-il pas ainsi, lorsque l'hypocrisie, la force, la cruauté, usurpent le nom du Christianisme, et que l'exécrable Saint-Barthélemy, par exemple, devient un acte de piété; que l'ambition qui l'inspire porte le mensonge de son zèle jusque sur les marches du Vatican, et qu'elle y proclame, *comme une victoire sans tache, ce qui ne fut qu'une horrible boucherie sans combat!* Cette consécration a manqué aux massacres de la Gallicie! Il faut un intérêt pour sanctionner le crime, et lorsque l'intérêt l'exige, on ne craint pas d'infliger à la religion le scandale d'une solidarité qu'elle repousse. *L'on affecte surtout de se dire chrétien, le jour où l'on se joue du christianisme.* Sacrilège ironie! on perd les hommes au nom de celui qui a donné la mission et l'exemple de se sacrifier pour leur salut!” (*De la nature des sociétés humaines.* Voir la *Presse* du 8 janvier 1853.)

Oui, il faut qu'on le sache, les pensées de haine, de mort, de destruction, ourdies dans l'ombre de la société secrète de l'Elysée, et si impitoyablement appliquées depuis un an s'avouent maintenant tout haut, comme “ des mesures de rigueur salutaire,” et les évêques offrent le saint sacrifice de la messe pour en célébrer le triomphe! Oui, il faut qu'on le sache, il y a des prélats qui se rendent solidaires des décebrisades. Ils prétendent nous imposer le culte de la scélératesse; ils proclament le droit qu'on a de trancher les destinées d'un peuple par une surprise de coupe-jarrets; ils font, de la volonté d'une grande nation, le jouet des passions tout à la fois les plus viles et les plus épouvantables. Il faut que l'on sache tout cela, afin qu'il soit bien établi que si le gouverne-

ment des assassins peut trouver des ministres de l'Évangile pour l'exalter et un pape pour le sacrer, il y a aussi une opinion publique pour les flétrir.

§. II.

Mais, le régime de Décembre n'est pas seulement le gouvernement des assassins, c'est aussi le gouvernement de l'agiotage. Pendant que le clergé entonne l'hosannah, la Bourse est devenue un tapis de roulette où l'on gagne et perd des fortunes en une heure. Avec la témérité des gens peu scrupuleux, l'administration a imprimé aux affaires de crédit un mouvement insensé ; elle a accordé des prolongations de baux, remis les dettes, prodigué les garanties de l'Etat, aux chemins de fer existants ; ceux à établir, que l'Assemblée nationale mettait tant de prudence à concéder, ont été tous et tout à coup livrés aux compagnies particulières ; une ou deux générations ne suffiraient pas pour faire ces travaux qui ont donné lieu à un jeu effréné. Au commencement de novembre, nous lisions dans le bulletin du *Journal des Débats* : “ On s'étonne des grands reports, mais “ on serait presque tenté de les trouver modérés en présence des livraisons de chaque liquidation. On assure “ que cette fois-ci, il a été livré 82,000 actions de chemins “ de fer et 900,000 francs de rente 3 p. 070 ; on aura bien “ livré aussi quelque appoint de 4½ p. 070. Quel déclassement ! Mais aussi quelle force d'opinion, quelles convictions de hausse ! Rarement, ou pour mieux dire, “ jamais, la Bourse n'a présenté pareil spectacle. Si l'argent “ se laissait fléchir, on verrait des cours merveilleux. Le “ danger est qu'il persiste dans sa rigueur et ne trahisse un “ jour les acheteurs.”

Si l'argent se laissait fléchir ! A moins que depuis plus d'un an d'exil, nous n'ayons oublié le français, cela veut dire :

ces masses d'opérations sont toutes fictives, personne ne vend ni n'achète en réalité, on joue seulement à la hausse et à la baisse. Tant il est vrai que pour introduire une ombre de sécurité dans le coupe-gorge, les entremetteurs eux-mêmes ont décidé que les joueurs devraient fournir une garantie quelconque pour être admis aux chances de cette nouvelle rouge et noire. "La Bourse," lisons-nous dans un autre journal, à la même époque : "La Bourse a fait aujourd'hui son coup d'état ; il a été décidé par le syndicat des agents de change, qu'à partir du 15 novembre, on ne pourrait opérer sur les actions de chemins de fer qu'en justifiant d'une couverture de cent cinquante francs par action. Cette mesure, qui a entraîné momentanément une baisse sur les chemins de fer, n'était cependant pas inutile ; on peut juger de l'inimaginable abus qui se faisait de cette sorte d'opérations, en vous disant qu'un agent de change a réalisé le mois dernier, *quatre-vingt-dix mille francs seulement* pour droit de courtage."

Les Décembriseurs ont étouffé l'hydre de l'anarchie qui agitait ses mille têtes dans les journaux et à la tribune : on ne gêne plus le gouvernement, on ne fait plus de politique ; on fait des affaires, comme ils disent. La France régénérée est tout entière à la Bourse. Dans ce temple auguste et pur où l'on ne connaît point "les stériles agitations du parlementarisme," se concentrent toutes les émotions, toute la vie de la grande nation ! La corbeille des agents de change est aujourd'hui l'âme et le cœur de la France ! On y a inventé mille sortes de jeux qui absorbent les esprits, et dont les cartes sont des actions. Il y a le jeu de la banque foncière "au capital de soixante millions, avec dix millions de subvention du gouvernement," le jeu du palais de cristal, de la rue de Strasbourg, de la vieille montagne, des docks, etc., etc. Robert Macaire, qui était mort de la révolution de février, est

ressuscité. Il parle maintenant d'une compagnie au capital de TRRRRENTE millions pour l'exploitation des forêts, d'une autre au capital de cinquante millions, pour un canal d'irrigation qui doit féconder cinq ou six départements. Chaque semaine voit éclore quelqu'une de ces entreprises à reflets d'or. Hier, c'était la société des *journaux réunis* (le *Constitutionnel* et le *Pays*), capital, trois millions, actions de cinq cents francs ; aujourd'hui, c'est la société *sucrierie, raffinerie, et distillerie centrale de Bourdon* (en Auvergne), capital cinq millions divisés en dix mille actions, associé commanditaire, M. Morny, qui se délasse des guet-à-pens politiques en revenant à ses premiers exercices.

Il est question d'autres compagnies encore pour une infinité de chemins de fer en France, en Algérie, et à l'étranger. L'ordre a pris un développement si admirable que l'on vend et achète jusqu'aux actions de lignes imaginaires : c'est le comble de la prospérité. Les journaux annoncent l'ouverture de la souscription d'un chemin de fer en Piémont, avec embranchement sur Grenoble, et garantie d'intérêt à 4 0/0 par le gouvernement. Vite, on négocie dans la coulisse des primes sur le nouveau rail-way de la fortune facile. Mais, le 23 novembre, un petit *communiqué* du *Moniteur* vient dire que le chemin de fer franco-piémontais n'est concédé ni en France, ni en Piémont !... Rien de plus ? Quoi ! le ministère public, qui poursuit le voleur d'un pain, n'est pas intervenu ? Non. Tant pis pour les dupes. A la Bourse, chacun est pour soi. C'est à vous de vous défendre sur les grands chemins du rétablissement de la confiance publique. On vient encore de lancer un jeu entièrement nouveau appelé " la compagnie du crédit mobilier." Cette fois, on est *en règle*, l'autorisation est signée Louis-Napoléon. Même, afin d'appeler sur une aussi bienfaisante création les prières de la presse, on a envoyé des actions *gratis* aux journalistes ! Le feuilletoniste de l'*Indépendance belge*, que l'on croyait assez in-

telligent pour amorcer les lecteurs de feuilletons en Belgique, a dit fort méchamment la chose, le 28 novembre 1852 : “ Trois ou quatre hommes de lettres privilégiés, sur la table laborieuse desquels sont tombées des lettres qui leur concèdent un certain nombre d'actions de cette fameuse compagnie du crédit mobilier, qui semble devoir jeter un si grand éclat financier, sont si émerveillés de leur bonne fortune, qu'ils se demandent s'ils ne sont pas dupes d'une mystification. J'en connais un qui manqua bien, tant sa joie l'avait troublé, de ne pouvoir faire son feuilleton dernier. On faillit annoncer au journal : relâche pour cause de crédit mobilier !”

Est-ce assez d'immoralité ? Pas encore. Il fallait, par ce temps de piété, mêler l'Eglise à l'orgie financière ; il fallait qu'on vit la passion du jeu se faire dévote, et les spéculateurs à millions, tourner leur infernal génie vers l'embellissement des cathédrales ! Le *Moniteur* s'est chargé d'apprendre au monde édifié “ qu'une délégation du comité des artistes avait été reçue en audience particulière à Saint-Cloud” pour entretenir le prince des intérêts de l'art et de la religion. Sa lourde altesse a entendu “ avec la bonté qui la caractérise l'exposé que lui a soumis M. Van Ténac d'un grand projet formé par le comité des artistes.” Il s'agit “ de développer l'art religieux, en dotant gratuitement les églises des peintures et des sculptures dont elles sont dépourvues, et cela, au moyen d'une loterie de six ou huit millions de francs placée sous le patronage direct de l'administration et du clergé, et sous la surveillance de trois commissaires du gouvernement.”

Fra Bartholomeo priait d'un cœur ému, en faisant ses divines peintures ; mais il n'avait pas d'aussi belles conceptions que M. Van Ténac. Le prince chrétien, dont la loterie du lingot d'or avait déjà révélé la haute capacité en pareille matière, a compris M. Van Ténac, et nous allons sans doute revoir, sous le patronage direct du clergé, les péripéties de

cette heureuse loterie du lingot d'or. On estime que l'idée de M. Van Ténac aiderait puissamment au réveil du sentiment religieux dans les masses. Il est impossible de douter en effet que les cuisinières ne fassent dire beaucoup de messes pour appeler la faveur du ciel sur leurs billets et pour gagner le gros lot.

Toutefois, les faiseurs sont obligés maintenant de réfréner eux-mêmes ce monstre de la spéculation qu'ils ont déchaîné ; le *Moniteur* du 9 décembre 1852 contenait la note suivante : “ Des demandes relatives à l'établissement de nouvelles lignes de chemins de fer sont adressées chaque jour à l'administration. Celles qui lui sont déjà parvenues auraient pour résultat d'étendre notre réseau de plus de sept mille kilomètres, et imposeraient à l'Etat et aux compagnies une dépense de plus de deux milliards.

“ Il est du devoir du gouvernement de résister à cet entraînement exagéré.”

Il est bien temps, en vérité, de songer à la prudence. “ Depuis le 2 décembre, dit l'*Assemblée nationale* en décembre 1852, la hausse des valeurs anciennes, la création de nouvelles valeurs, a augmenté de trois milliards au moins le capital qui se négocie à la Bourse, et qu'en un jour de calamités, s'il en survenait, on voudrait réaliser en plus ou moins grande partie. Eh bien ! peut-on admettre que la prospérité publique s'est développée dans une juste proportion avec cette hausse exorbitante ? Peut-on dire, pour ne parler que des valeurs de la Bourse, qu'il y a aujourd'hui trois milliards de capitaux qui n'existaient pas avant le 2 décembre ? Evidemment, il y a là un mirage trompeur.”

Les hommes qui mènent la France à sa ruine osent pourtant battre des mains à ces mortels excès de l'agiotage ! “ Il s'opère, dit le *Pays*, le journal privilégié de l'empire, il s'opère dans la sphère du crédit une révolution ana-

“logue à celle qui s'est opérée dans l'ordre politique... Le
“crédit s'est généralisé...; comme les autres éléments de
“l'ordre social, il a pris une allure démocratique. L'es-
“prit industriel s'est étendu, grâce à l'impulsion puissante
“de la centralisation, jusqu'aux bourgades les plus reculées.
“On a abandonné les timides placements immobiliers pour
“le champ illimité de la spéculation.... *Il faut se réjouir*
“de ces faits *qui caractérisent la situation*. Ils assurent
“la paix publique.”

Qu'arrivera-t-il, cependant, lorsque la paix publique sera bien assurée, lorsque le mirage se dissipera? Calculez les désastres qui suivront ce mouvement extravagant et factice imprimé au crédit pour éblouir les dupes! En attendant, comme le caractère national s'altère et se dégrade! La corruption s'infiltré et allume dans tous les esprits les passions de la cupidité. La honteuse épidémie a gagné jusqu'au foyer domestique. Il n'y a pas un an que les élyséens triomphent et l'on en est déjà revenu à ces mauvais jours du règne de Louis-Philippe, où l'on était obligé de chasser les femmes des galeries supérieures de la Bourse. “Les joueuses,” dit le journal judiciaire le *Droit*, du 15 décembre 1852, “stationnent maintenant sur l'esplanade du Nord ou sous les portes cochères de la place. En proie à l'ardente soif de l'or qui s'est emparé de toutes leurs facultés, rien ne peut les émouvoir, ni les injures de l'air, ni les quolibets des passants, ni les caricatures de Cham, ni les charges de Daumier. Pour agents elles ont des courtiers marrons, vieillards ruinés cent fois par la hausse ou la baisse, qui viennent incessamment leur faire connaître le mouvement de toutes les valeurs et recevoir leurs ordres. Ces individus profitent de l'inexpérience de leurs clientes pour leur donner de faux avis et gagner à leurs dépens d'assez fortes sommes. On ne saurait imaginer les ruses qu'elles emploient pour satisfaire cette passion et les pertes

“ qui en résultent pour les maris trop confiants. Avant-hier, “ l'un de ces derniers, qui avait réservé pour un paiement, “ une somme de 8,000 francs, ayant en vain cherché dans “ sa caisse les précieux billets, a fini par savoir qu'ils lui “ avaient été enlevés par son épouse, qui les avait perdus à la “ Bourse. Dans un but d'intérêt général, il a cru devoir “ prévenir de ce fait un commissaire de police.”

Quand les femmes volent leurs maris pour jouer, jugez combien de maris volent leurs femmes avec le même dessein! Le feu est au palais de la rue Vivienne, tout le monde s'y précipite; portiers, domestiques, cochers, artisans, petits marchands y font maintenant des reports comme les banquiers de profession, et exposent ce qu'ils ont ou ce qu'ils n'ont pas. “ On cite spécialement,” dit un journal, “ des ouvriers “ du faubourg Saint-Antoine qui ont vendu tout ce qu'ils “ possédaient, jusqu'à leurs meubles, pour jouer à la “ Bourse.” Ce sont les mêmes folies qu'à la rue Quincampoix sous le régent; les mêmes éivirements, les mêmes ruines soudaines, les mêmes fortunes subites. “ On voit,” disait encore, le 5 novembre 1852, l'ingrat feuilletoniste que nous citions tout-à-l'heure; “ on voit désormais gantés à la journée, “ un tas de gens qui n'eurent longtemps, l'hiver, d'autres gants “ que leurs poches. Le cuir verni est aux pieds de tous. “ Les paletots débordent de velours et de satin. On voit “ des manchettes à des gens qui n'eurent pas toujours de “ chemise, et bien des cheveux plats se font quotidiennement “ friser, avec une raie dans la nuque. Les étalages des maga- “ sins montrent des marchandises d'une luxe imprévu. On “ dirait que le commerce de certains articles ne doute plus “ de rien, pas même de vendre. De vendre des cachemires “ brodés d'or, à dix mille francs le mètre, et de trouver des “ femmes qui oseront les mettre; de vendre des vases du “ Japon grands comme des guérites, à n'importe qui. De “ vendre à tous ces enrichis de la Bourse, à ces inconnus,

“ hier sans ressource et presque nus, mille objets de prix qu'on est tout surpris de voir en leur logis. C'est l'agiotage qui produit ces miracles de transformation.”

Sous le soleil de l'empire, tous les virus sociaux se sont réchauffés et se dilatent ; les hommes du mal s'enhardissent à faire au pouvoir les plus infâmes propositions, et sont étonnés eux-mêmes de la facilité avec laquelle on les accueille. Aux inoculations empoisonnées, il en manquait une, le rétablissement des maisons de jeux fermées par la révolution de juillet ; on aura les tripots. Nous vivons sous un prince ennemi de la gêne. La *Patrie* du 17 décembre répète d'après la *Revue des Beaux-arts*, nouveau journal, fort bien en cour, la note suivante : “ Les maisons de jeux vont être décidément rétablies, mais sur d'autres bases. Les jeux seront splendides ; tout le monde n'y entrera pas, et les enjeux ne seront pas inférieurs à 100 francs.” Quelle splendeur ! A quand la restauration de la loterie ? Est-ce pour le sacre, et réserve-t-on à l'innocent Pie IX de bénir le premier tirage ?

Il n'y a, malheureusement, aucun doute possible à avoir sur le rétablissement des maisons de jeux et de la loterie, car le *Moniteur* a déclaré que les bruits qui en courent n'ont pas le moindre fondement.

Tel est l'état des choses (et nous citons des textes publiés à Paris même pour que personne ne puisse nous imputer d'avoir exagéré le mal volontairement ou malgré nous), tel est l'état des choses dont le clergé remercie Dieu ; c'est une société en proie à cette horrible fièvre de gains illicites que l'Eglise proclame sauvée, en glorifiant le sauveur !!

“ A l'époque de la beauté la plus pure des anciens jours,” dit l'évêque d'Orléans, tout enveloppé de la soie et des dentelles sacerdotales, “ la croix était de bois, les calices de verre, et les prêtres d'or.” Aujourd'hui, la croix est de pierres précieuses, le calice est d'or, et les prêtres de métal élyséen,

§. III.

Sous l'empire des lois de la morale vulgaire, les flatteurs du vice cachent qu'ils sont payés pour leurs bassesses ; les évêques ont d'autres sentiments. Ils affectent au contraire de bien expliquer qu'ils ne font rien pour rien, et que s'ils bénissent l'ancien associé de la loterie du lingot d'or, le corrupteur du général Magnan, l'ordonnateur des massacres des boulevards, c'est qu'il accorde beaucoup à l'Eglise. Le bénéfice efface pour eux la honte de la prostitution. L'évêque de Carcassonne prend soin de le lui dire : " Le souverain pontife rétabli dans Rome, nos conciles rouverts, l'enseignement catholique affranchi de ses principales entraves, le concours que *votre gouvernement* nous prête en toute occasion pour l'accomplissement de notre divine mission, tels sont, *prince*, vos titres incontestables à notre gratitude."

Un autre fait sonner bien haut les deux millions et demi accordés inconstitutionnellement par *son altesse impériale*, pour la construction d'une nouvelle église à Marseille. Un troisième rappelle les 1,500,000 francs laissés en passant à la ville de Moulins pour agrandir la cathédrale. Enfin le cardinal archevêque de Bordeaux, dans une circulaire à son clergé, s'exprime ainsi : " *Le prince* a voulu se faire précéder au milieu de nous par l'envoi de douze magnifiques fauteuils de la manufacture de Beauvais, destinés à notre église primatiale, et *estimés* 30,000 francs, par la promesse de deux *riches* tableaux aux églises de Saint-André de Bordeaux et de Saint-Géronce de Bourg, et enfin, par un don de 5,000 francs en faveur du clocher et du calvaire de Notre-Dame de Verdélais (1)."

(1) Le prétendu neveu de l'empereur ne néglige nulle part ces petits moyens d'entretenir l'amour du clergé. Au milieu des grandes chasses " en habits verts et en casquettes de velours," que ses historiographes viennent de décrire pour la postérité, ils disent qu'il a donné

Certainement, nos très chers frères, nous ne pouvons nous le dissimuler, ce grand prince a violé toutes les lois divines et humaines ! Mais considérez que les fauteuils *sont estimés* 30,000 francs, que les deux tableaux seront de *riches* tableaux, que de plus, il y a 5,000 francs en faveur du clocher de Notre-Dame de Verdélais, et voyez si tout cela ne vaut pas bien un *Te Deum*. — Le cardinal archevêque de Bordeaux peut trouver le raisonnement juste. Quant à nous, notre avis est que M. Bonaparte paie trop cher les réclames épiscopales : il pourrait certainement les obtenir à meilleur marché !

Il est vrai qu'il est encore plus magnifique envers les danseuses qu'envers les évêques. Les cantates, les alléluia et les pirouettes se partagent le cœur du moderne Charlemagne. Au retour de ce voyage où il avait été entendre tant de messes, il a volé vers l'Opéra, qui s'est mis à chanter et à parader en l'honneur de S. A., tout comme les cardinaux. Le détail des largesses qui ont suivi cette solennité théâtrale mérite d'être conservé pour l'émulation des âmes pieuses.

“ M. Roqueplan, directeur de l'Opéra, a eu une très-belle boîte d'or, avec portrait du prince, enrichie de diamants, d'une valeur d'environ 4,000 fr.

“ M. Massé auteur de la cantate, une bague en brillants d'une valeur d'environ 2,000 fr.

“ Le poète, une tabatière d'or à chiffre émaillé vert, d'environ 5 à 600 fr (1).

200,000 francs destinés à la construction d'une nouvelle église à Fontainebleau.

(1) Ce curieux document est authentique. Publié par les journaux de France, il n'a été contesté que comme n'élevant pas assez haut un des chiffres produits. Il faut aussi consigner la réclamation pour l'histoire. On y verra combien les poètes du genre bonapartiste ont l'âme fière :

“ Paris, 10 novembre 1852.

“ Monsieur le rédacteur du *Siccle*,

“ Vous donniez, dans votre numéro du 8 courant, d'après une cor-

“ M. Roger, ténor, une épingle formée d'un seul diamant, d'une valeur d'environ 1,200 fr.

“ M. Brémond, basse, une épingle formée d'une perle rose.

“ M. Merly, basse, une épingle à l'aigle d'or posée sur une boule en poussière de diamant.

“ Madame Tedesco, un bracelet d'émail vert à diamant, ayant au centre une énorme perle noire, du prix d'environ trois mille francs.

“ Madame Lagrua, une broche formée de violettes en brillants. (Pour rappeler sans doute les violettes dont l'artiste avait brodé son corsage.)

“ Mademoiselle Duez, un bracelet d'émail vert orné de brillants.

“ Madame Cerrito, une broche d'une grande richesse, diamants et grosses perles, d'environ 5,000 fr.

“ Mademoiselle Plunket, une broche de brillants, du même prix.

“ Mademoiselle Priora, un superbe saphir entouré de brillants, monté en broche, du même prix.

“ Mademoiselle Bagdanoff, (je ne sais au juste quoi).

respon dance de l'*Indépendance belge*, une apprécia tion des dons que la munificence de Napoléon III a prodigués à l'occasion de la représentation solennelle de l'Opéra. Voulez-vous me permettre de réclamer, en ce qui me touche, contre deux chiffres absolument controu vés? L'empereur n'a pas eu la pensée de récompenser d'une manière si dissemblable les paroles de ma cantate et la musique de M. Victor Massé. Les vers comme les notes ont été honorés de son auguste suffrage. Il n'a pas estimé si peu le dévouement du poète qu'il l'ait rabaissé à ce point au-dessous du musicien, qui a traduit seulement le grand cri de reconnaissance et d'enthousiasme que j'ai poussé avec la France d'hier et d'aujourd'hui, avec l'Europe de demain.

“ PHILOXÈNE BOYER.”

M. Philoxène Boyer demande aujourd'hui à l'empereur, qui a dis sous l'Assemblée nationale. Avant cela, notre ami le citoyen Clément Dulac l'a vu demander au citoyen Montagu, membre de l'Assemblée nationale et de la Réunion de la Montagne. Les flots sont changeants.

“ Mademoiselle Taglioni, (je ne sais quoi non plus).

“ Le tout s'élève à une valeur d'environ 40,000 fr.

“ Les divers présents ont été remis aux hommes par M. Feuillet de Conches, maître des cérémonies, et aux femmes, par le marquis de Toulangeon, officier d'ordonnance et capitaine de la vénerie. ”

Il y a dans cette appropriation des distributeurs un haut goût tout-à-fait napoléonien; le maître des cérémonies aux hommes, le capitaine du gibier aux femmes! Ce sont là de ces recherches de convenance qui ne peuvent manquer d'être admirées par tous les prélats.

Pour un malheureux que ses créanciers allaient mener à Clichy s'il n'avait réussi à faire le coup politico-pécuniaire du 2 Décembre, 40,000 fr. en une soirée de ballet, c'est beaucoup au dire des ennemis de la famille; mais les honnêtes gens estiment que ce sont là des sacrifices nécessaires pour protéger les bonnes mœurs. Il est certain, tout bien compté que Mademoiselle Taglioni pour ses cachuchas a reçu plus que M. Darcimoles, archevêque d'Aix, pour son discours, mais, en revanche, celui-ci a été nommé officier de la Légion d'Honneur. Monseigneur le cardinal de Bonald, archevêque de Lyon a eu moins que Mademoiselle Bagdanoff; mais il a été nommé commandeur. Par contre, si mesdemoiselles Cerrito, Plunket et Priora n'ont eu ensemble que 15,000 fr. pour un pas de trois, on voit au *Moniteur* la nomination comme chevaliers de la Légion d'Honneur de MM. Debella, archevêque d'Avignon; Miolaud, archevêque de Toulouse; Dépery, évêque de Gap; Mazénod, évêque de Marseille; Wicart, évêque de Fréjus; etc. etc. La liste est longue.

Les journaux bien pensants ont soin de faire observer “ que chacun de ces décrets de nominations, tous rendus “ pendant le voyage du président, est daté de la localité même “ à laquelle appartient le titulaire, ou de la localité la plus “ rapprochée dans laquelle le *prince* ait séjourné. ” C'est un

simple avis donné aux humbles ministres du Christ habitant les localités par où pourra passer l'assassin du capitaine Puygellier à son prochain voyage. N'est-ce pas avec beaucoup de raison que M. Menjaud, évêque de Nancy, a fait cette judicieuse remarque dans un mandement en faveur de l'empire : " *Le prince se distingue surtout par un amour sincère de la religion et de l'Eglise qui se produit au dehors sans crainte et sans respect humain.* " Dans le même mandement, M. Menjaud dit encore : " les paroles de Louis Napoléon sont les plus belles peut-être qui soient sorties de la bouche d'un prince chrétien." Saint Louis ne donnait pas de violettes en diamants à Mademoiselle Duez, mais il ne parlait pas si bien que Louis Napoléon. Néanmoins, Louis Napoléon veille toujours avec une grande sollicitude sur les ballets. En même temps qu'il est empereur, il est aussi un peu directeur de l'Opéra. Un de ses gazetiers imprime le 22 Décembre, pendant les chasses de Compiègne : " Le ballet nouveau qui devait être donné mercredi est remis ; l'ouvrage est prêt mais on attend les ordres de l'empereur. " .

Les gens d'église et les impératrices du bal Mabile s'accordent à trouver superbe que le prince chrétien donne largement pour bâtir des cathédrales et battre des entre-chats, mais ceux qui regardent les choses d'un œil moins personnellement intéressé, commencent à s'inquiéter de voir un président de république qui dispose à lui tout seul d'un budget de 1,500 millions faire sauter de la sorte les 12 millions qu'on lui a donnés pour argent de poche. On a beau leur faire observer que c'est M. le *marquis* de Toulangeon qui distribue aux actrices, et M. Feuillet de Conches aux acteurs, ils disent que c'est un détail indifférent, et s'étonnent de voir un homme d'esprit comme M. Feuillet mêlé aux bonapartistes.

Nous ne savons si l'Eglise se trompe sur les motifs des dons envoyés aux demoiselles d'opéra, mais assurément, elle ne se trompe pas sur ce qui la regarde elle-même. Elle

comprend que ces prodigalités de fauteuils et de croix-d'honneur à des prêtres qui ont renoncé aux vanités de ce monde, sont autant d'avances faites pour se les attacher à tout prix et elle use, elle abuse même de la situation. L'archevêque de Paris a été porté de 40 à 50 mille francs ; les autres archevêques, de 15 à 20 mille francs et les évêques de 10 à 12 mille francs. Ces faveurs pécuniaires ne suffisent pas, les demandes de toute nature affluent au ministère des cultes. Si ce n'était fort triste, il serait plaisant de voir avec quelle ardeur les hommes de Dieu se jettent sur ce malheureux budget qu'on leur livre à discrétion. Ceux-là même qui vont mourir tendent avidement leurs mains décrépites. Race insatiable, quels exemples de désintéressement elle donne au peuple ! On lisait encore le 11 novembre, dans le *Constitutionnel* : “ Suivant le désir exprimé par M. l'archevêque de Paris, le conseil général, sur la proposition de M. le préfet de la Seine, vient de rétablir l'allocation de l'indemnité accordée, en vertu du décret du 18 germinal an XI, aux vicaires généraux et aux chanoines du chapitre métropolitain.

“ Cette indemnité fut supprimée en 1830, par un vote du conseil général de la Seine, qui se fondait sur les augmentations apportées depuis 1814 aux traitements fixes des membres du chapitre métropolitain ; cependant, ces augmentations, jointes à l'indemnité départementale, n'assuraient qu'un revenu de 5,000 francs aux vicaires généraux, et 4,000 francs aux chanoines de la métropole.

“ C'est cette *position modeste* que le conseil général rend aujourd'hui à des hommes qui, après avoir vieilli pour la plupart dans les dignités ecclésiastiques, se trouvent n'avoir d'autre moyen d'existence que la *rémunération attachée à l'emploi* qu'ils occupent comme membres du chapitre métropolitain, auquel ils consacrent le *dernier tribut* de leurs lumières et de leur expérience.”

R

Le rétablissement de ces indemnités grève le budget d'une somme de 31,600 francs.

A qui persuadera-t-on qu'un vieux chanoine, prêtre de la religion d'humilité, ne pouvait très dignement, très confortablement, finir ses jours avec 4,000 francs de revenu clair et net?

Il y a mieux ; les dissipateurs à robe violette en sont arrivés à faire payer leurs dettes comme les fils de famille qui font une fin au gré de leurs parents. L'honnête dictateur satisfait leurs créanciers non pas sur sa liste civile, il la réserve pour l'opéra, mais sur le trésor. Toujours de son autorité privée et s'inquiétant peu de ce qu'en pourra dire le simulacre de corps législatif chargé de voter les dépenses, il a ouvert par décret du 1^{er} novembre 1852, au ministère des cultes un crédit extraordinaire de 220,000 francs, destinés à désintéresser les créanciers de M. Dupuch, ancien évêque d'Alger.

Le principal considérant de ce décret est d'un style à ne pas laisser de doute sur son origine cléricale : " Voulant
" créer des établissements religieux et charitables, et, con-
" sultant plus *sa charité* que les modiques ressources mises
" à sa disposition, monseigneur Dupuch avait pris des en-
" gagements onéreux dont la colonie recueille les avantages,
" mais qui sont devenus pour lui une source *d'amères tribu-*
" *lations*. En conséquence, il est ouvert au ministère des
" cultes, etc."

Cet âpre empressement à la curée chez des hommes pour qui le détachement des richesses et des biens de ce monde doit être la moindre vertu, a été poussé jusqu'à partager le fruit du vol. Pas un prêtre, fût-ce parmi les humbles (c'est peut-être même là le signe le plus certain que l'Eglise catholique n'est plus digne de sa mission), pas un prêtre n'a protesté lorsque M. Bonaparte déclara qu'une portion de ses confiscations serait appliquée à une caisse de retraite pour les desservants pauvres ? Cette part d'une flouterie dictatoriale

ils l'ont tous acceptée? L'évêque de Rennes qui seul l'avait repoussée, s'est converti, il a fait depuis une propagande active pour la promotion impériale du spoliateur. "Vous connaissez trop," dit-il à son clergé, "*l'indépendance de notre caractère et le désintéressement de nos intentions personnelles*, pour attribuer cet avis que nous donnons avec tant de franchise à tout autre motif qu'à celui des intérêts sacrés *de la religion, de la société et de la famille*, aujourd'hui tout aussi menacés, *et peut-être plus encore qu'en 1848 et 1849.*"

"Que chacun donc, comme à ces deux époques de si glorieuse mémoire pour le diocèse de Rennes, sache mettre de côté ses idées ou ses affections privées, pour ne songer qu'à notre chère et malheureuse patrie, que Louis-Napoléon seul peut sauver d'un cataclisme universel.

"Pour vous, chers coopérateurs, comme il y a quatre années, soyez les conseillers de vos obéissants troupeaux; comme alors, *stimulez leur indifférence naturelle, guidez leur inexpérience*, et DIRIGEZ LEUR VOTE. *Ne craignez rien*; s'il le faut, invoquez notre autorité pour vous mettre à couvert, et rejetez sur votre évêque la responsabilité d'une mesure que sa conscience accepte *sans peur* et sans reproche, car il la croit fermement l'accomplissement d'un devoir."

Que de trouble dans toutes ces paroles! Que de peine se donne le saint évêque, pour étouffer les cris de sa conscience et engager ses coopérateurs à se mêler plus que jamais d'intrigues électorales! "*Stimulez les indifférents, guidez les inexpérimentés, enfin dirigez les votes, ne craignez rien*, je prends la responsabilité de tout...." Si grande est son agitation, qu'il s'en vient dire, après une année de dictature du sauveur, "*la religion, la société et la famille sont plus menacées encore qu'en 1848 et 1849!*" C'était bien la peine de plonger les bras dans le sang jus-

qu'aux coudes et de chanter vêpres, pour nous laisser au bout d'un an plus pervertis que jamais! Le préfet d'Ile-et-Vilaine a cependant *invité au nom de la loi* du 17 février 1852, le *Journal de Rennes*, à publier cette lettre pastorale. Il est vrai qu'il termine son invitation par une annonce d'une ingénuité des premiers âges : " Vous recevrez en temps opportun des bulletins imprimés que nous vous prions de distribuer."

On conçoit, après tout, que messieurs les successeurs de S. Pierre ne se ménagent guère au service d'un *prince* qui fait un aussi saint usage que M. Bonaparte de la fortune de l'Etat et de celle des particuliers. Ils ne se contentent pas d'embaumer ses crimes dans leurs cathédrales; ils se sont prodigués pour procurer une couronne à celui qui disait, le 21 septembre 1848 à la tribune : " Toute ma vie sera consacrée à l'affermissement de la République."

" Les nouvelles que le gouvernement reçoit des départements sont excellentes, dit la *Patrie* du 21 novembre 1852. Partout, le clergé se joint à la population, et dans toutes les églises, des prières ont été dites au milieu d'un concours immense de fidèles pour attirer sur le vote relatif à l'Empire les bénédictions du ciel."

Nous ne sommes nullement, il est vrai, un défenseur de la religion; mais cette intrusion du clergé dans toutes les affaires politiques nous semble un grand scandale. Oubliant trop que leur royaume n'est pas de ce monde, ces prêtres adoptent jusqu'au langage des factions. Eux aussi prétendent que les égorgeurs de décembre ont délivré la France et l'Eglise du mal, en étouffant le Socialisme. Dès le 12 décembre, *monseigneur* de Chartres écrivait à ses curés : " Nous avons évité le 2 mai 1852, qui ouvrait à la France un abîme effroyable! Il serait insensé de ramener cette chance de ruine et de mort. Tout ce que nous apprenons ces jours-ci des abominations, des hor-

“ reurs et des excès les plus sauvages qui viennent d’avoir
 “ lieu sont en petit un échantillon et un crayon anticipés
 “ des monstruosités QUI AURAIENT ÉTÉ COMMISES dans
 “ toute la France, si Dieu avait permis le triomphe du
 “ Socialisme.”

Par cet “échantillon” des excentricités apostoliques de monseigneur de Chartres, on peut juger si ce n’est pas à bon droit que, depuis long temps, il passe pour fou. Allons donc, sans nous arrêter, à cette note du *Moniteur* du 5 octobre 1852 :
 “ Lorsque le prince, en visitant à Toulon le vaisseau *l’Iéna*,
 “ a donné la croix de la Légion-d’Honneur à l’aumônier,
 “ M. l’abbé Bourgade, cet ecclésiastique l’a remercié en ces
 “ termes : ‘ Je suis profondément ému de recevoir la croix
 “ des mains du héros qui a sauvé la France ; je la porterai
 “ comme un glorieux souvenir de l’empereur qui a rouvert
 “ les églises, et de votre altesse qui a empêché qu’elles ne
 “ soient fermées.’ Que M. l’abbé Bourgade, ministre du
 dieu qui voulut naître dans une étable, témoigne sa reconnaissance pour le don d’un hochet de vanité, en appelant héros M. Bonaparte, ce n’est pas louable, mais qu’il le complimente d’avoir empêché la fermeture des églises, c’est très blâmable. Nous défions M. Bourgade de citer une seule chapelle fermée par les révolutionnaires. Les prêtres du mensonge cherchent par de telles assertions à pousser les catholiques à la contre-révolution en leur persuadant que les Républicains se proposent de renverser les autels. Loin de là, le peuple de Février est allé, à tort selon nous, chercher les curés dans leurs sacristies pour bénir les arbres de la liberté.—Les Bonapartistes au milieu de leurs dévotions ont abattu à coups de hache les arbres bénis par l’église. Le gouvernement provisoire et les révolutionnaires tout puissants, n’ont pas touché à une seule chose bénite. Voilà la vérité. Prêtre, vous savez bien cela, vous calomniez sciemment.

Aucun cependant ne manque à cette croisade contre un

gouvernement qui n'a fait de mal à personne. L'évêque d'Amiens, publiant à son tour, le 20 janvier 1853, une de ces lettres appelées pastorales, dit avec une sereine douceur :

“ La France a fait ce que firent la plupart des peuples qui se trouvèrent livrés, après la chute de l'Empire romain, à la merci des Barbares. Ils cherchaient un homme fort et intelligent qui pût les défendre *contre la dévastation et la mort*, et ils se donnaient à lui d'une manière temporaire ou définitive. Il y a à peine un an, la France *tremblait devant des hordes sauvages*, qui ne venaient pas du désert, mais *qui s'étaient recrutées dans son propre sein*, et qui, sortant de dessous terre, pouvaient, d'un moment à l'autre, non seulement faire voler en poussière tous les restes de l'ordre politique, mais détruire la religion, la propriété, la famille, toutes les bases de l'ordre social. La France cherchait, elle a trouvé un homme qui a protégé son existence : elle s'est donnée à lui.”

Nous ne sommes pas fâché d'entendre de telles choses. La nation jugera ces pasteurs de haine sortis de dessous les autels, où une peur imaginaire les tenait cachés, et qui retrouvent la parole au pur soleil de décembre, pour calomnier la France et l'insulter. Ils osent lui dire qu'elle renfermait assez de barbares pour y détruire toutes les bases de l'ordre social !

M. Dupanloup, évêque d'Orléans, a écrit, de son côté dans un mandement, du reste plein d'éloquence : “ Pendant cinquante années et plus, des libertés de l'Eglise, on nous a ravi les unes, on nous a disputé les autres ; et il y a quatre ans, nous les réclamions vainement encore. ” Quelle est donc la liberté que l'Eglise ait en vain réclamée il y a quatre ans ? Est-ce celle des conciles métropolitains et des synodes diocésains, qui se sont tenus librement partout après Février, tandis que sous Louis-Philippe et même sous la restauration, il leur fallait être autorisés ? tandis que le gouvernement élyséen les

oblige de nouveau (décret du 8 Janvier 1853) à supporter cette autorisation et, par conséquent se réserve de ne pas l'accorder ! Il faudrait que M. l'évêque d'Orléans citât une liberté refusée à l'église par la Révolution de 1848 ou prouvât qu'il est licite de porter faux témoignage contre la République.

Du reste, si l'on pouvait douter que l'église romaine a fait son temps, ces violences de polémique mises à la place des conseils du bon pasteur seraient encore superflues ; il suffirait de lire les philippiques épiscopales où la vulgarité de la forme égale seule la fausseté du fond. A deux ou trois exceptions près, les discours et les mandements de tous ces évêques sont d'une pauvreté déplorable. L'Eglise n'a plus de talent. M. Veillot est un journaliste religieux ; mais comme il est méchant avant tout, il sacrifierait toutes les religions de la terre plutôt que de retenir un mot incisif. Cette pénurie d'hommes éminents ne lui a pas échappé, et il le dit dans l'*Univers* du 17 janvier 1853, sur un ton qui sent fort l'incrédule : " Si Dieu veut que son " église triomphe par les orateurs et par les écrivains, il faut " avouer qu'il ne les prodigue pas ! " Ce n'est qu'une petite parenthèse, mais " il faut avouer " qu'elle est cruelle.

Quoi qu'il en soit, quand on est forcé de fuir son pays pour y avoir défendu le droit et la loi, quand on souffre de l'amère et profonde douleur de l'exil, comment entendre sans indignation ces voix obstinées du jésuitisme, qui nous poursuivent encore de leurs déloyales accusations et de leurs injures accoutumées. Ah ! messieurs les évêques, libre à vous de nous diffamer jusqu'au pied des autels ; libre à vous de nous maudire comme des hommes de discorde, d'oppression et de violence : il y a une gloire qui protestera sans cesse auprès des hommes intelligents et de l'histoire contre vos déclamations, une gloire qui est notre joie intime et qui sert aujourd'hui à notre consolation, une gloire qui restera

éternellement aux républicains démocrates socialistes; c'est que pas une femme, quand la France était tout entière en leurs mains, n'eut à leur demander son mari; c'est que pas une orpheline n'eut à leur demander son père, comme il est arrivé naguère à celui que vous nommez le sauveur de la famille! c'est que pas une voix, pas une seule n'eut à leur crier: "Vive l'amnistie!" comme le bon peuple de Montpellier vient de crier à celui que vous appelez, ô blasphémateurs! l'homme de la Providence...

Le gouvernement des républicains, "des enfants de la guillotine," selon que vous dites encore, audacieux faussaires, était l'amnistie vivante. Ceux qui ont fait peur de lui sont des hommes sans probité; ceux qui en avaient peur sont des insensés. Le 24 Février abolit la peine de mort, l'esclavage, le serment politique, et les exécrables peines corporelles laissées dans le code maritime. Il proclama le droit au travail, ne confisqua les biens de personne, n'exila, n'emprisonna, ne guillotina personne, rouvrit les portes de la France à tous les exilés, donna la parole à ses ennemis, émancipa la presse royaliste comme la presse démocratique, et ne fit appel qu'aux sentiments les plus moraux du cœur de l'homme (1). Le 2 Décembre, au contraire, se parjure, et exige que chacun lui prête serment. Il a corrompu l'armée, baillonné la presse, violenté la haute cour de justice; il a fait les massacres du boulevard; il incarçère, il proscrit, il déporte sans frein, ni loi, ni jugement; il pratique la confiscation, il restaure l'échafaud politique; il gouverne par

(1) Les hommes du trône et de l'autel attaquent systématiquement la République. Mais, chacun dans leur sphère, lorsqu'ils comparent, ils sont amenés presque malgré eux à reconnaître qu'ils eurent bien plus à se louer qu'à se plaindre de cette révolution de Février dont ils disent tant de mal. Voyez quelques preuves aux ANNEXES N° III. *Justice involontaire rendue au gouvernement des républicains par les royalistes et les prêtres.*

la terreur et l'espionnage ; il pille, gaspille, agiote, mêle la dévotion à l'orgie, la messe aux ballets, et spéculé effrontément sur les plus mauvais instincts de la nature humaine.

Le 24 Février, tout contemplateur des évènements de ce monde put dire : L'humanité a fait un pas en avant. Depuis le 2 Décembre, chacun s'écrie, avec une amère douleur : L'humanité a reculé d'un siècle !

Tant que la religion bénira ces profanations, tant que les princes de l'Eglise brûleront un grossier encens devant le veau d'or, tant qu'ils placeront sous le patronage de Dieu des crimes épouvantables, patents pour tout l'univers, le respect de la religion ira en sens inverse du but que se proposent les meneurs. Les intrigues et l'hypocrisie du temple brochant sur les canonnades et la terreur de la ville ne font pas les conversions désirables. Les ministres du culte catholique, en s'alliant avec des coupables avérés, perdront de plus en plus leur prestige auprès des âmes droites, des esprits éclairés, et, pour les hommes incultes, qui jugent les causes par les effets, ils rendront l'autel solidaire de l'indignité des lévites.

Quant aux républicains, eux qu'on accuse d'être les ennemis de la religion, ils ne sont ennemis que des prêtres qui crient : Vive l'empereur ; car *vive l'empereur* signifie : vivent le parjure et l'assassinat ! Ils confessent du reste qu'ils ne feront jamais de la religion un instrument politique. — Sans avoir l'outrecuidance de parler au nom de notre parti, nous croyons pouvoir dire que les démocrates-socialistes laisseront les pratiques religieuses à ceux qui les aiment. Ne le voudraient-ils pas, qu'ils y sont contraints par leurs doctrines. Etant avant tout, par dessus tout, les hommes de la liberté, leur premier devoir est de respecter toutes les libertés, y compris celle d'aller à la messe, et même à confesse, si l'on a pareil goût. Mais ils ne reconnaîtront pas de religion d'Etat, parce que c'est une violence mo-

rale faite aux timides, parce que la religion est une affaire intime, individuelle. Ils ne rétribueront, ne favoriseront ne prescriront ni ne proscrireont aucun culte, parce que la liberté de conscience est sacrée pour eux ! A tous, ils donneront l'égalité comme la liberté ! Et nous avons la ferme croyance que nul prêtre de bonne foi, nul homme juste, si développé que soit en lui le sentiment religieux, ne peuvent souhaiter davantage. Ils le savent bien, les gouvernements qui caressent le plus l'Eglise, ont toujours été ses plus grands ennemis ; on ne la flatte que pour l'asservir et l'employer à de mauvais desseins. L'Eglise a tout à perdre en soutenant le despotisme. Quand se vit-elle plus affaiblir que sous l'infame roi des dragonades ? Quand fut-elle jamais moins libre, plus abaissée que sous cet empereur, qui prétendait l'avoir relevée ? Pour finir, nous engageons l'impunité ecclésiastique qui se précipite dans les saturnales bonapartistes à méditer ces paroles du dernier maudement de M. Dupanloup : “ A l'époque de l'empire, le bienfaiteur devint tout-à-coup un ennemi par le *fatal entraînement des passions humaines*. Les plus extrêmes condescendances du pouvoir spirituel ne recueillirent que l'ingratitude et l'outrage ; la modération, la patience de l'Eglise et du vicaire de J. C. furent portées à leurs dernières limites, et nous vimes alors, avec le dernier abus de la puissance, le *der nier excès de nos maux*. ”

CHAPITRE VIII.

LA FAMILLE SOUS LES ENNEMIS DU SOCIALISME.

§ I.

De toutes les accusations que les réactionnaires ont employées contre nous, aucune n'a été propagée avec plus d'acharnement, aucune n'a été accueillie avec plus de puérole terreur par les imbéciles et les esprits prévenus, que celle-ci : " Les Républicains, les Socialistes sont les ennemis de la famille." Ce cri d'alarme du faux berger a trompé le troupeau crédule, qui s'est jeté tête baissée sous la protection des loups dévorants.

Les ennemis de la famille! Il y avait de quoi terrifier ceux qui acceptent sans examen les accusations contre un parti. Tout ce que la nature a mis de tendresse au cœur des pères et des mères, de gratitude et de respect dans celui des enfants, a dû se révolter. Tout frère et toute sœur unis par les puissants souvenirs du foyer domestique, tout homme et toute femme vivant de la vie de famille, toute créature, enfin, ayant quelque chère attache d'affection ou de parenté a dû voir son ennemi personnel dans chacun de ces maudits qui aient détruire la famille.

Personnellement nous ne voudrions pas qu'on nous crût dévoué autrement que nous ne le sommes au principe de la famille; notre opinion n'est pas que tout soit là. Nous regardons le mariage sans une sérieuse liberté de divorce comme une source de beaucoup de maux et de malheurs affreux. Nous

croions qu'il y a de mauvais pères et de mauvais fils. Nous pensons que les sympathies peuvent souvent rapprocher plus intimement que les liens du sang. Nous estimons que le législateur moderne a été fort sage de mettre des freins à cette autorité paternelle que l'antiquité barbare portait jusqu'au droit de vie et de mort. Nous trouvons aussi qu'il a très bien fait d'admettre les sommations respectueuses. Nous approuvons sans restriction la loi sur le travail des enfants. Nous nous reconnaissons coupable d'avoir fait pour les colonies, au temps du Gouvernement provisoire une loi, *avec sanction pénale*, qui *force* les pères à envoyer leurs enfants aux écoles publiques, lorsqu'ils n'ont pas d'instituteurs chez eux. Comme Fénelon, enfin, nous plaçons la société au-dessus de la famille.

Cela est dit pour qu'on ne nous accuse pas de dissimuler nos doctrines, mais nous ne nous sentons point d'humeur à défendre nous ni les nôtres contre les crédulités vulgaires qui ont fait des Républicains, des Socialistes, des Révolutionnaires, autant d'ennemis de la famille. Si nous daignons nous expliquer, nous nous bornerions à demander où, si ce n'est dans les brochures royalistes et impérialistes, où on a vu les républicains commettre un acte d'hostilité contre la famille, et manquer aux devoirs qu'elle impose ?

Tout ce que nous voulons aujourd'hui, c'est de contempler les ennemis du Socialisme à l'œuvre, c'est de chercher quels sentiments tendres et honorables ils n'ont pas profanés, quelles saintes affections ils n'ont pas froissées, quels dévouements ils n'ont pas offensés. Regardons-les, pénétrant au milieu de la nuit, dans la chambre des femmes endormies, quelquefois avec de fausses clefs, quelquefois à force ouverte; tentant la faiblesse ou l'inexpérience des sœurs et des épouses, pour arracher le secret de la retraite des maris et des frères, forçant des mères à laisser à l'abandon de jeunes filles et de petits enfants, poursuivant avec une rage

farouche la satisfaction de leurs haines sur les parents de leurs victimes. Enfin voyons-les dans la partie la plus glorieuse de leur entreprise, infligeant à des milliers de pères de famille de toutes classes, la peine mortelle de la transportation, refusant à ces condamnés sans jugement le suprême bonheur d'un dernier adieu, et disant avec férocité, en face de femmes mortes de l'excès de leur douleur, " Il ne fallait pas faire de révolutions !... "

Eux, les défenseurs de la famille ! mais à voir leurs crimes, on croirait qu'une mère ne les a jamais allaités, qu'une femme n'a jamais partagé la vie avec eux, que semblables aux animaux carnassiers, ils vont en quête d'une proie sans souci des liens qu'ils brisent et des cœurs qu'ils lacèrent. Ils ne savent pas évidemment qu'un nom pur de toute souillure est un des premiers apanages de la famille, car ils ont sali le leur de toutes les taches ; ils l'ont chargé de tous les opprobres pour le donner en héritage à leurs enfants. Ils ne savent même pas que la famille s'appuie sur certaines lois d'équité, de morale, d'humanité et de courtoisie, car ils les ont toutes violées, ils les violent tous les jours. Nous avons dans nos voyages approché des sauvages de la Californie, et des peaux rouges de l'Amérique du Nord ; nous avons visité les tanières des malheureux Fellahs réduits par l'impitoyable Mehémet-Ali, à la vie animale ; nous avons été voir dans leurs carbets ce qui reste de Caraïbes aux Antilles ; nous avons couché sous la hutte des tribus de la Sénégambie, et nulle part, nulle part, nous n'avons trouvé d'hommes plus dépourvus de toutes les notions de la famille, que ne le sont les fins gentilshommes de l'Elysée et leurs créatures !

La vérité est qu'ils n'ont pas laissé une occasion de creuser dans le cœur de la famille les blessures les plus profondes et les plus déchirantes. Nous sommes effrayé nous-même de tout le mal commis par cette bande de scélérats depuis qu'ils se sont abattus sur la France, et nous avons peur en les ra-

contant de soulever des haines trop terribles. IL LE FAUT, cependant. Pour ne laisser de doutes dans l'esprit de personne, nous nous bornerons aux seuls faits qui se peuvent appuyer aujourd'hui sur des témoignages directs, personnels. Que l'univers juge si les calomnieurs du Socialisme n'ont pas dépassé tout ce que l'histoire raconte de la barbarie humaine.

Une fois qu'ils eurent mis la France au régime de la terreur, ils logèrent à Marmande beaucoup de troupes chez les républicains ; c'est un genre d'exaction propre aux Bonapartistes (1). Ils envoyaient ces troupes faire des battues de temps à autre dans les bois environnants, où étaient réfugiés les propriétaires des maisons mêmes qu'elles occupaient. Un jour, un des soldats établis chez M. Vergnes, l'ancien constituant, rentra dans un véritable état de désespoir : il avait été contraint au milieu d'une battue de donner la chasse à son propre père... Pendant 48 heures, personne ne réussit à le faire sortir de sa chambre où il pleurait sans cesse. O détestable puissance du préjugé de l'obéissance passive !

“ J'étais, dit avec un inflexible laconisme le citoyen Xavier Durrieu, j'étais à l'hospice maritime de Brest, pour me guérir de maladies contractées à bord du ponton *le Duguesclin*.
 “ Mon frère partait pour la déportation en Algérie. Malgré nos vives instances, il ne nous fut pas permis de nous
 “ revoir....” (*Le coup d'Etat.*)

Mitrau, ouvrier tailleur, avait aussi été conduit du ponton à l'hôpital de Brest. Quarante-huit heures après, un factionnaire placé à la porte de la salle des proscrits regarde les malades, et qui reconnaît-il ? Mitrau son frère ! Il veut se

(1) Voir plus bas le chapitre de la *Propriété*.

précipiter vers lui ; mais il se laisse enchaîner à la porte par la consigne. Mitrau, averti, fait de vains efforts pour se lever ; il est cloué à sa place par des douleurs insurmontables. “ Les malheureux ne purent s’embrasser que le lendemain. “ Il avait fallu que le soldat emportât de force la permission “ de voir le malade *qu’il n’a pu revoir une seconde fois.*” (*Les Tables de proscription*, tome I, page 174.)

“ Bourson, *propriétaire*, a été interné. C’est un vieillard “ de soixante-douze ans, étranger à tout mouvement politi- “ que, et vivant à l’écart, dans le culte modeste et désinté- “ ressé des lettres. Ses deux fils ont été internés comme “ lui ; mais la proscription *a eu soin de les séparer*, par “ respect sans doute pour la famille.” (*Les Tables de proscription*, tome I, page 314.)

Le citoyen Neveux Borgnet, aujourd’hui réfugié à Londres, était détenu à Rethel (Ardennes), lorsqu’il apprend la mort de son père. Il sollicite l’autorisation de sortir pour assister aux funérailles, s’engageant sur l’honneur à se reconstituer prisonnier après la cérémonie. Le préfet, nommé Lesson, refuse impitoyablement. (*Note du cit. Neveux Borgnet.*)

Le citoyen Ebréa, détenu à l’infirmerie de Draguignan, et sur le point de mourir, demande à voir son fils, *enfermé dans la même prison que lui.* On ne l’écoute pas. L’abbé Doze lui fait espérer que, s’il se confesse, il obtiendra *cette faveur* ; il se résigne à se confesser, et on le laisse mourir sans lui accorder la suprême consolation promise comme une grâce ! Ceci se passait en février 1852, au moment où le citoyen ***, aujourd’hui réfugié à Jersey, était lui-même à l’infirmerie de la prison de Draguignan. C’est dans ses bras qu’a expiré le pauvre père Ebréa, paysan du Muy (Var).

Il y avait à Lorgues (Var), un brigadier qui se vantait d'avoir de sa main brûlé la cervelle à neuf insurgés. Un jour qu'il avait amené quelques nouveaux détenus à la prison de Draguignan, il aperçoit par la croisée du logement du concierge le père d'une de ses victimes au milieu des détenus, et se met à lui dire, en ricanant : "Eh bien ! papa ***, votre fils, vous savez ?...." Ce vieillard l'avait vu assassiner son enfant sous ses yeux. Il se retourne, le reconnaît, lève les bras au ciel en s'écriant : "Ah ! le monstre !" et tombe presque évanoui au milieu des autres prisonniers, qui l'entraînent loin de la fenêtre.... Le citoyen *** était là. Le brigadier, lui a-t-on assuré, a passé maréchal-des-logis (1) !

A Moulins, depuis le premier jour des arrestations, c'est-à-dire depuis le 2 décembre jusqu'au 6 janvier que se mirent à fonctionner les commissions militaires, on n'accorda sous aucun prétexte, à aucun parent la permission de voir un des neuf cents à mille détenus pressés dans les deux geôles ! Le 6 janvier, quand on commença à les envoyer aux condamnés militaires, les portes de la prison étaient littéralement assiégées de femmes et d'enfants poussant des cris lamentables, pleurant de joie et de désespoir. Les femmes se précipitaient à travers l'escorte, qui n'avait pas la force de les repousser, et les laissait arriver jusque dans les bras de leurs maris ; les rangs étaient rompus, la marche arrêtée. Chaque fournée mettait dix minutes pour achever les cent pas qu'il y avait à faire.

Après les comparutions, les proches parents qui parvenaient à obtenir une autorisation, étaient reçus au parloir devant les gardiens, de une heure à trois seulement ; aussi pouvaient-ils à peine rester quelques minutes, car le parloir n'était pas assez grand pour tant de visiteurs. On n'obtenait

(1) Voir aux ANNEXES N° III : *La gendarmerie du Midi*.

d'ailleurs les permis d'entrée que du général Eynard, l'un des hommes les plus cruels de la bande bonapartiste. Ce misérable avait toujours à sa porte un nombre considérable de pères, de mères, de parents sollicitant quelque chose de sa pitié ! Il n'en faisait ni plus ni moins. Quatre ou cinq fois par semaine, il daignait signer une vingtaine de permissions qu'il chargeait son domestique de distribuer à la foule.

Puisque nous parlons de Moulins, citons un épisode qui s'y passa ; on y voit bien ce que sont les ennemis de la famille. A ce titre, M. Desétivaux, le premier avoué de la ville, avait été arrêté dès le commencement de l'invasion.— On sait que les défenseurs de la propriété ont destitué beaucoup d'officiers ministériels de charges achetées souvent à fort grand prix. Lorsque M. Desétivaux reçut en prison notification de l'acte qui le dépouillait, et assignation devant le tribunal pour entendre prononcer la révocation, il ne songea qu'à sa famille dont il était impitoyablement séparé depuis six semaines. “ Je pourrai donc voir mes deux petites filles ! ” s'écria-t-il avec transport. En effet, lorsqu'on le conduisit au tribunal, il les trouva sur son passage, et les gendarmes leur permirent de l'accompagner. Les juges obéissants prononcèrent la révocation. En rentrant dans la prison le citoyen Desétivaux était ruiné ; il se jette sur une chaise, et fond en larmes. Ses camarades de chambrée l'entourent. “ Ah ! chers amis, dit-il enfin, mes deux pauvres petites, mes délicieux enfants ! J'aimerais mieux ne les avoir pas revues (1) !... ”

Un autre fait relatif au citoyen Desétivaux montre comment les amis de la famille savent assouvir leurs vengeances. Ils apprirent que madame Desétivaux se rendait à Paris afin de demander que l'on donnât au moins à son mari le temps de

(1) Manuscrit du citoyen Champgobert, qui était en prison avec le citoyen Desétivaux.

trouver, s'il était possible, un acquéreur pour sa charge. Ils savaient que M. Rouher, le ministre de la justice des rebelles, et l'avoué démagogue de Moulins avaient eu de bonnes relations de camaraderie au barreau de Riom ; ils supposèrent M. Rouher capable de se laisser toucher par ces souvenirs. Que font-ils ? Dans la crainte de perdre une proie, ils lancent derrière madame Desétivaux un mauvais drôle, qui court en arrivant chez M. Maupas, ancien préfet de l'Allier, et lui dit, de la part du préfet Charnailles et du procureur Delesvaux, que la femme de l'avoué socialiste est une personne très exaltée, qu'elle vient *avec la pensée* de tuer l'ex-président, qu'enfin, il importe de la mettre *hors d'état de nuire* ! M. Maupas ne refuse point cette satisfaction à ses anciens amis de l'Allier, et il fait jeter la pauvre jeune femme à la Préfecture, où un gardien d'allure élyséenne lui dit à l'entrée : "*Viens par ici, petite* (1)...."

Viens par ici petite !... Les dames ne sont plus traitées autrement depuis que gouvernent les *de*, les *princes* et les *comtes* du bonapartisme. On sait combien les manières des subalternes se modèlent vite sur le ton des chefs. Dans cette France si courtoise, où les hommes les moins cultivés ont pour les femmes une respectueuse déférence, elles se voient maintenant exposées à des grossièretés sans nom de la part des agents de police, des gendarmes, de tous les camarades enfin de M. Maupas. Madame Victor Hugo se rend de Jersey en France. A Saint-Malo, on examine longuement son passeport, comme s'il s'agissait d'une grave affaire. Elle attendait patiemment, debout, en face de l'employé qui enregistre, vise et revise, lorsqu'un gendarme de service lui

(1) Le citoyen Champgobert a entendu rapporter ce mot par madame Desétivaux elle-même à l'infirmerie du fort d'Ivry, où elle venait voir son mari. Cette dame retrouva même là un *insurgé* de quatorze à quinze ans, qui l'avait aidée à *faire sa chambre* à la Préfecture de police.

met la main sur le bras, en lui disant : “ Tournez-vous donc un peu de mon côté ; j’aime à voir mon monde en face.” Cet homme n’ignorait cependant pas à qui il parlait. Tel maître, tel valet.

Les femmes et les sœurs des prisonniers de Ham viendront aussi témoigner dans le grand procès que l’humanité intente aux Barbares du Dix-Neuvième Siècle. Journellement éprouvées par toutes sortes de menues vexations, elles attendaient là, pleines d’anxiété, l’issue de cet inique emprisonnement. Le 8 janvier, vers une heure de la nuit, l’auberge qu’elles habitent se remplit de bruit, elles apprennent tout à coup qu’on vient enlever les prisonniers. Saisies, consternées, elles se donnent à peine le temps de se vêtir, elles accourent avec leurs enfants à la porte de la forteresse. Impossible de pénétrer ; elles attendent. Au bout d’une heure, M. le comte Léopold Lehon, l’envoyé de M. le comte de Morny, sort à pied de la forteresse, il les voit toutes, exposées aux rigueurs intenses de la saison, les pieds dans la neige, à peine couvertes, il les voit et les laisse à la porte ! En sa qualité de gentilhomme, il ne les salue même pas.... Il y avait avec elles un vieillard, le père de Madame Leflô ; ni la vue des cheveux blancs, ni celle des petits enfants, ni celle des femmes livrées à un véritable supplice physique et moral ne peuvent toucher le cœur de ce jeune homme de 25 ans.

Peu après, il revient dans une voiture. Pouvant tout supposer de la part des assassins du 4 Décembre, ces dames étaient dans une mortelle inquiétude ; malgré Madame Leflô qui disait : “ Vous n’obtiendrez rien de ce malheureux,” Madame Lamoricière et Madame Busnel, sœur du général Bedeau, se précipitent à la portière de la voiture : “ De grâce, disent-elles, laissez-nous voir nos maris, nos frères ; apprenez-nous leur sort. — Allez donc vite, répond le comte Léopold, s’a-

dressant au cocher, allez donc vite....” La voiture repasse. “ Qui est là ? crient-elles. Où vous mène-t-on ?” Le vent seul les entendit. C’était le général Changarnier qu’on entraînait. La voiture rentre et ressort. “ Qui est là ?” crient-elles encore, et elles ont à peine le temps d’entrevoir la figure du colonel Charras.

Les courageuses femmes attendirent ainsi jusqu’à cinq heures du matin ! Le jeune M. Lehon les savait à la porte, au milieu d’une nuit d’hiver, sans abri possible contre le froid et le givre qui tombait, sans secours contre l’anxiété qui les dévorait, il ne leur envoya pas une parole qui pût au moins les tranquilliser. Ce ne fut qu’à 5 heures du matin qu’elles apprirent la destination des autres prisonniers. Oh ! M. Léopold Lehon est bien le.. secrétaire intime de M. Morny.

Au retour de cette expédition, son.. ministre lui donna la croix d’honneur.

Les auteurs du *Bulletin Français* ont raison de flétrir ces raffinements de cruauté ; nous nous joignons à eux de toute notre âme ; les larmes et les douleurs des femmes sont saintes. Mais hélas ! fallait-il donc que les amis du *Bulletin* passassent par cette épreuve, pour savoir ce qu’ont souffert les malheureuses femmes non moins honorables, non moins respectables, des proscrits de juin 1848, traitées absolument de la même façon par les Lehon de 1848. “ Madame Lamoricière, dit le *Bulletin*, a été transportée à Paris malade “ et avec la fièvre.” Nous en détestons davantage les égorgeurs de décembre ; mais pourquoi les modérés n’eurent-ils pas la même émotion alors qu’on ramena folles, dans des circonstances identiques, les femmes de ceux dont M. Lamoricière lui-même “ délivrait la France,” après avoir voté la transportation sans jugement, avec les orléanistes du *Bulletin Français* et les bonapartistes. Ah ! ne soyons jamais impitoyables ; craignons que nos sévices ne retombent, non

pas sur nous-mêmes, mais sur les têtes chéries pour lesquelles nous donnerions plus que la vie !

Voyons maintenant les mesures prises par les anciens associés de la rue de Poitiers pour permettre aux nombreux détenus des casemates de communiquer avec leurs proches. Nous parlerons d'abord de ce qui se passait à Bicêtre.

Il fallait faire le trajet de Paris à la forteresse pendant la nuit, sous peine de ne pas se trouver présent à l'heure extramatinale fixée pour la visite (de 8 à 10 heures). Les femmes, depuis la vieille mère courbée par l'âge jusqu'à la petite fille, venues par ces froides nuits d'hiver attendaient à la porte, parquées comme un troupeau dans la boue, exposées aux courants d'air qui sortaient des voûtes du fort et au vent de ces hauteurs. Que de maladies ont été contractées là ! Le moment venu, on conduisait ces malheureuses femmes à travers le fort, par groupes de 50 à 60 avec leurs enfants, au milieu d'une bande de soldats, dont les armes chargées les remplissaient d'effroi, et on les introduisait dans le parloir... quel parloir !...

On avait disposé sur toute la longueur d'une casemate glaciale, deux grilles en bois, parallèles, à un mètre et demi de distance l'une de l'autre ; d'un côté de ces grilles étaient agglomérés cinquante ou soixante prisonniers ; de l'autre se pressaient autant de femmes, de mères, de sœurs, de pères, de frères, d'enfants. Dans l'espace entre les grilles, séparation vivante plus cruelle encore que celle des grilles mêmes, se promenaient incessamment des soldats et des sergents-de-ville prêts à recueillir chaque mot prononcé. — Une visite à un prisonnier, alors même que le silence et la solitude d'un cachot permettent aux larmes de couler, aux paroles de tendresse de s'échanger sans profanation, est toujours bien pleine de deuil. Mais songez à ce que souffraient ces familles brisées, qui cherchaient un moment à se retrouver au milieu d'une telle presse ! Comment se voir dans cette cohue, à

cette distance, lorsqu'en se haussant sur la pointe des pieds on réussissait à peine à distinguer de chaque côté un visage connu ? Comment se faire parvenir un mot au milieu du bruit de toutes ces voix élevées à leur plus haut diapason ? Et encore cette anxieuse visite ne durait-elle que 5 à 6 minutes ! Comptez le temps d'aller, de venir, de ramasser dans les diverses casemates, les prisonniers demandés, et vous verrez que 5 à 6 minutes étaient le strict délai nécessaire pour que trois ou quatre groupes pussent avoir une part des deux heures si avaricieusement accordées aux rapports de famille de 12 à 1,500 détenus. La crainte même de perdre ce court espace de temps augmentait la confusion, et on se séparait sans s'être rien dit ! Encore le parloir fermait-il souvent à 9 heures, par quelque fantaisie de chef, qu'on appelait ordre supérieur. Chaque matin on voyait beaucoup de pauvres femmes, après avoir longtemps fait queue, sous la pluie et la neige, dans la boue, obligées de s'en retourner sans avoir pu entrer.... Il en est qui eurent jusqu'à trois fois la poignante douleur de n'être pas admises ! Et selon les caractères, les unes s'en allaient dévorant leurs larmes silencieuses, les autres maudissant avec véhémence les brigands qui les torturaient. Et cela n'a pas duré un jour, une semaine, cela a duré des mois entiers sans émouvoir un instant les défenseurs de la famille!...

Visiteurs et visiteuses apportaient des hardes, du linge, un peu d'argent aux détenus ; mais il arriva plus d'une fois qu'une baïonnette se dirigea par caprice contre la poitrine de l'imprudente qui essayait de faire passer quelque chose d'un barreau à l'autre. La personne qui nous fournit ce dernier détail le tenait directement de la femme d'un détenu ; celle-ci revenait journellement de là navrée, exaspérée, presque folle de colère et de chagrin. Son mari, homme distingué et habitué aux aises de la vie, fut emmené de Bicêtre, et jeté à bord du *Canada*, sans qu'il ait été possible de lui remettre de

quoi changer de linge, sans qu'elle ou ses enfants aient pu lui toucher la main. Eh bien ! jugez de l'opinion qu'inspire le gouvernement des Bonapartistes ! cette dame ne veut pas qu'on la nomme, elle a peur que sa plainte n'attire sur son mari en Afrique, quelque redoublement de persécution ! — En somme, le parloir de Bicêtre, loin d'être un adoucissement aux tristesses de la détention, devenait une douleur de plus ! ce fut au point que bon nombre de prisonniers interdirent à leurs parents de revenir ! Mais les femmes revenaient toujours ; leur dévouement est au-dessus des supplices ; il sait braver tous les dangers ; il a constamment éclaté autour des victimes de Décembre.

Ce qu'on vient de lire se passait à Bicêtre. Pour Ivry, ce fut autre chose. Là, le parloir était la cour du fort ! Autour des préaux, où les prisonniers venaient respirer l'air de 1 à 3 heures, on avait établi une palissade de planches séparées les unes des autres de 4 à 5 centimètres. Au moment de la promenade générale, c'est-à-dire de 1 à 3 heures, rien de plus (1), les parents étaient admis du côté extérieur de la palissade et pouvaient entrevoir les prisonniers, grâce à l'écartement des planches, à peu près comme on voit les animaux du jardin des plantes à travers les barreaux de leurs cages ! Lorsqu'à grand' peine on se reconnaissait des deux côtés, il restait encore mille efforts à faire pour se rapprocher simultanément d'une ouverture et se parler quelques minutes. Or, que le lecteur ne l'oublie pas, on était en plein hiver. Pour les femmes surtout la situation était affreuse ; elles avaient à braver le froid et toutes les intempéries de la saison, à rester debout pendant plusieurs heures, sur la terre glacée ou dégelée, les pieds dans la boue ou dans la neige ! Voyons, qu'on nous le dise, ont-ils la moindre pitié dans le

(1) On ajouta, pour la promenade, mais non pour les visites une heure pendant le mois de février, (de huit à neuf du matin), et pendant le mois de mars une autre heure, (de cinq à six heures).

cœur, ceux qui traitent ainsi des femmes ; ont-ils le moindre sentiment de la famille et de ses droits sacrés, ceux qui établissaient de pareils rapports entre les pères et les enfants, les épouses et les maris, les frères et les sœurs ? Cet odieux, cet infâme état de choses ne fut jamais amélioré, des transportés qui ont quitté le fort de Bicêtre le 16 mai, nous disent qu'à cette époque encore rien n'était changé à ce que nous venons de décrire (1). Ajoutons que pour jouir de ces entrevues, il fallait aller perdre deux ou trois jours au palais de justice avant d'obtenir une permission de visite. Deux ou trois jours, quand on vit du travail de chaque heure, quand le chef de la communauté est déjà enlevé ! On peut imaginer ce qu'il y avait encore de souffrances dans ces mortelles attentes ; mais il n'importait guère aux officiers honnêtes gens, qui dirigeaient toutes ces barbaries, sous la présidence du fameux général Bertrand, le grand exécuteur des hautes œuvres de transportation sous tous les régimes (2).

(1) Il est juste de dire cependant que, vers le milieu de février, on accorda une casemate où étaient reçues les visiteuses ; plus tard, en mars, on permit l'entrée de l'infirmerie à celles dont les parents étaient malades.

(2) Le citoyen P. Duprat donne dans son livre les noms de ces officiers. Nous devons répéter son écriture :

Première commission.

MM. JOUFFROY, chef d'escadron.

CHEPY, capitaine.

REGIS, capitaine.

Deuxième commission.

BERTEAND, chef d'escadron.

BROSSARD, capitaine.

TRONSENS, capitaine.

Troisième commission.

CONTHAUD, chef d'escadron.

SAINT-SAUVEUR, capitaine.

BOUVART, capitaine.

Les défenseurs de la famille sont des hommes bien cruels ! Ils poussèrent le raffinement jusqu'à refuser aux malheureux transportés de correspondre librement avec leurs parents, jusqu'à leur faire acheter par des semaines d'attente le moindre échange de nouvelles. L'une des plus grandes souffrances à bord du *Duguesclin*, où il y avait tant de souffrances, nous disent nos amis, c'est qu'on n'y recevait pour ainsi dire pas de lettres ! En rade de Brest, isolés sur l'eau, les habitants du ponton étaient contraints de jeter leurs lettres décachetées dans la boîte du commandant, qui les remettait au préfet maritime, qui les expédiait au ministre de la marine, qui les faisait passer au ministère de la police. Là, on les gardait six, huit, dix jours pour les lire, les censurer, et on les envoyait enfin à leur destination, si l'homme de M. Maupas le trouvait bon. Les réponses qui, à leur tour, avaient à passer sous l'œil des inquisiteurs de Brest mettaient des siècles à venir, et les déportés trouvaient un nouveau sujet d'angoisses dans ces correspondances où les leurs et eux-mêmes cherchaient un soulagement ! Ils ont reçu à Brest des lettres datées d'un mois et six semaines, qui leur étaient adressées aux forts de Bicêtre et d'Ivry. Que d'inquiétudes, que de déchirants soupçons, que de souffrances ont causés ces retards injustifiables !

Quatrième commission.

MM. MASSONI, chef d'escadron.
 ROSIER LINAGE, capitaine.
 MERCIER, capitaine.

“ Tous ces officiers, à l'exception de Regis, Tronsens et Bouvart, ont été pris dans les rangs de l'état-major. Quant au général Bertrand, il ne sait vaincre que les blessés des guerres civiles, ceux que la proscription ramasse après la lutte, ceux qui tombent meurtris ou sanglants dans la griffe des géoliers. C'est le grand capitaine de l'érou. Ses épaulettes ont pu voir le soleil, mais elles ont une odeur de prison et de cachot.” (*Les Tables de proscription*, tom. I, pag. 119 et 120.)

“ A Moulins, on exigeait que toutes les lettres, même pour la ville ou venant de la ville passassent par la poste pour entrer dans la prison ou en sortir. Quelques détenus recevaient des paniers de vivres. On toléra d'abord des billets ouverts dans ces paniers; puis, ils furent défendus. La femme du prisonnier venait chaque jour chez le concierge; elle ne pouvait y déposer une lettre pour son mari; il fallait l'intermédiaire de la poste, très onéreux pour les pauvres. On a vu des lettres tarder huit ou dix jours pour venir d'une rue voisine de la prison à la chambre d'un détenu.” (Champgobert.) Que de froides et inutiles cruautés!

Qui voudrait le croire? les prêtres qui font de la politique, qui anathématisent les socialistes en chaire, en mandements, en circulaires, en journaux, qui communient sous toutes les espèces avec les calomnieux, pour nous accuser de menacer la famille, ces prêtres ne comprirent même pas les tourments que causait aux détenus la séparation des êtres aimés. L'aumônier que l'hypocrisie élyséenne envoyait au fort de Bicêtre porter “ les consolations de la religion! ” eut le courage de repousser quelques détenus qui, privés de toutes nouvelles de leurs parents, lui demandaient d'employer sa charité à leur en procurer! “ Je me rappelle, dit le citoyen Xavier Durrieu, cet aumônier de Bicêtre qui répondait avec une sérénité charmante à tous ceux qui le suppliaient de transmettre une parole à leur famille: ‘ Je n'ai pas à intervenir dans vos affaires temporelles, je ne m'occupe que de vos âmes, heureux si je pouvais les ramener de leurs égarements!’ ” (*Le Coup d'Etat de Louis Bonaparte*, page 100.)

Nous souhaitons à cet homme que l'amour du prochain vienne éclairer son cœur et le ramène de son insensibilité.

On ne le voit que trop; de ces douces relations qui devaient alléger les misères des prisonniers, l'inférieure méchanceté napoléonienne a su faire un surcroît de tourments!

Nous avons cependant lu, bien lu, dans les dépêches télégraphiques du voyage de réclame : “ Bourges.—L’Hôtel-Dieu et la maison-mère des sœurs de la Charité se distinguent par l’art qui a présidé à leurs décorations. On lit sur des inscriptions : à *Louis Napoléon, sauveur de la famille, protecteur de la religion.* Les saintes femmes de ces pieuses maisons sont toutes rangées en bon ordre sur le passage du *prince.*” Abominable impiété ! prendre la main de pauvres sœurs de charité, pour décerner sur les murailles le titre de sauveur de la famille à celui-là qui insulte à tous les sentiments de la famille !

Mais les respectaient-ils davantage les pères qui, tout le long de la course à l’empire, ont vêtu leurs filles de blanc pour les envoyer jeter des fleurs à cet homme, et lui réciter des compliments où elles le félicitent “ d’avoir terrassé l’anarchie ! ” Les Bonapartistes ont cette dépravation particulière de vouloir tout prostituer ; ces malheureux, qui n’ont rien de sacré, n’ont pas même épargné les jeunes filles, ils les ont mêlées aux indignités de leur frauduleux triomphe ; c’est un genre de décoration dont ils sont les inventeurs. Pour juger ce qu’ils y mirent de bon goût, il faut lire l’allocution de mademoiselle B....., fille du général B....., dont les journaux napoléoniens donnent les noms et prénoms tout entiers.

“ Monseigneur,

“ Permettez-nous de vous arrêter un instant, pour vous offrir *respectueusement* ces fleurs.

“ Qu’elles soient pour votre *Altesse impériale* un gage des sentiments de nos familles. Tous les jours *nous entendons nos pères, nos mères vous bénir* pour les immenses services que vous avez rendus au pays.

“ *Nous partageons leur profonde reconnaissance*, et,
 “ comme les jeunes filles qui partout, dans votre long voyage,
 “ sont accourues au-devant de vous, nous sommes bien heu-
 “ reuses et bien honorées de pouvoir vous présenter nos hom-
 “ mages et nos vœux.

“ S'ils viennent après beaucoup d'autres, croyez, monsei-
 “ gneur, qu'ils ne sont ni les moins sincères, ni les moins
 “ ardents. Que votre *Altesse impériale daigne* les accueillir
 “ *avec cette bonté que la France connaît*, et qui n'a d'égal
 “ que *votre courage et votre génie.*”

N'est-ce pas chose révoltante que de placer dans la bouche d'une jeune fille, fût-elle née d'un général, des paroles aussi basses. Malheureuse enfant à jamais flétrie ! Quelque part qu'elle aille, on la montrera au doigt en disant : “ Tenez, voilà celle qui a dit au ridicule prétendant de Boulogne, au lâche conspirateur de Strasbourg, à l'un des organisateurs du massacre des boulevards, à l'homme sans entrailles, qui a transporté des femmes, des enfants : “ daignez accueillir nos hommages avec cette bonté qui n'a d'égal que votre courage et votre génie ! ” En vérité, les pères qui font jouer un pareil rôle à leurs filles, sont bien coupables envers elles. Que répondront-ils, si un jour quelque-une de ces pauvres enfants, trahissant le devoir, leur vient dire : “ C'est vous qui m'avez enseigné à honorer le mal ! ”

Il ne paraît pas au surplus, qu'ils aient eu beaucoup à se féliciter de l'innovation ajoutée au programme des voyages de *prince*. Le héros n'a guère vécu dans le monde où l'on apprend à traiter convenablement les filles bien nées, et s'il faut en croire la lettre suivante écrite par une vieille dame à une de ses amies, les choses ne se passèrent pas toujours d'une manière fort digne. On ne lira pas sans sourire cette lettre, vrai tableau de l'en-

thousiasme des demoiselles, crayonné par une main de femme :

“ Nous avons eu un visiteur, comme jamais nous n'en avons vu ; si vous venez,

Vous verrez les chemins encor tout parfumés
Des fleurs dont sous ses pas on les avait semés.

“ Il voyageait en voiture découverte ; il avait autour de lui de petites caisses pleines de brinborions, qu'il distribuait tout le long de la route aux vieux débris, et aux jeunes filles. Il a lu bien certainement les voyages des navigateurs, et il a été frappé de l'effet des verroteries sur les sauvages. Des prêtres avec la croix et la bannière ; les retraités avec quelques lambeaux de vieux uniformes, des jeunes filles en habit blanc, en couronnes d'oranger, la poitrine nue, couraient à sa voiture ; la voiture s'arrêtait. Alors le *prince* ouvrait l'une des petites caisses, et faisait un petit cadeau à la fille qui lui convenait le mieux. Les déshéritées n'en avaient pas, et il y a eu des scènes dont la vue a dû payer son altesse de ses petits présents, pour peu qu'elle aime à rire.

“ Six jeunes filles, des demoiselles, entendez bien, se présentent ; le *prince* leur jette trois bracelets, toutes les veulent, elles se pressent, se pressent et finissent par se donner une véritable... *peignée*. Pardonnez l'expression, ma chère, elle est du pays.

“ A Saint-Marcélin, un camée a brouillé deux des principales familles. Parmi les demoiselles habillées en vierges, pour son Altesse, étaient la fille du président du tribunal, et celle de l'entreposeur des tabacs, un ancien noble. Le *prince* tend un camée à la fille du président du tribunal ; mais mademoiselle de l'entrepôt des tabacs, une vierge de vingt-sept ans, grande et maigre, met à profit la longueur

“ de ses bras et l'attrape. La petite crie : ‘ Il était pour moi.’ La grande répond : ‘ Je le tiens et je le garde ; ’ or, elle était la plus forte ! Depuis ce moment, les pères et les mères des deux demoiselles se regardent d'un très vilain œil.

“ Une autre bande de vierges approche de la voiture dans un autre endroit ; elles étaient armées des énormes bouquets d'ordonnance. L'une d'elles jette son bouquet au *prince*, qui, aussitôt, cherche je ne sais quoi dans l'une de ses caisses ; ce que voyant, les autres vierges encouragées, ou alléchées plutôt par l'accueil fait aux fleurs de leur compagne, jettent comme elle leurs bouquets dans la voiture, mais si dru et si fort, que cette mitraille a deux fois décoiffé Saint-Arnaud. Je ne me rappelle plus à quelle occasion, le diable disait au bon Dieu : ‘ Laissez moi seulement mettre la main sur ces hommes, et je me charge de leur tenir le nez dans la crotte jusqu'à la fin du monde.’

“ Quelque chose de plus divertissant que cet enthousiasme, c'est la manière dont il a été organisé. Les ordres des préfets, des maires, des moindres autorités sont des pièces curieuses. Quand cette drôle d'altesse est venue à Grenoble, une fête lui a été donnée, et le soir toutes les montagnes se sont couronnées de feu. Un traître m'a fait lire certaines correspondances administratives qui ont ordonné et réglementé une partie de l'enthousiasme spontané... Les fonds des budgets locaux, et les fagots de l'administration forestière en ont fait les frais ! Pas partout cependant. Les plus beaux feux brillaient dans une forêt du marquis de Montegnard, qui n'est pas précisément bonapartiste. Le maire lui a écrit ensuite que ses *concitoyens* de la municipalité, en faisant de son bois cet emploi glorieux et national, pensaient être allés au-delà de ses vœux. Cette phrase lui a servi de paiement.

“ *P. S.* — Gardez vous bien, chère belle, de communiquer

“ ma lettre à votre ami, le démagogue, il la mettrait dans son livre, et je serais fraîche malgré mes vieux ans, si on me découvrirait.”

Quoi qu'en puisse dire mademoiselle B....., dans son discours imprimé et signé en toutes lettres, à voir la froide indifférence que les Décebriseurs ont gardée devant les familles qu'ils ravageaient, on est forcé de conclure ou qu'ils ignorent ce que les affections brisées produisent de mortelles souffrances, ou, s'ils le savent, sinon par eux-mêmes au moins par ouï dire, il faut bien reconnaître que leur cruauté est monstrueuse.

Rien n'a pu faire vibrer une corde sympathique dans leurs cœurs ! En face des caractères les plus généreux, comme devant les douleurs les plus déchirantes, ils ont eu des insensibilités de brutes. Dès les premiers jours de leur puissance, ils arrêtèrent la noble et courageuse madame Greppo à titre de *complice morale* de son mari, la forçant de laisser chez elle sa fille seule, toute seule, et au désespoir ! Qui n'aurait eu compassion des angoisses de ce cœur maternel ? Le père à Mazas, parce qu'il est représentant du peuple ; la mère à Saint-Lazare, parce qu'elle est la femme de son mari ; leur unique enfant, une jeune personne de quatorze ans, abandonnée au milieu d'une ville où elle est étrangère !... Qu'en pense mademoiselle B..... ?

Mais que de traits semblables laisseront de longs souvenirs au cœur de tous ceux qui ont des enfants !

Qu'on se rappelle le récit du citoyen Maradeix donné plus haut. A Beaumont (Puy-de-Dôme), le procureur, Burin Desrozières, cherche ce citoyen, maire du village. Il ne peut le découvrir. Au milieu de ses perquisitions, il rencontre la petite fille du citoyen Maradeix, *une enfant de cinq ans*, dans les bras de sa nourrice ; il la questionne, la caresse, et lui montre des pièces d'argent, des bonbons qu'il lui donnera, si

elle dit où est son père ! Mais le génie de la famille protégea le petit enfant ; elle ne répondit pas au magistrat sacrilège.

A Auxerre, M. Ballan, *peintre, ancien capitaine*, est renfermé dans le cachot des condamnés à mort. C'est un réduit de deux mètres de long sur un mètre et demi de large. Pendant deux mois, on ne le laisse pas sortir de là une minute. " Ballan avait perdu à moitié la raison. Sa fille " cherche à pénétrer jusqu'à lui. Elle est repoussée avec " brutalité. On s'étonne qu'elle demande à *voir un pareil " scélérat.*" (*Les Tables de proscription*, T. 1, page 189.)

Dans la Haute-Loire, à Brioude, nous a dit le citoyen Perrein, exilé de cette ville, un paysan, le citoyen Joseph Barnier, est arrêté au milieu d'un groupe, pour propos républicain ; on le garde pendant trois mois en prison ; sa famille nombreuse souffre de cette absence prolongée. Voyant cela, les voisins s'en vont travailler un champ qu'il avait pris à bail et l'ensemencent. L'autorité bonapartiste s'émeut de ce crime de fraternité ; le sous-préfet, M. Rochette, somme la femme du détenu de nommer les généreux coupables ; elle refuse ; il la menace de la prison, si elle persiste à garder le silence ; elle se tait. M. Rochette, furieux, *l'envoie à la geôle*, et les enfants Barnier restent privés de leurs père et mère ! La conscience publique fut tellement révoltée et parla si haut, que l'honorable magistrat se vit obligé de relâcher la digne madame Barnier quelques jours après.

Dans le Loiret, le procureur de la république, après avoir arrêté le citoyen Jardineau-Violet, charpentier, et sa femme, a fermé leur maison, et "*laissé sur le seuil deux petits " enfants dont l'un n'avait que deux ans et demi...*" (Pascal Duprat, T. I, page 177.)

A Poitiers, un ouvrier appelé Gauvin, informé à temps que son nom était inscrit sur les tables de proscription du proconsul de la Vienne, abandonna son domicile, laissant dans la désolation et la pauvreté sa femme et son fils âgé de quatorze ans. Il espérait par la fuite enlever une proie aux cannibales bonapartistes ; mais ces défenseurs de la famille surent trouver une compensation.

Il existait une carrière près de la maison du citoyen Gauvin. Quelques pierres de taille reléguées dans un coin du chantier portaient de ces dessins dont les enfants tapisser les murs. Au milieu de ces barbouillages, l'ingénieur M. Saba, commissaire central de police, dont la conduite dans tout le cours de ces tristes événements a été en tout digne des maîtres, découvre, ô horreur ! un bonnet phrygien et un triangle égalitaire. Il fait une enquête, et apprend que l'artiste séditieux est le jeune Armand Gauvin. Une escouade cerne la maison de celui-ci : on arrache le coupable des bras de sa mère ; on le jette en prison *au milieu des voleurs*, et l'on commence une instruction judiciaire.

Quelque temps après, il est mené devant le magistrat escorté de deux gendarmes : “ C'est vous qui êtes l'auteur de ces dessins incendiaires ? — Oui, monsieur, répond l'enfant de quatorze ans, avec le sourire sur les lèvres. — Mais savez-vous bien que le cas est très grave, et peut donner lieu à votre déportation à Cayenne ou à Lambessa ! — Le jeune Gauvin sourit encore naïvement, cette fois sans répondre. — Gendarmes ! emmenez l'accusé ! L'enquête se poursuivra.... ” Ce dialogue est textuel.

Le pauvre enfant fut-il condamné ou absous, il n'en sut absolument rien, pendant un mois qu'on le laissa au milieu des criminels. Enfin, sa mère au désespoir, après avoir été renvoyée vingt fois du parquet à la préfecture, va trouver dans son cabinet le procureur de la république, et réclame son

filz avec des instances de mère. “ Madame, lui répond sèchement l’odieux magistrat (il s’appelle Armand Bonnet), votre filz ne vous sera pas rendu, *vous êtes indigne* d’être sa mère. Il ne sera mis en liberté qu’à une seule condition, c’est qu’un étranger voudra bien le réclamer, et promettre de l’emmener loin de sa famille...”

Le jeune Gauvin, malgré M. Bonnet, fut élargi après un mois et demi de détention, grâce aux démarches d’un honorable conseiller de la cour de Poitiers, M. Bussières.

Toujours à Poitiers, deux dames dont on annonçait que les maris venaient d’être enlevés pour la déportation accourent toutes tremblantes à la préfecture de Poitiers et demandent à voir le préfet, M. Jeannin ; il refuse de les recevoir. Comme elles insistent, supplient, et fondent en larmes : “ Qu’elles pleurent tant qu’elles voudront, s’écrie le lieutenant de César, leurs larmes ne sont pas d’or ” et il s’esquive en haussant les épaules.

Les deux faits relatifs à Poitiers nous sont communiqués par le citoyen Jarrassé, maire de Champigny-le-Sec, département de la Vienne, que nous avons connu à Jersey, où l’ont conduit les hasards de la proscription. Le citoyen Jarrassé est un *petit propriétaire* travaillant de ses mains l’héritage paternel, homme instruit, bienveillant, de cette école de démocrates chrétiens qui se distinguent, comme notre collègue et ami le citoyen Arnaud (de l’Ariège), par une inflexibilité de principes, une douceur de mœurs, une facilité de commerce, une indulgence naturelle qui attirent et captivent. Tel nous apparut le docteur Muller, ce doux et charmant homme que nous avons vu partir si rapidement pour l’Australie, l’âme pleine de résolution et les yeux pleins de larmes. Nous aimons ceux qui pratiquent ainsi la religion, et nous voudrions leur ressembler. Le citoyen Jarrassé est répu-

publicain; il envoyait de temps à autre des articles signés à *l'Echo de l'Ouest*, journal démocratique de Poitiers. Voilà pourquoi il a été traqué pendant plus d'un mois; pourquoi les gendarmes escaladèrent ses clôtures, forcèrent ses portes, envahirent sa maison; pourquoi leur maréchal des logis, nommé Berlier, insulta sa femme qui ne voulait pas dénoncer sa retraite, et dit à son petit enfant : Où est ton papa? pourquoi enfin la commission mixte l'a condamné au bannissement perpétuel! Ce jugement des amis de l'ordre a réduit à la misère, lui, sa jeune femme et quatre enfants dont l'aîné a cinq ans. Malgré ses habitudes stoïques, les dépenses de plusieurs mois de prison préventive et des grandes routes de l'exil ont vite épuisé les ressources d'un champ que ne féconde plus le bras fort. On vend à cette heure le petit patrimoine sur lequel vivait calme, heureuse et faisant le bien une famille brisée par les proscriptionnaires.— Il y a pourtant des paysans en France qui crient : Vive l'empereur (1)...

Une femme qui honorait son pays par une rare fierté de caractère, autant que par un beau talent littéraire et philosophique, Madame Pauline Roland, a été tuée à petit feu par les amis de la famille. Restée libre après le 2 Décembre, elle portait des consolations aux républicains prisonniers qu'elle pouvait parvenir à voir ; elle écrivait aux autres. C'est un crime ! On l'arrête, on l'arrache à trois enfants qui n'ont qu'elle pour soutien. A ses réponses, les inquisiteurs reconnaissent un esprit supérieur, ils veulent la dompter, c'est leur expression; ils lui infligent toutes les rigueurs du cachot, du secret, de la promiscuité, de la paille, du pain noir, rien ne peut l'ébranler. Ma-

(1) Le citoyen Jarrassé a recueilli des notes sur place. Il se propose de publier plus tard, sous le titre : *Les proscriptions de la Vienne, ou la Terreur bonapartiste à Poitiers*, les épisodes, les détails, les noms des acteurs connus ou occultes du drame odieux dont l'arrondissement de Poitiers a été le théâtre.

dame Roland était une Française des plus beaux temps de notre histoire ; plus on frappe son corps, plus son âme domine les bourreaux méprisés. Elle défend à ses amis de faire aucune démarche en sa faveur. Lorsqu'elle apprend que pour la punir de ses inflexibles dédains, on l'a condamnée à la transportation ; son cœur fléchit un instant, elle demande une grâce, une seule grâce, le bonheur d'embrasser ses enfants qu'on ne lui avait laissé voir qu'une fois par semaine dans un parloir, en les tenant toujours séparés d'elle par une large table. O cruauté ! Pour unique réponse, on l'enlève tout à coup, d'une heure à l'autre, et elle part pour l'Afrique sans avoir même pu dire adieu à ses enfants... Les Bonapartistes comprennent juste assez des saintes affections familiales pour savoir que c'est là le point le plus vulnérable des républicains qu'ils persécutent.

Le Napoléon qu'on appelle le grand était un empereur sans courtoisie, brutal, écrasant qui ne se mettait pas à ses pieds, et traitant aussi rudement les femmes que les hommes. Si peu de respect qu'il montrât toujours pour les femmes (1),

(1) Le Correspondant viennois de l'*Indépendance belge* lui fournit (24 janvier 1853) un monument curieux de la brutalité du premier Bonaparte.

Vienne 20 janvier 1853.

Du moins, Napoléon III n'aura-t-il pas besoin d'adresser des lettres comme celle que Napoléon I osa adresser un jour à l'Empereur François son beau-père, et par laquelle on peut juger à quels excès de hauteur et de présomption le nouveau gendre impérial se laissait entraîner, au moment où il se trouvait à l'apogée de sa gloire et de sa puissance. C'est une lettre écrite de la main de l'empereur Napoléon à l'empereur François d'Autriche, pièce inédite, mais de l'authenticité de laquelle je puis répondre. La voici textuellement :

“ Otto m'écrit, mon frère et cher beau-père, qu'une scène scandaleuse a eu lieu à votre cour, le jour qu'il a voulu célébrer conformément à l'étiquette établie par moi, l'anniversaire de ma naissance. Les femmes de vos courtisans se sont absentes, dit-il, de Vienne ce jour là, en sorte que le bal qu'il avait préparé n'a pas eu lieu, et que n'ayant pu faire danser les femmes, il a fait dîner les maris. Vous imaginez

il les redoutait cependant. Il eut peur surtout de madame Staël, il l'exila. Le prétendu neveu du grand homme,

bien que je me... de ce que pensent ou font ces bégueules, mais je ne suis pas également indifférent à la manière dont vous réglez votre cour et dont vous faites respecter votre gendre. Si la même chose avait eu lieu chez moi, relativement à vous, j'aurais banni une partie de ces caillettes et envoyé les autres pour quelques jours à la *Salpêtrière*.

“ *C'est ainsi qu'on gouverne.* J'ai eu de la peine à organiser ma cour, mais les obstacles que j'ai rencontrés m'ont appris qu'il n'est rien dont on ne vienne à bout avec de la fermeté et du caractère.

“ J'avais des individus de tous les partis à concilier. Il fallait que je confondisse des duchesses avec des servantes, les femmes de mes généraux avec les dames de l'ancienne cour. Comment serais-je parvenu à amalgamer tout cela, si j'avais consulté tous les scrupules, cédé à toutes les fantaisies et donné l'essor à toutes les répugances de cette foule bigarrée, qu'il était de mon intérêt de réunir autour de moi? C'est en mettant ma volonté à la place de toutes les prétentions, que je suis parvenu à former un ensemble vraiment satisfaisant. Quand il s'agit d'obéissance, je ne fais nulle distinction entre le dernier *de mes sujets* et le plus distingué de mes maréchaux. Aux yeux d'un souverain, tous les hommes sont égaux, parce qu'un même devoir les lie à lui, et s'il pardonne une faute à raison du rang de celui qui l'a commise, il n'est bientôt plus qu'un mannequin que ses alentours dirigent à volonté.

“ Si quelques femmes de la populace de Vienne s'étaient concertées pour m'insulter, votre ministre aurait fait grand bruit de leur audace et de leur châtement; mais comme cette conspiration s'est tramée entre les dames à panier et à falbalas, ces messieurs ont gardé le silence et ne vous ont conseillé aucune mesure de rigueur. Aussi voyez comme vos Etats sont gouvernés. Lorsque mes grenadiers et mes mamelouks étaient à Vienne, je les ai forcés de respecter ces mêmes femmes qui m'outragent. *Qu'elles tremblent, ces misérables, car un jour je pourrais bien les livrer aux derniers goujats de mon armée.*

“ J'ai été généreux, moi. Je ne me repens pas, non, je ne me repens pas de vous avoir donné personnellement des marques de mon estime; mais si on oublie ce qu'on a dû à ma modération, je serai bien forcé de montrer ce qu'on doit attendre de ma colère.

“ NAPOLÉON.”

On retrouve bien là l'homme dont M. Capéfigue raconte ainsi le mariage :

“ Le temps était affreux, la pluie battante, continuelle, lorsqu'à un relais de poste, à Courcelles, entre Soissons et Compiègne, un homme

plus brutal encore, a peur de madame Pauline Roland, il l'enferme à saint-Lazare, la prison des voleuses et des prostituées et puis il la déporte!

Madame Pauline Roland a payé cher sa réputation d'écrivain socialiste et d'amie des classes ouvrières. Elle fut conduite à Brest avec dix autres *condamnées* comme elle et on les embarqua sur le *Magellan*. Voici deux lettres où

se plaça sous le porche de l'église pour se mettre à l'abri des larges gouttes d'eau que le vent poussait dans sa figure. Il était en grandes bottes, en redingote grise, avec un chapeau sur les yeux tout trempé de pluie. Cet homme à la tournure épaisse, au corps ramassé, et ventre dominant, avait à peine aperçu les voitures et le cortège de Marie-Louise, qu'il s'avance, ouvre lui-même la portière, et se place d'un bond à côté de l'impératrice. Caroline Murat n'eut que le temps de dire : " C'est mon frère, c'est l'empereur. " Marie-Louise, très effrayée, eut besoin de ces paroles pour être rassurée.

" Marie-Louise en fut fâcheusement affectée. Cet homme qui se plaçait à côté d'elle était trempé de pluie (Napoléon se croyait toujours sur un champ de bataille); il l'embrassait avec un empressement qui devait surprendre une jeune fille timide et bien élevée. Le cortège prenant le grand galop arriva le soir à Compiègne. Là, il n'y eut pas de cercle. Les manières cavalières de Napoléon continuant au plus haut degré, il emmena Marie-Louise dans sa chambre à coucher, et, sans célébration de mariage, sans aucune de ces formes qui préparent aux yeux d'une jeune fiancée le passage d'une vie ancienne à la vie nouvelle, Napoléon imposa à l'archiduchesse un long tête-à-tête qui ne finit que le lendemain à dix heures du matin. C'était agir en conquérant : il tranchait la difficulté que pouvaient faire naître les oppositions de l'Eglise ; il prenait ses droits avant qu'on les lui donnât.

" Marie-Louise garda un sentiment pénible de ce manque de délicatesse et de respect de soi. Le formulaire avait annoncé de la chevalerie : que lui donnait-on en échange ? Plus tard, elle ne dissimulait pas que cette manière soldatesque avait singulièrement refroidi les sentiments qu'elle aurait pu éprouver pour son époux. Napoléon avait brisé la pudeur ; et, comme elle n'avait pas d'amour pour l'époux que la politique lui donnait, que pouvait-il lui rester ? On eût pardonné cette impatience à un jeune homme épris, que la passion entraîne ; l'empereur avait quarante-deux ans, et il menait son mariage comme une intrigue de grisette, commencée en voiture et terminée à souper."

l'on apprend comment les gentilshommes de l'Elysée traitent les femmes.

“ Fort-Saint-Grégoire, 9 juillet.

“ Je ne veux pas laisser partir le courrier sans vous dire quelques mots, mais quelques mots seulement ; l'étrange manière dont nous sommes installées ici ne me laissant pas un moment de solitude, ni la possibilité de rassembler deux idées.

“ Je me porte bien et mon courage reste entier, voilà ce qu'il vous importe surtout de savoir. Nous sommes actuellement au fort Saint-Grégoire, qui est placé vis-à-vis d'Oran, à peu près dans la même situation que le Mont-Valérien, vis-à-vis de Paris, mais sur une éminence plus escarpée.

“ Nos officiers du *Magellan* pensaient qu'en sortant du navire qui nous avait donné une si fraternelle hospitalité, on nous laisserait reposer au joli village de Miserghin, pour être ensuite internées dans quelque ville à notre choix ; il n'en a rien été. Au débarqué à Mers-el-Kebir, nous avons été remises dans les mains de la force armée et enfermées au fort Saint-Grégoire.

“ Ici, nous sommes couchées sur la paille, réduites pour tout régime à la ration militaire, sans vin, sans café, et le pain noir ; ajoutez à cela les agréments de notre situation de prisonnières, qui est de n'avoir qu'une salle commune et un fort petit préau.

“ Je ne puis rien vous dire du pays, que je n'ai vu que du haut du fourgon militaire qui nous a hissées jusqu'au fort Saint-Grégoire, au risque de nous rompre mille fois le cou. La route qui y conduit est taillée dans un roc à pic et bordée de précipices. Un moment, nos conducteurs, les Zouaves, ont eux-mêmes été effrayés, les chevaux bronchaient ; j'ai détourné la tête, et plusieurs de mes compagnes ont poussé un tel cri de détresse, que notre escorte nous a permis de continuer à pied l'ascension de notre calvaire.

Cette scène a été terrible ; pendant toute notre traversée, où nous avons eu gros temps, je regrettai qu'on ne m'eût pas permis d'emmener ma petite fille ; mais ici j'ai béni le ciel de ne l'avoir pas pour témoin de telles horreurs."

" Alger, 14 juillet, Couvent du Bon-Pasteur.

" Nous sommes arrivées à Alger le 12 au soir, après deux jours de navigation fort pénible, pendant lesquels nous sommes restées nuit et jour couchées sur le pont sans autre literie qu'une toile à voile et une mauvaise couverture de matelot. En somme, voilà trois semaines que nous n'avons couché dans un lit raisonnable, ni fait ce qu'on appelle un repas. Vraiment, il est incroyable que dix pauvres femmes, parties presque toutes malades de Paris, aient pu endurer sans périr toutes les fatigues du corps et les tortures morales auxquelles on nous a condamnées.

" Je suis heureuse de dire pourtant que, soit à bord du *Magellan*, soit à bord de l'*Euphrate*, qui vient de nous conduire d'Oran à Alger, tout ce qui appartient à la marine s'est montré pour nous plein d'égards et de respect ; mais nulle part nous n'étions attendues, rien n'était prêt pour nous recevoir, et nous nous trouvions forcément réduites à la rude vie du matelot. A bord de l'*Euphrate*, on a voulu me faire une faveur exceptionnelle : une chambre d'officier a été mise à ma disposition ; je l'ai refusée, ne voulant pas jouir d'un privilège que mes compagnes ne pouvaient partager.

" En débarquant à Alger, nous avons été conduites au couvent du Bon-Pasteur. Mais notre situation de prisonnières est devenue bien plus pénible qu'elle ne l'avait jamais été. Vous allez en juger. Nous sommes réunies ici avec cinq détenues appartenant aux départements riverains de la Méditerranée, le Var, l'Hérault et le Gers ; en tout quinze femmes, ayant pour domicile une seule pièce dont nos quinze grabats remplissent si bien l'espace, qu'il en reste juste assez

pour une longue table où nous prenons nos repas en commun. Ajoutez, pour avoir une idée complète de notre résidence, un préau d'une grandeur double à peine de celle de notre chambre, sans un seul arbre, ni un abri où l'on puisse se soustraire aux ardeurs d'un ciel en feu.

“ Je ne sais pas si c'est là ce que M. Guizot a voulu, lorsqu'il demandait, en style de doctrinaire, l'incarcération dans la déportation ; mais à coup sûr, un pareil séjour est intolérable, c'est un véritable enfer.

“ Adieu, donnez-moi des nouvelles, des nouvelles de mes chers enfants ; depuis mon départ de France, il y a trois semaines, je n'en ai point reçu.

“ PAULINE ROLAND.”

Les Décembriseurs, on le voit, ne se contentent pas d'avoir des *prisonnières d'Etat*, ils leur infligent des traitements aussi durs qu'aux malfaiteurs les plus coupables !

Madame P. Roland sortit du couvent d'Alger, pour être internée à Sétif, chétive bourgade où elle n'avait aucun moyen de gagner sa vie par son travail. Elle écrivait de là, le 15 septembre, à madame Greppo :

“ Vous n'avez pas idée de l'animosité de ces gens contre votre pauvre amie. C'est à n'y pas croire ; l'absurdité dépasse encore l'odieux. Ou m'a dit textuellement : “ Vous êtes une femme dangereuse ; nous vous envoyons à Sétif, dans un trou où il vous sera impossible d'agir. — Mais, monsieur, il faut que de mon travail je gagne ma vie et celle de mes trois enfants. — Vous allez dans un lieu où vous ne pourrez rien faire ; le gouvernement y pourvoira, ” et ce magnifique gouvernement algérien m'alloue par jour un subside de un franc que j'ai l'insolence de refuser. A Sétif, pour vivre de privations, il faut trois francs par jour. Afin de diminuer ma pension, je m'y suis faite à moitié lingère, à

moitié cuisinière, dans l'hôtel où je suis descendue. Dieu pourvoira au reste ; mais mes enfants !”

Les persécuteurs de femmes ont eu autant de persévérance dans leur ignoble dureté que celle-là dans sa noble intrépidité. Ces misérables étaient décidés à la tuer, et ils ont trouvé là bas d'autres misérables pour servir leur projet. On voit maintenant des officiers généraux français s'acharner sur le courage d'une femme, comme des hyènes sur un cadavre. Une lettre adressée à la *Presse*, et insérée dans ce journal le 20 janvier 1853, nous dit comment les sauveurs de la civilisation traitent une dame coupable de ne pas vouloir “ faire sa soumission à leur gouvernement.”

“ Constantine, 14 octobre 1852.

“ Monsieur,

“ Je vous écris de Constantine où je suis prisonnière de nouveau. J'ai quitté Sétif, le 9 courant, sur l'ordre du gouverneur de la province de Constantine. Cet ordre porte que je dois être immédiatement conduite à la Casbah de Bone, pour y être *détenue prisonnière*. Ici, où je reste quatre jours, *il est formellement défendu de me laisser communiquer avec âme qui vive*, mes gardiens exceptés.

“ Voici le motif de cette nouvelle mesure de rigueur, qui n'est point exceptionnelle, mais commune à beaucoup de mes frères transportés.

“ Il y a un peu plus de quinze jours, nous fûmes prévenus par des circulaires émanées du gouverneur général que ceux de nous qui voudraient obtenir, soit leur retour en France, soit toute autre commutation de peine, devaient, dans les quarante-huit heures, produire une demande en grâce adressée à *monseigneur le président* de la république. La formule était indiquée, et au plus pouvait-on lui faire subir certaines modifications littéraires. Je n'ai produit, et j'ajoute je ne produirai aucune demande de ce genre ; ma conscience

s'y refuse. Mon refus a été mentionné, et devait l'être, par ce qu'on nomme *la place*. Le retour du courrier a apporté l'ordre qui me mène à Bone !

“ Je m'abstiens de toute réflexion ; mais, si vous êtes ennemi de l'arbitraire, je vous demande de porter à la connaissance du public ce fait répété sur tous les points de l'Algérie. Il s'agit ici de bien plus que de la liberté d'une mère de famille, dont Dieu n'abandonnera point les orphelins ; il s'agit ici de bien plus que de sauver des misères de la prison le corps d'une pauvre vieille femme qui se sent la force de subir tout plutôt que de commettre une lâcheté ; il s'agit de défendre des principes sacrés.

“ C'est donc au nom de la justice et de la liberté que je vous adresse ces lignes, en vous autorisant à en faire ce que bon vous semblera (1).

“ Salut empressé,

“ PAULINE ROLAND.”

Que fit-on de madame Roland à Bone, à quelles persécutions nouvelles y fut-elle livrée, à quel genre de travaux forcés fut soumise une dame qui n'avait été condamnée par aucun tribunal, à laquelle on ne pouvait reprocher quoi que ce soit, nous l'ignorons encore. Tout ce que nous savons, c'est qu'elle se mourait. Les triomphes exceptionnels de son fils aîné aux derniers concours de l'université appelèrent de nouveau l'attention sur elle ; on craignit de soulever encore l'opinion publique, qui demanderait compte de cette prisonnière d'Etat assassinée par la proscription ; on la

(1) Le gouverneur qui se déshonore par ces impitoyables rigueurs envers une femme s'appelle Randon. Il est général et s'est acquis, en Algérie, où l'on fait la guerre, la réputation d'un bon administrateur. On nous a dit que le général Baraguay-d'Hilliers, inspecteur de la division où commandait le bon administrateur, mit dans son rapport au bout du nom de M. Randon : Petit homme, petit esprit, petit courage. (*Note de l'auteur.*)

laissa libre de rentrer en France; il était trop tard. Elle ne put même atteindre Paris; elle expira en route, à Lyon, sans avoir revu ses enfants qu'on ne lui avait pas permis d'embrasser lors du départ....

Comment les portes de la France lui avaient été rouvertes? à la sollicitation de qui? nous ne savons; mais il est certain qu'elle n'avait fait aucune demande, aucune concession qui puisse ternir sa mémoire. Elle est morte dans toute la fermeté et toute la droiture de ses convictions, sans avoir transigé avec le mal.

Intelligence d'élite, cœur d'apôtre, âme pleine de feu et de charité, Pauline Roland est un nom de plus à ajouter à la liste des martyrs du 2 Décembre.

Deux amies de cette femme distinguée, en tout dignes d'elle, mesdames Greppo et Jeanne Deroin, ont bien voulu nous communiquer quelques extraits de sa correspondance, en nous autorisant à les publier. On les trouvera aux ANNEXES, N° IV, *Lettres de madame Pauline Roland*. On y voit à quelle hauteur peut s'élever l'âme quand elle est pénétrée des grands principes de la justice et de l'amour du prochain.

Parmi les femmes socialistes que les nobles vainqueurs de Décembre torturent, il faut citer encore, madame Jarreau, arrêtée avec son mari, M. Jarreau; *propriétaire*, et son fils à peine âgé de quinze ans! Elle reçoit à Saint-Lazare la visite de son frère, au moment où elle venait d'apprendre qu'on la *condamnait à Cayenne*. "On m'envoie à Cayenne," lui dit-elle tout haut, au milieu des soldats et des agents qui l'entouraient, "mais je compte bien revenir pour assister au triomphe de la République."

Elle écrivait à la même époque: "Mon mari est parti pour Cayenne, le 25 avril, sur la frégate la *Forte*; je suis, comme lui, condamnée à la déportation à la Guyane fran-

“ çaise, et j’attends, non sans impatience, le moment de le
“ rejoindre.

“ Adieu, monsieur, quelles que soient les souffrances que
“ l’on nous impose, nous les supporterons avec courage ; car
“ nous savons que nous les subissons pour avoir aimé et
“ voulu, avant toutes choses, la justice et la liberté.” (*Les
Tables de proscription*, tome I, p. 172.)

On conçoit que les bonapartistes aient peur de femmes qui expriment d’aussi dangereuses pensées, et qu’ils les aient partout traquées, emprisonnées, poursuivies, exilées, et transportées. Le 13 mai, madame Roland écrivait de Saint-Lazare : “ Nous restons aujourd’hui vingt-quatre : madame Touffé, condamnée correctionnellement à huit mois de prison ; six à l’Algérie *plus*, c’est-à-dire, le pénitencier ; onze à l’Algérie *moins*, c’est-à-dire, la transportation libre ; cinq retenues *administrativement*, ce semble ; une est condamnée à Cayenne. Nous sommes cinq qui nous sommes absolument refusées à rien demander : Augustine Péan, Claudine, madame Huet, madame Jarreau (Cayenne) et moi-même.”

Il y a, dit-on, en Algérie, cinquante-sept femmes condamnées.—*Condamnées !* en vertu de quelle loi, pour quel crime, par qui ? Elles n’ont pas même comparu devant un juge ! et on appelle ça *condamner !*—Nous trouvons dans *les Tables de proscription*, les noms de mesdames Jardineau-Violet et Saujean (du Loiret), celui de madame Passignat (de l’Allier), déportée en Afrique avec son mari, et celui de madame Huet de Paris, condamnée à l’Algérie, comme son mari, le citoyen Huet, *officier* de sapeurs-pompiers.

Nombre de femmes ont été aussi condamnées au bannissement, *expulsées*, pour nous servir de l’élégant langage napoléonien ; notamment, madame Greppo, madame Voisel, *expulsée* avec son mari, *commerçant* au Hâvre, et madame

Rodon, *expulsée* en même temps que son mari, le *docteur* Rodon (du Loiret).

Ce qui donne à la conjuration du 2 Décembre un caractère tout exceptionnel, ce n'est pas seulement l'incommensurable bassesse de ses lâchetés et de ses crimes, c'est encore d'avoir persécuté deux classes de la société qui avaient échappé jusqu'ici aux fureurs des partis, les paysans et les femmes. Le Socialisme a introduit dans la langue française un mot nouveau, celui de représentante. Les sages en ont fait de fort agréables plaisanteries. Le bonapartisme, lui, a déjà donné deux mots nouveaux, ceux de proscrire et de prisonnière d'Etat! C'est un second sujet de rire pour les gens d'esprit qui ne veulent pas que les femmes sortent de la cuisine ou du salon.

§ II.

Mais comment flétrir jamais autant qu'elle le mérite l'infamie des moyens mis en œuvre pour forcer les femmes des prisonniers à trahir leurs maris; on s'est adressé chez quelques-unes à l'égoïsme, à la crainte, à la cupidité, à *toutes* les mauvaises passions; chez d'autres on a cherché à abuser de leur inexpérience, des propres inquiétudes de leur tendresse! Nous le disons avec bonheur, nous n'avons pas appris qu'aucune de ces délations demandées au cœur même de la famille aient été obtenues, mais les preuves de ces immorales tentatives surabondent.

On voulait prendre notre ami, le citoyen Caylus, gérant du *National*. Grâce à un avis venu à temps, il avait pu quitter sa maison. Que fait le policier? Il s'adresse à madame Caylus: "J'ai, lui dit-il, de grandes obligations personnelles à votre mari, je serais heureux de m'en acquitter en lui donnant des conseils utiles à sa sûreté; je vous supplie de m'en four-

“ nir les moyens en me disant où il est.” Madame Caylus bien que fort jeune, ne l'était pourtant pas assez pour être prise au piège. Plus tard, elle fut rejoindre son mari à l'étranger. Obligée de revenir à Paris, et accompagnée de deux petites filles de cinq à six ans, elle ne fut point quitte de persécutions; suivie, surveillée comme un personnage dangereux, elle dût quitter son domicile pour échapper aux assiduités des compagnons de M. Maupas. Finalement on voulut l'arrêter, et elle put à grand' peine s'échapper de nouveau à l'étranger, protégée par le passeport américain de son frère qui l'accompagnait.

A Villeneuve-sur-Lot, le sous-préfet avait écrit à la municipalité des constitutionnels au milieu de l'insurrection du gouvernement, une lettre qu'il regrettait. Cette lettre, notre honorable ami, M. Dubruel, adjoint de la mairie, l'avait gardée, et l'on soupçonnait madame Dubruel d'en être restée dépositaire, après le départ de son mari. Pour recouvrer le précieux document, le juge d'instruction ne se borna pas à opérer chez madame Dubruel une visite domiciliaire pendant laquelle on bouleversa brutalement toute la maison; il fit venir cette dame à son parquet, et lui dit que la législation de l'état de siège l'exposait à être traduite devant la juridiction militaire comme prêtant assistance aux insurgés par son refus de livrer la lettre! Madame Dubruel heureusement ne se laissa pas intimider, elle se déclara prête à subir la justice des prétoriens. Le même juge d'instruction osa dire à madame Dubruel, qu'en correspondant avec son mari passé à l'étranger, elle se rendait coupable d'un acte véritable de complicité que cette honnête législation de l'état de siège punissait à l'égal du crime! Ne fallait-il pas comparaître devant un magistrat défenseur de la famille pour apprendre qu'une loi défendait à une femme d'écrire à son mari!

“ Lorsque Bonnefond, procureur à Moulins, ne pouvait pas obtenir par la fraude les révélations qu’il attendait, il s’adressait à la famille du prisonnier. Il interrogeait les femmes et les enfants, et les formait à la délation dans des interrogations qui blessaient la nature humaine dans ce qu’elle a de plus inviolable et de plus sacré.” (*Les Tables de proscription*, T. II, page 12.)

“ Une fois les commissions mixtes instituées, nous écrit M. Taféry, de Niort, on se plaisait à torturer le cœur des mères et des épouses qui avaient quelques-uns de leurs en prison, en leur refusant toute communication avec eux. Par de trompeuses promesses, par des obsessions continuelles, on demandait à ces malheureuses femmes des révélations dans le but, prétendait-on, d’alléger les peines qui pourraient être prononcées contre leurs maris ou leurs fils.”

“ Averti du sort qui le menaçait, Lavillauroy s’était dérobé aux recherches de la police. Le juge de paix d’Argenton (Indre), Duchâteau, l’un des proscriptionnaires les plus ardents de l’Indre, se rend auprès de sa femme et lui dit qu’il n’est condamné qu’à l’internement. Le malheureux, trompé par cette nouvelle, se hâte de quitter cette retraite. Il est saisi par la force publique et dirigé sur Lambessa.” (*Les Tables de proscription*, T. II, page 5.)

“ Jean Viallat avait échappé à la police de Louis Bonaparte. Il ignorait le sort qui lui était réservé. Sa sœur se rend à Clermont, et demande au préfet quelles sont les charges qui pèsent sur le fugitif. Le préfet consulte les procès-verbaux. “ Votre frère n’a rien à craindre, dit-il à la sœur de Viallat; engagez-le à se constituer prisonnier, pour obéir à la justice, il en sera quitte pour quelques heures

d'emprisonnement." Ce conseil est suivi : Viallat se livre, et le lendemain, il était dirigé sur Lambessa!" (*Les Tables de proscription*, T. II, page 114.)

Les vainqueurs de décembre ont commis en France des atrocités dont les Autrichiens ne se rendirent pas coupables en Hongrie. Au milieu de cette guerre où les Hongrois montrèrent tant d'héroïque courage, on fit savoir au général autrichien Wardener, que le vieux père du colonel Alexandre Teleki, aide-de-camp de Bem, habitait encore ses domaines, et, qu'en l'arrêtant, on était sûr de désarmer le colonel, qui ne manquerait pas de se livrer pour délivrer son père. Le général autrichien refusa de suivre cet abominable conseil; nous tenons le fait du brave colonel Alexandre Teleki lui-même.

Les bonapartistes au contraire ont partout, partout fait souffrir les pères et les mères, les femmes, les filles et les sœurs, pour que leurs cris de détresse attirassent les fugitifs.

"A Montauban, on recherche M. Ansas, avocat, fils de M. Ansas, greffier. M. Gayral, procureur de la république, rencontre mademoiselle Ansas : "Mademoiselle, lui dit-il, avec empotement, si votre frère ne s'est pas constitué prisonnier avant midi, votre père sera destitué. C'est moi qui m'en charge. Votre frère est républicain; son parti est vaincu : il faut qu'il tombe." (*Les Tables de proscription*, T. II, page 338.)

A Clamecy, où non moins de soixante femmes furent emprisonnées, il fut déclaré à l'une d'elles, madame Cornu-Granier qu'on la relâcherait, quand elle aurait dénoncé la retraite de celui dont elle porte le nom.

A Marmande, madame Barbotin a été arrêtée de même,

T

pour n'avoir point consenti à dire où était le compagnon de toute sa vie, un vieillard de soixante-six ans.

A Perpignan, la jeune femme d'un boulanger est interrogée sur le lieu où se cache son mari, elle répond qu'elle l'ignore, mais que le sût-elle, elle aimerait mieux mourir que de le trahir. A cette réponse, le commissaire pénétré de l'esprit élyséen, lui dit qu'elle restera en prison, jusqu'à ce que la bonne volonté lui vienne! Soit, réplique-t-elle, laissez moi seulement prendre mon enfant de quatre mois, que je nourris.—Votre enfant! qu'on le mette aux enfants trouvés, ou qu'on lui donne une nourrice.—Mais, mon lait monsieur!—Votre lait vous fera mal, et cela vous forcera à découvrir la retraite du *brigand* que nous cherchons!...

C'est un rôle désolant que celui d'historien des œuvres napoléoniennes. Nous avons écrit les horreurs de l'esclavage pendant huit ou dix ans, jusqu'à ce que la révolution de février eût tué cette exécrable institution, et nous n'avons jamais été plus embarrassé qu'aujourd'hui. A chaque pas nous nous heurtons contre des faits si monstrueux, que nous craignons toujours de voir le lecteur refuser de nous croire. Il nous faut donc bien affirmer ici que l'infâme propos adressé à la courageuse boulangère de Perpignan est d'une entière authenticité. Elle était encore en prison vers le mois de juin, au moment où notre bon et brave ami, Etienne Arago, nous communiquait le fait. Nous ne savons ce qui est advenu d'elle. O défenseurs de la famille, quels hommes lâches et méchants vous êtes!

“ La police ne pouvant découvrir la retraite de Gannier (de la Nièvre), a recours à un moyen extrême; c'est de le prendre par la famine. La maison du fugitif est occupée militairement. Les soldats qui s'y établissent reçoivent l'ordre d'accompagner sa femme et de s'attacher à ses pas, pour l'em-

pêcher de donner aucune espèce de nourriture à son mari, sans s'exposer à trahir le secret de sa retraite. Dans le cas où elle reculerait devant le danger, Gannier ne devait pas tarder à se livrer lui-même, pour échapper au supplice de la faim. Toutes ces précautions sont inutiles. Gannier paraît abandonné; mais il ne se montre point. On s'imagine que sa femme, mal gardée peut-être, ou plus habile que ses geôliers, parvient à lui faire passer des aliments. Il ne restait qu'à l'emprisonner elle-même. Les soldats sont chargés de de l'emmener. Elle demande à l'officier qui les commandait, si elle était exposée à rester longtemps en prison : "*Il faut dix jours pour qu'un homme meure de faim*, lui répond ce digne soldat de Louis Bonaparte, *vous resterez onze jours sous les verroux.*" Heureusement que Gannier avait pu gagner la frontière." (*Les Tables de proscription*, T. II, page 100.)

Les fureurs des bonapartistes conduites dans la Nièvre par le général Pellion ont égalé en barbarie tout ce que l'on raconte des guerres d'invasion les plus cruelles. Ceux qui n'épargnaient pas les femmes ne devaient pas épargner davantage les enfants : "L'instituteur Robert s'était dérobé à toutes les poursuites. Un groupe de royalistes, allant à la chasse des républicains, envahit la maison de son beau-père, qui habitait Dornecy, et réclame à grands cris le fugitif. Il y avait là deux enfants de Robert, dont l'aîné n'était âgé que de neuf ans. L'un des héros du groupe prend un enfant par les cheveux, et levant sur lui son sabre : "Brigand, s'écrie-t-il, dis-nous où est ton père ou je te tue." L'enfant à demi-mort, peut à peine répondre. "Il faut les pendre, criait un autre chef de la bande, s'ils ne disent pas où leur père se cache. Allons, vite! des clous et une corde!" Les deux jeunes victimes ne savaient rien heureusement, et les royalistes durent se retirer, après avoir épuisé vainement

leurs menaces.” (*Les Tables de proscription*, tome II, page 89.)

Ils ont, ainsi, toujours frappé la famille dans ses chairs vives ; on n'a pu juger qu'ils en connussent les affections, qu'à les voir s'en faire des armes contre les martyrs. Les plus nobles dévouements opposés à leurs persécutions, ne parvinrent pas même à tempérer leurs fureurs.

“ Cinq proscrits du nom de Perreau, ont été jetés dans les prisons d'Auxerre. Ils appartenaient à la même famille. C'étaient cinq frères étroitement unis. La police bonapartiste avait voulu les arrêter dès les premiers jours ; mais ils avaient eu le bonheur d'échapper à ses recherches. On les vit, le 20 décembre, se présenter en armes au bureau de leur commune, pour voter hardiment contre la dictature de Louis Bonaparte. Ils avaient une jeune sœur, qui demeurerait avec eux et gouvernait la maison. *Le préfet ordonne de l'arrêter.* On la conduit à Auxerre et on lui dit qu'elle restera en prison, *tant que ses frères ne viendront pas la remplacer.* ‘ Puissé-je y rester toujours ! ’ s'écrie la jeune fille. Ses frères apprennent ce qu'elle est devenue. Ils rivalisent avec elle de générosité, et se remettent entre les mains des agents de Louis Bonaparte. Trois d'entre eux ont recouvré leur liberté, après une détention de quelques mois, *les deux autres ont été dirigés sur l'Afrique.*” (*Les Tables de proscription*, T. I, page 197.)

Le tyran de Syracuse, en voyant revenir Damon, l'ami de Pythias, lui fit grâce entière. Un beau trait de dévouement amical trouvait plus de pitié dans le cœur d'un tyran, il y a deux mille cinq cents ans que n'en trouve aujourd'hui dans le cœur des bonapartistes un acte héroïque de tendresse fraternelle ! Au tribunal de l'humanité, la plus terrible accusation contre les conjurés de décembre,

ce sera précisément d'avoir développé dans leurs agents tout ce que la nature humaine comporte de méchanceté. Préfets, généraux, commissaires, savaient qu'ils avaient à plaire à des maîtres impitoyables; on n'en voit pas un seul céder à un mouvement généreux.

Ils ont extrait de la famille tout ce qu'elle pouvait contenir de douleurs, en la torturant. Ils ont employé ses plus vives émotions à tâcher de dompter le courage de leurs prisonniers.

“ Le juge d'instruction, Martin, ce lâche magistrat qui a recruté avec tant de zèle des victimes pour les-collègues du général Bertrand, avait appelé un jour Nolan (du Loiret) dans son cabinet, afin de lui arracher des aveux. Il s'agissait pour l'inquisiteur bonapartiste de découvrir un complot, des machinations, quelque trame secrète. Le proscrit opposait fièrement à toutes ces questions une seule et même réponse : “ J'ai voulu défendre la Constitution et la République; mes amis en ont fait autant : voilà notre conspiration. — Avouez, poursuivait le magistrat, j'ai votre sort entre les mains, et je vous mets en liberté, si vous voulez fournir des renseignements à la justice.” Nolan se montre inflexible. Tout-à-coup, une porte s'ouvre; une femme et sept enfants s'y précipitent avec des cris et des larmes. C'était la famille de Nolan, que le juge avait cachée dans une pièce voisine : “ Dis tout, papa, s'écrient les enfants. — Parle, mon ami, dit à son tour la femme, tu vas nous être rendu.” Le prisonnier, surpris par cette secousse, paraît un instant ébranlé. Mais bientôt il se relève avec une généreuse indignation, et imposant silence à toutes ces douleurs qui ont failli le vaincre : “ C'est infâme, dit-il au juge avec une sorte d'autorité; vous faites ce que n'eût pas fait l'inquisition. Vous avez cru me déshonorer, mais je préfère Cayenne, je préfère la mort à cette liberté honteuse

que vous osez m'offrir.' En même temps, il s'arrache des bras de sa famille, et se fait reconduire en prison. Le bourreau était vaincu, c'était la victime qui commandait." (*Les Tables de proscription*, T. I, page 175.)

Selon le même ordre d'idées qui punit la fermeté du dévouement chez l'épouse, il fallait aussi châtier la fidélité chez le serviteur. — A Arles, village des Albères, près de la frontière d'Espagne (Pyrénées-Orientales), on vient pour arrêter M. Battle, *ancien magistrat*. Il s'était enfui dans les montagnes, où il vécut pendant tout un mois des provisions qu'un pâtre lui apportait. Ne le trouvant pas, on commence par arrêter le citoyen Pugade, son beau-père, que l'on emmène garrotté à Ceret. Quelques jours après, on revient chez le fugitif, et on arrête sa femme, parce qu'elle persiste à ne pas le dénoncer. Pendant qu'on l'entraîne, une jeune servante de la maison demande à l'accompagner. Cette enfant reste huit jours en prison, puis retourne à Arles! Qu'apprend-elle, en arrivant? Que le préfet, celui-là s'appelle Dulimbert, a fait fermer une petite auberge que tenait sa mère, et qui aidait celle-ci à élever ses cinq enfants! L'ordre du proconsul était motivé sur ce que la pauvre mère avait eu l'*infamie* de permettre à sa fille de suivre madame Battle en prison... (*Notes du citoyen Etienne Arago.*)

Que le lecteur pèse bien ce récit. Chaque détail en est vrai, et chaque détail est un crime entassé sur d'autres crimes. On veut avoir un homme soupçonné; on ne le trouve pas; on prend *son beau-père!* Ce n'est pas assez; on prend *sa femme!* Une petite servante suit la femme en prison; nouvel aliment de vengeance, et cette fois encore, c'est sur les proches qu'elle retombe. On ruine *la mère* avec les cinq *frères et sœurs* de cette enfant! Le dévouement du serviteur est réputé crime, et de ce crime qui punit-on? *la famille de la coupable!* Tout cela de sang froid!

Après quoi, M. Dulimbert, pour récompense de tant de zèle, passe de la préfecture secondaire des Pyrénées-Orientales, à la grande préfecture du Gard ! Ainsi font les défenseurs de la famille, quand ils sont les maîtres.

Disons un autre fait qui nous touche personnellement. Le bruit courait que nous avions été blessé à la barricade du faubourg Saint-Antoine. Les brigands pensent nous surprendre en cette conjoncture, chez une vieille femme qui est à notre service depuis longues années. Le 5 décembre, à onze heures du soir, un commissaire de police, renforcé de huit sergents de ville, de deux officiers de paix, et d'un serrurier, se présente à la demeure de madame Constance. " Il y a un blessé ici ", disent-ils d'abord à la portière, et ils la questionnent durement. Sur ses réponses négatives, ils la forcent à monter avec eux, et à frapper chez madame Constance, pour mieux la surprendre. Celle-ci, réveillée, et reconnaissant la voix de la portière, quitte son lit nu-pieds pour lui ouvrir. Aussitôt, les onze estafiers se précipitent avec violence dans la chambre qu'ils remplissent, cherchant, furetant, bouleversant tout, sondant les murs, fouillant jusqu'aux moindres recoins. Nous étions heureusement loin de là. Bientôt déçus, leur brutalité s'augmente de leur irritation. Ils questionnent madame Constance sur le lieu de notre retraite ; ils la flattent, la menacent tour à tour ; enfin, ils lui annoncent que, si elle persiste à se taire, il lui faudra " marcher en prison ! " " Moi en prison, dit-elle, allons donc ! Voilà soixante neuf ans que je suis au monde, et je n'ai jamais mangé une bouchée de ce pain-là. En prison, parce que je ne veux pas trahir mon devoir, vous plaisantez ! " Ils ne plaisantaient pas du tout. Ils avaient laissé pendant plus d'une heure cette femme de soixante-neuf ans presque nue devant eux. Ils lui accordèrent le temps de s'habiller, et la menèrent à la Préfecture de police. Elle y arriva à

une heure du matin, les vêtements tout percés par une pluie fine. Durant le trajet, les agents de police, qui sont sans doute payés d'après le nombre de leurs captures, ne cessèrent de renouveler leurs instances, et de lui offrir de la ramener chez elle, si elle voulait parler : "Me ramener, disait-elle, merci, je n'ai pas besoin de vous pour rentrer, si vous voulez me laisser tranquille." Puis, comme ils insistaient, elle leur criait de sa voix de Stentor, qui a toujours fait notre désespoir : "C'est bon, c'est bon, mes garçons ! allez toujours, c'est comme si vous chantiez." Mais la nature franche et résolue de la brave vieille ne touchait pas le moins du monde les compagnons de M. Maupas.

A la préfecture, ils l'enfermèrent dans une cellule où elle trouva une maîtresse d'hôtel garni arrêtée pour n'avoir pas voulu donner l'adresse d'un républicain qui dînait chez elle, à table d'hôte ! La cellule ne contenait qu'une étroite paillasse jetée sur le carreau, et occupée par cette dame, qui était souffrante. Madame Constance, mouillée, transie, âgée, nous le répétons, de soixante-neuf ans, dut passer la nuit entière assise à ses pieds. Le lendemain, on mit ces deux honnêtes et dignes personnes dans une chambre de six pieds de long sur dix de de large, où se trouvaient foulées quinze femmes, *toutes prostituées ou voleuses* ! Le jour suivant, l'arrivée d'autres *détenues politiques* porta le nombre de la chambrée à vingt-trois créatures humaines entassées dans un espace si étroit ! Elles ne pouvaient faire un mouvement, ni s'asseoir, ni se coucher ! L'air, déjà raréfié, était encore vicié par la présence d'un immonde baquet : elles étaient à demi asphyxiées ! Que de force de caractère ne fallut-il pas à notre vieille bonne pour supporter sans fléchir un tel traitement !

Elle resta là cinq jours sans être même appelée au plus petit interrogatoire. Le sixième, on la fit venir auprès d'un juge d'instruction, qui lui demanda ses noms, profession et demeure, rien de plus, et lui déclara qu'elle était libre ! Il

est donc certain qu'on n'attendait rien d'elle, qu'on l'avait reconnue incapable de trahison ; on ne l'avait donc arrêtée, on ne l'avait donc emprisonnée pendant cinq jours avec des femmes de mauvaise vie que pour la punir de sa loyauté. — Sauf accident, les défenseurs de la famille mèneront loin la civilisation qu'ils protègent !

En songeant à la façon sauvage dont ils ont traité les femmes, au cynisme avec lequel ils ont cherché à les corrompre, à la brutalité des mépris, des insultes, des cruautés qu'ils leur ont prodigués, nous nous demandons, avec douleur, comment une portion de la nation française s'est avilie à ce point ! Le soldat lui-même, toujours prompt à imiter ses chefs, a fourni plus d'un trait de barbarie ; surtout au commencement de l'invasion, on l'avait rendu presque furieux. Tout le monde nous a parlé d'une pauvre femme qui depuis deux jours était folle de douleur d'avoir perdu son mari. Elle l'avait en vain cherché dans toutes les ambulances, dans toutes les prisons. Enfin le quatrième jour, le 6 décembre, elle voit s'ouvrir la porte de la Conciergerie pour livrer passage à des prisonniers qu'on transférait ailleurs. Le premier qu'elle aperçoit est son mari ; elle s'élançe, pour essayer de lui parler, mais les sbires la repoussent avec tant de violence, qu'elle va rouler à dix pas de là. On la ramassa évanouie.

Le soldat autant que l'homme du peuple français se distinguait jadis par un sentiment de déférence envers la femme de tout âge et de toute condition. La perte de cette courtoisie généreuse, signe distinctif d'une civilisation épurée, serait un fatal symptôme. Si le mal devenait général, le bonapartisme aurait consommé son œuvre de dégradation. Mais non ! L'armée, encore une fois, c'est le peuple, et le peuple français ne peut avoir reculé ainsi de dix siècles en un jour. C'est aux chefs seuls, aux chefs dépravés,

dont l'influence atteint les subalternes que s'adressent nos reproches.

N'ont-ils pas à Confolens (1), cassé un gendarme pour avoir témoigné quelque pitié à une femme malade et effrayée, pendant que ses camarades fouillaient la maison ? N'a-t-on pas entendu un officier crier aux soldats en plein boulevard : " Vous n'y entendez rien ! tirez aux femmes ! " N'a-t-on pas vu le colonel Rochefort, " frappant d'estoc, de taille et de lance," comme dit le capitaine Mauduit, des femmes qui s'enfuyaient épouvantées, et qui certes ne cachaient point de fusil " sous leur mantelet de velours (2)." N'a-t-on pas vu régner partout le même esprit ? Le capitaine Mauduit ne s'est-il pas félicité tout haut de ce que les amazones du boulevard " aient payé *à leur* leur complicité avec les émeutiers de brillants salons (3) ! "

Nos ennemis ont donné des exemples de tout genre de cette odieuse guerre aux femmes. Après la fameuse expédition du préfet Dulimbert à Estagel (4), chacun y croyait la tranquillité rétablie et tous les démagogues vaincus. Point ! En rentrant chez lui, M. Dulimbert s'avise que dans une maison d'Estagel, restaient encore trois femmes et un enfant suspects. Madame Mattineu, femme d'un membre de l'Institut et sœur de M. Arago, madame Laugier, fille de madame Matthieu, madame Conte, nièce des Arago, et l'enfant de madame Laugier, âgé de quatre ans. Sans se reposer des exploits de la veille, le préfet bonapartiste se remet en campagne avant le jour. Il entre

(1) *Histoire des crimes du 2 Décembre*, page 197 de l'édition anglaise et 388 du premier volume de l'édition belge.

(2) *Ibid.*, page 191 de l'édition anglaise, 376 du premier volume de l'édition belge.

(3) *Ibid.*, page 242 de l'édition anglaise, 485 du premier volume de l'édition belge.

(4) *Ibid.*, page 345 de l'édition anglaise, 196 du deuxième volume de l'édition belge.

dans le village à six heures du matin, à la tête d'une batterie d'artillerie, et pointe ses pièces sur la maison où les dames de la famille Arago reposaient encore. Ces mesures prises, il leur fait savoir qu'elles ont à quitter Estagel avant une demi heure. Une demi heure ! Le terme était absolu ; il ne leur donne pas le temps de faire leurs malles, bien moins encore celui de se procurer des moyens de transport convenables. Elles durent partir à l'instant même dans une charrette ! Cette extrême lâcheté envers des femmes paraît plus révoltante encore, quand on connaît la vénérable madame Matthieu. Belle comme une matrone romaine, bonne et douce comme la charité, souffrante, presque aveugle, il est impossible de l'approcher sans éprouver un respect plein de tendresse.

Heureuses encore celles à qui on a laissé, avec ou sans canon, le champ libre pour fuir. Une dame, tante de l'un des secrétaires de M. Bonaparte, et qui ne partageait nullement la servitude politique de son neveu, recevait chez elle un cercle d'amis qui causaient naturellement des événements et des personnages de Décembre. Nombreux sont les salons où l'on faisait ainsi ; c'est là que s'était réfugiée l'opposition la plus vive. On y introduisit des mouchards titrés, et quand ils venaient désigner une maîtresse de maison à la vengeance de l'ignoble vainqueur, il ne reculait pas devant la turpitude de la tourmenter par de violentes perquisitions domiciliaires. Pour la personne en question, le Président-Obus, irrité de trouver une adversaire dans la parente de son propre serviteur, la fit jeter dans une cellule avec deux malheureuses *accusées de crimes*. Et pendant plus d'un mois, à la connaissance de la dame qui nous a fourni ce renseignement, les prières du neveu et de la nièce de cette grande coupable ne purent obtenir sa mise en liberté.

Ce fait n'a pas certainement échappé au lecteur, partout nos barbares conquérants ont mis un soin maudit à confondre les femmes les plus honorables qu'ils arrêtaient avec les prostituées, les voleuses, les criminelles ! Quelle moralité ! Il n'y en a que trop d'exemples. " La police, dit notre collègue, " le citoyen Pascal Duprat (*Les Tables de proscription*, t. II, " p. 183), la police de Louis Bonaparte ne s'est pas contentée " de saisir Garibal, limonadier (Aveyron) ; elle a mis la main " sur sa femme, et l'a renfermée *avec des filles de joie*. " Frapper et tuer les hommes n'est que la moitié de la " tyrannie ; l'autre moitié consiste à déshonorer les femmes. " Le bonapartisme n'a pas manqué à cette seconde partie " de son rôle."

Il a su trouver des armes affreuses dans les sentiments les plus purs, les plus délicats, dans ce que l'on respecte même chez les sauvages. " Une jeune domestique du département " des Landes a été arrêtée, vingt fois interrogée, constamment tourmentée, pour n'avoir pas voulu dénoncer le refuge " où se cachait son maître. Enfin, on l'a aussi *condamnée* " à Lambessa. Avant que la commission mixte eût prononcé, on avait l'infamie de la contraindre à séjourner dans " une de ces hideuses salles communes, où l'on entassait les " proscrits. Je pourrais m'arrêter ici... Que dire encore " à la charge de ces hommes qui allaient jusqu'à faire une " torture de la pudeur ?" (*Le coup d'Etat* par le citoyen Xavier Durrieu, page 121.)

Il nous faut parler encore d'une dame, que sa qualité d'étrangère n'a pas mise à l'abri de ces repoussantes duretés. Madame Armstrong, riche anglaise, habitant Agen depuis plusieurs années, a été arrêtée comme amie des républicains. Elle est restée plusieurs mois enfermée, soit à Agen, soit à Bordeaux. A la prison d'Agen, elle était *avec les voleuses*

qui plus honorables que les bonapartistes ont entouré l'étrangère de soins et de respects. Madame Armstrong malgré sa santé très délicate a été soumise à tous les mauvais traitements et à la mauvaise nourriture dont les victimes de Décembre ont eu à souffrir. Menée d'Agen à Bordeaux avec les *brigands* de Lot-et-Garonne, elle dut comme eux marcher à pied, entre les gendarmes depuis la jetée jusqu'à la prison! Amenée plusieurs fois devant les juges en shakos, madame Armstrong a constamment refusé de répondre un seul mot à leurs interrogatoires. Une femme d'un caractère aussi énergique et aussi noble ne pouvait être qu'une socialiste dange-reuse, qu'une partageuse qui voulait augmenter sa fortune aux dépens des autres riches; les conseils de guerre en ont été convaincus, et ils l'ont en conséquence, sans autre raison *condamnée à Cayenne!* Oui, condamnée à Cayenne, par un conseil de guerre. Voilà ce que deviennent les officiers français quand ils sont atteints du bonapartisme. La peine de Cayenne a été modifiée par la clémence de quelque commission mixte en simple *expulsion*. Au moment de quitter la France, madame Armstrong fit demander à sa femme de chambre, restée chez elle, tous ses effets de voyage. M. Pressac, M. le marquis de Pressac, préfet à Agen, se chargea de visiter lui-même en personne, les malles de linge, et les papiers de famille avant leur départ, pour voir si la *complice des Jacques* n'emportait pas quelque chose de suspect en Espagne, où elle allait chercher refuge. Peste, quel marquis! Nous avons lu un jour nous ne savons plus où, une phrase originale à peu près tournée ainsi: "Les douaniers sont des gens chargés de mettre leurs mains sales dans votre linge blanc." Les marquis bonapartistes leur font concurrence avec des mains rouges de sang.

Mais de quoi ne sont pas capables les décembreurs! nous

avons raconté dans notre premier ouvrage (1), de quelle manière ces hommes forts étaient entrés de nuit chez madame Carnot, à l'aide de fausses clefs, comme des voleurs que la loi punissait du bagne, alors qu'il y avait une loi. Nous allons dire maintenant de quelle façon ils firent irruption chez mesdames Bertholon et Duché, femmes de deux représentants du peuple. Nous en tenons le récit de la propre bouche de l'une de ces dames, qui occupaient en commun un vaste appartement rue de Penthhièvre. Dans la nuit du 6 au 7 Décembre, elles furent réveillées en sursaut par un grand bruit fait à leur porte. "Ouvrez, criait-on du dehors, ou nous enfonçons tout!" à ces mots elles reconnaissent une visite napoléonienne et courent ouvrir, avant que les domestiques ne soient levés. Six élyséens se précipitent à l'entrée; vingt autres les attendent au dehors, prêts à voler à l'aide de leurs camarades. Pendant que l'un d'entre eux, figure de bagne sur un corps de géant, se place armé d'un énorme merlin, à la porte de l'appartement, les autres, sans exhiber aucun mandat, se ruent dans les chambres, secouent les lits, crochettent les meubles, forcent les tiroirs, et furieux de ne rien trouver, ivres de colère, cherchent deux hommes, dans des placards où un enfant n'aurait pu trouver place! Un petit garçon de cinq ans, le fils de madame Duché, se cachait dans son berceau; ils arrachent ses couvertures, et fouillent ses matelas! Ils se retournent enfin vers ces dames. "Où est-il ton grand brigand de Duché? dit l'un d'eux, voilà quatre ans qu'il trouble la France, il ne nous échappera pas. — Si je le tenais, je l'étranglerais comme ça! hurle l'homme au merlin avec un geste dirigé sur le cou de madame Duché. — Dites où sont vos maris, ajoute le chef de la bande, allons dépêchez. — Serez-vous assez peu Français pour

(1) *Histoire des crimes du Deux décembre*, page 158 de l'édition anglaise, et 298 du premier volume de l'édition belge.

continuer à insulter des femmes, s'écrie madame Bertholon, et pensez-vous vraiment que nous livrerons nos maris ?" Ces forcenés interpellent alors les domestiques accourus. Le valet de chambre de M. Bertholon et le concierge de la maison sont menacés de Mazas s'il ne parlent pas, on fait aussi reluire de l'or à leurs yeux, il est à eux, s'ils veulent trahir. " Je suis chargé de voir qui entre, répond le brave concierge, mais non de suivre qui sort. " Il fallut bien pour cette fois se résigner à ne pas toucher la prime d'arrestation ! Les bonapartistes disparurent, laissant toute la maison dans le désordre et l'épouvante. Ils sont bien partout, on le voit, les mêmes hommes qui tuaient les femmes dans les rues, qui ont fusillé une femme ! autant de bassesse que de cruauté.

§ III.

L'histoire n'oubliera pas ce trait de l'invasion des bonapartistes ; il n'y en eut pas d'exemple lors des invasions de 1814 et de 1815. Il faut le rappeler à la honte éternelle de la conjuration du 2 Décembre : on n'a pas vu seulement ses cosaques français éivrés tirer aux fenêtres et dans les rues sur des femmes, on les a vus en fusiller une ! !... " Une femme du peuple portant vingt-cinq poignards a été arrêtée " *ce soir, et FUSILLÉE* par les soldats du 36^e de ligne." (*Moniteur parisien*, 6 décembre 1851.) Oui, ils ont fusillé une femme, ils ont tué des femmes et des enfants, ils ont déporté des femmes et des enfants ! A Rome, il fallait porter la robe virile pour être *apte* à la proscription ; les bonapartistes ont dépassé la barbarie de l'antiquité romaine ; oui, il y avait des enfants parmi les prisonniers des casemates et des pontons....

" Ces proscrits de tout rang et de tout âge, que la dictature bonapartiste enlevait brusquement du sein de la capitale, pour les jeter avec les forçats sur le sol dévorant de la

Guyane, avaient au milieu d'eux un groupe d'enfants arrachés la veille à leurs familles et destinés, comme eux, à toutes les horreurs de cet exil meurtrier. L'histoire n'avait jamais rien vu de semblable. Ce que l'inquisition ne fit pas, ce qu'elle n'eût pas osé faire, Louis Bonaparte l'a fait sous les yeux de Paris et de la France, à la lumière du Dix-neuvième Siècle. O crime ! ô honte ! Des officiers français, ces commissaires barbares groupés autour du général Bertrand, comme les valets autour du bourreau, ont mis lâchement leurs noms au-dessous de ceux de plusieurs enfants qu'ils vouaient lâchement à la proscription et à la mort.

“ Ces enfants s'appelaient : Allard (Julien), — Agalbert (Pierre), — Challes (Louis), — Dehay (George), — Jaquet (Jules), — Jazadé (Eugène), — Limanet (Philibert), — Malherbe (Edouard), — Olivier (Auguste), — Poullard (Jean-Baptiste), — Rongemaille (Charles), — Transon (Antoine), — Vallée (Paul).

“ Le plus âgé de ces enfants n'avait que quinze ans ; plusieurs comptaient quatorze ans à peine. Quelques-uns n'avaient pas atteint leur treizième année, et le plus jeune, Challes (Louis), allait avoir douze ans dans quelques jours.

“ Ils avaient été ramassés dans les rues, sur les places, le long des quais où les promenait, au milieu même de l'émotion publique, cette curiosité ardente et audacieuse qui distingue l'enfant du peuple à Paris. Deux d'entre eux, Malherbe et Jazadé, furent surpris dans une mairie au moment où la troupe y pénétrait, les armes à la main. On les traîne à Saint-Lazare. A peine sont-ils arrivés dans la cour de cette prison, que les agents qui les conduisaient ont recours à tous les moyens pour leur arracher des aveux. Qui avaient-ils vu ? Que devait-il se passer ? Toutes ces questions leur étaient adressées la menace au poing et l'injure à la bouche. ‘ Parle, parle, ’ disait l'un des sbires au jeune Malherbe ; ‘ nous te donnerons la pièce d'or que voici.’

L'enfant se tait et hausse dédaigneusement les épaules. 'Eh bien !' s'écrie l'alguazil, 'tu n'as plus qu'un instant à vivre. Allons, fais ta prière : vite à genoux.—A genoux ! jamais, jamais !' répond l'enfant que le courage semble grandir, et présentant sa tête aux bandits de Louis Bonaparte : 'Finissez-en, si vous l'osez ! Lâches assassins !' Les agents tirent leur épée et se contentent de la passer sur le cou de l'enfant. Simple caprice d'humanité !

"Aucune cruauté, aucune barbarie n'a été ménagée à tous ces jeunes proscrits, que leur enfance aurait rendus sacrés à tout autre despotisme. Ni la faim, ni la soif, ni la fatigue ne leur a été un instant épargnée. On les a promenés de fort en fort et de prison en prison, comme les autres détenus. Ils épuisaient toute la rigueur des vengeances politiques, avant d'avoir eu le temps de s'associer à nos luttes et de pouvoir se ranger sous un drapeau." (*Les Tables*, etc., tome I, page 139.)

Quand on songe à ce qu'il a fallu d'indomptable énergie à des hommes dans la force de l'âge, pour endurer sans mourir le régime inouï des casemates et des pontons, on frémit, vraiment, d'indignation et de colère, en voyant livrer ces pauvres enfants aux mêmes supplices ! Quelques-uns ont contracté des maladies dont ils garderont la trace toute leur vie.

Que de deuils ainsi jetés dans le cœur des familles ! On n'en saura jamais l'histoire. Les crimes de l'invasion napoléonienne sont si nombreux, qu'il faudrait trop de livres pour les raconter.

Le père de Boutron (Nièvre), en apprenant le sort qui était destiné à son fils, s'est jeté de désespoir dans le canal de la Loire, où il a trouvé la mort. (*Les Tables*, etc., tom. II, page 99.)

C'est avec son frère que Besson, menuisier (Basses-Alpes),

à été dirigé sur l'Algérie. Le père de ces deux proscrits est mort de douleur après leur enlèvement. Au moment de rendre le dernier soupir, il appelait avec des cris déchirants ses malheureux fils. (*Les Tables*, etc., t. II, page 148.)

Désespérée de se voir enlever un fils qu'elle aimait tendrement, la mère d'Escoffier, horloger (Basses-Alpes), condamné à la déportation, s'est précipitée dans un puits où elle a trouvé la mort. (*Les Tables*, etc., t. II, page 153.)

La *Nation* du 26 janvier 1853 annonçait encore un nouveau désastre de famille : “ Le vieux père et la vieille mère de M. Saint-Féréol, représentant du peuple, réfugié en Belgique, habitaient Brioude; ils eurent à subir, après la proscription de leur fils aîné, des tracasseries sans nombre, des persécutions sans motifs de la part des autorités départementales. Le frère de l'exilé, étant venu lui serrer la main en Belgique, à son retour en France, il fut incarcéré sous le prétexte imaginaire de complicité dans le complot de la fantastique machine infernale de Marseille.

“ Le fils aîné en exil, le fils cadet au secret, on ne se fit pas faute de perquisitions nouvelles dans la demeure du père et de la mère, c'est-à-dire que les autorités retournèrent le poignard dans la double et douloureuse plaie qu'avaient déjà au cœur ces deux nobles vieillards. M. Saint-Féréol, ancien magistrat qui avait traversé de bien mauvais jours sans jamais laisser arriver la moindre souillure à sa toge, disait pendant ces visites domiciliaires, en regardant sa femme : “ Pauvre mère! ils la tuent à petit feu! ” Le vieil époux avait un triste pressentiment, Madame Saint-Féréol ne s'est jamais remise de ses tortures physiques et morales.

“ Elle est morte, il y a quelques jours; et son mari qui, peu de temps auparavant, disait à son fils sorti de prison : “ Ta mère est mourante, mais je sens que je finirai avant

elle, " ne s'est trompé que de quelques heures sur sa propre fin ; il a été tué par la douleur dans la même journée. Il était âgé de 75 ans ; madame Saint-Féréol en avait 70.

" Rien ne saurait exprimer la douleur de l'exilé, qui a reçu, par une seule lettre, la nouvelle de la double perte qu'il vient de faire. Puisse-t-il trouver une consolation dans la sympathie fraternelle que lui témoignent tous ses compagnons d'exil !"

Empruntons encore à M. Magen, un des plus lugubres épisodes de l'épopée du nouvel empire.

" Veny, âgé de vingt-sept ans, traiteur à Genevillers, près Paris, aimait à s'entretenir de sa jeune femme et de ses cinq enfants. On ne vit jamais les tendresses d'un époux et d'un père s'épancher d'une manière plus touchante ! Le 4 février, on lui annonça qu'il était libre ; sa joie s'exprimait avec une admirable simplicité : ' Je vais revoir,' disait-il, ' ces pauvres créatures à qui je gagnais le pain de chaque jour, et que mon absence a sans doute réduites à la misère. Je vais revoir ma douce femme, une sainte mère de famille, ne vivant que pour ses enfants et pour moi.' Il partit, le cœur plein du bonheur rêvé. Combien il dut accuser la longueur du chemin ! De Brest à Paris, il ne fit pas une seule halte. Un soir, il descend du chemin de fer, et ses yeux cherchent avidement sa femme, qu'il a prévenue de son retour ; il était sûr de la trouver impatiente et joyeuse, au premier rang de ceux qui attendaient les voyageurs de son convoi. Il la cherche en vain. Un pressentiment le saisit ; d'une course rapide, il vole à Genevillers. Quand il aperçoit sa maison, son âme bat avec d'inexprimables angoisses ; la porte est fermée, personne ne l'attend. Il frappe—il frappe encore,—cette porte déserte s'ouvre enfin ; il se précipite vers le lit où sa femme peut-être dort. Hélas ! non, elle veille, mais elle est folle ! Il la comble

“ de caresses — elle ne le reconnaît pas. Il compte ses enfants ; il court au berceau du plus jeune, le berceau est vide ! Sur le sein de la jeune mère, tari par la douleur, son dernier enfant était mort ! A ce coup fatal, Vény ne résiste pas ; une fièvre ardente s’empare de lui—quinze jours plus tard, les habitants de Genevilliers accompagnaient au cimetière notre pauvre camarade des pontons.” (*Mystères du 2 décembre*, p. 127.)

Or de l’aveu même de ses persécuteurs, à leurs yeux mêmes cet homme était innocent, puisqu’ils l’ont mis en liberté ; et voilà la ruine, la désolation, la folie et la mort, qui s’abattent sur toute cette bonne et honnête jeune famille. Comment les protecteurs de la famille pourront-ils jamais expier tant de crimes.

Ces déportations si fatales ! on a voulu que rien ne manquât pour leur donner le caractère de l’acte de piraterie le plus achevé. Les napoléoniens ont enlevé des citoyens français, comme les négriers enlèvent les habitants de la côte d’Afrique, pour en faire des esclaves ! Pas plus que les marchands de chair humaine, ils n’ont tenu compte des exigences les plus sacrées de la nature ; aucune douleur n’émeut ces cœurs de pierre, aucun désespoir ne les arrête. — On lit dans une lettre de Perpignan, que publie la *Nation* du 22 mars.

“ Hier on a embarqué pour l’Algérie trois cents détenus. Tous sans exception étaient *attachés*. Aucun n’avait été prévenu. Ils n’ont pu, par conséquent rien emporter. Leurs parents, ceux de Perpignan, qui ont appris le malheur, sont accourus derrière leurs frères, leurs pères, leurs fils, pour leur remettre de l’argent, des effets d’habillements. La police s’EST BRUTALEMENT OPPOSÉE A TOUTE REMISE, A TOUTE COMMUNICATION. La route de Perpignan à Port-Vendres était encombrée de monde ; chacun pleurait ou criait.

“ La ville est depuis hier dans la consternation la plus profonde. On n’entend partout que des sanglots. ”

Une autre lettre de Perpignan, publiée dans le même journal du 31 mars, contient ces détails :

“ En sortant de prison, les déportés entonnent la Marseillaise ; mais le général Rambaud s’écrie : ‘ Misérables, si vous chantez *je vous fais tous fusiller.* ’ ” (Quelles bêtes brutes que tous ces généraux napoléoniens).

“ Quelques parents, avertis à la hâte, accourent pour porter des provisions aux partants ; la plupart arrivent trop tard à la prison, et tombent dans un affreux désespoir ; les autres suivent le fatal convoi ; mais IL N’EST PERMIS à personne d’approcher du membre de sa famille auquel on voudrait dire un adieu, éternel peut-être.

“ Une malheureuse mère parvient cependant à franchir la haie des soldats, et à se jeter dans les bras de son fils... Elle est immédiatement arrêtée et emprisonnée avec la plus grande brutalité.

“ Laffite, perruquier, lance cinq francs à son beau-frère qu’on emmène ; sur le champ on dresse procès-verbal contre lui.

“ Madame Cassanyes, belle-fille de l’ancien conventionnel, a son mari et son fils en prison ; elle tombe évanouie sur la grande route, en reconnaissant son fils au milieu des transportés ; pendant 24 heures, ON NE PEUT LA RAPPELER A LA VIE.

“ Adony, ancien tanneur, apprend qu’on emmène son fils à Lambessa, il est frappé d’apoplexie ET MEURT.

“ Madame Gayet-Lafontaine, femme de l’ancien capitaine de Miquelets, sous l’empire, est instruite que son mari vient d’être extrait de la prison, et part pour Lambessa ; ELLE TOMBE MORTE...

“ Rien que les 300 déportés laissent près de 1,500 orphelins, sans abri et sans pain!...”

Croit-on que la douleur des martyrs les pousse à exagérer quelques détails de ces tragiques récits ? Ecoutez M. Léonce Bodin, lieutenant à bord d'une des goéles flottantes, lisez sa lettre insérée au *Moniteur*. La joie de la victoire remportée sur les socialistes a rendu fous tous ces grands amis de l'ordre, et ils apportent la garantie de leurs propres témoignages aux récits du mal qu'ils font.

“ ... Notre départ pour Port-Vendres a été la partie la plus *dramatique* de notre triste corvée. Quand le général Rambaud, qui commande le département, nous a expédié les prisonniers, il n'a pas voulu nous laisser partir avant d'avoir, de Paris, les nouvelles instructions qu'il avait demandées. Nous avons donc gardé ces malheureux à bord, dans le port de Port-Vendres, pendant trois longues journées. Et comme notre frégate n'était éloignée du quai que de quelques mètres, tous les abords sont restés couverts de pauvres femmes qui poussaient des cris à fendre les cœurs les plus durs. C'étaient des mères, des sœurs, des épouses désolées, qui cherchaient ceux qu'elles aimaient ; et puis, quand elles croyaient les avoir aperçus à travers l'étroite ouverture des sabords, c'étaient des sanglots plus douloureux encore, auxquels venaient se joindre les gestes les plus passionnés. Une d'elles, la femme du capitaine Lafontaine, est tombée en proie à une violente crise de nerfs. On l'a emportée aussitôt ; mais à peine arrivait-elle dans la demeure où on cherchait à lui donner les soins les plus empressés, QU'ELLE RENDAIT LE DERNIER SOUPIR, sans avoir recouvré l'usage de ses sens.... *Terrible exemple des maux de toutes sortes qu'entraînent après elles les discordes civiles.*

“ Enfin, l'heure du départ a sonné. C'était le 15 mars, un peu avant la nuit. Ce moment a été d'autant plus émouvant que, depuis la veille, le bruit avait couru dans Port-Vendres qu'on allait rendre les prisonniers à la liberté,

“ et que tout ce qui avait été fait jusqu'alors *n'avait eu pour but que d'effrayer les condamnés et la population elle-même.* Aussi, quand on a vu la frégate lever son ancre et partir, une mortelle stupeur a paru clouer au rivage cette foule, tout-à-l'heure encore si agitée. Puis, comme si la même commotion électrique l'avait soulevée tout-à-coup, elle s'est précipitée comme un torrent vers l'entrée du port. En un instant, la jetée, les hauteurs, les rochers les plus avancés dans la mer, ont paru couverts d'hommes, de femmes, et d'enfants, tendant les bras vers le navire qui fuyait sans pitié, agitant des mouchoirs, poussant les cris les plus déchirants, et appelant encore ceux qui ne pouvaient plus rien entendre.

“ *C'était affreux ! je vous assure ; et je ne me souviens pas, monsieur, avoir jamais assisté à aucun drame qui m'ait plus profondément et plus douloureusement remué. Je crois qu'il n'y aurait plus de révolutions en France, s'il était possible de faire assister à des scènes de ce genre tous les révolutionnaires, même les plus endurcis, etc.*

“ *Signé : LÉONCE BODIN,*

“ *Lieutenant de vaisseau.*”

“ Il n'y aurait plus de révolutions ! ” La réflexion est au moins étrange en face de défenseurs de la loi arbitrairement enlevés par des *révolutionnaires endurcis*, ouvertement insurgés ! Nous répondons à l'écrivain que, s'il était donné au monde entier d'assister aux sombres tragédies dans lesquelles ses maîtres lui font prendre un rôle, il naîtrait des entrailles émues de la société une révolution si grande, si universelle, qu'elle emporterait dans son tourbillon vengeur les dernières traces de ceux qui ont voulu, permis, commis, servi tant d'iniquités.

Tartuffes de l'ordre, que votre absurdité est grande ! Ce manque de logique dans tout ce qui est faux, est une loi ad-

mirable ; à de telles marques l'imposture se trahit infailliblement. Quoi ! ces partageux, ces républicains, ces socialistes qu'il faut transporter pour sauver la civilisation, étaient des ennemis de la famille ! et partout, vous le dites vous-mêmes, on les voit suivis dans leurs disgrâces de l'attachement passionné, des larmes désespérées de leurs parents ; ils laissent des regrets qui vont jusqu'à la mort !.... Et si vous parvenez à arracher une plainte à leur fier courage, ce n'est qu'à la pensée des êtres chéris dont vous les séparez, de ce "doux nid (1)" auquel vous les enlevez.

Ah ! monsieur Léonce Bodin, vous n'êtes pas né avec l'insensibilité napoléonienne ; vous comprenez les douleurs familiales ; vous en voyez souffrir les républicains déportés *sans jugement*, et vous vous faites leur garde-chiourme, et vous leur appliquez un nom qui, dans votre bouche, est une insulte ! Que penseront de vous vos enfants, quand ils liront cette page de votre vie !

La conduite de tous ces fonctionnaires, magistrats, préfets, officiers de terre et de mer, qui ont servi les conjurés de Décembre est impardonnable à nos yeux. Nous leur montrons leur noms légués tout souillés à leurs enfants, parce que, s'il leur reste quelque chose d'humain, c'est ce qui leur doit être la peine la plus déchirante. Nous ne sommes pas tenté de le cacher, pour ces coupables, nous voudrions trouver des paroles qui pussent leur serrer le cœur. La République a vu planer sur elle le délire de la persécution. Il faut que ceux qui ont pris part à ces crimes immenses où trébuchent l'honneur national soient châtiés jusqu'au fond de leur âme. Oui, nous bénissons le génie de la liberté qui a conduit au milieu de nous un grand poète ; car il gravera leurs noms, avec les malédictions de l'humanité, dans des vers impérissables.

(1) Voir plus haut, page 55, les vers de Lachambaudie.

§ IV.

De quel fatal vertige ont été pris ceux qui donnèrent dans le piège grossier de nos prétendues haines de la famille. Les frayeurs paniques produisent ces effets. Pour fuir un fantôme, on se jette dans un précipice; on veut échapper à des *Jacques* de pure fantaisie et on se livre, pieds et poings liés, aux bonapartistes! Mais la France est un peuple de bon sens, un peuple de logique; les égarés reviendront de leurs erreurs. Le sentiment de ce qui est vrai, bon, élevé, juste, honorable, vit au fond des âmes; et fût-il assoupi chez des hommes qu'aveuglent les haines politiques, il veille au cœur des femmes, et ce sera là une des voies du salut.

Les femmes avec leur nature délicate et généreuse, se sentent bien plus que nous encore blessées par tout ce qui est bas et vil. Elles l'ont prouvé une fois de plus dans ces jours néfastes que traverse la France. Leur opposition énergique, fine, persistante, s'est manifestée de toutes parts. Elle prévaudra, car elle s'exerce sur les cordes les plus vibrantes et les plus nobles du cœur humain.

Aussi, le 2 Décembre a-t-il rugi plus d'une fois en constatant l'unanime aversion que lui porte tout ce qu'il y a parmi elles de pur et d'intelligent. On a vu les libellistes élyséens se plaindre avec une irritation colérique "de la guerre de salon" que "de belles dames" leur avaient déclarée, et menacer de mettre "ces gracieux oiseaux dans des cages où elles éplumeraient tout l'or et tout l'azur de leurs ailes." (*La Patrie*.) Ils ont trop souvent joint le fait à la menace, mais ils n'y ont gagné que des mépris plus amers.

Et ne fussent-elles pas persécutées, les femmes pourraient-elles ressentir autre chose qu'une invincible aversion, pour ce gouvernement de goujats qui opère chez elles de brutales

perquisitions domiciliaires, qui fouille ignoblement jusqu'au linge de leurs cabinets de toilette, qui visite leurs secrétaires, qui enlève leurs correspondances les plus intimes et qui enfin, les traitant, elles aussi, en province conquise, ne rougissait pas d'imprimer cette annonce lors de la fête offerte à Césarion par ses officiers. " Il n'y aura pas de quadrilles dans le bal, parce que l'on veut placer les danseuses en galerie, sous les yeux du président qui les contempera du haut de sa tribune." (Le *Constitutionnel*, 2 mai 1852.)

Ne fallait-il pas le triomphe des débauches élyséennes, pour entendre un journal dire, *en France!* que les femmes invitées à un bal seront rangées en espalier, afin qu'un homme puisse les regarder à son aise! Et quel homme encore! Un don Magnifico qui fait tout mettre sur les gazettes. Au commencement, ses Dangeau parlaient, à chaque fête, de deux miraculeuses Polonaises toujours suspendues au bras de monseigneur. Les Polonaises ont passé, et maintenant il n'est plus question que d'une espagnole que l'on nomme. " Hier a eu lieu à Saint-Cloud un bal d'intimes. Les invitations avaient été faites par le *président lui-même*. On a remarqué comme à Fontainebleau, la belle et riche Espagnole, mademoiselle Montijo. Par une singularité qui ajoute à sa beauté, mademoiselle Montijo est blonde." Ce qui nous semble une singularité non moins étrange, si riche, si belle et si blonde que l'on soit, c'est le plaisir qu'on peut trouver à être ainsi *coram populo* de toutes les parties de M. Bonaparte!

Il a, en effet, rapporté de Londres et de New-York, la réputation d'un homme assez peu recherché sur le chapitre de ses compagnies. Nous lisions, il y a quelques jours encore, dans le *Pensylvanian Freeman* du 9 décembre 1852: " L'éditeur du *Brooklyn Advertiser* dit qu'il a connu Louis-Napoléon quand il résidait à New-York, " fort pauvre et fort dissipé." Le *Brooklyn Advertiser* ajoute :

“ Louis-Napoléon a été chassé fréquemment de certains endroits (certain places) où il s'introduisait, et il fut, *plus d'une douzaine de fois*, habitant d'une cellule de la vieille prison du park, abattue depuis. Peu avant son départ des États-Unis, il fut arrêté pour un méfait (misdemeanor) qu'il avait commis dans la maison d'une femme, dont il *visitait souvent l'établissement*, et l'écrivain de cet article fut employé par lui en sa qualité professionnelle, pour le sauver des résultats dangereux de son inconséquence (recklessness). Nous ne supposons guère alors que l'homme sans cervelle (thoughtless), qui était notre client et *qui est encore notre débiteur* pour des honoraires de conseils et *des déboursés* (disbursements), deviendrait l'empereur de France (1).”

M. Bonaparte paraît avoir contracté dans “ les certains endroits ” d'où il se faisait chasser, des habitudes de grande familiarité avec les dames qui fréquentent les bals intimes. “ Aux détails qu'on vous a donnés sur la soirée de la *princesse Mathilde*, ” dit le chroniqueur de *l'Indépendance*, “ j'ajoute qu'on y a subi la tyrannie du cigarre ; et que plusieurs hommes, parmi lesquels le président, j'ajouterai même quelques dames, sont allés fumer sur la terrasse de “ la rue de Courcelles (2).”

(1) Ces souvenirs d'Amérique s'accordent bien avec l'opinion que l'habitant de l'Elysée a donnée de lui en France. Le peuple de Paris, toujours si merveilleusement juste dans l'application de ses sobriquets, l'appelle *Badinguet*, C'est le nom qu'on donne dans les ateliers aux ouvriers débauchés, ivrognes, et endettés, qui font régulièrement le lundi à la barrière. Le peuple, avec son admirable goût de laconisme, a aussi baptisé M. Bonaparte du nom de *Boustrapa*, composé des trois premières syllabes de Boulogne, Strasbourg, Paris.

Avec quelle irrévérence,
Parle des Dieux ce maraud.

(2) Nous avons vu la confirmation de ce fait dans une lettre particulière : “ Je me trouvai hier dans un salon où étaient quelques membres

Plus tard, on nous apprend encore qu'aux grandes chasses de Compiègne, ces mêmes dames qui fument, tirent à balles sur les cerfs qui pleurent. Tout cela mêlé de messes basses, et de ballets, de danseuses et d'évêques, de saintes communions, le matin, et de jeux innocents, le soir, est d'un effet original qui ravit les artistes du genre décolleté, et nous donne une cour fort pittoresque. Ce qui augmente le charme indéfinissable de ces fêtes vraiment impériales, c'est d'y retrouver des marquises et des comtesses, lionnes sur le retour, dont les noms oubliés défrayaient déjà la chronique scandaleuse du temps de Louis-Philippe. Deux ou trois d'entre elles ont employé leur retraite à séduire des guerriers provinciaux, tout fiers d'avoir conquis des célébrités de rebut! Le *prince* récompense ces courtisanes en les faisant figurer aux quadrilles et aux chasses de la cour avec les aides-de-camp qu'elles lui ont amenés dans leurs chaînes. Elles sont destinées à en tromper bien d'autres jusqu'à ce qu'on les laisse mourir à l'hôpital, comme la pauvre Armide du colonel Vaudrey. Au moins devrait-on appliquer à ces bacchanales la mesure de police qui

d'une grande famille de l'opposition, un sénateur, un conseiller-d'Etat avec sa femme, et aussi deux ou trois employés du *gouvernement*. L'entente cordiale de tous ces éléments hétérogènes m'a semblé étrange, et je tombe de surprise en surprise quand je compare les actes aux paroles. On était fort triste. Le sénateur a dit, en se penchant vers une dame étrangère: 'Madame, vous visitez notre pays dans un cruel moment!' Deux employés m'expliquaient (à l'oreille, il est vrai) les moyens de ruse dont ils avaient dû faire usage pour voter NON sans exciter les soupçons des agents de police "qui protégeaient l'urne." La femme du conseiller-d'Etat racontait la première répétition de la représentation impériale à laquelle elle avait assisté trois jours auparavant chez madame Mathilde Demidoff. Les femmes se levant et s'asseyant à chaque geste, à chaque mouvement du maître, et l'altesse impériale fumant dans une pièce contigüe à celle où se trouvait une partie de la société, si bien que le tabac incommodait fort les dames étrangères, peu familiarisées avec les habitudes de notre nouvelle cour."

a été adoptée à Troyes, et que signalent les journaux du 16 janvier 1853. "Depuis quinze jours, l'entrée des bals publics de Troyes est interdite à toutes les jeunes filles et aux jeunes garçons n'ayant pas atteint leur vingtième année. Des factionnaires et des sergents de ville veillent à ce que le règlement de police soit strictement observé (1)."

Après ces publicités dont la reproduction ne saurait être blâmée puisqu'on en a le goût, comment s'étonner que les femmes de bien ne dissimulent point leur mépris pour un régime où le ridicule et la grossièreté le disputent à la barbarie et à la licence.

Le mépris des femmes est une grande flétrissure, car leur sens fin apprécie les choses avec rapidité; leur conscience descend d'emblée au fond des motifs, et il est rare qu'en matière d'honneur et de dignité, on puisse appeler de leurs arrêts. Aucune protestation contre le 2 Décembre ne saurait être plus significative que la réprobation qu'elles en ont faite. Leur opposition n'a pas seulement éclaté au mi-

(1) Au moment où l'on va imprimer cette feuille, le *Moniteur* nous apprend que mademoiselle Montijo épouse M. Bonaparte. Voilà ce que c'est que d'aller aux Tuileries et à Compiègne!

A propos de ce mariage, la commission municipale de Paris, qui est nommée par César au lieu de l'être par le suffrage universel, a voté, le 26 janvier, sur la proposition de M. Berger, le maire des barricades, une somme de 600,000 francs pour acheter un collier à la fiancée des Tuileries, et une autre somme de 300,000 francs pour être employée en actes de bienfaisance. Nous n'aurions pas voulu qu'on offre en notre nom aucun cadeau à cette demoiselle, qui est très riche, mais si les Elyséens se croyaient absolument obligés de lui donner quelque chose de notre part, nous aurions préféré que les actes de bienfaisance fussent de 600,000 francs et le collier de 300,000. Heureusement la mariée elle-même a compris tout ce qu'il y avait là d'inconvenant, et elle a refusé le collier, en priant de le donner aux pauvres. Nous sommes forcé de le dire, la lettre de refus est simple, digne, honorable, telle enfin qu'on ne pouvait guère s'y attendre de la part d'une femme capable d'épouser le hideux auteur du Deux décembre.

lieu des salons en épigrammes souvent aigües comme des pointes d'épée, chaque jour on apprend d'elles des traits touchants. Les plus grandes, selon la hiérarchie sociale, s'employèrent à protéger l'évasion à l'étranger des plus obscurs défenseurs de la Constitution. Elles ont mis partout des actes de bonté, de charité, de dévouement à côté des férocités bonapartistes.

Après l'héroïque portière des boulevards, exposant sa vie pour recueillir les blessés des canonades (1), il est bon de citer encore une dame qui, en lisant l'horrible condamnation du garde champêtre Astier, à vingt ans de galères pour avoir *recueilli des prévenus politiques*, écrit à l'instant au pauvre Astier que s'il a une femme et des enfants, leur existence est assurée près d'elle. L'auteur de cette bonne action est belle et riche, nous voudrions avoir le droit de dire comment elle se nomme.

C'est une chose émouvante de voir avec quelle patriotique douleur les femmes considèrent les dégradations de la France, avec quelle amertume elles sentent la démoralisation que le régime napoléonien infiltre dans le corps social. " Depuis le 24 Février, écrit une jeune dame dont nous avons la lettre sous les yeux, que de nobles espérances abattues, que de pures aspirations calomniées ! Au lieu d'une ère de paix et de fraternité, partout la loi de la force. La peine de mort est plus fréquemment appliquée que du temps du dernier roi. Hier encore, je lisais dans la *Patrie* le rejet du pourvoi de deux malheureuses *incendiaires* condamnées à mourir sur l'échafaud... Une de mes amies était au spectacle l'autre jour ; c'était à l'Odéon ; on donnait une pièce burlesque très courue. Quelques minutes avant

(1) *Histoire des crimes du Deux décembre*, page 236 de l'édition anglaise ; page 474 du premier volume de l'édition belge.

“ la représentation, le directeur vient réclamer l'indulgence
 “ du public pour un des acteurs principaux ‘ qui craint de ne
 “ pas être à la hauteur de son talent , car, dit-il, son fils est
 “ mort, il y a une heure !...’ Le public applaudit à la com-
 “ munication ; personne ne songe à se retirer ; personne ne
 “ demande grâce pour le père. Bientôt après l'acteur lui-
 “ même paraît enveloppé d'un manteau de deuil, et il est ap-
 “ plaudi... On l'encourage à refouler dans son âme tout
 “ sentiment humain ; on assiste en riant au martyr d'un
 “ père ou à son mépris des lois de la nature.... Où mène-t-
 “ on cette société ?

“ Une Italienne que je connais possède un magnifique
 “ tableau de Corregio. On y voit deux anges planant dans
 “ l'espace. L'un d'eux regarde la terre, et rit ; le sarcasme
 “ le plus amer est peint sur ses traits. L'autre, d'une beauté
 “ merveilleuse, rejette sa tête en arrière, comme épouvanté
 “ de tous nos crimes ; et pourtant ému d'une charitable dou-
 “ leur, deux larmes coulent le long de ses joues. L'expres-
 “ sion de cette figure est sublime d'amour et de compassion.
 “ Autrefois, mes yeux se tournaient toujours vers l'ange
 “ qui pleure, aujourd'hui, ils se tournent involontaire-
 “ ment vers celui qui rit, et ils y restent longtemps atta-
 “ chés. Pourquoi ce changement ? Plaignez-moi ! à voir
 “ ce qui se passe, je tremble que le doute n'entre en mon
 “ âme.”

On éprouve une satisfaction profonde à recueillir ces symp-
 tômes indubitables de l'existence de la femme comme membre
 de la société politique. Peu de personnes sérieuses sont de
 l'avis du *Journal des Débats*, qui prodigue le ridicule aux
 dames de l'aristocratie anglaise, et leur voit déjà des cha-
 peaux à trois cornes, parce qu'elles s'assemblent publique-
 ment, pour faire des adresses contre l'esclavage aux États-
 Unis. — Où ne peuvent conduire les passions rétrogrades !
 Un journal d'habitudes aussi réservées que les *Débats* lance

des plaisanteries équivoques à des femmes à propos d'un pareil sujet !

Nous voulons, nous, l'affranchissement de tout ce qui est en servitude, moralement ou physiquement, de la femme comme du prolétaire, comme du nègre. L'humanité n'a pas d'autre moyen pour entrer dans les voies droites de la justice et de la vérité. Il est au pouvoir de la femme, en se dégageant du rôle passif où on l'a trop accoutumée à s'amëindrir, il est en son pouvoir de contribuer à élever, à purifier le système social. Jugeons-en par l'influence d'une seule femme entre toutes, de madame Staël, que Napoléon chassait avec terreur de la France, et de tous les lieux qu'il asservissait : " Napoléon l'avait jugée plus dangereuse que Lafayette à sa tyrannie. Il l'avait exilée de Paris. Cet ostracisme avait fait de sa maison, sur les bords du lac de Genève, le dernier refuge de la liberté. Les écrits de madame de Staël tantôt poétiques, tantôt politiques, avaient toujours laissé transpirer en France et en Europe, pendant le règne de l'empire, les flammes du cœur, les enthousiasmes de l'esprit, les aspirations de la liberté, *la sainte haine de l'abrutissement et de la servitude*. Pendant les dernières années du règne où sa chute accélérée rendait Napoléon plus implacable, madame de Staël avait fui jusqu'au fond du Nord. Elle soufflait l'insurrection des cours et des peuples contre *l'opresseur de l'esprit humain* (1).

Qu'on se le rappelle bien, ce n'était pas seulement l'écrivain de génie que Napoléon, l'absurde ennemi de toute lumière, persécutait dans la fille de madame Necker, c'était surtout l'influence particulière à la femme. C'est encore l'influence de la femme que l'on poursuivait dans madame Pauline Roland, cette noble intelligence, ce doux et fier esprit que l'on a trop bien réussi à tuer à petit feu.

(1) Lamartine, *Histoire de la Restauration*, liv. XV, § 3.

Courage donc femmes françaises ! comprenez votre rôle, il est immense. Continuez à vous élever au rang moral et intellectuel dont vous êtes dignes, à mériter la haine des napoléoniens ! ramenez ceux qui s'avilissent, qui avilissent notre pays, ramenez-les à la conscience de leurs devoirs, au respect d'eux-mêmes et au dévouement patriotique.

Courage, femmes françaises, l'Europe vous bénit et vous admire.

Heureuse nation vraiment, que la nôtre ! Il est dans ses destinées de ne jamais déchoir entièrement. Quand ses hommes lui manquent, ses femmes la relèvent. Quand Charles VII et sa cour perdent le royaume, une fille du peuple, la sublime Jeanne d'Arc, le sauve. La conduite des femmes au milieu des défaillances de notre pays, couvrira le déshonneur qu'il y a, pour lui, à supporter la dictature de quelques débauchés fripons, assistés d'une légion de mouchards.

Comme autrefois les vaillantes Gauloises, au fort des batailles, arrêtaient les fuyards, leurs héritières ne tarderont pas à faire rougir, dans cette guerre sociale, ceux qui désertent leurs obligations de citoyens. Les courages affaiblis se redresseront, et le mauvais rêve de Décembre sera bientôt effacé. Un régime qui a contre lui les femmes ne peut durer.

CHAPITRE IX.

LA PROPRIÉTÉ SOUS LE GOUVERNEMENT DES DÉFENSEURS DE LA PROPRIÉTÉ.

Quelle devise portaient toutes les bannières des ennemis de la République? L'autorité, la religion, la famille et la propriété. Nous venons de dire ce qu'ils ont fait de l'autorité, de la religion, et de la famille; ils convient d'examiner ce qu'ils ont fait de la propriété. Ce travail accompli, nous aurons pleinement démontré qu'il n'est pas une des bases essentielles de la société que les sauveurs de la civilisation n'aient profondément ébranlée.

Louis XIV, ce monstre dévotement sanguinaire, que les royalistes appellent le grand roi, disait, dans l'abrutissement de son orgueil: " Tout ce qui se trouve dans l'étendue de nos états, de quelque nature qu'il soit, *nous appartient*. " Les deniers qui sont dans notre cassette, ceux qui demeurent entre les mains des trésoriers, et *ceux que nous laissons* dans le commerce de nos peuples, doivent être également ménagés. Les rois sont seigneurs absolus, et *ont naturellement la disposition pleine et libre de tous les biens* qui sont possédés par les gens d'église, aussi bien que par les séculiers."

Les bonapartistes semblent avoir hérité de ces doctrines sauvages. Ils disposent de la fortune publique et privée, avec une impudeur sans nom. Ils ont transformé la France entière en une vaste forêt de Bondy, et grâce à l'oppression de l'armée, ils pillent à loisir. Ils se posent en adversaires de la

bourgeoisie, parce que la bourgeoisie les méprise ; mais ils n'épargnent pas plus le peuple, tout en le flattant. Et ce devait être. " Le prince socialiste", en détruisant la République, ne pouvait laisser subsister aucune institution démocratique. C'est pourquoi il a tout d'abord renversé celle qui intéresse le plus le peuple, au point de vue matériel et moral, celle des associations ouvrières. Partout, elles ont été successivement dissoutes, comme constituant des foyers dangereux. C'est le général Castellane, si nous ne nous trompons, qui a commencé l'hécatombe. On va lire comment ce fanatique du grand parti de l'ordre respecte les garanties constitutives de l'ordre, et l'on reconnaîtra dans son arrêté l'incroyable violence des modérés :

" Vu notre arrêté du 27 décembre 1851, par lequel nous
" avons dissous les associations fraternelles existant à Lyon,
" et ordonné la liquidation de ces sociétés en présence d'un
" commissaire de police.

" Art. 1. Cette mesure est étendue aux associations fra-
" ternelles existant dans le département du Rhône et dans
" les communes des départements de l'Ain et de l'Isère, dé-
" pendant de l'agglomération lyonnaise.

" Art. 2. Les créanciers des sociétés fraternelles se réuni-
" ront sans délai en présence du commissaire de l'arrondisse-
" ment, pour arrêter les divers comptes de ces associations.

" Immédiatement après, il sera procédé, soit par la voie
" des commissaires-priseurs, soit par la voie des huissiers,
" à l'inventaire et à la vente des marchandises et objets
" mobiliers existant dans les magasins des sociétés dont
" il s'agit.

" La répartition des sommes provenant de cette vente et
" des créances recouvrées sera faite aux créanciers, selon
" les formes prescrites par la loi.

" Général CASTELLANE."

Dans quel pays de la terre, fût-ce en Asie ou en Russie, voit-on cette énormité d'un gouvernement, moins encore, d'un gouverneur de province, disant à une maison de commerce : "FERMEZ VOTRE MAGASIN ET LIQUIDEZ." Quoi, M. Castellane déclare dissoutes des associations industrielles reconnues par les tribunaux, constituées légalement ; il fixe à bref délai le jour où meubles et marchandises seront vendus aux enchères publiques, c'est-à-dire à vil prix, pour réaliser le capital social ; il déclare que la répartition sera faite aux créanciers dans les formes prescrites par la loi. Quelle loi ? celle des faillites, et en effet, grâce à ce mode de procéder, il transforme la liquidation en une banqueroute.

Qui osera nier qu'il n'y ait là et une immoralité déplorable, et la violation la plus évidente du droit de propriété !

Partout il en a été de même ; le *Mémorial Bordelais* rapportait au commencement de février 1852 que le général Geraudon, commandant l'état de siège dans le département du Gers, venait "de dissoudre les associations des tailleurs de pierre, des menuisiers et des traceurs carriers établies à Auch." Autre part nous lisons : "Par arrêté du préfet des Vosges, a été prononcée la dissolution de l'association dite : *Société libre et fraternelle de prévoyance d'Epinal.*"

A Paris, on a fermé avec le même mépris de tout droit les associations de limonadiers et de cuisiniers ; quelques autres que l'on a bien voulu laisser subsister, sont tenues sous une verge de fer ; et la menace de dissolution, toujours suspendue sur leur tête, les réduit à une véritable servitude.

Ce qui ne révolte pas moins que l'arbitraire de ces mesures à la turque, c'est que les coupables savent parfaitement quels effets désastreux elles ont pour la fortune des pauvres ouvriers. Un défenseur aveugle du guet-à-pens et de ses résultats ne peut s'empêcher de reconnaître lui-même le mal : "Il y a bien des sanglots, sous le fait de la dissolution des *cafétérias montagnardes.* Beaucoup de gens qui ont en-

“gagé là-dedans leur signature se trouvent *sous le coup d'engagements financiers* qui entravent pour longtemps leur libre arbitre et leur avenir, s'ils ne les envoient pas à Clichy. Toutefois, c'est la justice des lois qui passe au-dessus de notre tête, comme autrefois passait la justice du roi, et personne ne bouge.”

Voilà toute l'oraison funèbre que les amis du prince socialiste accordent aux malheureux qu'il ruine de par sa volonté césarienne !

Mais combien d'infortunés, sur toute la surface de la France, sont ainsi dépouillés par ces mesures spoliatrices que l'on a l'audace d'appeler “la justice des lois !” On lit dans l'*Echo du Midi* de Montpellier, 31 décembre 1851 : “L'autorité vient d'ordonner de nouveau la fermeture de vingt-trois cafés ou auberges de la ville ;” dans le *Journal de Lille* de février : “Par arrêté de M. le préfet du Nord, seize cabarets viennent d'être fermés sur différents points du département ;” dans le *Vingt Décembre, Courrier de Li-moges* du 22 mars : “M. Mentque, préfet de la Haute-Vienne, a ordonné la fermeture de quinze cafés ou estaminets.” A Beaune, quarante-quatre cafés ou estaminets, sans compter les restaurants, ont été fermés par ordre supérieur. Dans la Meurthe, plus de deux cents ; non moins dans la Côte-d'Or. En Bretagne, en Provence, partout enfin, on a commis les mêmes excès. Quelquefois on pousse l'impudence jusqu'à dire le motif de ces violences à l'usage des restaurateurs de l'autorité, des défenseurs de la propriété ; par exemple à Cette, dix-huit cafés sont fermés, “pour avoir servi en diverses circonstances de lieux de réunion au parti démocratique.” Crime capital dans une République que la Constitution proclamait démocratique. L'*Echo de l'Est* annonce que : “L'Hôtel de Strasbourg, tenu à Commercy, par le sieur Boilée, vient d'être fermé par arrêté de M. le

“ préfet, du 15 septembre, *par suite de propos offensants tenus contre Louis-Napoléon.*” Un maître d’hôtel ruiné, parce que chez lui, tel ou tel voyageur aura mal parlé de M. Bonaparte!

Chaque jour encore ont lieu de semblables exécutions. *Le Journal des Vosges* disait le 5 octobre 1852 : “ préfet des Vosges vient d’ordonner la fermeture de plusieurs cabarets dans diverses communes.”

Quelques-uns de ces odieux firmans, comme on pouvait s’y attendre, ont eu des conséquences tragiques. Les journaux de Marseille du 3 janvier 1852 ont dit qu’un maître de café, en recevant de la police la signification de l’arrêté qui frappait son commerce, s’était poignardé ou plutôt éventré, et avait succombé à son affreuse blessure. Les mêmes journaux ont rapporté les détails de l’enterrement, pour lequel on avait mis sur pied “ de forts détachements de troupes.” C’est très bien, voilà encore les soldats comprimant l’indignation publique soulevée par les crimes des modernes barbares, mais il n’y a pas moins là un homme suicidé et une famille ruinée, par suite d’un acte du pouvoir incontestablement arbitraire et illégal!

Il faudra pourtant un jour ou l’autre, une réparation pour tant de mal commis; car ces malheureux, on ne se contente pas de les dépouiller, on les insulte au moyen d’un détestable rapprochement. On confond à dessein sous la même rubrique les cafés où se rassemblaient les républicains avec ceux qui vendaient des liqueurs falsifiées.

Pour ces derniers, au reste, l’arbitraire n’est pas moins criant. Les tribunaux n’ont-ils pas la mission de juger et de punir le misérable qui vend à faux poids ou qui falsifie ses denrées? Encore une fois que devient la propriété, quelle garantie lui reste-t-il, si un préfet peut à sa fantaisie, fermer une maison de commerce en disant : “ Vous ne vendez qu’à des démocrates ” ou bien “ Je décide que vos marchan-

dises sont sophistiquées." Nous demandons ceci : un café, un estaminet, un hôtel garni, une auberge, ne sont-ils pas une propriété comme une maison, comme un champ ? oui ou non ? Où donc prend-on le droit de fermer tous ces établissements ? Qu'est-ce qu'auraient dit les préfets bonapartistes et les honnêtes gens qui les approuvent si, quand nous gouvernions la France, un commissaire général ou un sous-commissaire leur eût signifié de faire déguerpir tous leurs locataires et de fermer leurs maisons " pour cause de propos offensants tenus à tel ou tel étage contre le gouvernement provisoire." Quelle différence y aurait-il entre cet acte et ce que font les proconsuls napoléoniens, lorsqu'ils ferment un café ? Nous défions jusqu'à M. Troplong de nous prouver qu'il y en ait aucune. On a beau chercher des mots dédaigneux, prendre des airs de petits marquis, et appeler ces établissements des cafétérias montagnardes, cela ne change rien à la question. Cafétéria montagnarde tant qu'il vous plaira, " ma guenille m'est chère." Les riches ont grand tort de rire de ces choses là. Mettre les scellés sur une cafétéria montagnarde ou sur un hôtel du faubourg Saint-Germain, c'est tout un. Vous riez encore. Est-ce que la propriété de l'estaminet le plus enfumé est moins sacrée que celle du palais le plus parfumé ? Ce n'est pas non plus, à notre sens, un très bon moyen d'inspirer aux paysans le respect des châteaux, que de ne pas respecter leurs auberges. M. Bonaparte, qui affecte souvent, pour courtiser le peuple, le langage de la grande révolution, essaie de déguiser ses violences sous le nom " de mesures de salut public," la probité répondra toujours que ce sont purement et simplement des mesures de spoliation privée.

Pour finir sur ce point, nous disons : En contraignant par force ouverte des associations de commerce régulièrement et légalement constituées à liquider, en fermant, toujours par force ouverte, des établissements industriels contre lesquels la

justice n'a prononcé aucune condamnation, *vous avez violé le droit de propriété*. Nous portons formellement cette grave accusation à votre charge, répondez.

Le gouvernement des pirates a inventé mille manières de dépouiller ses ennemis. "Le citoyen Rivot était fabricant de toiles peintes dans la Haute-Marne. Son arrestation d'abord, son éloignement ensuite ont porté un coup mortel à sa fabrique. C'est un atelier de moins pour l'industrie nationale. Pour mieux montrer sans doute comment le dictateur entend protéger le travail, la police avait incarcéré en même temps que Rivot, le contre-maitre de sa fabrique, le citoyen François Maury, qui pouvait sauver l'établissement." (*Les Tables de proscription*, t. I, page 248.)

Nous demandons, s'il n'y a pas au fond de ces deux arrestations tout arbitraires et si fatalement combinées, un acte de véritable spoliation ?

Autre genre de vol à l'usage des défenseurs de la propriété. Il a été défendu, "sous peine de retrait de privilège," aux directeurs de théâtres en France de représenter quoi que ce soit du citoyen Victor Hugo, aucun de ces ouvrages joués depuis vingt ans sur toutes les scènes de l'Europe, et traduits dans toutes les langues vivantes. Le résultat financier de cette agréable imagination de Cour des Miracles a été clair comme un compte de Barème. Notre honorable collègue de l'Assemblée nationale recevait chaque année régulièrement de huit à douze mille francs pour ses droits d'auteur ; cette année, il n'a pas touché une obole !

Nous demandons encore humblement s'il n'y a pas là une spoliation évidente ? Que penserait un ami de l'autorité et de la propriété, M. Fialin, par exemple, s'il possédait quelque chose au monde, d'une circulaire ministérielle ainsi conçue : Défense, sous peine de retrait de patente, d'acheter le vin de

de toute vigne, le blé de tout champ, le bois de toute forêt, appartenant à M. Fialin, dit comte de Persigny ? Que penserait M. Achille Fould d'un ordre qui dirait : Défense, sous peine de confiscation, de faire aucune affaire avec la maison de banque Benoit Fould et Cie. ?

Les bonapartistes prétendent que les sept millions et demi de suffrages obtenus on sait comme, leur donnent le droit de faire cela ! C'est un peu fort.

Qu'ils en aient le droit ou non, tel est pourtant le régime qu'ont établi les défenseurs de la propriété à qui la France s'est livrée pour " se préserver des pillards ! "

Il nous est impossible de ne pas voir encore une formelle atteinte à la propriété dans l'article de l'ukase sur la presse, qui autorise la suspension ou la suppression sans jugement, des feuilles publiques. Un journal est une propriété industrielle en même temps qu'un organe politique. Le *Siècle* donne 10 p. 070 à ses actionnaires ; le *Constitutionnel* vient de se vendre deux millions. Si M. Véron, en adressant un troisième démenti à son ami M. Bonaparte, s'était fait donner un troisième avertissement qui entraînait la suspension et à volonté la suppression, son ami lui aurait donc dérobé deux millions !

Les Décembriseurs, lorsqu'ils se réservent la faculté de supprimer tel journal, que les tribunaux n'auront pas condamné, se réservent tout simplement la faculté de prendre le bien des actionnaires de ce journal. Ils ont ainsi déjà fait disparaître le *Corsaire*. Quels autres que des Vandales auraient jamais imaginé de brûler la maison où il se commet non pas même des actes reconnus coupables par la justice, mais un acte qu'eux seuls, en dépit des tribunaux, jugent coupable !

Quelque part que ce soit où ils aient pu atteindre les républicains, c'est toujours dans leur propriété que nos honnêtes

gens les ont frappés. Il suffira de relater encore la note suivante extraite du *Constitutionnel*, 19 décembre 1851 :

“ Des maîtres de poste, des libraires, des notaires, un avoué, “ des chefs d'institution, tant à Clamecy que dans d'autres “ localités *troublées*, avaient pris part aux actes qui avaient “ préparé *l'insurrection* ; ils ont été privés de leurs brevets “ ou suspendus de leurs fonctions. Il en a été de même de “ débitants de tabac, d'huissiers, de maires et adjoints, etc. “ Le dernier de ces arrêtés rendu le 14 décembre à Moulins, “ par M. Carlier, révoque, entre autres fonctionnaires, M. Terrier, notaire au Donjon, M. Rocheton, notaire à Lurcy-Levy, M. Rocher, notaire à la Palisse, M. Desétiveaux, “ avoué à Moulins, M. Place, imprimeur à Moulins.”

Nous avons l'arrêté qui frappe un maître de poste ; il mérite d'être conservé :

“ *En vertu des pouvoirs qui nous sont conférés ;*

“ Attendu que le sieur Rat, *maître de poste* à Saint-Pierre-le-Moutier (Nièvre), *membre du conseil général*, ne s'est “ pas, au grand scandale des bons citoyens, et conformément “ aux ordres du général, commandant l'état de siège, réuni “ aux hommes d'ordre qui ont repoussé *l'insurrection* sous “ la conduite du brave maire de Saint-Pierre-le-Moutier,

“ Le brevet de maître de poste est retiré au sieur Rat.

“ Signé : CARLIER.”

Retirer arbitrairement à un officier ministériel la charge qu'il a achetée ou lui voler son argent dans sa poche, nous soutenons, nous, que c'est même chose. Quant à la phrase “ en vertu des pouvoirs qui nous sont conférés,” elle est assez impudente pour satisfaire les fripons qui veulent conserver des formes, et pour en imposer aux imbéciles ; mais voilà tout. Que répondrait-on aux Carliers de grande route (1)

(1) “ Le jour où le citoyen P. Duprat porta la question de la loterie “ des lingots d'or à la tribune, il avait entre les mains un billet dans “ lequel M. Carlier, écrivant à son secrétaire général, lui disait ces

qui détrousseraient les passants “ en vertu des pouvoirs qui leur sont conférés.” Conférés par qui ?

En définitive, voilà *des maîtres de poste, des imprimeurs, des chefs d'institution, des huissiers, des avoués, des notaires, des débitants de tabacs* quels Jacques ! DÉPOUILLÉS par simple ordre de M. Carlier, de charges et de brevets payés souvent au prix de toute leur fortune et de la dot de leurs femmes ! Et ce sont les amis de la famille et de la propriété qui arrachent de la sorte *sans que la justice prononce, sans qu'aucun avis des pairs intervienne*, de véritables propriétés à des familles entières ! Dites, farouches sauveurs de la civilisation, ont-ils jamais rien fait de semblable, ces commissaires du gouvernement provisoire que vous avez coutume de calomnier ! Les bois sont peuplés de fugitifs, les prisons regorgent de détenus ; vous incarcérez les pères, vous incarcérez même les mères, et ce n'est point encore assez, vous prenez le bien des enfants !..—Plus que tyrans, voleurs. Quels infâmes !

Un avocat de Paris que nous connaissons peu, mais dont le nom très considéré offre toute garantie, nous communique les renseignements suivants dont il nous affirme l'exactitude. —Nous publions sa lettre avec d'autant plus d'empressement qu'elle pose très bien la question des offices. Ici, l'histoire d'un seul est l'histoire de tous :

“ Paris, 4 février 1853.

“ Cher monsieur,

.....Maintenant, voici les renseignements que j'ai recueillis sur la spoliation dont un républicain, aujourd'hui dans l'exil, M. Fameau, avoué au Mans, département de la Sarthe, a été la victime ; je les dois à un de ses anciens clients, qui avait

“ mots : ‘ Vous verrez que nous allons être compromis.’ Ce billet fut “ communiqué à quelques représentants de la gauche.” (*Les Tables de proscription*, tom. I, pag. 32.)

eu occasion de voir et de copier la pièce que je transcrirai tout-à-l'heure.

“ M. Fameau possédait la meilleure étude de sa localité. A la nouvelle du coup d'Etat, il n'hésita pas à se ranger du côté de la loi. Un mandat d'arrêt fut lancé par les autorités complices, et il dut se mettre à l'abri des poursuites.

“ Vous savez du reste que la résistance ne put s'organiser au Mans, et ne fit aucun acte.

“ Néanmoins, le procureur général de la cour d'appel d'Angers enjoignit, dès les premiers jours de décembre, au procureur de la république au Mans de *faire révoquer* M. Fameau. Le tribunal fut convoqué, et *la destitution prononcée*.

“ Par une singularité assez remarquable, le tribunal du Mans se trouvait alors présidé par M. Lecouteux, ancien avoué et ancien confrère de M. Fameau.

“ Quant à M. Fameau, voici ce qu'avec un certain courage par le temps qui court, disent de lui ses collègues, ses rivaux, dont pas un seul, m'assure-t-on, ne partage ses opinions politiques :

“ Les soussignés, membres de la chambre de discipline des
“ avoués du Mans et la composant dans son entier, attestent
“ que Me Sylvain Parfait Fameau a exercé devant le tribunal
“ civil du Mans, *pendant quinze années*, la profession d'avoué,
“ avec loyauté, honneur et délicatesse; qu'il n'a cessé ses
“ fonctions que par suite des événements politiques survenus
“ en France, en Décembre mil huit cent cinquante et un,
“ lesquels l'ont obligé à quitter le Mans et la France.

“ En foi de quoi les soussignés ont délivré le présent pour
“ servir et valoir à Me Fameau ce que de droit.

“ Le Mans, le 2 mars mil huit cent cinquante et un.”

“ Suivent les signatures, légalisées par le président du tribunal du Mans.

“ Par quelles causes souveraines, par quels motifs légaux,

le tribunal a-t-il pu se décider à dépouiller de sa propriété et de sa fortune un honnête homme, un officier ministériel qui “ depuis quinze années exerçait sa profession avec loyauté, “ honneur et délicatesse ? ”

“ Si, un mois avant le coup d'état, les juges du Mans eussent été appelés à prononcer la destitution de M. Fameau pour attaque contre la constitution, ils l'auraient évidemment prononcée.

“ M. Fameau, au contraire, est resté fidèle à la constitution, et on le révoque !

“ Si, au lieu d'obéir à la loi, M. Fameau eût pris les armes contre les défenseurs de la loi et que le coup d'Etat n'eût pas réussi, il était encore destitué !

“ On est donc forcé de le reconnaître, la conduite du bon citoyen et de l'homme sensé, était de rester dans le devoir comme l'a fait M. Fameau, et cependant il a été destitué !

“ Pourquoi ?—Un officier ministériel ne peut être suspendu ou privé de ses fonctions qu'autant qu'il se rend coupable de fautes graves commises soit contre les lois, soit contre l'honneur, soit enfin contre les intérêts que les citoyens sont forcés de lui confier. A-t-on rien de semblable à reprocher à M. Fameau ? Le certificat de ses confrères est là pour répondre. Sera-t-il toujours impossible de connaître les considérants de la décision du tribunal présidé par M. Leconteux ? Ce qu'il y a de certain, c'est que cette odieuse décision n'a point été notifiée au condamné, ou s'il existe un acte de notification, je suis certain qu'il n'en a jamais été délivré copie, M. Fameau, m'est-il certifié, en ignore encore le contenu. Pour nous, hommes de loi, ces choses-là sont à peine croyables ? Quel bouleversement de toutes les notions du droit, de toutes les garanties de la justice !

“ Ecoutez quelque chose de plus et publiez-le : ‘ D'après ce que j'apprends, le produit moyen de l'étude de M. Fameau, relevé par la chambre des avoués sur les sept dernières années, a été fixé de 15 à 16,000 francs. Ce chiffre, en

admettant même qu'il ne soit pas un minimum, représente à 2 $\frac{1}{2}$ p. 070 un capital de 160,000 francs. Eh bien, le tribunal a fixé à 50,000 francs l'indemnité due par le successeur, c'est-à-dire environ trois années de produit réel !

“ Un confrère de M. Fameau, aujourd'hui avoué dans les environs de Paris, lui avait, en 1848, spontanément offert de son office

	125,000 fr.
Le tribunal accorde	50,000

Perte 75,000

“ Y aurait-il exagération à qualifier de *vol* une perte de cette nature ?

“ On peut, en outre, évaluer à 25,000 francs au moins les autres pertes qui ont été la conséquence de cette violation du droit de propriété et de l'expulsion arbitraire prononcée plus tard par la commission mixte de la Sarthe. En effet, on a refusé à M. Fameau l'autorisation de venir quelques jours en France pour régler ses affaires. On a refusé aussi un *passport* à son liquidateur, dont il avait besoin pour établir nombre de comptes. De là, perte de beaucoup de créances. Ajoutez les frais de fuite, ceux de petits procès qu'on n'a pu éviter, la vente à vil prix des mobiliers, enfin cent autres nécessités fort coûteuses, résultat de l'exil, et vous reconnaîtrez que, pour un homme dans la situation de M. Fameau, le chiffre de 25,000 francs est au-dessous de la vérité,

“ Voilà donc 100,000 francs au moins, c'est-à-dire toute une fortune, la meilleure partie du travail de toute sa vie, enlevés à un officier ministériel, qui est déclaré irréprochable !

“ Par le dommage causé à un seul, imaginez ee qu'ont perdu en masse les officiers ministériels destitués !

“ Vous me direz que M. Fameau et ceux qui sont dans le même cas que lui n'ont pas trop à se plaindre, qu'ils auraient très bien pu être, comme tant d'autres bons et honorables ci-

toyens, massacrés, fusillés, hélas! même, guillotiné. C'est vrai, quand on tue les gens, les voler est de peu de conséquence, mais il n'y en a pas moins là un fait de la plus haute gravité, à tous les points de vue.

“ Le public ne sait pas bien ce que c'est que la propriété d'un office ministériel, d'un titre d'avoué, de notaire, de greffier, de commissaire-priseur, d'huissier, etc. Laissez-moi vous le dire.

“ La propriété d'un office, en France, est comme celle d'une maison, d'un champ. Elle s'acquiert et se transmet à peu près de la même manière. Seulement la loi exige, pour la possession d'un office, des garanties de *capacité*, de *moralité* et de *solvabilité* particulières,

“ Les cessions et transmissions d'offices ministériels ne se font que sous le contrôle du pouvoir, attendu qu'elles intéressent l'ordre public.

“ Lorsqu'il a obtenu sa nomination, l'officier ministériel ne peut être suspendu ou révoqué que dans les cas spécifiés au commencement de cette lettre.

“ Une ferme s'achète 10, 20, 50, 100,000 francs, ou plus.

“ Un office ministériel s'achète de même un prix convenu, stipulé.

“ L'un et l'autre se paient avec de l'argent.

“ Si donc vous prenez l'office d'un avoué, d'un notaire, d'un greffier, d'un huissier, d'un commissaire-priseur, etc., vous faites littéralement ce que vous feriez en prenant l'argent que le cultivateur a amassé pour payer sa ferme, ou en prenant la ferme elle-même.

“ Cela est clair comme le jour.

“ Je dis donc hardiment, à titre d'homme moral, de citoyen : Destituer un avoué, un notaire, etc., pour cause politique, est la même chose que confisquer un champ, une maison, une rente, pour cause politique.

“ J'ajoute, à titre d'homme de loi : Prendre l'office ou

le champ parce que les citoyens qui en étaient propriétaires se sont levés ou ont voulu se lever pour la défense du peuple et de la liberté constitue un crime prévu et puni par les lois.

“ Il y a des officiers ministériels dont toute la fortune est placée dans leur office, qui ont des enfants, et qui ne vivent que du produit de cette sorte de propriété. On conçoit que, si le gouvernement révoque ou fait révoquer par des tribunaux prévaricateurs ces pères de famille, il les ruine complètement, eux et leurs enfants. Tranchons le mot, il vole les individus et les familles. Cela me semble plus abominable encore de la part d'un gouvernement qui s'intitule le défenseur de la propriété et de la famille.

“ D'autres fonctionnaires du même ordre ont été forcés de vendre immédiatement, comme si l'on avait toujours un acquéreur sous la main, et n'ont échappé à la révocation qu'à force de démarches et de soumissions humiliantes faites en vue du pain de leurs familles.

“ La même chose s'est produite par toute la France ; dans le seul département de la Sarthe, ont été frappés comme M. Fameau, MM. Aucerne, Desgranges, Leboul et Roussel, *notaires* ; Duplain et Lorgueilleux, *huissiers* ; Lacroix, *commissaire-priseur*. On est étonné de trouver que, parmi les brigands frappés en Décembre, il se rencontre, d'après un relevé publié récemment, et peut-être encore incomplet, cent soixante-six officiers ministériels, savoir : 67 notaires, 58 avoués, 32 huissiers, 9 greffiers!... (La Nation de Bruxelles, 4 février.) Concluez.”

Soixante-sept notaires, cinquante-huit avoués, etc., ce sont là, en effet, des chiffres bien puissants. Que parle-t-on de niveleurs, de jacques, etc. ? Un parti dans lequel la proscription trouve à frapper 166 officiers ministériels veut-il réellement le pillage, ainsi que les amis de l'ordre le répètent depuis quatre ans ? Et remarquez encore que pas un seul de ces fonctionnaires n'aurait conservé sa charge, s'il n'avait

fait preuve jusqu'au dernier jour de la moralité rigoureuse que la loi exige d'eux. CENT SOIXANTE-SIX OFFICIERS MINISTÉRIELS destitués, exilés, déportés, dépouillés comme *brigands* ! Qu'est-ce que nos sauveurs peuvent répondre ! A notre avis, sans entrer dans le funeste système des représailles, que nous repoussons de toute l'énergie de notre âme, il y a là bien des reprises à exercer contre les proscripteurs et les spoliateurs.

Du reste, les tribunaux se mirent de la partie, ils ne laissèrent pas tout faire aux proconsuls : « Les membres du tribunal de Chatellerault (Vienne) ont trouvé les moyens de marquer leur place dans cette violation audacieuse de tous les droits. Ils se sont réunis un jour, sans tambour ni trompette, comme dit le proverbe, pour décider à huis clos que certains huissiers du canton changeraient de résidence. C'était une nouvelle répartition des offices entre les titulaires, et le bonapartiste s'enrichissait aux dépens du républicain. On ne dit pas si ces magistrats ont motivé leur jugement sur le respect dû à la propriété. Pourquoi ne l'auraient-ils pas fait ? Le mensonge est la loi suprême de cette justice, devenue l'outil d'une ignoble dictature. Les juges qui ont signé cette décision s'appellent : Maugin-Delaubiere et Ingrand ; le procureur Savary portait la parole. Ils ont semé ensemble l'iniquité ; qu'ils en recueillent ensemble les fruits amers !—L'avoué Beaume (de l'Hérault), avant d'être déporté en Afrique, a été dépouillé de sa charge, comme tous ses collègues. C'était partout le même spectacle. L'ostracisme était accompagné de la spoliation. Parmi les juges qui ont destitué Beaume, figurait un magistrat, nommé Peytavin. Il était furieux contre le prévenu, parce qu'ayant voulu l'interroger au nom du coup d'Etat, il en avait obtenu cette réponse : ' Je ne vous reconnais point ; vous avez cessé de représenter le droit.' Il demandait qu'on vengeât l'honneur de la magistrature audacieusement outragée, et il opinait

pour la mesure la plus rigoureuse. L'iniquité était appelée à couvrir la honte du juge." (*Les Tables de proscription*, t. II, pages 125 et 243.)

En vérité, si les magistrats de Charles X et de Louis-Philippe n'avaient été déshonorés depuis longtemps, ils le seraient aujourd'hui après ce qu'on leur a vu faire sous la dictature du mal, après la part qu'ils ont prise dans la proscription, dans la spoliation, dans la violation flagrante de toutes les lois. Est-il donc vrai qu'en France tous les pouvoirs corrompus trouveront des juges à corrompre ! Hélas ! il faut bien le dire, de même que les officiers de l'armée, les magistrats sont à la nomination du pouvoir, et pour ne pas perdre leurs places, ils modèlent leur conscience sur la volonté du maître. Les uns égorgent la loi comme les autres fusillent la Constitution. Aussi longtemps que la magistrature ne sera pas élue, tant qu'elle restera à la discrétion du gouvernement, elle n'aura pas l'indépendance nécessaire. L'élection, tel est le seul moyen de ne pas placer le juge entre son devoir et le besoin. On conçoit que le préfet représentant l'administration centrale appartienne à l'administration centrale, mais le juge qui représente la société ne doit appartenir qu'à la société, et ne dépendre que d'elle.

Selon l'immuable usage de nos honnêtes gens, pour couvrir leurs exactions, ils ont insulté ceux qu'elles accablaient. Le correspondant élyséen de l'*Indépendance belge* disait le 13 août : " Beaucoup d'avoués, de notaires, d'huissiers avaient été " révoqués ou forcés de vendre leurs charges ; la participation " aux sociétés secrètes avait été surtout la cause déterminante de ces mesures, et les désordres financiers la circonstance aggravante."

Dès le lendemain, l'*Indépendance belge* recevait la lettre suivante, qu'elle a loyalement refusé d'insérer, et qui a trouvé place dans la *Nation* :

" Je suis un des notaires atteints par la proscription, et, à

“ ce titre, je ne puis laisser passer sans réponse une asser-
 “ tion aussi calomnieuse qu’outrageante pour les nombreux
 “ officiers ministériels qui ont été emprisonnés, déportés, ex-
 “ pulsés, internés et destitués après le coup d’Etat du 2 Dé-
 “ cembre. La plupart étaient en possession d’une nombreuse
 “ clientèle dont ils avaient l’entière confiance, ce qui leur
 “ permettait de propager l’idée républicaine et de la faire
 “ aimer.

“ Voilà, monsieur, l’unique cause de la proscription et de
 “ la ruine qui nous frappent.

“ Le fantôme des sociétés secrètes n’est qu’une de ces in-
 “ ventions si souvent évoquées par les ennemis de la Répu-
 “ blique pour produire l’épouvante et la peur.

“ Votre correspondant affirme que *les désordres financiers*
 “ ont été une des circonstances aggravantes qui auraient dé-
 “ terminé le pouvoir à sévir contre nous. C’est là une insinua-
 “ tion infâme. Si quelques-uns d’entre nous se trouvent
 “ actuellement dans la gêne, d’autres dans l’indigence, la cause
 “ est tout entière dans la spoliation et l’exil dont nous sommes
 “ victimes. Le protecteur de la propriété et de la famille ne
 “ s’en est pas tenu à la confiscation des biens de la famille
 “ d’Orléans ; il a étendu cette honnête mesure aux officiers
 “ ministériels républicains, en leur enlevant une profession,
 “ fruit de longues études et de dépenses considérables. Rui-
 “ ner et proscrire tous ceux qui gênent, telle est la politique
 “ du jour ; elle répugne à la morale, mais elle a été solen-
 “ nellement bénie aux pieds des autels. Ce qui ne nous
 “ empêchera pas de protester toujours au nom du droit et
 “ de faire appel à l’avenir.

“ Agrérez, etc.,

“ COLONGER.

“ Bruxelles, 9 août 1852.”

Il n’est aucune sorte de propriété sur laquelle ces défen-

seurs de la propriété n'aient porté leurs mains toutes rouges de sang français.

Nous avons expliqué plus haut (page 220), comment le dictateur de caserne avait rayé des contrôles de l'armée, par simple décret, les citoyens Charras, Chollat, Millotte et Valentin. Le grade militaire est un véritable patrimoine, il ne peut se perdre que par un jugement solennel de conseil de guerre. Ce décret est donc un attentat flagrant contre la propriété. On connaissait le vol à la tire, le vol à l'américaine, le vol au bonjour, etc. S. A. I. Monseigneur le prince Bonaparte a inventé le vol au décret.

Dans cette voie, comme dans l'œuvre entière du mal, ce sont les chefs militaires qui suivirent leur maître de plus près; à ces braves revient l'invention du vol au séquestre. Nous avons cité dans notre premier volume (page 354), l'idéal du genre, un arrêté d'Eynar, général de l'état de siège à Moulins, qui met sous séquestre les biens d'inculpés qui sont encore en prison! Le séquestre, c'est un des modes de la confiscation. Rétablir par un simple arrêté privé, une peine effacée de nos codes, les défenseurs de la propriété eux-mêmes jugèrent que c'était aller un peu loin; il y eut un moment de stupeur. Mais la première impression une fois passée, ils trouvèrent qu'après tout voler un républicain n'était pas un bien grand crime, et plusieurs arrêtés semblables à celui du sir Eynard vinrent prouver une fois de plus que les sauveurs de la France avaient un goût prononcé pour le métier de Mandrin. Nous avons également cité le décret d'un nommé Fririon, colonel, qui ne trouvant pas le séquestre assez ruineux, y ajouta des garnisaires aux frais des détenus et des fugitifs!! Les proscrits de Marmande entre autres ont été dévorés par des garnisaires.

A Moulins, on ne prit pas la peine de signifier le séquestre aux prisonniers qu'il atteignait; ils en furent instruits, soit

par des lettres de leurs familles leur annonçant l'apposition des scellés, soit, comme le citoyen Gueston, qui, ayant envoyé des quittances pour toucher ses loyers, vit ces papiers retenus par *la justice*, qui voulut toucher à sa place. (Manuscrit du citoyen Champgobert.)

A part même les épisodes de vol pur, qui sont les broderies de leur règne, les honnêtes gens élyséens mettent donc sous séquestre les biens de propriétaires qui ne sont pas condamnés, qu'aucun acte régulier de procédure ne constitue même accusés ; ils portent avant l'heure la main sur le *capital* et sur le *revenu*, faisant ainsi ce que, même en vertu de la créance la plus certaine, l'usurier le plus éhonté n'oserait faire sur les biens de son débiteur, sans un arrêt de justice.

Le 26 mai 1852, le citoyen Fagot, du Donjon, réfugié en Piémont, écrivait au citoyen Terrier, condamné à mort, réfugié à Londres : " Mes biens ont été mis sous séquestre, et on a tout saisi chez moi, sur la requête du receveur de l'enregistrement, agissant au nom de l'Etat. Vous voyez que ma position ne sera pas brillante. On m'a fait dire qu'on allait faire vendre aussitôt ma condamnation connue." Le courageux citoyen Fagot a été depuis condamné à mort par le conseil de guerre de l'Allier. Ses propriétés ne valent pas moins de cinq cents mille francs. On voit que les Jacques ne sont pas sans avoir de bons biens au soleil.

Le docteur Lacheverie est un homme de soixante ans, simple, tout occupé de son art et fatigué par les veilles de la science. Il habitait Clamecy, où il était médecin en chef de l'hôpital. Républicain par principes, et d'ancienne date, sa belle réputation honorait son parti. C'est dire assez que les meneurs réactionnaires le haïssaient. Aussi, quoiqu'il affirme sur l'honneur, n'avoir pris aucune part à la résistance, autrement qu'en soignant les blessés, et, surtout, un gendarme qu'il sauva ; aussi, disons-nous, fut-il menacé d'arrestation. Il se cacha. A peine les troupes furent-elles en ville, que

l'on mit des garnisaires chez tous les suspects, y compris notre docteur. Madame Lacheverie, absente pendant les événements, revint à la ville, en apprenant le départ forcé de son mari. Elle trouva les gendarmes garnisaires, sauf un seul, complètement ivres; toute la vaisselle en morceaux; la cave à moitié vide, et sa jeune domestique en pleurs, parce que les garnisaires la battaient en se plaignant d'être mal servis. L'un de ces amis de l'ordre ne cessa pendant sept ou huit jours d'insulter madame Lacheverie, *qu'il tutoyait*, sans plus de respect pour son titre de femme que pour son âge. Le beau-frère du docteur dut s'adresser à l'autorité afin d'obtenir le renvoi de cet homme.

Le docteur fut condamné par le conseil de guerre "à la déportation dans une enceinte fortifiée," sur l'unique déposition d'une dame, qui *croyait* l'avoir vu sur une barricade. On mit ses biens sous séquestre, et l'on jeta sa femme à la porte de chez elle, en séquestrant, par la même occasion, jusqu'aux robes de cette dame. Elle fut obligée d'aller emprunter un lit chez une de ses amies! Six semaines après, les héros de l'ordre s'avisèrent que le salut public et la civilisation n'exigeaient pas tant, ils voulurent bien envoyer dire à madame Lacheverie qu'ils mettaient dans sa maison *une chambre* à sa disposition. Elle refusa de l'occuper.

Le docteur avait un petit bien de campagne près d'Ornecy; les séquestreurs l'ont loué pour le compte du Domaine, après avoir vendu à la criée le mobilier qui les gênait. Ils touchent à cette heure le revenu de tout, maison de ville, maison de campagne, bois et champs; et ils ont refusé de solder des mémoires d'entrepreneurs, qui avaient travaillé à de récentes réparations dans la propriété d'Ornecy, peu avant ces revers. Le docteur avait vendu à un charpentier des peupliers pour une somme d'environ mille francs. Ces petites ventes se font dans le pays sur parole. Les arbres étaient abattus, et le bois débité sur place. Le charpentier vint

pour l'enlever ; les défenseurs de la propriété s'y opposèrent, sous prétexte qu'il n'avait pas de contrat, et ils ont vendu le bois sans vouloir même payer les ouvriers qui l'avaient abattu et débité !

La sœur du citoyen Lacheverie habite seule une maison de campagne à quelques pas d'Ornecy. Elle redoute des violences et se retire en ville, après avoir fermé sa maison, qui reste sous la garde d'une domestique établie dans un logement séparé. Les Décembriseurs supposent que le docteur peut être là ; ils se présentent ; la domestique dit où est mademoiselle Lacheverie (moins d'un kilomètre). Les perquisitionnaires ne veulent pas attendre ; ils enfoncent, ils brisent les portes, visitent coins et recoins, puis ils partent, laissant derrière eux tout ouvert et en désordre.

Il nous reste à dire le trait le plus affligeant, car celui-là ne part pas directement des brigands patentés ; il faut en accuser les soldats dont le général Pellion avait déchainé les mauvaises passions (1). Au milieu d'un petit domaine planté en bois, La Picarderie, le docteur avait une maisonnette de plaisance. Les soldats qui faisaient la fouille des bois, forcèrent, sous les yeux de l'officier qui les commandait, les portes de cette habitation, et y *enlevèrent* des instruments

(1) Ce Pellion n'avait pas attendu le 2 Décembre pour laisser éclater sa modération. Cinq semaines auparavant, en prenant le commandement de l'état de siège dans la Nièvre, il avait dit, dans une proclamation datée de Nevers, 26 octobre 1851 :

“ L'état de siège sera répressif avec la dernière rigueur pour tous les fauteurs d'anarchie. La répression *la plus énergique écraserait sur-le-champ toute tentative de désordre. Le jour est venu où LA TERREUR doit changer de côté* *. C'est maintenant à ces gens qui n'ont rien de Français à *trembler*. Le vrai peuple renie avec *indignation* CE RAMASSIS DE VAGABONDS, DE PILLARDS ET D'INCENDIAIRES.”

* Changer de côté ! La terreur n'a jamais été que du seul côté des Pellion.

aratoires, des moules en fer d'une fabrique de tuiles, qu'ils vendirent à un aubergiste d'Ornecy, nommé Pierre Bernasse. Ce n'est rien moins qu'un vol qualifié.

En résumé, tout ce que possédait le docteur Lacheverie est resté aux mains des bonapartistes, quoique le conseil de guerre, notez bien cela, ne l'ait même condamné à aucune amende ! Ses ennemis politiques, en apprenant son départ, s'étaient écrié : " Eh ! bien, puisque nous ne pouvons faire autre chose, nous le ruinerons." Ils ont réussi. Le 2 Décembre, outre sa nombreuse clientèle, ce médecin partageux avait une petite fortune, en terres et maisons de 180,000 francs. Aujourd'hui, seul, triste, dépaycé à Jersey, *entièrement dépouillé*, il est nourri par les secours de son gendre, professeur à la faculté de Montpellier, qui subvient généreusement aussi aux derniers frais d'éducation du fils du vieux docteur !...

Que l'Europe juge les gens qui se proclament les défenseurs de la propriété !

Leur mépris profond pour le droit de propriété, éclate partout, en toute circonstance, sous toutes les formes et au détriment de tout le monde. Ils sont en pays conquis. Le jour de la rentrée du voyage méridional, M. Bonaparte avait une peur affreuse ; il devait traverser les boulevards, le théâtre même des assassinats le plus révoltants de Décembre ; il craignait que quelque victime ne se chargeât du châtiment ; aussi la police avait-elle expressément défendu de laisser aucune fenêtre fermée sur son passage ! A propos de quoi un journal de l'époque raconte ce qui suit : " L'hôtel du boulevard de Gand dont le rez-de-chaussée est occupé par le " *Café de Paris*, appartient à lady Hertford et à son second " fils, lord Seymour. Le second étage seul est occupé par " milady. Lord Seymour a quitté Paris depuis le 24 Février. Le premier étage, dans les appartements duquel " on n'entre jamais, a toujours ses fenêtres fermées. Un

“ agent de police a été signifier de les ouvrir au concierge
 “ qui, *prétendant* qu’il n’avait pas d’ordres de ses maîtres, a
 “ refusé. L’agent en a référé à ses chefs. Vers deux heures,
 “ *l’hôtel a été occupé par un peloton de pompiers, qui se*
 “ *sont mis aux fenêtres !* Aussitôt après le passage du *prince*,
 “ il a été évacué. Tout y était parfaitement resté dans
 “ l’ordre.”

Il vous plait d’avoir vos persiennes closes, les Bonapartistes vous obligent à les ouvrir. Vous fermez votre maison et vous vous en allez, les Bonapartistes l’ouvrent en crochétant les portes; ils s’y installent, habillés en pompiers et puis ils vous disent d’un air innocent : “ Tout est resté parfaitement en ordre.” Demandez à mademoiselle Lacheverie. Mais la loi ? Encore un coup, il n’y a plus de loi en France; elle est exilée avec les représentants du peuple et les bons citoyens qui la servaient. Mais le fameux droit du charbonnier reconnu par les rois de France? Ce sont les défenseurs de la propriété qui gouvernent : le charbonnier n’est plus maître en sa maison.

Nous sommes forcé, pour compléter ce chapitre, de rappeler deux pages de notre *Histoire des crimes du Deux décembre* : on ne saurait pas autrement, que les faiseurs de protestations contre le Socialisme ont poussé le vol jusqu’aux dernières violences. C’est encore à leurs propres aveux que nous en demandons la preuve.

“ Quelques habitants de Villeneuve, dit le *Journal de Lot-et-Garonne* (15 décembre), ayant mis obstacle aux *réquisitions frappées* pour la nourriture et le logement des troupes,
 “ les soldats ont été logés militairement *chez les récalcitrants*. *Diverses autres mesures d’ordre* ont été prescrites
 “ par le préfet, avec une promptitude et une vigueur remarquables.”

“ Grâce aux renseignements de l’honorable M. Phillips, ré-

calcitrant qui se trouvait, à cette époque, à deux cents lieues de Villeneuve, nous sommes à même d'expliquer la principale *mesure d'ordre* prise par le préfet Pressac. On a tout crûment envoyé à Villeneuve une colonne mobile pour se réconforter aux dépens des démocrates, en ayant soin de dire à l'heureuse colonne, " qu'elle était maîtresse de faire ce " qu'elle voudrait chez les jacques." C'est ce que les soldats logés chez madame Dubruel lui ont déclaré! Vous entendez, lecteurs; vous voyez si nous avons tort de dire que les bonapartistes se conduisent en France comme en pays conquis. Le bataillon n'a été mis en subsistance que *chez les républicains*. Ce fut une sorte de contribution de guerre épargnée à tout réactionnaire blanc ou bleu, riche ou pauvre. De malheureuses familles, dont le père, le soutien, était en prison ou en fuite, se trouvèrent forcées, n'ayant pas le nécessaire pour elles-mêmes, de loger et de nourrir un ou plusieurs soldats!! Les trois plus grands coupables de la municipalité, MM. Brondeau, Dubruel et Phillips, n'en eurent *pas moins de quarante* chacun à héberger pendant un mois! Il est assez rare, si riche partageux que l'on puisse être d'avoir quarante lits à sa disposition, le cas avait été prévu; lorsqu'on ne pouvait prendre les janissaires chez soi, on était tenu de donner un franc cinquante centimes par homme et par jour. Quelques soldats ont même trouvé drôle de se faire payer deux fois le même billet de logement, comme il est arrivé, par exemple, chez les demoiselles Rives. Ces demoiselles n'avaient signé aucune protestation contre le coup de Jarnac; elles n'avaient pris aucune part à la résistance; elles ne peuvent passer pour des brigands, des Bédouins ni même des Bédouines; mais elles furent tenues de payer la contribution forcée à titre de sœurs de M. Rives, proscrit. On a là une idée succincte de ce que le journal honnête de Lot-et-Garonne appelle " une mesure d'ordre? "

" Pareille chose a eu lieu dans le département des Basses-

Alpes. Un aubergiste de Riez, M. Gasquet père, ayant réclamé au colonel Sercey, commandant la colonne expéditionnaire, le prix des dépenses faites chez lui par la troupe, le "brave et spirituel" colonel, en manière de réponse, lui mit un pistolet sur la poitrine, le menaçant de le tuer pour châtier son insolence! Ce fait est affirmé par M. Gasquet fils, aujourd'hui réfugié à Nice. M. Gasquet père, qui est un vieillard, a été malade pendant plus de dix jours, à la suite de cette scène inouïe. Nos conquérants sont de durs maîtres, et les colonels élyséens ne sont pas si aimables que ceux du théâtre du Gymnase.

"S'il y avait des juges en France, les Sercey et les Pressac iraient certainement expliquer *leurs mesures d'ordre* devant la cour d'assises. Ce qu'ils ont fait peut s'appeler selon le dictionnaire bonapartiste : mettre des troupes en subsistance chez les républicains, mais selon le dictionnaire des gens honnêtes, cela s'appelle : voler à main armée."

Quand les colonels en usent de la sorte, on peut être sûr que les soldats ne seront pas fort scrupuleux. Nous rapportons tout à l'heure une soustraction dont plusieurs se rendirent coupables chez le docteur Lacheverie à Clamecy; nous sommes au regret d'avoir à répéter qu'au sein même de Paris, d'autres ont également commis des vols qualifiés, à la faveur du désordre. Il est dangereux, dit-on, d'attaquer les corps armés, mais nous ne nous inquiétons guère des conséquences, du moment où nous avons un devoir à remplir. Nous dirons donc que, dans la nuit du 3 au 4 décembre, la troupe, après avoir *enfoncé les portes* à coups de crosse de fusil, a envahi la boutique du citoyen Minor Lecomte, épicier, faubourg Saint-Antoine, numéro 1. Plusieurs compagnies s'établirent là, et se mirent à boire le vin, l'eau-de-vie et les liqueurs; à faire du café, à manger le chocolat, le sucre, toutes les denrées qui leur tombèrent sous la main. Ils étaient dans un

tel état qu'ils trouvèrent plaisir à répandre le vin qu'ils ne pouvaient boire. Ce n'est pas tout, ils ont forcé le comptoir et enlevé l'argent qu'il contenait; puis, pénétrant dans les chambres d'habitation, ils ont bouleversé les commodes, les armoires, et volé une montre en argent ainsi qu'une pièce d'étoffe destinée à faire des jupons. Enfin ils ont fouillé dans les poches de robes de madame Lecomte, ils y ont découvert deux francs et un portefeuille avec un crayon en argent qu'ils ont également volé.

Ces dépradations et larcins, le citoyen Minor-Lecomte, aujourd'hui en Afrique ou à Cayenne, les a racontés cent fois à Bicêtre devant tous ses co-détenus, et entre autres devant les citoyens Front et Filhon, de qui nous tenons le fait. Le parquet des honnêtes gens en a été instruit, et jamais il n'a été poursuivi!

Les Décebriseurs ont été plus loin encore. Chose dont il n'y eut guère d'exemple sous les plus mauvais gouvernements, les agents chargés des arrestations et des visites domiciliaires ont profité de la circonstance pour commettre aussi des vols. Au train dont ils voyaient les affaires se passer, ils jugeaient bien qu'ils pouvaient compter sur l'impunité. Le commissaire de police chargé d'arrêter le citoyen Auguste Guérin, libraire, rue Réaumur, à Paris, emporta une somme de 350 francs, qui était dans le secrétaire comme "pouvant provenir d'une source illicite." Le citoyen Guérin protesta contre cette soustraction administrative qui privait sa femme de toute ressource; mais le commissaire de police lui répliqua: "Allez, ne vous plaignez pas, c'est une mesure conservatoire; en ce moment, nous ne pouvons nous occuper d'arrêter les voleurs. Votre femme restant seule, cette somme ne serait pas en sûreté chez vous; il va certainement se commettre beaucoup de vols avec effraction!" Ceci, nous affirme le citoyen Guérin, a été dit devant témoins. Les

350 francs ne furent rendus plus tard qu'à force d'instances et de démarches.

Le citoyen Luneau a été moins heureux. Ayant combattu aux barricades du 5^{me} arrondissement avec ses insignes d'officier de l'ancienne garde républicaine, il jugea prudent de ne pas rentrer chez lui et ordonna de porter chez sa sœur toute sa garde-robe avec plusieurs tableaux, entre lesquels son portrait, grande peinture mi-corps. Le citoyen Luneau était associé avec un ouvrier bijoutier ; celui-ci effrayé par les menaces des agents de police, les conduit chez la sœur de l'officier républicain, où ils espéraient se mettre sur sa trace. Là, après perquisition, on saisit "une tunique, un habit, deux pantalons, deux képis, un chapeau à cornes (tous effets d'uniforme)." Mademoiselle Luneau, troublée par la présence de ces hommes et par leurs paroles menaçantes, protesta timidement et dit que ces objets se trouvant chez elle en dépôt, ils lui appartenaient naturellement en l'absence de son frère. Au lieu de l'écouter, on saisit de plus le grand portrait en disant à la sœur, que "cela pourrait être utile à faire prendre son frère !"

Tous ces objets, au jour où la note nous était remise par le citoyen Luneau, 25 août 1852, n'avaient point été rendus malgré les instances de sa sœur. Ils ont donc été dérobés soit par le commissaire de police, soit par le juge d'instruction chargé de l'affaire, nous ne savons lequel, mais assurément, c'est l'un des deux. Après tout, n'est-il pas tout simple que ceux qui ont des Saint-Arnaud pour ministre, aient des escrocs pour employés subalternes.

Un autre acte de même nature nous a été attesté par le citoyen Neveux Borgnet, de Rethel (Ardennes). Il se plaint de la soustraction d'un billet de 114 francs, 85 centimes faite par la police et la gendarmerie, qui bouleversèrent sa maison pendant qu'il était en prison.

Tant que tous ces vols administratifs tombèrent exclusivement sur des républicains, les honnêtes gens s'en montrèrent peu émus ; mais il arriva que M. Bonaparte, enhardi par la facilité avec laquelle on le laissait faire, prit un gros lot ; il fit main basse sur les biens de MM. d'Orléans. Ce fut alors un long cri de réprobation ; les alliés et les ralliés eux-mêmes parlèrent de la chose avec une respectueuse amertume, et des expressions de regret, pour le sauveur. On juge là au grand jour ce qu'est la moralité du parti de l'ordre, qui au fond s'est associé avec les malfaiteurs du 2 Décembre. Il voyait depuis deux mois dépouiller les démocrates *de tous* leurs biens ; il commença seulement à s'apercevoir que la propriété recevait de fort rudes atteintes. Et d'ailleurs, comment donc ces conservateurs des grands principes de la société entendent-ils les principes ? Ils s'agitent pour quelques millions enlevés à des gens auxquels il en reste assez pour se consoler ; mais n'avaient-ils pas sanctionné une violation bien autrement grave que celle-là : la confiscation de la liberté de CENT MILLE citoyens ! Ils s'aventurent jusqu'à critiquer une iniquité d'argent commise envers leurs amis, et ils étaient restés insensibles devant l'immense iniquité des proscriptions administratives, qui, accessoirement, ruinaient des milliers de familles.

Et tous ces princes de plus ou moins bon aloi, quels amis de la propriété ! Quel scandale ces maîtres honnêtes gens donnent au monde à mesure qu'ils se succèdent au pouvoir ! Comme ils se pillent les uns les autres ! Avec quelle impudence ils font du gouvernement une embuscade pour vider les poches de leurs ennemis ! La famille Bonaparte, qui n'avait pas un sou vaillant quand son digne chef tua la première république à laquelle il devait tout, était riche à des centaines de millions, après dix années seulement passées sur quelques trônes. Sa naissante grandeur ne l'avait pas tellement

éblouie qu'elle n'eût pensé au positif. La branche aînée des Bourbons arrive, et fait rendre gorge à tous ces manants, pour doter sa bonne noblesse. Les légitimistes sont chassés. A peine roi, Louis-Philippe en use vis-à-vis de ses aînés, comme ils en avaient usé vis-à-vis des usurpateurs. Louis-Philippe est ignominieusement chassé à son tour; on donne la dictature à un autre individu portant le nom de Bonaparte, et il s'empresse aussi de confisquer les biens de son auguste prédécesseur.

Voilà les orléanistes bien payés vraiment de l'appui parlementaire qu'ils prêtaient au Président-Obus depuis trois années, et des plates félicitations qu'ils lui adressent dans leur *Bulletin*, "pour avoir fait en Décembre la chasse aux brigands (1)!" Nous ferons remarquer simplement que les brigands, si grande qu'est et que sera toujours leur aversion pour les princes, n'avaient pas plus spolié les princes que les citoyens. L'un des premiers actes du gouvernement provisoire fut de nommer un liquidateur de la liste civile; l'un des premiers actes de M. Bonaparte tout puissant fut de dévaliser les vaincus. De cela, ce qu'il faut conclure, c'est que les brigands sont des hommes fort honnêtes, et tous nos sauveurs de société des fripons.

Une chose certaine, c'est que les exécuteurs testamentaires de l'ex-roi Louis-Philippe traitent aujourd'hui leur ancien ami comme un vrai républicain, et lui disent tout net que: "Si les *erreurs* de son décret n'étaient pas reconnues et redressées, elles constitueraient *l'atteinte la plus grave aux droits sacrés de la propriété et de la famille.*" M. Bonaparte s'est peu formalisé de cette accusation, et le conseil d'Etat ne s'en est pas plus inquiété. Cette assemblée de sages, conservateurs par excellence de tous les

(1) Voir aux ANNEXES, Numéro V: *Respect des royalistes pour la modération, la famille et la propriété.*

grands principes, n'a pas voulu corriger "les erreurs" du décret du 22 janvier. Deux ou trois de ses membres ayant refusé de ratifier "l'atteinte la plus grave aux droits sacrés de la "propriété et de la famille," on les a chassés comme des anarchistes, et c'est M. Fould qui a contresigné l'expulsion de ces messieurs! Henri IV disait : "Paris vaut bien une messe;" mais cela n'empêche pas qu'il ne soit fort curieux de voir un défenseur émérite de la propriété destituer des conservateurs, uniquement parce qu'ils n'ont pas voulu sanctionner UNE CONFISCATION ! Ce qui ajoute à la signification de cet épisode tout napoléonien, c'est que la Bourse, où sont les ennemis les plus passionnés des "partageux," a monté d'un franc ou d'un demi-franc, en voyant MM. Fould, Drouin de l'Huys, et nous ne savons plus quelle autre honnêteté fraîchement convertie au bonapartisme, trépigner sur des titres de propriété, pour obtenir l'honneur d'être ministres du 2 Décembre. *

O comble du désordre dans le désordre, de l'anarchie dans l'anarchie ! Au milieu de cette course échevelée de la force brutale, la puissante religion du souvenir donne à un tribunal le courage de proclamer que les tribunaux ordinaires "sont "exclusivement compétents pour statuer sur les questions de "propriété." *L'envoyé de Dieu* charge ses gens du conseil d'Etat de rappeler ce tribunal factieux au respect de l'autorité. Le cénacle où s'élaborent les lois répond que la volonté d'un seul peut disposer des biens des particuliers ! et les rois de la finance disent : Très bien !

Vraiment les sauveurs de la civilisation donnent tous au monde d'étranges spectacles!...

Il est utile encore de faire remarquer que l'acte spoliateur auquel ils adhèrent avec tant de décision se fonde comme motifs "sur les vices originaires" de la fortune confisquée. On peut aller loin en appliquant un pareil système, d'autant plus loin qu'à ce mot "de vices originaires" le dé-

cret en ajoute un autre, celui "de salut public, de sûreté générale." Quelle est la fortune, quelle est la propriété, quel est le droit capables de résister à ces doctrines que la Bourse consacre, en saluant par une hausse l'arrivée au pouvoir de ceux qui les professent. Et c'est nous qu'on appelle des révolutionnaires, des ennemis de la propriété! et c'est de nous qu'on fait peur aux crédules, en leur disant : Les rouges veulent vous dépouiller!

C'est, dit-on, l'admiration que lui avait inspirée la conduite résolue et les doctrines salutaires de M. Bonaparte, dans toute cette affaire des biens de MM. d'Orléans, qui dicta les paroles de M. Sibour, annonçant l'empire à son personnel : "Louis-Napoléon déclare aujourd'hui, en présence de Dieu et des hommes, qu'il veut fonder son règne *sur la justice, sur la probité*, etc. Accueillons avec bonheur et reconnaissance un pareil serment. Qu'il reste écrit dans le ciel comme dans le cœur des peuples, et que le secours d'en Haut descende avec abondance sur celui qui jusqu'ici s'est montré si digne de la grande mission qu'il a reçue."

Il y a du reste un certain courage à prononcer le mot de serment devant M. Napoléon III.

Avec son hypocrisie habituelle, le nouveau messie a cherché à couvrir la méchanceté de son action en disant que le produit serait appliqué à des caisses de retraite pour les desservants pauvres; le saint homme! à des sociétés de secours mutuels, à l'amélioration des logements d'ouvriers, etc., etc. M. Bonaparte fait ici du socialisme pour tromper le peuple, comme il a fait de la piété pour tromper les catholiques. Tartuffe de socialisme, Tartuffe de religion, c'est pour nous un réel sujet d'étonnement qu'il puisse attraper quelques dupes en s'enveloppant d'aussi grossières apparences. Le coup porté aux fils de Louis-Philippe, est simplement un nouveau trait de ce caractère patiemment

vindicatif dont il a déjà donné tant de marques. D'abord, il ne pouvait pardonner à Louis-Philippe de lui avoir fait grâce deux fois ; la reconnaissance est un tourment pour ces âmes disgraciées de la nature ; ensuite, ce n'est qu'après " des gens qui ne sont pas d'ici " que ce conspirateur entêté passe pour avoir du sang bonapartiste dans les veines ; mais il s'est persuadé qu'il était de la famille parce qu'il en porte le nom. Il veut qu'on le croie et, noble prince, il rend à la branche cadette des Bourbons le mal que la branche aînée a fait au fils de madame Lœtitia ! Que la débauche le laisse vivre et l'on en verra bien d'autres.

Les MM. d'Orléans l'ont du reste fort maltraité dans la lettre suivante dont le sentiment et la fierté nous plaisent. Il a leurs millions ; mais ils les lui font payer un peu cher :

*" A MM. les exécuteurs testamentaires du roi
Louis-Philippe.*

" Claremont, le 29 janvier 1852.

" Messieurs,

" Nous avons reçu la protestation que vous avez rédigée
" contre les décrets de confiscation rendus contre nous, et
" et nous vous remercions bien sincèrement de vos efforts
" pour résister à l'INJUSTICE ET A LA VIOLENCE.

" Nous avons trouvé tout simple que vous vous soyez oc-
" cupés spécialement de la question de droit, sans faire res-
" sortir ce que les considérants de ces décrets ont d'inju-
" rieux pour la mémoire du roi, notre père.

" Un moment, nous avons songé à sortir de cette réserve
" que l'exil nous impose, et à repousser nous-mêmes les
" attaques si indignement dirigées contre le meilleur des
" pères....

" Mais en y pensant plus mûrement, il nous a paru qu'à
" de semblables imputations, le silence du *dédain* était la
" meilleure réponse.

“ Nous ne nous *abaisserons* donc pas à relever ce que ces
 “ *calomnies* ont de plus particulièrement *odieux* à être repro-
 “ duites par celui qui a pu *deux fois* apprécier la magnani-
 “ mité du roi Louis-Philippe et dont la famille n’a reçu de
 “ lui que des *bienfaits*.

“ Nous laissons à l’opinion publique le soin de faire jus-
 “ tice des paroles aussi bien que de l’acte qu’elles accom-
 “ pagnent.

“ Nous sommes heureux de constater que ces *honteux dé-*
 “ *crets* et leurs considérants *plus honteux encore* n’ont osé se
 “ produire que sous le régime de l’état de siège et après la
 “ suppression de toutes les garanties protectrices des libertés
 “ de la nation, etc.

“ *Signé* : LOUIS D’ORLÉANS (ci-devant duc de
 Nemours);

FRANÇOIS D’ORLÉANS (ci-devant
 prince de Joinville).

MM. Henry et Antoine d’Orléans (ci-devant duc d’Aumale
 et duc de Montpensier) ont écrit de leur côté, l’un de Naples,
 l’autre de Madrid, qu’ils s’associaient aux sentiments de leurs
 frères “ pour repousser *la calomnie* avec une douloureuse
indignation.”

Cette lettre est un soufflet par écrit ; elle contient des
 paroles intentionnellement offensantes que les gens de cœur
 n’ont pas coutume de se laisser adresser sans les relever ;
 mais on sait que M. L.-N. Bonaparte est un César d’une
 insigne lâcheté ; il a tout gardé, et l’argent et le soufflet et
 le rappel des bienfaits pécuniaires. Que l’armée française
 doit se sentir glorieuse d’avoir élevé cet homme-là sur le
 pavois !

Le mot de *bienfaits* que MM. d’Orléans se contentent de
 laisser tomber avec une discrétion méprisante s’est trouvé
 expliqué par leurs amis dans le 11^{me} numéro du *Nouveau*

bulletin (page 201). Il en résulte qu'il y a dans la conduite du gracié de Louis-Philippe, plus qu'une ingratitude politique.

“ Quelques journaux ont parlé d'un collier précieux porté par son A. R. la duchesse de Montpensier, à une réception de S. M. la reine Victoria. Ils ont fait remarquer que ce collier avait été vendu à la reine Marie-Amélie par la comtesse de Saint-Leu, mère du prince Louis Bonaparte. Ils n'ont pas dit les conditions du marché. La comtesse de Saint-Leu ayant fait savoir aux Tuileries qu'elle était réduite à *la plus profonde détresse*, et n'avait plus de ressources que ce collier, qu'elle offrait en suppliant qu'on l'achetât, on lui demanda le prix qu'elle y mettait. C'était la laisser libre d'y mettre celui qu'elle voudrait. *Elle usa amplement de la liberté*, et réclama 400,000 francs ; on lui en envoya 700,000. Le prince Louis Bonaparte est bon fils ; il venge sa mère comme il se venge lui-même : il ne pardonne pas plus à la maison d'Orléans cette magnifique *aumône* qu'on a faite à sa mère qu'il ne pardonne la clémence avec laquelle on l'a lui-même gracié.”

Ce fait n'a point été démenti, il est certainement authentique, car on sait le *Bulletin Français* dans l'intimité des hôtes de Claremont. Que l'armée des prétoriens acclame Césarion, que l'église le proclame “ l'élú de Dieu ” ; pour nous, un homme capable d'oublier ainsi la charité faite à sa mère, nous semblera toujours moins digne d'une couronne que de l'aversion due aux ingrats.— Ainsi chaque jour révèle quelque trait odieux du caractère de ce criminel. Il se souvient des bienfaits de la famille d'Orléans comme de ceux de la République qui lui rouvrit les portes de la France. “ Sénèque, dit le citoyen Pascal Duprat, parle d'un lion qui, voyant son bienfaiteur exposé dans le cirque, accourut pour le sauver. Ce lion doit paraître un animal bien stupide au héros du 2 Décembre.”

Résumons-nous ; quand les *partageux* ont été au pouvoir en 1848, ils ont diminué les gros traitements, et plusieurs d'entre eux ont abandonné au trésor public ce qui leur était dû comme fonctionnaires ; leurs comptes ont été scrutés par deux fois avec le microscope de la haine réactionnaire, et l'on a été forcé de reconnaître qu'ils étaient irréprochables. (Voir les deux rapports de M. Ducos, aujourd'hui ministre de M. Bonaparte). Pendant la terrible insurrection de juin, où les *pillards* sont restés maîtres de plusieurs quartiers deux jours durant, *pas un acte de déprédation n'a été commis*. Pendant les journées de décembre, l'armée de l'ordre a saccagé plusieurs maisons envahies ; la victoire une fois gagnée, les défenseurs de la propriété ont augmenté les gros traitements, ils se sont donné des allocations de 30, 50, 80, 100, 300,000 francs (1) et de 25 millions ; ils ont soustrait le budget de 1852 au contrôle parlementaire ; ils ont mis sous le séquestre les biens des prévenus politiques ; ils s'en sont approprié les revenus, et ils gardent tout, même après les arrêts de leurs juges, même lorsque ces arrêts ne prononcent aucune amende ; ils ont enlevé aux officiers ministériels des charges chèrement payées ; ils ont dépouillé de braves officiers de leur grade ; ils ont mis leurs soldats en subsistance chez les républicains ; enfin, ils ont confisqué les biens de MM. d'Orléans en guise d'avertissement donné aux bourgeois dont la fortune peut avoir "des vices originaires !" Pauvre humanité ! comme les crédules se laissent piller par ceux-là mêmes qui les effraient en les menaçant de dévastations imaginaires. Jamais on n'exploita plus criminellement des peurs plus stupides.

Si tout bon sens n'est pas perdu en France, dans ce que

(1) On a vu plus haut, page 302, que l'un des chefs de la bande, Leroy Saint-Arnaud, en accumulant les *indemnités* de trois ou quatre fonctions seulement, s'est fait un petit revenu de 300,000 francs.

l'on appelle les classes élevées, l'exemple de ce qui se passe servira d'utile enseignement. Jugeant enfin les hommes par leurs actes, elles renonceront à craindre ou à faire craindre le gouvernement prochain des républicains comme hostile aux principes éternels de la société. Elles se rappelleront que la propriété a toujours été respectée par les révolutionnaires de 1830, par ceux de 1848 et du gouvernement provisoire, tandis qu'au contraire les bonapartistes pratiquent la spoliation sur une échelle incommensurable. — Il n'y a de comparables à leurs vols de propriété que leurs vols de scrutins.

CHAPITRE X.

LE VOTE DU 20 DÉCEMBRE.

Il ne suffisait pas de déchirer la Constitution, de livrer aux moqueries de soudards stipendiés les lambeaux du droit public, de déployer le drapeau noir de la terreur sur la France entière, de porter jusqu'au fond de ses provinces les plus reculées, le sabre et le couperet des conseils de guerre; on voulut encore l'avilir par une sorte de complicité fausse; on voulut, tout en égorgeant la République, souiller son principe fondamental, le Suffrage universel; on voulut enfin se donner les apparences de la légitimité, en se présentant comme sorti de l'élection populaire.

De là, le vote du 20 décembre.

Abstraction faite des grandes lois de la justice et de la morale qui le réprouvent, ce vote pris dans sa nudité est encore NUL, pour n'avoir été ni LIBRE, ni SINCÈRE. La question était déloyalement posée; elle circoncrivait la volonté de la nation dans cette étroite alternative: Le peuple français abdique-t-il tous ses droits sans en excepter un seul, et donne-t-il le pouvoir absolu, souverain, à celui qui vient de violer la Constitution? Répondez par oui ou par non. — C'est ainsi que les hommes du 2 Décembre entendent "que le peuple reste toujours maître de sa volonté!"

Qu'est-ce que le suffrage universel d'ailleurs, si vous ne multipliez pas les moyens de publicité, si vous ne laissez pas ouverte

à deux battants la porte des réunions, si vous ne permettez pas aux citoyens de s'éclairer les uns les autres par la discussion des hommes et des choses. Quoi ! vous osez dire que vous avez consulté la nation, lorsque la moitié de la France était en état de siège, lorsque les votants n'ont pu s'entendre, lorsque toutes nos voix étaient étouffées, lorsque toutes nos presses étaient sous scellés, lorsque vos journaux seuls avaient la liberté de parler, lorsque nous n'avons pu répondre un mot, un seul mot au torrent de calomnies lancées contre nous, par les panégyristes du parjure, et les thuriféraires de l'assassinat ! Le suffrage universel ainsi pratiqué n'est qu'une immense jonglerie.

Et quels moyens odieux n'ont pas été employés pour obtenir des votes affirmatifs !

Le 8 décembre, M. Morny, un des fondateurs de la société secrète de l'Elysée, déclare que tout membre des sociétés autres que la sienne sera transporté à Cayenne, avec les forçats en rupture de ban. Lui et M. Maupas font ensuite des arrestations en masse, et disent à tout homme arrêté : Vous êtes membre d'une société secrète. Il arriva de cet abus d'influence d'un nouveau genre qu'une foule de gens s'empressèrent de voter oui, dans la crainte d'avoir été affilié à une société secrète sans le savoir. On a vu, au milieu de la terreur générale qui régnait, des citoyens notoirement connus pour républicains dresser comme un paratonnerre à leurs chapeaux leurs bulletins affirmatifs. Aussi, qu'on le remarque bien, ce sont les trente-deux départements livrés aux fureurs de l'état de siège, ceux où la résistance avait été la plus vigoureuse, qui ont fourni le plus de voix à l'illustre général Louis-Napoléon Bonaparte. Le moyen de croire que les pères, les fils, les frères, les parents, les amis des patriotes fusillés ou incarcérés, aient senti tant d'ardeur à couronner celui qui ravageait leur pays, et décimait leurs familles !

Les prisons regorgeaient déjà de démocrates, néanmoins aux approches du 20 décembre, on fit une revue générale et l'on arrêta, partout, ceux dont on pouvait redouter encore l'influence; ces hommes qui dans chaque localité, dirigent plus ou moins leur parti. Nous citerons pour seul exemple, M. L. Bruel, de l'Allier. Pourquoi fut-il arrêté le 18 décembre? Evidemment parce que, propriétaire à Trévol, il aurait pu être consulté par les électeurs de cette commune.

Le temps n'est pas encore venu de pouvoir recueillir les innombrables faits qui attestent le degré où furent poussées l'intimidation, la fraude et la violence. Le propre des époques de tyrannie est de défier les investigations de l'histoire. L'humanité est peureuse. Cependant les ennemis dans le premier aveuglement du succès ont fait assez d'aveux, pour ne laisser aucun doute sur le mal et sur son étendue. On sait qu'ils ont peu de réserve quoiqu'ils aient beaucoup d'hypocrisie.

Écoutons-les donc : “ Les partis aux abois désespérant
 “ de convertir les électeurs à leur politique d'intrigue, ont
 “ fait aujourd'hui à Paris quelques nouvelles tentatives pour
 “ les tromper. Des individus *apostés* près des lieux de scrutin,
 “ *glissaient* aux passants de petits bulletins *pliés en quatre*,
 “ portant imprimé au milieu le mot NON! D'autres *plus*
 “ *perfides encore*, distribuaient des carrés de papier, qui
 “ portaient au lieu du mot OUI, seulement les deux lettres OÜ.
 “ Un certain nombre s'étaient déjà laissé prendre à cette
 “ fraude, quand les agents de l'autorité s'en sont aperçus, et
 “ ont arrêté les porteurs de ces bulletins.” (*Patrie*, 23 décembre 1851.)

“ Dans certains quartiers, l'empressement a été universel, la
 “ classe ouvrière s'est fait surtout remarquer. On nous cite
 “ un trait qui témoigne de ses bonnes dispositions. Plusieurs
 “ ouvriers du 11^{me} arrondissement se sont réunis et ont
 “ fait imprimer des bulletins portant OUI, à tranche dorée.

“ Ces bulletins ont été distribués et ont eu, comme on l'imagine, un grand succès. C'est avec plaisir que nous enregistrons ces détails, *qui témoignent du retour opéré dans l'esprit de la population ouvrière.*” (*Le Public*, 22 décembre.)

Nous laissons à penser quels peuvent être les ouvriers convertis du 2 au 20 décembre par la moralité élyséenne, et assez riches pour faire distribuer des *Oui* dorés sur tranches. Toujours est-il, on le voit, qu'à Paris même, pendant qu'ils distribuaient librement leurs bulletins dorés, on arrêtait ceux qui distribuaient des *Non*.

Cela est scandaleux; cependant, on n'avait pas érigé une telle iniquité en loi écrite; les préfets avec l'ardeur maladroite du zèle, devaient en arriver jusqu'à cet excès d'impudeur. Celui du Bas-Rhin a dit: “ *La distribution de bulletins de vote ou d'écrits pendant les journées des 20 et 21 décembre est formellement interdite.*”—Le général d'Alphonse, en sa qualité de “ brave et spirituel,” déclare dans le Cher que “ tout individu cherchant à troubler le vote ou en critiquant le résultat sera immédiatement traduit devant un conseil de guerre.”—Le préfet de la Haute-Garonne, qui peut être très brave, mais qui n'est pas spirituel, M. Chapuis-Montlaville, a été plus explicite encore: *Tout distributeur ou colporteur d'écrits ou de bulletins imprimés ou manuscrits sera poursuivi, s'il n'est muni d'une autorisation spéciale du maire ou du juge de paix.*” Croit-on qu'un maire ou un juge de paix bonapartiste, donnera une autorisation spéciale de distribuer des bulletins *Non* à ceux qui en auraient envie?

Cette distribution pure et simple était un crime. On lit dans *l'Union de la Haute-Marne*: “ Nous apprenons que M. Saupique, avocat à Saint-Dizier, et rédacteur de la feuille commerciale *l'Ancre*, vient d'être arrêté à

“ Vassy. Il est *accusé* d'avoir distribué des bulletins négatifs et d'avoir cherché à influencer l'élection.”

Nous avons lu encore dans tous les journaux du commencement de janvier : “ La gendarmerie de Valenciennes vient de conduire à la maison d'arrêt, M. Parent fils, suppléant du juge de paix du canton de Bouchain, actuellement en exercice, *sous la prévention d'avoir excité* des habitants d'Avesne-le-Sec à voter contre le président de la République.”

Il est à notre connaissance que le neveu de M. Aubry (du Nord), représentant du peuple, M. Ernest Guillaumin, avocat, propriétaire s'est vu appréhendé au corps le second jour du vote, pour avoir la veille distribué des *Non* à Douai. On le conduisit même en prison avec des menottes et il eut à passer quelques temps en compagnie des voleurs.

Peu de personnes du reste encoururent ces disgrâces pour distribution de bulletins *Non*, car ces bulletins ont été fort rares. Les imprimeurs, dont la fortune est en réalité dans les mains des préfets ne voulurent guère imprimer que des *Oui*. Ce fut même une nouvelle cause de contrainte pour beaucoup d'électeurs, ils aimaient mieux jeter un *Oui* que de se *dénoncer* eux-mêmes, en apportant un billet écrit à la main.

Mais il n'y avait pas danger seulement à voter *non* ou à conseiller de voter *non* ; il y avait aussi danger à conseiller de s'abstenir. “ Tout individu, dit un arrêté du préfet de Valenciennes, qui tiendra des propos de nature à empêcher les électeurs *de se rendre au scrutin* sera immédiatement arrêté.”—“ On vient d'arrêter, dit la *Patrie* du 24 décembre, trois individus qui faisaient une propagande active pour empêcher les électeurs de se rendre au scrutin.”

En revanche, les maires qui avaient commencé par donner à profusion et gratuitement des bulletins *oui* avec les cartes d'électeurs, pressaient par une circulaire significative tous les retardataires. Ces lettres municipales produisaient un

véritable effet *d'intimidation*. Beaucoup se voyant ainsi désignés n'osèrent plus s'abstenir dans la crainte d'avoir passé les deux jours du vote à *la société secrète* de l'en-droit.

Si l'autorité en usait de la sorte vis-à-vis des électeurs hors de sa dépendance, on peut facilement imaginer qu'elle ne se privait pas d'agir auprès des électeurs appartenant à l'administration. Sur ce point, il est difficile, on le conçoit, d'avoir des témoignages émanés directement des coupables. Nous sommes forcé de nous borner à des documents particuliers comme celui-ci, extrait de la *Nation* : " A la Douane " du Hâvre, voici la manière dont on a fait procéder au scrutin par les ouvriers et les employés de cet établissement : " On les a fait ranger sur deux lignes, leur distribuant des " *oui* ; puis la distribution faite, un scrutateur portant une " boîte, et suivi d'employés supérieurs a passé devant " chaque ligne, recevant les bulletins. On avait eu soin, avant " le scrutin, de faire savoir à tous que celui qui voterait *non* " aurait la certitude d'être renvoyé."

A l'école d'application d'état-major, six élèves déclarent au général commandant qu'ils votent *non*. Le général répond " que cela ne se peut pas, qu'il désire porter sa liste complète. Il y va, leur dit-il, de votre avenir. Songez aux sacrifices qu'ont faits vos familles, à leur chagrin, si votre carrière se trouve brisée par votre folie ; je vous donne deux heures pour réfléchir." Au bout de deux heures, nouvelles sommations. Cinq se résignent. " Monsieur, dit le général au sixième, vous me contrariez, vous déparez ma liste ; vous perdrez vos épauettes. — Eh bien ! je les perdrai. Je sors de l'école polytechnique ; je trouverai toujours bien moyen de me tirer d'affaires. — Vous vous trompez, on vous fermera toutes les issues. — Raison de plus pour voter contre un pareil pouvoir. Je vote *Non*." Il ne fut pas destitué, il est juste de le dire ; on n'osa

pas ; mais, en attendant, la menace avait agi sur les cinq autres.

Ce qui se passait à l'École d'application de l'état-major permet de croire à la manière originale dont un colonel de la vieille roche fit voter, dit-on, son régiment : " Ne pouvant se faire à l'idée d'ouvrir un registre ou d'amasser des bulletins dans des cartons, croyant que ce système de paperasse ne convenait pas à la dignité militaire, il fit ranger ses hommes en bataille : " Camarades, leur dit-il, la chose est bien simple, il " s'agit de voter pour ou contre Napoléon. Que ceux qui " voudront voter *pour* portent les armes, que les autres restent l'arme au bras." Et ce court préambule est suivi d'un formidable : *Portez, armes!* Tous les fusils changent de place comme par un mouvement mécanique. On affirme que le colonel a constaté et expédié immédiatement le témoignage de cet enthousiasme... en deux temps."

Ces choses-là, nous le savons, ont l'air d'être imaginées à plaisir ; mais, si incroyables qu'elles puissent paraître, elles sont confirmées, si l'on peut dire, par l'extravagance de certains faits officiellement constatés. Voudrait-on admettre, par exemple, que des préfets aient interdit le vote à des communes entières ? Cela, certes, est plus difficile à croire que le vote au : *Portez, armes!* Eh bien, lisez :

" Nous, préfet de l'Hérault, membre de la Légion-
" d'*Honneur*, à MM. les sous-préfets et maires du département.
" ment.

" Considérant que des insurrections ont éclaté dans diverses communes du département ; que les municipalités " n'y sont point encore organisées, et que l'état de trouble " de ces localités y porterait un grave obstacle à la sincérité " du scrutin,

" Arrêtons :

" Art. 1^{er}. Les opérations électorales prévues par les dé-

“ crets des 2 et 4 décembre 1851 sont *ajournées* dans les communes ci-après, de l'arrondissement de Béziers :

- | | |
|------------------------|-----------------------|
| 1. Abeilhau. | 9. Les Ignan-la-Cèbe. |
| 2. Aumes. | 10. Magalas. |
| 3. Rafan. | 11. Marseillon. |
| 4. Bédarieux. | 12. Montblanc. |
| 5. Rossan. | 13. Puimisson. |
| 6. Capestang. | 14. Ouarante. |
| 7. Castelnau de Guers. | 15. Ronjon. |
| 8. Corneilhan. | 16. Saint-Tibéry. |

“ Art. 2. Les mêmes opérations sont *également ajournées* dans la commune de Saint-Chiniau, arrondissement de Saint-Pons, et dans les communes de Lantargues et Saint-Just, arrondissement de Montpellier.

“ *Signé* : A. DURAND SAINT-AMAND.

“ Montpellier, le 17 décembre 1851.”

Que M. Durand Saint-Amand ait été un exalté sous le gouvernement provisoire, que le mot *ajourné* pour le vote d'un plébiscite soit plaisant, cela ne fait rien : toujours est-il que voilà bien *dix-neuf communes* d'un seul département mises en fourrières par l'autorité, qui ne reconnaît d'autre souveraineté que “ celle du peuple.” Est-ce pousser le cynisme assez loin ?

Nous n'avons parlé que des violences matérielles. Que n'aurions-nous pas à dire, si nous voulions parler de l'action qu'exerçait la presse des conspirateurs sur l'immense clientèle de la rue de Poitiers. On ne peut imaginer la vilénie de cœur de ce monde-là. Tout moyen leur est bon. Eux qui venaient de voler un gouvernement, eux qui voulaient s'appeler les successeurs de Napoléon I^{er} ou de Napoléon II, ils allèrent jusqu'à solliciter la voix des royalistes, en leur représentant que si les Bourbons avaient quelque chance, ce n'était qu'en passant par la dictature napoléonienne !!

Prenez le *Constitutionnel* du 18 décembre : “ La Provi-

“ dence (les coquins ont toujours ce mot-là à la bouche), la Providence seule a les secrets de l’avenir ; mais si jamais M. le comte de Chambord ou M. le comte de Paris *venaient à régner en France, c’est au coup d’Etat du 2 décembre* qu’ils devraient tous deux leur couronne.” Le lendemain, 19, le *Constitutionnel* insistait sur cette généreuse idée, à propos de la circulaire électorale de l’évêque du Mans : “ A ceux qui conservent encore des espérances pour un autre ordre de choses *plus en harmonie avec le passé*, l’illustre prélat dit que, si ce retour est possible, le vote pour Louis-Napoléon Bonaparte est *le seul moyen d’y arriver. En supposant une restauration quelconque, il est indispensable de consolider auparavant les institutions si ébranlées de la France, et il n’y a dans ce moment que la sagesse et la fermeté du président qui osent entreprendre une œuvre aussi considérable.*”

Deux ou trois jours auparavant, ce même journal ou la *Patrie* avait dit encore : “ Louis-Napoléon Bonaparte, guidé par le génie sublime de l’empereur, bâtit avec les matériaux épurés de son temps, l’édifice durable dans lequel pourront après lui et comme lui, *venir s’abriter tous les pouvoirs sérieux, de quelque nom qu’ils s’appellent, République ou Monarchie* ; car le nom peut changer, mais les conditions d’existence des gouvernements restent les mêmes.”

Le lecteur voit qu’on avait des orviétans même pour la République ! Si ces choses n’étaient imprimées, on ne pourrait croire que l’esprit humain descende à des platitudes semblables. Il y a chez les élyséens un mélange de violence brutale, meurtrière et de bassesse rampante, ignoble dont on n’avait guère d’exemple avant eux ; jamais usurpateurs ne se faulfilèrent sur un trône, par des voies tout ensemble plus sourdes, plus sanguinaires et plus humbles.

A côté de ces manœuvres, mettez la peur effroyable entre-

tenue parmi les débonnaires, contre les socialistes, les brigands, les démagogues, les jacques, les partageux, les enfants de la guillotine etc., etc., et vous aurez le vote du 20 décembre.

Bien qu'ils continuent honnêtement à crier haro sur les socialistes, bien qu'ils s'efforcent de trouver encore contre les clubs des insultes aussi stupides que celles des napoléoniens contre la tribune, les pauvres orléanistes ont parfaitement résumé la situation dans le *Bulletin* qu'ils publiaient à Bruxelles (pages 44 et 48) :

“ Du côté du gouvernement, une véritable avalanche de
 “ journaux, d'écrits, de proclamations, de circulaires, envoyés
 “ gratuitement dans toutes les communes, affichés sur tous
 “ les murs, répandus dans toutes les maisons par les agents
 “ de l'autorité publique ; — du côté de la nation, point de
 “ journaux, point d'écrits, point de placards qui pussent
 “ contredire les placards, les écrits, les journaux du gouver-
 “ nement. Du côté du gouvernement, une armée de
 “ fonctionnaires grands et petits, parcourant les villages,
 “ haranguant les populations, vantant le grand acte du 2
 “ Décembre, portant aux nues Louis-Napoléon Bonaparte,
 “ déclarant que la guerre civile, l'anarchie, la terreur seraient
 “ la conséquence d'un vote négatif, menaçant des châtimens
 “ les plus sévères ceux qui se permettraient de voter *non* ; —
 “ du côté de la nation, pas une voix qui pût contredire ou
 “ conseiller. Du côté du gouvernement, ordre impérieux aux
 “ maires, aux commissaires de police, aux gardes champêtres
 “ de distribuer à profusion les bulletins affirmatifs ; — du
 “ côté de la nation, impossibilité matérielle d'avoir des bulle-
 “ tins négatifs.

“ Récapitulons : Une question posée artificieusement de
 “ manière à ce qu'une réponse négative fût à peu près im-
 “ possible ;

“ Les journaux silencieux, ou forcés de publier tout ce
 “ qu'il plaisait à l'autorité ;

“Aucun moyen, ni par la parole, ni par la presse, ni dans des réunions publiques ni dans des réunions particulières, d'éclairer le pays, de rétablir la vérité, de réfuter les mensonges, les calomnies du gouvernement ;

“L'obligation, pour ceux qui voulaient déposer un vote négatif, d'écrire d'avance leur bulletin, tandis que les bulletins affirmatifs étaient distribués à domicile, sur la place publique, dans l'intérieur même des sections ;

“Enfin une véritable terreur organisée systématiquement, dans le but manifeste d'arracher au pays un vote contraire à sa véritable opinion.

“Voilà le triomphe du 20 Décembre !”

Tout ceci est pour le vote. Et le recensement, comment y a-t-on procédé ? Contrairement aux usages de loyauté qui avaient présidé jusqu'alors au dépouillement du scrutin, les yeux du public ont été cette fois tenus à distance. D'abord, dans les sections, on n'était point admis à circuler autour des scrutateurs et le moindre signe de défiance eût été un motif d'arrestation. Ensuite, aux chefs-lieux de département, MM. les préfets, assistés de quelques affidés, ne travaillaient qu'à huis clos.

Le mystère plane encore sur les opérations suspectes, mais tout le monde a des soupçons. Un curé des environs de Paris disait naïvement à une dame, devant un Belge qui nous l'a raconté : “Notre commune a voté à l'unanimité, ça lui a fait beaucoup d'honneur, mais on crie un peu, parce qu'il y a des républicains qui ont dû voter contre. C'est une maladresse ; on aurait dû laisser quelques *non*.”

“J'ai eu, écrivait un Anglais au *Times*, le 3 janvier, j'ai eu sur ce sujet une conversation avec un des marchands les plus importants du Palais-Royal. Je ne le nommerai pas dans la crainte de l'exposer à quelques persécutions. Il me dit : ‘Je vais vous donner un exemple des fraudes qui ont eu lieu. J'ai dans ma section 40 amis, nous avons

“ tous voté *non* ; j'en suis parfaitement sûr, car j'en ai parlé
 “ à chacun d'eux en particulier, et cependant le lendemain,
 “ les autorités ont déclaré qu'il ne s'était trouvé, dans toute
 “ la section que deux bulletins négatifs ! ”

Enfin le recensement général a été confié à cette plaisante commission consultative, jamais consultée. Nommée par l'homme du guet-à-pens nocturne, quelle garantie de sincérité une pareille réunion offre-t-elle ? Complices du lendemain, de quel droit ses membres demanderaient-ils confiance pour leurs opérations ? “ Jugez dit une correspondance de la *Nations* si l'on
 “ doit redouter la lumière de la publicité, même à l'étranger,
 “ quand *l'Indépendant de Genève* affirme sur l'honneur,
 “ comme le tenant d'un membre de la commission consulta-
 “ tive, que le chiffre des *oui* n'a pas été tout-à-fait de trois
 “ millions. Ce journal promet d'autres détails sur la ma-
 “ nière dont on s'y est pris pour faire les 7 millions 500,000
 “ voix. Il est à remarquer que cette assertion concorde avec
 “ ce qu'a dit à ce sujet le meilleur correspondant de la *Ga-
 “ zette d'Augsbourg*.”

Nous ne savons rien de positif sur ces révélations, mais ne peut-on pas tout croire, tout supposer d'hommes capables de s'associer à un parjure, couvert du sang des boulevards. D'accord avec l'opinion publique, nous ne doutons pas que le résultat général, dans le vote des 20 et 21 décembre, comme les résultats partiels, n'aient été ignoblement faussés.

Les faits ont parlé ! De ce monument que l'on ose dire élevé par la souveraineté du peuple, il ne reste qu'un odieux échafaudage de terreur, de violences, de fraudes et d'artifices. Aux yeux de la morale, le plus grand crime des conspirateurs de Décembre ne sera peut-être pas leur attentat, mais l'abaissement systématique du suffrage universel et la corruption du caractère français.

Cependant jusqu'à ce que l'honneur ait reconquis sa place dans notre pays, le monde entendra toutes les feuilles publi-

ques de la trahison, répéter que le chef des bandits du 2 Décembre a obtenu en France 7,500,000 voix pour y arranger un gouvernement à sa fantaisie.

Nous ne ferons qu'exprimer le cri de la conscience universelle en disant : non il n'y a pas eu suffrage, non le conspirateur de l'Elysée n'est pas absous, car les crimes ne s'absolvent pas les uns par les autres.

M. Bonaparte reconnaît bien qu'il était coupable, puisque lui-même se prétend *absous*, grâce à l'acceptation du plébiscite. (Discours du 1 janvier 1852) Il est de la dernière évidence que s'il n'avait pas réussi, il eût été légalement jugé et condamné par la haute cour de justice, comme criminel d'Etat. Le succès empêche-t-il qu'il ne soit un criminel d'Etat? Un assassin cesse-t-il d'être un assassin par ce que la victime est morte?

Nous faisons encore cette question : un criminel d'Etat a-t-il le droit de convoquer le peuple? Suffit-il pour cela de se parjurer, d'inonder de sang le pavé des villes et la terre des campagnes?

Qu'est-ce d'ailleurs que cette sanction donnée à un attentat, et que signifie-t-elle? tous ceux qui sont allés aux urnes des 20 et 21 décembre se sont rendus complices d'une violation flagrante de la Constitution. Mais on aurait extorqué des urnes vingt millions de *oui* au lieu de sept millions, que les *Décembriseurs* n'en auraient pas moins commis des forfaits épouvantables, et que leur chef n'en serait pas plus légitimement dictateur. Ils ont le fait, qu'ils s'en contentent, la voix du peuple même ne pouvait leur communiquer le droit.

Le suffrage universel est immensément puissant, mais il ne peut faire que ce qui est ne soit pas. Le peuple est souverain, mais il ne peut changer le mal en bien ; il ne lui est pas plus donné de sacrer Louis-Napoléon Bonaparte que Cartouche. Que dirait-on de Cartouche jetant la cour d'as-

sises par la fenêtre avec l'aide de M. Montour, aide de camp du ministre de la marine, fusillant les jurés, puis proposant un plébiscite à la nation pour savoir s'il a bien fait et si les juges de la cour d'assises iront lui prêter serment de fidélité ?

Supposons que Catherine de Médicis eût convoqué le suffrage universel après la Saint-Barthélemy, afin d'avoir un bill d'indemnité, la Saint-Barthélemy en serait-elle moins une exécration trahison et un massacre odieux ?

Il y a quelque chose au-dessus du suffrage universel, c'est la morale éternelle.

Le citoyen Ribeyrolles l'a bien dit : “ Si cette espèce de philosophie politique, amnistiant les attentats par la consécration des votes, pouvait jamais prévaloir ; s'il suffisait aux ambitions qui guettent l'empire de faire légitimer et ratifier par la peur ou par l'intérêt, les hasards de la force et les conquêtes du guet-à-pens, qu'arriverait-il ? Que le monde serait livré, comme aux temps des barbares, à toutes les violences de l'audace, à toutes les témérités du Césarisme, que le droit serait effacé de la vie humaine, et que les relations sociales ne seraient plus que le jeu perpétuel des guerres. En vérité, cette hypocrisie du droit qui se lave dans le suffrage universel de la terreur, dans la piscine du sang et des larmes, cette hypocrisie du lendemain est plus lâche et plus triste à nos yeux que toutes les violences de la veille.”

Nos lecteurs le savent, s'il est un principe devant lequel nous devons nous incliner, nous républicains-démocrates, lors même que son application tromperait nos espérances, c'est assurément le suffrage universel ; mais à la condition toutefois qu'il soit *loyalement pratiqué, librement exercé*. Hors de là, que peut-il être ? Une indécente parodie, une indigne profanation.

Tel fut le vote du 20 Décembre.

Question artificieusement posée, absence totale de lumières, de libertés chez les votants, manœuvres coupables, violences morales et matérielles de toute nature, défaut absolu de garanties dans la vérification du scrutin, tout a été combiné pour enlever d'avance à cet acte le moindre caractère de valeur quelconque, pour n'en faire qu'une audacieuse imposture publique.

Les conspirateurs portent leur coup dans l'ombre, ils allument la guerre civile, ils mettent tout en feu, ils claquemurent le pays au fond d'une impasse, ils lui posent 400,000 baïonnettes sur la gorge et ils lui disent : Es-tu content ? Que pouvait faire le pays terrorisé ? Se résigner. Le voyageur séquestré dans les cavernes des Pyrénées par des brigands, met aussi sa signature au bas de la lettre de change qu'on lui présente, mais on n'avait pas encore songé à nous donner les engagements extorqués en de pareilles circonstances pour des élections libres, pas plus que les trabucaires pour des hommes d'état.

“ Si la France, dit à un autre point de vue *la Voix Mystérieuse* ; si la France est allée au scrutin, elle y a été comme “ une fiancée déshonorée qui suit son ravisseur à l'autel, le “ courroux dans l'âme et la rougeur sur le front.”

M. L.-N. Bonaparte se prétend l'élu du peuple, il fait écrire, broder, graver, ciseler partout le chiffre 7,500,000, quelques-uns de ceux qui le servent, et qui gardent un atôme de pudeur s'excusent en disant que la nation a sanctionné le 2 Décembre.

Mais de bonne foi, quand les faits que nous venons de signaler sont nombreux, authentiques, officiels, irrécusables, quand ils se sont passés sur toute la surface du pays, de bonne foi peut-on dire que le pays a prononcé ?

Pour nous, si fatal, si aveugle que soit le préjugé des paysans et des ouvriers, pour le nom détestable de Napoléon, nous ne croirons jamais qu'une nation grande

et intelligente comme la France ait voulu sciemment, résolument, renoncer à toutes ses libertés conquises par trois siècles de lutttes contre le pouvoir absolu ; nous nous refusons positivement à supposer que cette nation de 30 millions d'âmes se soit abandonnée elle-même au point de charger un homme, et quel homme ! de lui refaire à lui tout seul une constitution, comme les 9,000 Lacédémoniens chargèrent Lycurgue de leur donner des lois.

CHAPITRE XI.

LA CONSTITUTION DE 1852, L'EMPIRE, ET LE SUFFRAGE UNIVERSEL.

§ I. LA CONSTITUTION.

Cette constitution du 29 janvier 1852, on la connaît : c'est une œuvre de mensonge ; elle peut se résumer en deux mots : confiscation de la République, prostitution du suffrage universel. La souveraineté du peuple, on ne la supprime pas tout-à-fait ; on ose plus encore ; on la tourne en ridicule. Elle sera dérisoirement occupée à nommer tous les six ans deux cent soixante députés qui siègent trois mois pour voter les lois proposées par le président, sans avoir le droit d'en proposer aucune, ni même d'amender celles qu'on leur présente. Les séances de cette assemblée ne sont pas publiques, dès que cinq de ses membres le demandent ; ses discussions ne peuvent être publiées ; représentant le peuple, il ne lui est pas permis de recevoir de pétitions ; elle ne nomme pas son président ; son règlement est fait par le pouvoir ; le chef de l'Etat est libre de l'ajourner, de la proroger, et de la dissoudre à sa fantaisie. Sans aucune initiative enfin, c'est une pure machine à voter dont l'habitant des Tuileries garde la faculté de se passer, si, par hasard, elle se dérange. Et le Numa du silence dit d'une voix sourde : Ceci est le corps législatif. Il n'en faut pas davantage pour tromper

la masse des paysans, qui croient nommer des représentants, et qui n'ont pas les moyens de lire dans les journaux les comptes rendus des séances.

Voilà ce qu'est le suffrage universel laissé au peuple. Mais pouvait-il devenir autre chose entre les mains de l'homme qui avait préparé avec les Burgraves, présenté et ratifié la loi du 31 mai. Cette loi du suffrage restreint, celui qui se fait un titre de l'avoir abolie, n'avait-il pas soutenu pendant dix-huit mois qu'elle maintenait le suffrage universel !

En revanche, le président de la république " est le chef de " l'Etat, commande les armées de terre et de mer, fait la paix " ou la guerre, a seul l'initiative des lois, nomme à tous les " emplois, y compris les maires et jusqu'aux officiers de la " garde nationale ; possède seul le droit de grâce, et la " justice se rend en son nom."

Pour contrebalancer cet immense pouvoir exécutif, l'auteur de la constitution rassemble les transfuges de tous les partis, les vétérans de toutes les trahisons, les ouvriers de toutes les réactions. Il enferme une centaine de ces vieux esclaves au Luxembourg, et il écrit sur la porte : Ceci est le sénat, gardien des libertés publiques !

Telle est l'avorissante condition où l'ingrat amnistié de la République réduit la grande nation française ! Il la fait d'un seul coup reculer de trois siècles ! Il lui confisque en un jour toutes les libertés arrachées à l'ancien régime au prix des plus sublimes sacrifices, et payées par des torrents du sang le plus pur et le plus généreux. Ce Hollandais lourd et sournois, pour le stupide plaisir de parodier son oncle de nom, voue sans pitié la France aux désastres de nouvelles guerres civiles où elle va de nouveau se jeter pour reconquérir une indépendance qui lui est plus nécessaire que l'air à toute créature vivante. Misérable fou qui croit, en s'asseyant sur la soupape, empêcher la machine d'éclater ! Que l'explosion sera terrible !

Malheureuse France ! Es-tu assez punie d'avoir livré ta destinée au monomane de Strasbourg et de Boulogne, au sauvage conspirateur du 2 Décembre ? Ne pouvais-tu donc prévoir qu'il frauderait ignoblement jusqu'au plébiscite ? Etait-il permis de supposer qu'il resterait fidèle à une parole donnée au moment même où il violait les serments les plus solennels ?

Le plébiscite du 2 Décembre annonce un chef responsable; la constitution fait consister la responsabilité dans la faculté pour le président d'en appeler au peuple quand il lui plaît ! — Le plébiscite donne le pas au corps législatif sur le sénat, et dit que le corps législatif discutera et votera les lois ; la constitution donne le pas au sénat sur le corps législatif que le président peut congédier, en chargeant son sénat de voter les lois par mesure d'urgence (1). — L'auteur du plébiscite affirme qu'il " veut la France régénérée par la révolution de 89 ; " sa constitution met le faisceau tout entier du pouvoir dans les mains du chef de l'Etat !

La déclaration des droits de l'homme adoptée en septembre 89 stipule que l'assemblée législative est unique et permanente, que chaque législature dure deux ans, et que le pouvoir exécutif ne peut faire aucune loi même provisoire ; la déclaration de 89 consacre la liberté de la presse, la liberté de la tribune, le droit de pétition, l'élection de tous les fonc-

(1) " Art. 46. Le Président de la République convoque, *ajourne proroge et dissout* le Corps législatif. En cas de dissolution, le Président de la République doit en convoquer un nouveau dans le délai de six mois *.

" Art. 33. En cas de dissolution du Corps législatif, et jusqu'à une nouvelle convocation, le Sénat, sur la proposition du Président de la République, pourvoit, *par des mesures d'urgence, à tout ce qui est nécessaire* à la marche du gouvernement.

* Qu'est-ce qui empêche le Président de dissoudre le Corps législatif de six mois en six mois, à mesure qu'il y en a un nouveau de nommé ?

tionnaires. La constitution élyséenne est radicalement l'opposé de tout cela. Véritable anachronisme, elle est la résurrection de l'absolutisme le plus absurde qui fut jamais. Cherchez un potentat revêtu de plus de puissance qu'elle n'en donne au président de la république, vous ne le trouverez ni à Pétersbourg, ni au Port-au-Prince, ni dans les souvenirs de Constantinople ou de Bagdad. La réaction a eu le champ libre, depuis les fatales journées de juin ; elle a été plus loin qu'on ne le croyait possible ; eh bien ! on ne trouverait pas une seule de ses voix, si rétrograde qu'elle fût qui ait demandé l'organisation d'un tel pouvoir. Le conseil d'état, le sénat, le corps législatif, ne peuvent rien ; le président est tout. L'étrange dictateur, avec sa grossièreté habituelle, le leur a fait sentir dès le premier jour, en les obligeant à venir jusque chez lui prêter serment d'allégeance à sa personne. La reine de la vieille monarchie anglaise, va ouvrir le parlement à Wesminster ; le président de la république dit au parlement français de se rendre aux Tuileries, pour recevoir ses ordres, et comme la lâcheté des hommes serviles est toujours en proportion de la brutalité des maîtres, les sénateurs, les conseillers d'état, et les élus du suffrage universel ont humblement obéi....

Césarion les a mis sur ce pied, et maintenant quand il a quelque chose à leur dire, c'est toujours à eux de se déplacer. Ils ont dû, par exemple, se rendre aux Tuileries pour entendre l'heureuse nouvelle du mariage du parvenu. Comme il est chez lui, cela lui permet d'arranger les choses selon son humeur. Ainsi, lors de ce que l'on appelle l'ouverture de la seconde session des chambres françaises, elles ont été toutes surprises de trouver dans la salle du trône, outre le Conseil-d'Etat, des députations de la Cour de cassation, de la Cour des comptes, etc., sans, bien entendu, excepter le clergé, qui maintenant est de toutes les fêtes. Jamais pareille chose ne

s'est pratiquée dans les pays parlementaires à l'ouverture d'une session. Cette petite innovation est un petit moyen d'amoinrir davantage les deux assemblées législatives, en leur montrant qu'elles ne sont pas plus que tout autre corps de l'Etat. A cette auguste cérémonie, M. L. Bonaparte, toujours déguisé en général, était assis sur un *trône*, MM. Jérôme Bonaparte père et fils sur des *fauteuils*, les ministres sur des *pliants*, et les élus du suffrage universel sur des *banquettes*. *E sempre bene.*

S'il est un article de la fabuleuse Constitution de 1852 qui, plus que les autres encore, puisse démontrer l'immoralité de son auteur, c'est celui où il a l'audace, disons mieux, l'impudence de rétablir le serment politique. Il exige de tous les fonctionnaires publics sans distinction un serment ainsi conçu : " Je jure obéissance à la Constitution et fidélité au président." Pour juger ce qu'il y a de cynisme de la part de M. Bonaparte, à prononcer le mot de serment, à l'introduire dans son ukase, il faut ouvrir le *Moniteur* du 24 décembre 1848. Nous lisons :

" *Le citoyen président.*— Aux termes du décret, j'invite le citoyen président à vouloir bien se transporter à la tribune pour y prêter serment.

" (Le citoyen Charles-Louis-Napoléon Bonaparte, président de la République, monte à la tribune.)

" *Le citoyen président.*— Je vais lire la formule du serment : " *En présence de DIEU et devant le peuple français*, représenté par l'Assemblée Nationale, je jure de rester *fidèle* à la République démocratique une et indivisible, de remplir tous les devoirs que m'impose la Constitution."

" *Le citoyen président de la République* levant la main.—
JE LE JURE !

" *Le citoyen président.*— Nous prenons DIEU ET LES HOMMES à témoin du serment qui vient d'être prêté; l'Assemblée

Nationale en donne acte, ordonne qu'il sera transcrit au procès-verbal, inséré au *Moniteur*, publié et affiché dans la forme des actes législatifs.

“ *Le citoyen président de la République.* — Je demande la parole.

“ *Le citoyen président.* — Vous avez la parole. (Marques générales d'attention.)

“ *Le citoyen président de la République.* — Les suffrages de la nation et le serment que je viens de prêter *commandent ma conduite future.* Mon devoir est tracé, *je le remplirai EN HOMME D'HONNEUR. JE VERRAI DES ENNEMIS DE LA PATRIE DANS TOUS CEUX QUI TENTERAIENT DE CHANGER, PAR DES VOIES ILLEGALES, CE QUE LA FRANCE ENTIÈRE A ÉTABLI.* (Très-bien! très-bien!)”

Et l'homme qui, à la face de l'univers entier, car de la tribune de France la voix porte jusqu'aux confins du monde, l'homme qui jurait et parlait ainsi le 24 décembre 1848 *prenant Dieu à témoin*; cet homme, le 2 Décembre 1851, de complicité avec une douzaine de coquins, tente de changer, *par des voies illégales*, ce que “ la France entière avait établi!” Puis, ayant réussi, il demande qu'on lui prête serment!...

Ce qu'a dit à ce propos la correspondance lithographiée envoyée à tous les journaux de l'ordre en province, mérite d'être conservé : “ Le gouvernement provisoire avait sup-
 “ primé le serment, et ce qui étonne, il s'en faisait un titre
 “ de gloire. Le sens moral s'était certainement oblitéré chez
 “ ces hommes qui démolissaient à plaisir une chose sainte!
 “ Le serment, c'est tout simplement la conscience appelée en
 “ tiers dans les actes de la vie humaine, c'est un retour vers
 “ Dieu pris à témoin de la fidélité de l'homme à remplir ses
 “ engagements. Supprimer le serment, c'est supprimer la
 “ conscience, c'est nier Dieu. Le doute philosophique va
 “ jusque là, mais le président n'est pas de l'école des dou-

“teurs, et il rend à Dieu son temple le plus auguste, la conscience de l'homme. Signé : Havas.” (*Journal de Lot-et-Garonne*) 11 mars 1852.)

Oh! bassesse humaine, jusqu'à quelle effronterie ne peux-tu pas descendre! Rendons cette justice au sénat; en refaisant l'empire il a eu la pudeur de ne demander à M. Bonaparte aucun serment. Il a pensé que ce serait une insultante dérision pour la morale publique (1).

Disons ici, pour n'avoir plus à revenir sur l'œuvre du nouveau Lycurgue, qu'à l'avènement de l'empire, elle a subi quelques changements propres à augmenter encore le pouvoir de ce législateur désintéressé. Il n'avait pas osé tout prendre à l'heure de la dictature, l'empire lui a fourni l'occasion de revenir à la charge et il a fait sanctionner le 14 janvier 1853, par les muets du Luxembourg, un sénatus-consulte qui le relève du peu de contrôle primitivement dévolu au corps législatif.

Le merveilleux de la chose, c'est qu'en donnant à M. Ch. Verhuel jusqu'au droit de faire seul désormais et sans le concours des chambres les traités de commerce et les traités de paix, d'établir seul les tarifs et la législation douanière, le sophiste en chef de ce Bas-Empire, M. Troplong, rapporteur du sénatus-consulte, dit lui-même : “ Il y a tel traité de commerce assez dangereux pour porter la plus grande perturbation dans nos intérêts, pour ruiner la production agricole, pour anéantir nos fabri-

(1) Voici le serment que prêta l'oncle en 1804. On sait combien il y a été fidèle : “ Je jure de maintenir l'intégrité du territoire de la République, de respecter et de faire respecter les lois du Concordat et de la liberté des cultes; de respecter et de faire respecter l'égalité des droits, la liberté politique et civile, l'irrévocabilité des biens nationaux; de ne lever aucun impôt, de n'établir aucune taxe que par vertu de la loi; de maintenir l'institution de la Légion-d'Honneur, de gouverner dans la seule vue de l'intérêt, du bonheur et de la gloire du peuple Français.”

“ques et bouleverser le système entier de notre économie politique. Par un traité de commerce *irréfléchi*, rien ne serait *plus facile que de compromettre* la richesse intérieure du pays aussi profondément qu'un traité de paix portant imposition de subsides ou cession de territoire *porterait atteinte à l'honneur national.*”

Tout cela est très vrai, mais l'élu du 10 Décembre mérite tant de confiance, l'homme de Strasbourg et de Boulogne a montré tant de sagesse dans sa vie, qu'il faut donner à son génie les moyens de faire le bien sans être gêné. Et puis, il avait mis sa constitution sous l'invocation des grands principes de 89, qui donnaient au roi le droit de faire les traités, mais qui réservait au pouvoir législatif le droit de les sanctionner. Il était donc naturel de supprimer tout-à-fait l'intervention du pouvoir législatif dans ces matières.

Toujours pour que rien ne fasse obstacle à la sagesse césarienne, on a aussi enlevé à cet infortuné corps législatif le vote des dépenses par spécialité de détails. Dorénavant, les officiers du sublime empereur présenteront le budget de chaque ministère par chapitre, mais le corps législatif devra voter le budget du ministère en bloc. Le gouvernement répartira ensuite les millions à sa guise. Comprenez-vous bien ? Exemple : Le corps législatif vote au ministère de la guerre une augmentation de 800,000 francs applicables à telle ou telle place forte, l'empereur laisse la place forte démantelée et nomme M. Saint-Arnaud grand inspecteur général des fortifications de France avec 800,000 francs d'appointements, pour payer sa première différence de bourse. Le corps législatif n'a rien à dire, on est resté dans le chiffre attribué au ministère de la guerre. C'est ce que M. Troplong appelle, en style d'antichambre, “donner au chef de l'Etat le droit de se mouvoir dans l'étendue d'un ministère, et faire qu'il ne soit pas lié dans des prévisions conçues six mois à l'avance.”

Ajoutez que cet heureux chef de l'Etat a aussi le droit

d'ouvrir des crédits supplémentaires pour les besoins urgents du service, ce qui lui donne la faculté tout ensemble de faire les travaux de la place forte et de créer la fonction de grand inspecteur général des fortifications de France à 800,000 francs d'appointements.

A notre avis, il eût été beaucoup plus simple de dire : Les sénateurs et les élus du suffrage universel toucheront chacun 2,500 francs le premier jour de chaque mois, à titre d'indemnité, et le reste de l'année, ils vaqueront à leurs affaires particulières.

Ecoutez pourtant ces criminels, ils vous disent qu'ils ont fondé l'ordre, qu'ils rétablissent la sécurité ! Voilà vraiment une belle sécurité pour une nation de 30 millions d'âmes ! Les tarifs, le budget, la paix, la guerre, les relations internationales, les traités de commerce, les travaux publics, sont à la merci d'un casse-cou qui s'en est pris quatre fois à des pouvoirs établis ! L'homme abruti, qui se précipita un jour derrière 50 laquais ivres contre le gouvernement de Louis-Philippe, est maintenant le maître de lancer l'armée de la France contre telle puissance qu'il voudra..... Comme la nation peut être tranquille ! En vérité on ne joua jamais d'une manière plus sacrilège les destinées d'un grand peuple. Et combien les coupables ne paraissent-ils pas plus coupables encore quand on songe que ce peuple pèse d'un tel poids dans le monde qu'une faute de son gouvernement peut mettre l'Europe tout entière en feu.

M. L. Bonaparte trouve ainsi le sénat docile à ses moindres volontés. Il l'a composé à dessein, comme avait fait son oncle, de tout ce qu'il y a de plus corrompu dans la nation. Tant que la fortune le soutiendra, ces gens lui obéiront, mais logiquement, plus ils lui accordent aujourd'hui, plus il l'écrasera quand le moment de sa chute sera venu. Il est naturel qu'ils lui fassent payer leur dégradation, et l'on peut prédire le jour où ils copieront ce

décret rendu par leurs prédécesseurs, le 3 avril 1814 :

“ Le sénat conservateur, considérant que Napoléon Bonaparte a déchiré le pacte qui l'unissait au peuple français, notamment en levant des impôts, en établissant des taxes autrement qu'en vertu de la loi *contre la teneur expresse du serment qu'il avait prêté*....

“ Qu'il a commis cet attentat aux droits du peuple, lors même qu'il venait d'ajourner sans nécessité le corps législatif et de faire supprimer, comme criminel, un rapport de ce corps auquel il contestait son titre et sa part à la représentation nationale ;

“ Qu'il a entrepris une suite de guerres en violation de l'acte des constitutions du 22 frimaire, an VIII, qui veut que la déclaration de guerre soit proposée, discutée, décrétée et promulguée comme les lois ;

“ Qu'il a inconstitutionnellement rendu PLUSIEURS DÉCRETS PORTANT PEINE DE MORT, notamment les deux décrets du 5 mars dernier, tendant à faire considérer comme nationale une guerre qui n'avait lieu que dans l'intérêt de son ambition démesurée ;

“ Qu'il a violé les lois constitutionnelles sur les prisons d'Etat (1) ;

“ Qu'il a anéanti la responsabilité des ministres ; confondu tous les pouvoirs, et *détruit l'indépendance des corps judiciaires*.

“ Considérant que la liberté de la presse, établie et consacrée comme l'un des droits de la nation, *a été constamment soumise à la censure arbitraire de sa police*, ET QU'EN MÊME TEMPS IL S'EST TOUJOURS SERVI DE LA PRESSE POUR REMPLIR LA FRANCE ET L'EUROPE DE FAITS CONTROUVÉS, DE MAXIMES FAUSSES, DE DOCTRINES FAVORA-

(1) Napoléon avait-il le droit, après cela, de se plaindre de sa prison encore assez spacieuse de Sainte-Hélène ?

BLES AU DESPOTISME et d'outrages contre les gouvernements étrangers ;

“ Que des actes et rapports entendus par le sénat ont subi des altérations dans la publication qui en a été faite ;

“ Considérant qu'au lieu de régner dans la seule vue de l'intérêt, du bonheur et de la gloire du peuple français, aux termes de son serment, Napoléon a mis le comble aux malheurs de la patrie :

“ Par son refus de traiter à des conditions que l'intérêt national obligeait d'accepter et qui ne compromettaient pas l'honneur français ;

“ *Par l'abus qu'il a fait de tous les moyens qu'on lui a confiés en hommes et en argent ;*

“ *Par l'abandon des blessés sans pansements, sans secours, sans subsistances ;*

“ Considérant que par toutes ces causes, le gouvernement impérial, établi par le sénatus-consulte du 28 floréal an XII, a cessé d'exister et que *le vœu manifeste de tous les Français* appelle un ordre de choses dont le premier résultat soit le rétablissement de la paix générale et qui soit aussi l'époque d'une réconciliation solennelle entre tous les Etats de la grande famille européenne ;

“ Le sénat déclare et décrète ce qui suit :

“ Napoléon Bonaparte est déchu du trône ET LE DROIT D'HÉRÉDITÉ ÉTABLI DANS SA FAMILLE EST ABOLI.

“ Le peuple français et l'armée sont déliés du serment de fidélité envers Napoléon Bonaparte,”

Il n'y a certainement de comparable à l'effrayante lâcheté de ce décret que celle de l'homme dont l'ignoble despotisme avait à ce point dégradé toutes les âmes.

§ II. ÉLECTIONS LÉGISLATIVES DES 28 ET 29
FÉVRIER 1852.

Le coup de main des insolubles s'est fait avec quatre mots : "Le suffrage universel est rétabli." Le suffrage universel est leur cheval de bataille ; ils en parlent toujours ; ils se disent les hommes du suffrage universel. Si l'on pouvait douter cependant du dessein prémédité qu'ils eurent de l'avilir, il suffirait de considérer le soin qu'ils mirent à dégrader le corps législatif, et la manière dont ils procédèrent aux élections, les 28 et 29 février 1852.

Le gouvernement commença ses pratiques par une circulaire de M. Fialin Persigny aux préfets, qui est le chef-d'œuvre du genre cynique. "La nouvelle constitution ne
" permet plus sans doute ces vaines agitations parlemen-
" taires qui ont si longtemps paralysé les forces du pays ;
" mais il ne suffit pas d'avoir rendu ce régime impuissant
" à faire le mal, il faut rendre le gouvernement puissant à
" faire le bien. Comme c'est évidemment la volonté du
" peuple d'achever ce qu'il a commencé, il faut que le peuple
" soit mis en mesure de *discerner* quels sont les amis et
" quels sont les ennemis du gouvernement qu'il vient de
" fonder.

" En conséquence, M. le préfet, prenez des mesures pour
" faire connaître aux électeurs de chaque circonscription de
" votre département, par l'intermédiaire des divers agents
" de l'administration, *par toutes les voies que vous jugerez*
" *convenables, selon l'esprit des localités*, et, au besoin, *par*
" *des proclamations affichées dans les communes*, celui des
" candidats que le gouvernement de Louis-Napoléon juge le
" *plus propre à l'aider* dans son œuvre réparatrice."

M. Persigny, on le voit, n'y va pas par quatre chemins,

comme on dit vulgairement. Les électeurs auront à nommer les candidats qu'on leur désignera!

Le *Constitutionnel* commente la circulaire, et la justifie contre ceux qui pourraient voir là ce que les ministres de Louis-Philippe appelaient révérencieusement un abus d'influence. Il expose : " que le suffrage universel appliqué subitement dans un aussi grand pays que le nôtre a besoin d'une direction sur les hommes et sur les choses. Mais, cette direction, par qui sera-t-elle donnée? Ce ne doit pas être par les clubs et par les comités qui ont usurpé ce droit dans les élections précédentes; cette direction doit être donnée par le gouvernement lui-même.

" Dira-t-on que, dans d'autres temps, cette intervention du gouvernement dans les élections a été blâmée comme abusive? On répond que sous le régime actuel tout est changé, et qu'avec le prince Louis-Napoléon, non seulement rien de ce qui vient de lui ne saurait être suspect aux électeurs, mais encore que *la seule crainte qu'ils puissent avoir est de ne pas connaître assez clairement sa pensée, pour lui prêter leur appui dans tous les détails.*

" Pourquoi les électeurs se plaindraient-ils du droit que l'on réclame pour les préfets de leur indiquer les candidats les plus disposés "à seconder l'élus de la France?" Ils doivent bien plutôt s'en féliciter; car, en votant pour les candidats de Louis-Napoléon, n'auront-ils pas "comme une occasion naturelle de voter une seconde fois pour lui?"

A côté de cette touchante théorie du vote universel, la *Patrie*, qui a l'office du sabre, remarquant que l'on se hasarde à discuter un peu, que l'on ose même présenter en sept ou huit endroits, d'autres candidatures que celles des préfets, se mit à dire : " Serait-ce déjà trop pour le tempérament de la France que d'avoir à élire deux cent soixante députés? Ce pays, que des rêveurs et des utopistes, qui ont toujours les yeux de l'intelligence et de l'esprit braqués

“ sur l'Angleterre et l'Amérique, voulaient doter d'un régime
 “ impossible avec le caractère bouillant, capricieux, mobile,
 “ irréfléchi de sa population, n'est-il pas même en état de
 “ supporter la liberté que la constitution nouvelle lui a
 “ laissée ?

“ N'est-ce pas quelque chose d'incroyable et d'étrange
 “ que d'en être déjà, quoique à peine à six semaines du vote
 “ présidentiel, à ces agitations sourdes, à ces luttes ardentes,
 “ à ces intrigues souterraines, à ces excitations passionnées
 “ qui ont fait tant de mal à la France, chaque fois que les
 “ monarchies écroulées de 1815 et de 1830, procédaient à
 “ des élections législatives ? Ce pays aura-t-il donc tou-
 “ jours trop, pour son repos et son bonheur, de ce qu'on lui
 “ laissera d'institutions parlementaires ?”

Pourquoi aussi avoir eu la faiblesse d'accorder à ce peuple
 insoumis quelque chose du parlementarisme ? “ Point de
 “ réticences, point de périphrases, point d'ambages, point
 “ de détours. Dans ce temps-ci, la profession de foi la plus
 “ éloquente ne serait qu'une arme à deux tranchants, des-
 “ tinée à servir avec l'un et à blesser avec l'autre. Le pays
 “ a déclaré solennellement qu'il voulait, qu'il ne voulait que
 “ le prince Louis-Napoléon. Le pays ne peut, sans se
 “ donner un éclatant et funeste démenti, nommer qu'un
 “ corps législatif qui partage et qui résume ses sentiments,
 “ car, s'il n'en était pas ainsi, TOUT SERAIT A
 “ RECOMMENCER.”

Pour manipuler des élections dont le gouvernement posait
 ainsi les prolégomènes, on établit au ministère de l'intérieur
 un bureau central chargé de diriger le mouvement général, et
 l'on plaça à la tête de ce bureau M. Romieu, le préfet des
 hannetons. Nul, plus que cet échappé de Bicêtre, n'était
 propre à devenir l'agent électoral des hommes qui “ ne re-
 connaissent d'autre souverain que le peuple, d'autre droit
 que le suffrage universel.” Il avait écrit quelque temps

auparavant dans son fameux *Spectre rouge* (pages 40 et 92) :

“ La France n'est plus cette collection privilégiée qui faisait les législateurs ; c'est maintenant la collection de tous ce qui vous épouvante dans Paris aux jours d'émeute, et celle encore des paysans qui sont prêts à s'armer de faux comme les Polonais, *nos frères*, pour saccager la bourgade au nom de l'Égalité... Regardez la foule, quel que soit son costume, blouse ou habit, quelles que soient ses mœurs, son éducation, ses croyances, dans un salon, à la porte d'un théâtre, dans le théâtre même, sur la place publique ; regardez la foule, partout et toujours vous la trouverez non folle, mais imbécile, mais brutale et niaise à faire vomir. Il semble dès que les hommes sont réunis en masse qu'un magnétisme de bêtise et de vulgarité se développe et change subitement d'honnêtes gens en crétins et en furieux.”

Les choses une fois organisées par ces aimables mains, on se mit à l'œuvre.

Paris d'abord : Le correspondant orléaniste de l'*Indépendance belge*, après avoir exposé que le gouvernement a bien voulu permettre aux candidats non ministériels de publier des professions de foi, ajoute : “ Malheureusement, la question du timbre diminue sensiblement, en fait, ce que les *concessions* du ministère ont de libéral. M. Mortimer-Ternaux, par exemple, se proposait de faire tirer 40,000 exemplaires de sa circulaire, chiffre du tirage de son concurrent. *Les circulaires de celui-ci sont exemptes du timbre.* Un électeur de la circonscription, qui en a reçu un exemplaire par la distribution ordinaire, me l'a remis, et m'a affirmé que tous ceux qui ont été adressés à ses voisins étaient de même, *sans timbre.* M. Mortimer-Ternaux, au contraire, a été *officiellement averti* que, s'il faisait distribuer des exemplaires non timbrés, *ils seraient saisis et procès-verbal serait dressé.* Or, le timbre est de cinq centimes par exemplaire.

Cela élève notablement les frais. M. Mortimer-Ternaux, en présence de cette obligation, a réduit son tirage, de *quarante* mille, à *quatre* mille. Il s'en faut, vous le voyez, que la partie ainsi jouée soit égale, entre les candidats du gouvernement et les candidats indépendants."

On écrit aussi à la *Nation*. " Dans la sixième circonscription, l'opposition a éprouvé une certaine déception par le vote discipliné des invalides, qui, en 1850, avaient voté pour Eugène Sue. Les mesures ont été prises pour que pareil écart ne se reproduisît pas.

" *Les invalides convoqués par sections, ont reçu chacun un bulletin d'un officier supérieur, tandis qu'un autre officier leur présentait l'urne.* Cet exercice militaire a donné pour résultat 2,229 voix à M. Fouché-Lepelletier, candidat du gouvernement, contre 58 voix données aux deux candidats de l'opposition."

Ne faut-il pas s'étonner encore qu'avec de semblables procédés l'opposition ait eu 89,732 voix, quand le gouvernement n'en a pas eu plus de 133,512? (1)

Malgré tout, deux candidatures indépendantes ont réussi. Le suffrage universel, dans cette ville maudite de Paris, s'est permis de ne pas nommer deux des hommes qu'on lui imposait. Les sauveurs froncent le sourcil, la *Patrie*, éloquent interprète de leur mécontentement reprend le knout et menace de nouvelles rigueurs :

" Les seules candidatures opposées à celles du gouvernement qui ont réussi à réunir un certain nombre de voix, prin-

(1) Les chiffres officiels des élections du département de la Seine, proclamés à l'Hôtel-de-Ville, offrent les résultats suivants :

Nombre des électeurs inscrits.	337,745
Nombre des votants.	246,073
Suffrages comptés.	227,757
Abstentions.	91,772
Suffrages non comptés.	18,327

palement à Paris, ont été celles que l'on peut regarder comme personnifiant l'esprit révolutionnaire.

“ C'est là un symptôme grave et qui témoigne assez hautement que le gouvernement de Louis-Napoléon a besoin encore de beaucoup de fermeté et de vigilance pour achever son œuvre de préservation sociale.”

Ainsi procèdent ceux qui laissent “ le peuple toujours maître de sa volonté ! ”

En province, conformément à la théorie électorale de M. Fialin, les préfets et sous-préfets ont partout présenté, patroné, soutenu les oints du Napoléonisme. Lisez la circulaire d'un sous-préfet du département de l'Ariège :

“ Ce 17 février 1852.

“ Monsieur le maire,

“ Le prince-Président de la République a donné naguère de grandes marques de confiance à M. Billault, ancien représentant; il lui en donne une nouvelle preuve en ce moment. Par son ordre formel, M. Billault est le candidat du gouvernement pour la deuxième circonscription électorale du département de l'Ariège.

“ Je viens porter ce fait à votre connaissance, Monsieur le maire, et vous demander franchement votre concours actif pour faire réussir cette candidature.

Nombre de voix obtenues par les candidats du gouvernement. 133,513

Nombre de voix obtenues par les autres candidats. 89,732

Différence en faveur des candidats du gouvernement. . . . 43,781

Lors de la dernière élection, celle du 20 décembre, le nombre des électeurs s'élevait à 394,513

Votants 279,230

Oui. 196,791

Non. 96,511

D'où il résulte qu'au 29 février il y avait 56,324 inscrits et 51,157 votants de moins qu'au 20 décembre précédent.

“ Faites, je vous prie, comprendre aux habitants de votre commune de quelle importance il est pour le département de l'Ariège de réussir à faire nommer M. Billault avec une forte majorité, puisque nous donnerons par là au prince-Président une nouvelle preuve de notre sympathie pour lui et que nous ferons un bien immense à notre pays en lui procurant l'influence d'un homme haut placé par son talent et par la confiance du chef de l'État, influence qui peut être utile en particulier pour les besoins de votre commune.

“ Agréez, etc.”

Que ces choses-là sont candides ! Elles resteront dans la mémoire des vieillards comme un souvenir de l'Age-d'Or du suffrage universel. Mais, interrogeons de nouveau le correspondant de l'*Indépendance belge* : “ L'attitude des fonctionnaires est affligeante. Ainsi, dans l'Allier, un sous-préfet “ avait recommandé très vivement d'abord la candidature “ d'un riche propriétaire M. de M...., très dévoué au gouvernement, en déclarant qu'il pouvait seul réussir. Le candidat n'est pas adopté par le gouvernement ; mais quelques “ centaines d'électeurs, bien intentionnés, du reste, continuent “ à le porter ; *on emprisonne un individu qui avait osé com- “ mander des bulletins au nom de cet honorable ami du gou- “ vernement, qui ignorait même que l'on continuât à propager “ sa candidature.*

“ On apprend chaque jour des détails incroyables sur les “ entraînements excessifs du zèle de quelques préfets. Dans “ le département du Puy-de-Dôme, M. Combarel de Leyval, “ ancien député et représentant, *homme d'ordre, riche proprié- “ taire*, se retrouvait le candidat d'un certain nombre d'élec- “ teurs qui lui étaient fidèles depuis seize ans. *Il n'a pu faire “ imprimer, ni une circulaire, ni même simplement des bul- “ letins de vote.* Sur quatre de ses amis qui distribuaient de “ ces bulletins à son nom, écrits à la main, non dans la rue,

“ mais dans des auberges, deux ont été arrêtés et emprisonnés.”

Mais ces honnêtes fonctionnaires n'ont pas seulement arrêté les distributeurs de bulletins d'opposition; pour simplifier davantage l'opération, ils ont mis le candidat lui-même sous les verroux. “ Le 25 février, M. Ducluzeau, fils de l'ancien représentant de la Dordogne, demeurant à Vertillac, a été arrêté par la gendarmerie de cette localité. Cette arrestation a été motivée par une profession de foi exaltée et anarchique qu'il avait répandue pour appuyer sa candidature.” (*Journal de Lot-et-Garonne*, 1^{er} mars.)

Pareil écart s'est reproduit entre autres parts aux élections municipales de Marseille: “ Un journal ministériel de Marseille annonce l'arrestation du jeune Astouin, le représentant porte-faix qui siégeait en 1848 à la Constituante. Quelques autres arrestations ont été faites à Marseille, à la suite de la publication d'une liste démocratique où Astouin et ses co-détenus, dernièrement internés comme lui, étaient portés au conseil municipal. Cette liste a réuni quatre à cinq mille voix, et d'après les journaux de Marseille, elle a même balancé dans quelques sections la liste officielle.” (*Indépendance belge*, 26 août 1852.)

Ces mesures d'ordre paraissent plus extraordinaires encore sous des hommes qui professent que la souveraineté du peuple ratifie la violation de toutes les lois divines et humaines et peut aller prendre un scélérat destiné au bague pour en faire un président.

Dans quelques endroits, les maires ont eu l'idée d'obliger le souverain, avant de lui permettre d'exercer ses droits, à prêter serment de fidélité au chef du pouvoir exécutif. “ Un journal du Mans (*l'Union*) rapporte qu'un maire du département de la Sarthe a exigé le serment de tous les électeurs qui ont voté.” (*Journal de Lot-et-Garonne*, 10 août 1852.)

Maintenant, demandez-vous s'il est un tripot où les grecs

de bas étage jouent plus à découvert avec des dés pipés ; demandez-vous ce que peut être un corps législatif nommé sous de tels auspices ?

§ III. ÉLECTIONS MUNICIPALES.

Vinrent ensuite, au mois de juillet, les élections des conseils généraux, conseils d'arrondissement et conseils municipaux. Le scandale de l'intervention gouvernementale fut porté plus loin encore, s'il est possible. Quelques exemples seulement :

M. Chasseloup-Laubat, d'ailleurs fort bonhomme, est un bonapartiste aussi dévoué à cette heure qu'il fut sous Louis-Philippe ardent orléaniste. Il s'est laissé faire ministre de l'Elysée au moment où personne ne le voulait être ; il a permis d'inscrire son nom sur la liste de la fameuse commission consultative. Mais il s'est avisé, comme rapporteur du budget, d'appuyer quelques diminutions de dépense, tout en déclarant que ni de près ni de loin il n'entendait attribuer à ses propositions le moindre caractère d'opposition. Malgré de tels antécédents, M. Chasseloup-Laubat s'étant présenté comme candidat aux fonctions de conseiller général dans la Charente-Inférieure, le préfet a immédiatement adressé cette proclamation à l'arrondissement de Marennes, célèbre par ses huîtres et ses électeurs bonapartistes (1).

“ Le préfet de la Charente-Inférieure aux électeurs du
“ canton de Marennes.

“ Electeurs, vous avez à nommer un membre du conseil
“ général en remplacement de M. le comte de Chasseloup-
“ Laubat.

“ Déjà vous devez l'avoir pressenti ! L'attitude, les actes
“ et le langage de M. le comte de Chasseloup-Laubat, dans

(1) Dès Juin 1848, cet arrondissement a voté pour le prince Louis.

“ la dernière session du corps législatif, n'ont pas justifié la
 “ confiance du gouvernement. Ces actes et ce langage n'ont
 “ malheureusement que trop prêté le flanc à de regrettables
 “ équivoques et servi même, à l'insu de leur auteur, de
 “ *nouvel et dangereux stimulant aux funestes passions qui*
 “ *révent encore le bouleversement de la société !*

“ Electeurs de Marennes ! vous êtes sincèrement, sans ar-
 “ rière-pensée ni détours, dévoués au *prince-Président* et à
 “ la cause que vous savez très bien n'être AU FOND que celle
 “ de *l'ordre social* et de la France. Dans les circonstances
 “ graves où nous sommes encore, je dois vous prémunir
 “ contre un choix qui ne serait pas d'accord avec vos véri-
 “ tables sentiments :

“ *Telle est la mission formelle que j'ai reçue du gou-*
 “ *vernement* et que j'accomplis consciencieusement devant
 “ vous.”

Ainsi, le gouvernement ne se montre pas seulement im-
 placable vis-à-vis de ses souteneurs, s'ils osent n'être pas
 toujours de son avis, mais il signifie aux électeurs d'avoir
 à partager ses rancunes ! On peut du reste, par la procla-
 mation du préfet de la Charente, apprécier la valeur des
 grands mots toujours employés contre *les niveleurs, les dé-*
magogues, les partageux. Voilà le pauvre M. Chasseloup-
 Laubat, un homme qui irait au bout du monde pour fuir les
 socialistes, dont les actes et le langage servent “ de nouvel
 “ et dangereux stimulant aux funestes *passions qui révent*
 “ encore le bouleversement de la société ;” le tout, parce
 qu'il demande dans les formes les plus humbles, une dimi-
 nution d'un ou deux millions sur un budget d'un milliard
 et demi !

Lisez maintenant cette autre circulaire préfectorale. Elle
 mérite une attention particulière, c'est un type des latitudes que
 “ les hommes du suffrage universel” accordent à la liberté
 du vote :

“ Electeurs de la Dordogne, le gouvernement laisse *se produire librement* toutes les candidatures *des hommes d'ordre*, et ne veut voir repousser que ses ennemis avoués, parce qu'ils sont aussi les vôtres.

“ Mais si, comme pour le corps législatif, *il ne vous indique pas* lui-même les noms que vous devez choisir, c'est qu'il sait, à bon droit, que les administrateurs *ne souffriront pas que l'opinion s'égare*, et qu'elle se laisse prendre aux combinaisons équivoques de *certain candidats* dont l'ambition privée est le seul mobile, race de mépris n'appartenant à personne, trembleurs de la veille, courtisans du lendemain, tout prêts à demander appui à la faction démagogique, et stipulant, sans doute, que vous payerez les arrhes honteuses de ce marché clandestin.

“ Electeurs de la Dordogne, je compte sur la sagesse éprouvée de mon département, si de pareilles manœuvres doivent avoir lieu parmi nous.

“ Comptez, en ce qui me concerne, que tout *soi-disant* homme d'ordre qui se ferait patroner *par les ennemis du gouvernement*, serait publiquement signalé, selon notre devoir, afin que son nom demeurât voué désormais au *mépris public*.

“ Quiconque, dans le même but, sera surpris *échangeant les billets de vote*, troublant le cultivateur et l'ouvrier, cherchant enfin à trafiquer de la conscience électorale, sera *immédiatement arrêté* et livré aux tribunaux.

“ Tout fonctionnaire municipal salarié qui participerait à *ces actes coupables*, ou même les souffrirait *sans répression*, serait également frappé sans indulgence ni retard.

“ Electeurs de la Dordogne, il y va de notre honneur commun ; j'en ai la garde ; je n'y faillirai pas.

“ Fait à Périgueux, le 24 juillet 1852.

“ *Le préfet de la Dordogne,*
“ A. DE CALVIMONT.”

Il n'y a pas d'aussi plat bonapartiste du lendemain qu'un légitimiste de la veille. M. Calvimont, ancien rédacteur du *Revenant*, journal royaliste, est devenu préfet du 2 Décembre. Il joue cartes sur table. Il déclare que son gouvernement *indique* aux électeurs ceux qu'ils *doivent* nommer; qu'il ne *souffrira pas que l'opinion s'égaré*, qu'il fera *arrêter* tous ceux qui seront surpris échangeant le billet de vote des ouvriers et des cultivateurs. Ou nous ne comprenons pas le français des Décembriseurs, ou ceci veut dire : Le gouvernement distribue des billets de vote selon son choix aux ouvriers et aux cultivateurs, et quiconque en ferait autant commettrait un acte coupable qui le conduirait en prison !

Un COMMUNIQUÉ envoyé au *Charentais* s'en explique très résolument :

“ Nous arrêtons notre tirage pour insérer l'avis officiel suivant :”

“ Dans les cantons de Baignes, de Mansle et de Confolens, “ les ennemis de nos institutions *ont osé proposer aux électeurs* la candidature d'hommes d'exaltation politique qui “ *ont refusé le serment de fidélité* à l'élu de la nation. “ C'est là un acte d'hostilité contre le gouvernement et *une* “ *injure à la dignité du corps électoral*, qu'il est du devoir “ de l'administration de *réprimer*.

“ Le bon esprit des populations charentaises fera justice, “ sans aucun doute, *de ces scandaleuses manœuvres*; mais “ il appartient aux maires d'arrêter d'une manière énergique “ et plus directe les faits de propagande qui viendraient à “ se produire dans leurs communes.”

“ *Note de la rédaction.* — Nous croyons savoir que ce communiqué a trait aux candidatures de MM. Esmein, Baud-Larivière et Lavallée, qui se portent en effet, le premier à Baignes, le second à Confolens et l'autre à Mansle.” (Le *Charentais*, journal d'Angoulême, 30 juillet 1852.)

Qu'est-ce que cela signifie sinon que les maires doivent arrêter tout électeur qui, usant de son droit, soutiendrait d'autres candidatures que celles de l'administration ! Nous demandons s'il est un gouvernement au monde qui ait jamais poussé aussi loin le cynisme de l'arbitraire et la pression sur un corps électoral.

Malgré cette pression, quelques villes, au lieu de s'abstenir, ont voulu manifester leur résistance d'une manière active. Il faut voir comme elles en ont été tancées : " Le second tour " de scrutin pour l'élection d'un membre du conseil-général " a eu lieu à Villeneuve dimanche dernier. Le candidat de " l'administration, M. le président Mouysset, a obtenu dans " toutes les communes du canton la presque unanimité des " suffrages. A Villeneuve seulement, une tentative d'opposi- " tion a eu lieu. Nous ne ferons aucune réflexion sur cette " manœuvre, laissant aux honnêtes gens le soin de la quali- " fier.

" Voici le résultat du vote :

" M. Mouysset, président. 1375 voix.

" M. Phillips, ingénieur, condamné

" politique interné. 637 "

(*Journal de Lot-et-Garonne*, 10 août 1852.)

Donner ses voix à un autre candidat que celui de l'administration est donc " une manœuvre qu'on laisse aux honnêtes gens le soin de qualifier ! "

Les habitants de Villeneuve doivent encore s'estimer heureux d'être traités avec cette indulgence superbe ; ceux de Saint-Flour (Cantal) n'en ont pas été quittes à si bon marché. Ils s'étaient permis de renommer tout l'ancien conseil municipal, qui avait donné sa démission plutôt que de prêter serment. C'est très fâcheux pour le pouvoir, assurément ; mais, après tout, qui dit suffrage universel dit liberté de choix et de vote. Ce n'est pas ainsi que l'entend M. Bourlon Rouvre, le préfet. Le suffrage

universel, selon lui, est libre de choisir les candidats de l'administration ; mais quand il s'avise d'en nommer d'autres, il est immoral ! Voyez :

“ Le préfet du Cantal,

“ Vu les articles 9 et 16 de la loi du 7 juillet 1852;

“ Considérant que la réélection des conseillers municipaux qui avaient donné leur démission, pour ne pas prêter le serment voulu par l'article 14 de la Constitution, et la rentrée de *ces hommes* si notoirement hostiles au gouvernement dans le conseil de la commune, est un acte d'opposition scandaleux de nature à affliger les honnêtes gens et qu'il est du devoir de l'administration de venger immédiatement la morale publique outragée par ces nominations.

“ Arrête :

“ Art. 1. Le conseil municipal de Saint-Flour est suspendu de ses fonctions.

“ Art. 2. Une commission composée de MM. etc., remplira les fonctions du conseil municipal de la ville de Saint-Flour.

“ Art. 3. M. le sous-préfet de Saint-Flour est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera immédiatement publié et affiché dans la ville.

“ Fait en préfecture, le 9 août 1852.

“ Le préfet du Cantal,

“L. BOURLON DE ROUVRE.”

Cet arrêté affiché dans les rues et proclamé au son du tambour par les soins de M. le sous-préfet Jancigny, ne laissa pas que de produire une assez grande émotion ; car, les hommes ainsi désignés à leurs concitoyens, sont MM. Gilbert, avocat, Dupuy, négociant, ancien président du tribunal de commerce ; Tassy, médecin ; Bory, avoué ; Valentin, notaire ; Baduel, avocat ; un des plus riches propriétaires du canton, et autres notables justement estimés.

Peu de jours après, M. Jansigny, en installant la commission municipale destinée à remplacer les élus du suffrage universel, leur tint ce bonapartiste langage :

“ Messieurs,

“ En remettant entre vos mains vos nouveaux pouvoirs, il est de mon devoir de vous rappeler qu'en recevant de l'autorité *supérieure* votre titre et votre mandat, vous êtes devenus les *légitimes*, les seuls représentants des intérêts communaux.

“ Ce n'est pas seulement l'administration qui vous a nommés ; *la voix publique vous avait désignés avant elle*, et nous n'avons fait que consacrer son choix, en vous donnant *le droit* de vous asseoir de nouveau dans les conseils de la cité. — Oui messieurs, soyez sûrs que, dans cette lutte où *vous avez paru succomber*, vous êtes les *véritables élus* ; soyez sûrs que le gouvernement a déjà su donner leur interprétation aux élections du 8 août.

“ Il sait distinguer entre l'expression vraie et libre des vœux populaires et le *résultat obtenu par une pression illégitime et par des influences malfaisantes*. S'il méprise les calomnies dont on cherche à le frapper à chaque instant, il flétrira toujours et *il poursuivra peut-être les lâches attaques et les intrigues honteuses* d'hommes qui devraient au moins avoir la prudence ou la pudeur de se taire.”

Les voici donc qui disent publiquement, au grand jour : les élections du suffrage universel qui nous sont hostiles, ne sont rien, et les hommes que nous mettons à la place des élus sont les véritables élus, les légitimes représentants des électeurs !

Si ce n'est pas là une audacieuse violation du droit, un abus éhonté de la force, c'est-à-dire la négation la plus flagrante de toute autorité, qu'est-ce donc ? Mais le sous-préfet napoléonien ne se contente pas d'insulter à la raison pu-

blique, il menace les citoyens qui n'adoptent pas les candidats ministériels : " Le gouvernement poursuivra peut-être."

Tel est le langage officiel des Décembriseurs. Quant à leur presse, elle est à l'avenant ; elle menace aussi très nettement de la colère de César les électeurs indépendants : " Nous croyons impossible, dit l'*Industrie*, journal de la " préfecture de Saint-Etienne, de contester qu'en ce mo- " ment, la ville de Saint-Etienne *ne soit seule en France*, " par le résultat de ses élections départementales, en " *insurrection morale* contre le gouvernement. Si la si- " tuation se prolongeait, si les élections municipales ne " devaient pas la faire cesser, elle se compliquerait en- " core de *conséquences fort graves*, qu'il est facile de " prévoir.

" Voulez-vous, électeurs, que *votre ville soit mise hors* " *du droit commun* ? Voulez-vous être *retranchés* de la " grande famille du suffrage universel ? Voulez-vous être " administrés par des commissaires qui ne vous devront rien, " au lieu de l'être par des mandataires qui vous devront tout ? " Voulez-vous jeter par-dessus bord, comme un bagage inu- " tile, la part *qui vous a été conservée* dans la gestion et le " contrôle de vos affaires ? *Voulez-vous enfin que la* " *prochaine visite du chef de l'Etat soit pour vous un* " *châtiment, et non pas une fête* ?

" Eh bien ! abandonnez le scrutin à ceux qui ne s'en ap- " prochent que pour y déposer *des votes de haine, de* " *vengeance, d'ambition déçue*, abstenez-vous (1) !"

(1) Les électeurs de Saint-Etienne ont répondu en donnant de nouveau la majorité aux candidats de l'opposition.— Ce qu'il y a de plus singulier dans cette affaire, c'est que la ville de Saint-Etienne a été signalée par les hérauts du voyage de réclame impériale comme une de celles dont l'accueil fait au commis voyageur avait été le plus chaleureux. L'élection étant un fait, nous supposons que l'enthousiasme est une invention.

Traduisez cela littéralement, et vous aurez : “ Toute ville qui n'adoptera pas ceux que nous imposons sera mise *hors du droit commun*, elle perdra la part qui lui est conservée dans la gestion et le contrôle de ses affaires, et sera châtiée par le chef de l'Etat.”

C'est en effet ce qui arrive ; les villes et communes qui nomment des conseils municipaux peu agréables au pouvoir, les voient violemment dissous et remplacés par des commissions provisoires. On lit dans l'*Union du Var* : “ Vu les procès-verbaux des élections municipales des communes de Besse, Flassans, Gareoult, Ginassevil, La-verdière, Seilhons, Pourcieux, Pourrières, Carnoules, Belgentier, Evenos, Bandols, Callian, La Motte et Fayence ;
“ Vu l'article 9 de la loi du 7 juillet 1852 ;

“ Considérant que la majorité des membres qui composent les conseils municipaux des communes susdites est *notoirement connue pour appartenir au parti démagogique*, et pour avoir joué un rôle dans les événements de Décembre 1851 ;

“ Considérant qu'il ne serait pas d'une bonne administration de laisser à la tête des communes des hommes qui ont *pactisé avec l'insurrection*, et qui pourraient encore *égarer l'opinion publique*.

“ Art. 1. Les conseils municipaux des communes de Besse, etc., sont suspendus.

“ Art. 2. Il sera nommé des commissions provisoires qui rempliront les fonctions de conseils municipaux.”

— “ Le conseil de la ville de Briey (Mozelle) a été également suspendu par arrêté du préfet de ce département.” (*Journal des Faits*, 27 septembre 1852.)

La moindre résistance aux volontés des proconsuls impérialistes amène de brutales violences. Le conseil municipal d'Is-sur-Tille ne veut pas faire, sur commande, une adresse à S. A. le prince président, à propos de la machine infernale

dont la police suivait la construction à Marseille. Aussitôt, M. le baron de Bry, préfet de la Côte-d'Or, lance de Dijon un arrêté fort dur qui suspend le conseil municipal d'Is-sur-Tille !

Et ce ne sont pas là des accidents, des actes individuels de quelques préfets plus violents que d'autres; c'est un système ponctuellement suivi par tous et partout, chaque jour on apprend de nouvelles exécutions.

“ Par arrêté du préfet des Basses-Pyrénées, le conseil municipal d'Anglet est dissous. Une commission municipale a été nommée et installée.” (*La Patrie*, 1^{er} novembre 1852.)

“ M. le préfet de l'Hérault vient de prononcer la suspension du conseil municipal de Clermont-l'Hérault.” (*Journal des Faits*, 25 décembre 1852.)

On peut affirmer sans crainte que le quart au moins des municipalités en France, produit du suffrage universel si outrageusement violenté, sont aujourd'hui remplacés par des commissions préfectorales. Où vit-on jamais usurpation plus décisive ? Les conquérants bonapartistes ne sont toujours que des gens mal élevés, ils ne savent mettre aucune mesure même dans la forme. Chacun de leurs méfaits est gros comme une maison.

Qu'est-ce que devient l'indépendance des électeurs, la faculté de juger et d'apprécier les actes du gouvernement, la liberté d'examen ? Que reste-t-il du suffrage universel, de l'expression de la volonté nationale, si toute municipalité qui n'approuve pas est cassée; où est la liberté électorale, si vous insultez et incarcérez les électeurs, si vous emprisonnez les candidats ?

Pas un homme loyal en Europe ne reconnaîtra le corps législatif, les conseils généraux, les conseils d'arrondissement et les conseils municipaux ainsi nommés comme librement élus par leurs concitoyens. Prétendre que de telles nomina-

tions sont le produit du suffrage universel, c'est un mensonge audacieux !

§ IV. EMPIRE.

Les corps municipaux ainsi constitués, on prépara définitivement l'empire. Personne ne doutait que les conspirateurs n'en vissent là, si la France ne les chassait auparavant. La France, qui semble paralysée, ne les a pas chassés, ils l'ont punie en lui faisant boire le calice jusqu'à la lie, en poussant le bonapartisme jusqu'à l'empire.

Les royalistes ne ménagèrent pas beaucoup l'habitant de l'Elysée quand il eut définitivement rompu avec eux en présentant le projet de rappel de la loi du 31 mai qu'ils avaient machinée ensemble. Mécontents d'être trompés par celui qu'ils croyaient duper, ils laissèrent quelquefois parler leur irritation et signalèrent surtout la duplicité de leur ancien ami : " On est aussi très frappé du sentiment effréné de personnalité qui, *se révélant* chez M. Louis Bonaparte, oblige la France et l'Assemblée à ne compter que sur elles-mêmes. Bien des personnes avaient jusqu'ici fermé les yeux aux faits qui révélaient ce sentiment. Elles voient maintenant, de manière à ne pouvoir pas en douter, que cet intérêt personnel ne s'arrête devant aucune considération, *aucune contradiction, quand il s'agit d'arriver à son but. Les paroles de la veille ne mettent pas obstacle aux actes du lendemain.*"

C'est le 22 octobre 1852 que l'*Opinion publique*, journal légitimiste, s'exprimait ainsi. Le 2 décembre suivant, M. L. Bonaparte déclarait dans ses placards qu'il ne faisait son coup que pour " maintenir la République " contre les complots royalistes.

Le 29 février 1852, recevant une députation d'ouvriers, il leur disait avec toute la chaleur dont son âme sournoise est capable : " Je veux que mon gouvernement s'appuie sur les

“ masses, j'espère faire de la France la plus belle des Républiques du monde ; aidez-moi seulement, mes amis.”

Le 28 mars, en remettant la dictature qu'il tenait des traîtres de l'armée, en installant le parlement des muets, il répétait de nouveau : “ Gardons la République.”

Le 29 mai les cabinets européens surtout se montrant peu disposés à accepter l'empire, il publiait encore la note suivante dans le *Moniteur* : “ Quelques journaux étrangers s'efforcent d'accréditer le bruit que les puissances du Nord, dans la prévision de *certaines éventualités*, seraient prêtes à renouveler la coalition de 1815. Ce bruit est mensonger ; *les éventualités qui en sont le prétexte n'ont aucune probabilité. Rien n'indique la nécessité d'un changement quelconque dans nos institutions.* La France jouit du repos le plus complet.”

Enfin, lors de la fête des oiseaux de proie, *l'esprit public* n'étant pas entièrement fait et l'étranger pouvant voir une menace dans des acclamations militaires, le *Moniteur* déclarait de nouveau que 60,000 hommes armés auraient beau crier au Champ-de-Mars, Vive l'empereur, “ l'empire n'en serait pas avancé d'un jour.” Les soldats reçurent la consigne de ne pas avoir d'enthousiasme monarchique, et toujours obéissants, ils gardèrent le silence.

Ainsi le conspirateur poursuit sa marche jusqu'au dernier moment à travers le mensonge, il n'éprouve jamais d'hésitation à entasser imposture sur imposture.

Il fit dans ces conditions le voyage de l'Est.

Les romains, la claque payée, se bornent à hurler : Vive le président ! Vive Napoléon ! Les transparents et les arcs de triomphe ne portent pas d'autres cris du cœur, les préfets et les maires ne disent *que monseigneur* ou *prince*, les dépêches télégraphiques ne parlent que *du prince* et *du monseigneur*.

Mais lorsqu'on est bien préparé, lorsque les difficultés di-

plomatiques sont applanies, monseigneur part pour le Midi. Alors c'est autre chose. Le *peuple* change tout à coup d'avis, il crie : Vive l'empereur !

Préfets et maires changent aussi tout à coup de langage ; ils ne disent plus *prince* et *monseigneur*, ils disent *son altesse*. Les dépêches officielles se modifient de même et ne parlent que de *son altesse*. On va ainsi jusqu'à Lyon, jusqu'à Saint-Etienne ; là, *le peuple* qui, la veille, nommait M. Jules Favre et M. Sain membres du corps municipal, devient un peu dynastique, il commence à crier : *Vive Napoléon II*, et l'allégresse des transparents se transforme aussi en Napoléon II. Le correspondant de *l'Indépendance Belge*, qui aime M. Persigny et qui le lui montre parfois à coups de pavé, écrit finement : " On sent que M. Persigny a passé par là." M. Persigny, en effet, est originaire de la Haute-Loire et a représenté ce département à la législative. A Grenoble, *le peuple* devenu tout-à-fait dynastique crie : Vive Napoléon III (1), les harangueurs et les dépêches officielles ajoutent *impériale* à *son altesse* (2) et depuis, il n'est

(1) Bourges. — " Les cris de *Vive Napoléon !* remplissent les airs." (*Le Pays*, 16 septembre.)

Nevers. — " Partout ce n'était que bannières, quelques-unes portaient les mots : *Vive Napoléon !* mais la plupart allaient plus franchement au but par cette devise : *Vive l'Empereur !*" (*Constitutionnel*, 18 septembre.)

" De Grenoble à Valence, tous les arcs de triomphe avaient cette inscription : *Vive Napoléon III !* Ce cri se mêlait, à Valence, à ceux de *Vive l'Empereur !*" (Dépêche télégraphique. Valence, 24 septembre.)

" S. A. part pour Montpellier. Elle a été saluée sur son passage de la Préfecture à la gare du chemin de fer par les plus vives acclamations, et aux cris de *Vive l'Empereur ! vive Napoléon III !*" (Dépêche télégraphique. Nîmes, 1er octobre.)

(2) " Hier, à la cathédrale, en réponse à Monseigneur l'évêque de Nevers, le *prince-Président* a dit..." (Dépêche télégraphique. Nevers, 16 septembre.)

" Les rues que doit traverser le Prince sont décorées et pavoisées,

plus question soit sur le chemin du triomphateur, soit dans les dépêches télégraphiques ou les journaux bien pensants que de Napoléon III et de son altesse impériale ! La France entière veut Napoléon III, c'est incontestable.

N'est-ce pas chose admirable de voir comme *le peuple* varie d'opinion et le *Moniteur officiel* de formules à mesure que *le chef de l'Etat* avance dans son voyage !

Pour dire vrai, il nous paraît un peu étrange, quelque soit la soudaineté des impressions de la nation française, qu'elle ait des revirements si subits. Il nous semble impossible que *le peuple*, après n'avoir crié *que vive Napoléon ! vive le président*, sans un seul cri de *vive l'empereur* pendant tout le voyage de l'Est, se mette à ne plus crier deux mois après *que vive l'empereur*, sans un seul cri de *vive le président*. Ce mouvement est trop abrupt et l'on n'y trouve pas ces nuances graduées que les décorateurs habiles et de bon goût savent apporter aux mises en scène. Le *Moniteur*, dans un article de fond, dit bien : " Nous voudrions que " toute l'Europe soit témoin de cette *extraordinaire transformation* du sentiment public ! " Mais cette seule ligne ne sauve pas suffisamment la brusquerie de la transition.

Il y a des gens qui se sont imaginé de trouver que le cri de *vive Napoléon III* était séditionnel sous la république. En prison ces gens-là ; ce sont des anarchistes. On nous permettra donc, quand l'empire sera fait, de continuer à crier : *Vive la République ?* Non pas, car alors *la voix du peuple* ne serait plus *la voix de Dieu*. A la bonne

Tout présage une journée magnifique. *Son Altesse* jouit d'une santé parfaite." (Dépêche télégraphique. Lyon, 23 septembre.)

" La réception qui a été faite au prince à Avignon ne laisse rien à désirer ; elle a été admirable en tout point. Je viens de quitter *Son Altesse Impériale* en très bonne santé à la limite de mon département..." (Dépêche télégraphique. Avignon, 25 septembre.)

heure, lorsqu'on se mêle de restaurer le suffrage universel, voilà comment il faut s'y prendre.

Nous ne voulons pas décrire, on le pense bien, les détails d'un triomphe aussi spontané. Cependant, il faut garder pour l'histoire quelques extraits de ce qu'en a dit la correspondance officielle, afin de montrer jusqu'à quel point il est encore possible de se jouer des peuples.

“ *Bordeaux, 10 octobre.* — Ce voyage marquera dans l'existence de la nation. Jamais libérateur, chez aucun peuple, n'a reçu de pareilles ovations. L'élan des populations est si complet et si entraînant qu'on ne peut se défendre d'une émotion profonde.”

“ *La Rochelle, 12 octobre.* — Le prince a été accueilli avec les mêmes transports à la Rochelle. La réception qu'il y a reçue dépasse tout ce que l'on peut dire. Jamais pareille ovation n'y a été faite à un souverain.”

“ *Poitiers.* — S. A. a été accueillie par des transports de véritable ivresse. Les mêmes transports l'accueillent avec un redoublement impossible à décrire à son entrée dans la ville de Rochefort.

“ Une députation de jeunes filles faisant partie du bal des ouvriers a été introduite pour présenter au prince *une couronne*. Son Altesse a *daigné* danser avec l'une d'elles. L'enthousiasme n'a pas eu de bornes, les cris de : Vive Napoléon III ont retenti avec un élan et un ensemble qu'on ne saurait décrire.”

Ce délire d'ovations, cette ivresse d'enthousiasme, pour qui ? Vous connaissez l'homme, vous savez qui il est, ce qu'il a fait, comment il a pris le pouvoir, comment il en a usé ; jugez !—Et cependant il y a eu des choses vraies mêlées à ces fantasmagories ; des clefs de villes offertes sur des coussins à glands d'or qui faisaient envie à M. Saint-Arnaud, des bénédictions épiscopales, des prosternements officiels. O cher pays pour lequel nous donnerions jusqu'à

notre sang, se peut-il qu'un pouvoir immoral trouve encore dans ton sein des âmes assez viles ou des esprits assez faibles pour prendre un rôle dans ces jongleries !

Si les morts savent quelque chose de ce qui se passe sur la terre, ceux qui furent grands et que les peuples acclamèrent, ne doivent-ils pas frémir d'indignation à voir entonner pour cet homme abruti, tout souillé de sang et de fange, plus de fanfares que n'en obtinrent jamais les héros de la guerre ou de l'humanité !

A Paris, même chose. Au pont d'Austerlitz, arc de triomphe qui a d'immenses proportions ; au bas du grenier d'abondance, arc de triomphe ; un peu plus loin, arc de triomphe élevé aux frais du directeur des Arènes nationales ; au boulevard des Filles du Calvaire, arc de triomphe (celui de M. Dejean), tout en feuillage ; au boulevard du temple, arc de triomphe, élevé par les directeurs des théâtres ; à la Porte Saint-Martin, arc de triomphe, élevé par M. Marc Fournier ; à la Porte Saint-Denis, arc de triomphe, aux frais communs de MM. René Perrin, directeur de l'Opéra-comique et Roqueplan, directeur de l'Opéra ; rue de la Paix, arc de triomphe, par MM. Chautard et d'Olincourt, délégués des ouvriers ; à la grille du Pont-Tournant, arc de triomphe ; enfin à l'Hippodrome, arc de triomphe ! La *Patrie* (12 octobre 1852) avait imaginé d'attacher, à celui de l'Hippodrome, des femmes habillées en renommée et suspendues dans les airs. La *Patrie* a l'enthousiasme personnel et délicat ; elle n'ignore pas qu'Arsinoé " a de l'amour pour les réalités." On s'est contenté cependant de peindre les figures mythologiques.

En tout, dix arcs de triomphe pour un homme notoirement parjure, notoirement violateur des lois, notoirement assassin ! Certes, c'est beaucoup d'arcs de triomphe en un jour.

Quant à la façon dont cet enthousiasme universel a été organisé, le cynisme propre aux bonapartistes permet d'en saisir quelques traces signées de leurs mains, et de juger la

farce déplorable où l'on fait jouer à la France un rôle si singulier :

“ Il part tous les jours en ce moment de Paris, par les chemins de fer de Lyon et d'Orléans, pour l'Est et le Midi de la France, de véritables convois de verres de couleur, lanternes chinoises, lampions, pièces d'artifice, drapeaux et une masse de ces mille objets *qui composent le matériel des fêtes publiques*. Tout cela s'expédie dans les villes que M. le président doit visiter dans son prochain voyage.”
(*Journal de Lot-et-Garonne*, 14 Septembre 1852).

“ *Aux juges de paix et aux maires du département de l'Hérault.*

“ 25 septembre 1852.

“ Messieurs,

“ Monseigneur le prince-Président fera son entrée dans le département de l'Hérault le 1 octobre prochain.

“ Je vous invite, Messieurs, à réunir extraordinairement vos conseils municipaux et à provoquer de leur part des votes de fonds, afin que, dans toutes les communes, des distributions de secours aussi abondantes que possible fassent participer les pauvres indigents à la joie unanime de la population. J'approuverai ces votes, *ainsi que ceux qui auront pour objet de décorer les lieux que le prince traversera*, OU DE LUI ENVOYER DES DÉPUTATIONS SUR SON PASSAGE.

“ Je désire que MM. les juges de paix, les maires et adjoints des arrondissements de Montpellier et de Lodève se rendent, la veille ou le matin du 1 octobre, à Montpellier, accompagnés de députations des conseils municipaux et des habitants des communes. Ces députations seront présentées au prince et *seront admises à défiler devant lui*. Toutes les communes devront avoir leurs drapeaux; elles se réuniront par groupes de cantons. *Je donnerai à chaque canton une bannière sur laquelle le nom du canton sera inscrit*. Cette

bannière qui devra être portée entre le juge de paix et le maire du chef-lieu, par la personne que ces deux fonctionnaires auront désignée, sera déposée ensuite, pour être conservée, à la mairie du chef-lieu. La distribution des bannières sera faite aux autorités cantonales le 1 octobre au matin, par les soins de M. le commissaire central à Montpellier.

“ Je vous prie de donner la plus grande publicité aux présentes instructions, que MM. les maires feront afficher et publier à son de caisse dans les communes.

“ *Le préfet de l'Hérault* : A. DURAND SAINT-AMAND.”

“ *A messieurs les fonctionnaires du département de la Haute-Garonne*

“ 5 novembre 1852.

“ Vous avez été les dignes auxiliaires de l'administration, les véritables chefs du peuple, c'est sous votre direction ou sous votre conduite que les populations se sont rendues aux diverses stations où le prince devait passer ; c'est vous qui, obéissant au sentiment public et à vos propres inspirations, avez préparé les cris de triomphe, les trophées et les guirlandes au milieu desquels le prince est arrivé à Toulouse, et qui avez écrit ces lignes significatives qu'on lisait à l'entrée des villes et des villages ; c'est vous qui avec le peuple, avez poussé les cris de : Vive l'empereur ! vive Napoléon III ! etc.”

“ Signé : *Le préfet*, CHAPUYS MONTLAVILLÉ.”

Le correspondant orléaniste de l'*Indépendance belge* (6 octobre), relevant une feuille anglaise qui avait contesté l'enthousiasme, dit malignement : “ C'est de la mauvaise foi. “ On peut discuter les acclamations des villes du Midi, mais “ on ne peut les nier, et, d'un bout à l'autre du voyage, qui “ s'accomplira tel qu'il a été organisé et arrivera à son terme, “ coûte que coûte, a dit un ministre, il en sera de même.”

A Paris, les moyens employés furent tout aussi honorables.

Invitation aux corps de métiers de se rendre à la fête, défense aux chefs d'ateliers de faire travailler à partir de midi, ordre aux ouvriers employés par l'administration de se rendre en masse sur le passage. " On me confirme que tout " ce qui tenait à l'administration, même les douaniers (ceux " du moins qui n'étaient pas de service) avaient été placés " sur les pas du prince." (*L'Indépendance Belge*, 19 novembre). Le même correspondant écrivait le 16 octobre : " L'Institut a été invité par M. Fortoul à envoyer une dé- " putation demain et n'a pu se soustraire à cette obligation. " Ainsi l'Institut resté jusqu'ici isolé comme l'asile invio- " lable du protestantisme politique, est décidément envahi. " L'Institut se rend... et ne meurt pas." Hélas ! pourquoi l'Institut ne meurt-il point plutôt que de céder à d'aussi détestables contraintes ? Si ceux-là ne donnent pas l'exemple, qui le donnera ? — On avait enjoint même aux directeurs d'écoles secondaires de mener leurs jeunes gens au défilé. Quelqu'un nous a raconté à Londres avoir été témoin oculaire de la scène suivante sur le Boulevard de la Madeleine : Un promeneur reconnaît tout à coup son fils en rang, parmi les jeunes gens d'une école. (On n'a pu nous dire laquelle.) Il devient pâle de colère et s'écrie tout haut : " C'est une infamie de transformer ainsi les enfants en claqueurs politiques. Mon fils, je vous défends de prendre part à une pareille comédie, sortez du milieu de vos camarades et suivez-moi."

Nous savons que la bourgeoisie proteste contre cet odieux régime ; c'est déjà beaucoup, mais il ne suffit pas de protester, il faut agir comme ce noble père, coûte que coûte. Encore une fois, pourquoi l'Institut se rend-il ? Les crimes de la tyrannie se composent pour moitié de la lâcheté des hommes. " Les esclaves volontaires, dit Tacite, font plus de tyrans que les tyrans ne font d'esclaves."

Tout en se livrant à ces indignes parades publiques, le gouvernement avait organisé un grand mouvement de pétitions impérialistes. Conseils généraux et municipaux, nommés comme nous avons dit, en fabriquèrent de tout côté. Il nous est arrivé à ce sujet un renseignement curieux sur une des opérations de l'association *le neveu de l'empereur et Cie*. M. Dulimbert, l'ancien préfet des Pyrénées-Orientales, nommé préfet du Gard en récompense de ses campagnes d'Estagel, n'a pas craint d'envoyer à tous les maires de son département un modèle de pétition pour supplier la drolatique altesse de sauver la France en se couronnant. M. Dulimbert, dans la lettre qui contient sa pétition, enjoint aux maires de la faire signer par tout leur conseil municipal, et de s'arranger ensuite de façon à avoir l'adhésion de leurs administrés. Il daigne ordonner à la fin de renvoyer la *lettre d'instruction* avec la pétition signée : moyen assez peu sûr de faire disparaître la preuve de l'honnête tour de gobelets élyséens.

Nous n'avons aucune preuve matérielle de ce fait; mais nous le tenons d'une personne assez digne de foi pour ne pas hésiter à mettre M. Dulimbert au défi de nier la vérité de l'accusation.

Il se pourrait qu'il ait simplement obéi à un ordre général envoyé de Paris à tous les préfets. La moralité bonapartiste rend cette supposition fort probable. En tous cas, M. Dulimbert n'est pas le seul qui ait eu cette lumineuse idée; la naïveté d'un maire a dévoilé une tentative officielle de subornation. Ce maire innocent est celui de Lisieux, qui a trouvé tout simple de publier dans le journal de la ville, une lettre commençant ainsi :

“ *Le maire de Lisieux à ses concitoyens.*

“ Messieurs,

“ Je reçois de M. le préfet un modèle de demande du rétablissement de l'empire, pour être adressée, revêtue de vos

signatures, à MM. les sénateurs qui devront proposer au suffrage populaire le rétablissement de l'empire sur la tête de Louis-Napoléon."

Le brave maire engage ensuite de l'air le plus tranquille du monde ses concitoyens à venir signer sans façon la pétition modèle. M. Pierre Leroy, préfet du Calvados, fut d'autant plus furieux que le fonctionnaire municipal n'y avait pas mis de malice. La colère conseille mal souvent. Le digne magistrat, pour réparer la faute d'un ingénu, fit une sottise; il publia une rectification où il s'embourba jusqu'à la tête :

" Caen, 19 octobre 1852.

" Le préfet du Calvados doit rectifier une lettre de M. le maire de Lisieux, au sujet du pétitionnement pour l'empire.

" Cette publication, bien intentionnée d'ailleurs, implique que l'administration dicterait la manifestation et la formule. C'est le résultat d'une erreur. Le préfet n'a jamais dissimulé sa pensée que le rétablissement de l'empire, sous Napoléon III, était le gouvernement réclamé par les vœux de la France et par tous ses intérêts. Mais les manifestations pour hâter ce grand événement, qui assurera la prospérité et la grandeur du pays, *doivent conserver partout le caractère de parfaite initiative de la part des communes et des populations.* S'il était permis de faire des différences entre elles, ce serait surtout pour ne rien enlever à la valeur *de la spontanéité des vœux d'une ville aussi recommandable que celle de Lisieux* par son patriotisme et son importance.

" *Le préfet du Calvados, PIERRE LEROY.*"

" Disons-le bien haut, s'écrie après cela M. Laguëronnière " devenu vicomte, disons-le bien haut, ce qu'un peuple " comme la France poursuit avec autant d'unanimité que " le rétablissement de l'empire, *c'est Dieu qui le veut.*"

Pourquoi le Dieu de Béranger ne parle-t-il plus?... Il dirait certainement :

*Si je veux jamais Empire de la sorte,
Je veux bien, mes enfants, que le Diable m'emporte.*

On sait maintenant quelle spontanéité il y avait dans les acclamations, par quelles suggestions les municipalités demandaient l'empire, et de quels gosiers avinés sortait la voix de Dieu. Il reste à dire comment on procéda à l'achèvement de la chose.

Ainsi qu'il était prévu, le sénat fut chargé de la partie conforme à la légalité bonapartiste du 20 janvier 1852. Le commis voyageur de l'association le convoqua le 4 novembre, par un message où il lui disait d'en finir, parce que "la nation venait de manifester hautement sa volonté de rétablir l'empire." Le sénat fut très empressé; dix membres (1) formulèrent *la volonté de la nation*, l'assemblée vota d'enthousiasme, et l'on rédigea un sénatus-consulte impérial dont l'article 8 disait : "La proposition suivante sera soumise au peuple : Le peuple veut le rétablissement de la dignité impériale dans la personne de Louis-Napoléon Bonaparte, avec hérédité dans sa descendance directe, légitime ou adoptive, et lui donne le droit de régler l'ordre des successions dans la famille Bonaparte, ainsi qu'il est prévu par le sénatus-consulte du 7 novembre 1852."

La proposition comme on le voit est double : elle dit que

(1) Les dix honorables personnages sont : MM. Mesnard, Troplong, Baraguay d'Hilliers, cardinal Dupont, d'Hautpoul, Lacrosse, Vaillant, Regnaud Saint-Jean-d'Angély, Siméon, d'Ornano.

On a eu soin de mettre là un peu de tout : magistrats, prêtres, généraux. Cependant il faut remarquer que dans ce concours de bassesses, l'épée l'emporte toujours sur la toge et la soutane. M. Lacrosse, qui n'a ni épée, ni toge, ni soutane, est de la partie pour représenter les puritains politiques.

le peuple souverain veut l'empire dans la personne de M. L. Bonaparte et de plus l'hérédité dans sa descendance. Il fallait voter sur les deux termes ensemble; il se pouvait que le peuple souverain désirât l'empire sans l'hérédité, mais ce souverain n'a pas le droit de demander la division. Il faut qu'il vote comme on le lui ordonne, c'est à prendre ou à laisser : soit donc, l'empire et par dessus le marché l'hérédité. Les prélats vénérables avaient entonné d'avance l'hymne d'allégresse, mêlant le nom de Dieu à celui de son lieutenant dissolu, parjure, menteur et meurtrier. Gloire à Cartouche empereur des Français !

Toutes nos correspondances s'accordent sur ce point que la proclamation de l'empire ne fit aucune sensation. Personne ne prit cette comédie au sérieux. Il est vrai qu'elle n'a plus le mérite de la nouveauté.

L'honnête monarque adopta le nom de Napoléon III. Il fait toujours un gachis singulier des idées fondamentales les plus opposées, un étrange amalgame de tous les principes contraires.— Il revendique une légitimité princière, il se dit l'héritier d'une nouvelle dynastie, celle de MM. Bonaparte; cela nous paraît plaisant, mais nous n'avons aucune objection à ce qu'il y ait une troisième maison dynastique en France, nous ne faisons pas plus de cas des unes que des autres. M. Verhuel règne donc un peu en vertu des droits de sa race; c'est pour cela qu'il s'appelle Napoléon III. Il succède naturellement à Napoléon II comme Louis XVIII à Louis XVII; si bien qu'il va renouveler la sottise comédie du sacre pour laquelle son oncle supposé avait pris des leçons de Talma. En même temps, il reconnaît la souveraineté du peuple comme le principe de l'empire, il prétend tenir sa couronne du suffrage universel. Il est donc ainsi, tour à tour et en même temps prince de lignée monarchique et citoyen élu; cela varie selon le lieu d'où il parle.

L'union qu'il vient de former lui a encore donné l'occasion de montrer toute la délicatesse du ressort qu'il y a dans les mouvements de sa conscience. Toujours servile plagiaire de celui dont il porte le nom, il a cherché une de ces alliances de maisons dites souveraines, que les grands monarques à ce qu'il paraît doivent ambitionner. On n'a pas voulu de ce tueur, même chez les souverains du plus bas étage, même dans les familles détronées. Il est notoire que mademoiselle Gustave Wasa lui a préféré un mari pris dans ce qu'il appelle bizarrement les maisons de "rang secondaire;" comme si pour lui, homme dynastique, toutes les familles royales ne devaient pas être égales.

Pendant qu'il ouvre d'autres négociations accueillies avec le même dégoût, il tombe dans une aventure, il rencontre une résistance qui le pique : plaisirs de Fontainebleau et de Compiègne, chasses splendides, présents magnifiques, fêtes éniivrantes, éblouissements de luxe, endormeuses de conscience, tout échoue auprès d'une personne sage; "Impératrice ou rien," lui dit-on, et il finit par épouser une demoiselle de vingt-cinq ans, simple comtesse. Aussitôt, volte face; il tourne le dos aux maisons souveraines, de même que le renard aux raisins trop verts. "Fi! dit-il, les princesses sont bonnes pour des princes," et dans un discours où éclatent les rancunes des refus éprouvés, où la maladroite égale l'imprudence, il déclare; "que son origine populaire l'oblige à s'écarter des précédents suivis jusqu'à ce jour;" qu'il lui convient de "se séparer des antiques traditions, qu'il place "l'indépendance au-dessus des préjugés dynastiques;" enfin, à la suite d'une grossièreté (1) gratuitement adressée à ma-

(1) M. Barthélemy, un des poètes officiels, s'est mis au pas de son patron dans sa pièce de circonstance. Il fallait, dit-il, à l'Empire,

Une femme au cœur fier, noble, aimant, généreux,
Telle enfin que les rois n'en ont jamais pour eux!

Comme cela est heureusement trouvé pour un parvenu qui, deux

dame veuve d'Orléans, il loge un paragraphe digne de quel-
 qu'un de ces forcenés clubistes de 1848, qui voulaient ren-
 verser toutes les idées reçues : " Quand, en face de la vieille
 " Europe, on est porté par la force d'un nouveau principe à la
 " hauteur des anciennes dynasties, ce n'est pas en vieillissant
 " son blason, et *en cherchant à s'introduire* à tout prix *dans*
 " *la famille des rois*, qu'on se fait accepter. C'est bien plu-
 " tôt *en se souvenant toujours de son origine*, en conservant
 " son caractère propre et en prenant franchement, *vis-à-vis*
 " *de l'Europe*, la position de PARVENU, titre glorieux quand
 " on parvient par le libre suffrage d'un grand peuple."

Allez demander à ce pasquin féroce pourquoi, s'il pense
 ainsi, il a tant " cherché à s'introduire dans la famille des
 rois ? " il vous répondra qu'il conforme son langage à sa si-
 tuation. Quoi qu'il en soit, sa majesté dans son ardeur démoc-
 ratique va un peu loin ; il s'appelle *parvenu*. Evidemment
 il se vante ; il n'est pas du tout un parvenu, il est bel et bien
le neveu de l'empereur, ou du moins il passe pour tel, et c'est
 uniquement comme tel qu'il est parvenu à escroquer le suf-
 frage d'un grand peuple pris dans un guet-à-pens militaire.

Une chose trop certaine malheureusement, c'est que la di-
 gnité du pays, toujours un peu engagée dans celle du gou-
 vernement, fût-ce comme celui-ci un simple gouvernement de
 fait, ne gagne rien au spectacle peu édifiant de cet empereur
 de hasard qui se marie par hasard. La morale ne souffre
 pas moins sous un régime qu'au milieu même des noces cé-
 sariennes, on a peint par ce trait sanglant : " Vous venez de
 chez M. X..., qu'avez-vous appris de neuf ? — Rien ; on

mois auparavant, recherchait encore une de ces femmes de rois ! Et
 quelles mœurs ! Voilà un homme qui laisse ses versificateurs à gages
 insulter toute une classe de femmes, parce qu'il ne s'en est pas trouvé
 une seule qui voulût l'épouser ! Nous supposons que ces dames goûtent
 peu les poésies officielles de l'Empire. Il y a beaucoup de galan-
 terie à la nouvelle cour de France, mais on n'y est pas très galant.

n'a pas pu parler politique, il y avait des demoiselles !”

M. Laguéronnière annonce tout à la fois dans le *Constitutionnel* et dans le *Pays*, le même jour, 7 février 1853, que “ la compagnie de Napoléon apporte à la France ce trésor de bonté, de charité, de grâce, et de vertu que Dieu seul donne aux natures privilégiées qu'il marque pour de grandes choses.” Il faut en convenir, jamais la France n'avait eu plus besoin de cette vertu privilégiée. Béni soit donc Dieu, qui se mêle si à propos de nos affaires, et espérons qu'avec l'intercession de la vierge, il nous tirera du cloaque élyséen.

En attendant, voyez quel parvenu nous avons. Au milieu de la procession du mariage faite pour amuser les badauds, et dans laquelle il figure avec son épouse, comme les guides ou les gendarmes, chacun à son rang, il prend au fond de la voiture la place de droite, et met la grandesse espagnole à gauche. Il lui reste tant de la vieille dignité royale qu'elle ne lui permet pas d'avoir pour sa femme la politesse que tout homme bien né doit avoir pour une dame. D'un autre côté, au moment où il rejette loin de lui les préjugés dynastiques, il nomme général de division son cousin, qui n'est pas plus militaire que lui, par cette merveilleuse raison “ que, placé sur les marches du trône, le cousin doit en être le plus ferme soutien !” Louis-Philippe, qui n'avait pas la prétention d'être un parvenu, se contentait de faire ses fils colonels ou capitaines du premier coup ; il est vrai qu'ils étaient plus jeunes que le cousin, dont les journaux s'obstinent à faire un montagnard, quoi qu'il n'ait jamais appartenu à la montagne.

Peudant ce temps-là, on recherche tous les titres nobillaires de la belle écuyère de Compiègne. Le correspondant bonapartiste de l'*Indépendance* (25 janvier 1853) a trouvé original d'établir que son auguste maître n'a pas dérogé, qu'il n'est pas sorti des anciennes traditions, et qu'il a épousé une

princesse vraie. “Mademoiselle Montijo aurait éventuellement des droits à faire valoir sur la couronne de Castille “étant arrière petite nièce du fils aîné d’Alphonse X.” Le *Journal des Faits* a de plus vérifié qu’elle descend aussi de Fruela, roi de Léon, des Asturies et de Galice. Enfin le *Nouvelliste de Rouen* publie la lettre suivante :

“Monsieur,

“L’auteur de l’article extrait du *Journal de Loir-et-Cher*, “et rapporté dans le *Nouvelliste* d’hier, fait descendre mademoiselle de Montijo de Blanche de Navare, de la maison “d’Evreux, fille de Charles-le-Magnifique. Le fait bien établi, et, poussant un peu plus ses recherches, il eût pu “ajouter alors que Charles-le-Magnifique, ou le Noble, se rattachait en ligne directe à la maison royale de France par “trois rameaux différents.”

Suit la démonstration. Voilà donc M. Bonaparte, sans s’en douter, un peu cousin par alliance des Bourbons ! Ceux-ci, selon toute apparence, ne sauront aucun gré au *Journal de Loir-et-Cher* de sa trouvaille généalogique. Toujours est-il que la femme du *prince*, déjà trois fois grande d’Espagne se trouve actuellement sortir de trois souches couronnées. Que n’a-t-on dit cela plus tôt au *prince*, il n’aurait pas fait son discours démagogique.

Par malheur, les méchantes langues ont découvert à leur tour que l’épouse impériale avait aussi des parents roturiers. C’est une désolation à la cour de France. Le parvenu a défendu aux journaux, tous estampillés par la police, d’oser en rien dire. Il est permis de penser, en outre, que si la mariée tient de son père, la nation qu’elle adopte n’a guère à compter sur elle, car son père ne paraît pas avoir été très bon patriote. M. Méry, l’émule de M. Barthélemy, appelle M. Montijo, en pleine cantate des Tuileries, “Un Français de Castille.” Avoir été un Français de Castille, du temps où les Français conquéraient l’Espagne, ne semble pas

un fort beau titre. Si jamais nous épousions une Anglaise, et que le faiseur d'épithalames appelât notre beau-père un Français d'Angleterre, nous casserions aux gages ce malencontreux versificateur. — "M. Méry a reçu de l'impératrice " une montre ornée de diamants, et de l'empereur une somme " de 5,000 francs." (*Journal des Faits.*)

Alphonse X, Fruela, Blanche de Navare, Charles-le-Magnifique, français de Castille, sang royal, tout cela est fort ridicule, mais non moins triste, car on a mêlé le suffrage universel au dernier acte de ces indignes comédies. On a soumis à l'approbation du peuple le rétablissement de l'Empire.

§ V. VOTE SUR L'EMPIRE.

L'opération fut fixée au 21 et 22 novembre 1852. Chacun savait d'avance que le chiffre des suffrages devait être supérieur à celui des 20 et 21 décembre 1851. "M. Bonaparte, disait " spirituellement le *Morning Advertiser*, n'aura pas plus de " difficulté à extraire des urnes dix millions de voix, qu'il " n'en aurait eu à en extraire cinq millions. Il est déterminé " à une chose, c'est que le nombre de votes en faveur de " l'empire, dépasse celui du 20 décembre, nous pouvons donc " compter sur 8 millions de voix, le nombre, lors du premier " appel au peuple, ayant été de 7,500,000."

Afin qu'il n'y eût pas autant d'abstentions que le 20 décembre, on refit les listes électorales et l'on en retrancha tous ceux qui s'étaient abstenus. Pour Paris seulement, ce petit trait des restaurateurs de l'empire des lois et du vote universel enleva leur droit de suffrage à 50 ou 60,000 électeurs, parce qu'ils n'en auraient pas usé ou qu'ils en auraient mal usé! En revanche, l'administration, avec une complaisance sans pareille, se chargea d'envoyer leurs cartes à domicile à ceux qu'elle gardait. "Les facteurs de la poste ont commencé, dans

“ Paris, la distribution à domicile des cartes d'électeurs. Elles sont accompagnées d'une lettre du maire de chaque arrondissement qui annonce avoir voulu épargner la peine de venir retirer les cartes.”

Nous aimons à ne pas forcer le lecteur de s'en rapporter à notre seule parole, nous relaterons donc ce que dit une des correspondances de l'*Indépendance belge*, parce qu'elle est peu passionnée et bien informée.

“ Paris, 23 novembre.

“ Le système des abstentions a été habilement combattu par l'administration. Pour diminuer le nombre des électeurs que l'opposition se plaît à compter pour siens, sous prétexte qu'ils n'ont pris aucune part à l'élection, elle a ordonné un nouveau recensement et la formation de listes nouvelles. De cette façon, un nombre considérable d'électeurs, la plupart indifférents ou qui ont changé de domicile, ne sont plus portés au nombre des inscrits. Le chiffre des abstentions va certainement se trouver diminué de presque toute cette catégorie, qui ne comprend pas moins de 50 à 60,000 individus.

“ D'un autre côté, on avait donné dans toutes les mairies l'ordre d'inscrire tous les individus qui le demanderaient, sans exiger d'eux la moindre pièce qui constatât leur position ou leur domicile. Une lettre qui portait votre adresse suffisait pour vous faire inscrire; on vous inscrivait même sur votre simple déclaration.

“ On a inscrit, sous la dénomination d'électeurs de passage, tous les individus qui ont pu présenter un certificat d'inscription sur la liste électorale de leur commune, ou leur passeport. A la rigueur, on inscrivait sur une simple déclaration.

“ Les entrepreneurs de travaux publics dressaient eux-mêmes la liste des ouvriers qu'ils voulaient faire inscrire, et on leur délivrait autant de cartes que cette liste portait de noms. On se contentait de prendre un double de cette liste pour en former une liste supplémentaire.

“ C’est une chose fort curieuse que la manière dont un grand nombre d’électeurs exercent *leurs droits* ; ils disent, en montrant le bulletin qu’on leur a donné à la porte : “ C’est ça qu’il faut mettre, n’est-ce pas, monsieur ? ” et le président répond oui. Les uns écrivent leur *Oui* en lettres colossales et qui paraissent parfaitement à l’extérieur ; beaucoup votent à bulletin ouvert, etc.”

Ce qui explique cette ignorance, c’est que l’on avait remis deux et trois cartes aux hommes bien pensants, et qu’ils ont fait voter jusqu’à des étrangers. Quiconque apportait un *Oui* était bien reçu ; il n’en était pas de même pour ceux qui n’avaient pas cru devoir s’abstenir, ils n’avaient guère de bulletins *Non* à leur disposition, c’est à peine si on en a imprimé quelques-uns et personne ne se serait avisé d’en distribuer sans être arrêté. On n’y songea même pas.

“ Paris, 22 novembre.

“ Les opérations du scrutin ont continué aujourd’hui dans le plus grand calme ; on n’a point distribué *ouvertement* de *billets négatifs* ; on affirme seulement en avoir vu quelques-uns *lithographiés grossièrement et clandestinement*. Des hommes qui *faisaient très vivement une propagande anti-gouvernementale ont été arrêtés*. Beaucoup d’affiches ont été posées de toutes les couleurs, quant au papier, mais de la même quant aux opinions.”

A côté des proclamations officielles, il y eut aussi nombre d’affiches *signées* par des *ouvriers*, invitant à voter l’empire. On peut douter que les auteurs de ces affiches fussent des ouvriers, mais la profusion de leurs pancartes ne permet pas de douter qu’ils n’eussent beaucoup d’argent.

Pour ce qui est du dépouillement du scrutin, nous nous bornerons à cette simple observation du correspondant de *l’Indépendance*, 25 novembre 1852.

“ On s’occupe, du reste, si peu des détails, que c’est à peine si on a remarqué hier une singulière contradiction.

“ Le *Moniteur*, le *Constitutionnel* et le *Pays* publiaient le résultat des votes de Paris, par arrondissements, sans indiquer la division par sections. Le tableau dont ces trois journaux avaient reçu communication, donnait pour les *Non*, dans le deuxième arrondissement, le chiffre de 4,259. Au même moment le *Siècle* publiait les résultats, par sections, des opérations de cet arrondissement. Les *Non* attribués à chaque section, présentaient, pour les seize sections réunies, un total de 8,244.

“ J’ai cherché, ce matin, soit dans le *Moniteur* ou dans un des autres journaux qui avaient fait la même publication, soit dans le *Pays*, l’explication de cette différence, et la rectification qui devait rétablir, sans laisser de doute, la vérité. Je ne les ai trouvées nulle part. Seulement le *Siècle* reproduit, sans commentaires, le tableau du journal officiel. Est-ce un aveu implicite de l’erreur qu’il avait commise hier? Cela est probable. Cependant cette erreur s’expliquerait difficilement, car il est facile de reconnaître, par les chiffres des *Non* portés à chaque section, que l’augmentation, en trop, de 4,000, ne peut s’appliquer ni à une seule, ni même à quelques sections, et que toutes ont dû y concourir par une surélévation du nombre de leurs *Non*.

“ Une explication sur ces différences n’aurait pas été inutile.”

Ce qui serait inutile, c’est de dire qu’en province les manœuvres furent les mêmes. Quelques faits un peu plus excentriques que les autres suffiront pour démontrer que les préfets rivalisèrent de zèle. Conformément à l’avis judicieux de M. Persigny, d’employer “ les mesures propres à l’esprit de chaque localité,” plusieurs le prirent sur le mode belliqueux.

“ Il ne suffit pas d’avoir crié : *Vive l’empereur!* à son passage, d’avoir inscrit partout, sur vos arcs de triomphe et vos trophées : *A Napoléon III!* il faut encore exprimer à

l'étranger, par un vote unanime, la volonté manifeste du peuple français.

“ Vous connaissez tous les funestes traités de 1815. Vous savez qu'en déposant votre *oui* dans l'urne, *vous en déchirez la première page*.

“ Quel est le Français, l'homme de cœur qui voudrait laisser passer dans l'abstention et l'indifférence un pareil événement ? Et vous surtout, habitants de l'Isère, qui n'avez pas craint, dans la grande journée du 4 mars, *de jeter un défi à l'Europe, de rallumer les passions et la guerre* en acclamant l'illustre exilé de l'île d'Elbe, vous ne craignez plus aujourd'hui, par un bulletin tout pacifique, de venger l'honneur de la France, et d'assurer au peuple le retour au calme, à la paix, à la prospérité.

“ *Le préfet de l'Isère, J. BÉARD.* ”

“ La patrie a encore besoin de cet effort pour reprendre son rang, et pour ouvrir sans limites, le champ de l'avenir à ses glorieuses destinées.

“ Signé : *Le préfet de la Haute-Vienne.* ”

M. Guillon, maire de la Guillotière, à Lyon, a aussi sonné la charge :

“ Vous ne vous absteniez pas, et votre bulletin ne contiendra pas un NON ; vous direz OUI, et voici pourquoi :

“ La défaite de Waterloo est restée comme une larme sur le cœur de la France.

“ Rétablissez l'empire ! *et de sa main glorieuse la victoire que vous remportez sur les rois de l'Europe* fait cesser un deuil de trente sept-années.

“ Rétablissez l'empire ! et la coalition des rois contre la France devient une longue dérision. Ils s'étaient promis d'arracher pour toujours le sceptre à la famille du grand homme, et voilà que leurs serments et leurs folles espérances disparaissent comme une vaine fumée, au souffle de la nation française ! ”

Les préfets et maires guerriers se rappelaient que M. Bonaparte avait dit le 29 septembre 1840 à ses juges de la cour des pairs : “ Je représente devant vous un principe, “ une cause, une défaite. Le principe, c'est la souveraineté “ du peuple ; la cause, celle de l'empire ; la défaite, Waterloo. “ Le principe, vous l'avez reconnu ; la cause, vous l'avez “ servie ; la défaite, vous voulez la venger.”

Tout cela était bon pour la cour d'assises, et pour flatter des ressentiments populaires. Maintenant que l'accusé est devenu empereur *par la grâce de Dieu et la volonté nationale*, il reconnaît humblement les traités de 1815. Il n'avait tant répété : “ l'empire, c'est la paix,” que pour satisfaire les puissances sur ce point, et il ne songe plus “ à venger la défaite de Waterloo.” Il songe à jouir de la grasse vie que l'on mène aux Tuileries et à Compiègne. Le cabinet de Berlin, en répondant aux notifications du rétablissement de l'Empire, a particulièrement appuyé sur la renonciation de M. Bonaparte à être “ le représentant de la défaite de Waterloo :”

“ ... Ces notifications, confirmées *par les déclarations solennelles et publiques* du chef de l'Etat, ont été reçues par le roi, notre auguste maître, avec une vive satisfaction. S. M., en appréciant, comme ils le méritent, *les services rendus à la cause de l'ordre*, considérera les déclarations susmentionnées du nouveau gouvernement comme un gage de son intention de persévérer dans la politique pacifique qu'il a suivie jusqu'à présent. Car, en même temps qu'il se montre pénétré d'une sincère estime pour les droits de tous, *il s'engage à l'observation des traités existants* et au maintien de la circonscription territoriale sur laquelle repose le système politique placé sous la sauvegarde de toutes les puissances européennes.

“ Ces déclarations se trouvant en parfait accord avec les intentions du roi, notre auguste maître, S. M., les recevant comme une garantie de la paix générale, reconnaît l'avène-

ment du président de la République française à la dignité impériale.

“ Berlin, 3 janvier 1853.

“ *Signé : MANTEUFFEL.*”

Nous n'hésitons pas à dire que le gouvernement des républicains *rouges* ne reconnaîtra pas les traités de 1815. Il n'y a pas pour cela à tirer le canon. Déclarer que l'on n'est plus lié par des traités conclus il y a trente-huit ans, n'entraîne pas la nécessité de se battre afin de redresser les circonscriptions territoriales qu'ils ont fixées ; c'est uniquement se placer libre en face des faits tels qu'ils sont. La France est assez glorieuse et assez puissante pour n'avoir pas besoin de venger un revers du temps des batailles. La seule manière aujourd'hui de venger dignement Waterloo, c'est de secourir, avec désintéressement, les nationalités en lutte d'indépendance qui nous *appelleraient* pour les aider à s'affranchir. La France, sans manquer à son honneur, peut se croire assez grande. “ Les limites naturelles ” ne sont qu'une entité, un terrain vague offert à des combats éternels. Toute guerre qui n'est pas une guerre d'indépendance est désormais un crime plein de malheurs. Nous répudions toute guerre de conquête comme un attentat contre l'humanité, et toute conquête comme un vol.

Revenons au vote. M. Chapuys Montlaville, préfet de la Haute-Garonne, crut attirer mieux les esprits en faisant du burlesque. “ Pour répondre, écrit-il à ses subordonnés, pour répondre à la fois à la grandeur de la situation et à la pensée publique, j'ai cru devoir prendre un arrêté, en vertu duquel le souvenir de cet immense événement sera perpétué *sur le bronze et sur le marbre.*”

“ Les résultats des votes du département, des arrondissements et des communes, *seront ainsi transmis d'âge en âge à la postérité.*”

“ Chaque commune de cette patriotique contrée tiendra à honneur d’y figurer avec l’unanimité de ses suffrages.

“ *Arrêté.*

“ Considérant qu’il importe de transmettre à la postérité, par des monuments impérissables, *les actes de Dieu qui VONT s’accomplir en France par le ministère du peuple*, les 21 et 22 novembre de l’an de grâce 1852 ;

“ Considérant qu’il importe de conserver dans les communes le souvenir de la part que chacune d’elles aura prise à cette dernière phase du salut social ;

“ *Attendu que chez les peuples de l’antiquité on’était dans l’usage de graver sur le marbre les faits mémorables de nature à intéresser l’histoire ;*

“ Attendu que le rétablissement de l’empire français est du nombre des faits destinés à exercer une puissante influence, dans le présent et dans l’avenir, sur les destinées de la patrie et même sur celles de la société universelle ;

“ Arrêtons :

“ Art. 1. Le résultat du vote pour tout le département de la Haute-Garonne sera gravé, arrondissement par arrondissement, canton par canton, commune par commune sur le bronze.

“ Ce bronze sera placé à la préfecture, dans la salle des délibérations du conseil général.

“ Art. 2. Le résultat du vote de chaque commune sera gravé sur le marbre, au-dessous des résultats du département, de l’arrondissement et du canton.

“ Art. 3. Ces marbres seront placés dans les chefs-lieux d’arrondissement, à la sous-préfecture, dans la salle des délibérations du conseil d’arrondissement ; dans les chefs-lieux de canton et les communes, dans les salles des délibérations des conseils municipaux.

“ Art. 4. Ce bronze et ces marbres porteront la date du premier jour du règne de S. M. Napoléon III.

“ Art. 5. Les frais du bronze départemental et des marbres d'arrondissement seront imputés sur les fonds départementaux.

“ Les frais des marbres des communes seront soldés sur les fonds municipaux.

“ Toulouse, le 15 novembre 1852,

“ CHAPUYS MONTLAVILLE.”

Peu de jours après cette proclamation, le dithyrambique baron en fit une nouvelle où, après avoir exposé les bienfaits pacifiques du 2 Décembre, il ajoutait : “ Et la providence, “ qui veut que le signe dont elle a *marqué* Louis-Napoléon soit “ de plus en plus manifeste, nous envoie ces magnifiques soleils d'automne, qui nous préparent l'abondance pour le “ printemps.”

Il était assez naturel que la providence donnât du beau temps “ pour les actes que Dieu voulait faire par le ministère du peuple Français.” Allez donc accomplir les actes de Dieu mouillé et crotté jusqu'à l'échine ! C'est ce même baron qui, venant à Paris après ses exploits électoraux, fit au général de chez Babin une réponse digne des Spartiates de Plutarque. Le héros l'apercevant au milieu des courtisans lui dit avec la familiarité princière : “ Ah ! c'est vous, Chapuys, vous nous avez bien servi, que voulez-vous ? — Sire, la préfecture de Londres.” S. M. sourit avec la grâce qui la caractérise. Quels drôles !

Malgré les magnifiques soleils d'automne, et bien qu'on eût rayé de toutes les listes ceux qui s'étaient abstenus aux élections précédentes, les électeurs restés inscrits ne se pressaient guère, ils voyaient bien qu'on jouait une rebutante parodie. Ils s'abstenaient, selon que l'avaient conseillé les exilés (1). On eut partout grand soin, comme l'avaient re-

(1) Voir aux ANNEXES, Numéro VI : *Manifestes des démocrates Français réfugiés en Angleterre.*

commandé les évêques, de stimuler le zèle de ces indifférents. On écrivit à ceux qui ne s'étaient pas présentés le premier jour, ce qui signifiait que le pouvoir avec les 3 ou 400,000 places dont il dispose avait l'œil sur eux. "A Paris, dit tous jours la correspondance que nous citions tout-à-l'heure, à Paris, dimanche soir, des lettres ont été adressées à tous les électeurs qui ne s'étaient pas présentés pour voter. Voici comment on a opéré pour éviter un retard dans leur distribution : on a écrit sur des enveloppes le nom de tous les électeurs indistinctement. On a mis dans chacune de ces enveloppes une lettre du préfet de la Seine *invitant à venir voter*. Ces lettres cachetées d'avance, et divisées par sections, étaient placées sur une table, à côté du bureau. A mesure qu'un électeur venait voter, un employé spécial déchirait sa lettre. Toutes celles qui sont restées ont été mises à la poste aussitôt le scrutin fermé, et distribuées lundi matin, de sept à neuf heures, par un service spécial."

Pour ne pas allonger les détails, nous nous bornerons à dire ce qui s'est passé en ce genre dans le département du Calvados, l'un des plus calmes de France.

"Caen, 25 novembre 1853.

"Mon cher Mézaize,

"Maintenant, je vais te donner quelques détails sur la manière dont on a voté ici.

"Notre préfet a commencé par faire afficher des proclamations plus ou moins remplies de fautes de français, suivant son habitude. Dimanche, peu de personnes ont répondu à l'appel ; alors, lundi, il a fait afficher de nouvelles proclamations, et une entre autres où il est dit (je copie le *Pilote*) :

"Il se peut que la dignité des votants exige que les noms des défaillants, s'ils restaient nombreux sans profiter du dernier jour du scrutin, fussent publiés. Tout défaillant au vote d'aujourd'hui porterait sa part de cette grave responsabilité,"

“ Ce morceau, que je me dispense de copier en entier, n'était pas, comme les autres, signé Pierre Leroy, il ne portait aucune signature, mais il a été imprimé sur de petits bulletins et distribué dans toutes les maisons. En même temps on battait le tambour au coin des rues, des agents de police lisaient à haute voix l'honnête avis, et à la fin de leur lecture ils criaient : Vive l'empereur.

“ Cette menace de publier les noms de ceux qui ne voteraient pas n'a pas été sans effet. Bon nombre d'individus ont été déposer leur bulletin. Et le moyen de voter autrement que Oui!

“ On a fait de l'arbitraire autant qu'il était possible, malgré cela nous avons eu encore 2,781 abstentions sur 8,888 électeurs inscrits. Les électeurs inscrits le 20 décembre étaient au nombre de 9,439, on en avait donc rayé 551, et tu conçois bien que ceux-là n'étaient pas des amis de l'ordre.”

Dans la *Côte-d'Or*, il y a un abbé qui, bravant les foudres de l'évêché et du ministère des cultes, a flétri ce nouveau genre d'intimidation. Nous voulons enregistrer sa plainte adressée au *Spectateur* de Dijon, tout à la fois parce qu'elle l'honore et parce qu'elle résume bien la question.

“ Dijon, le 22 novembre 1852.

“ Je savais, comme tout le monde, que le 23 novembre on votait pour ou contre l'empire.

“ Comme tout le monde encore, je savais que le lundi à six heures du soir le scrutin serait clos.

“ Mais je ne savais pas qu'il viendrait à la pensée de personne de me rappeler en pareille circonstance mes droits et mes devoirs.

“ Il est des avertissements utiles; il en est d'autres qui sont au moins superflus.

“ Dans quel but et de quel droit m'a-t-on adressé cet avertissement lithographié :

“ M. Laurier, vicaire, inscrit sur la liste des électeurs du

“canton ouest, n'ayant pas pris part au scrutin qui a été ouvert hier sur le plébiscite du 7 novembre 1852, est prévenu que le scrutin est ouvert aujourd'hui lundi 22, et qu'il ne sera clos qu'à six heures du soir.”

“Si cet avertissement n'était que pour aider ma mémoire ou m'instruire de ce qui se passait ; il était inutile, car je ne pouvais ni oublier, ni ignorer l'événement du jour.

“Si c'était une sollicitation en faveur de l'empire, il était injurieux au gouvernement, injurieux à ma liberté.

“Si c'était une manière de me dire : ‘Je vous connais,’ je ne veux rien cacher à ceux qui désirent me connaître :

“Je n'ai pas voté parce que je n'ai pas voulu voter.

“LAURIER.”

Cette lettre d'un membre du clergé nous fait souvenir d'un autre épisode, témoignage du soin des préfets à tout ménager. On avait querelle avec l'évêque de Luçon (Vendée), qui tient encore pour la branche aînée des Bourbons, et qui appelle M. Henri Capet Sire, “par politesse,” selon ses propres expressions. Or donc, on s'était décidé après de longues hésitations à faire un petit acte de vigueur contre un évêque, on croyait saisir chez celui-là les preuves de la grande conspiration carliste que l'on redoute. Eh bien! on différa l'exécution, pour ne pas mécontenter la providence au milieu de l'accomplissement de ses actes électoraux! C'est ce que l'évêque de Luçon a expliqué à ses ouailles avec la simplicité des premiers apôtres : “...Dès le 17 novembre, N. T.-C. C., l'on savait donc à quoi s'en tenir sur notre lettre du 10 novembre ; on l'aurait même assuré-t-on, trouvée assez naturelle, sans doute après nos explications. Ajoutons enfin que la visite domiciliaire n'a été prescrite que le 23 novembre après le vote du 21 et du 22.”

Que ces choses sont édifiantes.

Mais le gouvernement fort a eu des égards bien plus tou-

chants encore pour les électeurs qui voulaient s'associer à la pensée des régénérateurs de la société. Il faut signaler une idée attendrissante de M. le sous-préfet de Pont-l'Evêque. Ses collègues pourront en profiter à la première occasion. Ce charitable fonctionnaire a pris l'arrêté suivant :

“ Les infirmes et les malades de quelques hôpitaux *ayant exprimé un vif chagrin* de se trouver exposés à rester en dehors du grand acte national qui doit s'accomplir les 21 et 22 novembre, MM. les maires sont *invités et autorisés à faire transporter l'urne électorale* dans les établissements hospitaliers.

“ Au même titre, ils pourront *recueillir à domicile* les votes des vieillards et des malades *qui en auront fait ou fait faire la demande*.

“ Une urne ou boîte spéciale peut être employée pour cet objet, moyennant l'observation des mesures prescrites pour garantir le secret et la sincérité des votes.

“ Le transport s'opérera par un adjoint ou par un membre du conseil municipal accompagné de deux membres du bureau électoral.”

Pendant qu'on poussait si loin la complaisance pour les *Oui* malades, on ne permettait pas même aux *Non* valides de se faire imprimer. L'*Emancipation* de Cambrai du 23 novembre déclare qu'ayant demandé à M. Bresson, préfet du Nord, l'autorisation d'imprimer des bulletins *Non*, cette licence lui fut refusée ! Pour dire vrai, ce qui nous étonne le plus, ce n'est pas qu'on ait refusé l'autorisation, c'est que l'esprit public soit tombé si bas qu'on l'ait demandée.

Comme après tout, la chose se passait en famille, entre sauveurs de civilisation, il y eut aussi des votes de fantaisie. Le 10 décembre 1848, M. Larochejacquelein, qui devait devenir un sénateur très sérieux, n'a caché à personne qu'il

avait voté pour Abd-el-Kader. Celui-ci, le 21 novembre 1852 a voulu lui rendre la pareille, et voter pour son cher et grand empereur. "Après avoir constaté la liberté et la régularité des opérations dans tous ces départements, M. le rapporteur, à l'occasion du vote du département d'Indre-et-Loire, expose que l'émir Abd-el-Kader a demandé à prendre part au scrutin. M. le maire d'Amboise a cru devoir obtempérer à son vœu, en recevant, dans une urne spéciale, 14 bulletins affirmatifs exprimant le suffrage de l'émir et celui de 13 personnes de sa suite.

"M. le rapporteur ajoute que ces bulletins n'ont pas dû être compris dans le recensement, mais qu'ils seront conservés comme un témoignage de reconnaissance et de dévouement pour le chef de l'Etat, *comme un document qui appartient à l'histoire!*" (Séance du corps législatif, 26 novembre.)

Le sénat de Rome, sous Tibère, était-il plus avili que cette assemblée jouant avec les votes des Arabes et les mettant sous verre pour les conserver. — Au surplus, ce dernier trait manquait à l'étrange conduite d'Abd-el-Kader, et aux scènes de charlatanisme dans lesquelles il a volontairement figuré. Pourquoi donc nous avait-on tant parlé de ce guerrier qui salait des têtes coupées? Peut-on reconnaître le héros d'une nationalité expirante dans cet histrion grave, qui est venu battre deux mois durant un tambour oriental derrière le char où on l'avait attaché. Ils tombèrent autrement, les chevaliers arabes de Grenade et de Cordoue, chassés des poétiques alcazars où leurs souvenirs font encore l'admiration de leurs vainqueurs.

Cet intermède de mauvais goût termina les opérations des 21 et 22 novembre. Elles fournirent, comme l'avait judicieusement prévu le *Morning Advertiser*, un chiffre

supérieur de 3 à 400,000 voix à celui du 20 décembre (1).

On n'y trouve pas plus de garantie pour la garde des urnes et le dépouillement du scrutin qu'il n'y avait eu de liberté pour le vote. Les urnes restèrent aux mains des fonctionnaires que nous venons de voir agir; le scrutin fut dépouillé par les muets du corps législatif.

Aussi vit-on des résultats que les bénéficiaires eux-mêmes se crurent obligés d'expliquer.

Comme au 20 décembre, ce sont précisément les provinces les plus ravagées par les rebelles, ou les plus connues par leurs tendances légitimistes, qui ont montré le moins de froideur à vouloir l'empire! Ce sont les pillards de la Nièvre, de Saône-et-Loire, et des Basses-Alpes, qui ont donné les plus fortes majorités napoléoniennes! La conversion instantanée de S. Paul ne fut pas aussi subite.

La *Patrie* disait le 26 novembre: "Le fait saillant *que* présente ce grand mouvement, et *qui* mérite d'être signalé à nos lecteurs, *qui* l'auraient d'ailleurs remarqué, c'est *que* ce sont les départements où jusqu'ici l'opinion démagogique

(1) *Chiffres ressortant du tableau officiel des votes
des 21 et 22 novembre.*

Le nombre des électeurs inscrits dans les départements est de	9,843,076
Les armées de terre et de mer ayant pris part au vote.	360,352

TOTAL des électeurs. 10,203,428

Total des Oui. 7,824,189

Non-affirmatifs. 2,379,239

Savoir :

Ayant voté Non.	253,115
Nuls ou blancs.	63,329
Abstentions.	2,062,798

2,379,239

avait fait le plus de ravages *qui* donnent le plus grand nombre de *Oui*." Deux jours après, le même journal ajoutait : " Les votes de l'ouest sont des plus remarquables. Ceux de la Loire-Inférieure dépassent d'une manière importante les résultats du mois de Décembre 1851. Les nouvelles de la Vendée ne sont pas moins bonnes, et les *Oui* sont surtout considérables dans le Bocage. Ces faits obtenus dans des départements où les opinions légitimistes comptaient des adhérents nombreux, rapprochés de ceux que nous avons déjà signalés dans les départements où la *démagogie* comptait le plus de partisans, montrent *quelles conquêtes a faites en un an le gouvernement de Louis-Napoléon.*"

Le *Moniteur* du 29 explique ainsi par quel miracle de sagesse on a fait ces conquêtes : " Le peuple a pu, malgré son bon sens, se laisser un instant éblouir *par de séduisantes utopies* : grâce à la sagesse de celui qu'il avait pris pour chef, il n'a pas tardé à revenir de ses erreurs. Louis-Napoléon a su détruire l'influence dangereuse du socialisme, *en marchant résolument dans la voie du progrès, et en réalisant ce qu'il y avait de généreux et d'applicable* dans les vœux des véritables amis du peuple."

Nous ne savons ce que pense le grand électeur, M. Romieu, en entendant le journal officiel parler " du bon sens du peuple, " mais en présence de tels résultats, nous comprenons que le très honorable M. Billault, président du corps législatif avec 80,000 francs *d'indemnité* par an, ait pu dire en toute sincérité lorsqu'il porta la couronne à monseigneur :

" Votre vœu, Sire, s'est accompli : un scrutin *libre, secret, ouvert à tous*, a été dépouillé *loyalement* sous les yeux de tous : résumant en une seule huit millions de volontés, il donne à la légitimité de votre pouvoir la plus large base sur laquelle se soit jamais assis un gouvernement en ce monde."

Le suffrage universel est le droit divin du rationalisme ; la loi de la volonté intelligente de l'homme, substituée à l'hypo-

thèse providentielle. Là est la seule autorité vraie, car elle seule se comprend, sortant omnipotente du consentement général. Si l'on pouvait reconnaître dans le vote de Novembre une œuvre sincère, nous l'accepterions et courberions la tête. La lâcheté même du suffrage universel ne nous induirait pas à nier sa souveraineté, de même que les royalistes acceptaient avec résignation les effets du droit divin quand il engendrait un Charles IX ou Louis XV.

Il y a cependant un cas où notre foi se révolterait, nous l'avons déjà dit, ce serait celui où le suffrage universel irait prendre quelque Lacenaire pour en faire son élu. Mais on n'a pas à redouter pareille chose. La conscience humaine répugne à un aussi épouvantable attentat sur elle-même. Le droit divin peut produire Charles IX, parce qu'il est aveugle comme la conception du fœtus dans le sein maternel, le suffrage universel ne peut produire Lacenaire, parce qu'il raisonne.

C'est pourquoi en dehors même de toutes les évidences qui contestent la pureté du vote de novembre 1852, nous disons que ce vote est impossible. M. Bonaparte, en effet, est un monstre plus horrible que Lacenaire. Nous ne concevons même pas qu'on puisse tenir à côté de lui, il doit exhaler une infecte odeur de sang; c'est un meurtrier dans la plus hideuse acception du mot, et il ne saurait passer pour moins coupable que Lacenaire, parce qu'au lieu de tuer trois ou quatre personnes de sa main, afin de consommer un pur vol pécuniaire, il en a fait tuer des milliers, afin de consommer un vol politico-pécuniaire. 5, 7, 8, 10 millions, 100 millions de suffrages ne feront jamais que le mal devienne le bien; or, nous défions qui que ce soit au monde de soutenir que l'assassinat ne soit pas un mal, et nous défions encore qui que ce soit au monde de soutenir que le président du 2 Décembre n'ait pas fait égorger les promeneurs des boulevards et les prisonniers de guerre.

Nous ne reconnaissons pas ce vote, encore une fois, parce qu'il n'a été ni libre ni éclairé, parce que s'il était vrai, il constituerait pour la France un déshonneur dont il ne lui serait pas donné de se relever jamais. En 1804, l'empire se conçoit jusqu'à un certain point. On se trouvait en face de la décrépitude du directoire, on était en guerre, et la grande victoire de Masséna à Zurich ne suffisait pas pour rassurer les esprits sur nos dernières défaites. Napoléon Bonaparte passait pour un général invaincu, la lumière n'était pas faite sur sa honteuse fuite d'Égypte ; il représentait la guerre, on le nomma *imperator*, commandant en chef du camp, tant il est vrai qu'il fut d'abord empereur de la République, comme l'attestent les monnaies de l'époque. Aujourd'hui, rien de semblable : l'Europe est en paix, M. Bonaparte n'a vaincu qu'à Satory ; lui et ses complices ne représentent rien que le vice, le crime et la félonie. Jamais conjurés se sont-ils emparés du pouvoir par des moyens plus lâches et des massacres plus affreux ? Qu'on les cite ! Y eut-il jamais un gouvernement composé d'hommes plus tarés que le leur ? Qu'on le nomme ! Y eut-il jamais un despotisme plus sauvage, plus rapace que celui qu'ils exercent derrière l'armée qui les protège ? Qu'on le cherche en Russie, en Autriche, en Perse, on ne le trouvera pas ! C'est faire à la France une mortelle injure que de prétendre qu'elle a sanctionné cette débauche d'immoralité ; qu'il lui plait d'être mise en cellule, qu'elle veut l'exil, la déportation de ses plus illustres enfants, de ses plus notables capitaines, des plus grandes intelligences du pays ; qu'elle veut ce régime ignominieux de proscriptions, de guillotine, de terreur, de dilapidations absurdes, d'espionnage et d'imposture ; qu'elle veut ce système d'adhésions arrachées à tous les corps de l'État sous peine d'être brisés ; que huit millions de ses citoyens actifs ne se soucient ni de la liberté de conscience, ni de la liberté individuelle, ni de la liberté de tribune ; qu'elle a le goût, enfin, de couronner le parjure fla-

grant et le meurtre avéré. Nous disons, nous, que la majorité de la France ne veut pas cela, parce qu'il est impossible qu'une majorité, si déprimée qu'on la puisse supposer, veuille cela. Quoi ! il y a un an, la *démagogie*, qui n'avait à elle ni un préfet, ni un général, ni un caporal, allait, assure-t-on, dévorer la patrie, c'est-à-dire que les *démagogues* étaient en immense majorité ; et voilà qu'aujourd'hui on avance que cette majorité, comme ivre de sa propre dégradation, a soif de l'Empire ! Nous soutenons que c'est impossible.

Sans doute, même en faisant état de la pression de toutes les autorités, même en tenant compte des fraudes exercées par un gouvernement qui n'a ni foi ni loi, il reste encore assez de *Oui* volontaires pour que leur nombre imprime à notre pays une tache déshonorante. Mais ces fraudes, cette pression constatées, et l'absence de toute discussion préalable suffisent pour infirmer le vote aux yeux mêmes de ceux qui voudraient jeter les atrocités de Décembre dans le rapide courant des faits accomplis.

En tout cas, ce vote, fût-il aussi régulier qu'il est irrégulier, aussi sincère qu'il est faux, il n'en serait pas plus légitime, et nous le nierions encore au nom du droit moderne, au nom de la morale éternelle. Un homme aurait beau, dans la parfaite plénitude de sa volonté et de son libre arbitre, se donner ou se vendre corps et âme par devant notaire, en observant toutes les formalités légales ; l'acheteur aurait beau lui payer le prix de son cadavre, l'acheteur, en se présentant au tribunal pour demander l'exécution de son contrat, aurait beau montrer son titre coté au bureau de l'enregistrement, il n'est pas un juge français qui ne déchirât à l'instant l'acte de vente sacrilège. Or, un peuple est comme un individu ; il n'a pas plus le droit qu'un individu de se vendre, de se donner en servitude. Tout engagement de cette nature est nul de soi. Le législateur du mont Sinaï disait déjà, il y a quatre mille ans, que le contrat par lequel un enfant de

Dieu livrait à toujours sa liberté ne valait pas plus que la feuille flétrie emportée par le vent.

Maintenant, à vous tous qui avez perpétré ce vote gros de déloyauté, nous disons que vous le savez déloyal, que vous n'y croyez pas. Vous soutenez qu'il est le résultat de la volonté réfléchie du peuple entier, que le peuple vous a décerné, *a voulu* vous décerner une couronne. Pourquoi alors n'avez-vous pas laissé le peuple libre? Comment! vous le supposez capable de comprendre les hautes raisons d'Etat qui vous ont déterminé à violer les serments les plus solennels, à commettre les tueries du 4 décembre, à prendre, sans jugement, par la ruse et la violence, la liberté de 100,000 citoyens, à en frapper 25 ou 30,000 de diverses peines connues et inconnues avant vous; à proscrire ceux-là mêmes qui travaillèrent avec vous pendant trois années consécutives jusqu'au jour de la trahison, "à rétablir l'empire des lois." Comment! vous supposez le peuple capable d'apprécier les motifs de salut public qui vous ont entraîné dans tous ces forfaits, et vous ne le supposez pas capable de distinguer le vrai du faux, le juste de l'injuste, dans ce que les républicains lui auraient dit et écrit avec le droit de réunion et la liberté de la presse! Vous lui retirez tout moyen de connaître et de juger, vous l'empêchez de s'éclairer; il ne voit en vous que le neveu de l'*empereur*, un de ses préjugés, vous l'affolez de son préjugé; vous ne permettez pas qu'on lui explique ce que sont l'*empereur* et le *neveu*; vous mettez encore la lumière sous le boisseau, vous baillonnez tous les hommes honnêtes; et vous osez dire ensuite qu'il vous a nommé librement, de son plein gré; vous osez vous proclamer l'élu du peuple! Misérable! vous en avez menti.

Encore aujourd'hui que faites vous? Si vous avez huit millions d'adhérents, pourquoi ne les affranchissez-vous pas? Si la nation est avec vous, pourquoi ne laissez-vous personne lui parler? Si vous la gouvernez comme elle le veut être, pour-

quoi ne tolérez-vous pas l'examen de vos actes ? Si le suffrage universel vous a absous du 2 Décembre, pourquoi ne rendez-vous pas à chacun la faculté de publier ce qu'il pense du 2 Décembre ?

Quand nous avons fondé la République, nous vous avons laissé libre de l'attaquer si vous vouliez au lieu de l'acclamer comme vous l'avez fait. Nous n'avons défendu à qui que ce soit de discuter notre administration ; nous avons donné à tout le monde le papier sans cautionnement, sans timbre, sans aucune entrave pour en user. Que n'en faites-vous autant ? Vous proclamez le peuple souverain, vous le reconnaissez pour votre souverain, et vous le tenez en charte privée ! Qu'est-ce qu'un souverain qui n'est pas maître d'entendre tout le monde ? Le peuple est notre juge à tous ; vous nous accusez devant lui, ah ! bien lâchement, bien odieusement ! et vous ne souffrez pas que nous répondions ! Qu'est-ce qu'un juge devant lequel ne plaide qu'une partie, et comment peut-il rendre un arrêt équitable ? Vous avez répété à la nation que vous la sauviez, que vous alliez lui rendre le suffrage universel, affermir la République sapée par les royalistes, gouverner par et pour les masses ; vous la trompiez, vous la trompez encore, et c'est parce que vous l'avez trompée, parce que vous voulez la tromper toujours, que vous mettez un cadenas à toutes les bouches, et la censure à toutes les plumes.

Nous vous accusons à notre tour ; ouvrez donc la porte à nos livres, nous vous en défions ! Que craignez-vous ? Vous vous défendez d'autant plus facilement qu'à vous en croire, le suffrage a ratifié vos crimes. Vous insinuez que nous vous diffamons, eh bien ! tant mieux pour vous ! vous le prouverez, et vous n'en serez que plus forts. Que d'avantages d'ailleurs n'avez-vous pas sur nous ! Nous sommes loin de la France, vous occupez tous les postes ; nous sommes proscrits, vous êtes maîtres du pays terrifié ; une

classe de la population nous tient pour des anarchistes, vous avez le prestige de votre élection populaire ! Vous voyez que vous êtes coupables, puisque vous avez peur. C'est que le patriotisme, le dévouement, la vérité sont avec nous ; c'est que la trahison, le mensonge et la cruauté sont avec vous sur ce trône où l'on ne peut s'asseoir sans faire jaillir par toutes les fissures le sang des Français égorgés de vos mains.

Espérons du moins qu'on ne laissera pas à ce nouvel empire où tout est ignoble, le temps de finir comme l'autre. Est-ce la satisfaction de la gloire nationale que recherchent ceux qui l'ont accepté ? On aurait peine à se l'expliquer. Qui aime la gloire nationale doit aimer la République, et détester l'empire. Le coq républicain a chassé les ennemis du territoire un moment atteint ; il a vaillamment rendu nos frontières infranchissables. L'aigle impériale a été planer sur toutes les capitales du monde, il est vrai ; mais ce fut pour ramener deux fois au sein même de la patrie, peuples et rois coalisés contre nous *au nom de la liberté !* En toutes les œuvres humaines il faut considérer la fin. Eh bien ! à ceux des ouvriers et des paysans qui crient : *Vive l'empereur*, par souvenir, nous disons : L'empire de Napoléon III, c'est l'abjection dans la servitude et l'orgie. L'empire de Napoléon I^{er}, ce fut dix années de gigantesques victoires au dehors, avec une exécration tyrannie au dedans, puis deux invasions de la France menacée de partage, un milliard d'impôts de guerre, prélevés par les Cosaques bivouaquant dans la cour du Louvre, et trois années d'occupation militaire par les soldats étrangers.

CHAPITRE XII.

LE RÉGIME DU DEUX DÉCEMBRE NE PEUT DURER.

Nous touchons enfin au terme de l'œuvre douloureuse que nous nous sommes imposée. Bien des fois, en montant ce Calvaire de la Démocratie sur les pentes duquel nous voyions couler le sang et l'honneur français, le cœur a failli nous manquer; bien des fois, en lisant les actes de servitude, nous nous sommes senti écrasé par la honte comme l'ouvrier par le poids du jour; nos yeux se mouillaient souvent de douleur et de rage, et il nous fallait reprendre haleine. Mais nous avons retrouvé dans l'inspiration du devoir le courage et la force d'aller jusqu'au bout.

Et maintenant l'instruction est terminée; l'acte d'accusation est dressé; nous le soumettons à tous les esprits honnêtes, à toutes les âmes fermes et droites, qui puisent au tribunal de l'équité les motifs de leur jugement.

On voit ce qu'a produit ce mélange de peur insensée, d'ambitions étroites et de coupable inaction d'où est sorti le 2 Décembre. Les bonapartistes font payer cruellement cher à la France riche, la folie qu'elle eut de se livrer à un dictateur pour se sauver de démagogues imaginaires; à la France pauvre, la faute qu'elle commettait en honorant le nom d'un despote.

Ce qui se passe en France doit servir de mémorable exemple aux nations. Quand le prolétariat et la bourgeoisie

se sépareront, il en arrivera toujours de même ; ils n'aboutiront qu'à se livrer au premier usurpateur venu. — Aussi, voyons-nous un acte de trahison, et presque toujours une œuvre de police dans toutes choses dites ou faites pour les diviser.

Les peuples ont, comme les individus, des moments de lassitude, des heures de découragement, où ils s'abandonnent eux-mêmes, et une fois asservis par une circonstance quelconque, ils sont forcés de supporter tous les outrages. Les grandes masses ne se remuent pas aisément. C'est ce qui est arrivé, ce qui arrive à la France. Cependant, si abattue qu'elle soit encore, comme étonnée de sa dégradation, on la sent frémir dans ses profondeurs. La fatigue, l'amour du repos ne peuvent retenir longtemps le peuple français sous les fourches caudines du 2 Décembre. S'il y demeurait, il serait dit que jamais peuple n'accepta une domination plus abjecte et plus avilissante.

Les hommes d'honneur les moins favorables aux rouges, jugent que les amis de l'ordre qui procèdent en confisquant les biens des *brigands* sont d'infâmes imposteurs ; ils voient que les fusillades, les canonnades les ont sauvés d'une triste manière du "cataclysme de 1852," et les peu scrupuleux estiment que l'on a tiré un mauvais parti de tant d'atrocités commises, de tant de sang versé. Les ouvriers et les paysans séduits d'abord par les préjugés Napoléoniens commencent aussi à s'éclairer sur le compte du "prince socialiste." Ils ne reconnaissent plus en lui qu'un charlatan, un ambitieux vulgaire, un empereur à la suite, et ils regardent le carnaval impérial comme on regarde passer les masques avinés qui suivent le cortège du bœuf gras, ou qui descendent de la Courtille.

Bourgeois, ouvrier ou paysan, chacun de ceux qui ont laissé faire est déçu, chacun se reproche l'abaissement où l'on tombe, chacun applique à ce pouvoir trompeur ce qu'on lisait dans

les proclamations du *prince Louis*, lors de l'équipée de Boulogne :

“ Qu'ont-ils fait ceux qui vous gouvernent pour avoir des droits à votre amour ? Ils vous ont promis la paix, et ils vous ont amené la guerre civile et la guerre désastreuse d'Afrique ; ils vous ont promis la diminution des impôts, et tout l'or que vous possédez n'assouvirait pas leur avidité. Ils vous ont promis une administration intègre, et ils ne règnent que par la corruption. Ils vous ont promis la liberté, et ils ne protègent que privilèges et abus. Ils s'opposent à toute réforme ; ils n'enfantent qu'arbitraire et anarchie. Ils ont promis la stabilité, et depuis dix ans, ils n'ont rien établi.

“ Enfin, ils ont promis qu'ils défendraient avec conscience notre honneur, nos droits, nos intérêts, et ils ont partout vendu notre honneur, abandonné nos droits, trahi nos intérêts ! Il est temps que tant d'iniquités aient leur terme ; il est temps d'aller leur demander ce qu'ils ont fait de cette France si grande, si généreuse, si unanime de 1830.”

Est-il un seul de ces reproches que l'on ne puisse directement appliquer au 2 Décembre !

Quittez-vous la politique pour les choses d'ordre moral, votre conscience est plus péniblement choquée encore par ce que vous voyez : la religion devenue la servante de la tyrannie, des mécréants allant à la messe, l'agiotage déchaîné, l'espionnage jetant une inquiétude douloureuse jusque dans les réunions intimes, le luxe poussé hors de toute mesure, et troublant, pour se satisfaire les familles grandes ou petites qui approchent du pouvoir, la cour remplie de femmes connues pour leurs déportements, la corruption gagnant les âmes faibles et faisant irruption partout, le vice enfin ayant déchiré les derniers voiles.... Quel affreux spectacle ! Nous ne pouvons résister à reproduire la peinture saisissante que l'auteur de la *Voix Mystérieuse*

vient d'en faire dans une nouvelle petite brochure : *La Veille du Sacre*.—Un roi ou un empereur, pour être sacré, a besoin de deux évêques des plus illustres (*priores episcopi*), qui se fassent "ses témoins," et affirment à l'Eglise devant Dieu et devant les hommes, "qu'ils connaissent le postulant, et le savent digne de régner." L'éloquent anonyme demande à son éminence monseigneur le cardinal Gousset, archevêque de Reims et sénateur, si M. Bonaparte trouvera ces deux témoins dans l'épiscopat, et il s'écrie :

"Le gouvernement représentatif avait au moins cet avantage : il arrachait l'homme malgré lui aux dispositions grossières, et aux égoïstes soucis. Il avait banni des salons les frivolités et la galanterie ; il ennoblissait tous les entretiens ; il accoutumait la jeunesse aux graves pensées. Les refrains grivois du Dix-huitième Siècle, les chants cyniques de l'empire, n'avaient plus d'écho même au cabaret. Le gouvernement d'aujourd'hui, l'épreuve en est faite, produit des effets tout divers. Il ne maintient l'ordre extérieur qu'aux dépens de l'ordre moral. Nul ne saurait résister à l'influence de ces institutions insensées, ni le maître qui les a données, ni la société avilie qui les subit, ni les grands ni les petits, ni les riches ni les pauvres. Tout se corrompt. Les freins que M. Bonaparte a mis à la liberté servent de ressorts au libertinage. La France devient un tripot où tout se vend, où tout s'achète, les emplois, les dignités, les faveurs, la justice, l'épée du soldat, la plume de l'écrivain, la voix de l'orateur, le nom du gentilhomme. On n'en rougit plus. Pour trente mille francs, M. le marquis de Larochejacquelein donne la main à M. Thibaudeau (1), M. le duc de Mouchy à M. Lebœuf, M. le prince de Bauffremont à

(1) L'auteur de *La Veille du Sacre* est royaliste et M. Thibaudeau est régicide. On sait que pour les royalistes, c'est un crime irrémissible d'avoir voté, en condamnant Louis XVI, non pas la mort d'un homme, mais celle d'un roi.

M. Barthe. Pour vingt-cinq mille francs, M. Persil entre au conseil d'Etat, le jour même où l'on y dépouille la veuve et les fils de son ancien maître, et cet homme austère qui, en 1830, sans égard à l'article 14 de la Charte, sans respect pour les vertus, sans pitié pour le malheur, poussait à l'échafaud les ministres de Charles X, il va pour vingt-cinq mille francs, baiser les mains impures de M. Saint-Arnaud. Madame Demidoff trouve des dames d'honneur. Il y a des Mortemart au sénat, en attendant qu'il y ait une Montespan à la cour. On va à Compiègne comme on va à la foire, et les mères y conduisent leurs filles.

“ Je n'ai montré à votre Eminence qu'un coin du tableau ; mais j'en ai montré assez pour lui faire reconnaître l'état de ce royaume tel que Bonaparte l'a réglé. Pour moi, je me croirais indigne du baptême, si je défendais un tel régime. J'accuserais de blasphème celui qui me dirait que c'est là le régime qui plaît à l'Eglise, et qu'il se trouvera, au jour du sacre, un évêque pour l'attester.”

Heureusement la morale a aujourd'hui des exigences dont elle peut encore tempérer la rigueur, mais qu'elle n'abdique pas entièrement. Les temps d'Héliogabale et de Louis XV sont passés, et les orgies de Compiègne offensent tout le monde, en haut comme en bas. On a beau jeter des paillettes d'or et d'argent sur les turpitudes, cela n'amortit plus la répulsion qu'elles inspirent.

Aussi, malgré les gros gages mis à tous les hameçons, les plus faciles parmi les gens auxquels il reste quelque pudeur se tiennent éloignés pour échapper au mépris universel. On n'a pu attirer à l'Elysée ou aux Tuileries que les épaves de tous les régimes, hommes et femmes de toutes mains, qui se sont mis dans l'empire comme les vers dans la pourriture. Quand on considère ce personnel, et son passé et son présent, et les fêtes où il se plonge, et les festins où il s'enivre, et les bacchanales où il se vautre, le dégoût moral arrive jusqu'à

vous donner des nausées, et chacun se dit : Non, ce n'est pas là ce qu'a jamais voulu la France.

Si honteux et frauduleux qu'aient été les moyens employés pour opérer l'escamotage des 7 ou 8 millions de suffrages ; que ces votes aient été obtenus par défaut de moralité, par terreur ou par entraînement pour le nom maudit de Napoléon, les trois hypothèses nous paraissaient également déshonorantes et déplorables. Nous ne voulons pas le dissimuler, ce chiffre nous avait causé de l'effroi ; nous redoutions que les masses n'en fussent tout-à-fait dupes. Mais ce qui se passe nous rassure, et nous disons hardiment que le Deux décembre ne peut durer, parce que l'orgie n'a qu'un temps, parce que rien de ce qui est infâme ne peut durer en France.

Nous désirons si ardemment la chute de cet empire de Funambules, que nous avons craint un instant de l'éclairer, en montrant qu'il glisse dans l'immoralité. Mais il ne lui est pas donné de nous comprendre. Rien ne saurait l'arrêter. Le voudrait-il, qu'il ne le pourrait pas. "Nul, dit Tacite, ne peut exercer par des moyens honnêtes un pouvoir conquis par le crime." Une puissance si antipathique dans ses vues à la civilisation moderne, de même qu'elle était condamnée à répandre des torrents de sang pour se fonder, est condamnée, pour se conserver, à dépasser chaque jour le mal de la veille. Elle ne peut vivre que de violence, et c'est par là même qu'elle périra ; car, pour le bonheur et l'honneur de l'humanité, rien n'est aussi précaire que la violence.

La France est asservie ; notre cœur se déchire en le disant. Le bien n'y peut plus sortir que de l'excès du mal. Mais le mal de l'empire va si vite, qu'il est permis de compter sur une prompte délivrance. Le chef-des Barbares est déjà aux Tuileries, c'est le chemin qui conduit aux abîmes. Il est fatalement imposé à tout habitant des Tuileries de faire de l'absolutisme, comme à un insensé d'extravaguer. L'air de ce séjour est chargé d'émanations qui troublent le cerveau.

Tous ceux qui le respirent y deviennent fous en dix ou douze ans. Voyez Napoléon, voyez Louis XVIII qui trouva moyen de rendre populaire l'avènement de son frère, voyez Charles X, voyez Louis-Philippe, le roi des barricades. Est-ce qu'à la fin ils comprenaient le langage de la raison? En admettant même qu'elle ne soit pas oblitérée depuis longtemps, la pauvre intelligence du moderne Cartouche résisterait-elle à l'atmosphère où Napoléon et Louis-Philippe perdirent la tête? N'est-il pas déjà pris de délire? Ce faste ruineux, cette singerie de cour, avec des faquins qui ne peuvent se prendre au sérieux, ces costumes

Où tant d'or se relève en bosse,

cette liste civile de 25 millions, tout cela n'est même pas la vaine magnificence que l'on crut autrefois nécessaire au prestige d'un grand Etat : c'est l'inepte gaspillage du Bourgeois gentilhomme.

Et les dilapidations du trésor public, combien elles préoccupent les esprits! Elles mettent le mot de banqueroute sur toutes les lèvres; elles allourdissent toutes les relations commerciales : jamais la situation ne fut plus tendue. Il saute aux yeux de chacun que ce despotisme absurde, factice si l'on peut dire, sans racine, sans raison d'être, contraire aux idées de tout le monde, est gros d'une révolution imminente. La vapeur peut remonter le courant des fleuves les plus impétueux, nulle force imaginable ne peut remonter le courant des siècles.

Les gens mêmes qui veulent le repos à tout prix, sans souci des intérêts moraux, les amis du positif, qui ne refuseraient pas la tyrannie, si elle leur donnait la sécurité, ne cachent pas leurs inquiétudes, et s'étonnent d'entendre les valets de presse répéter chaque matin que le pays est pacifié, lorsqu'on retient en exil, " pour cause de sûreté publique,"

les chefs les plus résolus du grand parti de l'ordre, de la religion, de la famille, de la propriété.

Le fait est que les vainqueurs sont eux-mêmes toujours tremblants ; ils ne peuvent oublier comment ils devinrent les maîtres, comment ils le sont encore ; ils reconnaissent que le vol et l'assassinat n'ont point de lendemain. De même que la nation entière, ils vivent au jour le jour. Le terrain fuit sous leurs pas, et ils redoublent de rigueurs pour se maintenir au sein d'une société qu'ils disent raffermie ! Mais plus ils exagèrent les abus de la force, plus le vide se fait autour d'eux. Ils ne se sentent pas moins haïs que méprisés. La désaffection les enveloppe, elle les submerge, elle va les étouffer. C'est que la France, au milieu même de ses abaissements, ne peut perdre ses instincts chevaleresques : jusque dans la servitude volontaire, elle conserve encore une certaine grandeur, et tout ce qui est vil lui répugne. La France déteste les sanguinaires. Voilà pourquoi elle déteste ce gouvernement qui a rétabli la guillotine, qui a fait des décrets contre l'hospitalité, et condamné la pitié aux galères ; voilà pourquoi elle déteste ces hommes ingénéreux, réfugiés politiques d'hier qui ferment aujourd'hui ses portes à tous vaincus demandant asile (1) !

Les rats, dit-on, désertent les masures qui vont crouler ; nous ne savons, mais il y a six à sept mois, l'un des témoins du 2 Décembre parlait ainsi à la tribune du corps législatif :

(1) On écrit à la *Gazette d'Augsbourg*, sous la rubrique de Berlin, 2 janvier 1853 :

“La France ne recevra plus à l'avenir de réfugiés. L'autorité de Schildberg (Posen) ayant expulsé deux réfugiés en leur donnant une feuille de route pour la France, l'ambassadeur de France à notre cour a déclaré au ministre des affaires étrangères, au nom de son gouvernement, qu'à l'avenir, des étrangers de cette catégorie ne seraient plus reçus en France. En conséquence, le ministre de l'intérieur vient de donner l'ordre formel de ne plus délivrer de passeports pour la France aux réfugiés polonais.”

“ Messieurs les conseillers d’Etat nous ont dit, au nom du
 “ gouvernement, qu’ils ne craignaient rien du côté de l’étranger.

“ Mais cela étant, nous avons dit : ‘ Qu’est-ce que vous
 “ craignez donc ? Est-ce à l’intérieur que vous avez des
 “ craintes ? ’ A notre grande surprise, et malgré cette dé-
 “ claration du *Moniteur* : ‘ *la France jouit du repos le*
 “ *plus complet,* ’ on nous a répondu, le procès-verbal de la
 “ commission est là pour le constater, que le repos n’existait
 “ qu’à la surface du pays, que cet effectif que l’on avait trouvé
 “ suffisant avant la bataille ne l’était plus après la victoire,
 “ que l’ennemi était comprimé et non vaincu, et que le dan-
 “ ger pouvait reparaitre au premier jour. On nous a raconté
 “ que, dans les départements du Midi, les sociétés secrètes
 “ étaient organisées plus puissamment que jamais ; on a été
 “ jusqu’à nous donner un chiffre de 63 mille affiliés dans le
 “ seul département de l’Hérault, et on nous a déclaré, j’ai
 “ pris note des paroles, que la situation, sous ce rapport, ne
 “ s’était pas améliorée depuis le 2 Décembre. Ah ! alors,
 “ j’avoue que ma surprise a été au comble. Je me suis dit :
 “ Si on parle ainsi au nom du gouvernement, que doivent
 “ donc dire les ennemis du gouvernement, et que pourraient-
 “ ils dire de plus fâcheux et de plus hostile ? Quoi ! la
 “ presse est comprimée, la tribune renversée, toutes les
 “ institutions, *la constitution surtout, qui était un foyer*
 “ *de dangers pour l’ordre social,* ont disparu, tous
 “ les obstacles que vous aviez à redouter autrefois, et
 “ que l’ordre social avait à redouter avec vous ont cessé
 “ d’exister, et vous nous dites que la situation ne s’est pas
 “ améliorée ! Quoi ! vous avez demandé à la France le sa-
 “ crifice, non pas seulement de ses institutions dangereuses
 “ et nouvelles, mais encore de ses libertés les plus anciennes,
 “ de ce qu’un pays aime encore mieux que ses libertés, de
 “ ses habitudes, de ses préjugés, de ses idées, de ce qui a
 “ constitué pendant si longtemps sa vie politique et sociale,

“ vous lui en avez demandé le sacrifice ; vous l’avez obtenu
 “ sans réserve de sa part, et puis vous venez lui dire que ce
 “ sacrifice a été stérile, et que le danger existe toujours !
 “ Mais, mon Dieu, que disent de plus les pamphlets qui se pu-
 “ blient contre vous à l’étranger, et dont vous prohibez, *avec*
 “ *raison*, l’introduction en France ? (1) Ils disent précisé-
 “ ment cela, que vous n’avez vaincu qu’à la superficie, que
 “ le mal existe toujours, qu’il augmentera chaque jour, et
 “ qu’alors on verra que vous avez demandé à la France le
 “ sacrifice de ses libertés et de ses institutions pour n’aboutir
 “ à rien. Ce sont vos ennemis qui disent cela, mais moi, je ne
 “ veux pas les croire, et je ne veux pas non plus vous croire.”

En vain l’orateur refusait-il de croire ses amis, leur situa-
 tion est toujours la même, toujours aussi peu sûre que jamais.
 Il n’y a plus “ de constitution dangereuse,” plus de jour-
 naux, plus de tribune, plus de réunions, plus de garde na-
 tionale, plus de justice ; la liberté individuelle est un mythe,
 la police peut tout ce qu’elle veut et veut tout ce qu’elle
 peut, la France est dans les chaînes ; la réaction l’en avait
 couverte, le bonapartisme l’en a accablée. Il possède une
 armée de 400,000 soldats, au cœur desquels il allume la
 soif du sang des bourgeois et des ouvriers, en leur parlant
 avec une infernale méchanceté de venger 1830 et 1848 ; il
 possède une seconde armée de gendarmes, une troisième
 armée de douaniers, une quatrième armée de mouchards, une
 cinquième armée de 300,000 fonctionnaires qui dépendent
 tous de lui, et il tremble toujours.

Quel meilleur signe que sa fin approche ?

Sans doute, la force brutale l’emportant une fois encore au
 dix-neuvième siècle sur la loi et la raison est un spectacle

(1) On prohibe de même “ les pamphlets ” de la tribune. Le
 Corps législatif ayant autorisé (à quelques voix de majorité) la publi-
 cation de ce discours aux frais de l’auteur, il a été interdit aux jour-
 naux de le reproduire. (Voyez plus haut, page 316.)

navrant; sans doute la facilité avec laquelle ces tyranneaux cachés derrière les troupes ont appliqué leur vulgaire omnipotence est profondément affligeante; sans doute, ce sera toujours une tache pour la France qu'on y ait pu saluer César un malfaiteur inepte; sans doute, ce sera toujours une honte pour les Français d'avoir oublié ce que furent leurs pères, ce qu'ils furent eux-mêmes; sans doute notre malheureuse patrie est descendue bien bas; c'est pour nous que semblent écrites ces paroles de Tacite : " Nous donnons au monde un grand exemple de longanimité, nous qui, après avoir épuisé la liberté, semblons vouloir épuiser la servitude, nous qui, privés par l'espionnage de la faculté même d'échanger nos pensées, perdrons bientôt la mémoire avec la parole, s'il était autant en notre pouvoir d'oublier que de nous taire."

Nous nous indignons de cette grande chute succédant à 1848; nous pleurons de voir la patrie subissant un joug ignoble, comme un lion supporterait un polype dévorant; nous déplorons que les traîtres aient pu y trouver tant de complices; mais nous n'en sommes point abattu. La peur des subjugués continuât-elle, ce que nous ne pouvons croire, à être longtemps encore plus grande que la peur des conquérants, nous n'en compterions pas moins sur la régénération future. Une vérité ne meurt pas; la Démocratie est une vérité; car le besoin de vivre libre est inné dans l'homme, c'est le premier, le plus impérieux de tous ses besoins de l'ordre moral. En ce sens, lutter contre la Démocratie est un véritable sacrilège, c'est lutter contre la nature humaine. Aussi, quoi que l'on ait fait, quoi qu'on fasse, la Démocratie n'a pas cessé, elle ne cesse pas de grandir. A travers les gibets, les potences, l'exil, elle se nourrit de son propre sang, et survit toujours à ses plus acharnés persécuteurs.

Aujourd'hui, il ne lui reste qu'un pas à faire, non pour

dominer, mais pour embrasser le monde, c'est de dissiper les peurs que les bénéficiaires du passé sont parvenus à inspirer contre elle au vulgaire; c'est de rassurer la propriété sur cette immense absurdité, *le partage des terres*, d'où l'on a tiré le mot de partageux qui a fait la moitié de la victoire des spoliateurs du 2 Décembre. Les grands enfants se décideront bien un jour ou l'autre à regarder le monstre en face, et ils verront qu'il est de carton peint. Le partage des terres, de toutes les propriétés! Comment se fait-il que l'on ait pu épouvanter l'Europe riche avec une pareille niaiserie? *Prendre* à ceux qui ont pour donner à ceux qui n'ont pas! mais une minute de réflexion ferait juger que cela est tout simplement impossible, et ne tournerait d'ailleurs à aucun avantage pour ceux qui recevraient. En vérité, on ne peut bâtir quoi que ce soit sur une pareille hypothèse. Ne serait-ce pas toujours à recommencer? huit jours après la première distribution générale, il faudrait repartager, car dès le lendemain, les économes et les laborieux s'enrichiraient aux dépens des dissipateurs et des fainéants qui seraient innombrables. L'argent mal acquis a des ailes. Ces accusations sont d'autant plus ridicules qu'elles sont toutes alliées à celles de communisme. Communistes et partageux, conciliez cela si vous pouvez, quand votre Code civil et la raison vous disent que le partage est l'opposé de la communauté.

Il ne s'agit pas de ces billevesées, il ne s'agit pas non plus de faire entrer la société bon gré mal gré, en la foulant ou en la rognant dans tel ou tel cadre arbitraire. Il s'agit de réformes *progressives*, loyales, qui moraliseront tout le monde, en instruisant les masses, en les faisant sortir de leur extrême misère et de l'impossibilité matérielle où elles sont d'améliorer leur sort. Si l'on nous demandait notre avis personnel, nous dirions : appliquez sincèrement, sympathiquement pour les pauvres, l'article 13 de la Constitution de 1848, donnez en même temps la liberté, pour répondre aux

intérêts moraux, la justice gratuite pour que l'égalité devant la loi soit une vérité, et il n'y aura plus de révolutions.

“ Art. 13 — La Constitution garantit aux citoyens la liberté du travail et de l'industrie.

“ La société favorise et encourage le développement du travail par l'enseignement primaire gratuit (1), l'éducation professionnelle (2), l'égalité des rapports entre le patron et l'ouvrier, les institutions de prévoyance et de crédit, les institutions agricoles, les associations volontaires, et l'établissement par l'Etat, les départements et les communes, de travaux publics propres à employer les bras inoccupés ; elle fournit l'assistance aux enfants abandonnés, aux infirmes et aux vieillards sans ressources et que leurs familles ne peuvent secourir.”

Voyons, y a-t-il rien là, d'un côté, qui puisse effrayer la richesse ; et de l'autre, n'y a-t-il pas de quoi alimenter l'activité humaine, et contenter tout le monde pendant un demi-siècle ? N'y a-t-il pas dans la réalisation de ce programme une source immense d'améliorations propres à satisfaire ceux qui n'ont pas, sans dépouiller ceux qui ont ?

Le peuple, malgré ses longues souffrances, est bien plus raisonnable, bien moins exigeant que ne le disent ses ennemis. Ce n'est pas la propriété d'autrui qu'il veut, c'est un travail fructueux. Il ne s'inquiètera guère que les habitants du château aillent en voiture, du jour où son labeur lui procurera des bas et des souliers pour aller à pied. Il ne demande pas du tout l'habit du riche, ce qu'il demande, c'est d'avoir aussi un habit, pourquoi pas ? c'est la solution du grand problème social qu'il faut résoudre d'une manière ou de l'autre : *Le bien être pour tout travailleur de bonne volonté.* Est-il permis de soutenir que l'article 13 renferme là

(1) Nous ajouterions, nous : “ et obligatoire.”

(2) “ Egalement gratuite,” faudrait-il dire.

solution? nous ne savons, mais certainement il est sur la voie. Personne, à notre avis, ne peut dire avec assurance qu'il tient cette solution. Quiconque en répondrait, serait à nos yeux un imprudent. Pour notre compte, nous nous couperions plutôt la langue que de la promettre. Ce qu'il faut, c'est de la chercher par tous moyens, avec persévérance, avec amour, c'est d'expérimenter toutes les propositions, c'est de soulager, en attendant, les souffrances extrêmes. Quand le travailleur verra qu'on fait ces études de bon cœur, qu'on s'en occupe, qu'on veut réaliser quelque chose; si grandes que puissent être encore les difficultés qui se présenteront, il les supportera avec patience, avec courage, et la société ne sera plus troublée par ces commotions perpétuelles qui ne sont après tout que les cris de douleur d'un patient.

En vérité, les intérêts matériels se laissent trop facilement, trop aveuglément tromper par ceux qui les disent menacés. S'ils avaient raison de s'alarmer, si la démocratie attaquait la société dans ses principes fondamentaux, si sa fin logique était la destruction de la famille et de la propriété comme le répète la menteuse polémique des rétrogrades; si cela était vrai, comment se ferait-il donc que la République démocratique ait rallié à elle, à des distances plus ou moins rapprochées, la plupart des grandes intelligences du pays occupées de politique. Aux hommes de bonne foi qui peuvent avoir le moindre doute sérieux sur la valeur morale de notre parti, si perfidement calomnié, ne devrait-il pas suffire de considérer que presque tous les esprits éminents de la France actuelle y touchent ou lui appartiennent. N'a-t-on pas vu de nos jours, Lamennais, Hugo et Lamartine, arriver du royalisme ardent, les deux premiers à la République *rouge*, le troisième à la République *bleue*, comme on dit? N'est-ce point des cercles aristocratiques qu'Eugène Sue est sorti pour monter au Socialisme? La lumière du légitimisme, Châ-

teaubriand n'a-t-il pas dit qu'il mourait républicain? F. Arago, L. Blanc, J. Favre, Ledru-Rollin, Pierre Leroux, Michel (de Bourges), Michelet, Edgard Quinet, Jean Reynaud n'appartiennent-ils pas tous, chacun suivant son individualité, à l'opinion démocratique avancée. Béranger, Georges Sand n'y confinent-ils pas? Quels noms les trois factions adverses réunies ensemble pourraient-elles opposer à ceux-là? Enlevez leur MM. Berryer, Guizot, Thiers, Villemain, avec M. Cormenin dernièrement perverti au bonapartisme, de quelle haute notabilité intellectuelle pourraient-ils se parer?

Ainsi la démocratie monte, monte toujours, et gagne toutes les natures d'élite.

Laissez-vous les hommes pour les peuples, où la démocratie n'a-t-elle pas pénétré? où n'est-elle pas déjà assez forte pour paraître redoutable aux anciens dominateurs. Toutes les monarchies absolutistes avec leurs aristocraties que l'on osait à peine regarder d'en bas, il y a 60 ans, ne sentent-elles pas le flot populaire battre les marches de leurs antiques palais? Citez un coin de l'Europe où cette religion nouvelle n'ait pas aujourd'hui ses adeptes, hélas! devons-nous ajouter, et ses martyrs. Combien de membres des aristocraties elles-mêmes n'a-t-elle pas entraînés dans son brillant orbite. Comptez les proscrits italiens, allemands, hongrois, polonais, et voyez si plus de la moitié, appartenant à la noblesse de leur pays, ne se déclarent pas républicains. On peut retarder de quelques jours l'avènement définitif de la Démocratie; elle peut s'arrêter une heure, elle peut reculer même, mais le monde est à elle, parce que le salut du monde est en elle. Rien n'empêchera sa gloire. Un an, deux ans, cinq ans, dix ans, c'est beaucoup dans l'existence d'un individu, qu'est-ce que cela dans la vie de l'humanité. Il est vrai, si peu que pèse une année à travers le temps et l'espace, c'est trop pour l'honneur d'une nation comme la nôtre qu'une année de servitude, mais cette

défaillance ne nous porte pas à croire à la mort. Que l'esprit démocratique ne l'emporte pas bientôt "sur ses obscurs blasphémateurs," c'est que les hommes du moment seront insuffisants; mais notre foi restera entière, car la marche du progrès est devenue pour nous une certitude aussi bien démontrée que la loi de gravitation des corps. Les républicains sont traqués, dispersés, persécutés, exilés, guillotins; l'avenir ne leur en appartient pas moins, parce que la justice est avec eux. Les rois le savent, c'est pour cela qu'ils sont en épouvante; ils seraient peut-être moins inhumains, s'ils n'étaient remplis de peur.

L'empire nous attriste, mais ne nous effraie pas. Nous n'y voyons que le dernier effort d'une barbarie impuissante. Les excès qu'il est obligé de commettre pour se soutenir attestent sa vanité. Il sera bientôt une preuve nouvelle qu'il n'y a plus de trône possible en France. Grâce au ciel, la Révolution de 89 et de 93 a miné pour toujours le terrain monarchique. Tout ce qu'on y veut construire chancelle et s'écroule. Napoléon, Charles X, Louis-Philippe se croyaient bien solidement assis, ils avaient mis de forts étais à leurs planches de bois doré; ils tombèrent l'un après l'autre, et tous au nom de la liberté! comme tombera leur parodiste. Le pays souffre cruellement à chacune de ces catastrophes, et l'on accuse les révolutionnaires: on a tort, les coupables sont les monarchiens, qui s'obstinent à bâtir sur un terrain miné.

En définitive, le problème reste toujours le même: "Trouver une organisation sociale qui garantisse à chaque citoyen, en échange de son travail, le développement et la satisfaction de ses besoins." Que peut à cela le sabre des prétoriens? qu'y peuvent le grand chambellan, ou le premier chambellan? qu'y peuvent les vénales et froides prostitutions des évêques? qu'y peuvent les pas de trois payés 15,000 francs et les cantates payées 10,000 francs? qu'y peuvent les commissions

mixtes et les conseils de guerre, et les internements, et les proscriptions, et les fusillades, et les canonnades et la guillotine ? Rien. Corrompez les troupes, bannissez les représentants du peuple, transportez les meilleurs citoyens, faites sauter des marquis, faites danser des courtisanes à une cour de contrebande, mettez au Sénat des cardinaux (1), maudissez les Socialistes, qui n'ont jamais causé de mal à personne, le sphinx se représentera toujours, calme ou irrité, demandant et attendant la solution de son énigme : LE BIEN-ÊTRE POUR TOUT TRAVAILLEUR DE BONNE VOLONTÉ.

C'est une occupation à faire pitié aux enfants que de s'employer à reconstituer l'absolutisme au Dix-Neuvième Siècle. Et, quand on y réussirait, à quoi cela servirait-il ? Le petit esprit du sanguinaire aventurier de décembre ne voit pas même là un principe ; il n'y cherche que le contentement de ses mauvaises passions, le bonheur de se déguiser en général, de s'appeler *Sire*, et d'avoir des pages. L'erreur des prétoriens lui a permis d'engager un moment la France dans cette puérité malfaisante : c'est du temps et du sang perdus. Après lui, quelle que soit sa fin, viendra le développement de la liberté universelle ; car si le monde s'arrête quand la France s'arrête, le monde reprend son essor quand la France se remet en marche. Or, M. Bonaparte ne fera rien, par la raison que la sottise est stérile ; il ne peut durer, par la raison que la mal ne peut durer. Il est de la nature du mal d'être fini ; il est de la nature du bien d'être infini. Si le peuple y manquait, les prétoriens eux-mêmes ne tarderaient pas à briser leur ouvrage, en voyant combien il est ridicule.

Quant à nous, personnellement, nous le disons dans toute

(1) Nous lisons dans la *Veille du Sacre* : " Les supérieurs ecclésiastiques ont de grandes obligations à remplir envers les peuples confiés à leur sollicitude. *Les principales sont de RÉSIDER,...* d'édifier les fidèles par l'amour de la retraite et la fuite du monde. " (*Théologie morale*, par monseigneur Gousset, tome II, article 604.) Monseigneur Gousset est sénateur !

la sincérité de notre âme en finissant ce livre; plus sensible à l'asservissement de la France qu'à nos propres misères, nous sommes sans colère pour notre sort. L'exil est un lourd fardeau à porter, mais sous le 2 Décembre, l'exil est un titre, et l'on souffre moins d'être éloigné de la patrie que de la savoir abaissée. Nous sommes errant, nous avons perdu toutes les choses précieuses de la vie; et cependant nous ne voudrions pas changer notre sort contre celui de nos ennemis. Dussions-nous ne pas revoir les bords du fleuve parisien où nous sommes né, nous mourrons avec l'austère satisfaction du soldat qui expire sur le champ de bataille. Mieux vaut cette fortune que celle de gens destinés à s'éteindre misérablement dans un cachot ou dans l'histoire, dupes de leur cruelle ambition.

Notre amour pour la liberté n'est pas un sentiment, c'est un principe. De quelque manière que le nœud se tranche de nos jours, notre âme est en paix, car notre devoir est clair et notre résolution de le suivre inébranlable :

Toujours penser à délivrer la France, ne point commettre pour cela de témérités qui l'agiteraient sans résultat, et sacrifieraient des dévouements sans profit; ne rien tenter par la force du dehors au dedans; mais rester incessamment l'arme au bras, prompt à répondre au moindre appel sérieux. Tout entreprendre, dans cette mesure, pour atteindre le but sacré, par la plume ou l'épée, comme soldat ou capitaine, tout, excepté de marcher contre le drapeau français, au milieu des armées étrangères.

Adviennent ensuite que pourra. Sommes-nous destiné à succomber avant la victoire, nous ne voulons pas nous en inquiéter. Dans les labeurs de l'intérêt général, les individus peuvent mourir à la peine, ils ne meurent pas sans profit : les masses en retirent toujours quelque chose avec le temps. Le sang des martyrs, si obscurs qu'ils soient n'est jamais perdu.

Pour ce qui est des outrages que nous prodiguent les barbares qui dévastèrent nos foyers domestiques, ce que notre susceptibilité et notre orgueil en peuvent souffrir est un sacrifice

de plus à faire à la bonne cause. Les royalistes des deux branches et quelques prêtres se joignent aux bonapartistes pour nous adresser les mêmes injures, pour nous appeler "les hommes du crime." Nous accoutumerons notre âme à en prendre plus de mépris que de colère. Aussi bien, il est tout simple que ces faiseurs ne cessent point de se coaliser contre nous, puisqu'ils courent la même proie. Au fond, ils ont les mêmes idées, et l'on s'étonnerait qu'ils ne fussent point amis, si l'on ne savait qu'ils sont rivaux. Les insulteurs de paroisses diverses eussent-ils derrière eux plus de monde qu'ils n'en ont, ce ne serait pas davantage une raison pour se décourager.

Il paraît vrai que le peuple des campagnes et des faubourgs a eu la curiosité malsaine d'aller voir le représentant du 2 Décembre dans ses voyages, on croirait lire l'histoire des Mexicains qui admiraient Fernand Cortès parce qu'il était à cheval ; il est trop vrai que l'on a réussi à façonner des conseils généraux et des conseils municipaux qui ont demandé l'empire ; il est malheureusement certain qu'on a vu des Français, comme avides d'une servitude sans merci, tendre leurs bras vers des chaînes de plus en plus serrées. Enfin, servant une entreprise monstrueuse, l'Eglise a dit, par la bouche de l'archevêque de Paris et des évêques : Gloire à Dieu ! Cet homme s'est parjuré ; il a violé les lois ; il a corrompu des généraux et des soldats à prix d'argent ; il a chassé de leur prétoire les juges rendant la justice ; il a scandalisé le monde par ses déportements ; il a calomnié ; il a menti ; il a pris le bien d'autrui ; il est homicide ; il est sacrilège, pour avoir communié sans avoir renoncé au profit de ses péchés..., et la providence l'a choisi entre tous pour lui confier la mission de sauver la France. Gloire à Dieu !

Tout cela est triste, bien triste, on ne pensait pas qu'il restât en France des cœurs si pervers ou plutôt si pervertis ;

mais une pareille dépravation eût-elle atteint la nation tout entière (nous supposons l'impossible), cette défaillance générale ne serait pas encore pour nous une raison de renoncer à une haine vigoureuse contre le despotisme et à la ferme espérance de le vaincre. Les Hébreux esclaves des Egyptiens répondirent à Moïse : "Laisse-nous, tu veux augmenter nos maux." Moïse ne cessa pas de leur parler, et il les conduisit à la terre de Canaan. Tacite n'aurait point écrit ses *Annales*, si tout était dit parce que le peuple bat des mains à Néron et laisse Tibère boire en paix à Caprée. Plus une nation s'abaisse, plus on doit se dévouer pour la relever.

Admettons un instant que les blasphémateurs ne soient pas des blasphémateurs, admettons un instant avec eux que la majorité de la France acclame l'empire. Il est bien sûr qu'elle se trompe, car certainement, la faction impérialiste a commis des trahisons et des tueries sans exemple; car certainement, le joug qu'elle promène sur le pays depuis un an est ignominieux; car certainement, elle fait rétrograder la nation au-delà de Louis XV et de Louis XIV; car certainement, ce pouvoir est le despotisme après l'assassinat, et certainement encore le despotisme est un mal comme l'assassinat. Il faut donc ne pas se lasser de porter le flambeau, même au profit de ceux qui dans leur aveuglement ne voudraient pas de sa lumière. Pourquoi les bons n'auraient-ils pas dans le bien la persévérance des méchants dans le mal? Si les élyséens poursuivent l'absolutisme, pourquoi les démocrates ne poursuivraient-ils pas la liberté? Jésus aurait pu s'abstenir, quand il entendit le peuple trompé par les Pharisiens demander sa mort, il aurait pu aller se laver les mains dans le bassin de Pilate, les Pharisiens lui auraient donné une plus grosse bourse qu'à Judas, ou, à son choix, un bon fau-teuil au sénat, s'il avait voulu se rallier au prince des prêtres. Il ne l'a pas voulu, il a combattu pour la vérité jusqu'au

supplice, et du pied de sa croix l'humanité a fait un pas immense.

Quoi qu'il arrive et quoi que disent les satisfaits, nous resterons donc toujours fidèle à la République démocratique et sociale. Qu'importe, après tout, les injures, les déceptions, les défaites du moment, elles ne doivent pas plus nous détourner du devoir dans la vie politique que dans la vie privée. Le bien est absolu, il faut l'aimer pour lui-même, le rechercher constamment et partout indépendamment du succès. Si peu avancée que soit l'humanité, en serait-elle où nous la voyons, si tant de nos généreux ancêtres morts sur la croix du devoir, avaient regardé aux sacrifices pour la cause dont le triomphe nous échappe encore un jour, la divine cause du droit, de la justice et de la liberté ?

Mais ce triomphe, nous espérons bien le voir, les temps sont venus. Nous comptons fermement sur le réveil de notre patrie, sur l'honneur des troupes qui s'éclairent chaque jour et se repentent, sur le courage des républicains et de tous les gens honnêtes restés en France pour nous en rouvrir les portes. Les proscrits ne sont pas les derniers français dignes de ce nom si longtemps glorieux. Les moissons de la geôle, de la transportation, de l'exil, de l'assassinat ont été effroyables, on n'en vit jamais à aucune époque de plus considérables : mais notre pays est celui des nobles cœurs, il lui en reste assez pour en finir avec une bande de coureurs de bre-lan, cruels, méchants et bêtes. La grande nation ne saurait faillir à sa mission, elle n'a point à penser qu'à elle seule, qu'à ses enfants bannis, et surtout à ses fils déportés ; elle ne peut l'oublier, elle a aussi à penser aux peuples terrassés.

Tout ce qui souffre sur le globe a les yeux tournés vers elle ; quand la France est asservie, l'Europe est dans les fers. Aussi quelques-uns, lui rendant encore hommage dans leur amertume, ont dit : A la France, il faut attribuer les maux du monde entier.

Aujourd'hui, partout le sabre a vaincu l'idée. Les rois font leur besogne ordinaire, en Italie, en Allemagne, en Hongrie, en Prusse, en Autriche, dans les principautés du Rhin, dans les duchés de Schleswig-Holstein, dans les villes anseatiques, partout l'échafaud ou le gibet, la prison ou l'exil déciment les démocrates. Nos adversaires le reconnaissent eux-mêmes : " Les *témérités* s'achèvent par *le supplice*, ainsi " s'alimente en Europe cette haine qui sépare les populations " des gouvernements." (*Gazette de France*, 12 février 1853.) Et du haut de son Vatican un moment raffermi, le pape, complice de tous les potentats, jette la malédiction aux victimes, et les bénédictions aux bourreaux.

Mais les peuples veillent toujours dans leur oppression avec la sainte haine du supplice. Ils n'attendent que le signal de la France pour recommencer la lutte, pour clore enfin cette fatale et longue période dont on a dit si justement que l'histoire des rois est le martyrologe des peuples.

Debout donc, la grande nation ! Debout ! Sors de ton sommeil, reprends ta place à l'avant-garde. Ne vois-tu pas, hélas ! que tous ceux qui s'y mettent y sont écrasés ? Leur cœur est assez haut ; leur bras n'est pas assez fort. Debout donc, pour remplir ton rôle initiateur ! Lève le drapeau rouge de la Démocratie, avec sa pure devise : Abolition de la peine de mort ! Pas de représailles ! Pas de conquêtes ! Paix à tout homme de bonne volonté. Debout ! prolétaires et bourgeois fraternellement unis, comme vous devez l'être pour ne plus vous séparer. Debout ! il est temps d'aller demander compte aux Tuileries de cet amas d'iniquités, d'aller leur demander ce qu'ils ont fait de cette France si grande et si belle. Debout pour la bataille suprême ; elle ne sera pas longue ! Le ciment employé à recrépir les trônes ne peut tenir ; il est pétri avec du sang ! Debout, la nation révolutionnaire de 89, 1830 et 1848 ! RÉVOLUTION ! Révolution contre tous les abus, révolution contre toutes

les tyrannies, révolution contre tout mal! Aux armes! aux armes! chevaliers de la foi nouvelle, aux armes pour la raison et la justice, aux armes pour la liberté de la France et de l'univers! Hourrah! hourrah! pour tous les opprimés et tous les affligés! En avant, escadrons et bataillons des volontaires de l'indépendance du monde! En avant pour le dernier combat, en avant pour la grande victoire de la paix qui fondera avec le temps la République des Etats-Unis d'Europe, la République universelle, qui détruira l'esclavage de tous les peuples et de toutes les races, qui réalisera enfin la sublime trinité de nos pères : Liberté, Egalité, Fraternité!

ANNEXES.

N° I. (Voir page 241.)

INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES DONNÉES A L'ARMÉE.

Au citoyen Schœlcher.

CITOYEN,

La participation de l'armée à l'attentat du 2 Décembre a été justement flétrie et dénoncée à l'indignation publique, mais cette participation n'a été appréciée jusqu'ici que dans ses effets généraux. Permettez-moi de vous adresser, à titre de renseignements, quelques faits de nature à jeter un certain jour sur les causes qui l'ont produite. Prolétaire, sorti des rangs de l'armée, je me suis séparé d'elle avec horreur, lors de la perpétration du crime : je veux signaler à la démocratie, à tout le pays, les manœuvres odieuses mises en œuvre, dans tous les régiments, afin d'obtenir leur complicité.

A chacun sa part de responsabilité. — Les officiers sont l'âme de l'armée. Ce sont eux qui ont gangrené le cœur du soldat ; ce sont eux qui, jour par jour, goutte à goutte, ont infiltré dans ses veines le venin de la discorde et de la haine. A eux donc, à eux surtout la responsabilité.

Pour apprécier ce qu'on appelle *l'esprit* de l'armée actuelle, il est nécessaire de remonter au Dix décembre 1848, époque de l'élection présidentielle. Si dès le mois d'août ou de

juillet 1848, l'armée eût été consultée, son vote était, je le crois, acquis au général Cavaignac qui, seul alors, dispensait faveurs et récompenses, grades ou croix. Mais, au mois de décembre déjà, il y avait division : la vieille armée avait conquis des prosélytes au nom de Napoléon (promettant beaucoup pour l'avenir) et l'influence fut telle, qu'au 10 décembre un tiers au moins de l'armée vota pour Louis Bonaparte.

Et pourtant, si dans ce moment, une *consigne spéciale* avait été imposée à l'armée par le général Cavaignac, l'armée eût obéi incontestablement, comme elle l'a fait en 1851, les 4, 5, et 6 décembre. Je citerai ici, à l'appui de cette assertion, deux faits qui permettront d'apprécier en même temps la moralité et la valeur de *l'honneur militaire*.

“ *M. Baudouin*, capitaine détaché dans la garde mobile, disait à ses soldats, le 8 décembre 1848 : “ *Votez pour Cavaignac ! Si vous avez du cœur, vous ne pouvez, vous ne devez pas faire autrement. Deux fois, Louis Bonaparte a compromis l'avenir de la France, et Cavaignac l'a sauvé en Juin, vous le savez tous !* ” Quelques mois plus tard, lors de la dissolution de la garde mobile, au moment de rentrer dans son régiment, ce même capitaine jurait fidélité à Louis-Bonaparte “ *qui seul, disait-il, pouvait sauver le pays de l'anarchie !* ”

M. Desmarests, chef de bataillon au 24^e régiment de ligne, s'était trouvé dans le poste de la barrière Fontainebleau, où fut tué le général Bréa : il fut promu au grade de lieutenant-colonel et contribua puissamment, comme témoin à charge, à la condamnation à mort des auteurs présumés du crime. A cette époque, chaud partisan du général Cavaignac, il me disait à moi-même : “ *Bonaparte n'est qu'un sot !* ” (Textuel). *Après ses escapades de Boulogne et de Strasbourg, il ne peut avoir l'appui des gens sensés !* ” Et, le 9 décembre 1852, la *Patrie* enregistrait *M. Desmarests* au nombre des officiers supérieurs qui s'étaient rendus à l'Elysée pour complimenter Louis Bonaparte et le remercier d'avoir *sauvé la France !*

Quinze jours plus tard, il était nommé colonel.

Et ce ne sont point là des faits isolés, exceptionnels : c'est la mesure réelle de l'esprit des chefs, dévorés par l'ambition et toujours prêts à sacrifier l'honneur à l'intérêt.— Qu'est devenu le soldat, entre les mains de tels hommes ?

Je veux dire l'action qu'ils ont exercée sur les régiments, sur le dix-neuvième de ligne, par exemple, auquel je fus attaché depuis 1850, jusqu'au moment où, les 4 et 5 décembre, il s'élança dans les rues de Paris, en criant : " Tue!! Tue!! "

En 1849, sous les ordres des généraux Gêmeau et Magnan, ce régiment *se signalait* à Lyon. Il fusillait militaires et bourgeois. Le 17^e léger avait refusé de marcher contre ses concitoyens : aux ordres des chefs, il avait opposé la force d'inertie et, s'il n'avait pas rendu ses armes, il avait refusé d'en faire usage. Le 19^e marcha contre lui et fit un grand nombre de prisonniers, au nombre desquels fut un sous-officier comptant plus de vingt années de service et qui, contrairement aux dispositions du code militaire, fut condamné par le conseil de guerre *aux fers à perpétuité* et dirigé sur Toulon. — Le colonel du 19^e, M. Courant, reçut, en récompense, la croix de commandeur de la Légion-d'Honneur! (C'est ce même M. Courant qui, lieutenant-colonel au 14^e de ligne, en Février 1848, commandait, boulevard des Capucines, au ministère des affaires étrangères, le massacre des citoyens inoffensifs.)

Quand, par ordre ministériel, je vins rejoindre ce régiment à Lyon, on me vanta ses *hauts faits* et je fus initié aux doctrines de son chef. Dès ce moment (janvier 1850), les théories dans les chambres ne furent plus l'explication simple des articles compris dans l'opuscule que possède chaque officier, sous-officier ou caporal; on y joignit des excitations à la haine et au mépris de la République : on s'attacha à représenter le républicain comme un être indigne et immoral, un buveur de sang, un pillard, qu'il fallait fuir et combattre. Puis, on montrait vaguement, comme un épouvantail, 1852.... Aidé de quelques amis, je voulus chercher à détruire les impressions funestes produites par de semblables discours; mais nous rencontrâmes les plus grands obstacles et sans doute aussi la trahison, la délation, car, à partir de cet instant, on nous frappa dans l'ombre : plusieurs furent arrêtés dans leur avancement, sans qu'ils en soupçonnassent le motif; d'autres furent dirigés sur l'Afrique. Un de ces derniers, le citoyen Bonnemain, Lyonnais, fut enlevé sous les yeux du régiment en route, le 14 mars 1850, en vertu d'un ordre lancé par la division de Lyon. Ce jeune sous-officier fut envoyé en Afrique comme simple soldat, conduit de

brigade en brigade, de prison en prison, par suite d'une condamnation motivée sur "*ses idées avancées, nuisibles à l'instruction du régiment, et ses relations avec des canuts* (ouvriers en soie de Lyon)!" On n'avait point osé le frapper à Lyon même, dans son pays!

Le général Magnan ne tarda pas à quitter Lyon, pour aller prendre le commandement de la 4^e division militaire (Strasbourg) et là, il obtint de faire venir tous les corps de la garnison de Lyon "*qui s'étaient bien comportés*:" c'est ainsi que les 7^e, 19^e, 63^e vinrent en Alsace, dans des dispositions qui permettaient *au chef de compter sur eux*. Bientôt j'appris que, mandé à Paris par M. Bonaparte, le général se rendait auprès de lui; c'était le 26 août 1851.

A son retour, les instructions et les théories changèrent encore complètement: on ne nous entretint plus que de 1852, mais non vaguement, comme à Lyon; car, à propos du paragraphe théorique qui concerne les postes, on disait, par exemple: "*Si nous sommes à Paris en 1852, vous ne ferez pas comme les régiments qui y étaient en 1848: vous ne vous laisserez pas désarmer par le peuple. C'est honteux pour un soldat!*" Ou bien encore, si l'on parlait du service en campagne, on ne manquait pas d'examiner *le cas de marcher sur Paris, etc.*

Dès ce moment, la nomination du général Magnan au commandement de l'armée de Paris fut assurée. Nous partîmes pour la capitale: ce départ fut la conséquence de la prédilection du général pour notre régiment et pour notre colonel M. Courant, qu'on voulait nommer maréchal de camp: il le fut en effet, aussitôt après l'attentat de Décembre. Voilà dans quelles dispositions d'esprit on avait attiré et entretenu le soldat, lorsque notre régiment arriva à Paris, le 26 octobre 1851; et je suis convaincu que tous les autres corps qui y furent appelés à cette époque, subissaient l'influence des mêmes instructions.

Les mouvements continuels de troupes n'étaient pas, non plus, la conséquence ordinaire des changements ordinaires de garnison qui s'opèrent généralement, à deux époques de l'année. Ils n'avaient pour but que de séparer l'armée du pays, en brisant le lien des relations établies entre elle et les citoyens, comme aussi de dissimuler une augmentation considérable dans l'effectif des garnisons de Paris et de la ban-

lieu. Cette augmentation fut telle que les logements militaires devinrent insuffisants : on dut caserner des compagnies dans les casemates des forts, avec des demi fournitures seulement. A Issy, par exemple, sur *sept* compagnies, *cinq* furent ainsi *casematées*, le pavillon approprié au logement ne pouvant recevoir plus de 300 hommes.

Chaque jour, *jusqu'à midi*, les garnisons des forts furent consignées, sous prétexte qu'il pouvait survenir de la *Place des ordres extraordinaires*. Or, il est notoire qu'à *neuf heures du matin*, tous les ordres sont transmis aux points les plus éloignés de la capitale. De plus, à notre tour de brigade, une fois par semaine, le régiment tout entier demeura consigné.

Depuis notre départ de Strasbourg, chaque soldat avait conservé *trente cartouches* dans sa giberne.

A Paris, les théories recommencèrent sur le service des troupes, en cas de guerre dans la capitale, théories nouvelles entremêlées d'ordres émanés de la Préfecture de police et d'ordonnances ministérielles.

On voulut imposer au soldat la honteuse mission réservée jusqu'alors à la garde municipale, en 1848 et à celle dite républicaine, en 1851. On sait que la garde municipale avait pour chef direct, au-dessus de son colonel, le préfet de police et que nul n'était admis dans ce corps, s'il n'avait été préalablement accepté par la préfecture. Chaque garde pouvait revêtir l'habit civil et se munir d'armes cachées : il était toujours considéré comme étant de service et devait à *ses chefs un compte exact de ce qu'il avait vu ou entendu, dans les lieux qu'il avait fréquentés* ; souvent on lui désignait ces lieux à l'avance.

Lorsque la garde, dite républicaine, fut recomposée de tous les éléments de la garde municipale, elle reçut la même mission et les mêmes instructions. Paris savait cela ; ces hommes étaient connus, méprisés, il devenait facile de les éviter. En 1851, on voulut nous donner une semblable destination : on voulut faire de l'armée française une armée de mouchards. Que d'officiers, sous-officiers et soldats j'ai vus indignés de pareils ordres. Le soldat fut autorisé à arrêter ou à faire arrêter quiconque se montrerait hostile au gouvernement.

Quant aux ordonnances ministérielles, qui grossissaient le

volume des théories, elles consistaient à enseigner à la troupe la guerre des rues, des fenêtres, des caves, etc. On y remarque ces deux paragraphes : “ 1^o *Si l'on vous insulte dans un cabaret, ou si vous entendez insulter le président, faites arrêter l'individu ; si vous êtes plusieurs, arrêtez-le vous-mêmes.*”

“ 2^o *Si l'on vous frappe, faites usage de vos armes, sans craindre qu'on vous réprimande; vous serez, au contraire récompensés, si vous avez de l'énergie.*”

Voici l'une des conséquences de ce second paragraphe :

Un voltigeur du 19^e rentre un soir au fort souillé de sang. On l'interroge ; il répond qu'il a été attaqué par deux individus, et qu'il s'est défendu comme il a pu. On le conduit à l'endroit qu'il indique. Là gisait un homme expirant... Un coup de sabre lui avait ouvert le bas-ventre. Son dernier soupir s'exhala en protestations. La victime et l'assassin avaient parlé : on crut l'assassin foulant aux pieds la loi qui garantit la vie des citoyens, et, en récompense “ de son énergie,” le voltigeur fut nommé sur-le-champ caporal ! (Il appartenait au 1^{er} bataillon, fort d'Issy.)

J'ai suivi moi-même ces théories dont le fait précédent est une fatale application, et je ne saurais exprimer la barbarie qu'elles traduisaient. Il y a, dans ce qu'on appelle l'*argot militaire*, des termes dont la férocité ne se rend pas, mais qui signifient : “ Tue ! tue sans pitié ! ” ou pis encore, s'il est possible, et ces termes, accompagnés de certains gestes, pénètrent l'esprit du soldat, et lui laissent deviner tout ce qu'on attend de lui.

Ainsi le commandant Balmassière, arrivé tard au grade de chef-de-bataillon, et voulant, à tout prix, obtenir les épaulettes de lieutenant-colonel, disait à la théorie, en novembre 1851 : “ Les prisonniers qu'on fait dans ces circonstances sont autant d'ennemis irréconciliables qu'on laisse derrière soi. Vous comprenez bien alors qu'il faut, autant que possible, ne point en faire. Soyez moins bêtes qu'à la Croix-Rousse. Pas de quartier!... Si vous voyez un homme qui fait le récalcitrant,... pan!... et tout est dit.” En disant ces mots, il faisait le geste de coucher en joue, et simulait, *en riant*, l'homme qui fait la culbute et roule dans la poussière. Eh bien ! ces gestes, qui provoquaient le rire, impressionnaient le soldat. Il pouvait oublier les paroles,

mais non la pantomime. Tout cela, je l'ai vu, je l'ai entendu.

Déjà le général Magnan avait désigné le poste de bataille de chaque régiment. Les officiers supérieurs, assistés des adjudants-majors, avaient reçu l'ordre d'aller, en habits bourgeois, reconnaître ce poste de bataille, et de remarquer les maisons dont l'occupation pouvait servir à appuyer leur position. C'est ainsi qu'avant même les premiers coups de feu échangés, on occupa de haut en bas les deux angles de maisons à l'entrée du faubourg Saint-Antoine, et aussi toute la maison de la Belle-Jardinière (dans la Cité).

Il est donc évident que, depuis longtemps, l'armée était préparée à la lutte, à l'aggression contre la population, lorsqu'éclata la conspiration du 2 Décembre. Dès le matin, le 19^e reçut la consigne de prendre sa position de bataille. C'est alors que, parvenu à sortir du fort, sous prétexte de porter un ordre à un officier, je m'éloignai et ne reparus plus au régiment.

Par ordre du jour des colonels, tout chef de poste pouvait, de sa propre autorité, faire perquisition dans les habitations qui lui sembleraient suspectes. Il pouvait s'emparer de toute maison qu'il jugerait propice à l'attaque ou à la défense et y établir sa troupe. Enfin, les sommations légales ne devant pas être faites, la présence des commissaires de police devenait inutile, et tout soldat avait le droit de tirer son coup de fusil quand il voulait. Que pourront alléguer les chefs, pour excuser de telles prescriptions?—Ainsi, le 4, à trois heures et demie, je venais de rentrer chez moi, place du Palais de Justice. Inquiet de savoir si je n'avais pas été reconnu, je soulevai le rideau de ma fenêtre. Aussitôt, une balle vint briser une vitre au-dessus de ma tête. Dix minutes après, six gardes républicains, l'arme apprêtée, envahissaient mon domicile, ouvraient les armoires, sondaient le lit avec leurs baïonnettes. Heureusement pour moi, j'avais laissé tous mes effets militaires chez l'ami qui m'avait prêté des habits bourgeois. N'ayant *rien* découvert qui pût me compromettre, ils se retirèrent. — Je possédais un buste de la République, l'un de ces gardes républicains le brisa.

Et pendant ces affreuses journées, l'ardeur des troupes a été entretenue, surexcitée, avec une rare sollicitude. Des distributions d'eau-de-vie ont eu lieu chaque matin; un litre

de vin, par homme, a été délivré à chaque repas. Le pain blanc a remplacé le pain de munition; charcuterie, viandes et volailles rôties, à profusion! J'ai vu tout cela; j'ai assisté à ces distributions.

Et c'est ainsi que l'armée a pu devenir complice de l'attentat, instrument du crime!... Dans ce drame hideux, dont les orgies à Satory n'avaient été que le prélude et la mise en scène, l'armée est descendue au dernier degré du servilisme entre les mains de chefs qui ne rougissent plus d'inscrire aujourd'hui sur leurs états de services : *Campagne de Paris!*

N° II. (Voir page 368.)

**JUSTICE INVOLONTAIREMENT RENDUE AU
GOUVERNEMENT DES RÉPUBLICAINS PAR
LES ROYALISTES ET LES PRÊTRES.**

Il est curieux de voir comme en dépit d'eux-mêmes, les royalistes et les prêtres sont parfois amenés à convenir que le gouvernement républicain, contre lequel ils ont dit, contre lequel ils disent encore systématiquement tant de mal, fut juste, loyal, libéral, donnant aux autres ce qu'il veut pour lui-même. Les orléanistes qui nous adressent, dans chaque numéro de leur *Bulletin*, les injures les plus basses des pires orateurs des plus mauvais jours de leur règne, ne peuvent s'empêcher de s'écrier dans un mouvement de colère contre l'ancien ami des Burgraves : "La République *elle-même* ne nous avait pas empêché d'arborer nos principes à " nos risques et périls vis-à-vis des siens; elle nous avait " *octroyé loyalement* le champ libre et le *fair play*." (*Le Nouveau Bulletin Français*, N° I, page 11.) Les royalistes avouent donc que nous leur avons *laissé le champ libre et fait beau jeu*; ils avoueront, s'ils veulent encore être justes, qu'ils ne nous ont pas rendu la pareille avec les lois sur le droit de réunion, sur le colportage, sur la presse, et sur la vente des journaux.

Les reptiles qui vont toujours bavant leur poison sur la Démocratie, n'ont point une haine si absolue de la vérité

qu'ils nient le jour en plein soleil, quand ce n'est pas leur intérêt immédiat. Aussi, M. Montalembert lui-même s'est également laissé entraîner à dire au milieu de son dernier livre : " En 1848, quoique plongée à l'improviste dans l'*anarchie*, la France a su se préserver de ces crimes qui déshonorent un peuple. *Le sentiment de la justice et de la liberté* ne s'est point éclipié."

Chose peut-être plus incroyable encore, le *Constitutionnel*, lui aussi, voulant prouver que la France repousse la république, dit qu'elle a laissé périr l'édifice de Février. " Et cependant," ajoute-t-il, oubliant son rôle, " la république de 1848 a respecté tous les droits ; elle s'est efforcée de ménager tous les intérêts. Elle a été pacifique, honnête et loyale, du moins dans ceux qui l'ont gouvernée." (*Constitutionnel*, 5 décembre 1852.)

Enfin, voilà l'église, que nous avons foulée aux pieds, écrasée, accablée d'ignominie, la voilà qui à son tour laisse échapper la vérité, et reconnaît que la république de 1848 ne lui a fait aucun mal. C'est M. Dupanloup, évêque d'Orléans qui porte ce témoignage, tout en adoptant les deux autres termes de la triple et banale formule sur la religion, la famille, et la propriété. " Les enfants de l'Eglise, dit-il dans son mandement-manifeste de décembre 1852, craignaient en février 1848 de voir renaître pour elle, les temps les plus exécrationnels de nos révolutions. *Il n'en fut rien*. Dieu veillait sur elle. L'étonnement fut grand, lorsqu'on vit l'église respectée là où l'on ne respectait plus rien, et implorée par tous. La propriété, la famille, le foyer domestique, le père, la femme, l'enfant, tout ce qu'il y a sur la terre de vénérable et de sacré, était menacé (1) : *la croix ne le fut pas*, et les flots de l'émotion populaire vinrent se briser respectueusement devant l'image d'un Dieu crucifié. Puis, lorsqu'arriva le jour des grandes douleurs de la patrie, nous vîmes les colères emportées de la multitude s'arrêter devant la majesté inattendue d'un pontife s'immolant à la concorde publique."

(1) Où, quand, comment, par qui? Expliquez-le donc, monsieur l'évêque Dupanloup. Vous êtes un homme d'intelligence, vous, et votre intelligence doit vous dire que de pareilles accusations ne se lancent pas sans preuve.

Non seulement les républicains n'ont fait aucun mal à l'église, mais ils lui ont rendu des libertés dont elle ne jouissait ni sous Louis-Philippe, ni même sous la Restauration ! Elle le reconnaît aujourd'hui qu'on les lui conteste de nouveau. Voilà ce que certifie un journal religieux.

“ Nous avons cru que *la révolution de Février avait délié pour toujours l'église des entraves que les gouvernements précédents avaient mises à sa libre action dans le domaine des choses spirituelles*, et que les conciles provinciaux et surtout les synodes diocésains s'étaient tenus partout, moins en vertu d'une tolérance ou d'une autorisation qu'en vertu d'un droit que la religion revendiquait, comme inhérent à sa nature même. Or le décret du 8 janvier, qui autorise les conciles et les synodes, semble remettre les choses dans l'état où nous les avons vues sous les gouvernements de Louis-Philippe et de la Restauration ; car, en accordant aux évêques le pouvoir d'assembler des conciles et de réunir des synodes, il est évident qu'on se réserve par cela même un droit que nous aurions été heureux de voir abdiquer par l'empereur, droit contre lequel le clergé protesta, on se le rappelle, en 1849, lors de la tenue du concile de Paris, et contre lequel les mêmes raisons lui feront un devoir de protester sans cesse, quoique toujours d'une manière respectueuse.” (*La Voix de la Vérité* (11 janvier 1853) :

Le 26 janvier suivant, un prêtre reprenant la question dans le même journal pour attaquer de nouveau, toujours très respectueusement, le récent décret d'autorisation a dit encore :

“ Jadis, par malheur, l'autorité royale, égarée par les parlements, dont beaucoup de membres, honorables et éminents d'ailleurs, ne savaient pas respecter la liberté native de l'Eglise pour ce qui regarde son gouvernement religieux, l'autorité royale, dis-je, ne permettait plus depuis longtemps aux évêques de France de tenir les conciles conformément aux saints canons.

“ Plus heureux, sous ce rapport, depuis 1848, les évêques ont spontanément joui de la Constitution qui sauvegarde la liberté des cultes, et ont célébré leurs conciles et synodes, à la grande joie des catholiques.” C'est seulement à partir du 16 septembre 1849, c'est-à-dire quand l'esprit républicain avait tout-à-fait disparu du gouverne-

ment de la République, que l'on recommença à soumettre à l'autorisation la réunion des conciles. — Il est certain que la liberté défend à l'Etat de se mêler de ce que veulent faire les évêques pour l'administration intérieure de leur église.

Lorsqu'on voit ainsi tous nos ennemis, chacun à son tour, rendre hommage, en quelque sorte malgré eux, à la loyauté, à la générosité de la République, à son respect pour la liberté religieuse, la liberté de discussion, pour toutes les libertés; que penser des objurgations de leur polémique courante ?

N° III. (Voir page 376.)

LA GENDARMERIE DU MIDI ET LES AFFAIRES
DU VAR.

On a beaucoup parlé des événements de Bédarieux; on les exploite encore tous les jours. On a condamné à mort 17 de ceux qui y figurèrent! Nous ne sommes pas tenté d'excuser le mal par le mal, mais, en supposant vraies les accusations, et nous les croyons fausses, car elles n'ont été portées que devant un conseil de guerre; mais, répétons-nous, fussent-elles prouvées, il y a encore à dire que, dans le midi, les gendarmes ont commis des atrocités plus grandes que celles reprochées aux accusés de Bédarieux... Les gendarmes du Midi sont pris dans la population locale, et, comme tous les Méridionaux, quand la haine enflamme leur sang, leur fureur s'emporte aux derniers excès. Ils ont fait une guerre de Cannibales aux citoyens contre lesquels on les avait lancés, et, pour qui en apprend les détails, les douloureuses scènes de Bédarieux ne se justifient pas, mais s'expliquent. A côté du fait exécrable que nous avons rapporté, page 375, nous pouvons en placer d'autres.

Pascal, journalier au Luc (Var), est atteint pendant la dérouté d'Aups d'une balle qui lui traverse le corps. Il tombe sans connaissance la face contre terre. Deux gendarmes qui le poursuivaient s'approchent de lui; l'un descend de cheval, prend son sabre à deux mains et, s'appuyant dessus pour percer les épais vêtements de Pascal, il lui pique le dos de 17 coups de pointe! Il le retourne ensuite avec le pied,

lui coupe la figure d'un coup de sabre et enfin décharge sur le cadavre ses deux pistolets. Une balle enlève à Pascal trois doigts d'une main, l'autre lui traverse le cou. Ce corps en morceaux ressuscite ! On le porte d'abord à l'hôpital d'Aups, puis sur une charrette non suspendue à la prison de Draguignan où on le dépose à l'infirmerie. C'est là qu'un de nos compagnons d'exil *connut Pascal, et pansa longtemps* ses innombrables blessures. Au moment où on l'avait descendu de la charrette, un gendarme lui voyant presque toutes les dents abattues par le coup de sabre donné à travers la figure, répondit à un autre qui lui disait de regarder : " Oui, il aura peut-être voulu s'exercer sur lui-même pour apprendre le métier de dentiste." L'assassin de Pascal sut qu'il vivait, et six semaines ou deux mois après, il amena un de ses camarades et lui montra sa victime, en disant : " Vois donc comme je l'avais arrangé ; hein ! Il en est revenu pourtant ! " Puis s'adressant à Pascal : " Vous avez du bonheur tout de même l'ami ; la première fois, nous nous y prendrons mieux..."

Le citoyen témoin de cette scène bonapartiste, remarqua notre frémissement d'effroi au moment où il nous la racontait. " Vous vous épouvantez, citoyen Schœlcher ; ah ! nous avons bien d'autres comptes à régler, nous autres du Var, avec messieurs les gendarmes. Tenez, moi, après m'avoir pris, ils me mènent à pied, de brigade en brigade, jusqu'à la prison de Draguignan, où ils me jettent dans une cellule. Je n'avais ni bu ni mangé depuis 36 heures, il était dix heures du soir. Je leur demande à manger. — " Nous n'avons rien, disent-ils. — Donnez-moi au moins à boire, fût-ce de l'eau sale, je suis torturé par une soif brûlante. — Bah ! on ne donne jamais rien au cochon qu'on va tuer le lendemain." Et ils verrouillent ma cellule !..

Les agents du bonapartisme avaient pris dans le Var une insensibilité de brute, et semblaient s'attacher à surpasser ce que les maîtres faisaient à Paris. Quand l'inspecteur général des prisons vint visiter celle de Draguignan, on ne se plaignit pas d'être obligé d'acheter du pain pour remplacer celui de la geôle qui n'était pas mangeable, on se plaignit de ce que la cantine vendit 20 sous, la miche qui coûte 2 sous. " Ah ! par exemple," répliqua le fonctionnaire chargé de faire prévaloir les droits de la loi, de la justice et de l'humanité ; " Ah ! par

exemple, vous vous plaignez de ça, mais à Toulon, au fort Lamalgue, on vend la miche 3 francs!" C'est à la personne qui nous l'a rapportée que cette réponse péremptoire fut adressée.

Pour faire écho au procès de Bédarieux, nous joindrons encore ici deux ou trois épisodes de cette guerre, recueillis par notre collègue le citoyen Pascal Duprat.

"Que dire du Var qui semblait abandonné à toutes les fureurs?

"Un fonctionnaire de ce département, pouvait écrire quelques jours après le coup d'Etat : '*On commence à faire des prisonniers!*' Qu'avait-on fait jusqu'alors? on avait égorgé sans pitié ni merci, et l'emportement des soldats n'avait pas même respecté les cadavres. Deux habitants de Draguignan n'avaient pu reconnaître qu'à ses habits un membre de leur famille, qui avait succombé dans une lutte inégale et dont le visage ensanglanté n'offrait plus qu'une plaie.

"Le lendemain de l'affaire d'Aups, une cinquantaine de démocrates avaient été arrêtés dans les montagnes voisines de Lorgues, et conduits dans les prisons de cette ville. Ils étaient sous les verrous depuis quelques heures, lorsqu'un brigadier de gendarmerie se présente avec ses hommes. Il prend au hasard quatre prisonniers, les fait garotter durement et jeter sur une charette. On les conduit devant le cimetière de Lorgues, situé sur la route à une petite distance de la ville. Deux d'entre eux attachés ensemble, reçoivent l'ordre de descendre. Le brigadier prend un pistolet qu'il charge avec lenteur et brûle la cervelle à l'une des victimes. L'autre prisonnier autour duquel le cadavre reste suspendu, éprouve bientôt le même sort. On peut dire qu'il est mort deux fois grâce à l'affreuse combinaison qui l'avait associé au supplice de son voisin. Les deux malheureux qui restaient sur la charette, assistent à ce terrible assassinat et les gendarmes poussent la barbarie jusqu'à leur en faire observer tous les détails. On les tuait par les yeux, par les oreilles, par tous les sens avant de leur porter le dernier coup. 'Il faut un peu promener ces deux messieurs, pour qu'ils aient le temps de réfléchir,' dit le chef de la bande avec un rire féroce. On les promène en effet et ils sont bientôt assassinés comme leurs compagnons. Les quatre cadavres restent abandonnés sur la route. Pendant la nuit, l'un des suppliciés se sent revi-

vre. Le sentiment de la conservation lui prête de la force. Sanglant et mutilé, le malheureux se relève, dénoue les cordes qui l'attachent au cadavre de son ami et s'éloigne. Quelques jours après, il était sur le territoire du Piémont. Sa femme, qui avait pris le deuil, apprenait par une de ses lettres les détails de cette horrible scène.

“ A la même époque, un détachement de gendarmerie arrêtait neuf démocrates et les trainait à Draguignan. Les gendarmes étaient ivres. Ils s'exaspèrent, chemin faisant, et massacrent leurs prisonniers. Ils laissent en passant des cadavres dans chaque village qu'ils traversaient, avec défense de les relever jusqu'au lendemain. ‘ Il faut, disaient-ils, montrer aux parents des rouges, comment on va arranger ceux de leurs familles qu'on a pu saisir.’ Un seul prisonnier est ménagé. C'était un des chefs de la résistance. ‘ Le procureur de la République doit l'interroger avant qu'on le tue, ’ dit le chef des assassins.

“ Pastoureau, le préfet du Var, parcourait le département avec une colonne militaire. Il arrive aux environs d'Aups, où le sang des défenseurs de la Constitution avait été répandu à longs flots par la main des soldats. On lui amène un fuyard arrêté sur la route. Il lui adresse quelques questions et, tirant brusquement un pistolet d'une des poches de la calèche, il lui brûle la cervelle. Le lieutenant de l'Elysée voulait montrer à ceux qui l'entouraient comment on sauve l'ordre social.

“ Un pareil encouragement ne devait pas être perdu. Un jeune homme de 22 ans, sur lequel s'est égaré le nom illustre de Colbert, donnait la chasse aux républicains avec un escadron de gendarmerie. On en arrête deux. Ils sont fusillés sur le champ, et c'est l'indigne héritier du ministre de Louis XIV qui commande lui-même le feu. Cet exploit ne le satisfait point. Les corps des deux victimes ne sont pas plus tôt tombés, qu'il se précipite de son cheval et plongeant son épée dans les entrailles des deux cadavres : ‘ Gendarmes, s'écrie-t-il d'un air triomphant; je vous donne l'exemple; exterminons ces buveurs de sang.’ Quelques heures auparavant, le père de ce forcené, que les démocrates tenaient entre leurs mains, avait pu s'éloigner librement, et il rendait lui-même hommage à la générosité de ses adversaires. Le jeune Colbert a été décoré par Louis Bonaparte, ”

(*Les Tables de proscription*, tome II, pages 136 et 344).

Ceux qui liront ces crimes et ces paroles, qu'il est impossible d'inventer, comprendront les crimes et les paroles de Bédarieux. On ne peut se figurer ce que les patriotes du Var ont souffert. Un témoin, nous assure-t-on, a recueilli des notes sur place, il prépare le récit de la terreur bonapartiste dans le Midi. Les noms, les dates, les lieux y seront; les preuves deviendront irrésistibles. Nous souhaitons vivement que ce livre paraisse; il faut enfin venger le Var de toutes les lâches calomnies du 2 Décembre.

N^o IV. (Voir page 404.)

LETTRES DE MADAME PAULINE ROLAND.

Prison de Saint-Lazarre, 15 avril 1852.

Comme vous, ma noble amie, je peux dire que chaque jour m'annonce la nouvelle du malheur de quelqu'un de mes amis : je n'en ai bientôt plus ici, et l'exil amène pour quelques-uns d'affreuses catastrophes. J. va perdre son fils aîné, s'il n'est mort déjà, et il n'a pu l'embrasser avant de partir. L. a vu sa femme devenir folle. O mon Dieu! mon Dieu! Pourquoi ne puis-je voler au secours de tant de chers infortunés?

Je déplore, comme vous, qu'une partie des nôtres soit obligée de s'éloigner plus encore de notre France bien-aimée, que je crois toujours appelée à régénérer l'Humanité. Mais, cette émigration de nouveaux religionnaires partant d'Angleterre pour la jeune Amérique, me rappelle celle des puritains qui eut lieu dans des circonstances presque semblables, il y a plus de deux siècles. Les puritains du Dix-Septième siècle fondèrent de l'autre côté de l'Atlantique la liberté civile et religieuse; nos frères y sèmeront la sainte semence de l'égalité et de la fraternité. Et nous-mêmes, amie, nous qu'on va transporter en Afrique, sur cette terre dont plus d'une fois déjà est parti le rayon lumineux, nous-mêmes ne sommes-nous pas d'humbles apôtres du nouvel évangile? Que Dieu

soit béni! si nos souffrances, si la mort même qui peut nous atteindre sous un climat meurtrier sont le prix dont sera payé un peu de bien que nous ferons.

Remplir avec simplicité notre mission de chaque jour, en faisant autour de nous tout le bien possible : voilà ce que nous devons demander au ciel; voilà le bonheur, quoi qu'en puissent dire les faux docteurs qui ont voulu nous apprendre à chercher le bonheur en dehors de nous. Cependant, mon amie, je dois l'avouer, calme d'ordinaire, et prête à tout, mon cœur se déchire à la pensée de mes enfants bien aimés. Chers orphelins! je voudrais les armer non contre la vie, mais pour la vie, les préparer de bonne heure au renoncement apostolique qui, dans quelques-uns du moins, sera longtemps encore nécessaire à ce monde dans lequel dominent l'égoïsme et la vanité.

En ce moment, mon fils m'inquiète surtout. Ce cher enfant, chez lequel je n'ai vu jamais encore se montrer que de nobles instincts, ne va-il pas tomber dans quelque-une de ces fautes que la société pardonne trop facilement. Conservera-t-il sa pureté loin de moi? Conservera-t-il son cœur ouvert, et ne l'obligera-t-on point à faire son chemin, comme on dit? Ne lui donnera-t-on pas cette notion du *mien* que j'ai écartée de lui comme un germe vénéneux. Ne lui fera-t-on pas comprendre que ses devoirs de fils envers une mère exilée, envers son frère et sa sœur, l'obligent à gagner? Chère amie, ce qui cause l'envie de la plupart des parents est toute ma crainte, et dans ce monde où l'on ne se fait jamais sa place qu'aux dépens des autres, mon premier désir est que mes enfants n'aient pas de place; qu'ils restent pauvres, conservant cette simplicité de vie à laquelle doit suffire le labeur de chaque jour, quelque soit ce labeur.

Si on nous laisse ici, je vais me remettre sérieusement à un travail historique longtemps suspendu pour lequel j'ai un traité signé avec la maison Didot. Je ne sais si je vous en ai quelquefois parlé : c'est une Histoire des Femmes en France. En attendant, je lis l'Évangile et Platon dont, l'an dernier déjà, je me suis nourrie pendant ma captivité. C'est une bonne et fortifiante lecture à laquelle j'ai besoin d'ajouter fort peu de chose.

P. S. Au moment où je venais de clore cette lettre, il nous est arrivé quatre nouvelles compagnes du Loiret : trois

mères de famille, une jeune fille de vingt-un ans. Que de victimes ! Que Dieu ait enfin pitié !

Saint-Lazare, 13 mai 1852.

Chère amie, il y a un siècle, ce me semble, que je n'ai reçu de vos nouvelles. Et je vous ai écrit moi-même le 22 avril une lettre que, peut être, vous n'avez pas reçue. Messieurs de la police semblent particulièrement friands de ma correspondance; à telles enseignes, qu'ils m'ont arrêté, il y a quelques jours une lettre de Barbès que j'aurais été heureuse de recevoir. — D'ailleurs, après nous avoir séparées l'une de l'autre pour notre bien, les braves gens pourraient être tentés de nous empêcher de nous écrire, pour notre plus grand bien.

Aussi profité-je d'une occasion qui se présente, pour vous envoyer ma lettre moins directement, mais plus sûrement. Que devenez-vous là-bas? ici nous sommes affreusement tristes des fêtes officielles qui se donnent au dehors. — Ces coups de canon tirés en signe de réjouissance, me semblent frapper en pleine poitrine notre sainte et chère République, tant de fois immolée déjà; et pourtant nous avons la vérité! Quoi qu'ils fassent contre nous, notre devoir est d'assurer, d'activer son triomphe, en aidant l'action de la providence qui, sûrement veut ce triomphe.

Pour ma part, mon amie, je n'ai pas d'autres désirs que de servir à l'œuvre sainte, et je ris de pitié en songeant que ceux qui croient m'enchaîner ici ne font que me donner un repos nécessaire pour reprendre mes forces épuisées par ce que j'avais souffert en Décembre. Que vont-ils faire de moi et des quelques femmes renfermées ici? Ils ne le savent pas, et nous oublient, je crois. Peut-être y resterons-nous fort longtemps. Comptant sur cette éventualité, je m'arrange pour travailler, ce que jusqu'ici je n'ai pu faire, grâce à ma mauvaise installation.

Il paraît que le Maupas est furieux contre moi : grand bien lui fasse! En vérité, je ne le crains pas; le malheureux ne peut tuer que le corps.

Dites-moi si vous voyez quelque chose d'important à faire là-bas pour y développer l'idée sociale, y réaliser en petit la commune de l'avenir. Plus que jamais je pense que ce sont de petits groupes convertis çà et là qui convertiront le monde; plus que jamais je crois que la révolution, la rénovation so-

ciala ne peut s'accomplir que par la conversion des âmes. Si l'on me mène en Algérie, je ferai tout mon possible pour agir en conformité avec cette pensée ; si l'on m'exile, je prêcherai le nouvel évangile par tous les moyens que Dieu me mettra en main, et tous, il nous faut faire de même, dans la limite de nos forces.

Je m'occupe de recueillir les documents relatifs à l'histoire de la révolution de Décembre dans les départements. Le mouvement a été bien plus considérable que nous ne l'avions cru. Les éléments républicains se retrouveront un jour, je n'en doute point. Les femmes ont tenu avantageusement leur place dans tout cela,

Prison de Saint-Lazare.

Je suis vraiment malade, mon amie, d'une affection nerveuse, qui ne me laisse pas sans inquiétude au moment d'un départ très prochain. Enfin, si Dieu me croit encore bonne à quelque chose, il saura bien me conserver cette vie ; si je ne puis plus être utile, je ne demande pas mieux que de passer à une autre.

Je m'attriste de tout ce que nous voyons, sans m'en effrayer, sans m'en étonner. Je n'ai jamais, vous le savez, compté sur cette date de 1852, dont on avait fait une sorte de fétiche qu'on pourrait, si l'on était enfant comme les peuplades sauvages, maudire, en l'accusant de ce qui arrive.

L'épreuve est rude, mais je crois qu'elle profitera, et que, dans cette cruelle persécution qui semble devoir nous écraser, les âmes vont s'épurer, s'agrandir, devenir libres, mieux qu'elles ne l'eussent fait par un triomphe matériel. Plus que jamais j'ai foi en l'avenir, mais plus que jamais aussi je crois que les petits groupes convertis convertiront la grande société ; que c'est donc à la croisade de l'association intégrale dans les principes — le nombre me semble peu important — que nous devons marcher pour sauver le monde et nous-mêmes.

.... Si mon cœur de mère, d'amie, de Française est déchiré, en quittant cette terre bien aimée, déchiré au point de n'être qu'une seule plaie, je n'en tourne pas moins avec espoir les yeux vers cette Afrique, qui déjà deux fois a donné la civilisation au monde, d'où sont sortis Moïse, Augustin, tant d'autres dont les noms restent bénis après des siècles.

... Pour moi, je n'oublierai jamais non plus que j'ai eu l'honneur de faire partie de l'association des instituteurs et l'honneur d'être élue représentante des associations à la commission centrale.

Quelques-uns de nos amis peuvent me blâmer de ce qu'on doit appeler mon obstination ! Vous, Jeanne, vous auriez fait comme moi, vous n'auriez cherché ni à irriter ni à adoucir nos ennemis ; car nous ne devons point tremper dans leurs impiétés. Nous les subissons comme on subit un fléau, sans colère, mais sans espoir de le toucher par des paroles humaines.

J'ai pleuré, je pleure sur leurs crimes ; je prie pour eux, pour moi, pour tous ; mais je ne peux consentir à implorer la justice comme on implore une grâce ; je ne peux prendre des engagements avec un système exécrationnel.

En quelque lieu que j'aie, une seule chose me semble importante, remplir, jour par jour, mes devoirs, quels qu'ils soient, contribuer de toutes mes forces, au prix de ma vie, au triomphe de la vérité, à l'établissement de la République, de la Liberté, de l'Égalité, de la Fraternité, le reste ne m'importe guère, et même ne me regarde pas.

Sétif, 15 septembre 1852.

... Je n'ai jamais senti plus vive ma foi en l'avenir qu'en face des crimes du présent. Nous avons la vérité, et quoi qu'il arrive de moi, je m'estime trop heureuse de souffrir pour elle.

Cependant j'ai souffert, je souffre cruellement de ce spectacle d'injustice dont nous sommes les témoins et les victimes ! L'abaissement de la France, de ma patrie adorée, si longtemps l'étoile des nations, et l'honneur du monde, m'a frappée comme une déchéance personnelle ; je m'en suis sentie solidaire, sinon coupable. L'exil est venu ajouter ses ennuis à ces ennuis trop légitimes ; et l'absence de ma famille, de mes pauvres enfants abandonnés à la Providence, à l'amitié ; l'éloignement de mes amis captifs ou bannis, tous misérables comme moi ; l'impossibilité d'agir où l'on m'a mise de parti pris ; tout cela a fini par glacer mon activité. Je n'ai même plus écrit pendant quelque temps : et de peur de souffrir trop cruellement, j'ai tâché d'endormir tous les amours qui vivent au fond de mon âme.

Mon amie, vous savez sans que je vous le dise que plus notre cause sera persécutée, plus je lui serai dévouée. Mais que de douleurs au fond de cette résistance ! Que de nuits sans sommeil passées dans les plus affreuses angoisses ! Et mes pauvres enfants, quel vide dans leur vie ! Puisse Dieu, dans sa justice, porter au compte de notre sainte cause les maux que supporte chacun de nous ! Puisse l'avenir ne plus connaître d'orphelins.

...Mais n'allez pas croire, bonne et chère amie, que mon malheur n'ait pas de compensation. Placée depuis longtemps à ce point de vue qu'une seule chose importe dans la vie : posséder la vérité, et y conformer sa conduite, certaine du premier point, faisant tous mes efforts pour arriver au second, je me couche chaque soir tranquille, en me disant que ce jour, dans la sphère où Dieu m'a placée, j'ai fait le plus de bien possible, ou que je l'ai voulu du moins.

...Nous avons bien d'autres amis dans les camps et dans dans les forts ; les lettres que je reçois souvent, signées de noms inconnus, mais dictées par des cœurs, dévoués me révèlent la persistance, la profondeur du sentiment socialiste dans bon nombre d'âmes.

J'ai été interrompue trois jours et vingt fois en traçant ces lignes. Maintenant ma pauvre hôtesse étant malade, il faut aller servir le dîner, et même le manger. Adieu donc ! Adieu !

PAULINE ROLAND.

N° V. (Voir page 471.)

RESPECT DES ROYALISTES POUR LA MODÉRATION, LA PROPRIÉTÉ ET LA FAMILLE.

§ I.

Si la proclamation de l'empire n'était une comédie et pouvait avoir un mérite quelconque à nos yeux, ce serait le témoignage qu'il faudrait y voir du dédain de la France pour le royalisme. Au moment où l'on rétablit le principe monarchique parce qu'il est, disent les défenseurs du trône et de

l'autel " indispensable à l'ordre et à la prospérité du pays, " ce n'est pas la monarchie royale, mais la monarchie impériale que le *vœu national* fait sortir des prétendues " impossibilités du gouvernement démocratique."

Nous n'aurions pas exprimé cette pensée, si nous n'y avions été provoqué par l'attitude que conservent les royalistes à l'égard de notre parti. Les succès de la dynastie napoléonienne n'ont rien enlevé à leur haine contre les républicains. Légitimistes et orléanistes n'ont pas abandonné la grande entreprise de calomnies et de mensonges qu'ils exploitaient rue de Poitiers avec les bonapartistes. Ils n'ont toujours guère d'autre nom pour nous désigner que celui de démagogues.— Nous avons nous, du moins, cet avantage que quand on veut nous injurier, on est obligé de prendre une expression outrée, *démagogues*, tandis que pour qualifier nos ennemis il nous suffit de les appeler par leur nom, *royalistes*.

Bien que les faits, le présent, le passé leur donnent un éclatant démenti, leurs feuilles ne cessent pas un jour de régaler leurs antiques lectrices des vieilles déclamations réactionnaires sur les *anarchistes*. La méchanceté dévote est la pire de toutes. La leur n'a rien trouvé de mieux dans un échange d'outrages avec leur ami M. Veuillot, que d'appeler cet homme " un *radical* déguisé en chrétien." (*Bulletin Français*.) Quoi qu'ils puissent dire, ces gens-là sont bien tous de la même famille.

Plus nous considérons la guerre que les royalistes ont faite depuis Février surtout, à une révolution généreuse et probe par dessus tout, à des idées honnêtes, honorables, qu'ils savent honnêtes et honorables, plus nous considérons cette guerre et plus nous la trouvons discourtoise et déshonorante pour eux.

Lorsque parurent dans le *Moniteur*, le *journal officiel des menteurs*, les manifestes des réfugiés de Londres et de Jersey sur l'abstention (on les trouvera plus bas), les messieurs de Frohsdorff et de Claremont jouèrent le même jeu que ceux de l'Élysée; ils se retrouvèrent tous d'accord comme au beau temps de la rue de Poitiers pour calomnier un parti qui les domine de toute la grandeur de ses principes, pour confondre volontairement des pièces parfaitement distinctes, pour attribuer méchamment les cris de colère *d'une seule personne*, à la proscription républicaine toute entière. Ce fut une recrudescence furieuse, de ces injures âcres dont

les sacristies ont seules le secret. L'*Union*, l'*Assemblée nationale*, l'*Univers* ont tenu à ce sujet les mêmes propos que le *Pays*, le *Constitutionnel*, et la *Patrie*. Propos honneux, en vérité.

Il ne suffit pas, cependant, de répéter sans cesse que les républicains mangent des enfants, il faudrait le prouver. Ainsi, nous, lorsque nous disons aux monarchiens de toutes dynasties : " Vous agissez déloyalement, " nous expliquons que c'est parce qu'ils donnent comme renfermant " des propositions horribles " les deux proclamations de Londres et de Jersey, où il n'y a que des idées justes, nobles, patriotiques, exprimées, ce qui ne gâte jamais rien, dans un magnifique langage.

L'*Union*, entre autres, a écrit, le lendemain de la frauduleuse publication du *Moniteur* : " Nous flétrissons de l'énergie la plus vigoureuse de notre âme les ignobles et coupables " manifestes du parti du crime. " Signé Riancey.

Tout ce que nous pouvons répondre à M. Riancey, c'est que les ignobles insultes du parti des cosaques et des bûchers nous inspirent beaucoup de mépris. La conduite de M. Riancey ne lui fait point honneur, et ne passera nulle part pour courageuse. Il dit de gros mots aux publications d'exilés qui ne peuvent se défendre, qui n'ont plus un seul organe en France (1), et il a les paroles les plus ménagées pour les discours, les écrits et les actes du Deux décembre, qu'il a en face de lui. Quelle vertu ! Nous ajouterons qu'avant de nous marier si facilement avec la guillotine, il ferait bien, au moins en public, de montrer plus de haine pour le gibet. N'est-il pas significatif qu'au moment même où il dénonce nos prétendus " horribles desseins, " il parle de M. Henri Capet comme de " l'héritier de Louis XIV. " Ne faut-il pas avoir perdu toute perception des sentiments humains, pour rappeler que M. Henri est le rejeton de ce glouton d'exécrable mémoire, de ce bigot féroce qui faisait brûler, torturer ses sujets calvinistes, afin de racheter chaque jour les péchés d'adultère et de luxure où il retombait chaque nuit.

(1) Tout le monde sait que le manifeste de Frohsdorf a été très chaudement soutenu par les journaux légitimistes, tandis que ceux de Londres et de Jersey n'ont trouvé d'appui dans aucune feuille de l'opposition.

L'humanité de ces hommes vertueux qui nous traitent de sanguinaires est toute de lieu et de circonstance. La cruauté des princes n'excite jamais leur sensibilité. Voyez-les encore vis-à-vis de ce qui se passe en Europe. A aucune époque, les rois ne furent plus barbares. Le monstre monarchique dévore chaque jour de nouvelles victimes. La généreuse Italie ne cesse pas de se tordre dans "le cercle de fer et de plomb" qui l'étreint, et au moindre effort, ce sont de véritables hécatombes que l'on sacrifie. Le 6 février 1853, Milan essaie de nouveau de se soulever. Dès le lendemain, quoique le mouvement téméraire eût été comprimé presque aussitôt qu'il éclata, sept patriotes étaient à la *potence!*

"Milan, 10 février.

"Le conseil de guerre a condamné à la potence un fabricant de pianos, un garçon de café, un portefaix, un menuisier, un typographe, un chapelier et un garçon boucher, atteints et convaincus, les trois premiers d'avoir pris part à la construction des barricades, les autres d'avoir pris part aux attroupements séditieux, munis d'armes prohibées, d'avoir, en outre, attaqué des soldats, de les avoir frappés et de leur avoir enlevé leurs habits.

"La sentence a été exécutée le 8 février, vers midi. Comme il manquait une septième potence, le portefaix a été fusillé. Un seul de ces malheureux était marié."

On écrit de Milan, le 15 février, à la *Patrie* : "Deux individus ont encore été condamnés à mort : l'un, porteur d'un sabre, avait figuré parmi les assaillants contre les soldats à la porte Tosa ; l'autre, dans la boutique duquel on a trouvé deux fusils de soldats, avait été remarqué parmi les émeutiers de la rue del Bottonuto."

Les amis de l'ordre trouvent légitimes ces vengeances royales, si larges qu'il n'y a pas même assez de potences pour les satisfaire ! Cet emploi "du chanvre vengeur" ne leur paraît point à blâmer. La *société* se défend, disent-ils, parce que l'Autriche pend l'Italie, qui veut être libre. Mais qu'une révolution, dans un moment de colère, frappe Louis XVI à Paris, Latour à Vienne, Rossi à Rome, ou qu'un grand peuple indigné fustige Haynau à Londres, les honnêtes et modérés crient à la sauvagerie !

Les peuples n'ont pas le droit de se défendre. Quoi! vous ne trouvez pas un mot, fût-ce de pitié, quand l'empereur d'Autriche fait assassiner neuf Italiens coupables d'avoir voulu délivrer leur patrie de la domination étrangère, pas un mot! Et vous remplissez vos colonnes de lamentations quand un soldat hongrois, qui vit mettre au gibet, en un seul jour, *treize* de ses généraux les plus vaillants, tente d'assassiner François Joseph, le pendeur, ce jeune homme de 23 ans qui n'a jamais fait grâce! Votre humanité est-elle donc de commande? le sang des princes peut-il seul vous émouvoir? la vie du portefaix de Milan vaut-elle moins que celle de l'empereur de Vienne? Même en présence des atrocités impériales et royales, nous ne voulons justifier aucun meurtre, il ne le faut pas; mais nous maudissons votre impitoyable iniquité.

Ce n'est pas assez de livrer neuf personnes au bourreau, la ville de Milan tout entière doit payer pour ceux qui se sont soulevés. Lisez :

“ Vérone, le 9 février, 1859.

“ Pour compléter l'avis publié dans la *Gazette de Milan* du 7, je crois devoir publier ce qui suit :

“ Une bande criminelle armée de poignards a attaqué, le 6 de ce mois, dans les rues de Milan, le soir, à la nuit tombante, des officiers et des soldats isolés dont dix ont été tués et cinquante-quatre blessés plus ou moins grièvement. Pé-né-tré de l'horreur la plus profonde contre le plus affreux des crimes, l'assassinat payé, je suis obligé d'adopter des mesures rigoureuses contre la ville de Milan. En conséquence j'ai ordonné ce qui suit :

“ 1° La ville de Milan est soumise à l'état de siège *du degré le plus rigoureux*; il sera maintenu dans toute sa plus grande sévérité et *avec toutes ses conséquences*;
 “ 2° Tous les étrangers suspects sont expulsés de la ville;
 “ 3° La ville de Milan *devra pourvoir à l'entretien viager des blessés et des familles des tués*; 4° Jusqu'à l'extradition et le châ-timent des fauteurs et des promoteurs des crimes commis, la ville de Milan sera tenue *de payer une indemnité extraordinaire à toute la garnison* que ces faits ont assujétié à de très grandes fatigues. Sont exemptés de cette contribution les individus notoirement dé-

“ voués au gouvernement à quelque classe qu'ils appartiennent ; 5° Je me réserve d'imposer à la ville de Milan *telles nouvelles punitions et contributions qu'elle aura méritées* suivant le résultat de l'instruction commencée.

“ Signé : RADEZKY.”

Deux jours après, le même homme publiait une autre proclamation où on lit : “ J'ai ordonné aux autorités judiciaires de mettre *sous le séquestre*, dès les premiers indices légaux, les biens de ceux qui, d'une manière quelconque, se rendraient complices de tentative de haute trahison, *quand même cette complicité ne consisterait que dans l'omission de la révélation*, à laquelle chacun est tenu ; et cela dans le but d'indemniser le trésor public des dépenses extraordinaires que lui occasionnent ces continuels efforts subversifs.

“ Signé : RADEZKY.”

Enfin on écrit de Milan, 16 février, au *Parlamento* de Turin :

“ Le général Giulay a accueilli avec douceur la députation composée de 35 habitants notables de Milan, qui venaient demander l'adoucissement des mesures de rigueur adoptées par le gouvernement autrichien. Il a insisté sur la nécessité de se rallier au gouvernement pour combattre l'ennemi commun, l'anarchie. Il s'est plaint du mauvais accueil fait à l'empereur.

“ Il a promis d'écrire à Vérone et à Vienne, mais il a donné peu d'espérance à la députation. La caisse municipale, en attendant, payera aujourd'hui 40,000 florins, et tous les mercredis 30,000 florins jusqu'à nouvel ordre. On croit que la situation actuelle pourra se prolonger jusqu'à Pâques.”

Rien n'étonne de la part du boucher autrichien dont le nom est devenu une sanglante insulte ; mais ce que nous voulons faire remarquer, c'est que d'aussi monstrueux édits n'ont pas trouvé une seule parole flétrissante dans toutes nos feuilles royalistes qui poussent des cris d'horreur devant les manifestes des exilés.

Nous pouvons nous plaindre, nous, de quelques républicains implacables, car ils n'expriment pas la pensée de la communauté. Mais de quel droit les royalistes osent-ils les attaquer, à moins que ce ne soit parce qu'ils leur font concu-

rence. Pour vrai dire, tous ces grands éclats nous semblent la jalousie de gens qui ne veulent pas partager le bourreau. Soit, que les royalistes se débattent avec les implacables, mais qu'ils n'outragent pas la démocratie tout entière.

N'est-ce pas bizarre; ces doux personnages qui vomissent l'injure contre nous tous, parce que plusieurs promettent à M. Bonaparte le châtimeut que la loi, loi inhumaine, mais loi, réserve aux assassins; ils disaient le 1^e décembre 1852, dans l'*Univers*. "M. de Maistre a envisagé le droit de punir dans sa plus énergique expression, dans l'agent le plus dégradé et le plus indispensable de la justice, le bourreau : il en a signalé le caractère étrange, mystérieux. Ce bourreau, c'est le complément de la justice, c'est la personnification du droit de punir. Cette doctrine n'est pas exagérée. Elle est simple et vraie."

Les royalistes qui proclament "simple et vraie" la doctrine du bourreau, ne s'en tiennent pas même au *chanvre vengeur*, ils veulent les supplices, la torture! M. de Maistre, s'écrient-ils, "est d'une exactitude parfaite quand il dit : Malheur à la nation qui abolirait les supplices; elle se rendrait insolvable envers la justice divine."

Tels sont les hommes qui nous appellent des barbares!

Mais le gentilhomme philosophe ne croit pas que les supplices seuls puissent "acquitter la justice divine," il professe que le poignard est de droit divin contre les souverains. "Il n'y a point de gouvernement qui puisse tout. *En vertu d'une loi divine*, il y a toujours à côté de toute souveraineté une force quelconque qui lui sert de frein. C'est une loi, c'est une coutume, c'est la conscience, c'est la tiare, c'est un poignard!"

Les royalistes de l'*Univers* disaient encore le 1^{er} décembre 1852 de celui qui a écrit cela. "Joseph de Maistre est le penseur le plus éminent de ce siècle; l'empire de ses doctrines s'accroît chaque jour; sa science profonde semble tenir de l'inspiration!"

Tels sont les hommes qui nous traitent de sauvages! Sauvages! parce que nous provoquons la France à prendre les armes. Les chevaliers de la monarchie bourbonnienne qui nous ont laissé combattre seuls l'invasion bonapartiste, oublient trop, il nous semble, deux lignes de leur grand docteur: "Jamais la violence ne fut arrêtée par

“ la modération, jamais les violences ne se balancent que par des efforts contraires.” (*Du Pape*, livre II, chap. VII.) Nous concevons qu'on déplore l'affreuse nécessité de se battre, mais nous ne concevons pas qu'on dise naïvement, quand les gendarmes attaquent la loi à coups de fusil : “ Tirer sur les gendarmes ne sera jamais le vrai moyen de sauver la loi.” (*Le Bulletin Français*, page 78.)

Les royalistes apparemment pensent comme nous, que les bonapartistes sont des rebelles, puisqu'ils protestent contre eux, puisqu'ils veulent faire le vide autour d'eux, puisqu'ils conseillent l'abstention. Pourquoi nous blâment-ils si fort de conseiller l'attaque à main armée. Il n'y a que deux moyens d'être délivré des Décembriseurs : ou qu'ils soient chassés par la France soulevée, ou qu'ils soient chassés par les ennemis de la France vaincue. Les royalistes se bornent à l'abstention : c'est l'insurrection négative, par effacement. Ils pourront s'abstenir pendant cent ans, que les bonapartistes n'en bougeront “ pas plus qu'une souche,” à moins que l'étranger ne s'en mêle comme en 1814. Nous voulons, nous, l'insurrection active, à force ouverte, parce que nous n'attendons et ne voulons rien de l'étranger.

§ II.

L'occasion de le dire est opportune. Les royalistes se font un grand tort à eux mêmes par cette alliance indirecte avec la barbarie napoléonienne. En continuant à dire comme elle à notre égard, en approuvant tout ce qu'elle fait contre nous, ils lui fournissent le moyen d'en dire, d'en faire autant contre eux. S'ils ne lui avaient toujours prêté cette sorte d'appui, elle n'aurait pu consommer ses attentats ; elle ne serait pas devenue accidentellement maîtresse souveraine de la situation, et elle ne pourrait à cette heure où elle a les coudées franches écraser ses anciens alliés. Les royalistes sont à leur tour victimes de l'arbitraire qu'ils ont fortifié par leur assistance. Les arrestations faites parmi eux, à propos de *correspondances étrangères*, délit de nouvelle création, la violation de leur domicile, le bris de leurs serrures, la fouille scandaleuse de leurs papiers, la saisie plus scandaleuse encore de leurs lettres, lors même que ces lettres n'ont pas le moindre rapport avec la politique, tout cela les trouve sans

défense (1). La police met la main sur eux, chez eux, jusque dans leurs notes les plus intimes, comme elle a toujours fait avec leur approbation, chez les *anarchistes*, et ils osent à peine se plaindre, tant la presse est garrottée. Ils ont si souvent répété que la liberté de la presse était une peste ! Afin d'effrayer le peuple, qui ouvre les yeux sur "le socialisme impérial," on a eu besoin d'un spectre blanc;

(1) Voici ce qu'est devenue la liberté des hommes les mieux pensants, des rédacteurs mêmes de l'*Assemblée nationale*. Ce journal ordurier a beau se mettre à l'unisson du bonapartisme en parlant des "égôts de la presse révolutionnaire," il n'est pas plus épargné que les autres :

"A Monsieur le rédacteur de l'*Assemblée nationale*.

"Paris, le 12 février 1853.

"Monsieur,

"Les motifs de mon arrestation ayant été diversement interprétés, je tiens à rétablir les faits.

"Je dinais tranquillement dimanche dernier, et pour la seconde fois depuis un an, chez un de mes amis, en compagnie de plusieurs personnes estimables, lorsque, vers le milieu du dessert, un commissaire de police se présente, escorté de ses agents.

"Le commissaire de police procéda, séance tenante, à une perquisition minutieuse.

"Il trouva chez notre ami deux pistolets en mauvais état, un fusil sans batterie, des brochures politiques, — achetées au temps où il y avait des brochures politiques, — et une statuette de la Liberté, petit module. D'ailleurs, pas autre chose.

"Lorsque des personnes, que je connais pour être parfaitement honorables, m'invitent à dîner, je n'ai pas l'habitude de m'enquérir de leurs opinions, si elles sont ou ne sont pas bonapartistes. On m'a prouvé que c'était un tort.

"En dépit du mince résultat de la saisie, nous fûmes conduits à la Préfecture de police; nous y passâmes la nuit dans un parloir dallé.

"Le lendemain matin, M. Boudrot, commissaire des délégations, me conduisit en voiture à mon domicile, afin que j'y fusse témoin de recherches qu'on voulait y faire. Décidément, moi, l'auteur de dix ouvrages réactionnaires, j'étais suspecté de *démagogie*.

"Les premiers objets qui frappèrent la vue du commissaire, furent une copie du *Dernier appel des victimes de la Terreur*, de Charles Muller, et le portrait de Grétry.

"Sur le bureau étaient éparpillées mes épreuves de l'*Histoire des*

on l'a évoqué comme les royalistes évoquèrent le spectre rouge, et, pour que la similitude soit complète, les journaux de la trahison parlent aujourd'hui des blancs de la même manière que les journaux immaculés parlaient des rouges :

“ Il est, dit l'*Union* (9 février 1853), il est un principe de droit et d'humanité, en vertu duquel tout accusé est présumé innocent jusqu'à sa condamnation. Comment les écrivains

Tribunal révolutionnaire, et les lecteurs de l'*Assemblée Nationale* savent l'esprit qui a dicté cette histoire.

“ *Cela n'empêcha pas* M. le commissaire des délégations de se livrer à des recherches minutieuses qui amenèrent la découverte d'une lettre de M. de Lamartine, me remerciant d'un article publié par moi dans la *Revue de Paris*, et d'une foule d'autres lettres autographes signées Cuvillier-Fleury, Sainte-Beuve, Arsène Houssaye, Philarète Chasles, etc., etc.

“ Ces deux heures de remue-ménage passées, je crus à ma mise en liberté immédiate, d'autant que j'avais écrit le matin à M. le préfet de police pour me réclamer de sa bienveillance très connue* et lui offrir les plus honorables cautions.

“ Il faut croire que la bienveillance de M. le préfet de police a été empêchée dans cette circonstance ; car, *incarcéré le Dimanche, je ne suis sorti que le Vendredi soir* de la Conciergerie, après une instruction de cinq minutes.

“ J'ai appris que les conspirateurs, mes co-accusés, avaient été également mis en liberté le même jour.

“ Je n'ai rien à ajouter, monsieur, à la narration de cet événement singulier, auquel j'accorderais volontiers la qualification de mystification, si les temps prêtaient davantage à la plaisanterie.

“ Recevez, monsieur le rédacteur, mes compliments empressés.

“ CHARLES MONSELET. ”

C'est en parlant d'arrestations de cette nature que la *Patrie* s'en vient dire d'un air innocent :

“ On a cherché aujourd'hui à exagérer les sages mesures prises par le gouvernement afin de mettre un terme à ce commerce de fausses nouvelles et de libelles diffamatoires ; on a exagéré surtout le nombre des arrestations qui ont été opérées dans la journée d'hier. Ces arrestations s'élèvent seulement à SEIZE. ”

On a exagéré, il n'y a que SEIZE personnes dont on prend la liberté à propos de nouvelles fausses ou vraies écrites à l'étranger ! En vérité, ces gens-là ont perdu tout sens moral.

* Il paraît que M. Monselet tenait fort à ne pas rester en prison.

d'une certaine presse ne rougissent-ils pas de prévenir l'esprit public contre des détenus muets et sans défense ?

“ L'instruction est à peine commencée : vous n'en connaissez pas les premiers éléments ; vous l'avouez. Qu'en sortira-t-il ? Quelles charges seront acquises ? Sur quoi repose même la prévention ? Vous l'ignorez, dites-vous.

“ Vous l'ignorez ! — Et dans cette ignorance, avec une coupable légèreté, vous bâtissez l'échafaudage “ d'une propagande clandestine. ” Vous parlez de “ coup redoutable porté à l'autorité, ” vous osez prononcer ces mots terribles “ d'agitation, de complot, de conspirateurs ! ” Bien plus : vous présentez “ ces inconnus ” comme formant une ligue d'ennemis du bien public, obéissant à “ un concert ” qui “ révèle la direction des anciens partis, ” et dont les effets aboutiraient à “ une panique universelle ! ”

“ Voilà ce que, du fond de votre cabinet, et sans péril de la contradiction, vous ne craignez pas de dénoncer à des milliers de lecteurs ! Ce rôle usurpé d'accusateur public est un scandale qui soulève l'indignation. On ne voit ici que la violence et le mépris des droits les plus élémentaires de l'humanité. ”

Les feuilles monarchiques se plaignent et s'échauffent ; mais n'est-ce pas là leur conduite permanente à notre endroit ? N'ont-elles pas encore dit la même chose lorsque, avec leur perfidie habituelle, il leur a plu de nous attribuer la fameuse machine infernale de Marseille, dont l'idée première au moins appartient à leurs amis de la rue Saint-Nicaise (1) ? “ Propagande clandestine ; attaque contre l'autorité ; ennemis du bien public ; agitation, complot, conspirateurs, ” nous connaissons tout cela. Mêmes accusations, même mise en œuvre, jusqu'aux mêmes mots, c'est un véritable daguerréotype des variantes honnêtes et modérées sur ce thème célèbre : “ Ceux qui ne rêvent que le bouleversement de la société. ” Il n'est pas sans une sorte d'intérêt philosophique de voir les amis de l'ordre traités par des procédés identiques à ceux qu'ils employaient vis-à-vis de nous. Sous ce rapport, le génie

(1) La découverte de la machine est du 15 septembre 1852 ; au moment où l'on imprime cette page, 15 mars 1853, il n'est pas encore question du jugement des *coupables* ! Est-ce donc M. Maupas qui est le coupable ?

réactionnaire n'est guère inventif; il n'a qu'une seule corde à son arc, ou bien celle-là est si bonne qu'il n'en veut pas changer. Depuis que l'alliance est rompue, ces pauvres Burgraves et leurs fidèles sont des pêcheurs en eau trouble, "des fauteurs d'agitations, qui ne rêvent que le retour du désordre, et à qui tous les moyens sont bons pour le ramener." Lisez le *Moniteur* :

"Les partis ne peuvent s'habituer à voir la France et l'Europe échappées de leurs mains. *La paix du monde leur pèse. N'osant plus rien attendre de l'esprit public, un moment abusé, leur seul espoir est dans le retour du désordre. Pour le ramener, tous les moyens leur sont bons : là les provocations sanglantes, ici les calomnies anonymes, les écrits qui, sous prétexte de réveiller les instincts généraux du pays, ne tendent qu'à les égarer et à entretenir ainsi la défiance et l'agitation.* Tel est le but d'une nouvelle brochure intitulée : *Lettres franques*, publiée par un écrivain du parti légitimiste."

Dans ces aménités officielles, il n'y a pour nous que "les provocations sanglantes ;"

C'est moi-même, messieurs, sans nulle vanité.

Tout le reste s'en va droit aux amis de l'ordre.

A vous le dé, monsieur...

Et le *Constitutionnel*, l'ancien initié aux conciliabules de la rue de Poitiers, le confidant des pensées intimes, qui vient dire ensuite : "On pousse maintenant à la guerre comme il y a deux ans on poussait à l'anarchie, avec l'espoir de ramasser une couronne dans la honte d'une invasion, ne comptant plus la ramasser dans le sang d'une révolution (1)."

(1) Un écrivain blanc comme l'hermine, M. Billot, l'auteur des *Lettres franques*, s'exprime ainsi de son côté : "Les conspirateurs, ce sont... les hommes qui se faisaient plus républicains que la République pour l'empoisonner dans la rue de Poitiers." (Lettre adressée au *Constitutionnel*, 15 février 1853.) Les Espagnols ont ce proverbe : *Riñen las commadres, vamos a saber la verdad* : "Les commères se disputent, nous allons savoir la vérité." Toutes ces révélations, en effet, successivement arrachées à la colère d'anciens complices en querelle,

Les honnêtes gens sont devenus si anarchistes que S. M. l'empereur a daigné leur dire leur fait dans le discours du trône, avec cette élégance d'idées et cet atticisme de forme, pour lesquels le *Pays* demanderait un fauteuil à l'académie, si ce n'était déroger.

“ N'oublions pas d'ailleurs que si l'immense majorité du pays a confiance dans le présent et foi dans l'avenir, il reste toujours *des individus incorrigibles* qui, oublieux de leur propre expérience, *de leurs terreurs passées*, de leurs *désappointements*, s'obstinent à ne tenir aucun compte de la volonté nationale, nient *impudemment* la réalité des faits, et, au milieu d'une mer qui s'apaise chaque jour davantage, *appellent des tempêtes* qui les engloutiraient les premiers.

“ Ces menées *occultes* des divers partis ne servent à chaque occasion *qu'à constater leur impuissance*.”

Il est donc constant, c'est *l'autorité* qui le dit, que les royalistes se livrent “ à des menées occultes, sont des *individus incorrigibles* et appellent des tempêtes.” Il est bien certain aussi, que ces *individus* sont les honnêtes gens, puisque “ les tempêtes doivent les engloutir les premiers.” Est-ce que tous ces mots-là ne sont pas stéréotypés dans la polémique des légitimistes et des orléanistes, contre les démocrates ? Nous en faisons ressortir la nouvelle application, afin qu'on puisse de nouveau en apprécier la valeur (1). La *providence* avait décidé que nos adversaires passeraient par la série entière des moyens depuis longtemps employés contre

doivent servir à éclairer enfin les *honnêtes gens* de bonne foi. C'est pour cela que nous mettons quelque soin à les saisir au passage.

(1) La banalité même de ces accusations devrait seule en montrer l'inanité. On voit constamment les coquins s'appliquer entre eux, dès qu'ils se fâchent, les injures qu'ils ont à notre usage. Il y a quelques jours encore, l'archevêque de Paris s'est distrait un instant du plaisir personnel qu'il trouve à baiser les bottes de M. Louis Napoléon, pour traiter de démagogue, qui ? Le voudrait-on croire, la presse catholique, en général, et *l'Univers religieux* en particulier : “ La *démagogie*, comprimée dans la société civile, a fait invasion au sein de “ l'Eglise par le moyen d'une partie de la presse appelée catholique.” (Lettre de M. Sibour, archevêque de Paris, datée du 23 février 1853, dans la *Voir de la Vérité*.)

“les anarchistes.” On leur a aussi adressé ces grossières injures toujours de mise dans la presse des gens comme il faut, contre tout républicain arrêté. Voilà que les gentilshommes écrivent comme le *Père Duchêne* et la *Canaille*. Ecoutez les Athéniens du *Pays* (8 février) justifiant leurs incarcérations : “Depuis quelque temps surtout les nations étrangères sont inondées des inventions les plus monstrueuses, écrites et répétées dans un style qui rappelle celui du *Père Duchêne* et du *Journal de la canaille*. Le gouvernement pouvait-il laisser traîner dans la boue de la calomnie la souveraineté nationale dont il est la représentation ?”

Il semble que dans leur bonté touchante, les parvenus aient voulu donner une leçon complète aux fils des croisés. Il est regrettable que ceux-ci ne soient pas gens à profiter de la leçon. On ne leur a pas même épargné le grand moyen d'effet qui consiste à généraliser des actes individuels pour les porter à la charge de toute la communauté. “L'accusation, dit l'*Union*, déjà si outrée contre des prisonniers en cellule, remonte plus haut. Elle s'attaque à des partis tout entiers. Non seulement elle voudrait établir une solidarité également fatale aux individus inculpés et aux grandes et honorables fractions de l'opinion ; mais elle a l'audace de parler de complots et de conspiration.”

N'est-ce pas là ce que l'*Union* elle-même a toujours fait contre nous, comme, par exemple, en attribuant au parti républicain le manifeste de ce terrible comité révolutionnaire qui, en définitive, se compose de six ou huit personnes, et ne comptait présent à la séance où fut adopté son manifeste que le seul écrivain de la pièce !

Le journal de M. Laguéronnière, de ce charmant vicomte Arthur, qui touche si bien les portraits au pastel, menace les royalistes de justes sévérités : “L'examen des pièces trouvées au domicile des citoyens arrêtés dictera au gouvernement les mesures de juste sévérité que lui impose l'intérêt de la paix publique.”

On sait ce que de pareils termes signifient dans la bouche des princes, comtes et vicomtes qui n'écrivent pas, on le voit, comme le *Père Duchêne* ; c'est moins doux que du pastel, et les coteries royalistes purent se croire un moment réservées à ces décret dictatoriaux avec lesquels on sauve l'ordre et la civilisation. L'*Union*, qui avait un de ses rédac-

teurs arrêté répondit très justement: "Déférer aux tribunaux les personnes qu'il a fait incarcérer, telle est la seule mesure que puisse prendre un gouvernement qui respecte les garanties les plus sacrées et les plus élémentaires de la liberté individuelle. De ce moment, son action s'efface devant la justice, il disparaît complètement devant le magistrat."

Voilà bien les vrais principes; mais peut-être Nosseigneurs "des grandes et honorables fractions de l'opinion" n'auraient-ils pas à les rappeler aujourd'hui, pour s'y abriter, s'ils n'avaient voté la transportation *sans jugement* après Juin 1848, s'ils avaient demandé "qu'on déférât aux tribunaux," les "incarcérés" de Décembre au lieu d'aider les proscrits, comme l'ont assez traitreusement déclaré MM. Quentin Bauchard, Canrobert et Lespinasse, les trois bourreaux de grâce.

Nous ne nous réjouissons pas de ce qui arrive, le mal qui frappe nos ennemis n'a point de charme pour nous; nous souhaitons seulement que les grandes et honorables fractions y puisent un enseignement utile et jettent enfin de côté le formulaire de la réaction.

§ III.

Outre les invectives de "parti du crime, de sauvages, etc.," dont ils nous honorent dans les grandes occasions, les preux de la branche cadette et de la branche aînée ont pour la polémique courante les mots plus doux de "ennemis de la famille et de la propriété, brigands, jacques, anarchistes, etc."

Le persistance de ces indignités surtout à l'égard d'hommes privés de tout organe qui veuille ou qui ose les défendre, ne laisse pas que d'être irritante; elle nous donne le droit de dire que ce n'est point à l'école des royalistes qu'il nous faudrait aller, si nous avions à apprendre quoi que ce soit en morale. Tout comme les bonapartistes, ils ont laissé sur le trône des preuves fort équivoques de leurs vertus, de leur respect pour la famille et la propriété.

Un patriarche de ces grands défenseurs du mariage indissoluble et des saintes choses, le religieux ami de madame Feuchères, qui s'est pendu ou qui a été pendu à Chantilly, avait affecté par son testament le château d'Écouen, avec une

dotation de cent mille francs de rentes, à l'éducation des descendants des soldats de l'armée de Condé et des armées royalistes de la Vendée. En 1831, Louis-Philippe, *son conseil d'Etat entendu*, rendit une ordonnance qui annulait cette disposition testamentaire du ci-devant duc de Condé, par cette considération que le legs était destiné à rémunérer des services rendus à une cause anti-nationale. Grâce à une ordonnance si patriotique, les descendants des traîtres se trouvèrent dépouillés de leur propriété, mais un des fils de Louis-Philippe, légataire universel du pendu, gagna un château et cent mille francs de rentes *de plus*. — Nous trouvons immoral le souvenir donné aux soldats de l'armée de Condé, mais nous trouvons encore plus immoral de s'emparer de ce qu'une volonté mourante destinait à leurs enfants.

Voici pour la morale et la propriété, quant à la famille, chacun sait l'infamante conduite de Louis-Philippe vis-à-vis de la prisonnière de Blaye, chacun sait le long supplice public que ce roi de la maison de Bourbon a eu la bassesse d'infliger à sa cousine; chacun sait que dans un vil intérêt d'ambition dynastique, ce gentilhomme français a mis là au pilori de l'Europe pendant sept longs mois *l'honneur d'une femme de sa famille*. Et l'on appelle cet homme "un auguste "vieillard..."

Les légitimistes n'ont jamais pardonné cela aux usurpateurs orléanistes, et ils viennent de le rappeler encore dans un article de la *Gazette de France* (14 janvier 1853). On y voit que les idoles mêmes des faux défenseurs de la famille donnent le spectacle d'une scandaleuse division de famille entretenue par la soif de régner. Mais on n'y voit pas que les personnes de race royale aient bien précisément le culte des souvenirs de famille. Nous citons tel qu'il est l'extrait du journal légitimiste; il nous fait souvenir que la personne nommée avait accepté du gouvernement républicain, sans beaucoup de respect pour sa propre dignité, une pension annuelle de 300,000 francs. Ce petit morceau trouve sa place à côté des articles de la presse orléaniste où l'on nous dit galamment: "La révolution de février avait perverti les esprits, troublé les intérêts, souillé les mœurs et les lois, brisé les notions du bien et du mal."

"*L'Assemblée nationale*, contient une élégie sur une précieuse collection de tableaux ayant appartenu à M. le duc

d'Orléans (Ferdinand), et que sa veuve fait vendre à la criée. Le décret du 22 janvier, qui sert ici de *prétexte* à cette vente ne s'opposait nullement à ce que madame la duchesse d'Orléans fit venir à Eisenach ou à Claremont les tableaux choisis par son mari pour l'instruction de son fils. *Le souvenir d'un époux et d'un père devait rendre cette collection plus précieuse pour madame la duchesse d'Orléans et pour ses enfants que les quelques cent mille francs qui résulteront de cette vente.* Le sujet est donc assez mal choisi par l'*Assemblée nationale* pour une élégie sentimentale.

“Que n'y joignait-on aussi des doléances sur le malheur de ces princes *faisant vendre*, à Dreux, *les fleurs qui décoraient les tombes de leurs parents, et jusqu'à la cloche de la chapelle funèbre*, afin de pouvoir ajouter quelques mille francs à leur fortune encore colossale! Quant aux gémissements de l'*Assemblée nationale* sur le décret qui ne permet pas aux princes d'Orléans de conserver des biens en France, elle oublie qu'une interdiction semblable avait été prononcée par le gouvernement de juillet contre des princes *qui, eux, n'avaient rien usurpé* dans cette monarchie, *n'avaient trahi ni expulsé personne.* La sensibilité est une qualité, mais il ne faut pas l'exercer à contre sens. L'*Assemblée* pleure sur ce *pauvre Holopherne, si méchamment mis à mort par Judith.* Permis à elle; ses larmes ne seront pas contagieuses.”

Cette enchère peu familiale nous mène à parler d'autres enchères peu patriotiques.

Les journaux royalistes, malgré la magnanimité de la révolution de Février, ne manquent jamais de dire que si les démocrates revenaient au pouvoir, ils exerceraient des vengeances terribles, c'est encore une de leurs thèses favorites.—Il y a toutes sortes de vengeances; les plus brutales ne sont pas les plus méchantes. Celle que les d'Orléans viennent d'exercer dans la mesure de leur pouvoir, ne donne point à présumer qu'ils seraient très généreux, si la fatalité qui pèse sur notre pays les mettait en position de faire davantage. On a vu ces déchus d'un trône, montrer au milieu des tableaux de leur père mis à la criée, les violences barbares commises sur quelques toiles; ils ont vendu un Léopold Robert balaféré d'un coup de sabre, un Decamps percé de coups de baïonnettes,

que savons-nous encore? jusqu'à un panier tout rempli de morceaux de tableaux; ce panier leur a rapporté 500 francs!

En lisant cela, nous déplorions profondément qu'à l'heure des révolutions il se trouvât toujours quelques hommes qui profitent du trouble pour donner cours à leurs penchants de destruction. Mais à côté de ce triste spectacle, nous en voyions un autre se dresser plus triste encore devant notre esprit; celui de *princes* français qui viennent étaler froidement, ingénuement ces pièces, selon eux, compromettantes pour la dignité du peuple français.

Nous ne voulons pas croire que ce soit afin de gagner 30 ou 40,000 francs, qu'une famille encore puissamment riche ait envoyé à la vente des toiles mutilées, cela serait d'une cupidité trop sordide. Nous pensons qu'elle a voulu satisfaire un ressentiment politique, dire perfidement au public: voilà l'œuvre des révolutionnaires! Mais alors qui se venge de la manière la plus *sauvage*, ou quelques hommes du peuple en fureur qui crèvent de belles peintures dont ils ne savent pas tout le prix, ou la femme, les fils et les filles de roi qui en montrent les lambeaux à tout l'univers?

Vous trouvez plaisir, à exposer devant "les riches" ces traces "de la rage populaire," nous n'ignorons pas le parti qu'on peut en tirer; soit, dites-nous seulement si les auteurs de telles dévastations ne sont pas les survivants du massacre de la rue Transnonain, les estropiés des assommades de la place de la Bourse, les victimes de ces jugements odieux qui mènèrent jusqu'au bague des condamnés politiques; dites-nous s'ils n'avaient point passé par les mains de ces parquets infâmes qui rendirent folle mademoiselle G..... en exerçant sur sa personne, au fond d'un cachot, les plus exécrables perquisitions...

Nous nous rappelons avoir visité les Tuileries après 1848. Nous l'avouons, tout y portait les marques d'une colère parvenue au dernier paroxysme. Nous n'avons vu de semblable à ces ravages que ceux des imprimeries qu'envahirent après Juin 1849 les amis de l'ordre en uniforme de garde nationale et d'état major de l'armée, conduits par des officiers en épaulettes à graine d'épinards. Mais nous nous rappelons aussi qu'à côté des chambres royales saccagées, il y avait un vaste appartement splendide, magnifique, rempli de choses riches et précieuses, de porcelaines délicates, de

petits objets d'art d'un prix inestimable, dont pas une pièce n'avait été touchée ni déplacée. Là, avait demeuré le ci-devant duc d'Orléans qui passait pour aimer le peuple ; là, demeurait sa veuve qui s'était acquis une douce réputation par ses vertus et sa charité. Les bras furieux s'étaient calmés dans cette habitation, si près qu'elle fût de la salle du trône ; tout avait été respecté. Ainsi au milieu même des énièvements de la victoire, la partie du peuple qui se venge dans les révolutions s'était arrêtée, elle avait épargné les bons. Comment se fait-il qu'il ne se soit pas trouvé dans la famille d'Orléans un seul membre, homme ou femme, pour arrêter aussi les passions mauvaises, pour dire aussi : Cachez les traces de la colère de quelques-uns, épargnez les bons.

Comme philosophe, nous regrettons profondément cette vente où se marient deux vengeances, celle du peuple et celle des princes. Comme homme politique, nous n'en sommes pas fâché, elle creuse davantage encore le fossé qui sépare la France d'une famille de prétendants. Que veulent ceux qui exposent devant l'Europe entière ces restants de dévastation ? faire retomber sur tout un peuple généreux une accusation de barbarie qui ne doit en réalité atteindre que le petit nombre des coupables. Aiment-ils la France, les exilés qui gardent encore de telles rancunes contre la nation ? Que n'aurait-on pas à craindre d'eux si, par impossible, ils remontaient sur le trône !

Voilà tout ce que nous avons à dire pour le moment aux royalistes, et nous aurions jugé inutile de le dire, si l'on ne nous y avait provoqué. En général, ces polémiques où l'honneur même des partis s'engage toujours un peu, n'ont jamais été de notre goût. En particulier, nous croyons que les ennemis des Vandales modernes auraient à cette heure, sans pour cela se coaliser et tout en gardant leurs antipathies réciproques, beaucoup mieux à faire que de se déchirer entre eux. Quant à nous, personnellement, nous pouvons nous rendre cette justice de n'avoir jamais attaqué, de nous être toujours borné à défendre nous ou les nôtres. Cessez de nous appeler des buveurs de sang, nous cesserons de vous appeler des Cosaques.

Il y a certainement, parmi les royalistes, des hommes de bonne foi qui cherchent sincèrement à ranimer le cadavre de la royauté, des natures nobles comme M. Chantelauze,

l'un des arrêtés du 9 février. Un journal *l'accusait* d'avoir tourné au républicanisme. "Si légitimiste que je sois," répond-il, "j'accepte cette accusation pour ma part. Je n'ai jamais repoussé et je ne repousserai pas la main des vaincus." A la bonne heure, voilà des ennemis que l'on peut honorer. Ceux-là ne descendent pas aux injures dont nous nous plaignons, et ce n'est point à eux que nos reproches s'adressent. Il faut leur savoir gré de dégager cette question des violences et de l'absolutisme insensé qui ont perdu pour toujours la cause monarchique. Il serait meilleur encore pour les hommes dont nous louons la modération et la bienveillance, de s'employer à soutenir la démocratie qui est le bien et la vérité.

N° VI. (Voir page 549.)

**LES MANIFESTES DES DÉMOCRATES SOCIALISTES
FRANÇAIS RÉFUGIÉS EN ANGLETERRE.**

IL N'Y A QUE LES MORTS QUI REVIENNENT

§ I.

Un grand nombre de proscrits français réunis à Londres et dans l'île de Jersey, profitant de l'heureuse liberté que l'Angleterre assure à toute pensée humaine, ont publié deux manifestes lors du prétendu appel au peuple sur le rétablissement de l'empire. En premier lieu, ils engageaient leurs frères à s'abstenir dans cette moquerie du suffrage universel ; en second lieu, ils les excitaient à chasser par la force un gouvernement de fait qui domine par la terreur.

Notre livre ne serait pas complet si l'on n'y trouvait pas ces pièces, autour desquelles il s'est fait beaucoup de bruit.

Au Peuple.

" Citoyens,

" L'empire va se faire. Faut-il voter? Faut-il continuer de s'abstenir? Telle est la question qu'on nous adresse.

“ Dans le département de la Seine, un certain nombre de républicains, de ceux qui jusqu'à ce jour se sont abstenus, comme ils le devaient, de prendre part, sous quelque forme que ce fût, aux actes du gouvernement de M. Bonaparte, sembleraient aujourd'hui ne pas être éloignés de penser qu'à l'occasion de l'empire une manifestation opposante de la ville de Paris, par la voie du scrutin, pourrait être utile, et que le moment serait peut-être venu d'intervenir dans le vote. Ils ajoutent que, dans tous les cas, le vote pourrait être un moyen de recensement pour le parti républicain ; grâce au vote, on se compterait.

“ Ils nous demandent conseil.

“ Notre réponse sera simple ; et ce que nous dirons pour la ville de Paris peut être dit pour tous les départements.

“ Nous ne nous arrêterons point à vous faire remarquer que M. Bonaparte ne s'est pas décidé à se déclarer empereur sans avoir au préalable arrêté avec ses complices le nombre de voix dont il lui convient de dépasser les 7,500,000 de son 20 décembre. A l'heure qu'il est, huit millions, neuf millions, dix millions, son chiffre est fait. Le scrutin n'y changera rien. Nous ne prendrons pas la peine de vous rappeler ce que c'est que “le suffrage universel” de M. Bonaparte, ce que c'est que les scrutins de M. Bonaparte. Manifestation de la ville de Paris ou de la ville de Lyon, recensement du parti républicain, est-ce que cela est possible ? Où sont les garanties du scrutin ? où est le contrôle ? où sont les scrutateurs ? où est la liberté ? Songez à toutes ces dérisions. Qu'est-ce qui sort de l'urne ? la volonté de M. Bonaparte. Pas autre chose. M. Bonaparte a les clefs des boîtes dans sa main, les Oui et les Non dans sa main, le vote dans sa main. Après le travail des préfets et des maires terminé, ce gouvernant de grands chemins s'enferme tête à tête avec le scrutin, et le dépouille. Pour lui, ajouter ou retrancher des voix, altérer un procès-verbal, inventer un total, fabriquer un chiffre, qu'est-ce que c'est ? un mensonge, c'est-à-dire peu de chose ; un faux, c'est-à-dire rien.

“ Restons dans les principes, Citoyens. Ce que nous avons à vous dire, le voici :

“ M. Bonaparte trouve que l'instant est venu de s'appeler Majesté. Il n'a pas restauré un pape pour le laisser à rien

faire ; il entend être sacré et couronné. Depuis le 2 Décembre, il a le fait, le despotisme ; maintenant il veut le mot, l'empire. Soit.

“ Nous, républicains, quelle est notre fonction ? quelle doit être notre attitude ?

“ Citoyens, Louis Bonaparte est hors la loi ; Louis Bonaparte est hors l'humanité. Depuis dix mois que ce malfacteur règne, le droit à l'insurrection est en permanence et domine toute la situation. A l'heure où nous sommes, un perpétuel appel aux armes est au fond des consciences. Or, soyons tranquilles, ce qui se révolte dans toutes les consciences arrive bien vite à armer tous les bras.

“ Amis et frères ! en présence de ce gouvernement infâme, négation de toute morale, obstacle à tout progrès social, en présence de ce gouvernement meurtrier du peuple, assassin de la République et violateur des lois, de ce gouvernement né de la force et qui doit périr par la force, de ce gouvernement élevé par le crime et qui doit être terrassé par le droit, le Français digne du nom de citoyen ne sait pas, ne veut pas savoir s'il y a quelque part des semblants de scrutin, des comédies de suffrage universel et des parodies d'appel à la nation ; il ne s'informe pas s'il y a des hommes qui votent et des hommes qui font voter, s'il y a un troupeau qu'on appelle le sénat et qui délibère, et un autre troupeau qu'on appelle le peuple et qui obéit ; il ne s'informe pas si le pape va sacrer au maître-autel de Notre-Dame l'homme qui — n'en doutez pas, ceci est l'avenir inévitable — sera ferré au poteau par le bourreau ; — en présence de M. Bonaparte et de son gouvernement, le citoyen digne de ce nom ne fait qu'une chose, et n'a qu'une chose à faire : charger son fusil et attendre l'heure.

Vive la République !

Les Proscrits démocrates-socialistes de France, résidant à Jersey, et réunis en assemblée générale, le 31 octobre 1852.

Au Peuple.

“ Citoyens,

“ Lorsque nos pères, il y a cinquante ans, laissèrent monter au trône le soldat d'Arcole et de Toulon, en un seul vote

ils consommèrent tous les crimes ; — crime contre la patrie plus tard souillée par deux invasions, — crime contre l'humanité qu'ils jetèrent dans les crises et dans le sang, — crime contre la pensée libre qu'ils livrèrent à la force insolente, — crime contre leurs enfants par eux dépouillés et dont le patrimoine à reprendre a coûté deux révolutions, — crime enfin, contre eux-mêmes et contre leur mémoire, car ils se suicidèrent en se déshonorant.

“ Aujourd'hui, citoyens, on vous invite à renouveler ce bail infâme de la servitude ; on vous convie au second empire ; et ce n'est pas la victoire cette fois qui lui sert de marraine, c'est la police ; et ses campagnes d'Italie s'appellent : Mazas, Cayenne et Lambessa !

“ Si la France éblouie par les éclairs d'une grande épée se déshonora pourtant, et se perdit aux calendes de l'an IV, que dirait-on de vous par toute la terre, de vous citoyens majeurs, venant aujourd'hui, comparses de la police, couronner le César du guet-à-pens ?

“ La conscience n'a qu'un nom pour un pareil suicide : Lâcheté, — et l'histoire n'aurait qu'une place pour un tel peuple : les émonies !

“ Citoyens,

“ L'exercice de la souveraineté n'est qu'une abominable trahison et la plus triste des comédies humaines, quand la liberté ne tient pas les urnes : or, qui les tient aujourd'hui, ces urnes de la souveraineté ? La dictature de l'assassinat, le 2 Décembre !

“ Le vote au scrutin, même secret, n'est que le vol organisé, quand c'est le mensonge qui dépouille, sous les auspices et sous les faisceaux de la force ; or, qui les dépouille aujourd'hui, ces bulletins effarés, tombés dans l'urne, sous l'œil des gendarmes ? Le mensonge incarné, le parjure hypocrite et sanglant, le système du 2 Décembre !

“ Un peuple peut voter pour ou contre, sur l'impôt, sur la paix, sur la guerre, et sur les formes relatives de la souveraineté, quand elles n'engagent pas le fond : mais sur l'existence elle-même de cette souveraineté, sur le droit inaliénable, éternel, sur le principe et l'essence de la vie, tout vote est un crime : on ne doit répondre que par les armes ! — Or, quelle est aujourd'hui la question posée ? L'empire, l'empire héréditaire ! — C'est-à-dire l'abdication de la souveraineté se

couchant dans la servitude éternelle, comme un soleil éteint dans la mer, — l'aliénation à perpétuité de soi-même et de ses enfants, la mort volontaire, sans réveil et déshonorée!

“ Citoyens, vous ne commettrez pas cet attentat horrible : vous n'étendrez pas comme un suaire, sur la tombe de la République, scellée par vous, la pourpre souillée d'un César de carrefour ; vous ne porterez pas une main impie sur vos révolutions, sur vos trophées, sur vos espérances, sur la civilisation qui ne vit que de liberté, sur vos enfants et sur vous-mêmes !

“ Vous ne consommerez pas ce grand meurtre de l'honneur et du devoir : *Vous ne voterez pas !*

“ Laissez la police et les parasites de tous les temps travailler à la guirlande impériale, et vous, préparez le chanvre vengeur !

“ Oui, la nuit, le jour, au milieu des foules, comme dans l'ombre, reconnaissez-vous, organisez-vous, fortifiez-vous ; que chacun vive dans tous et tous dans chacun. Qu'une foi commune vous anime, la foi révolutionnaire, implacable, persévérante, hardie, comme celle de nos pères de 92, et toujours prête à se lever, à frapper.

“ Citoyens, devant un tyran, un parjure, un assassin des libertés publiques, voilà le seul grand devoir à remplir !

“ *La Société la Révolution.*

“ Londres, le 3 novembre 1852.”

Ces manifestes émanent de deux réunions : la première composée des réfugiés habitant l'île de Jersey (100 ou 110), la seconde, composée, nous croyons, de 100 à 120 proscrits, habitant Londres et formés en société. Répandues à profusion en France, malgré la vigilance de la police, ces pièces produisirent une vive impression sur l'opinion. Les Décembreurs, pour en détruire l'heureux effet, imaginèrent alors de les publier eux-mêmes, mais en les encadrant dans d'autres pièces ridicules ou compromettantes. Par un procédé que nous ne laissons pas au public le soin de qualifier et que nous appelons odieux, ils les placèrent à la suite du manifeste de M. Henri, l'héritier de Louis XIV et de Charles IX. Personne ne peut se méprendre sur l'intention injurieuse de ce rapprochement ; on voulait faire rire des

républicains en assimilant leurs publications à celle de Frohsdorf.

Ce ne fut pas là tout le coup d'adresse du *Moniteur élyséen*. Au milieu de plusieurs écrits individuels et isolés, en avait paru un à Jersey, signé *Le Comité révolutionnaire Socialiste au Peuple*. Cette adresse au peuple datée du 15 octobre 1852, n'avait pas plus de rapport avec le vote de novembre qu'avec les deux proclamations collectives du 31 octobre et du 3 novembre, mais elle était d'une violence folle. Les hommes de trahison la tirèrent de son obscurité, en firent un extrait tronqué et le mirent à côté des deux proclamations comme partant de la même source, conçue dans le même dessein, ayant le même objet et visant au même but.

C'est là, on le voit, un procédé gouvernemental tout napoléonien, autrement dit d'une insigne mauvaise foi. Ces honnêtes gens mirent dès le premier jour leur intention à nu. *L'Aube*, journal de Troyes, n'ayant reproduit que les deux pièces réellement votées par des groupes nombreux de proscrits, fut officiellement obligé d'insérer aussi l'œuvre de violence, sans compter la virginale protestation de M. Henri.

Si grossier que fût le piège, il a réussi. Les esprits prévenus et les esprits légers, outre les intéressés au mal, ont enveloppé dans le même jugement trois documents absolument distincts de fond comme de forme, et l'on vit une nouvelle inondation des vieilles et banales déclamations contre le parti de la démagogie, de l'extermination, de la terreur, etc., etc.

Avant d'aller plus loin, sachons au juste ce que c'est que *le Comité révolutionnaire socialiste* de Jersey. Les réfugiés réunis sous ce titre sont au nombre de *six ou huit*. Nous défions d'en citer davantage. L'auteur de l'adresse au peuple l'a lancée avec le nom du comité, en négligeant de consulter le comité. Plus tard, en effet, quand il a voulu la justifier à Jersey, l'explication a paru avec son unique signature et ces mots : *membre du Comité révolutionnaire*, mais non pas *au nom du Comité révolutionnaire*.

Voilà donc qui est positif, cette pièce est l'œuvre d'une seule personne, elle n'exprime la pensée que d'une seule personne, laquelle dut même, pour la mettre au jour, s'isoler de ses propres amis, comptant peu, à ce qu'il semble, sur leur approbation.

Nous pouvons le dire hardiment : une pareille publication a été blâmée, condamnée par la proscription tout entière. Comment trouver, en effet, dans un parti qui est la générosité même, deux membres capables de répéter : “ Œil pour œil, dent pour dent, c'est la seule maxime raisonnable en révolution ! ”

Œil pour œil, dent pour dent, nous avons lu cela au Pentateuque, c'est de la morale d'il y a 4000 ans. On conviendra que si le parti républicain en était demeuré là, il aurait peu de raison de s'appeler le parti du progrès. *Œil pour œil, dent pour dent !* C'est-à-dire que nous aurions à fouler nos ennemis dans les geôles jusqu'à les asphyxier, à confisquer leurs biens, à les dépouiller, à transporter *sans jugement* les transporteurs, ou du moins tous ceux que l'on nous désignerait pour tels, puisqu'il n'y aurait pas jugement ; à fusiller tous les prisonniers que nous ferions sur les bonapartistes, à jeter à l'eau les blessés vivants, à massacrer les femmes et les enfants, enfin à guillotiner, il faut dire le mot, à guillotiner les vaincus ! Tout cela est la logique forcée de “ œil pour œil, dent pour dent. ” Celui-même qui l'a dit, aurait reculé d'épouvante pour peu qu'il eût songé à la tâche qu'il se donnait. Dans ce genre de combat, après tout, nous serions toujours vaincus, nous n'aurions jamais l'affreux courage de tuer autant que les Décembriseurs ont tué.

Les démocrates repoussent ces doctrines. Ils l'ont trop bien appris en voyant leurs ennemis à l'œuvre : il n'y a que les morts qui reviennent, c'est pour cela que le peuple les appelle les revenants. Les spectres de ceux qui périrent violemment sont implacables, ils savent le chemin du cœur de toutes les familles, ils y agitent éternellement leurs linceuls sanglants, les montrent la nuit aux fils, aux filles même de la maison et chaque nouvel assassinat redouble leur fureur. Pour nous, lors des dernières exécutions de Belley, de Clamcy, de Beziers, de Mantoue, de Milan, nous avons vu encore les victimes de princes venir par myriades nous obséder et nous dire : “ Puisque tu tiens une plume, prêche la vengeance ! ” Ah ! que de peine nous avons à éloigner ces chères ombres irritées ! — Qu'on ne s'y trompe pas ; en France, ce sont les morts surtout qui soufflent la discorde civile, qui la portent jusqu'au sein du foyer domestique. Ce qui divise les Français à cette heure, c'est bien plus encore le

souvenir des meurtres du passé que la crainte des éventualités de l'avenir.

L'échafaud d'ailleurs n'affirme rien, parce qu'il ne prouve rien. Il n'est sorti des immenses tueries de la sainte inquisition qu'une vérité, c'est que Rome avait tort. Une tête coupée est à la fois le plus horrible et le plus bête de tous les arguments. Cent millions de corps brûlés ou fusillés ne feraient toujours qu'une sottise multipliée par cent millions. Les saignées de cette nature ne manquent jamais de devenir des hémorrhagies dont le moindre mal est d'affaiblir le corps social.

Si nous n'apportons pas au monde une loi meilleure que celle des bonapartistes ou des royalistes, à quoi bon les remplacer? Autant vaut les laisser agir; ils ont l'habitude "du cercle de fer et de plomb." On reproche au gouvernement de Février, ou plutôt à la Révolution de Février, dont il était l'esprit sous ce rapport, d'avoir été trop magnanime! Mais n'est-ce pas, au contraire, cette magnanimité qui nous rend victorieux jusque dans la défaite? N'est-ce pas cette magnanimité qui entraîne le cortège de nos calomnieurs à proclamer eux-mêmes notre modération et notre loyauté au pouvoir! (Voyez plus haut, ANNEXE II, page 594.) N'accusons pas la mansuétude de la République, elle servira à nous faire reconnaître pour les vrais apôtres de la fraternité; elle est aujourd'hui la gloire de la démocratie, elle sera demain la cause de son triomphe définitif. Il suffit d'attendre que les passions soient apaisées et les esprits mieux éclairés.

Chaque jour a sa tâche; si nos pères, les géants de 93, attaqués par tous les moyens, eurent à se défendre par tous les moyens contre les ennemis du dedans et du dehors pour poser la république, nous avons, nous, pour l'affirmer, à épargner ceux qui sont encore plongés dans les sanglantes ténèbres de la barbarie. Sans pour cela "aller embrasser ses ennemis," on peut très bien renoncer à ce fatal système de représailles qui ne finissent jamais. C'est le testament que nous ont laissé les fondateurs de la foi nouvelle, lorsqu'ils disaient avec l'abnégation des plus sublimes martyrs: "Périssent notre mémoire et que la république soit sauvée!" Si les grandes et terribles ombres de 93 pouvaient parler, elles nous diraient: Vous avez bien fait d'abolir la peine de mort.

Les républicains sont les hommes du droit, ils n'ont de raison d'être que par le droit; ce qui n'est pas le droit est anti-républicain. Tout le monde dans la république sait, sent et dit cela, tout le monde est décidé à le pratiquer. Aussi, nous, personnellement, n'avons-nous pas, en ce moment, la prétention de donner des conseils, ni de faire le modérateur; la République n'en a pas besoin; nous tâchons simplement, avec la réserve qui convient à notre peu de valeur individuelle d'exprimer la pensée générale. C'est donc toujours avec cette réserve, que nous dirons encore : Tout le monde dans la République démocratique et sociale, veut que la prochaine et dernière révolution emprunte AU SUFFRAGE UNIVERSEL *immédiatement convoqué* un caractère de puissance légale où viendraient se noyer les mauvaises intentions, s'il en est quelque part, qui servirait de bouclier et de point de ralliement pour toutes les bonnes, qui enfin préserverait la France des fautes d'une dictature quelconque. Nous n'exprimons encore que la pensée commune en disant : tout le monde dans la République repousse comme barbares et insensées les idées de spoliation, de confiscation; si elles étaient les nôtres, nous ne serions pas des républicains, nous ne serions que des bonapartistes d'un autre genre; tout le monde aussi veut l'abolition de la peine de mort décrétée le 24 février aux applaudissements du peuple en armes; tout le monde veut que pas une goutte de sang ne soit versée hors des fatalités du champ de bataille.

Partout éclate au sein de la Démocratie cette noble et intelligente horreur du sang. La Démocratie n'est avide que d'épargner, non pas la répression, mais la mort aux criminels. L'*Union de la Sarthe* a publié comme sortant d'un *comité des Invisibles* une belle proclamation où on lit : " L'affront subi ne peut s'oublier; Louis-Napoléon sait, d'ailleurs, en réveiller le souvenir. Il ne lui suffit pas d'expédier chaque jour en exil à Lambessa, à Cayenne, de nouvelles victimes : le sang versé en décembre ne l'a pas satisfait; il lui faut encore des condamnations à signer, des échafauds à dresser, du sang, toujours du sang!..

" Ainsi, l'échafaud politique est relevé par un prince criminel de haute trahison; il est relevé par un prince qui a froidement ordonné l'extermination de cent mille Français; il est relevé par ce brigand dont le bourreau

“devrait réclamer la tête... si la guillotine et le bourreau ne devaient à jamais disparaître des sociétés civilisées.”

Nous ne savons pas du tout ce que c'est que le comité des *Invisibles*, mais il est évidemment républicain, puisqu'il ne veut pas livrer au bourreau, même M. Bonaparte. C'est là sans doute ce qui porte l'*Union de la Sarthe* à taxer cet écrit “de production démagogique plus dégoûtante encore que les bulletins de Londres et de Jersey!” Dégoûtants vous-mêmes.

Faut-il un témoignage de plus que cette pensée est bien une partie intégrante de la doctrine républicaine? jugez-en : le premier reproche que l'homme “au cercle de fer et de plomb” adresse à M. Bonaparte, “c'est d'avoir rétabli la guillotine!” — En définitive, s'il n'y a rien de mieux à faire qu'à “détruire tous les obstacles!” l'inquisition est une œuvre pie, les égorgeurs de la Saint-Barthélemy ont eu raison et ceux du 2 Décembre sont des héros d'humanité, car ils n'ont assassiné qu'une partie des démocrates tombés entre leurs mains.

Non, il n'est pas besoin de sang, il n'est besoin d'aucune mesure violente, extra-légale pour châtier le mal qui se consume aujourd'hui. Ce qui caractérise l'invasion bonapartiste, c'est précisément de n'être pas politique; c'est une simple descente de brigands au milieu d'un pays civilisé, rien de plus. Tous leurs crimes sont prévus et punis par les lois. Or, le crime pourra toujours être poursuivi, lorsque l'ordre sera rétabli, lorsque la justice reprendra son empire, et ne sera plus l'esclave d'un maître décrété d'accusation par la Haute-Cour. — Quiconque cause dommage à autrui est responsable. C'est l'article 1384 du Code civil, du Code *Napoléon*, qui le dit. Il est clair, par exemple, que les juges qui ont condamné tels ou tels citoyens à un mois, à six mois, à deux ans de prison sous la République, pour avoir crié : *Vive la République* (voir plus haut, pages 113 et 114), sont passibles de dommages et intérêts envers ceux auxquels ils ont fait tort par cette condamnation inique. Ici, en effet, la conscience du juge n'a pu se tromper, sa forfaiture est patente; jamais, dans aucun pays de la terre, l'affirmation pure et simple du gouvernement existant n'a passé et ne passera pour coupable. Il est encore évident que M. Mau-

pas, qui vous a fait arrêter sous une prévention imaginaire, lors même que vous étiez représentant inviolable, et le commissaire de police qui a procédé à l'arrestation, sachant très bien aussi qu'il commettait une illégalité, une violence ; il est évident, disons-nous que M. Maupas, et le commissaire de police doivent une réparation pécuniaire proportionnée au mal qu'ils ont causé à la personne arrêtée. De même pour tout membre des commissions mixtes à l'égard de tous ceux qu'il a condamnés sans droit et sans jugement à la transportation, à l'exil, à l'internement. Comment douter qu'un préfet n'ait à payer une large indemnité aux citoyens qu'il a bannis de son autorité privée, et le ministre de la guerre avec M. Bonaparte aux officiers qu'ils ont rayés des contrôles de l'armée de leur autorité privée, etc., etc ? Ces choses-là sont aussi incontestables que la lumière du soleil.

La justice ordinaire suffit à tout. Il faudrait que le 2 décembre durât trente ans pour qu'il y eût prescription. Personne n'a cette crainte. Et d'ailleurs le code dit qu'il n'y a pas prescription pour les faits de violence de mauvaise foi. Les amis de l'ordre nous ont eux-mêmes enseigné les voies à suivre. En 1848, sur un seul point de la France, la Révolution vit commettre des excès. A Saint-Etienne, le peuple oubliant sa générosité habituelle saccaqua deux couvents où il y avait des métiers qui faisaient concurrence aux ateliers de la ville. Les couvents intentèrent un procès à la ville qui fut condamnée à payer le dégat.

Chaque citoyen lésé pourra donc très légalement, très régulièrement, exercer son action civile contre le Décembriseur qui lui aura causé dommage par tel ou tel des actes ouvertement contraires aux lois que ces bandits ont tous commis. Les tribunaux et le jury décideront.

Cela expliqué, nous dirons encore : Dans tous les partis il existe des exagérés ; les uns, parce que la police les paie pour cela ; les autres par faiblesse d'esprit ou entraînement de colère ; d'autres, enfin, émules des généraux de décembre, terroristes théoriques et de sang froid. Les premiers, il n'y a pas à en parler ; les seconds, nous les plaignons, et nous espérons ; les troisièmes, s'il en existait réellement parmi les républicains, nous les haïrions ; nous les mépriserions comme hommes privés ; nous verrions en eux, comme

hommes politiques, les ennemis les plus malfaisants de la Démocratie. Nous serions, pour notre compte, décidé à les combattre partout et toujours. Avec les uns comme avec les autres nous repoussons toute solidarité. La République déteste les sanguinaires. Qu'à ceux-là on demande compte individuellement de leurs systèmes et de leurs publications, il y a justice; mais il est déloyal, nous ne craignons pas de nous servir d'une expression aussi forte, il est déloyal d'attribuer ce qu'ils disent à tout un parti qui les a désavoués d'avance par sa modération en 1848.

Au surplus, pour juger sainement les menaces de quelques proscrits, il serait équitable de ne pas faire abstraction des conditions où se trouvent leurs auteurs. L'exil amène incontestablement une irritation nerveuse que certaines natures plus faibles que d'autres ne peuvent dominer. C'est ainsi même que s'expliquent, selon nous, les divisions malheureuses que l'on a toujours vu naître entre les proscrits à quelque nation, à quelque temps, et à quelque cause qu'ils appartenissent. De là, des paroles de fureur devant l'effet desquelles on reculerait à l'instant, comme le Bûcheron de la fable de La Fontaine devant la Mort, si le moyen de les réaliser se présentait. La défaite seule, même sans l'exil, donne ces colères de langage. Que de fois, sous Louis-Philippe, ne s'est-on pas promis, entre nous, de se venger. La révolution de Février est venue, l'occasion était belle, le mal avait été cuisant, la vengeance était facile; personne n'y a songé, pas même ceux de nos fiers amis que le gouvernement de Louis-Philippe avait lâchement traînés par les cheveux et par la barbe sur les dalles de sainte-Pélagie ou du Mont-saint-Michel, pas même ceux qu'il tenait encore la veille au fond de ses durs cachots. Le bonheur de la victoire emporta tous les mauvais désirs. Il en sera toujours de même, nous y comptons bien. Les bannis qui retroussent leurs manches avec le plus de rage seront peut-être, le moment venu, les premiers à rappeler les idées de générosité qui sont l'essence du caractère français. Pourquoi notre parti est-il le plus magnanime? c'est qu'il est le plus français de tous. Pourquoi les bonapartistes sont-ils si absolument impitoyables? c'est qu'ils n'ont rien de français.

Mais vous voilà bien, réactionnaires de toutes robes; nous vous reconnaissons, vous êtes toujours les mêmes. Vous

dépouillez les démocrates, vous leur prenez leurs maisons, leurs offices, leurs établissements industriels, comme les brigands qui dévalisent les voyageurs dans les bois ; vous les exilez sans jugement de leur pays, vous leur volez ainsi tout à la fois leur fortune, leur famille, leur patrie ; vous leur faites subir mille morts, par la faim, par le froid, par l'humidité, par l'infection, par des entassements empoisonneurs, par le plomb, par la guillotine ; vous êtes plus cruels envers eux que les payens ne le furent envers les chrétiens ; vous ne les livrez pas, au milieu des cris et de l'animation de la multitude, en plein soleil, en plein air, aux bêtes féroces du cirque, lâches scélérats ! vous les livrez à une vermine dévorante qui les couvre de plaies hideuses dans la sombre nuit de vos casemates et de vos pontons ; lâches scélérats ! vous les accouplez au bague et en prison avec les forçats et les voleurs ; lâches scélérats ! vous lacérez leur âme et leur cœur, vous arrachez à leurs filles leurs mères au désespoir ; lâches scélérats ! vous soumettez des femmes et des enfants à ces exécrables traitements. Puis, quand les échappés de tant de supplices, la chair toute saignante, la tête exaspérée par le prurit contracté dans vos geôles et qui brûle encore leur peau, invoquent la furie des représailles ; vous les appelez des barbares ! ceux qui se redressent avec quelque fureur contre leurs assassins sont des sauvages !! Et ce n'est point assez, vous calomniez la République en lui attribuant les cris de malédiction d'un petit nombre de vos victimes, vous présentez au monde les démocrates comme un ramas d'hommes sanguinaires ; vous, éternels bourreaux du corps et de l'idée, vous nous appelez le parti du crime !! Oui c'est là ce que vous faites, ce que avez toujours fait, c'est aussi ce que nous dénoncerons toujours comme infâme. Ah ! cessez de parler des vœux d'extermination de quelques hommes aggravis par la douleur physique et morale ; l'une des choses encore que l'humanité vous reprochera le plus, c'est de leur avoir donné une apparence de justification. Pour tant de barbares dont ils ont souffert, l'abandon de la vengeance semble l'abandon de la justice.

§ II.

Arrivons aux deux manifestes que nous reconnaissons pour l'expression de la pensée d'un grand nombre de proscrits et au premier desquels (celui de Jersey) nous avons personnellement et publiquement adhéré. Bien des choses ont été dites à leur sujet. Afin de procéder méthodiquement, nous répondrons d'abord à ceux qui nous ont nié le droit de les faire.

Que des exilés ne puissent prétendre à conduire leur parti, rien de plus juste. Ils sont trop loin pour apprécier les faits, pour se rendre bon compte des situations, pour juger le plus ou moins de force des courants politiques. Selon nous même, toute direction venant d'eux ne peut être que dangereuse. Les exemples ne manqueraient malheureusement pas, si nous avons besoin de développer notre pensée. Les exilés, à notre avis du moins, doivent rester en expectative, tâcher de savoir *exactement* ce que veut la patrie, essayer de l'éclairer, et attendre le mouvement de l'intérieur. Mais de là à dire qu'ils ne peuvent exprimer une opinion, il y a mille lieues. Pourquoi devraient-ils se taire? La proscription deviendrait le comble de l'infortune, si elle entraînait une sorte de mort politique; si elle séparait moralement de leur pays des hommes forcés de s'en éloigner précisément pour s'être voués avec le plus de passion à la chose publique. Que l'on se figure le brisement de cœur, la colère désespérée, la douleur immense d'un fils qui verrait sa mère toujours bénie et honorée se prostituer tout-à-coup à quelque misérable et se laisser battre en pleine rue par cet immonde amant. C'est ce que nous éprouvons à considérer la France traitée comme elle l'est par une bande de va-nu-pieds perdus de dettes et de débauches. Et on voudrait nous empêcher d'exhaler nos plaintes! Encore un coup pourquoi donc? Nous n'avons pas cessé d'être Français, notre honneur est resté solidaire de celui de la patrie, et le besoin de le défendre nous donne le droit, dans les circonstances graves, de motiver notre avis, quitte pour nos amis à user de cet avis en raison des circonstances mêmes.

Nous disons plus, il ne faut pas que les exilés se taisent. Dans l'état actuel des choses plus encore que dans tout

autre, lorsque toute voix est étouffée, toute parole éteinte à l'intérieur, c'est pour eux une obligation d'intervenir. Un despotisme qui ne permet pas même la plainte, serait trop heureux, si après avoir imposé silence au dedans, il se trouvait par le fait même assuré du silence au dehors. Il importe donc que la patrie ait une voix à l'étranger, pour faire les réserves de la dignité nationale. Il ne fallait pas, par exemple, que la Restauration impériale eût lieu sans une protestation éclatante contre cet égorgement de la conscience publique. Puisque une telle protestation ne pouvait sortir de la France terrorisée sur son sol, il est bon qu'elle soit sortie de la France libre en exil. Nous avons lu dans les pères de l'église (St. Basile, croyons-nous) que la foi de l'église persécutée se fût-elle réfugiée au sein d'une seule vieille esclave sur la terre, là serait l'église tout entière; nous ne croyons pas offenser nos frères de l'intérieur en disant : que la France libre n'est plus où trône l'idiot taciturne et sanguinaire que les généraux vendus ont couronné.

La majorité de la France voulût-elle l'empire, nous aurions encore le droit au moins de protester, car l'empire, c'est le mensonge. La majorité du peuple juif trompé demanda la mort de Jésus. Jésus aurait pu se sauver en renonçant à la vérité. Il aimait mieux sauver la vérité par sa mort même.

Les proscrits n'ont pas tous exposé leur vie, leur fortune; plus que cela, leurs affections, ce que l'homme a de plus cher dans ce monde, pour perdre la foi politique en même temps que la patrie. S'ils élèvent la voix, c'est qu'ils y sont poussés, c'est qu'ils en sont pressés par le devoir. Après tout, quel autre sentiment que celui du respect et de l'amour de la France pourrait les exciter. Ce n'est point un plaisir de pleurer sur les ruines de Jérusalem et de remuer ses cendres pour y chercher une étincelle où rallumer le flambeau. Il serait plus commode de rentrer en France. La chose n'est pas impossible. César a l'âme noble, il aime les grands repentirs. En faisant une soumission comme celle qu'il avait faite à Louis-Philippe sans se croire obligé de ne pas recommencer, en se baissant bien bas et quelque protection aidant, on nous permettrait de reprendre notre maison. Là on peut se faire encore une vie assez agréable quand on a la conscience habile. Tout en gardant son opinion, on loue

la bonté du crime pour obtenir de lui l'amnistie, on va au bal de la cour ou de M. le préfet pour ne pas devenir suspect, et l'on jouit pour ne pas donner de soupçon (1).

Sans même descendre à ce point, les proscrits, au lieu d'user les veilles à regarder du côté de la France, pourraient s'efforcer de l'oublier. Ils ont échappé aux tortionnaires ; étrangers sur le sol anglais, ils y sont plus libres qu'ils ne furent jamais à Paris même. Eux, pour qui la liberté est le bien suprême, ils ont la liberté individuelle, la liberté de conscience, la liberté de parler et d'écrire. Ils pourraient jeter leur manteau sur leur tête, non pour mourir, mais pour ne point voir, ils pourraient se dire : " Nous avons été poussés par le naufrage sur une rive paisible, notre devoir est accompli, profitons du repos." Non, pensent-ils, le devoir, c'est de tenir pour la bonne cause jusqu'à la fin, jusqu'à ce qu'on tombe.

Confesseurs de la foi nouvelle, de la république universelle, nous ne devons, comme nos pères, cesser de combattre qu'en cessant de vivre. Sûr est le port où nous nous trouvons, libre est la vie où l'on nous a libéralement reçus, mais à part les choses tant regrettées, quand on pense à l'affliction des frères, le bonheur même devient triste ; on ne peut être heureux, on n'est que moins malheureux. Nous n'avons pas seulement à faire ce que notre propre intérêt nous suggère pour rentrer dans notre pays sans passer sous les fourches caudines de la barbarie, nous avons en outre à songer à la délivrance de cette foule de patriotes condamnés aux travaux forcés en Algérie, à Cayenne, dans les prisons centrales, hommes de toutes conditions dont les misères s'aggravent en raison même de leur durée.

§ III.

Ce qui ne nous a pas peu surpris au milieu de la polémique soulevée par les manifestes, c'est d'entendre les journaux bonapartistes se joindre aux royalistes qui respectent toujours la *légalité* pour nous reprocher de prêcher toujours la *révolte*. S'il nous plaisait de nous adresser à

(1) Ces paroles s'adressent exclusivement à ceux qui se trouvent dans une certaine situation, n'auraient jamais dû se soumettre.

ces gens-là, nous leur demanderions si le 2 Décembre, qu'ils encensent, ne fut pas un acte de révolte contre un pouvoir établi? si le gouvernement qui les paie n'est pas le produit d'une conspiration? si les hommes qu'ils servent ne sont pas des factieux? Comment! des usurpateurs appellent révolte les efforts tentés pour renverser leur usurpation! En vérité il n'y a pas à répondre à cela,

Tant ce raisonnement est plein d'impertinence.

N'est-ce pas le comble de la bouffonnerie d'entendre le bonapartisme se proclamer légitime en vertu de son appel au peuple, et dire que les républicains qui l'attaquent méconnaissent la souveraineté du peuple? Ah ça, est-ce que M. Verhuel et ses complices ne se sont pas cru le droit de faire une révolution contre une assemblée qui avait pour elle 10 millions de suffrages donnés en parfaite et pleine liberté? Peuvent-ils sérieusement nier à qui que ce soit le droit absolu de faire une révolution contre eux qui n'ont que 7 millions de suffrages frelatés? Peuvent-ils prétendre à la légitimité, eux qui méconnaissent celle de l'assemblée législative! Après avoir dispersé la représentation nationale à coups de canon, ils ont soumis, il est vrai, un plébiscite d'absolution au peuple, mais qu'est-ce qui moralement empêche le premier venu de faire un Deux décembre contre l'empire, quitte à jouer ensuite un air de plébiscite? celui-là aurait même l'avantage de ne pas être un parjure. Comment ne serait-on pas bien venu à jeter à bas un empereur de 7 millions de voix frauduleuses qui a gagné des soldats pour arracher de ses bancs une assemblée de 10 millions de voix sincères? M. Napoléon III, en se disant sacré par le peuple, se donne un ridicule de plus, voilà tout. Son gouvernement n'existe que de fait; c'est un rebelle vainqueur, mais nul n'est tenu de lui obéir; loin de là, tout bon citoyen est tenu de travailler à le chasser. Le droit d'insurrection est ouvert pour tous à toute heure, à tout instant, aujourd'hui, demain, dans six mois, dès qu'on croira le moment opportun. L'insurrection en France, à l'heure qu'il est, n'est pas seulement un droit, c'est un devoir. Il appartient à tout homme de cœur, à tout homme loyal de venger le suffrage universel profané et la Constitution violée.

Un mot encore avant d'aborder la discussion des manifestes.

Comme nous l'avons dit, leur apparition a soulevé une tempête d'outrages contre les exilés qui osaient élever la voix sous le règne du silence. Au nombre des insulteurs, M. Granier Cassagnac devait se distinguer. Après avoir soutenu Louis-Philippe pour de l'argent, et l'esclavage des nègres pour de l'or, il dîne aujourd'hui à la table de l'*empereur* et reçoit sa part des vols publics. Mais il doit montrer d'autant plus de zèle qu'il s'est vendu à plus de maîtres. Il a donc imaginé de dire que nous, qui conseillions le combat, nous l'avions déserté ; il nous appelle les Achilles du déguisement. Ainsi se vengent les lâches. Parce que la bataille une fois perdue, les vaincus ont pris des déguisements pour ne pas tomber aux mains de vainqueurs, qui transportent, fusillent ou guillotinent les prisonniers, le rhéteur les accuse de s'être sauvés. Sans attacher plus d'importance qu'il ne convient aux injures partant de telle plume, l'auteur de ce livre répètera textuellement à M. Granier Cassagnac ce qu'il lui écrivit autrefois dans le *National*, sans pouvoir le faire sortir de sa tanière : " Vous en avez menti, " et il n'y a que l'âme la plus vile du monde qui puisse mentir " ainsi."

§ 1V.

Le terrain ainsi dégagé, la part de chacun bien faite, le manifeste du Comité révolutionnaire restant ce qu'il est, sachons si l'on trouve dans les deux autres quoi que ce soit, qui puisse justifier la presse rétrograde anglaise, belge, française, de les avoir confondus tous trois dans la même réprobation et d'en avoir fait le prétexte de nouvelles clameurs contre les républicains. C'est le sujet que nous avons traité en répondant au *Times*, dont les attaques avaient été des plus sévères (Numéro du 17 novembre 1852). Notre réponse publiée dans le *Morning Advertiser* (19 novembre) et dans le *Courrier de l'Europe* resta sans réplique. Nous conservons à cette dernière partie de la discussion la forme d'une réponse au *Times*.

" ...Je n'ai pas été peu surpris de voir le *Times* copier toutes les insultes qui traînent depuis trois ans dans les pamphlets

réactionnaires et qui assaisonnent quotidiennement les rapsodies du 2 Décembre. Le *Times* ne connaît évidemment pas le parti qu'il outrage, et il me permettra de le dire : il nous juge avec les préjugés qu'un infâme système de calomnies organisées a fait naître contre nous, chez les conservateurs, qui ne prennent pas la peine de voir les choses par eux-mêmes. Le *Times* devrait laisser ces sortes d'invectives aux journaux comme l'*Indépendance belge* qui étant une pure spéculation commerciale, ont besoin d'insulter les républicains afin de se vendre plus facilement en France. Appréciez la valeur des attaques de cette feuille ; elle professe que le gouvernement des égorgeurs du 4 décembre 'est une "sauvegarde contre les exécutions, le poignard et l'échafaud dont le parti démocratique continue à menacer la société !'

"Puisque la mauvaise fortune veut que nous soyons présents lorsque le *Times* renouvelle d'aussi affreuses accusations, je saisis cette occasion pour déclarer bien haut, devant la nation anglaise, qu'on l'a toujours trompée sur le compte des républicains rouges, des socialistes. Ces hommes qu'on représente comme ayant toujours la menace à la bouche, le fer et le feu à la main, ont toujours été, au contraire, des vainqueurs généreux. La Grande-Bretagne a pu donner son hospitalité à d'aussi dignes, jamais à de plus dignes. Les royalistes et les bonapartistes ont fait couler notre sang sur l'échafaud, nous n'avons jamais touché à un cheveu de la tête d'un seul de nos ennemis, et c'est nous qui rouvrîmes les portes de la France aux chefs bonapartistes qui nous proscrirent aujourd'hui.

"Le *Times*, comme s'il avait écrit sous la dictée des absolutistes, a été jusqu'à dire que nous n'étions entrés dans les assemblées législatives que pour nous y rendre "ridicules et odieux." Oïeux ! C'est une accusation grave ; comment l'avons-nous méritée ? Est-ce pour avoir proposé trois fois l'abolition complète de la peine de mort, que les partis monarchiques coalisés ont trois fois repoussée ? *Ridicules !* C'est un jugement sévère ; est-il juste ? Nous avons parmi nous trois des orateurs les plus éloquents de l'Europe, Ledru-Rollin, Jules Favre, Michel de Bourges ; nous avons parmi nous l'un des plus grands poètes modernes, Victor Hugo ; nous avons parmi nous l'un des penseurs les plus

élevés du temps, Lamennais ; nous avons parmi nous l'un des professeurs les plus renommés de l'époque, Edgar Quinet ; nous avons parmi nous l'un des romanciers les plus illustres de la littérature, Eugène Sue. Nous avons à quelque distance de nous mais peu éloigné, l'un des savants les plus éminents de ce siècle, F. Arago et un autre homme, tout à la fois brillant poète, merveilleux écrivain, éblouissant orateur, Lamartine. Appeler ridicule un parti qui a de tels noms pour supports, n'est-ce pas écouter plus la voix de la passion que celle de la raison ? Je doute que les orateurs, les poètes et les penseurs d'Angleterre ratifient jamais un pareil jugement.

“ Les deux manifestes que nous reconnaissons, sont compris dans la violente attaque du *Times*. Eh bien, je lui demande de dire nettement ce qu'il trouve dans ces deux pièces de si abominable, de si violent, enfin, pour me servir d'une de ses expressions, de si dégoûtant ? Il faut qu'il s'explique, ou l'on saura que ses attaques sont inspirées uniquement par les absurdes calomnies que répandent contre nous les ennemis de la liberté, et non par un examen impartial des faits et des choses.

“ C'est malheureusement ce qui arrive toujours quand certains journaux étrangers nous jugent.

“ Il ne suffit pas, en vérité, dans la polémique sérieuse, de dire : Vous êtes des barbares, il faut le prouver. Je soutiens, moi, qu'il n'y a pas dans ces deux manifestes, une phrase, une ligne, un mot que tout galant homme du monde ne puisse signer. Une odieuse mauvaise foi, ou une inqualifiable légèreté a pu seule les confondre avec la pièce destinée à duper le public. Pauvre troupeau humain, comme on le mène ! Sur l'affirmation du *Moniteur* des bonapartistes, le journal officiel du mensonge, voilà les hommes *bien pensants* persuadés que les républicains exilés prêchent le vol, l'assassinat et l'extermination. Et cela à propos de publications dont la première est signée par l'auteur du *Dernier jour d'un condamné*, le plus magnifique ouvrage qui ait jamais été écrit sur le respect souverain dû à la vie humaine !

“ Le *Times* a cité une seule phrase, celle où mes amis de Jersey s'écrient : “ M. Louis Bonaparte est hors la loi, hors l'humanité.” Selon le *Times*, c'est là une énormité, “ un langage incendiaire.” Mais que fait-il donc lui-même chaque

matin, dans la noble indignation que lui causent les événements de mon pays? Il n'y a pas un de ses numéros où il n'appelle M. Bonaparte un Tibère, un Néron. Ne pense-t-il pas que Tibère et Néron étaient hors la loi, hors l'humanité?

“ Je demande encore au *Times* où il a trouvé dans les deux documents, émanés de Jersey et de Londres, ‘ une excitation à l'assassinat.’

“ Etrange effet des passions! Ce que le *Times* nous reproche le 16 novembre quoique nous ne l'ayons pas écrit, il l'écrivait, lui, le 2 Novembre avec une vigueur de forme et de logique extraordinaire. ‘ Le pouvoir, disait-il, qui se place au-dessus des lois, appelle des châtimens en dehors des lois. Le fanatisme n'écoute pas la conscience. Le tyranicide, sourd à Dieu et aux hommes, ne voit que le crime, ne considère que la vengeance. C'est Brutus quand il réussit, c'est un martyr quand il échoue. L'oncle a fourni un terrible argument à ceux qui voudront dépêcher le neveu. Napoléon a laissé un legs de 10,000 fr. à Cantillon qui attentait à la vie de Wellington, et il a nettement justifié le meurtre de son rival.’

“ Lorsque le *Times* flétrit avec une énergie qui a provoqué nos plus vives sympathies, le chef de la société secrète de l'Elysée, serait-ce donc l'individu seul qu'il attaque et non pas le système que cet individu représente? Si c'est le système, comment peut-il nous faire un crime ‘ d'exciter la France à l'insurrection ’ en disant que le devoir des Français est de combattre l'invasion des bonapartistes et non pas de voter sur des sénatus-consultes payés à beaux deniers comptants. Quand les écrivains et les correspondants du *Times* exposent chaque jour les faits et gestes des Décembriseurs, lorsqu'ils les dénoncent à la haine du monde civilisé, est-ce que, en réalité, ils n'excitent pas les Français à l'insurrection? Pourquoi alors nous reproche-t-il, à nous, Français, bannis de notre pays pour y avoir défendu la loi, de faire comme hommes politiques, ce que ses rédacteurs font comme hommes d'honneur!

“ Un journal catholique de Bruxelles, l'*Emancipation*, qui est en Belgique ce que l'*Univers* est en France, disait le 7 décembre 1851 : ‘ Si la France ressentait comme elle le devrait son outrage, les pavés s'élèveraient d'eux-mêmes en barricades, et le Spartacus des Tuileries prendrait un fusil.’

Est-ce un acte réellement très coupable de dire aujourd'hui aux Français de s'armer pour vaincre un mal contre lequel, le 7 décembre, auraient dû s'armer jusqu'aux statues de marbre?

“ Dans la séance du 26 octobre 1831, le général Lafayette demandant des récompenses nationales pour les héros de Juillet, disait : ‘ Ils sont les disciples de la doctrine proclamée en France en 89, sur le droit et le devoir sacré de la résistance à l'oppression.’ Ainsi, le *Times* vient traiter les républicains réfugiés en Angleterre de ‘ sanguinaires démagogues,’ par ce qu'ils répètent en 1852, ce que le général Lafayette proclamait, en 1831, à la tribune de la monarchie parlementaire française. En vérité, on ne fut jamais plus injuste, et je ne m'étonne pas qu'entraîné dans une idée fautive, par son antipathie contre les démocrates, il n'ait pas même réussi à s'exprimer d'une manière rationnelle.

“ Qu'est-ce, en effet, que ce mot ‘ insurrection ’ comme il l'entend? C'est la révolte contre ce qui est légitime. Y a-t-il donc quelque chose de légitime dans le gouvernement de ces hommes qu'il a lui-même appelés cent fois des malfaiteurs? Considère-t-il comme un gouvernement régulier la domination accidentelle, éphémère des élyséens? Est-ce une révolte de combattre le crime? M. Bonaparte, pour nous, n'est qu'un chef de brigands, pour le *Times*, c'est Tibère. Croit-il que ce soit une rébellion d'attaquer Tibère? Pense-t-il que ce soit exciter à l'insurrection, dans le sens coupable du mot, que de rappeler à lui-même et à sa propre dignité un noble peuple auquel on fait crier : “ Vive Tibère! ”

“ Voyons n'est-ce pas dans le *Times* même que nous avons lu ceci à propos du 2 Décembre :

“ Le christianisme s'était imaginé que le progrès de l'humanité avait assuré la victoire de la *raison sur la force*, de la *lumière sur la superstition*, de la *moralité sur les vices honteux* et de la *justice sur les crimes les plus bas*.
 “ Le succès de cette révolution établirait juste le contraire.
 “ Que ceux qui le veulent affirment qu'une tentative aussi monstrueuse est juste; que ceux qui le peuvent supposent qu'elle triomphera. Je le croirai quand je verrai la brute étendre sa domination sur l'homme et la puissance de l'enfer l'emporter sur le Dieu du ciel! ”

“ Je le demande encore au *Times*, où trouve-t-il le courage de blâmer des Français provoquant leurs compatriotes à chasser des monstres qui donnent ‘ la victoire à la brute sur l’homme, à l’enfer sur le ciel?’

“ Les républicains, les socialistes ne pourront-ils donc jamais obtenir que les conservateurs en Europe les jugent avec équité et sans une passion qui tombe dans des contradictions effrayantes pour la raison humaine.

“ A la fin de l’article même auquel je réponds, le *Times*, dit : ‘ *La vengeance* doit un jour renverser le despotisme de “ Napoléon III, qui ne pourra toujours étouffer les libertés “ et le droit.’ Le *Times* suppose-t-il que la liberté sans fusils puisse vaincre le despotisme armé de canons? Il nous fait en outre ce compliment : ‘ Par ces discours, les “ réfugiés démocrates semblent rappeler forcément à la na- “ tion française que sa présente condition de *servitude vo- “ lontaire* n’est pas la plus *abjecte* à laquelle elle puisse “ être exposée.’ Est-ce un crime à ses yeux d’exciter un peuple à sortir par la force “ d’une abjecte servitude volontaire?’ Pense-t-il que Moïse fut un démagogue sanguinaire? — Ne faut-il pas du reste que le *Times* ait obéi à des préjugés bien violents, pour qu’une feuille rédigée par des *gentlemen* aille jusqu’à employer vis-à-vis de nous le mot ‘ *abjecte!*’ Je ne veux pas le relever autrement; je me contiens, et je me borne à prier le *Times* de faire savoir en quoi ‘ la conduite et les écrits des réfugiés français’ motivent ces excès de style? En tous cas, lorsqu’il emploie, lui, de pareilles expressions, est-il bien venu à nous reprocher ‘ notre langage incendiaire.’

“ Le langage incendiaire des républicains! Voilà encore une de ces phrases toutes faites qui remplissent les pamphlets furibonds des modérés, mais elles ne signifient rien de vrai. Je n’ai qu’une chose à répondre : JE DÉFIE le *Times* de trouver dans les deux manifestes, comme dans nos écrits qu’il blâme si durement, je le défie de trouver un seul mot pour la justification duquel je ne trouverai pas dans ses colonnes, depuis décembre, un mot plus fort arraché à sa juste indignation. Est-ce qu’il ne se rappelle pas avoir prononcé le nom de Cartouche, sans que personne, après tout, l’ait trouvé mauvais, tant il va bien au chef des ‘ cinq ou six “ mille coquins.’

“ Je savais que le *Times* détestait les républicains, mais je croyais qu'il voudrait nous faire une guerre loyale, et ne descendrait pas à servir l'Elysée au point de prétendre que 'notre conduite et nos écrits justifient les mesures prises contre nous.' Les articles rédigés par la presse bonapartiste dans les officines de MM. Maupas et Persigny ne disent rien de plus fort. Encore une fois, qu'ont donc fait et écrit les républicains, pour qu'on soit si excusable de les avoir assassinés, guillotiné, exilés, déportés sans jugement? Au moins, faudrait-il dire notre crime! C'est avec ces déclamations déplorables que l'on entretient contre nous l'inimitié d'une classe nombreuse de la société européenne.

“ Il y a, il est vrai, dans le manifeste de la société la *Révolution* un passage que, pour mon compte, je blâme de toutes mes forces, c'est celui où l'on promet au chef des bandits 'le chanvre vengeur' à la place de la 'guirlande impériale.' Je réproûve de pareils vœux parce que je suis et serai toujours un ennemi déterminé de la peine de mort, même pour les plus grands scélérats. La vie humaine est sainte et inattaquable en elle-même. Mais quel homme d'honneur, ne partageant pas cette doctrine, et ayant à juger M. L.-N. Bonaparte, ne le condamnera pas à la corde? Le chef nominal de la société secrète de l'Elysée où l'on organisa la guerre civile de décembre, où l'on prépara les tueries des boulevards, est bien et dûment, aux termes du Code pénal, un assassin. 'Le chanvre vengeur' pour l'empereur n'est pas autre chose qu'un article du Code pénal de l'empire; prenez-vous en donc au code pénal.

“ Le *Times* oublie-t-il que nous sommes les victimes de barbares sans entrailles, ni pitié? Lors même que le langage des réfugiés français prendrait quelque exagération, quelque violence, ne devrait-on pas le leur pardonner, en songeant aux atrocités commises envers eux, et dont plusieurs portent encore les plaies ouvertes sur leur corps? Ah! que l'on y réfléchisse, il peut bien aussi échapper des paroles de colère à des hommes déjà aigris, sous l'influence de ces lâches calomnies dont on nous poursuit d'une manière si persévérante.

“ Je regretterais que les conservateurs libéraux gardassent contre les démocrates socialistes des antipathies dénuées de

tout fondement, et s'en tinsent à un système d'injures qui déshonorent les uns comme les autres. Aujourd'hui qu'on a vu les dieux du 'du parlementarisme' traités 'd'anarchistes,' et les colonnes du grand parti de l'ordre expulsées 'pour cause de sûreté publique,' il serait temps de renoncer à de misérables attaques répudiées par la loyauté, et confondues par la raison autant que par les faits. N'est-ce pas se montrer sans force contre nos doctrines que de fausser toujours nos sentiments?

“ Le *Times* publie quelquefois (trop rarement) des lettres sur la France signées : *an Englishman*, où l'on remarque toutes les qualités d'un homme d'état, d'un historien éminent et d'un grand écrivain. Je suis heureux de pouvoir payer ici ce tribut à un confrère de la presse anglaise. Que le *Times* relise les lettres de *an Englishman* et il apprendra à juger plus équitablement un parti sur lequel il semble avoir puisé toutes ses idées dans le *Constitutionnel*, la *Patrie*, le *Pays*, le *Journal des Débats* ou l'*Assemblée nationale*. Voici donc ce que disait *an Englishman* le 20 décembre 1851 : ‘ Si jamais un parti a été sévèrement traité par les écrivains de toutes les classes en Angleterre, c'est assurément celui des républicains français modernes. *Il comprend cependant presque tous les hommes de cœur et la plupart des hommes à principes de la nation française.* Quoiqu'il arrive, il survivra. On a exploité les craintes des Français et l'*ignorance des Anglais*, en dénonçant les socialistes. Le socialisme n'est encore en ce moment même qu'un épouvantail dont se servent les hommes du pouvoir pour frapper de terreur les timides et les ignorants, et les pousser à voter contre leur propre liberté.’

“ J'arrive maintenant à un passage de notre adversaire, qui m'a profondément ému. C'est, dit-il, une violation de la décence publique de la part d'exilés politiques qui ont trouvé un asile dans ce pays libre, d'en abuser pour exciter à l'insurrection, etc.' Est-ce bien vraiment en Angleterre que j'entends un tel langage? Est-ce dans un journal anglais que je lis des paroles si complètement élyséennes? Qu'est-ce que serait donc l'hospitalité qui nous enlèverait notre liberté morale? Si le réfugié politique doit se coudre la bouche, se fermer les yeux, étouffer les émotions de son cœur, s'annihiler lui-même comme en Belgique, s'il doit être

la victime passive de la couardise de ministères comme ceux de MM. Tesch, Rogier et frère-Orban, ou de MM. H. Brouckere, Faider et Piercot, mieux vaut pour lui fuir dans les profondeurs des forêts vierges de l'Amérique du sud. Là, du moins, il ne sera pas obsédé par l'excitation des événements de chaque jour et des polémiques semblables à celles du *Times*,

“ Je ne le dis pas sans une grande amertume, le *Times* oublie trop que dans l'hospitalité les droits de celui qui reçoit sont égaux à ceux de celui qui donne, que tous deux deviennent frères. Les Français, qui ont le génie de la fraternité, ont exprimé cela d'une manière admirable, en ne créant qu'un seul mot pour exprimer les deux situations. Dans notre langue, *mon hôte* indique tout à la fois et l'homme qui vient s'asseoir à un foyer étranger et le maître du foyer qui l'accueille. C'est une confusion sublime. Le *Times* lui-même partage bien au fond quelque chose de ces sentiments, car s'il croyait que la position d'un réfugié fût exceptionnelle, il admettrait certainement qu'elle mérite des égards particuliers, et, fidèle à ses habitudes de politesse, il ne nous appellerait pas ‘de féroces maniaques.’ Du moins, s'il se croyait obligé d'employer de pareils termes, il publierait, pour sa propre justification, nos actes de férocité. Il nous considère bien un peu comme des frères, puisqu'il ne croit pas ‘violier la décence publique’ en nous maltraitant. Je n'appliquerai point à ses expressions le mot de ‘dégoûtant,’ qu'il applique à nos productions; mais quel rôle, je le demande, jouerait le banni, dans le cas où les nouvelles idées du *Times* sur la loi des nations viendraient à être admises! Quoi! nous sommes proscrits, malheureux; nous souffrons d'une horrible peine, la peine de l'exil; nous avons la profonde douleur de voir notre pays dégradé à ce point que l'on y refait un empereur; nous sommes réduits à cette misérable condition! et l'on aurait encore le droit de nous appeler ‘démagogues sanguinaires, féroces maniaques,’ sans que nous eussions le droit, nous, de déclarer tout haut à la France, comme à l'Europe entière, notre opinion sur ce qui se passe! En vérité, ce serait monstrueux. Non, aussi longtemps que le réfugié n'enfreint pas les lois du pays où il a cherché asile, il y est aussi libre que les enfants du pays eux-mêmes: il y peut dire et faire tout ce qu'un enfant

du pays peut dire et faire. Voilà la vérité, la justice et le droit. 'Le banni, disait l'Antiquité, est saint et sacré.'

" Sous ce rapport, il faut l'avouer à la honte de la civilisation moderne, l'Antiquité était plus avancée que le monde actuel, car le droit d'asile y était général; tandis que, de nos jours, l'Angleterre seule le pratique dans toute sa sainteté.

" Plus j'examine cette question et moins je m'explique la sortie du *Times* contre nous, moins je comprends les principes que sa passion du moment l'a conduit à émettre. Sous Louis-Philippe, l'héritier de Louis XIV et de Charles IX, s'établit à Belgrave Square où ses fidèles vinrent en procession. Les autres royalistes en firent même une grosse affaire. Les illégitimes votèrent à l'adresse des légitimes un ordre du jour de flétrissure, contre lequel, par parenthèse, s'éleva vivement à la tribune le citoyen Ledru-Rollin. Après 1848, les flétrisseurs se mirent, de leur côté, à rendre de bruyantes visites au vieil hôte de Claremont, ce dont les républicains ne s'inquiétèrent jamais. Est-ce que les habitants de Belgrave Square et de Claremont n'étaient pas des réfugiés? Est-ce qu'en recevant ces pèlerinages publics, ils ne faisaient pas de l'insurrection au premier chef contre un gouvernement établi? Le *Times* leur a-t-il reproché de violer la décence publique? A-t-il donc deux poids et deux mesures? Qu'il voie où il irait sur ce terrain. L'Autriche n'empêche pas M. Henri de lancer de Frohsdorff des manifestes, qui tout en étant des modèles de placidité claustrale, n'en sont pas moins des actes politiques, puisqu'ils conseillent l'abstention, le refus de tout concours, c'est-à-dire l'insurrection par effacement. Le *Times* trouve-t-il réellement mauvais que l'on fasse en Angleterre ce qu'il est permis de faire même en Autriche?

" Je le répète, les démocrates français n'ont pas manqué aux devoirs de l'hospitalité; ils ont agi comme il est loisible d'agir sur une terre libre et fière; comme agissaient en 1716 les Jacobites anglais dans le duché de Brabant, quand le Brabant était un pays généreux; comme agissaient nos encyclopédistes persécutés, lorsqu'ils se faisaient imprimer en Hollande; comme agit enfin en 1840 M. Bonaparte qui voudrait aujourd'hui que l'Angleterre empêchât même les journaux anglais d'écrire. Ne se le rappelle-t-on pas? c'est en Angleterre que M. Bonaparte organisa l'équipée de Bou-

logne, c'est d'Angleterre qu'il partit après y avoir acheté le bateau à vapeur de construction anglaise et monté par des marins anglais qui le déposa sur les côtes de France ?

“ La *Gazette de France* du 10 février 1853 disait à propos du dernier mouvement de Milan : ‘ L'Angleterre, qui a donné à Mazzini une hospitalité sans condition et sans surveillance, aura de la peine à dégager sa part de responsabilité dans les nouveaux malheurs qui menacent le continent.’

“ Ce sont là des doctrines funestes. Le pays qui donne l'hospitalité à tous, n'est responsable des actes d'aucun. La *Gazette* trouverait-elle bon qu'on soumit son prince ‘ à des conditions et à une surveillance ’ là où il va ? S'il était résulté de graves troubles en France du pèlerinage de Belgrave Square ou des manifestes de Frohsdorff, la *Gazette* pense-t-elle que l'Angleterre et l'Autriche en seraient responsables ? A l'heure même où nous écrivons, nous lisons dans la *Gazette* que M. Henri Capet reçoit à Venise de nombreux visiteurs français et jusqu'à des ouvriers. Est-ce pour chanter des litanies que ces riches ouvriers se rendent à Venise et la *Gazette* ne verrait-elle pas une offense à la liberté dans tout ordre qui empêcherait les amis ‘ du fils de nos rois ’ d'aller prendre le mot d'ordre de sa propre bouche ? Ceux qui attaquent la liberté ne verront-ils jamais qu'ils se frappent eux-mêmes s'ils sont justes, ou qu'ils tombent dans l'iniquité s'ils veulent faire à autrui ce qu'ils ne voudraient pas qu'on leur fit.

“ Au nom de la liberté, au nom de la civilisation, au nom de l'honneur national de l'Angleterre, je proteste contre des doctrines qui réduiraient la Grande-Bretagne à la mesure de la Belgique, et qui feraient du proscrit un ilote de la pensée. Si de telles idées pouvaient prévaloir, la bande d'assassins qui domine en France, n'aurait plus besoin de l'Algérie et de Cayenne pour se défaire des républicains qu'elle parvient à prendre ; elle n'aurait qu'à les transporter... à Londres ! Est-là ce que veut le *Times* ? J'ai peine à le croire, mais je ne m'en inquiéterais pas beaucoup, car je suis sûr que tout bon Anglais le désavouerait.”

§ V. HOMMAGE DE RECONNAISSANCE ENVERS L'ANGLETERRE.

Aussi veux-je saisir cette nouvelle occasion pour rendre encore hommage au noble libéralisme de l'Angleterre dans la question des proscrits, et pour témoigner publiquement de ma profonde gratitude personnelle. Les hommes d'Etat vivants de ce pays sont loin d'exciter tous mon admiration. Les plus avancés sont bien arriérés et parlent du gouvernement français actuel avec des éloges blessants pour la morale. Je me sens tout ému d'indignation lorsque j'entends l'un affirmer "la loyauté de M. Bonaparte," ou tel autre ne pas mettre en doute que ce félon "en faisant le 2 Décembre n'ait cru assurément le bien-être de la France." Mais cela ne sert qu'à me faire apprécier davantage l'élévation d'idée avec laquelle ils résistent aux obsessions des gouvernements absolutistes.

La grande Bretagne a racheté bien des torts de son passé par l'hospitalité tutélaire, protectrice, complète qu'elle accorde aux vaincus du monde entier. Les réfugiés français surtout, poursuivis avec tant d'acharnement par leurs ennemis, lui doivent beaucoup pour l'asile qu'elle donne à tous sans distinction. Qu'elle ne le fasse pas par sympathie, qu'elle ait reçu Louis-Philippe et ses ministres aussi bien que les démocrates-socialistes, qu'elle nous soit même hostile, nous ne lui en devons que plus d'honneur et plus de reconnaissance ; car il est beau, vraiment, d'avoir des principes si larges qu'ils surmontent les antipathies ; il est beau d'accorder refuge à ceux qu'on n'aime pas ; il est beau de laisser parler chez soi ceux dont la parole ne plaît pas ; il est beau à une nation de permettre à des étrangers de déployer dans ses villes et dans ses campagnes leur drapeau rouge et leur devise contre lesquels elle a des préjugés ; il est beau que le respect de la liberté individuelle soit si profondément entré dans le cœur national que l'on fasse tout cela naturellement et sans que ce soit pour ainsi dire un effort de générosité.

Je me sens de plus en plus pénétré d'admiration pour le rôle de l'Angleterre à l'égard des proscrits, lorsque je songe qu'ils ne trouveraient pas ailleurs à reposer librement leur tête. Les autres Etats indépendants ont déserté une partie des devoirs de l'hospitalité, en soumettant les proscrits qu'ils

recueillent, à des conditions de résidence et en les condamnant au mutisme.

“ Par ordre du ministre de l'intérieur, dit encore le *Parliamento* de Turin du 11 février 1853, il est enjoint à tous les émigrés politiques de se présenter à la municipalité pour échanger leur permis de séjour, qui cesse d'être valable, contre une nouvelle autorisation, qui sera révoquée dans le cas où le porteur cesserait d'en être digne. Aucun émigré ne pourra désormais s'éloigner sans autorisation du lieu de sa résidence, et tout changement de domicile devra être dénoncé dans les vingt-quatre heures. Les contrevenants à ces dispositions seront passibles d'arrestation et d'expulsion du territoire de l'Etat.”

Quel dur langage adressé à des hommes malheureux, et quelles rudes conditions imposées à des hôtes qui souffrent ! Si peu que nous soyons personnellement, nous sommes quelque chose, puisque nous sommes un banni ; eh bien ! nous banni, nous prenons la civilisation à témoin pour déclarer au royaume de Piémont qu'aussi longtemps que nous aurons besoin d'un asile, nous ne le demanderons jamais à son territoire.

Le gouvernement belge surtout a terni la belle et vieille réputation de son pays par ses odieuses et lâches rigueurs envers les proscrits, par l'impitoyable cruauté qu'il a mise à chasser du sol belge les pauvres ouvriers inoffensifs qui se soumettaient à toutes ses lois.

Les réfugiés ne doivent pas moins de reconnaissance à la presse anglaise. Grâce à la liberté illimitée dont elle jouit, ils ont pu exprimer le mépris qu'inspire au monde entier la sauvage domination des Décembriseurs. Sans elle on ne saurait point l'énormité de leurs forfaits. Elle a remplacé la presse française assassinée ! Mais elle ne s'est pas bornée là, elle a prêté constamment la franchise de ses journaux à tous les proscrits pour dire leur pensée. Hors d'Angleterre, l'honneur français ne peut parler ; non pas qu'il n'y ait dans tous les pays de l'Europe des presses et des journaux pleins de sympathie pour nous, mais parce qu'ils ne sont pas libres.

Ce qui constitue particulièrement la grandeur des institutions anglaises sur la liberté individuelle, c'est que chaque citoyen du monde qui touche une terre britannique acquiert

tous les droits d'un Anglais. Cela suffira pour donner incontestablement à la Grande-Bretagne la première place dans l'histoire de la civilisation moderne. Elle *seule* garde le flambeau de la liberté échappé des mains de la France ; elle seule le conserve à l'univers ; elle seule sauve la dignité humaine outragée par le langage offensant que tiennent les gouvernements les plus avancés envers tous leurs hôtes. Elle *SEULE*, formidable champion, fait tête à tous les despotes " ensemble conjurés." Ce sera pour elle une gloire éternelle.

Il n'y aurait pas là des cœurs déchirés à consoler, d'honorables infortunes à protéger, le saint droit d'asile à défendre, je n'y serais pas personnellement intéressé, que par l'unique amour de ce qui est beau, je souhaiterais encore que l'Angleterre ne se départît jamais de sa conduite actuelle. C'est un si magnifique spectacle à contempler ! une nation soutenant à elle seule le choc de la tyrannie qui occupe les trônes de toutes les grandes puissances et qui sans elle éteindrait pour un moment la lumière en Europe !

V. SHÆLCHER.

LA DÉPORTATION EN ALGÉRIE.

(Voir page 143 et suivantes.)

§ I. LES ASSASSINATS DE L'ALGÉRIE.

Nous n'avions pu encore avoir aucun renseignement précis sur le sort imposé aux citoyens déportés en Algérie. Ceux qu'on va lire sont dus au citoyen Granger, homme de cœur et d'énergie qui est parvenu comme les citoyens Frond, Filhon, Houlier, Digeon, père et fils, et Crubailles, à s'évader des présides d'Afrique. Ce triste tableau est encore un trait à l'exposé de tous les crimes du gouvernement de Décembre, en attendant l'ouvrage complet que notre ami, le citoyen Ribeyrolles publiera bientôt sur cet important sujet (1). Il ne restera plus alors à connaître que le destin des déportés

(1) On a aussi annoncé un travail du citoyen Digeon père, *avocat*, sur la transportation.

à Cayenne. Mais quand le saura-t-on? Cayenne jusqu'à ce moment est comme les caveaux les plus profonds de l'inquisition; on n'entend pas même les cris des patients. Puissent du moins les compagnons des galériens apprendre un jour ou l'autre que leurs frères ne les oublient pas.

Le citoyen Granger, *pharmacien à Mamers (Sarthe), ancien sous-commissaire du gouvernement provisoire, conseiller municipal, conseiller général, juge au tribunal du commerce*, n'avait pris part lors du 2 Décembre à aucun acte de résistance; non pas que la bonne volonté lui eût manqué, mais parce que les circonstances ne permirent pas à la ville de Mamers de se lever.

C'est donc uniquement à titre de républicain que le citoyen Granger fut arrêté le 7 décembre au milieu de la nuit, tenu au secret pendant 21 jours et condamné, puisqu'on appelle cela condamné, par la commission mixte de son département à la déportation en Algérie! Transféré de Mamers à Paris, la chaîne aux mains, avec ses compagnons de proscription, ils furent englobés dans un convoi de 300 personnes parties du fort de Bicêtre le 16 mai 1852. Les dix-neuf vingtièmes de ces hommes de plusieurs départements et de toutes conditions, étaient enlevés pour le seul fait d'être réputés républicains. Avec eux se trouvaient les citoyens Voisin et Habrant: l'un et l'autre avaient été *fusillés, passés par les armes*, et avaient survécu par miracle. Les amis de l'ordre tâchaient de les tuer d'une autre manière.

Après avoir subi à bord du *Berthollet* des tortures semblables à celles que nous avons déjà décrites, par suite surtout de l'entassement d'un grand nombre d'hommes dans un espace trop étroit, ces déportés arrivèrent à Alger le 27 mai.

Débarqués le lendemain, ils furent conduits au lazaret où se trouvait déjà un autre convoi arrivé la veille par le *Mogador*.

Pour literie, ils eurent tous de la paille jetée sur le carreau de quelques salles, où détenus, malles et paquets avaient grand'peine à trouver place. Pendant huit jours qu'ils restèrent là, la paille ne fut pas renouvelée! Bientôt il fallut en porter plusieurs à l'hôpital, où moururent deux ou trois d'entre eux, notamment le citoyen Christophe Chardon,

de la Sarthe. La décimation algérienne commença vite pour ce convoi.

Le 6 juin, on les achemina vers le camp de Douhera, à 6 lieues dans le Sahel. Ce camp occupe un terrain d'environ 100 mètres carrés enclos par les baraques où logeaient les troupes et où logent aujourd'hui les transportés, il contient 5 à 600 personnes.

Ils étaient sous les ordres d'un lieutenant nommé Monnier qui s'est toujours conduit vis-à-vis d'eux comme un véritable garde chiourme. En arrivant à Douhera, il les fit mettre en rang pour subir une harangue de ce style qu'on appelle style de caserne. Il commença par demander qu'on lui facilitât "sa pénible mission;" il les pressa tous d'accepter les travaux forcés, leur donnant à entendre que c'était un moyen d'attirer *la clémence* de César et d'améliorer leur situation matérielle. — La ration des non-travailleurs ne comporte pas de vin dans un pays où les étrangers ne peuvent boire de l'eau pure que sous peine de dyssentrie et de fièvre. — Il leur apprit en outre, qu'astreints au régime militaire des pénitenciers, ils auraient à répondre chaque jour à trois appels, six heures du matin, midi, et six heures du soir.

Très peu se soumirent aux travaux forcés, d'où M. Monnier conclut logiquement que ce convoi était la "lie de la transportation." Ils eurent à lui dire individuellement s'ils désiraient être internés, dans quelle localité; mais, en même temps, il leur signifia que, pour obtenir l'internement, il fallait en faire la demande au gouverneur, et prouver qu'on avait des moyens d'existence. C'était dire que l'on retirait la faculté laissée aux transportés par le firman de transportation de s'interner où chacun voudrait. Mais que répliquer à la force brutale?

En Algérie, le gouverneur est tout. Pour faire de la règle générale une exception subordonnée à sa simple volonté, il lui a suffi de dire dans un arrêté: "Le gouverneur pourra assigner une résidence spéciale à *certain*s transportés. Ils seront soumis à la surveillance de l'autorité militaire et ne pourront s'éloigner du lieu où ils auront été internés."

En somme, on peut résumer la situation des transportés en disant que du jour où ils débarquent, ils tombent à la discrétion du gouverneur d'abord, et du géolier qu'il leur donne, ensuite.

On refuse l'internement à tous ceux qui n'ont pas de ressources pécuniaires ou de travail assuré au dehors, travail qu'ils ne peuvent guère se procurer s'ils ne sont libres de l'aller chercher. Cette mesure restrictive frappe d'une manière déplorable sur les transportés les plus intéressants, les hommes mariés, qui ont besoin de gagner beaucoup pour envoyer quelques secours à leurs malheureuses familles.

L'internement d'ailleurs n'est guère accordé dans les grandes villes, comme Alger, Blidah et Oran qui auraient offert le plus de ressources. On redoute le contact des transportés avec ces cités républicaines.

Les fonctionnaires chargés de la surveillance des internés exigent, les uns qu'ils se présentent *tous les jours* chez le brigadier de gendarmerie, les autres, deux ou trois fois par semaine. C'est le cas de dire : le meilleur n'en vaut rien. Voici des instructions données par un nommé Vernon, colonel commandant la gendarmerie d'Afrique, dans une circulaire du mois d'août 1852.

“ La gendarmerie doit exercer une surveillance active, incessante, sur *ces ennemis de l'ordre et de la société*.

“ Les commandants de brigade devront exiger que chaque interné vienne tous les jours à la caserne donner sa signature. C'est surtout dans ses tournées, et principalement près des surveillants des établissements disciplinaires que la gendarmerie devra prendre les renseignements qui lui seront nécessaires pour éclairer *sa religion et celle de l'autorité supérieure*.

“ Les internés qui obtiendront des autorités la faveur de s'absenter momentanément devront être munis de permissions écrites, et seront, pendant la durée de leur absence, l'objet d'une surveillance spéciale dont rapport me sera fait.

“ La gendarmerie devra signaler à la bienveillance du gouvernement les internés vraiment *repentants*, et à sa *juste sévérité* ceux qui n'aspirent à leur liberté *que pour attenter à celle d'autrui*.”

Une autre circulaire du même homme datée du 3 août dit : “ Les internés sont complètement à la discrétion de la gendarmerie; ils ne peuvent invoquer *aucune loi, ni aucun droit*; il est défendu d'avoir aucun rapport avec eux. Sera puni rigoureusement, tout gendarme qui ne fournirait pas

tous les renseignements sur les faits concernant les transports.”

Voilà une âme bien cruelle et un esprit bien vil ! Nous l'avons déjà constaté dans ce livre : le 2^e Décembre est un fait si monstrueux qu'il a développé chez tous ceux qui l'ont servi les instincts les plus horribles.

Ces ordres sauvages sont communiqués aux autorités, en les invitant à donner à la gendarmerie tout leur concours pour la surveillance et les rapports.

Avec de semblables mesures, aucun interné ne peut former un établissement, asseoir un intérêt sérieux. Il n'y a pour lui ni sécurité, ni liberté. A des tracasseries intolérables il ne trouve d'adoucissement que dans la sympathie des habitants, de ceux du moins que n'éloignent pas les calomnies officielles et la crainte du pouvoir. Cette sympathie lui est souvent montrée sous la forme de la plus touchante hospitalité.

Le régime des internés étant ce qu'on vient de voir, il est facile d'imaginer ce que peut être celui des hommes enfermés dans les camps. On leur applique sans pudeur le règlement des pénitenciers militaires. Il n'y a que les noms de changés.

“ Les transportés seront divisés par escouades de vingt hommes ; ils sont employés en commun, *selon leurs aptitudes*, aux travaux de *défrichements, de dessèchements*, culture, plantations, *terrassements, empierrements*, etc. Les travaux sont exécutés à la tâche selon un prix fixé d'avance et porté à la connaissance des transportés.

“ Chaque homme reçoit une fourniture de literie composée de deux tréteaux avec planches, d'un sac de campement avec paillasse et couverture.”

Contrairement à ces dispositions mêmes du règlement des pénitenciers militaires, le travail des transportés n'est pas rétribué à la tâche *sur un prix fixé d'avance* et porté à leur connaissance ; le travail est compté à la journée et le prix de la journée fixé à un franc est réduit à un solde de dix centimes de la manière suivante :

“ 9^e20^{mes} sont prélevés comme part de l'Etat pour avances faites ; 4^e20^{mes} servent à former une masse individuelle ; c'est sur *cette masse* que sont soldés les objets d'habillement et autres qui sont fournis au transporté pour son usage personnel sur sa demande *ou d'office* ; 1^e20^{me} est versé à la caisse

d'escouade; 6120^{mes} sont remis au travailleur, *déduction faite* de ce qui est nécessaire 1^o pour parfaire la masse individuelle, 2^o pour parfaire la masse d'escouade."

Résultat de ces prélèvements :

" Chaque transporté recevra, à titre de *sou de poche*, dix centimes par jour. Cette *allocation sera imputée sur la masse individuelle.*"

Voilà ce que l'on offre, deux sous par jour, à des avocats, des avoués, des notaires, des hommes de lettres, des fabricants, des marchands, des artistes, des médecins, des propriétaires, des pharmaciens, etc., etc., pour travailler aux empièvements des routes neuf heures par jour !

Après quoi on ajoute : "*Tous les envois d'argent que les transportés expriment le désir de faire à leur famille, ont lieu par les soins des officiers directeurs !*"

La vie des camps est des plus rudes, on s'attache à l'aggraver encore par la dureté de la discipline. Pour l'acte le plus insignifiant, pour une réponse digne à une apostrophe brutale, pour une lettre reçue ou envoyée sans avoir passé au bureau, pour l'expression d'une opinion républicaine, pour une chanson politique, souvent pour des motifs qu'il ignore, et par suite du caprice d'un sergent surveillant ou du commandant, le transporté est envoyé soit au cachot, soit à la Casbah de Bone, soit dans une localité plus *malsaine* que celle où il se trouve, soit enfin devant un conseil de guerre qui condamne sur la parole du géôlier en chef ou du subalterne, même à la mort ! Oui à la mort !... Nous allons citer un fait qui prouve plus que nous n'avancions :

Vers la fin de juillet 1852, un certain nombre de détenus s'étaient réunis au fond d'une des chambres du camp de Douhera, ils voulaient faire leurs adieux à cinq artilleurs transportés qui devaient partir le lendemain. On but un verre de tisane de réglisse (c'est la bière et le vin des transportés) à la santé des partants. Des jeunes gens osèrent chanter quelques strophes de la *Marseillaise*. M. Monnier entra, ne dit rien et ressortit ; mais un instant après, il fit appeler les artilleurs qui n'avaient pas même chanté. On comprit que c'était pour leur infliger une punition. Ceux qui avaient chanté et d'autres également, indignés de cette injustice, réclamèrent le châtimeut bien légitime qu'on voulait faire retomber sur de pauvres soldats. On les laissa réclamer et le

lendemain, un détachement de troupes venu d'Alger enleva 15 ou 16 outre les artilleurs. Ils furent en butte, sur la route, aux mauvais traitements de l'officier qui commandait l'escorte, monsieur le comte de Tilly; et, arrivés au fort Babazoun, à Alger, ils furent mis pendant plusieurs jours dans un cachot obscur et sans air, n'ayant pour se coucher et s'asseoir que de la paille humide. Le citoyen Granger, alors interné près d'Alger, ayant obtenu l'entrée du fort, voulut plonger le regard dans les ténèbres de ce caveau par une ouverture pratiquée à la voûte; il brava pendant plusieurs minutes l'odeur affreuse qui s'en échappait, sans pouvoir rien distinguer. Trois ou quatre de ces détenus tombèrent malades, ils perdaient connaissance à chaque instant; le médecin déclara qu'il y allait de leur vie à tous si on les laissait plus longtemps sans air respirable. Ce fut alors seulement qu'on se décida à les tirer de là pour les renvoyer les uns au camp et les autres au fort de Bone. Les cinq artilleurs passèrent devant un conseil de guerre et furent *condamnés à mort!* Le citoyen Granger sait qu'ils appelèrent de cet exécration jugement, il ignore s'il a été confirmé; l'affaire était pendante au moment de son évasion.

En vérité, ceux qui font souffrir ainsi des hommes parfaitement honorables, auxquels ils ne peuvent reprocher quoi que ce soit que d'être leurs ennemis politiques, sont des lâches, et l'armée qui les soutient se déshonore.

Ces impitoyables traitements, les transportés les trouvent partout, dans les forts, dans les prisons, dans les cachots et dans les camps où, après avoir cassé des pierres pendant le jour, sous un soleil brûlant, ils passent sous la tente des nuits froides et humides. L'amer chagrin des affections brisées, l'isolement de tout ce qui est la France, la nostalgie, les déceptions, le climat contre lequel l'administration n'a pas pris les précautions nécessaires, les travaux de force auxquels la moitié au moins de nos amis n'étaient pas accoutumés, ont exercé au milieu d'eux et exercent encore des ravages effrayants.

Madame Pauline Roland est morte épuisée, en revenant de la transportation.

Nous disons que c'est M. Bonaparte et ses complices qui ont assassiné cette femme.

“ Le citoyen Boidot, *propriétaire*, du Loiret, transporté

avec ses deux fils, dont le plus jeune n'avait pas seize ans. a vu mourir ce dernier peu de temps après son arrivée en Algérie." (*Les Tables de proscription.*)

Nous disons que c'est M. Bonaparte et ses complices qui ont assassiné cet enfant.

Un jeune homme plein de vie, de force et de santé, le citoyen Chassery, *pharmacien* à Saint-Pourçain (Allier), marié depuis quelques mois à peine, est mort en Algérie dévoré de regrets.

Nous disons que c'est M. Bonaparte et ses complices qui ont assassiné ce jeune homme.

" Il vient de mourir à l'hospice militaire d'Oran un instituteur des plus distingués. Cet infortuné, L. Dayres, *instituteur* à Aiguillon (Lot-et-Garonne), avait obtenu, sous le ministère de M. Salvandy, une médaille constatant la bonne direction de son enseignement. L. Dayres laisse un fils de 19 ans transporté aussi en Afrique." (*Presse*, 11 janvier 1853.)

Nous disons que c'est M. Bonaparte et ses complices qui ont assassiné cet homme distingué.

" La démocratie vient de perdre l'un de ses plus dévoués défenseurs. M. Louis Boivin, *maire* de Couches (Saône-et-Loire), condamné à la déportation, est mort le 30 décembre dernier à Douhera, dans sa *cinquante-neuvième* année. Son caractère conciliant lui avait mérité l'estime et l'affection de ses concitoyens ; aussi, la nouvelle de sa mort a-t-elle causé une douloureuse impression dans l'arrondissement de Châlon. (*Siècle* 12 janvier 1853.)

Nous disons que c'est M. Bonaparte et ses complices qui ont assassiné cet homme aimé de tous.

" Le *Charivari* annonce que M. J. Caudin, qui fut un de ses rédacteurs, vient de mourir à Bone, où il avait été transporté à la suite des événements de Décembre. Il laisse une femme et trois enfants." (*Journal des Faits*, 22 janvier 1853.)

Nous disons que c'est M. Bonaparte et ses complices qui ont fait cette veuve et ces trois orphelins.

Le 20 janvier 1853, la *Presse* publiait la lettre suivante datée de l'Oued-el-Haman, près Mascara, 3 janvier 1853 :

" Si jeune ! c'est bien malheureux. Si nous devons rester longtemps ici, je serais certain de finir de même, car il

y a peu que la fièvre m'a laissé : pendant quatre mois elle m'a tenu.

“ Au camp où je suis, nous avons perdu, jusqu'à présent, *trente et une personnes*, sur *deux cents* que nous étions primitivement ; et pour peu que l'on tarde de nous renvoyer, la déception jointe à toute autre maladie en aura bientôt tué le double : “*Signé : PHILIPPE RÉBUFFOT.*”

Nous disons que c'est M. Bonaparte et ses complices qui ont assassiné ces trente et une personnes.

Le citoyen Rébuffot dit encore :

“ Ici nous sommes sous des tentes, nous allons casser des pierres avant le jour ; nous avons à peu près *la moitié de la nourriture qu'il nous faudrait*, malgré que le gouvernement nous en accorde davantage. C'est à la mauvaise qualité de la viande que nous devons de *souffrir la faim* ; les bœufs ressemblent à un cent de clous.

“ Nous recevons quelques sous tous les cinq jours quand nous travaillons, et nous avons la fièvre ; alors nous ne travaillons pas, et nos quatre sous de prêt de poche nous manquent juste au moment où nous en aurions le plus besoin ; enfin je peux terminer en vous disant : *et nous mourrons*. Jusqu'à présent on n'a distribué que des pantalons de toile et des blouses idem. Je vous demande comme on a chaud par des nuits, des matinées et des soirées excessivement froides et tellement humides que nos effets fument quand nous nous approchons du feu. Dieu fasse que Napoléon nous renvoie vite, sinon, beaucoup d'entre nous y resteront encore. Nous sommes dans la plus mauvaise contrée. J'ai vu en vingt-quatre heures un homme devenir fou et mourir parce qu'il n'espérait plus revoir ses enfants.”

Nous disons que c'est M. Bonaparte et ses complices qui ont rendu fou ce père de famille.

Des lettres reçues par le citoyen Filhon et datées de septembre 1852 disent qu'au camp de l'Oueb-Boutan, la mortalité est de 15 à 20 par mois.

Nous disons que c'est M. Bonaparte et ses complices qui commettent ces 15 assassinats mensuels.

Une lettre de janvier 1853 dit au citoyen Granger, que le chiffre des transportés de décembre qui ont succombé jusqu'à ce jour, s'élève à plus de 1,400.

Nous disons que c'est M. Bonaparte et ses complices qui ont assassiné ces 1,400 hommes.

Encore n'y a-t-il là que les victimes de l'Afrique! Combien d'autres ont péri dans les prisons avant même d'arriver sur cette terre que l'on rend si meurtrière. Nommons-en deux seulement: "L'avocat Rivière était absent de Paris au moment du coup d'état. Un de ces procès de presse, dans lesquels il atteignait à l'éloquence politique, l'avait appelé dans les départements. On l'arrête à son tour et on le traîne au fort d'Ivry. Il est dirigé sur le Havre avec les autres déportés. Il allait être jeté sur les pontons quand un ordre expédié de Paris l'enlève à Cayenne. Cet ordre venait trop tard. Le régime des casemates avait tué Rivière, qui n'est rentré à Paris que pour y mourir au bout de quelques jours." (*Tables de proscription*, t. I, p. 136.)

Nous disons que c'est M. Bonaparte et ses complices qui ont assassiné ce jeune et brillant avocat.

Le citoyen Souhalat, paysan de l'Allier, ancien sodat d'Austerlitz, âgé de *soixante-dix ans*, avait aussi été condamné au couperet de l'Algerie; les tortures l'ont tué en route, il est mort en rade de Brest, à bord des pontons.

Nous disons que c'est M. Bonaparte et ses complices qui ont assassiné ce vieillard.

Quels monstres! assassins de vaincus, assassins de femmes, assassins d'enfants, assassins de jeunes gens, assassins de vieillards....

Mais ces atrocités ne passent pas toutes inaperçues; elles viennent d'être dénoncées au monde civilisé, et flétries par un ministre de la libre Angleterre: "Il paraît que *quelques* gouvernements du continent s'imaginent que s'ils évitent de donner le spectacle d'exécutions sur l'échafaud, ils s'épargnent à eux-mêmes l'odieux et ils enlèvent à leurs victimes la sympathie qui accompagne la peine de mort infligée pour des offenses d'un caractère politique ou religieux. Mais c'est une erreur." (*Dépêche de Lord John Russell*, du 8 janvier 1853, à Sir Henry Bulwer, à Florence.)

Et les souteneurs de M. Bonaparte, avec les royalistes ensemble, qui les uns et les autres regardent impassibles ces meurtres quotidiens, éprouvent de l'indignation lorsqu'on promet "le chanvre vengeur" à l'homme épuisé de dé-

banche, dont la froide volonté opère ces coupes réglées parmi les vivants. Quant à nous, nous le déclarons bien haut, s'il n'y avait pas un principe souverain à sauvegarder, s'il ne fallait pas toujours et absolument respecter la vie humaine, nous n'aurions pas plus d'objection à laisser abattre ce scélérat, qu'à laisser abattre une hyène enragée.

Et nous ne savons presque rien !

Il faudra quand on en aura les moyens, dresser le nouveau martyrologe de la démocratie, pour enseigner à tous les peuples ce que coûtent les Restaurations impériales.

§ II. EXCITATION A LA SOUMISSION.

Les Décembriseurs, outre le plaisir que des âmes perverses trouvent dans le mal, ont eu pour but en continuant leurs persécutions mortelles, d'arracher des actes de contrition dont la sincérité est impossible. Ils y ont excité les transportés par des déclarations aussi formelles que fallacieuses ; ils ont redoublé leurs coups en Afrique, pour forcer les défenseurs de la loi à s'avouer rebelles et à chaque nouvelle blessure qu'ils faisaient, ils disaient à la victime, comme les tourmenteurs de l'inquisition : Signe ce papier, ce n'est qu'une formalité, un simple engagement de ne pas faire opposition au gouvernement du *président*, de *l'empereur*, de *l'élu du peuple* ; signe, et tu ne souffriras plus ; signe, et tu es libre ; signe et tu vas revoir, consoler ta famille, tirer tout ce que tu aimes de l'abandon, de la désolation, de la misère !

Cependant, les soumissions si odieusement extorquées n'arrivant pas assez nombreuses, les bourreaux avisèrent à un autre moyen :

Au mois de septembre, dans la même semaine, sur tous les points de l'Algérie, chacun des internés reçut du brigadier de gendarmerie chargé de sa surveillance, intimation de lui remettre dans les quarante-huit heures une demande respectueuse adressée *au prince-président*, à l'effet d'obtenir *la faveur de la continuation de son internement* ; faute de quoi il serait immédiatement envoyé dans un camp ou dans un fort. L'édit du Président-Obus qui n'imposait que l'internement, l'édit du général Randon, le gouverneur qui, en restreignant l'acte dictatorial le confirmait, l'ordre d'internement signé par ce même gouverneur, ne garantissaient donc

pas même aux transportés la triste position antérieurement faite.

Des hommes, se disait-on, qui avaient goûté un peu d'aise, qui s'étaient créé quelques petites ressources ou des relations bienveillantes, et dont plusieurs avaient appelé leurs familles près d'eux, ne résisteraient pas à cette nouvelle exigence.

La gendarmerie avait reçu ordre de profiter de l'occasion pour engager vivement ses surveillés, à faire une demande complète que le *prince* accueillerait avec sa générosité habituelle. Le gendarme s'en portait garant...

La plupart de ceux qui n'ont pas voulu remplir cette *simple formalité* ont été réintégrés dans les camps, et, s'ils y refusaient le travail forcé, ils passaient à la Casbah de Bone. Mais ceux qui se laissèrent entraîner à solliciter la continuation de leur internement, en persistant à ne pas faire de demande en grâce n'ont pu jouir longtemps de la tranquillité. Peu après cette concession, les vexations ont recommencé, augmenté, et sous un prétexte quelconque, beaucoup ont été renvoyés dans les camps. Ainsi l'on ravive chaque jour avec une insatiable cruauté les plaies saignantes des transportés!

L'amour passionné du bien, le sentiment du droit, de la justice, du devoir qui est au fond des consciences républicaines ont pu seuls donner à un grand nombre de nos frères la force de supporter sans faiblir ces tortures et ces tentations. Quant aux patriotes qui ont succombé, au milieu de ce régime, à l'ardent désir de rentrer en France, les blâme qui voudra ou plutôt qui pourra; ce stoïcisme est au-dessus de nos forces. Mille causes peuvent expliquer de telles résignations, tant il est vrai que plusieurs des soumis algériens, le cœur gonflé d'amertume et de colère, se sont crus en droit de reprocher aux autres "de n'avoir pas le courage de demander grâce."

UN DERNIER MOT SUR CE QU'ON APPELLE LES AMNISTIES.

(Voir pages 157, 166 et suivantes.)

C'est quand on apprenait les tourments imposés aux transportés, quand on apprenait que 1,400 d'entre eux étaient déjà

tombés sous le faix qu'a paru l'*amnistie* du 8 février 1853, pour 4,312 des prétendus condamnés. 4,312

Antérieurement, on avait amnistié jusqu'à la date
 du 29 décembre. 1,232
 Le 5 janvier. 180
 Le 8 janvier. 203
 Le 12 do 164

TOTAL. 6,091

Postérieurement, il a paru :

Les 12 et 16 février, une liste de. 99
 Le 23 février une liste de. 158
 Le 12 mars, une dernière liste. 80

TOTAL GÉNÉRAL. 6,428

Nous renouvelons ici la protestation déjà faite au commencement de ce livre (page 157) contre l'emploi de ces mots : "amnistie et grâce." Les Décembriseurs ne dominent que par la force brutale; hors de tout droit, ils ne peuvent ni amnistier ni gracier. Les Français frappés en décembre, comme ceux frappés en juin 1848, l'ont été sans jugement, ou par des tribunaux d'exception; ils sont victimes d'un odieux abus de la force; ils ne sont pas condamnés.

Surtout pour l'homme étranger aux passions politiques et aux violences qu'elles jettent dans le langage comme dans les faits, c'est quelque chose de singulièrement blessant que d'entendre appliquer le mot *amnistie* ou *grâce* à des citoyens proscrits pour opinion. Vous avez pris un notaire, un avoué, etc., dans son étude, parce qu'il lisait habituellement le *National*, ou même parce que son rival réactionnaire vous a dit qu'il lisait le *National*, qu'il était républicain sous la république. Vous l'avez transporté en Algérie où vous lui avez fait casser des pierres. Séparé de sa femme et de ses enfants, épuisé, en proie à la nostalgie, il vous a dit :—SIRE, je supplie très humblement *votre majesté impériale* de daigner me permettre de rentrer chez moi.—Vous y avez consenti, en le plaçant toujours sous la surveillance de votre police, et vous appelez cela l'amnistier ! Mais de quoi donc l'amnistiez-vous ?....

En tout cas, le gouvernement des assassins fût-il un gouvernement régulier, pût-il employer le mot *amnistie*, ce mot

ne serait pas encore applicable à ce qu'il fait. L'amnistie, c'est l'annulation pure et simple d'une condamnation. L'amnistié rentre dans la pleine possession de lui-même, dans le droit commun, comme si aucune peine n'avait été prononcée contre lui. Les actes en question au contraire ne sont en très grande partie que de simples commutations. La peine des *condamnés* à Cayenne est réduite à l'Algérie *plus* ; le *condamné* à l'Algérie *plus* passe dans la catégorie des *condamnés* à l'Algérie *moins* ; l'Algérie *moins* est modifiée par l'expulsion ; l'expulsé est interné, l'interné est mis en surveillance, et le surveillé en liberté. Il n'y a qu'un nombre fort restreint de *grâces* complètes. Voici, par exemple, comment se décompose pour un département ce qu'on appelle l'amnistie : " Depuis la proclamation de l'empire, S. M. I. a daigné accorder 133 *grâces de la surveillance* à des *condamnés* de la Drôme. 29 transportés en Algérie ont vu leur peine commuée en surveillance, 2 en internement, 4 internés ont été autorisés à rentrer dans leurs foyers, et 8 détenus à Belle-Isle ou à Riom, par suite de condamnations de conseils de guerre, ont été graciés et sont rentrés dans leurs foyers." (*Courrier de la Drôme et de l'Ardèche*, 19 janvier 1853.)

Les *graciés* complets mêmes restent soumis à la surveillance de la police locale, générale, civile, militaire, etc., et exposés à un nouvel exil. Le *Moniteur* a eu soin de le dire.

En tout ceci, on ne trouve donc rien qui mérite le nom d'amnistie.

Sur 25 à 28,000 personnes frappées en décembre de diverses peines, il y a 6,428 *grâces* ou *commutations* sous conditions et toujours révocables. Rien de plus. On voit que les générosités napoléoniennes se réduisent à peu et sont toujours entachées de cette vilénie de sentiment qui forme, avec le cynisme, les deux traits caractéristiques les plus saillants des Décembreurs.

Mais ils n'ont pas trompé l'opinion publique seulement sur les choses, ils la trompent aussi sur les chiffres. Pour grossir leur liste du 8 février, ils ont eu le triste courage d'y porter les noms de quelques victimes mortes ; nous citerons entre autres celui du citoyen Petit, *notaire* du département de l'Allier, décédé à Mustapha, près d'Alger, au mois de juillet

1852. Nous y voyons aussi le nom du citoyen Frond qui avait réussi depuis 5 mois à se soustraire à leurs vengeances comme à leur clémence (1). Le citoyen Pascal Duprat a déjà fait ressortir ce qu'il y avait de frauduleux dans cette nouvelle jonglerie :

A Monsieur le directeur du *Morning Advertiser*.

“ Vous avez reproduit, il y a quelques jours, une note du *Moniteur français* qui annonçait que 3,000 proscrits allaient être amnistiés et qu'il ne resterait plus sous le coup de la proscription que 1,200 citoyens.

“ Aujourd'hui vous annoncez, d'après le même journal, que l'amnistie a été étendue à 4,312 proscrits, d'où il sem-

(1) Le citoyen Frond a relevé sévèrement l'impertinence de l'empereur des coquins :

“ Londres, ce 8 février 1853.

“ A monsieur le rédacteur en chef du *Courrier de l'Europe*.

“ Monsieur,

“ M. Louis Bonaparte me fait le triste honneur de porter mon nom sur ses tablettes de grâce ou d'amnistie ! Voilà déjà cinq mois, j'avais pris les devants sur la générosité princière par mon évasion d'Afrique, et je ne puis attribuer cette miséricorde *in extremis* qu'à l'envie de m'amener dans un nouveau guet-à-pens.

“ Quoi qu'il en soit de la grâce de M. Bonaparte, je ne l'amnistie pas, moi, pour ses œuvres nocturnes du 2 Décembre, pour ses tueries du 4, pour ses proscriptions à la Sylla, ses décrets de sang et ses urnes frelatées, dont j'ai pu voir le fond comme militaire votant.

“ Républicain, je n'amnistie pas le meurtrier de la République.

“ Soldat tombé pour la défense d'une Constitution, je n'amnistie pas le violateur sacrilège du serment et de la loi.

“ Quelque obscure qu'ait été ma vie, je ne veux pas qu'une injure la souille, et cette grâce qui est une injure, je devais la décliner publiquement.

“ A chacun son rôle.

“ Quand je rentrerai dans ma patrie, je reprendrai mon épée, mais ce sera contre M. Bonaparte, et pour la vengeance de la République.

“ VICTOR FROND,

“ Officier au bataillon de sapeurs-pompiers de Paris démissionnés.”

blerait résulter que le nombre des amnistiés dépasse le nombre des victimes.

“ Le sujet est trop grave, il touche à des intérêts trop élevés pour que vous ne m’autorisiez pas à vous adresser quelques observations qui n’ont d’autre but que d’éclairer la conscience publique.

“ Cette amnistie que Louis Bonaparte jette du haut de la dictature à des hommes qui représentaient le droit public de leur pays, doit cicatriser à peine quelques-unes des plaies de la proscription. Vos lecteurs pourront en juger par des chiffres que je vous demande la permission de mettre sous leurs yeux.

“ Paris et le département de la Seine comptent environ 4,000 proscrits : on doit même porter ce chiffre plus haut, si l’on tient compte des étrangers qui étaient fixés depuis longtemps dans notre métropole et que la dictature bonapartiste en a totalement chassés.

“ Or, quel est le nombre des amnistiés dans Paris et sa banlieue ? Il ne s’élève qu’à 226.

“ Ce n’est là qu’un des exemples les moins frappants de la fourberie qui cherche à tromper l’Europe sur le nouvel acte du dictateur. Voici d’autres faits, c’est-à-dire d’autres chiffres empruntés à des documents officiels que j’ai déjà publiés dans mon livre intitulé : *Tables de proscription de Louis Bonaparte et de ses complices*.

“ Il y a eu dans le département de l’Hérault 2,111 citoyens atteints à la fois par les prévôts bonapartistes.

“ Combien y compte-t-on d’amnistiés ? 299.

“ Même proportion ou à peu près dans la Nièvre. Ce département, qui a eu pendant longtemps 6,000 prisonniers, a fourni 1,478 victimes, parmi lesquelles se trouvent 1,100 pères de famille ayant trois enfants en moyenne.

“ L’amnistie n’est accordée qu’à 180 de ces malheureux.

“ Enfin, le Var, qui a eu 2,281 condamnés et qui est le plus favorisé par la mesure actuelle, ne compte que 687 amnistiés.

“ Ainsi dans ces quatre centres, où la proscription a moissonné des familles entières, 9,870 citoyens ont été frappés par les séides du dictateur ; il n’y en a que 1,492 qui soient appelés à rentrer dans le droit commun.... Le droit commun de la tyrannie.

“ Quelques observations achèveront d'éclairer le public sur la prétendue générosité de L. Bonaparte.

“ Le nombre des républicains condamnés à être déportés à Cayenne doit être évalué à 1,200 au moins; quelques-uns à peine sont compris dans l'amnistie, et le dictateur les prend parmi ceux qui avaient déjà échappé à la Guyane pour être envoyés en Afrique.

“ Ce sont les déportés de l'Algérie principalement qui sont appelés en grand nombre à rentrer dans leurs foyers, mais on ne doit pas oublier qu'il y eut au moins 12,000 démocrates condamnés à nos présides africains. Il y avait encore au 1^{er} décembre près de 10,000 inscrits dans les bureaux de l'intérieur à Alger.

“ Quant à ces groupes nombreux d'exilés que le vent de la proscription a dispersés partout, en Angleterre, en Belgique, en Suisse, en Piémont, en Espagne, ils se trouvent exclus du décret, sauf de rares exceptions.

“ En outre, l'amnistie comprend un assez grand nombre d'individus qui n'avaient jamais quitté la France ou qui avaient été autorisés depuis plusieurs mois à y rentrer. Il y a même des noms qui y figurent plusieurs fois; chose plus étrange et plus monstrueuse, le gouvernement n'a pas rougi, pour enfler sa liste, d'y faire entrer un assez grand nombre de morts.

“ Que n'a-t-il amnistié aussi les 2,800 hommes qui ont été égorgés, à Paris, dans les journées sanglantes de Décembre?

“ Que n'a-t-il amnistié tous ceux qui ont été massacrés dans les Basses-Alpes, dans l'Hérault, dans la Nièvre, dans le Var et dans quelques autres départements?

“ Je m'arrête; vos lecteurs doivent comprendre maintenant quelle est la mesure de ces pardons insolents que le dictateur distribue, au milieu de ses fêtes, aux martyrs de la Constitution et du droit.

“ Je pourrais leur offrir d'autres chiffres; mais cette longue nomenclature, que j'ai donnée ailleurs en partie et que je me propose de compléter dans un nouvel ouvrage, fatiguerait leur attention.

“ Il me suffit aujourd'hui de démasquer un des mensonges es plus grossiers et les plus hideux qui ait été commis par M. Bonaparte. Vous regretteriez, j'en suis sûr, de contri-

buer même involontairement, au succès d'une imposture qui est un nouvel outrage à l'humanité.

“ Agréez, monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

“ PASCAL DUPRAT.

“ Londres, 7 février 1853.”

Le *Moniteur* n'a pas été le seul à dire qu'au moyen de la prétendue amnistie du mariage, il ne resterait plus que 1,200 exilés ou transportés. M. Bonaparte a été plus loin; il a osé dire dans son discours d'ouverture de la seconde session des muets : “ Le calme n'a pas été troublé. La loi, en prenant son empire, a permis de rendre à leurs foyers la plus *part des hommes frappés par une rigueur nécessaire.*”

Voyons les faits : “ Par les renseignements que j'ai recueillis sur les lieux,” dit le citoyen Granger dans les notes qu'il a bien voulu nous remettre “ et par celles que m'ont données des témoins oculaires, en ne prenant que les chiffres les plus bas, j'arrive à un total de 7,507 transportés, dont voici le détail :

“ Au mois de septembre, les ordres d'internement dans les diverses villes de l'Algérie s'élevaient à 5,000. Je pose seulement.	4,500
Au camp de Douhera, 4 à 500.	400
Au camp de Birkadem, 250 à 300.	250
Travailleurs envoyés à la construction d'un chemin dans la direction de Chiffa, 200 à 250.	200
Au Lazaret d'Alger, 30 à 40.	30
A la prison d'Alger.	10
A l'hôpital du dey.	10
Au Bon Pasteur, 7 femmes.	7
Détenus à la casbah de Bone, 12 à 1300.	1,200
Deux ateliers dans cette même province.	400
Camp de Mers-el-Kébir, 2 à 300.	200
Camp de Mascara.	200
Camp de Délices pour la construction d'un village sur les bords de Sebaou.	100
TOTAL.	7,507

“ A ce chiffre il faut ajouter :

1° Ceux qui avaient déjà succombé

2° Les femmes réparties dans les provinces d'Oran et de Bone ;

3° Ce que contiennent les hôpitaux de ces mêmes provinces ;

4° Les prisons d'Oran ;

5° Enfin les campements, ateliers ou dépôts que je ne connais pas :

“ J'ai la conviction que le nombre des personnes qui ont été transportées en Afrique va au-delà de dix mille.”

Le citoyen Filhon croit de même au chiffre de dix mille, en évaluant à 3,000 les transportés répartis dans les camps de Bouskika, Oueb-Boutan, Ain-Sultan, Ain-Beman et Beni-Mansour, sur lesquels le citoyen Granger n'avait aucune notion.

En somme, voilà bien dix mille transportés. Or, les *grâces* de M. Bonaparte, qui ne s'élèvent qu'à 6,428, embrassent, comme on l'a vu, les *condamnés* de toute nature depuis Cayenne jusqu'à la simple surveillance. Il reste certainement aujourd'hui en Algérie au moins 5 à 6,000 transportés, c'est l'opinion des trois évadés d'Afrique que nous avons connus.

Nous posons en fait que le nombre de proscrits n'est pas moindre. Vérifions :

“ Il y a en Belgique, disait l'*Emancipation* du 11 janvier 1853, environ 700 exilés français. Dix seulement figurent sur la liste du *Moniteur* parmi les *graciés*. Ce sont MM. Richardet, Krick, Royer, Mathis, Galtérie, Gutivel, Colonge, Nepveu, Beaupin, M. et madame Sauverieau.”

A Londres, sur toute la proscription, qui s'élève au moins à 5 ou 600, 20 ou 25 seulement se trouvent sur la liste de fausse amnistie. A Jersey, sur 120 proscrits, il en reste 95, déduction faite des rentrés. Comptez maintenant ce qu'il y a encore en Suisse, en Piémont surtout, en Espagne, à Cayenne, et vous verrez que nous n'exagérons rien en portant à 5,000 ce que la France a encore de bannis.

Après cela, si on considère que la plupart des *grâces* ne sont que des commutations en internement et en surveillance, on trouve encore exact de porter à 5,000 ce qui reste d'internés et de surveillés.

Où la France en est-elle réduite, qu'il faille faire tous ces calculs d'approximation pour dégager la vérité de l'inconnu.

Qu'est-ce qu'un gouvernement qui a peur de ses actes? qui n'ose pas livrer des chiffres authentiques à la publicité, ou qui méprise trop le pays pour relever au moins la liste générale des citoyens dont il a débarrassé le terrain de l'ordre.

En résumé nous sommes convaincu, et nous n'hésitons pas à dire que sur les 25,000 à 28,000 condamnés de décembre, il en reste 15 à 16,000 frappés des diverses peines de la transportation en Algérie ou à Cayenne, de l'exil, de l'internement, ou de la surveillance.

Et M. Bonaparte ose donner à croire dans un document solennel que "la plupart" des sévices de Décembre sont effacés! En vérité, cet homme est l'imposture incarnée.

Ses journaux ne mentent pas moins audacieusement que lui. Le *Courrier de l'Isère* en disant que la soumission de M. Bertholon avait été accueillie, n'a pas craint d'ajouter : "Avant peu tous les représentants montagnards exilés auront reçu leur grâce." C'est là une odieuse fausseté. Les représentants montagnards n'ont pas de grâces à recevoir; ils n'en demandent pas; ils repoussent, au contraire, comme une souillure les caprices vicieux qui peuvent par hasard les atteindre (1). Sur les 68 d'entre eux qui eurent l'honneur

(1) Nous avons enregistré dans notre premier ouvrage le refus d'amnistie des citoyens Joly, Belin, Renaud et Bansept. Nous donnons ici celui du citoyen Gaston Dussoubs :

"Monsieur le rédacteur,

"J'apprends, par la voie de la presse, que M. Bonaparte vient de m'infliger une nouvelle condamnation, en m'imposant une grâce qui serait une flétrissure si j'avais fait quoi que ce soit pour la mériter.

"Je déclare hautement que je n'ai ni écrit ni dit un mot qui puisse faire supposer que j'aie provoqué la mesure qui me frappe. Si je ne dis pas la vérité, que mon nom soit voué à l'infamie.

"Je suis aujourd'hui ce que j'étais hier, ce que je serai demain, républicain-socialiste; jamais je ne courberai la tête devant un pouvoir issu du coup d'Etat du 2 Décembre.

"Ma conscience, mon titre de représentant du peuple, la mort de mon frère lâchement assassiné le 4 décembre, me tracent une ligne de conduite dont je ne dévierai pas,

"Là où il n'y eut pas de condamnation légale, il ne saurait y avoir ni grâce ni amnistie. J'attends l'heure de la justice.

"Je vous prie d'avoir l'obligeance d'insérer cette déclaration dans

de la proscription, nous ne voyons que MM. Bac, Duché, Mathieu, Richardet et Testelin, qui aient cru pouvoir faire comme M. Bertholon. Six sur 68 ! C'est avec le plus sincère, le plus vif regret que nous livrons ces noms à la publicité. Mais cela était indispensable pour qu'on ne pût soupçonner personne autre.

Maintenant admettons que nos calculs de probabilité ne

votre plus prochain numéro. Pour ceux qui connaissent mon passé, elle n'était pas nécessaire; je la devais au parti auquel j'appartiens depuis vingt ans.

“ Agréés l'assurance de ma parfaite considération,

“ DUSSOUBS-GASTON, représentant.

“ Anvers, 30 décembre 1852.”

M. Miot, qui garde une digne attitude au milieu des persécutions exceptionnelles et inqualifiables dont il est l'objet, a répondu ainsi aux tortionnaires qui le sommaient de demander grâce pour l'enlever du chevalat de l'Algérie :

“ Seb dou, 10 septembre 1852.

“ Monsieur le général,

“ J'ai été arrêté le 2 décembre 1851, à six heures du matin, chez moi, lorsque j'étais représentant du peuple, c'est-à-dire inviolable. Depuis, je n'ai point été interrogé, jugé ou condamné d'une façon régulière. On m'a même laissé ignorer jusqu'aux prétextes dont on prétendait se servir pour me transporter *deux fois de suite* en Algérie, après le 2 Décembre. Depuis que je suis ici, on ne m'a fait signifier aucun jugement, aucune condamnation, aucun décret, qui me permettent de savoir combien de temps je dois passer sur une terre de proscription aussi brûlante et aussi sauvage que celle sur laquelle j'ai été jeté. J'ai accepté sans me plaindre toutes les mesures qui ont été prises contre moi. Je n'ai adressé aucune demande en grâce à qui que ce soit, et je n'en adresserai point; car je n'ai aucun reproche à me faire, et on ne peut m'en adresser aucun. Ma dignité et ma conscience s'opposent à ce que je demande grâce et merci pour la rémission de fautes ou de crimes que je n'ai point commis, et je ne demanderai rien. J'agis ainsi pour sauvegarder mon honneur, car j'y tiens plus qu'à la vie, etc.

“ J. MIOT,

“ Représentant du peuple, prisonnier
d'Etat.”

soient pas exacts, admettons par impossible que le *Moniteur* de l'imposture ait dit la vérité, et qu'il ne reste plus que 1,200 exilés ou transportés. Quelle démoralisation profonde n'accuse pas la tranquillité avec laquelle on nous parle de ce chiffre réduit. Il ne reste plus que 1,200 bannis! quel reliquat de compte! ô sauveurs de civilisation! Où est donc le gouvernement honnête, loyal, accepté, qui ait porté d'aussi rudes coups jusques au cœur d'une nation? Les bonapartistes pour restaurer l'empire de l'élu du peuple sont forcés d'exiler encore 1,200 Français après 15 mois d'une jouissance non troublée? Les Autrichiens ont banni moins de Hongrois pour se maintenir en Hongrie, et moins d'Italiens pour se maintenir en Italie. Que pensez-vous de ce gouvernement qui ayant, dit-il, 8 millions de voix sur 9,500,000 électeurs, s'en vient dire que l'exil de 1,200 hommes et *femmes* est encore nécessaire à sa sûreté!

Mais, nous le répétons, ce n'est pas 1,200; en réalité, c'est 10,000 Français au moins qui restent encore privés de leur patrie. Et l'homme qui se sert de la position que lui ont faite des trahisons infâmes, pour proscrire, pour doubler les proscriptions de l'ancienne Rome, pour dire à 10,000 citoyens, vous ne reverrez vos foyers que si vous me reconnaissez pour empereur; c'est l'ancien exilé qui a signé ces lignes :

“ O vous que le bonheur a rendus égoïstes, qui n'avez jamais souffert les tourments de l'exil, vous croyez que c'est une peine légère que de priver les hommes de leur patrie! Or, sachez-le, l'exil est un martyr continu, c'est la mort; mais non la mort glorieuse et brillante de ceux qui succombent pour la patrie, non la mort plus douce de ceux dont la vie s'éteint au milieu des charmes du foyer domestique, mais une mort de consommation, lente et hideuse, qui vous mine sourdement et vous conduit sans bruit et sans effort à un tombeau désert. Dans l'exil, l'air qui vous entoure vous étouffe, et vous ne vivez que du souffle affaibli qui vient des rives lointaines de la terre natale.”

Mais que dira-t-on du signataire de cette phrase, lorsqu'on saura qu'après avoir fait promettre aux suppliciés de l'Algérie de leur rendre leur patrie, s'ils voulaient se soumettre. Il ne tient plus compte de ces soumissions dès qu'il les a obtenues! Dans la lettre du citoyen Rébuffot citée plus haut

et datée du 3 janvier on lit encore : “ Le directeur du camp nous a lu une lettre par laquelle *le ministre* de Napoléon disait que Napoléon était disposé à nous renvoyer chez nous, moyennant la promesse, de notre part, d’y rester tranquilles, promesse que nous avons faite. Cette lettre nous a été lue le 30 novembre dernier, et depuis ce temps nous attendons l’exécution de la mesure annoncée officiellement.”

Ces promesses oralement portées en Algérie ont été publiées en France. Nous avons cité plus haut la note du *Moniteur* du 8 octobre 1852 qu’il faut répéter : “ Tous ceux qui souffrent des suites de nos malheureuses discordes civiles, *seront rendus à la liberté*, à leur famille, à leur patrie, sans autre condition que *de se soumettre à la volonté nationale* si clairement manifestée dans le scrutin, et de *prendre l’engagement de ne rien faire* désormais contre le gouvernement de l’élu du pays.” Il n’y a là toujours qu’indigne tromperie. Il est notoire à Jersey que trois ou quatre réfugiés habitant cette île, simples condamnés des commissions mixtes, hommes des plus inoffensifs, se sont résolus à signer la déclaration exigée et qu’ils attendent encore aujourd’hui, 8 mars, les effets de la justice publiquement annoncés le 8 décembre ! Voici quelque chose de plus caractéristique. Un des hommes dont nous parlons, pauvre ouvrier de Lot-et-Garonne, nommé Lambert, qui a laissé en France une femme folle avec deux jeunes filles abandonnées, et qui certes, à ce titre, est bien excusable de céder, avait payé assez cher le bonheur de revoir sa famille pour être impatient d’en jouir. Il se rend à Saint-Malo, on l’y arrête, on le retient prisonnier en attendant des instructions, et au bout d’un mois, il est forcé de retourner en exil après avoir dépensé ses dernières ressources ! Le pauvre homme est navré ; il a subi l’affreuse humiliation d’appeler Sire M. L. Bonaparte, de se dire le sujet de M. L. Bonaparte, et il n’a pas revu les êtres chéris pour l’amour desquels il avait bu ce calice d’amertume. L’inquisition dans ses raffinements de barbarie avait-elle trouvé beaucoup de choses plus cruelles ! Ce fait s’est passé sous nos yeux depuis les amnisties matrimoniales ! Mettez donc encore en doute la loyauté, la sincérité de l’ancien détenu de Ham, parlant de son désir “ de rendre à leur famille et à leur patrie ceux qui souffrent des suites de nos malheureuses discordes civiles.”

Il nous tarde d'en finir avec cette abominable hypocrisie des grâces. Disons vite le sort de ceux qui en sont l'objet. Dès le 31 janvier 1853, le *Moniteur* avait répondu aux inquiétudes, à l'effroi, à la terreur qu'allaient éprouver les 8 millions d'électeurs qui ont voté l'empire en apprenant que S. M. commuait la peine de 4,000 innocents. On avait rassuré le pays tout entier, sur les imprudences de la générosité naturelle du prince : "L'opinion publique ne s'alarmera pas de grâces aussi nombreuses. Le décret du 5 mars 1852 donne au gouvernement le droit de recourir à des mesures de précaution contre les *individus* qui abuseraient de la *clémence* dont il viennent d'être l'objet."

La vérité est que l'ukase du 5 mars ne donne aucune espèce de droit sur les *individus* qui abusent de la *clémence*, mais à quoi bon jouer cet intermède de légalité. L'ukase du 5 mars ne vaut ni plus ni moins que la simple volonté d'une façon d'empereur qui se permet, alors surtout que les deux assemblées législatives sont réunies, de réduire l'armée sans leur concours, et d'augmenter sans leur assistance la solde des sous-officiers. Ces louables mesures, aux termes de la constitution bonapartiste elle-même, ne peuvent être prises que d'accord avec les chambres. Quand on est libre de se moquer des chambres à leur nez, on n'a guère besoin d'excuse pour disposer de cette chose insignifiante qu'on nomme encore en France la liberté individuelle. L'interprétation qu'ils ont donnée à ce qu'ils appellent le décret du 5 mars est si bien affaire de pure volonté du pouvoir, qu'il l'a dit sans détour et sans pudeur. Dans toutes les lettres des préfets à leur monde pour expliquer les effets de l'*amnistie*, on retrouve cette phrase qu'à la rédaction textuelle, uniforme et cynique, il faut évidemment reconnaître comme dictée par le ministère de M. Persigny : "Je dois vous faire observer que, d'après les intentions du gouvernement formulées dans le *Moniteur* du 31 janvier dernier, le décret du 5 mars donne le droit de recourir à des mesures de précaution contre les individus qui abuseraient de la grâce qu'ils ont obtenue après l'avoir sollicitée."

"Dans les intentions du gouvernement, le décret du 5 mars donne le droit, etc." Il est clair que le droit est tout entier dans les intentions du gouvernement.

Toujours est-il, comme nous le disions, que les prétendus

amnistiés ne rentrent nullement dans le droit commun en revoquant leurs foyers. Ils y gardent les stigmates de leur *déchéance* et sont traités à peu près comme la barbarie catholique traitait les Juifs au moyen-âge. Ils restent soumis au contrôle perpétuel de l'administration qui se déclare maîtresse de les interner, de les expulser, d'en user enfin comme on fit en décembre.

A vrai dire, la lugubre puissance des bonapartistes n'est qu'un décembre prolongé. Les sujets de S. M. I. sont toujours en proie à la dictature, et possèdent moins de droits que les serfs rachetés de Louis-le-Hutin. Nous voudrions bien savoir qui s'opposerait, dans ce pays où l'on a rétabli l'empire des lois, à ce que M. Maupas envoyât à Cayenne telle personne dont la figure lui déplairait? Que nous parlet-on de grâces, d'amnistie, de joies nuptiales qui dilater les cœurs les plus durs! Mais le gouvernement des coupe-jarrets est plus rigoureux que jamais. Au moment même où il adoucit quelques arrêts des horribles trios qui décimèrent la France, il ravive par compensation leurs anciennes sentences suspendues depuis plus d'un an!

“ Cette semaine, l'autorité supérieure a donné l'ordre de faire interner les sieurs Kavelerski, *médecin*; Boissieux, *ancien notaire*; Caisso et Fraisse, *jardiniers*, et les deux frères Balp, *fourniers*, qui avaient été *condamnés par la commission mixte de l'Hérault*.” (Extrait de l'*Echo de Lodève*; *Journal des Faits*, 29 janvier 1853.)

Ne vient-on pas aussi de ressusciter l'infâme décret Morny que l'on croyait une machine de guerre abandonnée dans la boue sanglante des premiers jours, ce décret du 8 décembre 1851 qui assimile les hommes politiques aux repris de justice et conduit à Cayenne avec les forçats en rupture de ban les membres de sociétés secrètes plus ou moins réelles!

On lit dans le *Salut public* de Lyon, le 6 mars 1853 :

“ Par application de l'art. 2 du décret du 8 décembre 1851, le ministre de la police générale vient de décider que les nommés Chapitel, *cordonnier*, âgé de 29 ans, né à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), et Brayet, *cordonnier*, âgé de 43 ans, né à Rive-de-Gier, condamnés, le premier à six mois d'emprisonnement, et le second à deux mois d'emprisonnement, pour affiliation à une société secrète, seraient

“ transportés à Cayenne pour la durée de DIX ANNÉES, à l’expiration de leur peine.”

Vous voyez ! le tribunal vous condamne à 2 mois de prison, M. Maupain intervient et vous condamne tranquillement, après boire, à 10 années de Cayenne ! O grâces des noces impériales !

Ecoutez encore :

“ Des lettres de Toulon nous informent qu’il partira de ce port, demain jeudi 10 mars, un nouveau convoi de forçats pour la colonie pénitentiaire de Cayenne. De ce convoi doivent faire partie, si d’ici au 10 il n’arrive pas de contre ordre de Paris, un certain nombre de personnes *condamnées* par les conseils de guerre à la suite du coup d’Etat de décembre 1851, les unes à la déportation simple, les autres à la déportation dans une enceinte fortifiée. Ces personnes s’étaient pourvues en grâce, et leur peine avait été commuée en celle de *quinze ans de travaux forcés à passer au bagne de Toulon ou dans la colonie pénitentiaire de Cayenne, au choix*. Elles avaient opté pour Cayenne, dans la pensée qu’elles y seraient classées dans la catégorie des déportés politiques. L’option faite, on leur déclara qu’elles *seraient assimilées aux forçats ordinaires*. Ces personnes ont immédiatement écrit à Paris, à qui de droit, pour obtenir, s’il était possible, *le retrait de la commutation* qui leur avait été *accordée*, préférant une condamnation à vie à une condamnation moindre, mais plus flétrissante.

“ Il nous fut proposé, écrit un de ces malheureux à sa femme, de choisir entre le bagne de Toulon ou celui de Cayenne. Nous avons accepté pour Cayenne, croyant y être considérés comme des hommes politiques, mais on nous a dit *que nous serions considérés comme forçats*. Nous avons cru utile de protester contre une telle commutation.

“ Notre dignité et l’honneur de notre famille nous en pressaient le devoir, car il est douloureux et pénible pour nous d’aller passer notre existence au milieu d’hommes que la morale réprouve et que le crime a flétris.

“ Que la nouvelle de mon départ ne te chagrine pas ; ne songe qu’à toi absolument ; arme-toi de courage, et sois la digne femme du malheureux ami qui t’embrasse de tout son cœur.”

“ Tous les hommes de bonne foi, quelle que soient d’ail-

leurs leur opinion sur les actes qui ont été jugés par les conseils de guerre après le 2 décembre, conviendront que ce langage est le langage de gens de cœur, peu dignes, en effet, d'être confondus avec les forçats." (*La Presse*, 10 mars 1853.)

César est content, il veut que tout le monde soit content ; les tribunaux de guerre civile vous avaient condamné à la transportation pour avoir pris la défense des lois, vous avez demandé grâce ; César, dans son inépuisable bonté qu'augmente encore son bonheur, daigne réduire l'arrêt à une simple peine de quinze années de travaux forcés en compagnie des galériens... Si cet homme-là n'a pas la naissance des princes, il en a du moins la froide cruauté.

Les bienheureuses influences d'un mariage assorti ont ramené quelques français bannis sous l'égide des surveillants de la haute police, mais les ravageurs de Décembre n'y perdent rien, ils proscrivent d'autres Français toujours sans jugement, administrativement comme ils disent, c'est-à-dire en violation de toutes les lois :

" Par arrêté de M. le préfet de Vaucluse, approuvé par M. le ministre de la police générale, sont éloignés momentanément de France, les sieurs Urbain Bourzat et Michel Rey, *condamnés politiques, internés pour infraction à leur ban.*" (*Journal de Vaucluse*, cité par la *Gazette de France*, 7 février 1853.)

Infraction à leur ban!... Il y a cela. Nous en rougissons de honte, mais, il faut bien le dire, l'argot des bagnes est devenu en France la langue politique officielle!

Quant aux *amnistiés*, on peut imaginer leur sort au milieu de ces impitoyables hyménées ; à peine de retour, ils sont victimes de nouvelles rigueurs s'ils osent ouvrir la bouche ou lever les yeux :

Le *Messager du Midi* publie le *communiqué* suivant :

" Les sieurs Aubertin (Adolphe), *avocat* à Maraussant,

" et Bédos (Pierre), *propriétaire* à Montpellier,

" Transportés, dont la peine avait été commuée en la simple surveillance, viennent d'être, par application du décret du 5 mars 1852, soumis à la mesure de l'internement. Ces deux *individus* s'étaient signalés par un langage *plein d'exitation* et de nature à provoquer la haine et le mépris contre l'autorité : en outre, le premier s'était permis de quitter

sans autorisation le lieu assigné à sa résidence!" (*Journal des Faits* du 21 février 1853).

Il y a quelque chose de plus odieux que de pareilles violences, c'est le langage avec lequel on les signifie aux vaincus. Lisez cette lettre adressée par le préfet du Var aux sous-préfets, commissaires de police et gendarmes de son pachalick.

" Les *surveillés politiques* pourront dorénavant circuler librement dans toute l'étendue du département.

" Je vous prie de vouloir bien remarquer que cette faculté de voyager ne s'étend qu'aux communes du Var. Lorsqu'un condamné voudra sortir du département, il m'en adressera la demande. Seul, je me réserve de statuer sur la suite qu'il conviendra de lui donner.

" J'ai lieu d'espérer que tous les *condamnés* reconnaîtront par leur soumission l'INDULGENCE de l'administration à leur égard. Je vous prie toutefois de faire exercer la plus active surveillance sur leurs actes, sur leurs démarches, de les prévenir que l'adoucissement apporté à leur position par l'inépuisable clémence de S. M. n'est que conditionnel, et que si leur conduite donnait lieu à des plaintes, les mesures sévères de la surveillance et même de l'internement leur seraient immédiatement appliquées de nouveau.

" Dans le cas où la surveillance dont j'ai parlé plus haut vous ferait connaître que quelques-uns d'entre eux, se liyant à une propagande dangereuse, manifesteraient encore des opinions subversives, se rendraient coupables d'excitations ou de désordres, ou bien chercheraient de nouveau à reconstituer des sociétés secrètes, n'hésitez pas à me les faire connaître par des rapports circonstanciés.

" Je prendrai à leur égard des mesures d'autant plus rigoureuses qu'ils auront méconnu la bienveillance de l'autorité envers eux.

" Je vous prie de vouloir bien réunir immédiatement tous les surveillés de votre commune et de leur donner connaissance des instructions qui précèdent.

" En terminant, je dois ajouter, au sujet des *graciés* qui rentrent dans leur ancien domicile, que, d'après les intentions du gouvernement, formulées dans le *Moniteur* du 31 janvier, le décret du 5 mars 1852 donne le droit de recourir à des mesures de précaution contre les individus qui abuse-

raient de la clémence dont ils viennent d'être l'objet. Il résulte de cette déclaration que les *individus graciés* qui, par l'hostilité de leur conduite se montreraient *indignes de la grâce qu'ils ont obtenue, après l'avoir sollicitée*, et qui seraient une cause de danger pour l'ordre, *pourraient toujours être replacés par le gouvernement sous les coups de la mesure de sûreté générale dont ils auront été affranchis.*

“ J'espère toutefois que ces exceptions ne se produiront pas ; elles devront d'ailleurs, vous le comprenez, être toujours motivées sur des faits assez graves pour les justifier.

“ Recevez, etc.

“ *Le préfet du Var : PREISSAC.*”

A part ce qu'a toujours de révoltant, de scandaleux l'emploi des mots *grâce, clémence*, dans les circonstances présentes, nous le demandons, la *clémence* eut-elle jamais des formes aussi rudes, aussi humiliantes ! Les règlements du bagne sont assurément rédigés dans un style moins dur, moins brutal que celui-là. Cette France si policée, si délicate, voilà comme l'administrent les bonapartistes ? De mémoire d'hommes on n'a plus déshonoré le pouvoir qu'ils ne le font.

Ah Prétoriens ! Que la patrie paye cher votre faute et votre égarement.

Il y a mieux, les personnes comprises dans une véritable amnistie, et en faveur desquelles toute espèce d'effet de la condamnation encourue se trouve de droit mis à néant, restent de même soumises à la surveillance ! On sait qu'il y eut, à l'époque de la proclamation de l'empire, une amnistie sans condition, une amnistie réelle pour tous les délits de presse. Le journal la *Presse* raconte ainsi la situation faite à M. Duchêne, l'un de ceux qui sont censés en avoir eu les bénéfices : “ M. Duchêne, compositeur d'imprimerie, résidant en ce moment à Beaumont (Indre-et-Loire), veut se rendre à Paris. Il ne peut obtenir de passeport qu'à la condition de justifier d'un emploi et d'un domicile. Mais ce n'est pas tout : ‘ On ne peut pas aller “ en Seine-et-Oise, écrit M. Duchêne à un de ses amis, parce “ que l'empereur a sa résidence à Saint-Cloud ; en Seine-et- “ Marne, à cause de Fontainebleau ; dans le département de “ l'Oise, à cause de Compiègne. D'un autre côté, on m'a en- “ voyé un gendarme à Beaumont, pour me *prier* de n'y pas

“ rester trop longtemps, enfin le commissaire de police du
“ département ne me voit pas avec plaisir à Tours ; il voudrait
“ m’internier à Beaumont!..”

Pour expliquer ce que dit là M. Duchêne, il faut noter encore un de ces traits de bon goût qui distinguent nos Vandales. Il suffira de le citer pour que chacun en apprécie la délicatesse :

“ Dans un intérêt de *sécurité et de haute convenance*,
“ *Son excellence* le ministre de la police générale a décidé
“ qu’aucun *condamné en surveillance* ne pourrait, à l’ave-
“ nir, sans son autorisation spéciale, résider dans les loca-
“ lités ci-après désignées : 1^o les villes et arrondissements
“ de Compiègne et de Fontainebleau ; 2^o la ville et le can-
“ ton de Pau.”

Nous nous arrêtons là. On sait maintenant ce que sont les grandes amnisties napoléoniennes.

PIECES DIVERSES.

A L'ARMÉE.

“ Soldats !

“ Vous avez été trompés !

“ Quelques généraux, quelques colonels, honte éternelle de l'uniforme français, vous ont vendus à Louis Bonaparte pour des grades, pour de l'or, et le sang de citoyens défenseurs de la loi a coulé sous vos baïonnettes.

“ Louis Bonaparte vous avait dit que vous marchiez pour sauver la République et la liberté, vous l'avez cru, et vos efforts n'ont servi qu'à fonder la tyrannie la plus dégradante qui ait pesé sur aucun pays.

“ Louis Bonaparte vous avait dit que vous marchiez pour sauver la France, la famille et la propriété, vous l'avez cru, et les premiers qu'il a frappés ont été les généraux qui, pendant vingt ans, vous ont conduits à la victoire ! Aujourd'hui les vainqueurs d'Alger, de Bougie, de Constantine, de Mouzaïa, d'Isly, de Molah, jetés dans les cellules des criminels, voiturés comme des forçats, sont proscrits du sol de cette France illustrée par leurs talents et leur courage. Des milliers de familles pleurent la ruine de leur fortune, l'absence ou la mort d'un père, d'un époux, d'un fils, d'un parent, errants à l'étranger ou tombés victimes des climats meurtriers où ils sont relégués, de la misère qui poursuit l'exilé.

“ Louis Bonaparte avait promis de la gloire, et il enchaîne votre courage aux pieds de l'Étranger. Il fait de vos armes les soutiens d'un gouvernement de roués ignobles, de femmes perdues, d'agioteurs et de pillards. Ce ne sont pas les

foudres d'Austerlitz et de Wagram que portent dans leurs serres les aigles de vos drapeaux, c'est le parjure, la proscription, la spoliation, l'esclavage et la honte.

“ Vous n'avez jamais voulu que la grande nation fût courbée sous un joug cruel et ignominieux.

“ Vous ne le voulez pas...

“ Le moment est venu ! Le salut de la nation et de la liberté est entre vos mains. La France, le monde civilisé ont les yeux sur vous. Entre la cause de la bassesse et du crime et celle de la gloire et de la vertu, vous n'hésitez pas. Chassez de vos rangs les hommes avilis qui ont trafiqué de l'honneur militaire ; brisez le trône élevé dans le sang et dans la fange, et rendez à la nation asservie le droit de disposer librement de ses destinées.

“ Frappez le tyran et ses complices, l'humanité, la France en deuil vous en conjure ; la justice vous l'ordonne.

“ Méritez les couronnes que la patrie reconnaissante tresse déjà pour ses sauveurs ; et l'histoire écrira un jour que si la liberté rencontra dans vos rangs des Bourmont et des Raguse, elle y trouva aussi ses vengeurs.

“ La France délivrée, vous aurez le continent à affranchir. Aux rives du Danube et du Pô croissent des lauriers dignes de votre courage. A vous de les recueillir.

“ Et, après ces glorieux travaux, chacun de vous, de retour au foyer paternel, pourra dire avec orgueil : et moi aussi j'étais de cette grande armée qui fut la libératrice de la France et des peuples opprimés.

“ *Pour le comité central militaire et en son nom,*

“ COLONEL CHARRAS.

A MES CAMARADES LES SAPEURS-POMPIERS DE
PARIS ET DES DÉPARTEMENTS, ET A NOS AMIS
DE L'ARMÉE.

“ Camarades,

“ Au 2 Décembre 1851, nous étions ensemble au service de la ville de Paris, soldats du sinistre et du malheur, exposant chaque jour nos vies pour le salut commun.

“ Au 2 Décembre 1851, nous étions ensemble au service de la République, citoyens libres, investis par elle du droit souverain de citoyens-soldats engagés à la défendre jusqu'à la mort, soit contre l'étranger, soit contre les traitres.

“ Le premier devoir, vous savez si je l'ai rempli : vos mémoires sont fidèles et je puis invoquer votre témoignage sur toutes les brèches.

“ Le second devoir, qui était le grand SAUVETAGE de la RÉVOLUTION, vous savez si j'ai voulu le remplir aussi ; j'ai succombé contre le guet-à-pens et la peur ligués. Pour avoir voulu défendre vos droits et les miens contre l'ambition d'un parjure, j'ai perdu mon grade, mon foyer, mon pain ; j'ai traversé le cachot, la voiture cellulaire, la cale des pontons et les bagnes d'Afrique ; je ne me plains pas, camarades, car j'ai gardé mon honneur.

“ Mais aujourd'hui que les hypocrisies de Décembre se sont démasquées, aujourd'hui que le tyran a pris le trône, sur le cadavre sanglant de la République, vous qu'il a trompés, ne la relèverez-vous pas ?

“ Soldats intrépides et qui savez mourir quand les langues de feu dévorent les maisons, laisserez-vous écraser sous les bombes du despotisme la civilisation et nos libertés publiques ?

“ Marcherez-vous avec l'homme qui, le 4 décembre, promenait partout l'incendie et la mort à travers les foules inoffensives, vous qui, chaque nuit, exposez vos vies pour emporter, dans vos bras nerveux, des enfants et des femmes ?

“ Camarades,

“ Vous n'êtes pas des prétoriens mercenaires, des GOUJATS VENDUS qui cherchent dans l'orgie des distractions à l'oisiveté des casernes. Vous êtes à la famille, au salut public, à la patrie, à la liberté ! Vous n'êtes pas à César !

“ Réveillez-vous donc ! voyez où l'on vous mène de faux en faux, de guet-à-pens en guet-à-pens. C'était hier le jour des urnes à double fond et du scrutin frelaté ; c'est aujourd'hui la comédie des harangues et des acclamations officielles. Mais, sous cet empire dont les aigles n'ont jusqu'ici déchiré que la France, qu'y a-t-il ? Un peuple à la chaîne des gendarmes et sous le goupillon des jésuites, — une République morte, c'est-à-dire votre souveraineté, la souveraineté de tous conspuée, perdue. Qu'y a-t-il encore ? Quarante mille fa-

milles décimées par l'exil, la transportation, la mort et, par dessus tout, la grande croix sur laquelle expire, en nous maudissant tous, la liberté française clouée là par les cosaques de Décembre!

“ Réveillez-vous donc, soldats! Citoyens, unissez-vous et conspirez, la révolution est en permanence : il n'y a pas aujourd'hui d'autre devoir, et périsse comme un lâche, sous l'anathème et dans le mépris public, celui qui n'aura pas le courage de la défendre ou de la venger!

“ Vous ne serez pas ceux-là, camarades! Les cachots, l'exil et les pontons comptent sur vous!

“ Votre frère,

VICTOR FROND.

“ Officier au bataillon des sapeurs-pompiers de Paris, démissionnaire.”

A M. l'éditeur du TIMES.

Londres, 29 octobre 1852.

Monsieur,

J'ai lu dans votre numéro d'aujourd'hui : “ La police française fait d'actives recherches à Paris pour saisir les exemplaires d'un livre de M. Schœlcher contre le président de la République.”

Permettez-moi de rectifier ce qu'il y a d'inexact dans cette note. Je n'ai point écrit de livre contre l'ex-président de la République. Je ne m'occupe pas de si peu. Mon livre est l'histoire des crimes du 2 Décembre, de cette exécutable conjuration jésuitico-militaire qui a violé toutes les lois divines et humaines. L'ex-président n'y tient que sa place relative parmi les conspirateurs. Le nom que porte M. Bonaparte l'a fait le chef nominal et le principal bénéficiaire du guet-à-pens de décembre ; mais, il n'en est en réalité qu'un des acteurs, et l'historien n'a pas de raison pour mettre ce misérable presque idiot plus en lumière que ses complices.

Si je ne savais qu'il n'y a plus de lois en France depuis

que la société secrète de l'Élysée domine sur ce malheureux pays, je demanderais en vertu de quel droit on saisit un livre qui n'a été condamné par aucun tribunal.

J'ai l'honneur, etc.,

V. SCHËLCHER.

REMERCIEMENTS A JERSEY.

Nous sommes heureux de terminer ce volume en reproduisant une adresse de remerciements des proscrits aux habitants de Jersey. Il y a là une nouvelle dette, dette de cœur, contractée par la France envers la grande Angleterre :

“ La commission administrative de la *Société Fraternelle* des Proscrits Républicains Français aurait voulu pouvoir remercier individuellement chacune des dignes et honorables personnes qui, dans l'île ou hors de l'île, ont bien voulu concourir si gracieusement à l'œuvre du Bazar des proscrits nécessaires. La caisse d'assistance fondée par les membres de la *Société Fraternelle* pour venir en aide à leurs frères dans le besoin a reçu du Bazar cent trente-cinq livres, seize shillings, produit brut (3,395 fr.), somme la plus considérable peut-être qu'aucun Bazar ait encore produite dans cette île, somme qui, réunie aux autres dons et cotisations, garantit désormais pour un certain temps, contre les nécessités extrêmes tous ceux des proscrits sur lesquels pèsent le plus lourdement les détresses de l'exil. Le Bazar des proscrits a été pour la population de Jersey toute entière l'objet du plus admirable et du plus touchant empressement. Dans l'impossibilité de remercier chacun séparément, la commission administrative croit devoir recourir à la presse pour exprimer, au nom de la *Société Fraternelle*, toute sa reconnaissance à la noble et cordiale population de Jersey. Tous ont rivalisé de zèle et de bonne volonté ; les femmes, comme toujours, ont prouvé que, là où il faut du cœur, elles sont les premières ; la plupart des envois et des dons étaient accompagnés de lettres ou d'inscriptions attestant la profonde sympathie des libres Anglais et des libres Jersiais pour les

hommes qui luttent contre le crime et la tyrannie. Les proscrits républicains en ont été vivement émus. De tels témoignages de la part d'une telle population consolent de bien des injustices et de bien des douleurs. C'est là le fruit du courage, de la dignité et de l'union dans l'exil.

“ Nous remercions Jersey.

“ L'hospitalité de l'Angleterre, si fière et si grande, donne aux proscrits la sécurité; l'hospitalité de Jersey, plus précieuse encore, ajoute à la sécurité la fraternité.

“ Saint-Hélier, 4 mars 1853.

“ *Les membres de la Commission,*

“ CLAUDE DURAND; GINESTET; GORNET; GRANGER;
GRAVIER; VICTOR HUGO; LASSERRE; PIERRE
LEROUX; MATHÉ; GUSTAVE RATIER; E. ROYER.”

Nous serons reconnaissant envers tous les républicains qui trouveront des erreurs dans ce livre de vouloir bien nous les signaler. Nous recevrons de même avec plaisir toute communication sur les faits de résistance des patriotes, et sur les crimes des Décembriseurs encore non publiés. Il y a, sous ce dernier rapport, un travail que nous nous permettons de conseiller à nos amis comme très utile et très important. Ce serait, dans chaque département, de lire la collection du journal *Élyséen*, pendant les mois de décembre, janvier et février. On trouvera là une mine de documents pour compléter devant l'histoire l'acte d'accusation du 2 Décembre : ce sont les propres aveux des insurgés eux-mêmes sur les violences, les illégalités, les iniquités et les cruautés sauvages qu'ils ont commises.

Il faudrait aujourd'hui faire l'histoire de la défense des lois au 2 Décembre par département; une sorte de monographie de la résistance opposée aux barbaries de la persécution dans chaque localité. Il faudrait que chaque ville, chaque canton, chaque village, si l'on peut dire, eût la légende de ses héros et de ses martyrs. Il y a là un moyen

puissant d'entretenir le patriotisme et le républicanisme de la province et des campagnes. L'amour de la gloire stimule la plupart des hommes ; ce sentiment est très vif, surtout dans le cœur de ceux qui vivent au milieu de la simplicité champêtre. Ayons notre annuaire des saints de la Démocratie, il y aura peu de paysans et d'ouvriers qui ne fassent tout pour y mériter leur place.

A mesure qu'on nous fournirait la matière d'un volume de ce genre, nous nous ferions un devoir de le publier.

FIN.

Page 675. C'est sur un renseignement tout a fait erroné, nous nous empressons de le dire, que nous avons cité notre collègue le citoyen Duché comme ayant souscrit au gouvernement de Décembre.

et les autres les ont trouvés en perdant le rapport de la
 droite à la courbe. L'angle de la droite, ainsi que la
 courbe, est toujours le même, et ce rapport est le même dans
 tous les cas. On vient en effet de le démontrer dans
 cette leçon. Nous avons vu que dans la leçon précédente
 il y avait des rayons de courbes qui se trouvaient
 dans une même droite. On a vu que ces rayons
 se trouvaient dans une même droite. On a vu que
 ces rayons se trouvaient dans une même droite.

ERRATA.

Page 146, deuxième ligne du troisième alinéa, effacez *bon gré mal gré*; dixième ligne du même alinéa, effacez *au travail*.

Page 314, cinquième avant-dernière ligne de la note, au lieu de : *au-delà du dix-huitième siècle*, lisez : *au-delà de dix-huit siècles*.

Page 341, deuxième alinéa. Le juge de paix de Vincennes a formellement démenti le fait qui lui était imputé. Donc ce fait n'existe plus.

Page 396, note. La lettre de Napoléon à son beau-père a été déclarée apocryphe par celui-là même qui l'avait publiée. Il faut en conséquence la supprimer.

Page 429, dixième avant-dernière ligne. " On ne peut la rappeler à la vie. " Ces mots écrits en lettres majuscules donnant à la phrase un autre sens que le sens vrai, on ne doit pas tenir compte des lettres majuscules.

TABLE ANALYTIQUE,

PRÉFACE, v.

CHAPITRE Ier.

ARRESTATIONS SUR VASTE ÉCHELLE A PARIS.

— PONTONS FRANÇAIS.

- § Ier. *Premières arrestations.* Après le massacre, la terreur. Lettre ordonnant les arrestations sur vaste échelle, 1. — Lettre ordonnant la terreur salutaire. Modération des modérés, 2. — M. Morny est un bandit dangereux. On emprisonne jusqu'aux aveugles, 3. — Quelques exemples de l'arbitraire des arrestations, 4. — Incarcération de douze ou quinze bossus, 5. — Emprisonnement des hommes de lettres réunis au Divan, de David (d'Angers), 6, et de M. Deville. Assassinat des personnes qui résistent, 7. — Moyen ignoble employé pour saisir l'auteur de ce livre, 8. — Tout le personnel du *National* arrêté. Le passeport donné par M. Morny à M. Hetzel, 9. — Enlèvement de personnes qui n'ont plus reparu, 10. — Encombrement à la Préfecture et à la Conciergerie. Examen administratif, 11. — Les cinq ou six mille coquins se vengent. Mode tortionnaire de transfèrement, 12.
- § II. *Le fort de Bicêtre.* Les casernes, 13. — Les détenus n'y trouvent pas de couvertures pour dormir, 14. — La nourriture. M. Besuchet. Pas de linge, 15. — On ne peut même avoir de livres. Les mouchards mêlés aux prisonniers. Les malades et les blessés gisant au milieu d'eux, 16. Acte de férocité, 17. — Insolence d'un capitaine. Des officiers amènent des femmes jusque dans les casernes, 18.
- § III. *Parodie judiciaire.* Rebelles faisant juger les bons citoyens, 19. — La justice poursuivant les défenseurs des lois. Commissions militaires, 20. — La formalité judiciaire. Interrogatoire de

M. Deville, 21. — Impudeur des juges d'instruction, 22. — Beaucoup de prisonniers n'ont pas été interrogés. Les Jeffreys en épau-
lottes font trois catégories de coupables, 23. — Transfèrement
barbare des jugés au fort d'Ivry, 24.

§ IV. *Fort d'Ivry.* Amélioration du régime des prisonniers, grâce au directeur du fort, 25. — Insuffisance et mauvaise qualité de la nourriture partout, 26. — Premier convoi de transportés, 27. — Tous sont enchaînés. Les facéties de la cruauté. Les armes chargées de l'escorte, 28. — Rigueurs inutiles, 29. Tristesse de la route. Quelques-uns font le chemin pieds nus, 30. — Enfants condamnés à subir toutes ces barbaries, 31. — Bienveillance des gendarmes isolés dans les wagons. On fait passer au Havre les transportés pour des repris de justice. On enlevait même les malades. Belle conduite du docteur Reynasse, 32. — Mot horrible du colonel Négrier, 33. — Paralytique et manchot envoyés aux présides, 34.

§ V. *Le Ponton le Canada.* Les pontons anglais moins cruels que les pontons bonapartistes, 34. — Entassements humains. Torture par infection, 36. — Les plaintes des victimes utiles à l'avancement des bourreaux. Le tourment de l'obscurité, 37. — Moyens employés pour dormir. Les transportés reçoivent la nourriture des forçats, 38. — Une seule cuillère pour dix hommes, 39. — Le commandant Bouet leur interdit de rien acheter. Pas de vin. Il faut têter l'eau, 40. — Supplice de la soif, 41. — Toutes les souffrances accrues par la tempête, 43. — Constante sympathie de l'équipage, 46. — Culpabilité du commandant Bouet qui reçoit à son bord plus de monde qu'il n'en peut contenir, 47. — La responsabilité de cette cruauté revient à MM. Saint-Arnaud et Bonaparte, 48. — Les déportés étaient destinés à la subir pendant une traversée de trente ou quarante jours, 49.

§ VI. *Le Ponton le Dugesclin.* Plan des bourreaux déjoué par la tempête, 49. — Ils envoient l'ordre qu'ils croient trop tardif de suspendre le départ pour Cayenne. Transbordement. Mesures formidables prises contre les déportés, 50. — Les deux commandants des pontons sont des forbans, 51. — Les transportés restent quarante jours sans se déshabiller ! Ordre de Paris de les nourrir avec des vivres avariés, 52. — M. Mallet autorise une cantinière à venir vendre à bord. L'anniversaire du 24 février, 53. Préméditation chez les bourreaux d'humilier les victimes. Les prisonniers du *Dugesclin* condamnés à manger avec leurs doigts, 54. — Les *Goëlands*, par Lachambaudie, 55. — Souscription des dames de Brest pour donner des cuillères, 56. — Les souffrances accumu-

lées déterminent une épidémie affreuse. M. Ducos défend d'accorder du vin même aux malades, 57. — Pas de pain mais des hosties. Les plus malades à l'hôpital de Brest. Témoignage accusateur de la science, 58. — Soins sans bornes à l'hôpital de Brest, 59. — Bienveillance des matelots pour les républicains. La déportation à Cayenne remplacée par la déportation en Algérie, 60. — Les derniers convois n'eurent pas moins à souffrir que les premiers, 61. — Inébranlable courage des démocrates. Le sabotier berrichon, 62.

CHAPITRE II.

INNOMBRABLES ARRESTATIONS EN PROVINCE. — PROSCRIPTION ET TRANSPORTATION.

- § I. *Cent mille arrestations.* Il suffit d'être républicain pour être arrêté, 64. — Les délateurs de l'ancienne Rome surpassés, 65. — La prison est pleine, revenez demain. Preuves établissant le chiffre de cent mille arrestations. Le Var, 66. — Basses-Alpes, 67. La Drôme, 68. — Beziers, le Gers, l'Allier, Lot-et-Garonne, 68. Basses-Pyrénées, 70.
- § II. *Traitements infligés aux prisonniers.* Tortures diverses à Moulins, 70, — à Niort, à Clamecy, 76, — A Blaye, dans l'Yonne, le Loiret et le Lot-et-Garonne, 77. — Manière d'attacher les prisonniers dans le Var. Haines créées par les décembrisades, 78. Un des paysans exilés. Aveu des coupables, 79. — Prisonniers ramenés la corde au cou. Augmentation forcée du budget des prisons, 81. — Expédition sauvage sur Entrains (Nièvre), 83. — Atrocités des poursuites à Beaumont et Aubières (Puy-de-Dôme), 85. — Misères et ruines produites par la terreur bonapartiste, 92.
- § III. *Quelques traits particuliers.* Suicide du percepteur de Montenay. M. Muller à Ingville, 93. — M. Porcheret à Beaune, 95. — Un des ravageurs de 1852, 100. — M. Leman à Phalsbourg, 101. — M. Champgobert à Moulins, 102. — La proscription atteint les paysans et les ouvriers, 106. — Les bonapartistes ne connaissent pas de petits ennemis, 107.
- § IV. *L'arbitraire continu.* Dévergondage d'arbitraire, 108. — Razzia de toutes les personnes présentes dans un café. Quatre hommes emprisonnés à la fois pour avoir fait le buste de Ledru-Rollin. Arrestations préventive pour assurer la tranquillité publique, 109. — Incarcérations pour produire de l'effet, 110. Condamnations pour hommage à la colonne de Juillet et de Février, 112; — pour cri de vive la République sous la République, 113. —

Quatre ans de prison pour affirmation du gouvernement établi, 114. — Six mois de prison pour sévices exercés par une mère sur deux enfants, 115.

- § V. *Commissions mixtes*. Les conseils de guerre rejetés comme n'étant pas assez expéditifs, 116. — Les préfets juges suprêmes. Les commissions mixtes, 117. — Elles prononcent des peines qui ne sont dans aucun code, 119. — L'internement, 120. — La surveillance, 121. — Ces mesures sont encore appliquées tous les jours, 122. — Internement sur place, 123. — Une lettre de cachet, 124. — Un gendarme vous signifie oralement que vous êtes banni, 126. — Chiffre des condamnations, 126. — Les commissions mixtes ont frappé des hommes qui n'avaient pas même été arrêtés, 127.
- § VI. *Les commissions mixtes n'ont pas apporté de terme à l'arbitraire*, 128. — Echappé aux commissions, on retombe sous les mesures dites administratives, 128. — Le préfet Charnailles et la commission militaire de Moulins, 129. — Citoyens libérés par les tribunaux d'exception et condamnés administrativement, 130. — Les préfets bannissent à perpétuité, 131. — M. Maupas fait transporter des hommes relâchés par les conseils de guerre, 132. — Expulsion spontanée. Les bonapartistes demandent la sécurité à la terreur. Incarcération dans les villes où se montre le président-obus, 133. — La marche triomphale de M. Michel Chevalier, 135. Un homme arrêté pour avoir repoussé le cheval d'un *duc*. Deux honnêtes gens condamnés pour n'avoir pas salué monseigneur, 136. — Sort d'un napoléonien sans passeport. Comment on est traité dans les emprisonnements préventifs du nouveau régime, 137. — La France est en pleine Barbarie, 139.
- § VII. *Transportation*. On a transporté en général les hommes les plus énergiques, 139. — Les royalistes ont été les éclaireurs des commissions mixtes et des bourreaux des grâces, 140. — Ils ne veulent pas de clémence. Les bonnes exceptions, 141. — Ils se sont partout coalisés avec les bonapartistes, 142. — Chiffre des transportés, 143. — La torture dans la proscription. S. M. Napoléon III à Cayenne avec les galériens, 146. — La transportation pour crime d'hospitalité, 147. — Le vertige de l'arbitraire. Lettre de M. Miot, 148. — Régime des lettres de cachet, 149. — Quelques Français tombés au niveau des esclaves les plus dégradés, 150.
- § VIII. *Cayenne*. — Les républicains mêlés aux galériens, 150. — MM. Souesme et Mallet, meurtriers volontaires avec préméditation, 151. — Le costume du bagne à un homme politique. Repris de justice et condamnés politiques confondus, 152. — Démocrates enfermés dans les maisons centrales, 153. — Calomnies du

gouvernement sur les déportés à Cayenne, 154. — Sa conduite ignoble à leur égard. M. Bonaparte est un meurtrier politique, 156. — Dégoûtante fureur, 157.

§ IX. *La comédie de clémence*. Protestation contre les mots *amnistie* et *grâce*, 157. — Les commissaires des grâces, 158. — Leurs grâces. Quels sont les *graciés*, 159. — Moyens employés pour les séduire, 160. — Abject rapport du général Canrobert, 161. — Rapport sauvage du colonel Espinasse, 163. — L'hydre du socialisme toujours vivante. Dépit de n'avoir pu vaincre les démocrates, 164. — Leur noble fermeté, 165.

§ X. *Amnistie*. La bénignité élyséenne, 166. — Ses *grâces* sont des insultes, 167. — Langage forcené des décebriseurs, 168. — Leur clémence est une piperie, 169. — Conditions offensantes, 170. — Un certain nombre de condamnés de décembre étaient peu ou point républicains, 172. Nouveaux exemples d'arrestations extravagantes, 173. — Plusieurs des rentrants font un immense sacrifice à leurs familles, 174. — Le parti n'est pas entamé, 175. — Situation des *graciés* en France, 176. — L'*amnistie* bonapartiste ne se compose guère que de changements de peines. Les rentrants n'ont aucune garantie, 177. — Ils sont victimes de nouvelles violences. Distinction décebriste entre la proscription et les mesures de sûreté générale, 179. — Nouvelles expulsions, 181. — L'empire est le dernier effort d'une barbarie sauvage, 183.

CHAPITRE III.

L'ASSASSINAT ORGANISÉ PAR LES SAUVEURS DE LA SOCIÉTÉ.

§ I. *La machine infernale de Marseille*, 184. — L'*assassinat* de M. Bonaparte, 185. — C'est faire trop d'honneur à cet homme que de l'*assassiner*, 186. — Legs du premier Bonaparte à un assassin, 187. — La presse décebriste n'a pas le droit de se plaindre qu'on veuille tuer son héros. La machine infernale du 4 décembre, 188. — L'*assassinat* est un des moyens d'administration du bonapartisme, 189. — Premier et deuxième assassinat, huit victimes, 190. — Troisième assassinat, 191. — Quatrième et cinquième, plusieurs victimes, 192. — Sixième. Quarante-cinq coups de feu tirés sur quatre hommes, 193. — Septième, 194. — Huitième et neuvième. A quel degré de barbarie on a conduit l'armée, 195. — Dixième, 196. — Onzième, 197. — Douzième. C'est la consigne ! 200. — Instructions données dans les casernes, 201. — Treizième, quatorzième, quinzième, 202. — Seizième assassinat, 203. — Le bonapartisme verse le sang comme de l'eau, 205.

§ II. Violences puérides, 205. — Pourquoi un chef de bataillon fait charger les armes, 206. — Menaces sauvages du général Jacquemin 207. — Un lancier poursuit un bourgeois qui le regarde. Un soldat force des dames à se lever devant M. Bonaparte, 208. — Des soldats soutiennent d'autres soldats auteurs d'un crime. Impunité de militaires qui ont tout brisé chez un aubergiste, 209. — Un aubergiste condamné à dix mois de prison pour avoir maltraité un militaire. Les prétoriens sont en pays conquis, 213. — Quatre cent mille hommes pour maintenir ce que tout le monde veut, 204.

CHAPITRE IV.

L'ARMÉE.

§ I. *Après avoir sciemment violé la loi, l'armée est victime de l'arbitraire.* Flatteries adressées à l'armée. Elle est coupable, 215. — Elle savait la loi violée. Le prestige de ses chefs n'a pu l'éblouir, 216. — Elle a laissé porter la main sur elle-même. M. Bonaparte est lâche, 217. — Ses états de service, 218. — Un capitaine montant sur le théâtre pour chanter le dictateur. Une escorte d'officiers à l'assassin du capitaine Puygellier, 219. — Ce n'est pas impunément qu'on donne un maître à son pays, 220. — Quatre officiers rayés arbitrairement des contrôles de l'armée, 221. — Un capitaine proscrit, destitué pour absence au corps, 222. — Un lieutenant démissionnaire condamné à la destitution, 226. — Un colonel cassé nommé général par un procureur, 227. — Trois maréchaux qui n'ont jamais commandé qu'en serrefile. M. Magnan, 228. — M. Castellane. La loi d'avancement outrageusement foulée aux pieds. M. Fleury, 229. — M. Espinasse. M. Saint-Arnaud, 230. — Ses vols à Orléansville, 231. — Officiers d'aventure comblés d'honneurs, 233.

§ II. *L'obéissance passive cause de tout le mal.* L'obéissance passive, doctrine monstrueuse. Les officiers qui ont arrêté le colonel Vaudrey à Strasbourg sont coupables, 233. — Nos soldats sont des machines, 234. — Un colonel se reprochant de n'avoir pas égorgé ses prisonniers. Nous obéissons ! 235. — Officiers qui exposent tout leur avenir et qui craignent de désobéir à un général, 236. — Les troupes assassinent quand on leur commande d'assassiner. Ceux qui fusillent des prisonniers remplissent l'office du bourreau, 238. — On ordonne aux militaires de condamner et ils condamnent. Ils sont responsables, 239. — La plupart des soldats seraient derrière les barricades, s'ils étaient hors des rangs. Les Français se battent entre eux parce qu'ils ont des habits différents, 240. Sentiments de haine inspirés à l'armée contre la popu-

lation. Les troupes ont bénéficié de 1830 et de 1848, 241. — Toute communication interceptée entre le peuple et l'armée, 243. — Circonstances atténuantes pour l'armée. Préjugé de la discipline. Le lieutenant de la barricade Saint-Antoine, 243. — Beaucoup de militaires agissaient malgré eux. Plusieurs sont devenus fous, 244. — Le désespoir d'un officier blessé à une barricade 245.

§ III. *L'armée dans la guerre civile doit rester neutre*, 245. — Les armées sont les premiers instruments du despotisme. Pas de liberté compatible avec une armée obéissant au pouvoir, 246. — L'habitude d'obéir engendre la servilité militaire, 247. — Les troupes doivent rester neutres à l'intérieur, 248. — Les bourgeois et les prolétaires égaux en courage. Appel à l'armée, 249.

CHAPITRE V.

RESTAURATION DE LA GUILLOTINE PAR LES MODÉRÉS.

§ I. *Cinquante-neuf condamnations à mort pour cause politique en onze mois*. Les bonapartistes ont aussi voulu du sang d'échafaud, 258. — Un prolétaire suspect pour avoir refusé de dresser la guillotine. Le peuple de 1848 abolit la peine de mort. La Montagne demande trois fois la suppression complète de l'échafaud, 254. — Les conseils de guerre sont des commissions d'assassinat, 255 — Sentence capitale contre sept défenseurs de la loi, 257. — Affaire Mallet, 258. — Liste des condamnés, 260. — Affaire Millelot, 261.

§ II. *Cinq exécutions pour cause politique en sept mois*. — Affaire Charlet, 262. — Au pied de son échafaud, les républicains jurèrent encore l'anéantissement de la guillotine, 265. — Les rois continuent à tuer. Les cinq martyrs de Mantoue, 267. — Affaire Cirasse, 268. — Assassinat d'un défenseur de la constitution par un volontaire de l'ordre, 271. — Affaire Cuisinier, 272. — Exécution des deux dernières victimes à Beziers, 273.

§ III. *Les Décembriseurs assouvissent leur haine sanguinaire*. Si les Décembriseurs faisaient justice, ils n'auraient pas besoin de force militaire. Ils ne poursuivent pas les crimes commis à leur service, 277. — M. Bonaparte, meurtrier politique gracié, redresse l'échafaud politique, 279. — Il fait, en 1851, ce qu'en 1840, il déclarait une iniquité. Les évêques le placent sous l'aile de la prière, 280. — Conduite comparée des républicains et des réactionnaires, 281.

CHAPITRE VI.

L'AUTORITÉ SOUS LES RESTAURATEURS DE L'EMPIRE DES LOIS.

- § I. *Toutes les lois violées.* Le cynisme des journaux bonapartistes, 283. — Les élyséens appartiennent-ils à l'espèce humaine, 284. — Pas un homme honorable ne s'est rattaché au 2 Décembre, 285. — *La barbarie.* L'ordre, 286. — *La civilisation,* 287. — *L'autorité.* Le napoléonisme se met au-dessus des lois dans l'affaire des biens de MM. d'Orléans, 288. — Le président peut tout ce qu'il veut, 289. — Le suffrage universel n'a jamais voulu cela, 290. — La loi de la légion d'honneur violée. Séquestration de deux personnes libres, non poursuivie, 291. — Prostitution de la magistrature, 293. — Un attentat proclamé légitime dans le temple même de la justice, 294. — La constitution théoriquement abandonnée par le chef de l'ordre judiciaire aux chances de la guerre civile, 295. — Quels sont les anarchistes. Ils s'efforcent de corrompre l'armée, 296.
- § II. *Dilapidations.* Aucune des bases de l'autorité n'a été respectée, 296. — Le cabinet noir rétabli. Le budget de 1852 soustrait aux vérifications législatives, 297. — Les sénateurs à 30,000 fr., le président à 12 millions, 298. — Les 25 fr. Les dettes du conspirateur payées par l'Etat, 299. — Mobilier de 200,000 fr. dans la chambre à coucher de M. Fialin. Il prend l'Etat pour compagnie d'assurance, 300. — La probité du ministre de la guerre défendue par le *Moniteur.* — La liste civile de 25 millions, 301. — Les gros gages, 302. — Malgré les 30,000 fr. offerts, on n'a pu attirer au sénat aucun homme ayant un nom quelconque, 303. — Mépris de l'Europe pour la parole du gouvernement français actuel, 304. — La surtaxe sur les houilles belges, 308. — Le pouvoir en France veut toujours dominer au lieu de diriger, 309. — On n'y aime pas l'autorité parce qu'elle est oppressive, 310. — Il n'y a de bonne obéissance que l'obéissance volontaire. Tout Français quand il devient fonctionnaire, tend à l'arbitraire, 311. — Ce n'est pas le respect de l'autorité qui nous manque, c'est le respect de la liberté, 312.
- § III. *L'autorité réside dans la loi.* Compression de la pensée. Nécessité de la liberté illimitée de la presse, 313. — Insulte à la magistrature dans la loi, 314. — Journaux avertis. *L'Indépendance belge* arrêtée, 315. — Les élus du suffrage universel ne pouvant publier leurs discours de tribune, 316. — Interdiction d'imprimer ce qui se dit aux conseils généraux, 317. — Les copies de lettres mécaniques prohibées. La parole même baillonnée, 318. — Une ville condamnée à se coucher à neuf heures, 319. — Les Bonapartistes

règnent par la peur. Les *honnêtes gens* tombés dans leurs propres filets, 320.—Qu'est-ce que le pays a gagné au 2 Décembre, 321. — Un général acheté peut mener César à Vincennes. Les vainqueurs toujours tremblants, 322. — La France entière est sur le qui vive. Le 2 Décembre a rouvert le droit à l'insurrection, 324. — Peut-être était-il nécessaire que cela fût, 325.

CHAPITRE VII.

LA RELIGION SOUS LES AMIS DE L'ORDRE.

- § I. Les bonapartistes ont toutes les hypocrisies, 326. — Montés à la présidence ils se font dévôts, 327. — M. Sibour ouvre Notre-Dame à un parjure, 328.—L'Eglise se prostitue à tous les vainqueurs, 329. —Les évêques courtiers électoraux des égorgeurs, 331.—Accroissement des corporations religieuses, 334. — Les croix de mission replantées. Les processions de la Fête-Dieu encombrant la voie publique, 335.—La propagande politique en chaire. La communion en douze temps, 336. — La dévotion de l'ancien chevalier d'Églington, 337. — Ajournement des prières. M. Bonaparte appelé Messie, 338.—Retour au paganisme. Exploitation de la providence, 339.—Les annonces du commerce en *kyrie eleison*, 341.—L'oraison dominicale adressée à M. Bonaparte, 342. — Le cri de Vive l'Empereur porté dans les basiliques, 343. — M. Bonaparte comparé à Charlemagne par un évêque, 344.—Montagne de crimes encensés par les princes de l'Eglise. M. Bonaparte tenu en réserve par Dieu, 345. — La cruauté usurpant le nom du Christianisme. Les prélats se déclarant solidaires des décembreisades, 347.
- § II. Le gouvernement de l'agiotage. Jeu sur les chemins de fer, 348. — Les nouveaux jeux, 349. — Actions gratuites envoyées aux journalistes, 350.—Loterie de huit millions pour décorer les églises, 351. — Le capital de la Bourse augmenté de trois milliards, 352. — L'épidémie de la cupidité atteignant les femmes, 353. — Retour des enivrements de la rue Quincampoix, 354. — Tous les virus sociaux dilatés, 355.
- § III. Les évêques expliquent qu'ils ne font rien pour rien, 356. — les entrechats et les alleluia, 357. — 40,000 fr. pour une soirée de ballet. Prix des pas de trois et des discours de cardinaux, 359. — Le prince chrétien directeur de l'opéra, 360.—Les gens d'église sur le budget, 361. — L'Etat paye les dettes des dissipateurs à robe violette. La part des prêtres dans une filouterie dictatoriale, 362.—Conversion de l'évêque de Rennes, 363.— Le clergé trempe dans le rétablissement de l'empire, 364.—Les prêtres calomnient sciemment

la Révolution de 1848, 365.—1848 a respecté les libertés de l'Eglise, 366.—Le catholicisme n'a plus de talent, 367. — Le gouvernement des républicains était l'amnistie vivante. Le 24 Février et le 2 Décembre comparés, 368.—Les prêtres perdent la religion. La république et la religion, 369. — L'Eglise s'amoindrit en soutenant le despotisme, 370.

CHAPITRE VIII.

LA FAMILLE SOUS LES ENNEMIS DU SOCIALISME.

- § I. Dans quelles limites nous sommes attaché au principe de la famille, 371. — Le soldat condamné à donner la chasse à son père. Deux frères séparés par les transporteurs, 374. — Le père et les fils internés dans des lieux différents. Le fils prisonnier auquel on ne permet pas d'aller aux funérailles de son père. Un père mourant ne peut voir son fils enfermé avec lui, 375. — Le gendarme rappelant à un père son fils assassiné. A Moulins, toute visite de parents est interdite pendant un mois, 376. — Un avoué ennemi de la famille, 377. — Sa femme accusée de vouloir tuer le Président. Grossièreté envers les femmes, 378. — Conduite de M. Lebon envers les familles des détenus de Ham, 379. — Les familles des proscrits de Juin 1848 avaient été traitées de même, 380. — Comment les prisonniers des casemates pouvaient voir leurs femmes et leurs enfants. Fort de Bicêtre, 381. — Fort d'Ivry, 383. — Liste des officiers composant les commissions militaires de Paris, 384. — La correspondance à bord du *Duguesclin*, 385. Correspondance à Moulins. L'aumônier traitant les rapports de famille d'affaires temporelles, 386. — Louis Napoléon sauveur de la famille. Rôle donné aux jeunes filles dans les triomphes du prince. Discours de mademoiselle B., 387. — Pères coupables, 388. — De quelle manière se passaient les choses, 389. — Madame Greppo arrachée à sa fille. Un enfant à qui l'on demande la retraite de son père, 391 et 395. — Enfants abandonnés pendant qu'on emprisonne le père et la mère, 392. — Un jeune garçon que l'on veut rendre à la liberté sous condition qu'il ne verra pas sa mère, 395. — Madame Roland, 395. — Mariage de Napoléon avant les cérémonies nuptiales, 397. — Traitements infligés aux femmes déportées, 399. — Celles qui ne veulent pas faire leur soumission enfermées dans un fort, 402. — Mort de Madame Roland. Madame Jarreau, 404. — Noms des dames condamnées à l'Algérie et à l'expulsion, 405. — Proscrites et prisonnières d'état, 406.
- § II. Madame Dubruel passible du conseil de guerre pour crime de

correspondance avec son mari, 405. — Madame Lavillauroy trompée pour livrer son mari, 408. — Femmes mises en prison et torturées pour refus de trahir leur maris, 409. — Un enfant menacé de mort s'il ne dit pas où est son père, 411. — Les bonapartistes plus cruels que le tyran de Syracuse. L'amour de la famille employé à obtenir des révélations, 412. — La mère d'une jeune servante dépouillée parce que sa fille a été fidèle, 414. — Madame Constance incarcérée avec des prostituées pour n'avoir pas voulu nous trahir, 415. — Barbaries envers les femmes, 417. — M. Du-limbert faisant le siège de la maison de Madame Matthieu, 418. — Une dame emprisonnée parce qu'on parle politique chez elle, 419. — Supplice par la pudeur. Madame Armstrong condamnée à Cayenne, 420. — Les bonapartistes chez mesdames Bertholon et Duché, 422.

§ III. Une femme fusillée. — Enfants déportés, 423. — Suicides de pères et de mères, 425. — Mort de M. et madame Saint-Fer-réal, 426. — La famille Veny décimée, 427. — Barbaries de la transportation à Perpignan, 428. — Aveu de M. Léonce Bodin, transporteur, 430. — Attachement passionné des parents des ennemis de la famille, 432.

§ IV. L'opposition des femmes, 433. — Les dames d'un bal rangées en galerie devant le président. Les polonaises et l'espagnole, 434. — M. Bonaparte douze fois emprisonné à New-York. Le cigarre au bal. Badinguet, 435. — Les courtisanes à la cour, 436. Le collier de 600,000 francs. Le mépris des femmes pour le bonapartisme, 437. — Combien elles sentent la dégradation de la France, 438. — Leur existence comme membres de la société politique, 439. — Leur influence, 440. — Quand les hommes manquent à la France; ses femmes la relèvent, 441.

CHAPITRE IX.

LA PROPRIÉTÉ SOUS LE GOUVERNEMENT DES DÉFENSEURS DE LA PROPRIÉTÉ.

§ I. Louis XIV et la propriété, 442. — Dissolution violente des associations ouvrières, 443. — Désastres qu'entraîne cette mesure, 444. Cafés fermés par ordre, 445. — Suicide d'un cafetier réduit à la misère, 446. — Un estaminet est une propriété comme une maison. Qui ne respecte pas les auberges n'enseigne pas à respecter les châteaux, 447. — Fabrique ruinée par l'incarcération combinée du propriétaire et du contre-maitre. Défense de faire aucune affaire avec la maison Fould et compagnie, 448. — Supprimer des jour-

- noux sans jugement, c'est prendre le bien d'autrui, 449. — Officiers publics destitués, 450. — Question des offices, 451. — M. Fameau dépouillé de 100,000 francs, 454. — Un office est une propriété comme un champ, 455. — 166 notaires et avoués partageux, 456. — Huissiers changés de résidence. Le juge Peytavin, 457. Les magistrats doivent être nommés à l'élection. Après les exactions, l'insulte de prétendus désordres financiers, 458. — Le vol au décret, 460.
- § II. Le vol au séquestre avec aggravation de garnisaires, 460. — Le partageux Fagot. On prend tous les biens du docteur Lachèverie qui n'est condamné à aucune amende, 461. — Vol qualifié par des prétoriens. La Terreur doit changer de côté, 463. — La maison d'un particulier ouverte et occupée en son absence par la police, 464. — Un bataillon mis en subsistance chez les républicains, 466. Vol à main armée du colonel Sercey chez un aubergiste. Pillage de la maison d'un épicier par la troupe, 467. — Enlèvement de 350 francs par un commissaire de police, 468. — Vol commis par un agent de police ou un juge d'instruction, 469.
- § III. Les *honnêtes gens* s'émeuvent de la confiscation des biens de MM. d'Orléans. Les rois se pillent, 470. — Les brigands et les sauveurs. M. Fould chasse des conseillers d'état qui condamnent une atteinte aux droits de la propriété et de la famille. Le Conseil d'état ratifie une forfaiture. — Vices originaires des fortunes, 472. — Le tartuffe de Socialisme, 473. — Lettre offensante de MM. d'Orléans, 474. — La charité faite à la mère de M. Bonaparte par Louis-Philippe, 476. — Les partageux et les défenseurs de la propriété jugés par leurs actes, 477.

CHAPITRE X.

LE VOTE DU 20 DÉCEMBRE.

Ce vote est nul, 479. — Jonglerie de suffrage universel, 480. — Les départements les plus ravagés par le 2 Décembre donnent le plus de voix au 20 décembre 480. — Incarcération de tous les hommes influents. Arrestation des distributeurs de bulletins *non*, 481. — La distribution de bulletins interdite par des préfets, 482. — Emprisonnement pour cause d'excitation à voter contre ou à s'abstenir. Refus d'imprimer des bulletins *non*, 483. — Vote de la douane du Havre. Intimidation à l'école d'application d'état-major, 484. — Vote au portez armes. Le vote enlevé à des communes entières, 485. — Les bonapartistes sollicitent les voix des royalistes, 486. — La bassesse élyséenne, 487. — Caractère du vote, 488. — Frau-

des du recensement, 489. — Abaissement systématique du suffrage universel, 490. — Un criminel d'état n'a pas le droit de convoquer le peuple, 491. — Si le suffrage n'est pas libre, il ne produit rien, 492. Les trabucaires hommes d'état. Le pays ne veut pas renoncer à ses libertés, 493.

CHAPITRE XI.

LA CONSTITUTION DE 1852, L'EMPIRE ET LE SUFFRAGE UNIVERSEL.

- § I. *La Constitution.* La souveraineté du peuple avilie. Fonctions du corps législatif, 495. — Le sénat. Toutes les libertés ancanties, 496. — Le plébiscite même a été un mensonge. Les principes de 89, 497. — Le président oblige les chambres à venir prendre ses ordres chez lui, 498. — Rétablissement du serment, 499. — Le serment de l'oncle en 1804. Le sénatus-consulte de janvier 1853 affranchit le chef de l'Etat de toute espèce de contrôle, 501. — Le budget de chaque ministère voté en bloc, 502. — La sécurité rétablie. Le sénat trahira son maître dès que la fortune tournera, 503. — Décret du sénat de 1814, 504.
- § II. *Élections législatives de 28 et 29 Février 1852.* Les candidats bonapartistes signifiés à la souveraineté du peuple, 506. — S'ils ne sont pas nommés, tout serait à recommencer. Choix de M. Romieu pour manipuler les élections, 508. — Le timbre imposé aux professions de foi des candidats non ministériels, 509. — Le vote de l'Hôtel des Invalides. Chiffres des élections. Le pays menacé, parce que deux indépendants ont été nommés à Paris, 510. — Candidature de M. Billault, 511. — Electeurs emprisonnés pour avoir usé de leurs droits, 512. — Candidats mis sous les verroux. La souveraineté du peuple obligée de prêter serment, 513. —
- § III. *Élections municipales.* M. Chasseloup-Laubat rêvant le bouleversement de la société, 514. — Le gouvernement ne souffrira pas que les électeurs libres s'égarent, 516. — Une liste anti-ministérielle est une injure à la dignité du corps électoral, 517. — Tentative d'opposition flétrie, 518. — La nomination d'un conseil indépendant déclarée un outrage à la morale publique, 519. — Les commissaires remplaçant les élus sont les véritables élus, 520. — Saint-Etienne menacée de la colère de César, 521. — Tous les conseils municipaux indépendants, violemment dissous, 522. — Le quart des municipalités élues, remplacées par des commissions préfectorales, 523.
- § IV. *Empire.* Les royalistes signalent la duplicité du président. Nouveaux mensonges sur ce thème : Gardons la République.

524. — Difficultés diplomatiques pour l'empire. La France ne crie que vive le président, pendant le voyage de l'Est, 525. — La France ne crie que vive l'empereur, pendant le voyage du Midi, 526. — Transition mal ménagée. La voix de Dieu, 527. — Ivresse d'ovations pour M. Bonaparte, 528. — Dix arcs de triomphe à Paris, 529. — Organisation de l'enthousiasme, 530. — L'institut se rend et ne meurt pas. Les directeurs d'écoles secondaires obligés de mener leurs élèves au défilé, 532. — Les préfets envoient à tous les maires des modèles de pétition pour demander l'empire, 533. — Le sénatus consulte pour l'empire, 535. — Le peuple souverain ne peut demander la division de la question. M. Bonaparte héritier d'une dynastie et citoyen élu, 536. — Refusé dans ses recherches d'alliances royales, il affecte de les dédaigner et les fait injurier, 537. — Discours démagogique d'un parvenu, 538. — Le parvenu met sa femme à gauche dans la voiture de mariage, et nomme général son cousin qui n'est pas militaire, 539. — On découvre à sa femme trois origines royales. Le Français de Castille, 540.

§ V. *Vote sur l'empire.* Le chiffre des suffrages arrêté d'avance. Moyen honnête de diminuer les abstentions. Envoi de cartes d'électeurs à domicile, 541. — Electeurs de passage, 542. — On fait voter des étrangers. Pas de bulletins négatifs. Erreurs de scrutin, 543. — Appels belliqueux de certains préfets, 545. — M. Bonaparte n'est plus le représentant de la défaite de Waterloo. Il reconnaît les traités de 1815, 546. — Les républicains rouges ne reconnaîtront pas ces traités. Les tables de marbre et de bronze de M. Chapuys-Montlaville, 547. — Il demande la préfecture de Londres, 549. — Menaces aux électeurs qui s'abstiennent, 550. — Noble lettre d'un prêtre, 551. — Visite domiciliaire chez un évêque renvoyée après le vote, 552. — L'urne électorale portée aux *ovis* malades. Refus d'autoriser l'impression de bulletins *Nov*, 553. — Le vote d'Abdel-Kader, 554. — La conversion instantanée des pillards et des démagogues. Chiffres des votes, 555. — Le suffrage universel droit divin du rationalisme. Il ne peut produire ni Charles IX ni Lacenaire. M. Bonaparte monstre plus horrible que Lacenaire, 557. — Pourquoi nous ne reconnaissons pas ce vote, 558. — Ses fraudes et ses violences suffisent à l'infirmier. Une nation n'a pas plus qu'un homme le droit de se donner en servitude, 559. — Ils enchaînent le peuple, par lequel ils se disent librement élus, 560. — Ils ont huit millions d'adhérents, et ils ne laissent pas parler, 561. — Gloire nationale. La République a rendu nos frontières infranchissables, l'empire a amené deux fois les cosaques à Paris, 562.

CHAPITRE XII.

LE RÉGIME DU DEUX DÉCEMBRE NE PEUT DURER.

Calvaire de la démocratie. La désunion du prolétaire et du bourgeois toujours mortelle à la liberté, 563. — Les peuples ont des heures de découragement. Ceux qui ont laissé faire, s'éclairent, 564. — Tableau de l'abaissement où l'on est tombé, 565. — Les moins scrupuleux se tiennent éloignés, 567. — Ce qui est infâme ne peut durer en France. La violence est précaire. Le palais des Tuileries est le chemin des abymes, 568. — La cour du bourgeois-gentilhomme. La banqueroute, 569. — Les vainqueurs sont tremblants, le mépris les enveloppe, 570. — Ils avouent leur peu de sécurité, 571. — Signes précurseurs de la fin, 572. — La démocratie grandit toujours, parce qu'elle est une vérité, 573. — Peurs à dissiper. Le partage des terres est une immense absurdité, 574. — L'article 13 de la constitution de 1848 rémédie à tout le mal présent. — Le peuple ne veut que du travail fructueux, 575. — La recherche sincère de la solution de ce problème préservera de nouvelles révolutions. Toutes les grandes intelligences du pays sont ralliées à la République, 576. — La démocratie est aujourd'hui partout, elle attire à elle, même les aristocraties, 577. — Il n'y a plus de trône possible en France. Le bien-être pour tout travailleur de bonne volonté est la difficulté qu'il faut résoudre, 578. — L'empire n'est que du temps et du sang perdus, 579. — Notre devoir, 580. — Ce qui se passe ne nous décourage pas, 581. — Il faut porter le flambeau même au profit de ceux qui ne veulent pas de la lumière, 582. — La France ne peut faillir à sa mission, 583. — Les peuples veillent. Appel aux armes, 584.

ANNEXES.

- N° I. — INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES DONNÉES A L'ARMÉE, 587.
 N° II. — JUSTICE INVOLONTAIRE RENDUE AU GOUVERNEMENT RÉPUBLICAIN PAR LES ROYALISTES ET LES PRÊTRES, 594.
 N° III. — LA GENDARMERIE DU MIDI ET LES AFFAIRES DU VAR, 597.
 N° IV. — LETTRES DE MADAME PAULINE ROLAND, 601.

N^o V. — RESPECT DES ROYALISTES POUR LA MODÉRATION, LA PROPRIÉTÉ ET LA FAMILLE, 606.

§ I. Dédain de la France pour le royalisme, 606. — Les légitimistes et les orléanistes poursuivent l'entreprise de calomnies de la rue de Poitiers, 607. — Ils nous appellent le parti du crime, et rappellent que M. Henri est l'héritier de Louis XIV, 608. — Leur insensibilité devant les nouvelles hécatombes de Milan. Ils ne blâment pas l'emploi du chanvre vengeur par les princes, 609. — Entre un empereur assassin et son assassin, ils prennent parti pour l'empereur. Ils ne flétrissent pas les pendaisons et les exactions commises à Milan, et ils flétrissent nos manifestes, 610. — Le poignard est mis à côté de toute tyrannie par une loi divine, 612. — L'insurrection négative et l'insurrection active, 613.

§ II. Les royalistes victimes de l'arbitraire qu'ils ont assisté, 613 — On arrête les hommes les mieux pensants comme de simples anarchistes. Evocation d'un spectre blanc, 614. — On dresse contre les royalistes identiquement les mêmes accusations qu'ils dressaient contre nous, 616. — Tous les moyens sont bons au grand parti de l'ordre pour ramener le désordre. La rue de Poitiers poussant à l'anarchie, 617. — Les royalistes appellent des tempêtes. La presse catholique traitée de démagogue par M. Sibour, 618. — Les gentilshommes écrivent comme le *Père Duchêne*. Système de généralisation d'actes individuels, 619. — Les transporteurs sans jugement demandent pour eux des tribunaux, 620.

§ III. Les descendants des soldats de l'armée de Condé dépouillés de leur propriété par Louis-Philippe, 620. — Le roi met au pilori l'honneur d'une femme de sa famille. Le culte des souvenirs de famille dans les races royales, 621. — Vente des fleurs qui décoraient les tombes à Dreux. Exposition des tableaux de Louis-Philippe lacérés en 1848, 622. — Qui se venge de la manière la plus sauvage du peuple ou des princes? Les dévastateurs ne sont-ils pas les survivants des massacres de la rue Transnonain? 623. — Ils avaient épargné l'appartement du ci-devant duc d'Orléans. Les d'Orléans n'épargnent personne. Les ennemis des barbares auraient mieux à faire qu'à se déchirer. Les hommes de bonne foi parmi les royalistes, 624.

N^o VI. — LES MANIFESTES DES DÉMOCRATES SOCIALISTES FRANÇAIS RÉFUGIÉS EN ANGLETERRE, 625.

§ I. Texte des deux manifestes, 625. — Procédé perfide du bonapartisme pour en détruire l'heureux effet, 629. — L'adresse du *Comité*

révolutionnaire est l'œuvre d'une seule personne, 630. — La logique de œil pour œil, dent pour dent. Ce sont les morts qui soufflent la guerre civile, 631. — La magnanimité de la révolution de Février assure son triomphe, 632. — Tout ce qui n'est pas le droit est anti-républicain. La démocratie veut l'abolition de la peine de mort, 633. — La loi a prévu tous les crimes de Décembre et suffit pour les punir, 634. — Les terroristes, 635. — Irritation nerveuse que donne l'exil, 636. — Les tourmenteurs appellent sauvages les suppliciés qui se révoltent, 637.

§ II. Les exilés ont le droit d'émettre leur opinion, 638. — Il ne faut pas qu'ils se taisent. Ils n'obéissent qu'au devoir, 639. — Il leur serait plus commode de se reposer, 640.

§ III. Les bonapartistes se prétendent inviolables. Ils ont rouvert le droit à l'insurrection, 641. — Réponse à M. Granier Casagnac, 642.

§ IV. Les manifestes de Londres et de Jersey sont irréprochables, 643. — Préjugés d'une certaine classe contre les républicains rouges, 644. — Légitimité parfaite de l'appel aux armes, 645. — Le langage incendiaire des démocrates, 647. — Le chanvre vengeur, 648. — Ce que sont les républicains. Les droits de l'hospitalité, 649. — Caractère des pèlerinages de Belgrave-Square et de Claremont. Le manifeste de Frohsdorff. C'est en Angleterre que M. Bonaparte organisa son équipée de Boulogne, 651. — Le pays qui donne l'hospitalité à tous n'est responsable des actes d'aucun, 652.

§ V. *Hommage de reconnaissance envers l'Angleterre*, 653.

LA DÉPORTATION EN ALGÉRIE.

§ I. *Les assassinats en Algérie*, 655. — Déportation pour cause de républicanisme. Deux hommes déportés après avoir été fusillés. Lingerie à Alger, 656. — Le camp de Doubera. L'internement n'est plus facultatif, 657. — Instructions de la gendarmerie relative aux internés, 658. — Règlements des pénitenciers militaires appliqués aux camps, 659. — 10 centimes par jour pour 9 heures de travail. Dureté de la discipline, 660. — Un cachot. Les assassinats de L'Algérie, 661.

§ II. *Excitation à la soumission*. — Persécutions pour arracher des soumissions. Il faut demander au Président-Obus la faveur de l'internement, 665. — Les soumis, 666.

UN DERNIER MOT SUR CE QU'ON APPELLE LES AMNISTIES.

Nombre des *graciés*. Protestation contre l'emploi du mot *amnistie*, 666. — L'amnistie se réduit à des commutations sous condition et toujours révocables. Morts et évadés mis sur la liste pour la grossir, 668. — Lettre du citoyen Frond, *gracié évadé*. Analyse de la liste d'amnistie par le citoyen P. Duprat, 669. — Nouveau mensonge officiel de M. Bonaparte. Il y a eu au moins 10,000 transportés en Algérie, 670. — Il en reste 5 ou 6 mille. Nombre des proscrits, 673. — Le gouvernement n'ose pas publier de chiffres authentiques. Les représentants ne demandent pas de grâce. Refus d'amnistie du citoyen Dussoubs, 674. — Lettre du citoyen Miot, 675. — 8 millions de suffrages et 10,000 bannis. Opinion de M. Bonaparte sur l'exil. Il ne tient pas compte des soumissions obtenues, 676. — Le *Moniteur* ment toujours, même sur la clémence, 677. — Les *amnisties* restent sous la surveillance de la police, 678. — Sentences de commissions mixtes appliquées après une année de date. Dix années de Cayenne à un homme condamné à deux mois de prison, 679. — Transportation commuée en quinze années de travaux forcés. Les condamnés politiques considérés comme des forçats, 680. — L'argot des bagnes devenu la langue officielle. Le langage grossier du pouvoir envers les *graciés*, 681. — L'amnistie réelle ne vous enlève pas à la surveillance. Les surveillés et les châteaux impériaux, 682.

PIÈCES DIVERSES.

A L'ARMÉE, par le colonel Charras, 685.

A L'ARMÉE, par le lieutenant Frond, 686.

LETTRE DE L'AUTEUR, 688.

REMERCEMENTS A JERSEY, 689.

ERRATA, 693.

TABLE ANALYTIQUE, 695.

